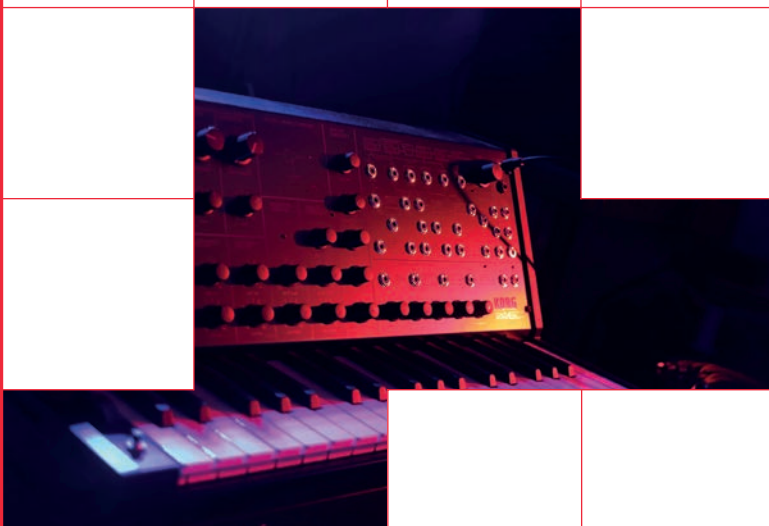


# Document d'enregistrement universel

# 2024



**believe**<sup>®</sup>

## SOMMAIRE

<b>Message du Président-Directeur général</b>	<b>2</b>
<b>Chiffres clés</b>	<b>4</b>
<b>Le modèle d'affaires de Believe</b>	<b>6</b>

<b>1. Présentation du Groupe</b>	<b>9</b>
1.1 Historique de la Société	10
1.2 Principales activités du Groupe	11
1.3 Présentation des marchés et de la position concurrentielle	26
1.4 Forces et atouts concurrentiels du Groupe	35
1.5 Stratégie et objectifs moyen et long terme	41
1.6 Organisation du Groupe et informations sur les effectifs	46
<b>2. État de durabilité</b>	<b>49</b> <b>RFA</b>
2.1 [ESRS2] Informations générales à publier	50
2.2 [ESRS E1] Changement climatique	70
2.3 Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne	77
2.4 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise	83
2.5 [ESRS G1] - Gouvernance	96
2.6 Un acteur engagé au service des artistes & labels	100
2.7 Note méthodologique et synthèse des indicateurs	105
2.8 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	115
<b>3. Facteurs de risque et gestion des risques</b>	<b>121</b> <b>RFA</b>
3.1 Principaux facteurs de risques	122
3.2 Assurances	143
<b>4. Gouvernement d'entreprise</b>	<b>145</b> <b>RFA</b>
4.1 Gouvernance	147
4.2 Le Conseil d'administration	151
4.3 Instances dirigeantes	182
4.4 Conventions réglementées et courantes et procédure d'évaluation	184
4.5 Rémunération des mandataires sociaux	185
4.6 Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	202
4.7 Autres informations	210
<b>5. Examen de la situation financière et des résultats</b>	<b>213</b> <b>RFA</b>
5.1 Présentation générale	214
5.2 Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024	226
5.3 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres	232
5.4 Perspectives 2025	239
<b>6. États financiers</b>	<b>243</b> <b>RFA</b>
6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024	244
6.2 Comptes individuels au 31 décembre 2024	302
6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes individuels au 31 décembre 2024	323
<b>7. Informations sur la Société et ses actionnaires</b>	<b>333</b>
7.1 Informations sur la Société	334
7.2 Capital social	338 <b>RFA</b>
7.3 Actionnariat	344 <b>RFA</b>
7.4 Politique de distribution de dividendes	350 <b>RFA</b>
7.5 Marché du titre et relations avec les actionnaires et investisseurs	351 <b>RFA</b>
<b>8. Informations complémentaires</b>	<b>355</b> <b>RFA</b>
8.1 Personnes responsables	356 <b>RFA</b>
8.2 Responsables du contrôle des comptes et du contrôle des informations en matière de durabilité	357 <b>RFA</b>
8.3 Documents accessibles au public	358
8.4 Glossaire	359
8.5 Tables de concordance	361

# Document d'enregistrement universel

# 2024

Incluant le rapport financier annuel  
et la déclaration de performance extra-financière



Le Document d'enregistrement universel a été déposé le 26 mars 2025 sous le numéro de dépôt n° D.25-0153 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

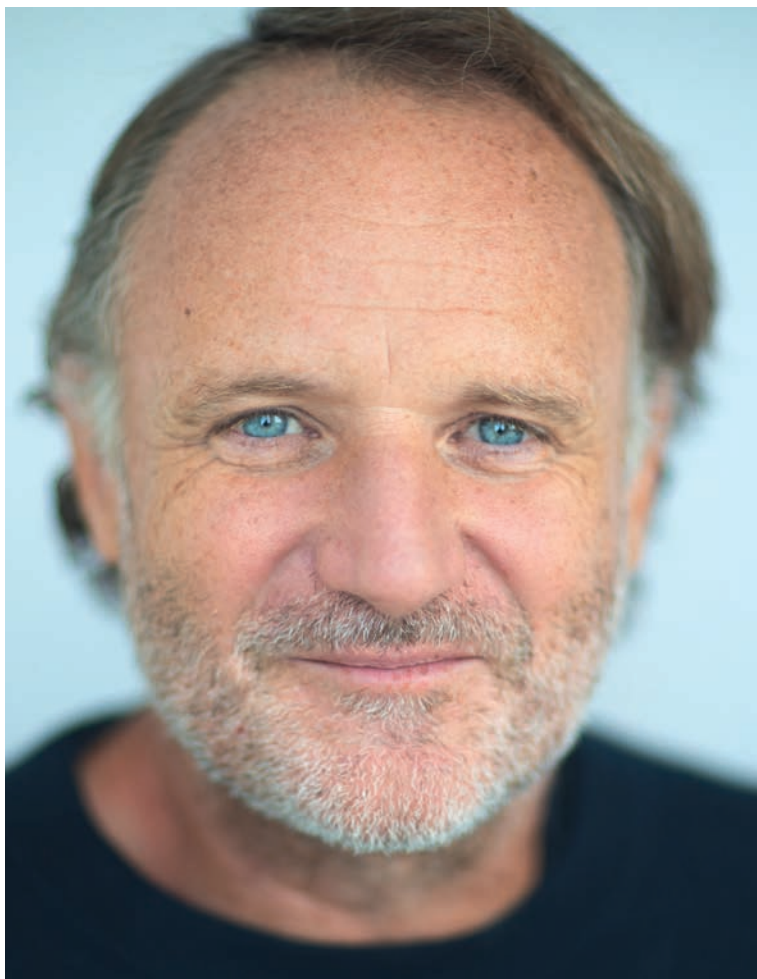
Ce Document d'enregistrement universel incluant le Rapport financier annuel est une reproduction au format PDF de la version officielle qui a été établie au format XHTML et déposée à l'AMF, disponible sur le site de l'AMF ainsi que sur le site institutionnel de Believe ([www.believe.com](http://www.believe.com)).

**believe**<sup>®</sup>

# Message du Président Directeur Général

---

**DENIS  
LADEGAILLERIE**



Chers Actionnaires,

L'année 2024 a marqué une étape clé pour Believe avec l'amélioration de ses principaux indicateurs financiers. Nous avons non seulement poursuivi notre dynamique de croissance, sur un marché où la croissance des abonnés aux services de distribution digitale reste forte malgré une monétisation publicitaire qui reste atone et des effets de devise qui nous sont défavorables. Nous avons aussi atteint un tournant décisif en matière de rentabilité puisque nous sommes dès 2024 à la fourchette haute de nos objectifs 2025 en taux d'EBITDA sur chiffre d'affaires, pris en 2021 lors de notre entrée sur le marché. Cette excellente performance nous apporte une immense satisfaction et démontre à nouveau la solidité de notre modèle.

Ce succès, nous le devons avant tout à celles et à ceux qui font Believe au quotidien : nos artistes, nos labels et nos éditeurs partenaires, ainsi que nos collaborateurs en France et à l'international. Leur talent, leur passion et leur engagement sont le moteur de société et de notre ambition : bâtir un modèle unique d'entreprise mondiale, présente dans 50 pays, composée de services et d'expertises permettant de développer les artistes à tous les stades de leur carrière avec des offres intégrées, unies par une stratégie commune.

**« Notre approche repose sur l'innovation, offre les meilleures solutions de développement pour les artistes à chaque étape de leur carrière en lien avec nos principes d'équité, de respect, de transparence et d'expertise. Elle est résolument tournée vers l'avenir, permettant aux artistes de s'épanouir dans des écosystèmes locaux dynamiques et d'écrire le futur de l'industrie musicale. En s'appuyant sur cette vision moderne de l'industrie musicale, nous allons continuer de redéfinir les standards de ce secteur. »**

Notre approche repose sur l'innovation, offre les meilleures solutions de développement pour les artistes à chaque étape de leur carrière en lien avec nos principes d'équité, de respect, de transparence et d'expertise. Elle est résolument tournée vers l'avenir, permettant aux artistes de s'épanouir dans des écosystèmes locaux dynamiques et d'écrire le futur de l'industrie musicale. En s'appuyant sur cette vision moderne de l'industrie musicale, nous allons continuer de redéfinir les standards de ce secteur.

En investissant dans des technologies de pointe et en développant des solutions numériques performantes, nous proposons aux artistes des outils adaptés pour développer leur audience, optimiser leur présence en ligne, gérer leurs droits et analyser leurs performances. Les artistes peuvent ainsi se concentrer sur leur art, tout en bénéficiant d'un accompagnement professionnel transparent et de très haut niveau.

Notre modèle unique et notre trajectoire de croissance ont suscité l'intérêt d'un consortium formé à l'initiative de TCV, actionnaire déjà à nos côtés depuis 2015, avec le fonds européen EQT et moi-même, qui a formulé, via le véhicule dédié Upbeat BidCo une offre sur Believe. Cette initiative, et l'arrivée d'un nouvel actionnaire aussi familier de l'industrie musicale qu'EQT, reflètent la

reconnaissance de notre performance et la confiance dans notre modèle stratégique. L'objectif de cette opération est de nous donner les moyens et l'agilité nécessaires pour accélérer plus avant notre développement et renforcer notre position de leader mondial.

L'offre qui s'est terminée en juin 2024 a rencontré un véritable succès permettant au consortium de détenir 96 % des actions. L'exercice 2024 marque le début d'une nouvelle ère grâce au soutien et à la vision à long terme de nos actionnaires, gage d'un avenir prometteur pour Believe et toutes ses parties prenantes.

À ce titre, je tiens à vous remercier pour votre confiance et votre accompagnement tout au long de notre parcours en bourse. Nous abordons cette nouvelle phase avec sérénité et détermination, guidés par notre engagement à soutenir les artistes, les labels et les éditeurs de musique dans leur succès.

---

Denis Ladegaillerie  
Fondateur et Président-Directeur général

# Chiffres clés 2024

## France

**162,9M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**16,5 %**

POIDS DANS LE CA GROUPE

**755**

EMPLOYÉS

**1**

PAYS

## Allemagne

**111,3M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**11,3 %**

POIDS DANS LE CA GROUPE

**220**

EMPLOYÉS

**1**

PAYS

## Europe

(hors France et Allemagne),  
Turquie et Russie incluses

**326,3M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**33,0 %**

POIDS DANS LE CA GROUPE

**357**

EMPLOYÉS

**13**

PAYS

## Amériques

**151,2M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**15,0 %**

POIDS DANS LE CA GROUPE

**188**

EMPLOYÉS

**8**

PAYS

## Asie/Pacifique/ Afrique

**237,0M€**

CHIFFRE D'AFFAIRES

**24,0 %**

POIDS DANS LE CA GROUPE

**517**

EMPLOYÉS

**27**

PAYS

UNE PLATEFORME  
TECHNOLOGIQUE  
CENTRALE EN FRANCE,  
UNE IMPLANTATION  
DANS

**50** PAYS



**1,3 Md€**  
DIGITAL MUSIC SALES

**988,8 M€**  
CHIFFRE D'AFFAIRES

**93 %**  
SOLUTIONS PREMIUM

**7 %**  
SOLUTIONS AUTOMATISÉES

**+12,3 %**  
CROISSANCE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

**+11,5 %**  
CROISSANCE ORGANIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

**6,8 %**  
MARGE D'EBITDA AJUSTÉ

**1,47 million**

D'ARTISTES DIRECTEMENT OU VIA LEUR LABEL

**+100**

PLATEFORMES DE DISTRIBUTION NUMÉRIQUE (DIGITAL SERVICE PROVIDERS)



**2 037**  
EMPLOYÉS

**1 375**  
SOLUTIONS PREMIUM ET SOLUTIONS AUTOMATISÉES

**662**  
PLATEFORME CENTRALE



**46 %**  
FEMMES



**54 %**  
HOMMES



**9,3 %**  
SHAPERS



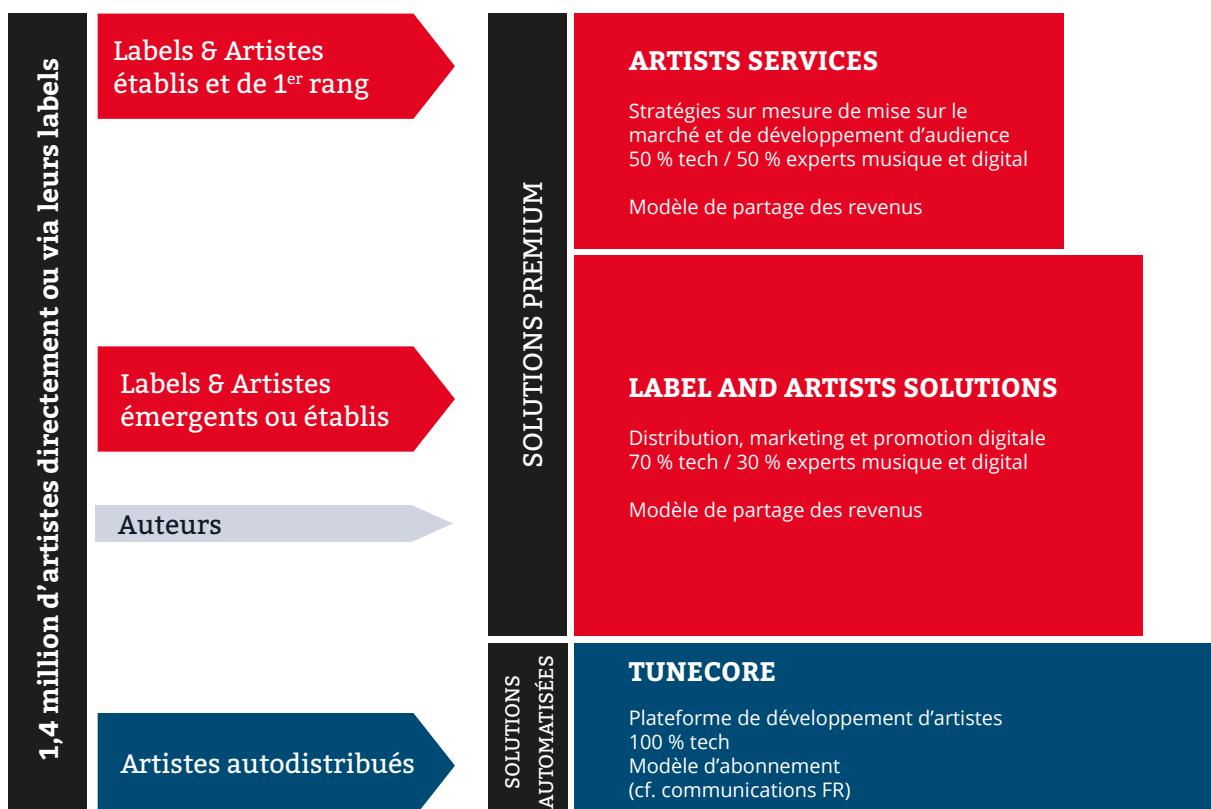
**97,21 %**  
TAUX DE FORMATION\*

\* Collaborateurs ayant suivi au moins une formation dans l'année.

# Le modèle d'affaires

## Shaping Music for Good

Believe a pour mission de développer les artistes à chaque stade de leur carrière et de leur développement,



Le Modèle d'affaires du Groupe est soutenu par les 4 priorités de sa stratégie de responsabilité

RESSOURCES		
CAPITAL HUMAIN	CAPITAL TECH & INNOVATION	CAPITAL OPÉRATIONNEL
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 662 experts Plateforme Centrale</li> <li>• 1 375 experts musique et digital</li> <li>• Formation et veille technologique et digitale</li> <li>• Pratiques de conformité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Des plateformes technologiques propriétaires et évolutives (Backstage, TuneCore, Sentric)</li> <li>• Collecte, traitement et analyse des données pour artistes &amp; labels et DSP</li> <li>• Innovation de fonctionnalités &amp; services adaptés aux nouvelles pratiques digitales</li> <li>• Cybersécurité et protection des données</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une plateforme centrale qui développe les solutions et innovations mises à dispositions des artistes et labels (produits, formalisation et stratégies de déploiement des offres...)</li> <li>• Un réseau local déployé dans +50 pays</li> </ul>



# de believe :

sur tous les marchés locaux du monde, avec respect, expertise, équité et transparence.

93 % du chiffre d'affaires

60 % à 65 % des droits d'enregistrement perçus par Believe via les DSP, reversés aux artistes et labels

7 % du chiffre d'affaires

8,2 % (modèle freemium)  
Majorité des royalties reversées aux créateurs (modèle payant)



sociétale d'entreprise (RSE) : *Shaping Music for Good.*



## CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE AVEC NOS DIFFÉRENTES PARTIES PRENANTES

CAPITAL FINANCIER	ARTISTES, LABELS & PARTENAIRES D'AFFAIRES	COMMUNAUTÉS LOCALES ET INDUSTRIE MUSICALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>Actionnaire fondateur associé à deux fonds de premier rang</li> <li>21,9 millions d'euros de trésorerie nette</li> <li>Capitaux propres</li> <li>Partenariats avec plateformes numériques</li> <li>Politique d'acquisitions ciblées pour accélérer la croissance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation &amp; expertise (Solutions Artists Resources, TuneCore Rewards, Master Classes)</li> <li>+339 milliards de streams sur les 9 plus importantes DSP</li> <li>+1,6 milliard de vues sur YouTube</li> <li>1,3 milliard de DMS</li> <li>Contrats et rémunération transparents et équitables</li> <li>NPS clients</li> <li>Partenaire préféré des DSP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>7,3 % shapers (ambassadeurs) parmi les salariés</li> <li>Près de 600 participants à Shaping Together, mois solidaire</li> <li>Étude <i>Be The Change</i> sur les femmes et minorités dans l'industrie musicale</li> <li>Accompagnement de minorités sous-représentées</li> <li>26 600 TeqCO<sub>2</sub> (dont 95 % Scope 3)</li> </ul>

IDGITAF - ARTIST - INDONESIA



# 1.

## Présentation du Groupe

<b>1.1</b>	<b>Historique de la Société</b>	<b>10</b>		
<b>1.2</b>	<b>Principales activités du Groupe</b>	<b>11</b>		
1.2.1	Believe connecte les artistes musicaux et les plateformes de musique digitale	11	1.4.3	Believe propose un modèle différencié offrant des solutions adaptées et à forte valeur ajoutée aux labels et aux artistes à chaque étape de leur carrière 37
1.2.2	Son positionnement dans la chaîne de valeur de l'industrie place le Groupe au cœur de la révolution numérique de la musique	13	1.4.4	Une équipe de direction dirigée par le fondateur mène la stratégie en accord avec le projet d'entreprise engagé <i>Shaping Music for Good</i> 38
1.2.3	Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique	15	1.4.5	Le modèle de Believe permet de générer un fort niveau de croissance de manière rentable et s'appuie sur une allocation du capital optimisée 39
1.2.4	Believe offre des solutions adaptées à chaque étape du développement des artistes, du créateur de musique à l'artiste de premier plan	20	<b>1.5</b>	<b>Stratégie et objectifs moyen et long terme</b> <b>41</b>
<b>1.3</b>	<b>Présentation des marchés et de la position concurrentielle</b>	<b>26</b>	1.5.1	Renforcer l'attractivité du Groupe en étendant les capacités existantes par des investissements dans sa Plateforme Centrale 41
1.3.1	Le marché de la musique enregistrée numérique est en forte croissance	26	1.5.2	Continuer à investir fortement dans les équipes locales pour soutenir la croissance globale selon une stratégie rigoureuse et éprouvée 41
1.3.2	Le Groupe évolue au sein d'environnements législatifs et réglementaires complexes	30	1.5.3	Accélérer la croissance du chiffre d'affaires par une stratégie de croissance externe ciblée 43
<b>1.4</b>	<b>Forces et atouts concurrentiels du Groupe</b>	<b>35</b>	1.5.4	Perspectives moyen et long terme 44
1.4.1	Believe dispose d'un positionnement solide au cœur de la révolution numérique musicale, bénéficiant de l'adoption croissante du streaming et du meilleur partage de la valeur entre artistes	35	<b>1.6</b>	<b>Organisation du Groupe et informations sur les effectifs</b> <b>46</b>
1.4.2	Believe a une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise numérique et technologique	36	1.6.1	Organigramme simplifié 46
			1.6.2	Principales filiales 47
			1.6.3	Information sur les effectifs 47

## 1.1 Historique de la Société

**Fondé en 2005** par Denis Ladegaillerie, le Groupe Believe s'est développé dans le secteur de la musique enregistrée digitale et a commencé rapidement à mettre des catalogues de morceaux musicaux à disposition en téléchargement sur les plateformes numériques (Apple Music, Fnac, Virgin).

**En 2007 et 2008** respectivement, deux fonds de capital-risque français, XAnge et Ventech, entrent au capital afin notamment de financer le développement des activités du Groupe à l'international.

**En 2010**, le Groupe commence à distribuer ses catalogues sur les plateformes de distribution numérique telles que Spotify ou Deezer. Le Groupe lance Backstage, une interface unique permettant aux artistes et labels de gérer, promouvoir et analyser la performance de leurs morceaux sur les plateformes servies par Believe.

**En 2012 et 2013**, le Groupe poursuit son expansion à l'international et s'implante en Asie du Sud Est, en Europe de l'Est et en Amérique Latine et compte plus de 100 salariés.

**En 2015**, les fonds de capital-risque américains TCV et GP Bullhound investissent dans la Société dans le cadre d'une levée de fonds. Les deux actionnaires financiers historiques du Groupe, XAnge et Ventech, y participent également afin de financer la croissance des activités du Groupe et notamment ses acquisitions. Grâce à cette levée de fonds, la Société acquiert la société américaine TuneCore. Cette acquisition permet au Groupe de structurer son offre automatisée à destination des artistes autodistribués et de se développer aux États-Unis. Fin 2015, la Société devient propriétaire de Musicast, société de distribution française spécialisée dans la musique urbaine.

**En 2016 et 2017**, le Groupe poursuit le développement de ses activités avec l'acquisition du label indépendant Naïve en France (2016), le lancement du label All Points en France et au Royaume-Uni (2017), et l'acquisition du distributeur allemand Soulfood (2017).

**En 2018**, le Groupe acquiert Groove Attack, société de distribution indépendante allemande spécialisée dans le hip hop, ainsi que Nuclear Blast, le premier label mondial de *rock metal* basé en Allemagne. Le Groupe prend également une participation de 49 % dans le capital de la société Lili Louise Musique, détenant notamment le label français Tôt ou Tard. Les labels sont spécialisés sur des genres de musique traditionnels (metal, chanson française) dont la transition numérique est à ses débuts.

**En 2019**, Believe étend ses opérations dans un certain nombre de pays émergents comme le Chili, le Pérou, la Malaisie ou encore le Vietnam. Dans ce cadre, Believe acquiert également trois sociétés en Inde pour renforcer son offre de services. Le Groupe acquiert la société Venus Music Private Ltd. En France, le Groupe prend une participation de 49 % dans la société 6&7 SAS, exploitant le label éponyme spécialisé dans la musique pop.

**En 2020**, le Groupe prend une participation minoritaire dans la société IRCAM Amplify, filiale de l'IRCAM (Institut de recherche et de coordination acoustique/musique),

chargée d'en valoriser les licences et le savoir-faire, en partie spécialisée dans l'enrichissement et l'indexation de bases de données de contenus musicaux, ainsi que la recommandation de contenus musicaux. Believe acquiert également Soundsgood, société française spécialisée dans des technologies innovantes de promotion digitale. La même année, le Groupe renforce son offre de services en Turquie au travers de l'acquisition d'une participation majoritaire au sein du groupe DMC, label leader en Turquie.

**En 2021**, Believe franchit une nouvelle étape avec son introduction en bourse. Les actions du Groupe sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (code ISIN FR0014003FE9, mnémonique BLV) le 10 juin 2021. Les fonds levés donnent les moyens de poursuivre la stratégie d'acquisitions ciblées en vue d'accélérer la croissance du Groupe. Believe finalise d'ailleurs plusieurs acquisitions, notamment en France. Ces opérations permettent de diversifier le catalogue de Believe en France autour d'un plus grand nombre de genres musicaux en cours de transition numérique. Le Groupe poursuit également son expansion en Asie, qui va devenir le principal marché de la musique enregistrée d'ici dix ans (sources : MIDia Research, IFPI) avec des opérations de croissance externe en Inde et aux Philippines.

**En 2022**, Believe continue à investir dans la Plateforme Centrale, intrinsèque au modèle d'affaires du Groupe et dans le développement des équipes locales. Après avoir mis en pause sa politique de croissance externe à partir de fin février dans un contexte de ralentissement économique, le Groupe se remet à investir à la fin de l'année compte tenu de la résilience de l'industrie de la musique et du maintien des valorisations des labels. Believe a ainsi mis en place des joint-ventures avec des producteurs découvreurs de très nombreux nouveaux talents en Allemagne et en France, et pris une participation dans le label Morning Glory de DJ Bellek, renforçant la présence du Groupe dans le rap français.

**En 2023**, Believe acquiert Sentric, une plateforme technologique indépendante d'édition musicale, première étape dans le déploiement d'une activité d'édition musicale globale et complète. Le Groupe a également saisi des opportunités d'acquisitions de catalogues en France et en Inde.

**En 2024**, Believe a fait l'objet d'une offre publique d'achat à un prix de 15 euros par action initiée par le consortium composé des fonds TCV et EQT X et de Denis Ladegaillerie, fondateur et Président-Directeur général de la Société, via un véhicule dédié, Upbeat Bidco. L'offre s'est traduite par une recomposition de l'actionnariat du Groupe avec la sortie de Ventech et de XAnge et l'arrivée d'EQT aux côtés de TCV et Denis Ladegaillerie. À l'issue de l'offre, Upbeat Bidco détenait 94,99 % du capital et au moins 94,29 % des droits de vote théoriques de la Société. Au 31 décembre 2024, Upbeat Bidco détenait 96,63 % du capital et 95,16 % des droits de vote théoriques (pour plus d'informations sur l'actionnariat, se référer au chapitre 7 du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe a également poursuivi sa croissance externe avec des prises de participation dans des labels et en saisissant des opportunités attractives de catalogue.



## 1.2 Principales activités du Groupe

### 1.2.1 Believe connecte les artistes musicaux et les plateformes de musique digitale

Le Groupe est l'un des leaders du marché de la musique numérique pour les labels indépendants et les artistes locaux. Le Groupe est doté d'une solide expérience dans le domaine du développement numérique des artistes et dans l'optimisation de la performance de catalogue. Le Groupe a construit son modèle pour être au cœur de la révolution numérique de l'industrie de la musique et bénéficier ainsi des tendances structurelles favorables du marché.

Le modèle d'affaires du Groupe consiste à partager avec les artistes les revenus générés au travers des plateformes de distribution numérique et des réseaux sociaux. La croissance de cette quote-part de revenus provient de l'attractivité du Groupe auprès des artistes et labels locaux ainsi que des évolutions structurelles du marché.

Son implantation internationale est un facteur clé de différenciation, car le Groupe a commencé très tôt à investir hors de France, notamment dans les marchés européens et asiatiques, où le Groupe a pu construire de solides positions au cours des dernières années.

Alors que le taux de pénétration du *streaming* par abonnement est élevé sur certains marchés matures tels que les pays d'Europe du Nord, il est encore relativement faible dans certains autres pays développés où le marché de la musique enregistrée est de taille significative. C'est le cas de l'Europe occidentale et de certains marchés dits émergents, tels que l'Amérique latine, l'Europe de l'Est et la région Asie-Pacifique, où le potentiel de croissance est donc très significatif.

Le Groupe a bâti une présence solide en France, son pays d'implantation historique, et en Allemagne avec l'acquisition du label Nuclear Blast et de la société de distribution Groove Attack en 2018. Ces deux pays ont représenté respectivement 16,5 % et 11,3 % du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Groupe est par ailleurs présent dans un grand nombre de pays d'Europe hors France et Allemagne ayant ensemble représenté 33,0 % du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et comprenant notamment le Royaume-Uni, l'Italie et des marchés moins matures tels que la Turquie et certains pays d'Europe de l'Est. Le Groupe a commencé à investir en Asie il y a dix ans où il occupe une position de leader et est désormais présent dans 14 pays. Believe bénéficie

d'un potentiel de développement important en Asie, Pacifique et Afrique qui représentent ensemble 24,0 % du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Enfin la zone Amériques représente 15,3 % du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Groupe cible en priorité des genres de musique digitale, dont la promotion et le marketing se font principalement sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux. Les revenus générés sur ces plateformes constituent également la principale source de monétisation pour les artistes du genre concerné. Les genres de musique traditionnels s'appuient essentiellement sur des canaux tels que la télévision et la radio pour faire leur promotion et marketing. Les ventes de musique enregistrée dans les genres traditionnels ont une partie physique (CD, Vinyle, Merchandising...), qui reste plus importante que dans les genres digitaux.

Believe propose des offres dédiées pour les artistes digitaux et les labels en fonction de leurs besoins et stades de développement. Le Groupe est ainsi organisé en tant que plateforme numérique mondiale, qui développe pour tous les artistes des solutions technologiques à forte valeur ajoutée, adaptées à chaque étape de leur carrière, qu'ils soient créateurs de musique, artiste émergent, artiste confirmé ou artiste de premier plan <sup>(1)</sup>. Cette approche qui permet de couvrir toutes les catégories d'artistes, du créateur de musique à l'artiste de premier plan, est un autre facteur de différenciation, Believe étant un des seuls groupes de musique à offrir des solutions adaptées à chaque étape de carrière de l'artiste.

Le Groupe a construit un modèle unique basé sur une plateforme technologique centrale évolutive grâce à l'utilisation intensive des données, qui permet de fournir le même niveau de service dans toutes les géographies tout en générant des économies d'échelle. Les équipes déployées dans les entités locales s'appuient sur les produits et solutions développés par la Plateforme Centrale pour accompagner le développement des artistes et labels locaux. Cette organisation permet au Groupe de conduire de manière efficace et rentable ses activités. Cette organisation articulée entre une Plateforme Centrale et des équipes locales solides avec une forte expertise en musique et en numérique, formées au meilleur usage des outils et solutions développées centralement, permet d'offrir la meilleure qualité de service possible.

(1) Le Groupe classe les artistes qu'il sert (directement ou via leurs labels) en créateurs de musique, artistes émergents, artistes confirmés et artistes de premier plan en fonction des revenus qu'ils génèrent. Le seuil de revenus retenu pour chaque catégorie d'artiste varie ensuite en fonction du marché géographique considéré.

# 1.

## Présentation du Groupe

Principales activités du Groupe

Avec 2 037 salariés au 31 décembre 2024 <sup>(1)</sup> et une présence dans plus de 50 pays <sup>(2)</sup>, le Groupe bénéficie ainsi de capacités technologiques de pointe et met au service des artistes et labels son expertise musicale, en marketing numérique et analyse de données partout dans le monde, avec notamment l'appui de plus de 330 experts produits et IT <sup>(3)</sup>. Le Groupe exploite plusieurs marques commerciales dont Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar and Byond.

Cette qualité de service se reflète dans le développement des audiences numériques sur tous les marchés locaux. Par ailleurs, le Groupe opère avec respect, expertise, équité et transparence qui sont les valeurs cardinales de Believe et de son projet d'entreprise. Le Groupe utilise la sectorisation suivante pour ses besoins de *reporting*, correspondant aux deux activités exercées par le Groupe dans le cadre de son offre <sup>(4)</sup> :

- i) **Solutions Premium**, qui comprennent principalement les offres de commercialisation, promotion, marketing et mise à disposition des contenus numériques des labels et artistes ayant confié au Groupe le développement de leur catalogue auprès de plateformes de distribution numérique et médias sociaux, selon un modèle économique de partage de revenus, ainsi que, dans une moindre mesure, des solutions d'accompagnement du développement des artistes dans les domaines des ventes physiques, des produits dérivés, de la synchronisation <sup>(5)</sup>, des droits voisins. Avec l'acquisition de Sentric, Believe a également étendu ses capacités en édition musicale. L'activité Solutions Premium a représenté 63,5 % des DMS <sup>(6)</sup>, 93,5 % du chiffre d'affaires consolidé et 91,8 % de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe (hors contribution de la Plateforme Centrale à l'EBITDA ajusté du Groupe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- ii) **Solutions Automatisées**, dans le cadre desquelles le Groupe permet aux créateurs de musique, et artistes autodistribués via sa plateforme numérique TuneCore, de distribuer de manière automatisée leurs contenus audio auprès des plateformes de distribution numérique

et médias sociaux. L'accès à cette plateforme peut, au choix du créateur de musique, être complété notamment par des solutions de synchronisation et d'édition musicale grâce à l'intégration de Sentric, une des solutions les plus avancées du marché capable de gérer des droits d'artistes auto-distribués de manière rentable. L'activité Solutions Automatisées a représenté 36,5 % des DMS, 6,5 % du chiffre d'affaires consolidé et 8,2 % de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe (hors contribution de la Plateforme Centrale à l'EBITDA ajusté du Groupe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Groupe propose des solutions technologiques et des stratégies marketing pour mettre à disposition, commercialiser et promouvoir sur les plateformes numériques et les médias sociaux des contenus audio et vidéo produits par chaque catégorie du marché. En 2024, les contenus mis à disposition par le Groupe ont généré plus de 339 milliards de *streams* sur les neuf principaux services de *streaming* et plus de 1 649 milliards de vues sur YouTube.

Ces *streams* et vues constituent la base des DMS (*Digital Music Sales*) <sup>(6)</sup> qui sont générés par Believe et qui correspondent au montant brut avant paiement aux artistes des reversements payés par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux. Le Groupe tire la majorité de ses DMS de son activité de licence de contenus audio et vidéo numériques aux plateformes de distribution numérique et aux médias sociaux.

Pour bénéficier des droits qu'il distribue, le Groupe conclut des contrats avec des producteurs de contenus audio ou vidéo, c'est-à-dire des artistes, lorsque l'artiste concerné a choisi d'enregistrer et exploiter lui-même ses contenus, ou des labels, auxquels les artistes peuvent avoir recours pour enregistrer et exploiter leurs contenus. Aux termes de ces contrats, un artiste ou un label concède au Groupe le droit de commercialiser, sous forme numérique dématérialisée, tout ou partie de son catalogue. Lorsque le contrat est conclu avec un label, le Groupe n'est pas en relation contractuelle directe avec les artistes compris dans le catalogue dudit label.

(1) Le Groupe s'appuie par ailleurs à cette date sur l'expertise de plus de 200 consultants externes dans les pays dans lesquels il est présent.

(2) Les pays dans lesquels le Groupe est présent sont ceux où le Groupe dispose d'une présence locale via ses salariés et/ou consultants externes.

(3) Comprenant les salariés et consultants.

(4) Certains coûts des fonctions opérationnelles centralisées sont en outre affectés à la Plateforme Centrale, qui ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8 (voir le Chapitre 5 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel).

(5) Dans le cadre des solutions de synchronisation, le Groupe gère les droits d'auteur des artistes relatifs à l'utilisation de leurs œuvres musicales en illustration d'une œuvre audiovisuelle, et collecte les royalties associées.

(6) Les DMS (*Digital Music Sales*) sont un indicateur pertinent pour le Groupe du volume d'affaires généré sur les plateformes de distribution numérique et médias sociaux et correspondent au montant brut des reversements payés au Groupe par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux en contrepartie de la mise à disposition de contenus audio et vidéo par le Groupe (hors montants liés à l'édition musicale). Pour un exercice considéré, les DMS correspondent : (i) pour le secteur Solutions Premium, aux factures émises et à émettre au titre de l'exercice considéré en contrepartie de la mise à disposition de contenus audio et vidéo aux plateformes de distribution numérique et médias sociaux (elles correspondent au chiffre d'affaires numérique du secteur Solutions Premium) ; (ii) pour le secteur Solutions Automatisées, aux factures émises et comptabilisées sur l'exercice considéré en contrepartie de la mise à disposition de contenus audio et vidéo aux plateformes de distribution numérique et médias sociaux. Les factures sont établies sur la base des relevés financiers fournis par les plateformes. Une partie du montant des DMS est ensuite reversée aux artistes et labels dans le cadre des Solutions Premium. Dans le cadre des Solutions Automatisées, l'intégralité du montant des DMS est reversée aux artistes et labels, avec éventuellement prélèvement d'une marge en fonction de la typologie de services. L'indicateur DMS ne constitue pas un indicateur IFRS et la définition utilisée par le Groupe peut ne pas être comparable à celle utilisée par d'autres sociétés pour des indicateurs semblables. Cet indicateur ne doit pas être considéré comme un substitut du chiffre d'affaires présenté dans les comptes du Groupe établis conformément aux normes IFRS.



Une politique de Responsabilité sociale d'entreprise (RSE) soutient le modèle d'affaires du Groupe, alignée avec les valeurs de Believe et dont l'objectif est d'avoir un impact positif à long terme sur l'industrie de la musique. Le projet d'entreprise, nommé *Shaping Music for Good*, est axé autour de 4 piliers :

- i) développer des talents divers et locaux sur leurs marchés en priorité, en accompagnant artistes et labels locaux à chaque étape de leur carrière grâce aux équipes locales présentes à travers le monde, et en mettant l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion ;
- ii) cultiver les talents à l'ère de la musique digitale, en soutenant la transition des artistes vers le monde numérique et en développant et formant une nouvelle génération d'experts du marché numérique ;

iii) établir des relations de confiance fondées sur le respect, l'équité et la transparence auprès de l'ensemble des parties prenantes pour porter et protéger les intérêts des artistes et labels et ceux des collaborateurs ; et

- iv) donner aux différentes communautés de Believe les moyens d'exercer une influence positive à long terme sur la Société en tirant le meilleur parti de la technologie, en mesurant et réduisant leur impact environnemental, et en déployant un réseau d'ambassadeurs pour le développement durable.

La stratégie de RSE est décrite en détail dans le Chapitre 2 de ce Document d'enregistrement universel.

## 1.2.2 Son positionnement dans la chaîne de valeur de l'industrie place le Groupe au cœur de la révolution numérique de la musique

La forte croissance du marché de la musique numérique et du *streaming* en particulier, et l'apparition de nouveaux moyens numériques de production et distribution pour les artistes et labels, ont conduit à la transformation de la chaîne de valeur dans l'industrie de la musique. Positionné au cœur de cette révolution, le Groupe estime être devenu un acteur central de l'industrie de la musique numérique avec son offre de solutions technologiques à forte valeur ajoutée adaptées à chaque étape de développement des artistes.

Dans la chaîne de valeur traditionnelle de l'industrie musicale (avant la disruption numérique), la production musicale et le développement des artistes étaient typiquement liés et coordonnés en général par un seul et même acteur, à savoir la maison de disques de l'artiste.

L'émergence du numérique a permis le développement d'outils technologiques facilitant la création et la production musicale par les artistes eux-mêmes, dont les principaux besoins ont désormais trait à l'obtention de canaux de distribution et au déploiement de stratégies de commercialisation de leurs contenus leur permettant de diffuser rapidement, efficacement et largement leurs contenus auprès des audiences visées. Le Groupe a pour objectif de répondre à ces besoins, tout en laissant aux artistes une totale autonomie dans leur production artistique, en se focalisant sur le développement de solutions innovantes pour développer leur carrière.

Le Groupe utilise les plateformes de distribution numérique comme principal canal de mise à disposition des contenus. Ces plateformes tirent leurs revenus principalement des abonnements versés par leurs utilisateurs, pour les offres payantes, et des redevances publicitaires versées par les annonceurs, pour les offres gratuites financées par la publicité. Les plateformes reversent ensuite aux distributeurs (tels que le Groupe), ou le cas échéant directement aux producteurs (à savoir

les artistes et labels), et aux éditeurs des sommes d'argent calculées selon des modalités prédéfinies, en contrepartie de la mise à disposition des contenus.

Il est généralement estimé que les distributeurs et producteurs conservent, via les reversements effectués par les plateformes, environ 50 % de la valeur du marché de *streaming* et les éditeurs environ 20 %, les 30 % restants étant conservés par les plateformes, constituant leur marge<sup>(1)</sup>.

### Des contrats de licence avec les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux en ligne avec les meilleures pratiques de marché

Le Groupe conclut des contrats de licence avec les plateformes de distribution numérique, telles que Spotify, YouTube (par l'intermédiaire de Google), Apple Music, Amazon, ou encore Tencent Music Entertainment et les plateformes de médias sociaux, tels qu'Instagram (par l'intermédiaire de Meta) ou TikTok. En vertu de ces contrats, il accorde aux dites plateformes une licence sur des contenus audio ou vidéo pendant une certaine durée et sur un territoire défini. Ces contrats sont la base de partenariats solides avec les plateformes et comportent des clauses favorables au développement des artistes, ce qui constitue la priorité absolue du Groupe.

Cette licence permet à la plateforme d'exploiter le contenu du Groupe (comprenant l'enregistrement sonore et/ou vidéo, ainsi que les éléments d'accompagnement et métadonnées associées) via les services exploités par la plateforme concernée, qu'il s'agisse de *streaming*, de téléchargement ou de création de contenus générés par l'utilisateur.

(1) À titre d'exemple, en 2024, le coût des ventes de Spotify, qui correspond principalement au montant des reversements aux labels et maisons de disques et comprenant également certains autres frais tels que les frais de paiement par carte de crédit, de service clientèle ou encore certains frais de personnel, exprimé en pourcentage de son chiffre d'affaires, s'élevait à 67 % (pour la partie relative à son offre payante, source : Rapport annuel Spotify 2024 - February 2025).

# 1.

## Présentation du Groupe

Principales activités du Groupe

Les droits concédés à la plateforme couvrent notamment le droit pour ces derniers de reproduire les enregistrements sonores et/ou vidéo sur leurs serveurs, le droit de les communiquer au public via ladite plateforme, et le droit d'autoriser les utilisateurs à reproduire ces enregistrements dans des vidéos diffusées sur la plateforme. Pour les plateformes de partage de contenus vidéos, ces droits permettent aux utilisateurs de charger des contenus sur lesdites plateformes. Des droits identiques sont concédés à la plateforme sur les éléments d'accompagnement des enregistrements, tels que le livret, la pochette ou encore la biographie de l'artiste.

Chaque contrat définit aussi les modalités de calcul des versements dus au Groupe par les plateformes.

Ces modalités de calcul varient selon la méthode de monétisation des contenus retenue par les plateformes, selon qu'il s'agit de monétisation par abonnement payant ou par voie de financement par la publicité.

Les versements sont ainsi généralement structurés sous la forme d'un mécanisme de partage des revenus tirés par les plateformes de distribution numérique ou médias sociaux, selon le cas, des abonnements payants versés par les utilisateurs, ou des revenus qu'elles tirent de la publicité, et dans une bien moindre mesure, de la vente de musique en téléchargement.

- Pour les **offres par abonnement** des plateformes de distribution numérique, le montant des versements dus au Groupe est en général égal à (i) la part de marché (basée sur le nombre d'écoutes, défini plus loin) des contenus mis à disposition par le Groupe sur la plateforme multipliée par (ii) le plus élevé entre (a) un montant fixe par utilisateur et (b) un montant résultant de l'application d'un pourcentage aux revenus tirés par la plateforme des offres par abonnement.
- Pour les **offres de téléchargement**, le montant des versements dus au Groupe est en général égal à un pourcentage du montant payé par utilisateur final pour acquérir le morceau musical.
- Pour les **offres gratuites financées par la publicité**, le montant des versements dus au Groupe est calculé sur la base de la fréquence d'écoute ou de visionnage du contenu mis à disposition sur la plateforme concernée. En général, il est égal à la part de marché des contenus mis à disposition par le Groupe sur la plateforme, multipliée par un montant résultant de l'application d'un pourcentage aux revenus tirés de la publicité par la plateforme.
- Pour les **contenus audio**, la part de marché correspond à un pourcentage calculé en rapportant le nombre d'écoutes ou visualisations générées sur la plateforme par les contenus mis à disposition par le Groupe (à titre d'exemple une écoute en *streaming* est généralement comptabilisée lorsqu'elle dure plus de 30 secondes) sur une période donnée au nombre total d'écoutes ou visualisations générées sur la plateforme sur ladite période.

Certains contrats peuvent en outre prévoir un paiement minimum garanti, non remboursable par le Groupe, mais généralement recouvrable, qui s'apparente à une avance sur versement reçue par le Groupe, ou encore prévoir le paiement de montants additionnels, conditionnés à l'atteinte par le Groupe de certains critères qualitatifs.

Le délai de paiement des versements par les plateformes, qui est prévu dans les principaux contrats du Groupe est généralement compris entre 30 et 60 jours suivant la réception de la facture ou la fin du mois civil de la période en cours.

Les contrats sont généralement conclus pour des durées de 1 à 3 années, avec possibilité de renouvellement. Ils peuvent être résiliés par anticipation par chacune des parties en cas notamment de violation grave de leurs stipulations. La quasi-totalité d'entre eux sont conclus sur une base non exclusive.

Les contrats conclus par le Groupe prévoient généralement l'obligation pour les plateformes de distribution numérique et de médias sociaux de fournir périodiquement au Groupe des rapports de ventes comprenant notamment le nombre d'écoutes générées par les contenus mis à disposition par le Groupe, le nombre d'utilisateurs de la plateforme et d'autres informations nécessaires pour calculer le montant des versements dus.

L'entité signataire des contrats avec les plateformes au sein du Groupe est, dans la plupart des cas, la société Believe International, filiale détenue intégralement par Believe, avec un bénéfice des droits couverts par le contrat étendu à toutes les entités du Groupe.

Avec l'acquisition de Sentric, le Groupe signe désormais des contrats couvrant l'édition musicale avec ses partenaires numériques. Lorsqu'une chanson est écoutée sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux, la plateforme en tant qu'exposant de la chanson doit payer au(x) détenteur(s) des droits et/ou à un éditeur si l'auteur est représenté par un éditeur : (i) des redevances de performance (pour la part de l'auteur et la part de l'éditeur) ; et (ii) des redevances mécaniques.

Pendant la révolution technologique de l'industrie de la musique au début des années 2000, les organisations de collecte des droits d'édition (PRO) traditionnels suivaient avec beaucoup de difficulté l'explosion des plateformes de *streaming* et de médias sociaux entrant dans l'industrie. Par conséquent, des *hubs* de licence de droits numériques spécialisés ont été mis en place pour collecter uniquement les revenus issus de l'exploitation en ligne par les plateformes de *streaming* et de médias sociaux. Ces *hubs* de licence opèrent des licences globales, qui couvrent plusieurs pays pour certains types de compositions. En raison de la complexité des règles des auteurs BIEM (*Bureau International des Sociétés gérant les droits d'enregistrement et de reproduction mécanique*), les hubs de licence numérique collectent des revenus uniquement pour les auteurs des PROs Non-BIEM et les auteurs BIEM reçoivent leurs redevances mécaniques et de performance de l'exploitation de leur(s) œuvre(s) sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux directement de leurs PROs respectifs. Le partenaire de licence numérique de Sentric est la SACEM depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### 1.2.3 Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique

Le Groupe a construit un modèle unique fondé sur une plateforme technologique centrale évolutive axée sur les données, qui permet de garantir le même niveau de qualité de service dans toutes les géographies tout en générant des économies d'échelle.

La technologie et les données sont au cœur des solutions apportées par le Groupe et sont utilisées par l'ensemble des fonctions clés de Believe, qu'il s'agisse des processus d'ingestion, de contrôle et de mise à disposition des contenus audio et vidéo, des processus de collecte et de gestion des reversements, des processus d'identification des artistes, de marketing et de promotion ou encore de l'analyse de données. Les équipes locales s'appuient sur cette plateforme technologique de premier plan afin d'accompagner le développement des artistes et labels et conduire de manière efficace et rentable ses activités.

Les activités du Groupe nécessitent ainsi des investissements significatifs dans les outils technologiques afin d'opérer un modèle opérationnel capable de traiter des volumes élevés de contenus et de données, à l'échelle globale, sur un nombre important de plateformes. Ces investissements permettent d'accompagner la croissance du Groupe.

La Plateforme Centrale développée par le Groupe lui confère un avantage concurrentiel certain, que le Groupe entend conserver à l'avenir en poursuivant ses investissements, notamment en faisant évoluer davantage ses outils de gestion des contenus et de livraisons aux plateformes, en améliorant ses interfaces avec les artistes et labels (Backstage pour les Solutions Premium et TuneCore pour les Solutions Automatisées), en développant ses systèmes de gestion et d'analyse de données, afin d'améliorer sa capacité à identifier les artistes à fort potentiel, et en continuant à développer et automatiser des outils numériques de marketing et de promotion.

Enfin, le Groupe entend investir dans la structuration et l'intégration de ses outils propriétaires à des systèmes tiers, en particulier pour ses fonctions supports tels que la finance et les ressources humaines, afin d'améliorer davantage sa productivité.

#### Un ADN numérique offrant une connaissance inégalée du marché de la musique numérique

L'analyse de données est centrale dans les activités liées à la musique numérique.

Elle permet d'améliorer et automatiser davantage la capacité à identifier les talents, en fournissant aux équipes de vente du Groupe les outils permettant de détecter les tendances et les artistes à fort potentiel.

L'accès à des outils d'analyse de données fiables et précis est également essentiel pour attirer et retenir les artistes et labels et optimiser leur audience. L'analyse de données

aide en outre le Groupe à améliorer sa performance commerciale en affinant sa connaissance du paysage musical, lui permettant de mieux répondre aux besoins des artistes et labels. Elle permet par ailleurs au Groupe de définir sa stratégie d'expansion internationale et de mieux répondre à l'évolution des exigences des plateformes de distribution numérique.

Les outils d'analyse de données du Groupe fournissent ainsi des informations sur le nombre de *streams* générés sur une plateforme donnée et de façon consolidée, qu'il s'agisse de *streams* d'un titre ou d'un album. Ces outils permettent également d'identifier le mode de consommation sur la plateforme, selon qu'il s'agit par exemple d'un *stream* généré via une liste d'écoute (*playlist*) créée par l'utilisateur, via une page album ou artiste ou encore via une recommandation générée par la plateforme. L'artiste est également informé en temps réel de l'entrée de ses titres dans des listes d'écoute, accédant notamment facilement au nom de la liste, son nombre d'utilisateurs ou encore sa durée d'écoute. Les artistes ont également accès à des informations sur leur audience, avec une répartition des *streams* par classe d'âge et sexe.

#### Les outils de gestion et de livraison des contenus aux plateformes – des technologies évolutives pour gérer efficacement des volumes à grande échelle

Le Groupe s'appuie sur des outils numériques et des processus sophistiqués de réception, de gestion et de livraison de contenus, afin de répondre d'une part aux spécificités de chaque plateforme partenaire et d'autre part aux besoins des artistes et labels servis à travers les Solutions Premium ou Solutions Automatisées. Ces outils permettent ainsi de respecter des délais serrés entre la livraison des *masters* par l'artiste et la date de livraison aux plateformes prévue, ou encore de procéder à des modifications de dernière minute sur le titre du morceau.

Les outils utilisés par les équipes reposent sur des technologies propriétaires, développées en interne par les équipes de la Plateforme Centrale, et utilisées tout au long de la chaîne d'approvisionnement en contenus audio et vidéo. Ces outils ont permis de mettre à disposition des plateformes de musique digitale d'importants volumes de contenus en 2024 (plus de 3 millions de contenus audio livrés sur Spotify et Apple Music en 2024 par exemple), tout en procédant à un traitement approfondi de chaque contenu, des métadonnées et des éléments d'accompagnement qui lui sont associés tels que le livret, la pochette et la biographie de l'artiste. Plus de 30 champs de données (les métadonnées) sont ainsi vérifiés pour chaque contenu audio, allant du titre et de l'interprète du contenu jusqu'au *mood*, permettant un référencement efficace et une visibilité optimale sur les plateformes de distribution numérique.

# 1.

## Présentation du Groupe

Principales activités du Groupe

La chaîne d'approvisionnement en contenus audio et vidéo comprend trois blocs fonctionnels :

- **l'ingestion et le contrôle des contenus** : les artistes et labels envoient les contenus audio via l'Intranet du Groupe aux équipes d'ingestion des contenus, chargées de les valider au regard notamment de *guidelines* internes et externes (qui dépendent aussi bien des réglementations locales que des règles propres à chaque plateforme), notamment en termes de qualité technique et de droits d'auteur. Le Groupe a développé en interne des outils permettant d'automatiser l'ingestion de ces contenus, le contrôle de leur intégrité technique et, grâce à la technologie propriétaire *Vool*, leur conformité aux standards de qualité des plateformes, notamment pour les métadonnées. Le Groupe s'appuie aussi sur certains outils externes, avec notamment des outils de reconnaissance automatique d'empreinte audio (dites technologies d'*audio fingerprinting*), permettant d'identifier la signature sonore unique de chaque morceau et ainsi de faciliter l'identification de la chaîne de droits sur les contenus. Believe développe également un outil algorithmique, qui vise à détecter la musique générée par l'intelligence artificielle, en identifiant les contenus qui ont été produits avec l'aide de technologies d'intelligence artificielle. En ce qui concerne les contenus vidéos, le processus peut varier pour une partie d'entre eux. Certains des contenus vidéos sont mis en ligne directement par les artistes ou les labels sur les plateformes de distribution vidéo comme YouTube, puis le Groupe utilise un outil propriétaire de récupération, de contrôle et d'enrichissement des métadonnées pour ces contenus. Le Groupe stocke ainsi en interne l'ensemble des métadonnées liées aux contenus, permettant d'avoir une approche cohérente sur toutes les plateformes pour chaque sortie, mais ne stocke pas tous les contenus vidéos ;
- **la gestion et l'enrichissement des contenus audio et vidéo** : après le processus d'ingestion, les contenus sont ensuite stockés de façon optimale (voir le paragraphe « *Un usage intensif de la technologie et des données, soutenu par les serveurs et infrastructures informatiques du Groupe* » du présent document), permettant un accès en temps réel à l'ensemble des contenus des équipes du Groupe via l'intranet. Puis les contenus sont « enrichis » notamment avec l'ajout des *moods* décrits, afin de répondre aux standards de qualité des plateformes de distribution numérique et des médias sociaux. Pour cette phase, le Groupe utilise également des technologies développées en interne permettant d'assurer l'intégrité, la robustesse et l'accessibilité des bases de données, et veille constamment à leur amélioration permanente. Le nombre de champs de données associées à chaque contenu est d'ailleurs en augmentation régulière ;
- **la livraison des contenus audio et vidéo aux plateformes** : une fois contrôlés et enrichis, les contenus sont mis à disposition auprès de plus de 100 plateformes de distribution numérique et de médias sociaux à travers le monde, au moyen d'outils technologiques propriétaires développés par la Plateforme Centrale. En 2024, Believe a décidé de se concentrer sur les plateformes les plus significatives pour la monétisation des artistes servis par Believe directement ou au travers de leurs labels et a par conséquent déréférencé une cinquantaine de plateformes dans le monde. Environ 141 000 contenus

audio et vidéo ont ainsi été mis à disposition chaque mois par la Plateforme Centrale en 2024. Pour cette phase, le Groupe utilise principalement des outils développés en interne par les équipes de la Plateforme Centrale tels que *Demon*, outil de contrôle et de suivi de livraison ou *Store Manager*, gestion des relations logistiques avec les plateformes.

### **Le Backstage, un logiciel de distribution globale pour les artistes et labels dans le cadre des Solutions Premium – un système unifié et intégré pour délivrer les meilleurs résultats au niveau mondial**

Dans le cadre des Solutions Premium, le Groupe a investi dans un ensemble de solutions technologiques propriétaires permettant aux artistes, labels et aux équipes chargées de leur suivi au sein du Groupe, d'analyser, gérer et promouvoir la totalité des catalogues via une interface unique dénommée Backstage.

Cette interface est mise à la disposition des artistes et labels ayant ouvert un compte auprès de Believe dans toutes les géographies où le Groupe est présent. Elle intègre notamment les fonctionnalités suivantes :

- un système de création de sorties de contenus ;
- un outil de gestion du catalogue, permettant aux artistes et labels d'optimiser leurs références en y incluant anciens et nouveaux contenus ;
- des outils de suivi du contenu, permettant aux artistes et labels de suivre chaque étape de la livraison, vérifier leurs résultats promotionnels, contrôler leurs droits, récupérer des rapports financiers transparents et obtenir des paiements.

Le Backstage offre par ailleurs des outils innovants personnalisés aux artistes et labels conçus pour répondre à l'ensemble de leurs besoins.

Le Backstage comprend ainsi une plateforme d'analyse approfondie des données, *Datamusic*, permettant aux artistes et labels d'analyser quotidiennement les tendances, avec le suivi d'une quinzaine de plateformes de distribution numérique, fournissant un aperçu quotidien du lieu et de la période de diffusion de leurs contenus. *Datamusic* fournit par ailleurs des informations sur les contenus inclus dans les listes d'écoutes disponibles sur les principales plateformes et également des informations sur la démographie et le comportement des utilisateurs, permettant par exemple d'identifier le temps d'écoute d'un morceau avant de passer à un autre, offrant ainsi un meilleur ciblage de l'audience. *Datamusic* permet en outre aux artistes et labels de suivre l'évolution de la position de leurs contenus sur différents charts, avec une segmentation par territoire. *Datamusic* est enrichi chaque année.

En 2024, Believe a continué à enrichir Backstage en intégrant de nouvelles fonctionnalités pour optimiser la gestion des droits et l'analyse des royalties, et pour mettre à disposition et automatiser de nouveaux outils de promotion audiences.



## **TuneCore, une interface automatisée de mise à disposition des contenus pour l'écosystème des créateurs de musique**

Les artistes ayant recours aux Solutions Automatisées envoient leurs contenus audio, la pochette du titre ou de l'album et les informations relatives à la sortie du titre ou de l'album après avoir créé leur compte. Les artistes peuvent choisir parmi plus de 100 plateformes de distribution numérique où ils souhaitent distribuer leurs contenus. Le Groupe effectue cette mise à disposition conformément aux termes des contrats conclus en direct avec les plateformes de distribution numérique, qui prévoient notamment le montant des reversements dus au Groupe.

À mesure que les contenus sont *streamés* ou téléchargés, les plateformes de distribution numérique reversent les sommes dues, qui sont ensuite reversées par le Groupe en intégralité aux artistes qui ont un abonnement payant.

Depuis novembre 2021, TuneCore donne la possibilité d'opter dans un premier temps pour une offre Social Discovery, qui permet aux créateurs de musique de diffuser leur musique sur les médias sociaux sans souscrire à un abonnement. Le Groupe reverse une quote-part à hauteur de 80 % des revenus générés sur les médias sociaux aux artistes, et le solde de 20 % est conservé par le Groupe en tant que commission.

Avec l'interface TuneCore, les créateurs de musique reçoivent des rapports leur permettant d'analyser de façon dynamique le nombre de *streams* générés par leurs contenus sur les principales plateformes numériques (l'analyse pouvant être faite en fonction par exemple de la performance par pays, par album ou encore par morceau). Les créateurs de musique reçoivent également des rapports de vente reflétant la décomposition de leurs reversements pour chaque plateforme numérique (avec une granularité par pays, plateforme ou morceau), à un rythme mensuel ou trimestriel (selon la fréquence de communication d'information des plateformes numériques).

TuneCore a lancé au dernier trimestre 2023 le programme marketing TuneCore Accelerator afin d'aider les artistes à trouver de nouveaux publics, à favoriser la découverte de leurs contenus et à promouvoir un engagement plus fort avec les fans. Le programme dont le succès s'est confirmé en 2024 s'appuie sur les technologies algorithmiques propriétaires du Groupe et l'expertise en matière de développement d'artistes. Le programme permet ainsi aux abonnés payants de TuneCore de passer plus facilement à la phase suivante de leur développement.

L'interface TuneCore permet également aux créateurs de musique et artistes autodistribués de bénéficier d'un ensemble de services automatisés additionnels moyennant, selon les services choisis, un abonnement supplémentaire ou une commission sur le revenu généré. Par exemple, un artiste peut bénéficier de solutions de gestion administrative de ses droits d'auteur qui s'appuient sur Sentric dans toutes les géographies servies par TuneCore. TuneCore s'appuyait déjà sur l'offre de Sentric avant son acquisition en mars 2023. Certains

services additionnels sont également proposés en marque blanche ou via des partenariats, afin de proposer une palette complète de fonctionnalités garantissant une fidélisation encore plus forte des utilisateurs de l'interface. Ils peuvent ainsi bénéficier, entre autres, d'une évaluation de leurs contenus par une communauté de fans (TuneCore Fan Reviews en partenariat avec SoundOut), de fabrication de CDs ou vinyles (via Disc Makers), ou encore de création de clips vidéos (via Rotor).

## **Un investissement significatif en matière de technologie et un développement continu d'algorithmes propriétaires et d'applications**

Le Groupe dispose d'une équipe de plus de 330 experts Produit et Technologie dédiés majoritairement au développement des outils internes et sites Internet du Groupe, du Backstage, et des algorithmes internes.

La majorité des systèmes du Groupe sont basés sur des logiciels *open-source* et adaptés par ses équipes en fonction de ses besoins internes.

Afin de limiter les défaillances et l'obsolescence de l'infrastructure qui pourraient générer des difficultés opérationnelles ou de sécurité, les équipes informatiques du Groupe ont mis en place des protocoles de revue de code pour tous les éléments de développement et de son infrastructure.

## **Un usage intensif de la technologie et des données, soutenu par les infrastructures informatiques du Groupe**

L'activité de Believe utilise ses infrastructures informatiques de façon intensive afin d'ingérer, gérer et publier les fichiers audios et vidéos des artistes, ou encore pour gérer les données d'audience des artistes. Afin de soutenir la croissance de ses activités, qui implique notamment l'ingestion et la mise à disposition d'un nombre croissant de contenus ainsi que l'analyse d'un volume en hausse de données, le Groupe investit significativement dans les solutions de stockage afin de trouver les solutions les plus performantes au meilleur prix. Le Groupe optimise également la méthode stockage de données afin de gagner davantage en efficacité.

Il dispose ainsi de serveurs localisés en France dans 2 centres de données actuellement, opérés en interne et en capacité de traiter et de délivrer des données 24 heures sur 24. À la date du présent Document d'enregistrement universel, plus de 3 400 téraoctets de données sont ainsi stockés dans ces serveurs, pour une capacité globale de 4 800 téraoctets.

Les bases de données critiques du Groupe font l'objet de *back-ups* internes sur des infrastructures privées reposant sur l'utilisation de technologies *open source* à la fiabilité éprouvée, telles que MariaDB (MySQL), et à un coût compétitif pour le Groupe.

# 1.

## Présentation du Groupe

Principales activités du Groupe

Depuis 2021, le Groupe a augmenté significativement l'usage de technologies *best-in-class* pour bénéficier d'une interopérabilité entre *cloud* privé et *cloud* public, et augmenté considérablement sa capacité de traitement et de stockage des données tout en ayant davantage recours aux fonctionnalités de *deep-learning*. Les solutions *cloud* hybride et le recours agnostique au *cloud* public offrent également une meilleure interopérabilité avec les sociétés acquises. C'est notamment le cas pour TuneCore dont l'infrastructure est sur Amazon Web Services (AWS). La principale base de données opérationnelle est hébergée sur Google Cloud Platform (GCP), qui est la plateforme cible en termes d'hébergement.

Toutes les technologies de sécurité d'infrastructure déployées dans les solutions hybrides du Groupe sont des leaders et des références notoires sur leur marché respectif (Palo Alto, Cisco, F5, Cloudflare WARP, Datadog, Google Security Center). Les actifs critiques du Groupe sont tous sauvegardés sur des solutions de stockage de dernière génération qui assurent également la sécurité des données contre les *ransomwares*.

### Des opérations d'investissement ciblées pour soutenir la croissance

Les activités du Groupe s'appuient sur la réalisation d'investissements dans ses équipes locales et dans le développement de la Plateforme Centrale et des équipes dédiées. Le développement de la Plateforme vise d'une

part à garantir la fiabilité et la sécurité des contenus et d'autre part à améliorer et enrichir constamment l'offre de solutions. Le Groupe capitalise une partie des coûts de développement comprenant essentiellement des coûts de personnel interne et externe lorsqu'ils remplissent certains critères (détaillés à la Note 6.2 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 du présent document), et les présente dans les acquisitions d'immobilisations incorporelles dans les flux de trésorerie du Groupe.

Les dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles ont représenté 11,1 % du chiffre d'affaires consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, en hausse par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023, où elles s'établissaient à 5,6 %. Cette augmentation s'explique essentiellement par des acquisitions de catalogues de droits d'enregistrement et d'édition musicale. Les investissements organiques restent stables en pourcentage du chiffre d'affaires et devraient rester autour des 2 % du chiffre d'affaires dans les prochaines années.

Le Groupe mène par ailleurs une politique de croissance externe ciblée, décrite dans les sections 1.4.5 et 1.5.3 du présent document du présent document), qui vient soutenir la croissance future du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les opérations d'investissements du Groupe des deux derniers exercices (détaillées dans la note aux comptes 11.3 présentée dans le chapitre 6 du présent document) :

(En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles <sup>(1)</sup>	(41 530)	(49 217)
Acquisitions de filiales, nette de la trésorerie acquise	(64 174)	(36 640)
Diminution/(augmentation) des prêts et actifs financiers et cessions d'immobilisations	(4 549)	1 033
<b>TOTAL</b>	<b>(110 253)</b>	<b>(84 824)</b>

(1) Inclut la capitalisation des coûts de développement des immobilisations incorporelles, respectivement 17,9 millions d'euros en 2023 et 18,9 millions d'euros en 2024.

Sur les prochains exercices, Believe continuera sa politique d'investissement organique et externe pour soutenir sa croissance.

### Une plateforme de développement pour les artistes et labels locaux offrant des contrats en ligne avec les pratiques de marché ou supérieures à ces pratiques

Dans le cadre de son offre Solutions Premium, le Groupe signe des contrats de distribution, promotion et marketing en ligne avec les standards de marché ou supérieurs à ces standards en matière de durée et de conditions. Les contrats avec les artistes sont généralement signés pour une durée de 3 à 15 ans (et entre 3 et 10 ans pour les contrats avec les labels), conformément aux pratiques courantes dans l'industrie. Ils comportent des clauses que le Groupe estime plus favorables, comme l'absence de clause d'exclusivité sur le *featuring*, c'est-à-dire la participation d'un artiste à l'album d'un autre artiste, ou des durées prévues dans les clauses

d'exclusivité de fin de contrat beaucoup plus courtes que la moyenne constatée ou bien encore l'absence d'abattage sur les taux de royalties.

Pour bénéficier des droits sur les contenus, le Groupe conclut ainsi des contrats de distribution numérique avec les artistes et labels.

Les contrats peuvent porter sur l'ensemble des enregistrements ou du catalogue d'un artiste ou label (contrat « label » ou « catalogue ») ou sur un ou plusieurs enregistrements d'un artiste donné (contrat « artiste » ou « projet »).

Aux termes de ces contrats, le producteur concède au Groupe le droit de commercialiser, sous forme numérique et pour le monde entier (dans la grande majorité des cas), tout ou partie de son catalogue ou du catalogue d'un artiste. Cette concession couvre les droits de reproduction, de communication au public et de mise à la disposition du public des contenus audio et vidéo sur les plateformes de distribution numérique et de médias sociaux.



Les contrats sont conclus sur une base exclusive. L'artiste ou le label ne peut donc pas, pendant toute la durée du contrat et pour les territoires visés, accorder les droits visés ci-dessus à une personne autre que le Groupe, ou distribuer lui-même les contenus audio et vidéo objets du contrat.

Les contrats prévoient à la fois une période d'exclusivité allant de quelques mois à quelques années – couvrant la durée pendant laquelle l'artiste ou label s'engage à fournir de façon exclusive des contenus inédits au Groupe – et une période d'exploitation commerciale exclusive pouvant aller jusqu'à 15 ans – couvrant la durée pendant laquelle le Groupe pourra commercialiser à titre exclusif les enregistrements fournis par les artistes et labels.

Le Groupe reverse aux artistes et labels un pourcentage des reversements qu'il perçoit des plateformes en contrepartie de la mise à disposition des contenus audio et vidéo produits par l'artiste ou label concerné.

Dans le cadre de certains contrats avec les artistes et labels, le Groupe leur verse des avances sur reversements, recouvrées sur les reversements payés par le Groupe à l'artiste ou au label durant l'exécution du contrat. L'avance est généralement versée en plusieurs fois, avec un premier paiement à la date de signature du contrat, un second paiement lors de la mise à disposition des contenus par l'artiste ou le label, et le cas échéant, le solde de l'avance est réglé en fonction du recouvrement des précédents montants avancés.

Dans l'hypothèse où le contrat serait résilié pour faute grave de l'artiste ou du label, celui-ci est généralement dans l'obligation de rembourser le montant des avances non encore recouvrées au Groupe. En outre, les contrats prévoient généralement des clauses permettant au Groupe de poursuivre le recouvrement des avances après l'expiration du terme initial du contrat pendant une certaine période, tant que les avances ne sont pas intégralement recouvrées.

Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus. Elles sont examinées à chaque clôture pour évaluer s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable et dépréciées le cas échéant. L'éventuelle dépréciation est calculée sur la base d'une estimation du montant à recouvrer jusqu'à la fin du contrat et constatée en coût des ventes. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre i) une part courante (part que le Groupe estime recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et ii) une part non courante (voir par ailleurs le paragraphe 3.1.4 et la note 4.6 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement du présent document)

Le Groupe s'engage enfin à promouvoir les enregistrements des artistes et labels auprès des plateformes.

Dans le cadre de l'offre de Solutions Premium *Artist Services*, les contrats conclus avec les artistes et labels couvrent par ailleurs des prestations additionnelles telles que la définition et l'exécution de la stratégie marketing, la promotion et la publicité, la création de visuels, la mise en place et la gestion d'opérations de partenariat avec des marques (*branding*), la synchronisation et la vente de produits dérivés ou encore le paiement d'avances destinées à financer le développement des titres ou des albums. Dans ce cadre les accords conclus peuvent être des contrats de distribution numérique ou bien des accords de licence. Pour ces derniers, le Groupe, en sa qualité de licencié, prend en charge l'ensemble des frais d'exploitation liés aux enregistrements, tels que les frais de fabrication, marketing et promotion. En contrepartie de ces services complémentaires aux artistes, le Groupe perçoit une rémunération additionnelle et bénéficie d'une période d'exploitation des droits plus longue.

Enfin, en complément des contrats de distribution, promotion et marketing numérique, le Groupe peut être amené à conclure des contrats portant sur la vente de supports physiques sur certains territoires (principalement France, Allemagne et Italie). Ces contrats sont accessoires aux contrats de distribution numérique et réservés aux artistes, sélectionnés par le Groupe, qui souhaitent poursuivre l'exploitation de supports physiques.

Par ailleurs, le Groupe propose, dans le cadre de son activité secondaire de production musicale, des contrats d'artistes, conclus par l'intermédiaire de ses propres labels, pour produire directement les enregistrements de ses artistes-interprètes. À ce titre, le Groupe conclut des contrats d'enregistrement phonographiques, également appelés contrats d'artistes, à titre exclusif, avec les artistes-interprètes qui sont titulaires de droits voisins sur leurs interprétations (voir la rubrique 1.3.2 « *Environnement législatif et réglementaire* » du présent document), pour des durées généralement supérieures à 10 ans afin de commercialiser en moyenne 1 à 3 projets musicaux, parfois davantage. Le Groupe prend en charge les coûts d'enregistrement et assure également la fabrication, la promotion et la distribution des enregistrements. En échange, les artistes-interprètes cèdent les droits voisins au Groupe. L'artiste-interprète perçoit une rémunération sous forme de reversements calculés à partir d'un pourcentage, préalablement fixé, des recettes générées par l'exploitation des enregistrements. En contrepartie de la prestation d'enregistrement et en fonction du temps d'enregistrement, l'artiste-interprète perçoit également un cachet, rémunération qualifiée de salaire en France.

Dans le cadre des Solutions Automatisées, les artistes adhèrent aux conditions générales de ventes disponibles sur le site Internet de TuneCore, lors de la souscription en ligne à l'offre. Les artistes qui adhèrent à une des souscriptions payantes peuvent également opter, en contrepartie d'une rémunération supplémentaire, pour une solution de gestion des droits d'édition automatisée s'appuyant sur la plateforme propriétaire de Sentric.

## 1.2.4 Believe offre des solutions adaptées à chaque étape du développement des artistes, du créateur de musique à l'artiste de premier plan

Le Groupe s'appuie sur un modèle intégré afin d'offrir aux artistes une qualité de service de premier ordre grâce à des solutions technologiques adaptées et à l'expertise digitale et musicale des équipes déployées localement dans plus de 50 pays. Son modèle permet d'offrir la même qualité de services à chaque étape du développement des artistes, qu'ils soient artiste émergent, artiste confirmé ou artiste de premier plan <sup>(1)</sup>.

Le Groupe s'appuie pour opérer ses activités sur une plateforme centrale de premier plan offrant un ensemble de solutions numériques innovantes de développement des artistes centrées sur leurs besoins, avec notamment des solutions de mise à disposition et commercialisation des contenus, de financement, de marketing, de promotion, de synchronisation, d'édition musicale ou encore d'organisation d'événements musicaux.

Le Groupe propose deux offres de solutions : les Solutions Premium et les Solutions Automatisées.

### 1.2.4.1 Solutions Premium : une offre sur-mesure opérée par des experts en musique et analyse de données et soutenue par une technologie de pointe ciblant les besoins des artistes émergents jusqu'aux besoins des artistes confirmés et artistes de premier plan

#### Un ensemble de solutions flexibles et adaptables aux besoins des artistes et labels

Les principales priorités des artistes indépendants dans le développement de leur carrière sont comme souligné dans les études sur les artistes indépendants réalisées par MIDiA en 2022

- la possibilité d'en garder le contrôle créatif et commercial,
- de conserver la propriété de leurs droits d'auteur,
- de vivre de leur musique et
- de travailler avec des partenaires de confiance pour distribuer et promouvoir leur musique.

Le Groupe considère être en mesure de répondre à ces priorités, à travers son offre de Solutions Premium, qui comprend un ensemble de solutions de commercialisation, de promotion et de marketing.

Cette offre repose sur des caractéristiques propres au modèle économique et technologique du Groupe, lui permettant d'être parfaitement adaptée aux besoins des artistes, d'émergents à artistes de premier plan :

- une mise à disposition, commercialisation et promotion du contenu des artistes et labels sur plus de 100 plateformes de distribution numérique audio et vidéo, et médias sociaux ;
- des solutions numériques s'appuyant sur l'expertise technologique de premier plan du Groupe afin d'offrir une expertise en marketing digital et un ensemble d'outils marketing destinés à aider les artistes à faire croître leur audience et leurs revenus ;
- des solutions transparentes, centrées sur les besoins de l'artiste en lui fournissant un accès en temps quasi-réel aux données et des outils d'analyse poussés de la performance de son catalogue ;
- une présence locale dans l'ensemble des zones géographiques clés <sup>(2)</sup>, afin d'établir une forte proximité avec les artistes et labels et approfondir la connaissance des tendances des marchés locaux.

Les Solutions Premium sont dédiées au développement de labels indépendants ou d'artistes en direct, au travers d'équipes spécifiques à chaque activité.

Les Solutions Premium recouvrent à titre principal les *Label & Artist Solutions*, comprenant une offre de commercialisation, promotion et mise à disposition auprès de plateformes de distribution numérique et médias sociaux, des contenus audio et vidéos numériques de labels ou artistes ayant confié au Groupe la commercialisation et la promotion de leur catalogue. Dans le cadre de cette offre, les labels et artistes bénéficient également d'un service flexible de collecte et de reversement de leurs royalties, d'un accès simplifié en temps réel aux données d'audience de leur catalogue et, pour certains labels et artistes, de solutions d'avances financières.

Le Groupe a également développé, pour les artistes de premier plan, confirmés ou bénéficiant d'une popularité récente, une offre élargie, *Artist Services* reposant sur le même socle de services décrits au précédent alinéa et qui visent en outre à assurer une promotion et un marketing plus poussé des œuvres musicales en accompagnant les artistes dans la définition et l'exécution de stratégies de déploiement commercial.

(1) Le Groupe classe les artistes qu'il sert (directement ou via leurs labels) en artistes émergents, artistes confirmés et artistes de premier plan en fonction des revenus qu'ils génèrent. Le seuil de revenus retenu pour chaque catégorie d'artiste varie ensuite en fonction du marché géographique considéré.

(2) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil et le Japon.

À la discrétion des labels et artistes, le Groupe propose également des services additionnels tels que la distribution de leur catalogue en points de vente physiques, et, dans le cadre de son offre *Artist Services*, des prestations optionnelles comme l'administration des droits d'auteur (*publishing*) qui a vocation à se développer avec l'intégration de Sentric acquis en mars 2023, l'utilisation de musique enregistrée dans la publicité, les films et séries, les jeux vidéo et à la télévision (*synchronisation*), la vente de produits dérivés, l'organisation d'évènements musicaux (*booking*) ou encore la mise en place et gestion d'opérations de partenariat avec des marques (*branding*).

Les Solutions Premium reposent sur un modèle économique de partage des revenus, qui consiste à reverser aux artistes et aux labels concernés une quote-part du revenu généré par la mise à disposition de leurs contenus sur les plateformes de distribution numérique et des médias, le solde restant de la quote-part revient au Groupe. Le taux moyen de reversement aux artistes et labels varie selon la typologie du client (label, artiste) et le niveau de service fourni : il s'établit ainsi en moyenne entre 60 et 90 % environ pour les *Label & Artist Solutions* et entre 50 et 70 % environ pour les *Artist Services*.

### **Principales équipes impliquées dans le développement de la relation avec les artistes et labels dans le cadre des Solutions Premium**

Le Groupe s'appuie sur l'expertise sectorielle de développement d'audience numérique de ses collaborateurs afin d'analyser de manière approfondie les données de performance des artistes, établir des relations durables avec tous les acteurs de l'industrie musicale, et maintenir la réputation du Groupe et sa capacité à découvrir et faire émerger des talents.

Les équipes du Groupe déployées dans le cadre des Solutions Premium, en contact étroit avec les artistes et labels, comprennent :

- les équipes de détection des talents (*Talent scouts*), chargées d'identifier et contacter les artistes émergents, susceptibles de nécessiter un support pour développer leurs audiences, en s'appuyant sur des outils de veille et d'analyse de données et de tendances, ainsi que sur leurs solides relations avec les acteurs de l'industrie musicale au sens large et le bénéfice des relations établies avec certains artistes à fort potentiel via l'offre de Solutions Automatisées ;
- les équipes de suivi commercial et de relationnel avec les artistes ou labels (selon le type d'offres : *Label Managers*, *Artist Relationship Managers*, *Project Manager*), prennent le relais des *Talent Scouts* une fois que la relation est initiée, et gèrent sa contractualisation. Ces équipes, en appui des *Talent Scouts*, suivent et mettent à jour régulièrement un pipeline de nouveaux artistes potentiels, en s'appuyant sur leur connaissance approfondie du marché de la musique, et assurent un suivi régulier des relations existantes avec les producteurs afin de fidéliser et proposer l'offre la plus adaptée aux besoins des artistes et labels déjà contractualisés par le Groupe. Ces équipes sont ainsi le point de contact principal des artistes et labels, chargés notamment de l'optimisation de leur catalogue, de la conception de leur stratégie de diffusion de leurs contenus et d'élaborer des *guidelines* marketing à destination des artistes et labels ;

- les équipes de support logistique et opérationnel (*Support*), chargées de l'ingestion technique du catalogue de contenus et de la résolution des éventuels incidents techniques ;
- les gestionnaires de canaux vidéo, afin de développer des canaux de distribution des contenus vidéos durables sur les plateformes de *streaming* vidéo ;
- les spécialistes chargés de négocier auprès des plateformes de distribution numérique le positionnement éditorial des contenus du Groupe (notamment au sein de listes d'écoute) afin d'en maximiser la visibilité et la performance.

### **Le processus opérationnel des Solutions Premium du Groupe**

L'identification, la mise à disposition et la rémunération des contenus audio et vidéo sur les plateformes de distribution numérique et médias sociaux passe par un ensemble d'étapes intégrées dans un processus opérationnel structuré reposant sur l'utilisation d'outils technologiques de pointe développés par les équipes de la Plateforme Centrale :

- une phase préliminaire d'analyse du marché permet la détection d'artistes potentiels, approchés par les équipes de détection des talents du Groupe (*Talent scouts*), et avec lesquels s'engage ensuite une négociation des termes contractuels de leur relation avec le Groupe, portant principalement sur les contenus musicaux, la durée et les conditions financières de l'accord, suivis dans la suite *Salesforce* ;
- au terme de cette phase préliminaire, un contrat est signé entre l'artiste ou le label et le Groupe, directement via la plateforme de gestion de contrats électroniques déployée par la Plateforme Centrale du Groupe (voir le paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* » du présent Document d'enregistrement universel), le cas échéant conformément à l'un des 20 contrats types ou des 250 modèles de contrats du Groupe (l'adhésion à l'un des modèles standards du Groupe concerne la majorité des contrats signés par le Groupe avec les artistes et labels) (voir le paragraphe « *Les contrats de distribution numérique avec les artistes et labels* » du présent Document d'enregistrement universel). Un compte producteur est par ailleurs créé (en 2024, plus de 33 500 comptes producteurs étaient ouverts auprès du Groupe) ;
- les contenus audio et vidéo de l'artiste ou du label sont ensuite envoyés au Groupe via son Intranet et les équipes d'ingestion des contenus valident les contenus au regard notamment de *guidelines* internes et externes (qui dépendent aussi bien des réglementations locales que des règles propres à chaque plateforme) en termes de qualité et de droits d'auteur. L'intégrité technique des contenus est contrôlée et ils sont enrichis afin de répondre aux standards de qualité des plateformes de distribution numérique et médias sociaux ; (voir le paragraphe 1.2.3 « *La plateforme technologique du Groupe* » du présent Document d'enregistrement universel) ;

# 1.

## Présentation du Groupe

Principales activités du Groupe

- une fois ingérés, contrôlés et enrichis, les contenus sont mis à disposition des plateformes de distribution numérique et des médias sociaux, au moyen d'outils technologiques propriétaires développés par la Plateforme Centrale. En 2024, environ 140 000 contenus audio et vidéo ont ainsi été mis à disposition mensuellement par la Plateforme Centrale ;
- les plateformes de distribution numérique et médias sociaux contrôlent ensuite les contenus reçus et peuvent le cas échéant rejeter les contenus dont ils estiment qu'ils violent le cas échéant la réglementation relative au droit d'auteur. Le nombre de contenus rejetés chaque mois est très faible au regard du nombre de contenus mis à disposition ;
- une fois contrôlés et validés par les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux, les contenus sont mis en ligne et des rapports de ventes sont envoyés généralement sur une fréquence mensuelle au Groupe par les plateformes et médias sociaux. En 2024, environ 4 300 rapports de vente ont ainsi été traités par une équipe dédiée du Groupe ;
- sur la base des rapports de ventes reçus des plateformes de distribution numérique et des médias sociaux, le Groupe établit les factures à leur destination. Une fois ces factures réglées par les plateformes de distribution numérique et de médias sociaux (dans la majorité des cas en quelques jours) les équipes de la Plateforme Centrale établissent à leur tour les rapports de vente en fonction des périodicités contractuelles (en grande majorité chaque mois) pour chaque artiste et label faisant ressortir le nombre de *streams* générés par leurs contenus et le détail du calcul du montant des reversements dus par le Groupe en application des stipulations contractuelles ;
- l'artiste ou le label, en fonction des délais de paiement contractuels, peut demander le paiement avec un processus de facturation électronique et reçoit le paiement de ses reversements au terme des délais contractuels agréés avec le Groupe.

### Environnement concurrentiel des Solutions Premium du Groupe

S'agissant des Solutions Premium, les principaux concurrents du Groupe sont :

- les trois *majors* (Universal Music Group, Sony Music Entertainment et Warner Music Group), principales sociétés détentrices du catalogue musical mondial, à travers soit (i) leur offre de distribution numérique proposée par l'intermédiaire de filiales, tels que Ingrooves et Virgin Music Label & Artist Services pour Universal Music Group ; The Orchard et AWAL pour Sony Music Entertainment ; ou encore ADA pour Warner Music Group ou (ii) leur offre de services aux artistes, avec les labels Polydor, Capitol et Defjam pour Universal Music Group ; Columbia, RCA et Epic pour Sony ; ou encore Warner, Elektra et Atlantic pour Warner Music Group ;
- des acteurs de taille intermédiaire spécialisés dans la distribution numérique et filiales de sociétés d'édition musicale de taille importante, tels que Fuga, filiale de Downtown, ou des acteurs locaux indépendants, tels qu'Idol en France, ou United Masters aux États-Unis ; et

- un certain nombre de labels et de sociétés de services aux artistes implantés localement dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

### 1.2.4.2 Solutions Automatisées : une offre à forte valeur ajoutée technologique ciblant les besoins des créateurs de musique et artistes autodistribués

Le Groupe a renforcé son activité de Solutions Automatisées avec l'acquisition et l'intégration en 2015 de TuneCore, société fondée en 2006 aux États-Unis, à une période où le marché du *streaming* était en train d'émerger. Le Groupe estime que son offre de Solutions Automatisées présente un certain nombre d'atouts concurrentiels lui permettant d'être un des leaders sur son marché. TuneCore se positionne comme le principal partenaire de développement pour les artistes autodistribués, ayant reversé en juin 2024 plus de 4 milliards de dollars à ces artistes depuis sa création en 2006, ce qui le positionne loin devant ses principaux concurrents.

Dans le cadre des Solutions Automatisées, le Groupe permet aux créateurs de musique et artistes autodistribués, via sa plateforme numérique TuneCore, de distribuer de manière automatisée leurs contenus audio auprès des plateformes de distribution numérique et de médias sociaux. Le Groupe se charge ensuite de collecter auprès des plateformes de distribution numérique et de médias sociaux les reversements qu'ils doivent en contrepartie de la mise à disposition des contenus. Ces sommes sont ensuite reversées en partie ou en intégralité aux artistes selon l'abonnement retenu. Le Groupe prélève en effet une marge en ce qui concerne les contenus mis à disposition sur des plateformes de *streaming* vidéo ou des médias sociaux.

Les créateurs de musique ayant recours aux Solutions Automatisées, après avoir créé un compte, envoient via TuneCore leurs contenus audio et les informations associées (métadonnées notamment). Les créateurs de musique choisissent ensuite parmi plus de 100 plateformes de distribution numérique celles où ils souhaitent mettre à disposition leurs contenus.

Après ces premières étapes, l'interface TuneCore permet de mettre les contenus à disposition auprès de l'ensemble des plateformes de distribution numérique choisies par l'artiste. Le Groupe effectue cette mise à disposition conformément aux termes des contrats conclus en direct avec les plateformes de distribution numérique, qui prévoient notamment le montant des reversements dus au Groupe.

À mesure que les contenus sont *streamés* ou téléchargés, les plateformes de distribution numérique reversent les sommes dues, qui sont ensuite reversées sur demande par le Groupe en intégralité aux artistes ayant souscrit à un abonnement payant, ou, pour les contenus mis à disposition sur des plateformes de *streaming* vidéo ou des médias sociaux et utilisés pour la création de contenus générés par les utilisateurs, après prélèvement d'une marge par le Groupe.



## Une offre d'abonnement répondant mieux aux attentes des créateurs de musique

En 2022, TuneCore a lancé une nouvelle offre tarifaire *Unlimited Pricing* afin de mieux répondre aux attentes des créateurs de musique et des artistes autodistribués. Ces derniers peuvent désormais diffuser leur musique instantanément, régulièrement et de manière transparente avec un seul abonnement annuel, permettant ainsi une distribution illimitée de leur musique auprès de leurs audiences.

Cette nouvelle offre comprend une offre gratuite et trois typologies d'abonnement conçues pour donner un large choix aux créateurs de musique et artistes autodistribués tout en répondant à leurs besoins uniques :

- l'offre gratuite **Nouvel Artiste / Social Platforms** est une solution permettant de diffuser gratuitement un nombre illimité de titres sur les librairies musicales d'Instagram, TikTok, Snapchat et YouTube. Cette offre permet aux créateurs de musique et artistes autodistribués de diffuser leur musique rapidement et sans frais pour gagner en visibilité grâce aux partages des utilisateurs de ces réseaux. TuneCore leur permet de récupérer 80 % des revenus générés ;
- l'abonnement **Essentiel** compte parmi les plus abordables du marché. Il inclut toutes les options de l'abonnement **Nouvel Artiste** ainsi que la possibilité de distribuer un nombre illimité de sorties sur plus de 100 plateformes de musique en ligne, comme Spotify, Deezer, Apple Music ou Amazon Music en reversant 100 % des revenus générés aux créateurs de musique et aux artistes autodistribués. Cet abonnement permet également la programmation des dates de sortie, la vérification officielle des comptes artistes sur Spotify et Apple Music, ainsi qu'un délai de réponse du service d'assistance aux artistes de moins de 72 heures ;
- l'abonnement **Semi-Pro** inclut toutes les options des abonnements **Nouvel Artiste** et **Essentiel**, auquel s'ajoute un accès à l'outil *Store Automator*, qui permet d'intégrer automatiquement les sorties d'un créateur de musique ou d'un artiste autodistribué à toutes les nouvelles plateformes musicales que TuneCore ajoute, le rapport détaillé des performances, ainsi qu'un délai de réponse du service d'assistance aux artistes de moins de 48 heures ;
- l'abonnement **Professionnel** est conçu pour les labels, les managers et les artistes autodistribués qui souhaitent maîtriser tous les aspects de la distribution musicale. Il comprend toutes les fonctionnalités de TuneCore, avec notamment des rapports de ventes avancés, la possibilité de personnaliser son propre code UPC (Code Universel des Produits), son nom de label ou d'imposer des restrictions géographiques. Cet abonnement offre aussi la possibilité de gérer plusieurs profils d'artistes sur un seul compte (pour une facturation supplémentaire par artiste et par an) ainsi qu'un délai de réponse du service d'assistance de moins de 24 heures.

Par ailleurs, tous les artistes autodistribués, quels que soient leurs moyens, peuvent faire appel à l'expertise de TuneCore en matière de distribution musicale et bénéficient d'opportunités de repérage via le programme

*Signed By*, qui a profité à plus de 460 artistes TuneCore du monde entier en 2024.

Les créateurs de musique et les artistes autodistribués choisissent un de ces abonnements annuels pour pouvoir accéder à TuneCore et mettre à disposition leurs contenus audios sur les plateformes de *streaming*. Le montant de cet abonnement varie selon l'abonnement choisi par l'artiste. Les revenus tirés des abonnements ont représenté 46 % du chiffre d'affaires généré par les Solutions Automatisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

S'agissant des contenus mis à disposition sur des plateformes vidéo ou des médias sociaux dans le cadre de l'offre *Social Platforms*, le Groupe prélève une part réduite des sommes qu'il reverse ensuite aux artistes. Pour les contenus utilisés pour la création de contenus générés par les utilisateurs, les artistes payent un abonnement annuel au Groupe, qui prélève par ailleurs une marge (enregistrée en chiffre d'affaires) sur les sommes qu'il reverse aux artistes. Ces modes de rémunération ont représenté 25 % du chiffre d'affaires généré par les Solutions Automatisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Enfin, l'accès à la plateforme TuneCore peut, au choix de l'artiste, être complété par des solutions d'édition musicale, ou encore d'outils d'aide au marketing et à la promotion. En 2023, le Groupe a acquis la plateforme d'édition musicale *Sentric* qui assurait déjà les prestations d'édition musicale pour les artistes autodistribués de TuneCore. L'intégration de *Sentric* au sein du Groupe a permis une plus forte pénétration de ces services et a entraîné une augmentation sensible du poids des revenus additionnels. Ces derniers ont ainsi généré 18 % du chiffre d'affaires des Solutions Automatisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## Une offre précurseur bénéficiant d'une intégration réussie dans l'offre de solutions globale du Groupe

L'offre de Solutions Automatisées est précurseur dans son domaine, ce qui lui a permis de constituer une vaste communauté de plusieurs centaines de milliers d'artistes autodistribués ayant régulièrement recours aux solutions proposées. Cette forte communauté permet au Groupe de bénéficier d'une publicité naturelle pour cette offre automatisée, liée également à la forte reconnaissance de la marque TuneCore sur le marché (plus de 1 120 000 *followers* de TuneCore sur Instagram, Facebook, TikTok, YouTube, etc. en décembre 2024). La croissance du nombre d'abonnés s'est poursuivie en 2024, confirmant le succès de la nouvelle offre tarifaire mise en œuvre en 2022. Par ailleurs, le taux de rétention <sup>(1)</sup> des abonnés payants a atteint 80 % en 2024.

TuneCore bénéficie de l'expertise du Groupe en matière de stratégie de marque et d'acquisition d'artistes, permettant ainsi une meilleure reconnaissance de la marque TuneCore auprès des créateurs de musique et artistes autodistribués. Le Groupe s'est par ailleurs appuyé sur son expérience internationale pour structurer avec succès le déploiement de TuneCore en dehors des États-Unis, ainsi que sur ses relations privilégiées avec les plateformes de distribution numériques, développées dans le cadre de ses activités Solutions Premium, afin de

(1) Correspond au nombre d'abonnés renouvelant leur abonnement à TuneCore, rapporté au nombre total d'abonnés.

# 1.

## Présentation du Groupe

Principales activités du Groupe

négoier les termes les plus compétitifs avec elles et faciliter l'intégration des contenus. Ces relations permettent ainsi aux artistes autodistribués de mettre à disposition leurs contenus auprès des plateformes majeures du secteur telles que Spotify, Deezer, Apple Music, Amazon Music ou YouTube pour le *streaming* audio et vidéo, ou TikTok et Instagram pour les médias sociaux.

L'offre de Solutions Automatisées bénéficie désormais d'une couverture géographique internationale, avec des équipes commerciales locales (et dans certains cas un nom de domaine local) implantées dans 17 pays sur 4 continents. Après ses premiers déploiements géographiques en 2020, le Groupe a continué ses efforts de localisation de son offre de Solutions Automatisées en Amérique latine, en Asie et en Europe. L'interface TuneCore s'est significativement développée en Asie du Sud Est depuis l'introduction de l'offre de partage de revenus *Social Platforms*, qui a permis aux créateurs de musique de distribuer facilement leur musique sur les réseaux sociaux clés, et a généré de nouveaux abonnements dans la région.

TuneCore s'est également associé à une plateforme mondiale de paiement électronique pour offrir des méthodes de paiement localisées à une base croissante de créateurs de musique dans la région, qui préfèrent les moyens de paiements alternatifs aux cartes de crédit. Le Groupe va continuer de déployer ces programmes dans les pays et régions aux pratiques similaires, contribuant ainsi à la croissance des clients internationaux des Solutions Automatisées. TuneCore compte 58 % de clients internationaux <sup>(1)</sup> en 2024, par rapport à 54 % en 2023. TuneCore a également introduit une nouvelle fonctionnalité avec la mise en œuvre de TuneCore Splits, un outil permettant de répartir automatiquement les royalties de *streaming* et de téléchargement entre les personnes qui ont aidé le créateur de musique ou l'artiste autodistribué à créer sa musique.

TuneCore a lancé le programme marketing TuneCore Accelerator au dernier trimestre 2023. Ce programme phare aide les artistes à trouver de nouveaux publics, à favoriser la découverte de leurs contenus et à promouvoir un engagement plus profond avec les fans. Le programme s'appuie sur les technologies algorithmiques propriétaires du Groupe et l'expertise en matière de développement d'artistes, et offre de nouvelles opportunités de découverte et de croissance, permettant aux abonnés payants de TuneCore de passer plus facilement à la phase suivante de leur développement. L'adoption croissante du programme par les abonnés de TuneCore et son amélioration continue a fourni aux artistes des ressources de premier ordre pour les aider à construire des carrières durables, renforçant

ainsi la position de TuneCore en tant que principale plateforme de croissance et de développement d'audience pour les créateurs de musique et les artistes autodistribués.

### Environnement concurrentiel des Solutions Automatisées du Groupe

S'agissant des Solutions Automatisées, les principaux concurrents du Groupe sont CD Baby (Downtown Music Group), Distrokid ou encore Ditto. Les *majors* qui avaient développé des offres concurrentes, telles que Spinnup pour Universal Music Group ou Level pour Warner Music Group, ont décidé de sortir de ce marché ou de repositionner leurs offres sur des artistes plus établis. Universal Music Group ayant fait une offre d'achat sur Downtown Music Group en décembre 2024 pourrait revenir sur ce marché si l'acquisition se confirme.

#### 1.2.4.3 Believe fournit aux artistes et labels les outils et l'expertise dont ils ont besoin pour se développer

Le Groupe a développé un ensemble d'outils marketing propriétaires afin d'accompagner le déploiement des stratégies marketing de ses labels et artistes, pour de nombreuses applications telles que le suivi des campagnes numériques (Backstage Ads), la génération automatisée de contenus et vidéos pour la promotion (Backstage Creative), la génération de *Smartlinks* (Backstage Links 1:1), ou encore des tableaux de bord en ligne donnant accès en temps réel aux performances et résultats d'audience des artistes.

Le Groupe développe en permanence de nouveaux outils permettant notamment d'automatiser des fonctions clés pour permettre aux artistes de gagner en autonomie et mieux se développer. En 2021, le Groupe a par exemple investi dans une plateforme automatisée SaaS d'achat de médias, une solution marketing de premier plan pour développer et engager les audiences des artistes et des labels. En 2023, le Groupe a également automatisé les campagnes promotionnelles payantes afin de gagner en efficacité. Depuis juin 2024, les Artistes et Labels peuvent désormais célébrer leurs entrées dans les playlists et leurs classements avec leurs fans grâce à de nouvelles ressources visuelles, qui peuvent être partagées sur les réseaux sociaux pour amplifier leur succès, leur permettant ainsi de mettre en avant leur présence dans les playlists et d'engager encore plus leur communauté.

(1) Désigne les clients localisés en dehors des États-Unis, sur la base du pays d'origine renseigné en ligne par l'utilisateur lors de la souscription à un nouvel abonnement.



Le Groupe déploie également des outils de suivi des playlists qui permettent de suivre les résultats des placements éditoriaux des partenaires de distribution et d'évaluer l'impact sur les flux. Le but est également de maximiser les capacités de reporting sur les performances éditoriales et marketing en analysant des milliers de playlists. Le Groupe a également mis en place un nouveau système de calcul et de reporting des redevances, offrant une solution qui permet de gérer facilement les cas complexes de répartition entre ayants droits, tout en standardisant et automatisant un processus de calcul transparent et fiable.

En 2023, Believe a développé un nouvel outil pour identifier les artistes à fort potentiel signés en *Label et Artist Solutions* pour leur proposer d'intégrer l'offre *Artist Services*. Cette offre vient compléter le dispositif *Signed By* et permet au Groupe d'avoir un outil encore plus efficace d'identification d'artistes à signer.

Believe développe également en interne des technologies algorithmiques qui vise à prédire la viralité d'un morceau de musique ou de mieux exploiter des capacités marketing offertes par les partenaires digitaux du Groupe. Believe continue en effet de nouer des partenariats innovants afin de développer des technologies propriétaires de long terme et développe des outils qui permettent d'optimiser les innovations technologiques et promotionnelles de ses partenaires.

Le Groupe a développé son propre algorithme promotionnel *Believe Catalog Optimization*, qui permet de maximiser la valeur extraite des recommandations personnalisées algorithmiques déployées notamment sur Spotify.

Believe a également établi des partenariats avec YouTube, dont un conclu en 2021 pour le lancement de *Shorts*, un second dans le cadre de leur initiative *Creator Music* en 2022, et a par ailleurs participé à leur incubateur *YouTube's Music AI* en 2023. L'incubateur a pour objectif d'obtenir le retour d'artistes, d'auteurs-compositeurs et de producteurs sur les expériences et les recherches en matière d'Intelligence Artificielle générative en cours de développement chez YouTube.

L'acquisition et l'intégration de la plateforme propriétaire d'édition musicale de Sentric en 2023 a permis d'étendre la palette de services proposés à l'ensemble des artistes servis par le Groupe, quelle que soit l'offre qu'ils auront retenue. Jusqu'à présent, l'activité de Sentric y compris l'offre automatisée était principalement présente aux États-Unis et au Royaume-Uni, son intégration dans le Groupe a permis d'étendre cette présence à l'ensemble des géographies opérées par Believe. Le Groupe a développé des offres spécifiques pour adresser les artistes et labels du segment Solutions Premium, dont les équipes de vente ont été formées à la vente croisée de services d'enregistrement et d'édition musicale. L'intégration des équipes et des systèmes de Sentric dans le Groupe devrait par ailleurs faciliter un déploiement de ses solutions à grande échelle.

# 1.

## Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

### 1.3 Présentation des marchés et de la position concurrentielle

Les informations figurant dans le présent paragraphe 1.3 relatives au marché, notamment les tailles et les perspectives de croissance, sont principalement issues de sources tierces, telles que IFPI (IFPI Global Music Report 2024, mars 2025), MIDiA Research (notamment MIDiA Research Global Music Forecasts, 2024 – 2031, mai 2024 et MIDiA Recorded Music Market Share Report 2024, mars 2025) et Luminate content (voir également le paragraphe 8.1.3 « Informations provenant de tiers, déclaration d'experts et déclarations d'intérêts » du présent Document d'enregistrement universel). Les données et informations présentées dans le présent Document d'enregistrement universel attribuées à MIDiA Research reflètent l'interprétation par le Groupe des données, recherches et points de vue exprimés dans le Global Music Forecasts Report publié par MIDiA Research en mai 2024, et n'ont pas fait l'objet d'une revue par MIDiA Research. Toute publication de leur part doit être lue et interprétée à sa date de publication initiale, et non pas à la date du présent Document d'enregistrement universel. MIDiA et Luminate n'assumeront aucune responsabilité à l'égard de tiers quant aux informations présentées dans le présent paragraphe 1.3 comme étant tirées d'études, rapports ou autres supports préparés par MIDiA ou Luminate. La taille des différents marchés présentés dans le présent paragraphe 1.3 est, sauf mention contraire, exprimée en chiffre d'affaires généré par les labels et les distributeurs, correspondant principalement aux revenus qu'ils tirent de la vente de contenus audio ou vidéo ou l'exploitation des droits qu'ils détiennent sur ces contenus.

#### 1.3.1 Le marché de la musique enregistrée numérique est en forte croissance

##### Segmentation du marché de la musique : marché de la musique enregistrée vs. marché de l'édition musicale

Le marché mondial de la musique est composé du segment de la musique enregistrée et du segment du *live*, deux marchés distincts avec des acteurs différents. Ce sont les deux principaux segments de marchés qui permettent aux artistes de générer des revenus. Ces deux segments qui composent la majorité de la monétisation de l'industrie de la musique sont complétés par le marché de l'édition musicale.

Depuis sa création, le Groupe est positionné sur le segment le plus significatif du marché global de la musique, le segment de la musique enregistrée est estimé à 29,6 milliards de dollars en 2024 (source IFPI Global Music Market 2024, mars 2025) ou 36,2 milliards d'euros en incluant les droits étendus et sans retraiter les données historiques à taux de change constant (source MIDiA Research Recorded Music Market Share Report 2024, mars 2025), centré sur le développement de la carrière des artistes via la distribution, la promotion, le marketing, la vente et la concession de droits voisins relatifs à leurs enregistrements audio et vidéo.

Le segment de marché de la musique live, estimé à environ 32,8 milliards de dollars en 2024 (source Research & Markets Live Music report, mars 2025) comprend toutes les représentations musicales en public que les artistes peuvent faire physiquement ou virtuellement. C'est un segment principalement physique, dont le leader est la société américaine LiveNation.

Depuis l'acquisition de Sentric en 2023, Believe se positionne également sur le segment de l'édition musicale. L'édition musicale consiste en l'acquisition par un éditeur des droits d'auteur relatifs à une œuvre musicale (à savoir la composition musicale et/ou les paroles) afin d'optimiser au maximum l'exploitation de ladite œuvre. Dans ce cadre, l'éditeur va concéder les droits qu'il a acquis en vue de leur utilisation par exemple dans des enregistrements

phonographiques, représentations publiques, partitions, traductions, films, émissions télévisées, jeux vidéo, sites Internet, ou encore publicités, etc. En contrepartie de l'utilisation de ces droits, l'éditeur perçoit une rémunération, en partie reversée à l'auteur concerné. Ce marché s'est élevé à environ 11,8 milliards de dollars en 2023 (source: CISAC Global Collection Report 2023, octobre 2024), se positionnant ainsi loin derrière les segments de marchés de la musique enregistrée et de la musique live.

Au sein du segment de la musique enregistrée, le Groupe est un des leaders sur la musique numérique et en particulier sur le *streaming*, qui présente les taux de croissance les plus importants de l'industrie du fait de son adoption progressive à l'échelle mondiale.

Le Groupe cible en priorité le segment en forte croissance des artistes et labels locaux ayant un potentiel de développement à l'échelle locale, puis à l'échelle internationale.

##### Le marché global de la musique enregistrée

Le segment de marché de la musique enregistrée comprend l'ensemble des activités économiques liées à la mise à disposition d'enregistrements musicaux auprès de consommateurs souhaitant l'écouter.

D'après MIDiA, le marché global de la musique enregistrée a connu une croissance régulière au cours des dernières années, ayant vu son chiffre d'affaires augmenter de 21 milliards de dollars en 2019 à 36,2 milliards de dollars en 2024, soit un TCAM de 11,5 % sur la période 2019 – 2024 (source : MIDiA Music Forecasts Report 2024-2031, mai 2024 et MIDiA Recorded Music Market Share Report 2024, mars 2025). Ce marché se décompose en quatre segments présentant des dynamiques différentes.

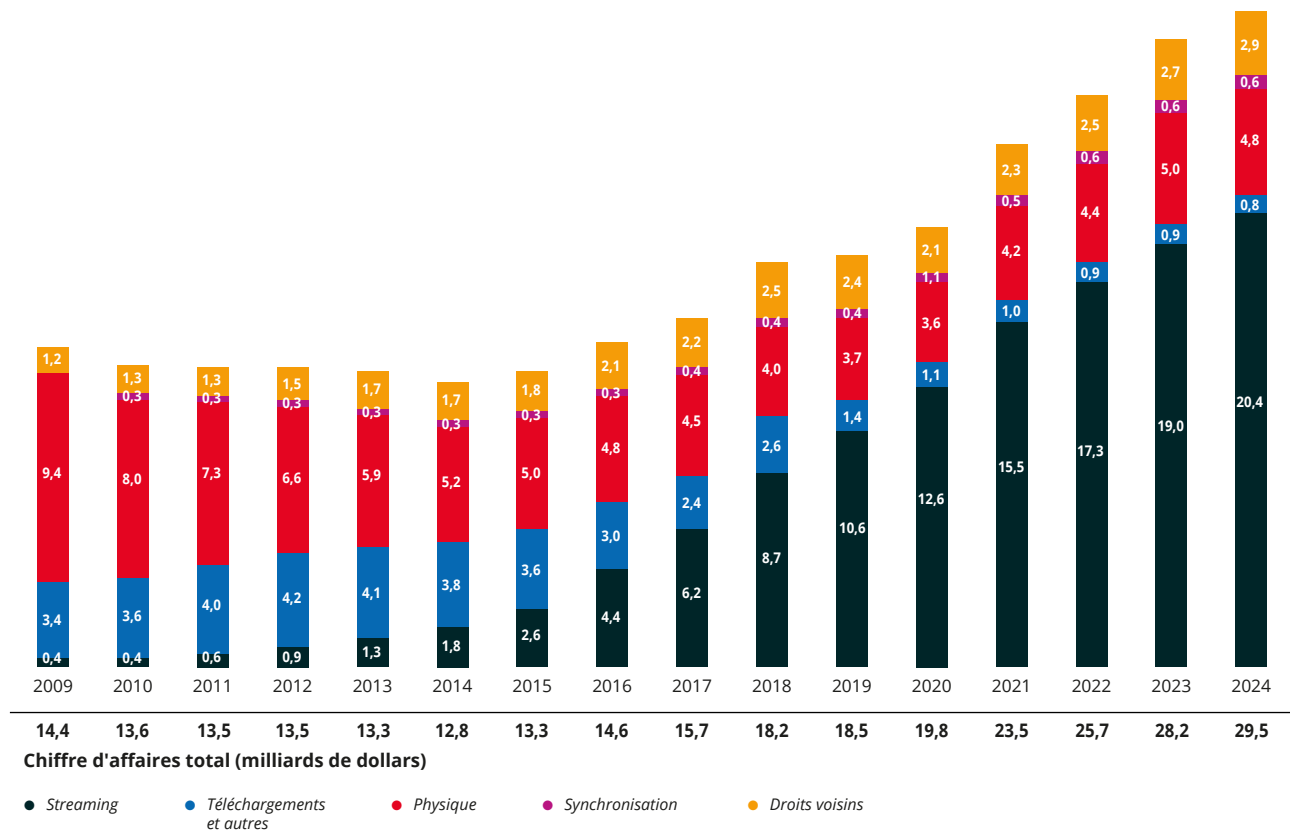
D'après IFPI, le segment de marché de la musique numérique atteint 21,2 milliards de dollars de chiffre d'affaires représentant 71,8 % du marché de la musique enregistrée, principalement porté par l'adoption du

*streaming* qui génère 20,4 milliards de dollars de chiffre d'affaires soit 69,0 % du marché (source : IFPI Global Music Market Report 2024, mars 2025).

Le segment de marché de la musique physique, qui représente 16,4 % du marché global de la musique enregistrée (source : IFPI Global Music Market Report 2024, mars 2025), a diminué en 2024. Malgré le renouveau du format vinyle et des sorties d'albums attendus supportant ce segment de marché, la baisse structurelle se poursuit. Cette baisse provient de l'adoption croissante du *streaming*, la réduction des surfaces de vente et la baisse de l'offre disponible (qui s'accompagne d'un renchérissement des

coûts de distribution physique avec notamment des coûts plus élevés pour le disque vinyle, qui connaît une préférence croissante des consommateurs au détriment du CD).

Enfin, le segment de marché des droits voisins liés à l'utilisation de musique enregistrée par les diffuseurs et dans les lieux publics et le marché de la synchronisation, lié à l'utilisation de musique enregistrée dans la publicité, les films, les jeux vidéo et à la télévision, ont représenté respectivement 9,7 % et 2,2 % du marché global de la musique enregistrée en 2024 (source : IFPI Global Music Market Report 2024, mars 2025).



Source : IFPI, Global Music Report 2024, rapport publié le 19 mars 2025.

Selon les estimations de MIDiA, le marché de la musique enregistrée devrait poursuivre sa forte croissance pour s'établir à environ 47,2 milliards de dollars d'ici 2031 (source : MIDiA Resarch Global Music Forecasts 2024-2031, mai 2024).

### Le *streaming*, un segment de marché à fort potentiel de croissance

Depuis plusieurs années, le segment de marché du *streaming* connaît une croissance régulière, étant passé de 7,3 milliards de dollars en 2017 à 22,3 milliards de dollars en 2024 (source : MIDiA Recorded Music Market Share Report 2024, mars 2025), principale source de croissance du marché global de la musique enregistrée, au détriment du segment physique traditionnel. Le taux de croissance marque un ralentissement en 2024, mais la préférence grandissante des utilisateurs pour ce format d'écoute se confirme. En effet, cela leur permet d'écouter un morceau souhaité à tout moment, sans restriction, avec une facilité

d'utilisation et un accès à une bibliothèque à la demande quasi-illimitée en termes de choix de contenus, sur presque tous types d'appareils disposant d'une connexion à Internet, pour, le cas échéant, un abonnement mensuel d'un montant relativement faible soutient la croissance de ce marché notamment.

Le segment de marché du *streaming* se décompose en deux types d'activités :

- le **streaming par abonnement**, impliquant la souscription par les utilisateurs d'un abonnement payant auprès des plateformes de distribution numérique ou médias sociaux, leur permettant d'avoir un accès sans publicité aux fonctionnalités de l'interface concernée, et
- le **streaming financé par la publicité**, permettant aux utilisateurs d'accéder gratuitement à certaines fonctionnalités de l'interface, avec la diffusion régulière de messages publicitaires, en contrepartie desquels les annonceurs versent des redevances aux plateformes et médias sociaux.

# 1.

## Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

Un certain nombre de plateformes de distribution numérique proposent à leurs utilisateurs les deux types d'offres.

Il était initialement estimé qu'en 2024 le *streaming* par abonnement représenterait 50,1 % du marché global de la musique enregistrée (soit environ 71,3 % du marché du *streaming*), contre 20,2 % pour le *streaming* financé par la publicité (soit environ 28,7 % du marché du *streaming*) (source : MIDiA Research Music Forecasts Report 2024-2031, mai 2024). Le *streaming* financé par la publicité était moins bien orienté qu'attendu sur la deuxième partie de l'année, et son poids sur le marché global du *streaming* a probablement légèrement diminué sur 2024. La reprise attendue ne s'est pas matérialisée notamment en Asie, où plusieurs segments de marchés ont une plus forte dépendance au *streaming* financé par la publicité.

Selon MIDiA, les segments de marché du *streaming* devraient s'établir, en termes de chiffre d'affaires, à environ 28,2 milliards de dollars d'ici 2026 et 37,6 milliards de dollars d'ici 2031 (soit 80 % du marché global de la musique enregistrée), dont 25,8 milliards de dollars pour le *streaming* par abonnement (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024 – 2031, mai 2024).

Cette croissance devrait s'appuyer sur plusieurs tendances favorables, telles que l'adoption croissante du *streaming* par abonnement par les utilisateurs, une reprise et poursuite du développement du *streaming* gratuit financé par la publicité avec notamment l'essor de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée.

### L'adoption croissante du *streaming* par abonnement

Selon MIDiA, le nombre d'abonnés à un service de *streaming* par abonnement est passé, au niveau mondial, de 289 millions d'utilisateurs en 2018, soit un taux de pénétration de 3,8 %, à 738 millions d'utilisateurs en 2023, soit un taux de pénétration de 9,2 %, et devrait dépasser 1,2 milliard d'utilisateurs en 2031, soit un taux de pénétration supérieur à 14 % (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024 – 2031, mai 2024).

Le *streaming* par abonnement devrait bénéficier d'une adoption croissante par les utilisateurs dans les prochaines années, en particulier par les générations plus âgées et dans des segments de marchés géographiques à fort potentiel de croissance où le taux d'adoption du *streaming* par abonnement est encore faible.

### Un taux d'adoption du *streaming* par abonnement encore faible dans des marchés géographiques à fort potentiel de croissance

Le taux d'adoption du *streaming* par abonnement de certains pays développés, où le marché de la musique enregistrée est de taille significative et où le Groupe dispose d'une forte présence, tels que les pays d'Europe occidentale <sup>(1)</sup>, demeure à un niveau encore relativement

faible (25 % en 2023). Les taux varient fortement d'un pays à l'autre avec par exemple 31 % pour l'Allemagne, 25 % pour la France et 14 % pour l'Italie, des niveaux nettement inférieurs à ceux de segments de marchés plus matures tels que les pays nordiques (comprenant notamment la Suède, pays d'origine de Spotify à 44 % en 2023) et des États-Unis (45 % en 2023).

Certains segments de marchés dits émergents, tels que l'Amérique latine <sup>(2)</sup> (taux de pénétration de 13 % en 2023, dont 14 % pour le Brésil et 16 % pour le Mexique), les pays d'Europe de l'Est et la Russie <sup>(3)</sup> (avec par exemple un taux de pénétration de 15 % pour la Pologne, un des territoires les plus matures de la région) et la zone Asie-Pacifique <sup>(4)</sup> (taux de pénétration de 6 % en 2023, dont 12 % pour la Chine, 4 % pour la Thaïlande, 1 % pour l'Indonésie et 1 % pour l'Inde), avec des taux de pénétration faibles, présentent également un potentiel de croissance élevé, avec un marché de la musique numérique encore dominé dans certains pays par d'autres formats d'écoute, tels que les vidéos gratuites financées par la publicité (en Inde en particulier, où l'écoute de musique piratée est par ailleurs encore répandue) (source : MIDiA Research Global Music Forecasts, 2024 – 2031, mai 2024).

Ce fort potentiel devrait se traduire, selon une estimation, par un quasi-triplement du nombre d'abonnés à un service de *streaming* dans les marchés dits émergents susvisés, qui devrait passer de 396 millions en 2023 (soit 53 % du nombre d'abonnés au niveau mondial) à 803 millions en 2031 (soit 65 % du nombre d'abonnés au niveau mondial), tandis que les marchés développés <sup>(5)</sup> devraient connaître une croissance plus limitée du nombre d'abonnés, qui devrait passer de 342 millions en 2023 à 431 millions en 2031 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024 – 2031, mai 2024).

Le Groupe, qui a renforcé sa présence dans les pays émergents entre 2019 et 2024, avec en particulier l'acquisition de sociétés en Inde, aux Philippines, en Hongrie et en Turquie, a pour ambition de poursuivre son développement dans ces pays dont les tendances de marché structurelles favorisent sa stratégie de croissance (voir également le paragraphe 1.5 « Stratégie et objectifs moyen et long terme » du présent Document d'enregistrement universel).

### L'adoption croissante du *streaming* par les générations plus âgées

Selon une enquête, 60 % des personnes interrogées âgées de 16 à 24 ans et 62 % des 25-34 ans ont indiqué avoir utilisé un service de *streaming* par abonnement payant au cours du dernier mois. Ce pourcentage passe à 50 % pour les 35-44 ans, 40 % pour les 45-54 ans et 28 % pour les 55-64 ans (source : IFPI, Engaging with Music Report November 2023), représentant un potentiel d'adoption et de croissance du *streaming* important pour les utilisateurs les plus âgés, à mesure notamment que les artistes s'adressant à cette audience auront davantage recours à des modes de distribution numérique, tels que ceux proposés par le Groupe.

(1) Les pays d'Europe occidentale retenus par MIDiA comprennent l'Irlande, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Espagne, l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède.

(2) Les pays d'Amérique latine retenus par MIDiA comprennent notamment l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie et le Mexique.

(3) Les pays d'Europe de l'Est retenus par MIDiA comprennent les pays autres que les pays d'Europe occidentale et les pays nordiques.

(4) Les pays de la zone Asie-Pacifique retenus par MIDiA comprennent notamment l'Australie, la Chine, l'Inde, l'Indonésie, le Japon, la Corée du Sud, Taiwan et la Thaïlande.

(5) Comprenant notamment l'Amérique du Nord, l'Europe occidentale, l'Australie, le Japon et la Corée du Sud.

### **La poursuite du développement du streaming gratuit financé par la publicité et l'apparition de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée**

Le *streaming* financé par la publicité représente un puissant vecteur de découverte des artistes, contribuant à les diffuser auprès d'un large public. Les revenus générés par le *streaming* financé par la publicité présentent typiquement une sensibilité plus forte à l'évolution de la conjoncture économique, en raison notamment de son impact sur le niveau des dépenses publicitaires des annonceurs. La détérioration des conditions économiques à la fin de l'année 2022 s'est poursuivie en 2023, notamment dans les pays émergents et a entraîné un net ralentissement de la croissance des dépenses publicitaires sur l'année. Une reprise de ces dépenses était attendue au cours de 2024, mais elle ne s'est pas matérialisée notamment dans les pays émergents. En conséquence, le *streaming* financé par la publicité a moins progressé qu'au cours des exercices précédents, restant d'ailleurs sous pression sur plusieurs marchés en Asie.

Au cours des dernières années, le Groupe a enregistré une croissance significative de ses revenus tirés de la mise à disposition de contenus audio et vidéo auprès de plateformes de distribution numérique de contenus vidéos, telles que YouTube, qui adoptent un modèle de monétisation des contenus reposant toujours en partie sur le *streaming* financé par la publicité malgré le développement de son offre d'abonnement.

La consommation de contenus audio sous la forme de vidéos connaît un fort développement, soutenu en particulier par l'apparition de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée, avec des médias sociaux tels que Facebook, Instagram ou TikTok, qui proposent la diffusion de vidéos relativement courtes générées par les utilisateurs, utilisant les contenus audio d'artistes. Le modèle économique de ces plateformes et des médias sociaux repose principalement sur la gratuité de l'écoute et de la visualisation, financée par les redevances publicitaires versées par les annonceurs.

Ces applications présentent un fort potentiel d'adoption massive à l'échelle mondiale, représentant une opportunité additionnelle pour les acteurs de la musique numérique, tels que le Groupe, de mettre à disposition leurs contenus à grande échelle, auprès notamment d'un public jeune. Du point de vue des artistes, ces applications représentent une opportunité de gagner en visibilité jusqu'à parfois passer du statut d'artiste en développement à artiste de premier plan, du fait de la notoriété acquise par ce biais.

### **La part croissante des artistes et labels indépendants, cœur de cible du Groupe, sur le marché de la musique enregistrée**

Historiquement, les coûts de production, distribution et promotion de leurs contenus par les artistes étaient relativement élevés, nécessitant un soutien financier et logistique important, que les artistes cherchaient à obtenir auprès des *majors* de l'industrie musicale.

Le modèle économique historique des *majors* repose sur l'identification, la production et le développement d'un nombre limité d'artistes, et l'acquisition concomitante de la majorité des droits attachés à leurs catalogues, avec une stratégie de développement des artistes axée sur les médias traditionnels tels que la télévision, la radio et la presse papier.

Le développement des outils technologiques et numériques a eu un effet disruptif sur l'industrie musicale, en favorisant l'essor de nouveaux outils numériques d'aide à la création musicale, permettant aux artistes de s'autoproduire, en favorisant l'émergence du marché de la musique numérique et en particulier du *streaming*, démocratisant ainsi l'accès des artistes au marché (grâce en particulier à une diminution des coûts de distribution pour les artistes) et facilitant leur découverte par le public et en favorisant l'émergence des réseaux sociaux, permettant un contact plus direct avec les artistes.

Ces évolutions ont contribué à l'émergence d'une classe moyenne d'artistes ayant vocation à capturer une part significative de la valeur du marché de la musique enregistrée, qui est désormais moins concentrée qu'avant l'émergence du *streaming*, et répartie sur un nombre plus important d'artistes et labels, avec par ailleurs l'existence d'une multitude de créateurs de musique contribuant à cette nouvelle répartition de la valeur. À titre d'exemple, en Allemagne en 2024, il est estimé que les artistes du Top 100 représentent 19 % du marché par rapport à 22 % en 2021. Les artistes du Top 101 au Top 10 000 représentent 59 % du marché et captent désormais une part significative de la valeur générée par les artistes sur le segment de marché allemand de la musique numérique. Les créateurs de musique et artistes autodistribués représentent 22 % du marché mais leur nombre est considérable, plus de 45 000 artistes étant référencés dans cette analyse du segment de marché allemand (source : *Luminate, Believe*).

Dans ce contexte, un nombre croissant d'artistes cherche à bénéficier de solutions numériques à forte valeur ajoutée centrées sur leurs besoins, avec l'objectif de conserver la détention de leurs droits d'auteur, un partage de la valeur rééquilibré et un niveau plus élevé de transparence et d'indépendance vis-à-vis de leurs maisons de disques et de leurs partenaires.

Le Groupe a structuré historiquement son offre en ciblant l'accompagnement des artistes dans un marché en cours de digitalisation et dans un contexte de recherche croissante d'indépendance de la part des artistes. Le Groupe s'est ainsi positionné comme partenaire des artistes pour le développement de leurs publics sur les plateformes de distribution numérique avec une offre actuellement comprise dans les Solutions Premium, avant d'enrichir son offre avec des solutions complémentaires telles que le marketing et la promotion.

Avec l'acquisition de TuneCore en 2015, le Groupe a renforcé ses moyens d'accompagner les artistes à chaque stade de développement de leur carrière, en offrant des solutions de distribution automatisée de leurs contenus auprès des plateformes de distribution numérique et des médias sociaux, principalement à destination des artistes en début de carrière. Ces solutions sont comprises dans l'offre de Solutions Automatisées du Groupe.



# 1.

## Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

Ce positionnement du Groupe orienté en priorité vers les artistes en développement de carrière (qu'ils soient émergents ou confirmés), le plus souvent à notoriété locale plutôt qu'internationale, lui permet de bénéficier du fort potentiel de croissance de ces segments du marché, en comparaison notamment d'un positionnement des *majors* orienté vers les artistes de premier plan de renommée mondiale.

Ainsi, dans un certain nombre de pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités, les artistes locaux représentent généralement une part substantielle des meilleures ventes d'albums dans le pays concerné. Ainsi, avec 18 des 20 meilleures ventes d'albums 2024, le public plébiscite, à nouveau, les projets des artistes produits en France et chantant en français toutes générations et tous styles musicaux confondus, avec une mention spéciale pour le rap qui domine la tête de ce classement. À noter que 145 productions françaises sont présentes dans les 200 meilleures ventes 2024, et

comptent pour 77 % des écoutes de ce classement (source : *Top 200 Albums streaming SNEP*).

Ces tendances ont conduit à une évolution de la répartition de la valeur sur le marché de la musique enregistrée entre les *majors* (23,4 milliards de dollars de revenus en 2024), les artistes en direct, c'est-à-dire les artistes sans label (2,0 milliards de dollars de revenus en 2024) et les labels indépendants (10,7 milliards de dollars de revenus en 2024) (source : *MIDIA Recorded Music Market Share Report 2024, mars 2025*). Sur la période 2017 – 2024, la part de marché des 3 Majors et de Merlin sur Spotify, passée de 87 % du total des *streams* en 2017 à 71 % en 2024 (source : *Spotify 2024 Annual Report 20-F, février 2025*), ainsi que l'augmentation du nombre de créateurs musicaux indépendants (incluant les créateurs de *podcasts*) dont les contenus sont mis à disposition sur Spotify, passés de 3 millions en 2018 à 11 millions en 2024 (source : *Spotify Annual Report*).

### 1.3.2 Le Groupe évolue au sein d'environnements législatifs et réglementaires complexes

Dans le cadre de ses activités, Le Groupe est soumis à diverses réglementations en Europe et aux États-Unis ainsi que dans d'autres pays, en particulier l'Inde et la Chine.

La Direction juridique du Groupe s'assure du respect des règles juridiques applicables dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe opère. Elle peut également s'appuyer sur des conseils externes.

Les réglementations sont spécifiques :

- à la nature de l'activité du Groupe concernée ;
- au territoire où le Groupe opère.

Les principales activités du Groupe régies par des réglementations spécifiques sont exposées ci-après.

#### Vente numérique

Le Groupe est spécialisé dans la distribution numérique de contenu musical et vidéo. Il commercialise et promeut les enregistrements de producteurs indépendants auprès de plateformes de *streaming* en ligne ou de téléchargement. Cette distribution numérique est opérée à travers le monde dans le cadre contractuel décrit ci-dessous.

- Les producteurs concèdent au Groupe les droits voisins dont ils sont titulaires sur leurs enregistrements. Les contrats conclus assurent au Groupe le droit exclusif de commercialiser les enregistrements concernés sur les plateformes.
- Pour distribuer les enregistrements, le Groupe conclut par ailleurs des contrats avec des plateformes de distribution numérique, telles que Spotify ou Apple.
- Le Groupe perçoit des plateformes les recettes générées par la distribution numérique des enregistrements. Il conserve en contrepartie du service de distribution une quote-part de ces recettes à titre de commission puis reverse le solde aux producteurs.

#### Services complémentaires aux artistes

Le Groupe propose également aux producteurs une large gamme de services complémentaires. Ces services ont pour objectif d'optimiser l'exposition des enregistrements et leur audience. Ces services permettent ainsi de diversifier et d'augmenter les revenus des producteurs. Ces services comprennent notamment :

- la promotion et publicité des enregistrements ;
- la création de visuel ;
- la mise en place et gestion d'opérations de partenariat avec des marques ;
- l'exploitation de droits additionnels comme la synchronisation ou la vente de produits dérivés ;
- avance de fonds pour financer le développement des titres ou albums.

En contrepartie, le Groupe perçoit une rémunération.

#### Production musicale

Occasionnellement, le Groupe a une activité de production d'enregistrements phonographiques. Cette activité est exercée essentiellement en France.

Le Groupe conclut des contrats d'enregistrements exclusifs de ses propres artistes-interprètes. Ceux-ci cèdent au Groupe l'ensemble des droits voisins attachés à leurs interprétations.

Le Groupe finance entièrement la production, la promotion et l'exploitation des enregistrements. En qualité de producteur, le Groupe est propriétaire des enregistrements. Il reverse aux artistes-interprètes une quote-part des recettes d'exploitation.

En France, le contrat d'enregistrement exclusif est un contrat de travail. Les règles du droit social et du droit de la sécurité sociale le régissent. Ce type de contrat est aussi appelé « contrat d'artiste » dans l'industrie musicale.



### Édition musicale

À titre marginal, le Groupe est éditeur musical.

Dans ce cadre, le Groupe conclut avec des créateurs d'œuvres musicales des contrats de cession et d'édition d'œuvres musicales avec des auteurs-compositeurs. Parfois, l'artiste-interprète est lui-même auteur des paroles de l'œuvre et/ou de la composition musicale.

L'activité d'édition musicale du Groupe concerne principalement des auteurs qui sont également artistes-interprètes.

Un contrat d'édition régit les relations entre le Groupe et l'auteur-compositeur. Le droit d'auteur leur est applicable.

### Production de concerts

En complément, le Groupe a une activité de production de concerts et de prestations scéniques, dite « live ».

Dans ce cadre, il peut s'appuyer sur des coproducteurs de spectacles. Il peut aussi recourir à divers intervenants, comme des musiciens et techniciens. Des règles spécifiques s'appliquent à ceux-ci comme en France avec le régime des intermittents.

### Exploitation de sites Internet

Enfin, le Groupe développe et opère des sites Internet :

- pour proposer et fournir des services en ligne à des utilisateurs titulaires de droits d'exploitation sur un catalogue d'enregistrements. C'est le cas de TuneCore ;
- des sites Internet dédiés aux labels du Groupe ou aux artistes qu'il produit. Par leur intermédiaire, il vend des produits dérivés ou « articles de *merchandising*. »

Cette activité implique pour le Groupe des obligations additionnelles liées à la responsabilité de publication des contenus, au commerce électronique et au droit de la consommation.

#### 1.3.2.1 Réglementations spécifiques à la propriété littéraire et artistique

Du fait de sa présence internationale, le Groupe est soumis à des règles qui peuvent différer d'un territoire à un autre. Ces réglementations visent toutes à protéger les droits voisins du droit d'auteur et le droit d'auteur.

#### Conventions Internationales

La Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques adoptée en 1886 définit le minimum de protection qui doit être accordé aux auteurs et à leurs œuvres. Elle offre aux créateurs les moyens de contrôler la manière dont leurs œuvres peuvent être utilisées, par qui et sous quelles conditions.

La Convention de Rome sur la protection des artistes-interprètes et/ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion adoptée en 1961 concerne les droits voisins. Elle définit le minimum de protection qui doit être accordé aux artistes-interprètes et aux producteurs de phonogrammes.

### Europe

Les États Membres de l'Union Européenne ont harmonisé leurs législations nationales en matière de droit d'auteur et droits voisins.

La dernière directive (UE) 2019/790 du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique prévoit notamment :

- diverses mesures afin de prévenir ou faire cesser l'utilisation de contenus protégés par des services en ligne, notamment YouTube ;
- des mesures relatives au formalisme des contrats conclus avec des auteurs et/ou artistes-interprètes. Ces contrats écrits doivent préciser l'étendue des droits cédés, leur destination en termes de territoires que de durée.

### France

En France, le Code de la propriété intellectuelle regroupe l'essentiel des règles applicables au droit d'auteur et aux droits voisins. Les dispositions relatives aux droits voisins sont visés aux articles L. 211-1 à L. 219-4 du CPI.

#### Droits voisins du droit d'auteur

Le Groupe est soumis à la réglementation des droits voisins à deux égards :

- son activité de vente numérique : contrats conclus avec les producteurs ;
- son activité, plus marginale, de production musicale : contrats conclus avec les artistes-interprètes.

Les prérogatives accordées par la loi sont comparables à celles reconnues aux auteurs. Les artistes-interprètes jouissent ainsi du droit exclusif de consentir la fixation de leur prestation et l'exploitation de l'enregistrement en résultant. Les producteurs de phonogrammes et de vidéogrammes bénéficient pareillement du droit exclusif de consentir ou d'interdire l'exploitation des enregistrements.

Les droits voisins ont une durée de protection de 70 ans à compter de la fixation de l'enregistrement.

#### Droit d'auteur : droit moral et droit patrimonial

Les dispositions relatives aux droits d'auteur sont visées aux articles L. 111-1 à L. 139-1 du CPI. La réglementation française applicable au droit d'auteur s'applique aussi à l'activité du Groupe :

- lorsqu'il agit en qualité d'éditeur musical ;
- dans le cadre des éléments visuels accompagnant les enregistrements qu'il produit. Les vidéos et créations graphiques doivent respecter ces règles ;
- lorsqu'il distribue des produits de *merchandising*.

En France, l'auteur d'une œuvre de l'esprit bénéficie de droits moraux et de droits patrimoniaux sur celle-ci :

- le droit moral de l'auteur est perpétuel, inaliénable et imprescriptible. L'auteur ne peut pas par avance le céder ou y renoncer ;
- les droits patrimoniaux de l'auteur lui confèrent le droit d'autoriser l'exploitation de son œuvre et d'en tirer un profit pécuniaire. Ils durent toute la vie de l'auteur et perdurent 70 ans après sa mort.

# 1.

## Présentation du Groupe

Présentation des marchés et de la position concurrentielle

Des règles impératives régissent la validité des contrats de cession de droits d'auteur. Ceux-ci sont toujours interprétés en faveur de l'auteur. La rémunération de l'auteur doit en principe être proportionnelle aux recettes issues de l'exploitation de l'œuvre, sauf exception légale qui prévoit dans certains cas une rémunération forfaitaire.

### Autres pays de l'Union européenne

En Allemagne, l'artiste-interprète bénéficie d'une protection similaire en application de la loi sur le droit d'auteur Urheberrechtsgesetz (UrhG).

Au Royaume-Uni, au Luxembourg ainsi qu'en Italie, le droit de la propriété intellectuelle prévoit également une typologie et des règles comparables à celle du droit français avec notamment une protection du droit exclusif d'exploitation tant des droits voisins que des droits d'auteur.

### États-Unis

Aux États-Unis, le Groupe est notamment soumis au United States Copyright Act de 1976. Cette loi prévoit une typologie de droits patrimoniaux similaires à ceux prévus en France et en Europe.

Toutefois, cette loi prévoit des sanctions qui comprennent des dommages et intérêts punitifs en cas de contrefaçon délibérée, dont le texte fixe directement le montant. L'indemnisation ne se limite pas au seul préjudice subi. Le maximum prévu s'élève à 150 000 dollars par acte de contrefaçon (un exemplaire équivaut à un acte de contrefaçon). Les condamnations peuvent ainsi atteindre des montants plus élevés qu'en Europe.

Selon les usages en vigueur aux États-Unis pour les exploitations par téléchargement, les producteurs et/ou distributeurs d'enregistrements phonographiques :

- ont l'entière responsabilité d'identifier les titulaires de droits sur les œuvres reproduites disponibles au téléchargement ;
- doivent obtenir les licences ;
- payer les redevances dues au titre des droits de reproduction mécanique.

Ainsi, le Groupe doit avoir recours à des prestataires externes pour identifier ces ayants droit et payer des redevances correspondantes. Le risque réside dans la non-identification d'ayant-droit et l'absence de maîtrise des procédures mises en œuvre à cette fin.

L'industrie de la musique aux États-Unis a bénéficié de développements réglementaires positifs au cours des dernières années. Le Music Modernization Act entré en vigueur en 2018 permet de faciliter l'identification des ayants droit sur les œuvres musicales. Il favorise aussi l'obtention de licences par les plateformes de distribution.

Comme ailleurs dans le monde, la responsabilité d'identifier les ayants-droits et d'obtenir les licences incombe aux plateformes numériques pour les exploitations en *streaming*.

### Autres pays

Du fait de la présence mondiale du Groupe, d'autres législations locales s'appliquent à ses activités. Celles-ci présentent généralement des similitudes avec les réglementations applicables en Europe, notamment en termes de typologie des droits protégés. Elles peuvent toutefois comporter certaines spécificités.

Ces spécificités peuvent conduire le Groupe à adapter certaines stipulations des contrats pour les adapter aux usages locaux, particulièrement en Inde et en Russie.

### 1.3.2.2 Réglementation relative au droit social

Tout contrat portant sur la prestation d'un artiste du spectacle en vue de sa production est présumé être un contrat de travail. Par exception, il peut s'agir d'un contrat de prestation de services si l'artiste est inscrit au registre du commerce.

Lorsqu'il agit en France en qualité de producteur, le Groupe doit respecter les règles applicables en matière de droit social. Les artistes du spectacle relèvent du régime général de la sécurité sociale. Ils peuvent toutefois relever de dispositifs dérogatoires tel que le régime des intermittents du spectacle. Ces dispositions sécurisent le régime d'assurance chômage de l'intermittence et renforcent la protection du droit à l'indemnisation des intermittents aux revenus les plus faibles.

### 1.3.2.3 Réglementation relative aux contenus

#### La responsabilité des intermédiaires techniques en matière d'hébergement de contenus

Dans l'Union Européenne, la directive 2000/31/CE du 8 juin 2000 dite « Directive sur le commerce électronique » prévoit, sous certaines conditions, une exonération de responsabilité du fournisseur d'hébergement du fait des contenus hébergés.

La France a transposé cette directive par la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (« Loi sur l'économie numérique »).

L'hébergeur n'a aucune obligation de filtrage et/ou de surveillance du contenu hébergé à sa publication. Il n'engage sa responsabilité que s'il n'a pas agi promptement pour le retirer dès qu'il a eu connaissance de son illicéité. Concrètement, si un tiers notifie à l'hébergeur la présence de contenu illicite, l'hébergeur a l'obligation de le retirer. À défaut, il engage sa responsabilité.

Le Groupe fournit du contenu aux plateformes de distribution numérique. Ce sont ces dernières qui les mettent à la disposition du public. Le Groupe n'exerce pas une activité d'hébergeur. Le régime spécifique de responsabilité applicable à cette activité ne lui est pas applicable.

Deux règlements européens sont entrés en vigueur entre 2023 et 2024 :

- le Digital Service Act est applicable à tout intermédiaire proposant des services en ligne à destination du marché européen et vise à imposer de nouvelles obligations de conformité par rapport aux contenus qu'il héberge. Le principe de non-responsabilité de l'intermédiaire est toutefois maintenu ;
- le Digital Market Act est applicable à certaines plateformes en ligne ayant une position économique et technique qui leur permet de peser lourdement sur le marché européen et d'avoir une position d'intermédiation forte entre une large base d'utilisateurs et de nombreux fournisseurs de biens et de services. Ce règlement interdit notamment à ces plateformes de mettre en place un traitement préférentiel pour leurs propres produits.

Aux États-Unis, de nombreux textes encadrent la responsabilité des plateformes techniques en ligne à raison du contenu illicite, notamment contrefaisants<sup>(1)</sup>.

### La responsabilité liée à la distribution de contenus

En France, en tant que distributeur de contenus, le Groupe doit respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers. Il doit aussi respecter leurs droits de la personnalité, notamment leur droit à l'image.

Les dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la Presse lui sont aussi applicables. Cette loi pose le principe fondamental de cette liberté et prévoit les limites de celle-ci<sup>(2)</sup>. Cette loi sur la presse s'applique à l'internet.

Dans les autres pays de l'Union Européenne, les règles de responsabilité liées à la distribution de contenus sont similaires.

Le Groupe peut être tenu responsable de contenu illicite qu'il distribuerait :

- soit lui-même ;
- soit indirectement par l'intermédiaire des plateformes de distribution numérique. Le Groupe est tenu à des garanties contractuelles à l'égard de celles-ci.

Le Groupe pourrait ainsi se voir imposer de retirer ou faire retirer des contenus pouvant être considérés comme illicites (contenus contrefaisants ou à caractère raciste, négationniste ou appelant à la violence par exemple) sur le territoire de leur diffusion. Il peut encourir des sanctions civiles et/ou pénales à ce titre.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en place en interne :

- des contrôles de licéité du contenu ;
- des dispositifs et procédures permettant de retirer rapidement le contenu illicite.

### 1.3.2.4 Réglementation en matière de commerce électronique et de droit de la consommation

#### Commerce électronique

Des filiales du Groupe proposent la vente de produits et services à partir de leurs sites Internet.

La réglementation américaine et européenne relative au commerce électronique leur est applicable.

En Europe, la Directive sur le commerce électronique s'applique aux activités de commerce électronique du Groupe. Elle met en place un cadre juridique unifié dans l'Union Européenne. En particulier, un certain nombre d'informations et de mentions relatives au commerçant électronique doivent être communiquées aux destinataires des services concernés.

#### Droit de la consommation

Le droit de la consommation européen s'applique aux activités du Groupe dirigées directement vers les consommateurs. Ces activités peuvent consister dans :

- la vente directe aux consommateurs, par exemple de produits de *merchandising*, notamment par la filiale Nuclear Blast ;
- l'organisation de jeux-concours.

En revanche, les services en ligne de TuneCore ne sont pas soumis au droit de la consommation car ils sont destinés principalement à des professionnels de la musique qui utilisent ces services à des fins commerciales. Ces services peuvent toutefois être utilisés dans une moindre mesure par des consommateurs.

En Europe, la directive 2011/83/UE du 25 octobre 2011 relative aux droits des consommateurs prévoit :

- la communication d'informations par le vendeur professionnel au consommateur préalablement à la conclusion de tout contrat ;
- un droit de rétraction pouvant s'exercer à titre gracieux par le consommateur ;
- l'interdiction de clauses abusives, à savoir celles créant un déséquilibre significatif dans les droits et obligations respectifs.

La directive européenne 2019/2161 du 27 novembre 2019 est venue renforcer les règles protectrices des consommateurs en imposant notamment :

- une transparence accrue pour les consommateurs lors d'achats en ligne ;
- l'application de sanctions effectives et harmonisées ;
- la lutte contre les faux avis consommateurs.

Elle a été transposée en France par l'ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021, pour une application à compter du 28 mai 2022. Aux États-Unis, la protection des droits des consommateurs est moins importante qu'en Europe.

(1) Copyright Act of 1976, Digital Millennium Copyright Act (DMCA), Music Modernization Act (MMA), Online Copyright Infringement Liability Limitation Act (OCILLA).

(2) Ces limites sont notamment la diffamation, l'injure, la provocation aux crimes et délits, l'apologie de certains crimes.

### 1.3.2.5 Réglementation relative aux données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe collecte et traite des données à caractère personnel. Ces données sont notamment celles relatives :

- aux collaborateurs et prestataires du Groupe ;
- aux artistes dont le Groupe distribue les enregistrements ;
- aux consommateurs ayant acheté des biens ou services par l'intermédiaire des sites de ventes en ligne du Groupe ;
- à des personnes les ayant communiquées à l'occasion d'opérations marketing et commerciales réalisées autour d'artistes.

En Europe, le règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) s'applique. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD définit de façon large ce qu'est une donnée à caractère personnel :

- toute information se rapportant à une personne physique ;
- précisément identifiée ou identifiable de façon directe ou indirecte ;
- quel que soit le pays de résidence ou la nationalité de la personne.

Le RGPD prévoit des règles et principes essentiels, notamment :

- quant aux modalités de la collecte des données ;
- quant à l'information donnée aux personnes dont les données sont collectées ;
- une utilisation dans un but déterminé ;
- une durée de conservation limitée en fonction du type de données et de leur finalité ;
- quant à la sécurité et la confidentialité des données détenues ;
- quant aux transferts de données en dehors de l'Union Européenne.

Son champ d'application est large :

- traitements automatisés ou non ;
- traitements de données à caractère personnel réalisés par toute entité établie sur le territoire de l'Union Européenne ;
- traitements réalisés par une entité en dehors de l'Union Européenne lorsque les activités de traitement se rapportent à l'offre de biens ou de services à des personnes au sein de l'Union Européenne ou au suivi du comportement (ciblage) de ces personnes.

Les sanctions prévues en cas de manquement sont importantes. L'amende encourue est le plus élevé des montants maximums de 20 000 000 d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires annuel mondial.

En sa qualité de responsable du traitement, le Groupe est responsable du respect des obligations légales. Il met en œuvre les mesures nécessaires au respect du RGPD par ses entités concernées. Dans ce cadre, le Groupe entend procéder prochainement à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO).

Le Groupe doit aussi respecter des législations et réglementations similaires dans les pays situés en dehors de l'Union Européenne. Par exemple et notamment :

- au Brésil : le « *Brazil Data Protection Law* » reprend les règles du RGPD. Il est entré en vigueur le 18 septembre 2020 ;
- aux États-Unis : il n'existe pas de réglementation unifiée sur tout le territoire. Mais certaines lois étatiques accordent aux personnes des droits importants en matière de données personnelles. Ainsi, par exemple en Californie, en Virginie et au Colorado ;
- en Inde, un projet de loi « *Digital Personal Data Protection Act* » est en cours de discussion.

## 1.4 Forces et atouts concurrentiels du Groupe

### 1.4.1 Believe dispose d'un positionnement solide au cœur de la révolution numérique musicale, bénéficiant de l'adoption croissante du *streaming* et du meilleur partage de la valeur entre artistes

#### Une forte croissance s'appuyant sur l'adoption en hausse du *streaming*

Le Groupe opère sur le marché global de la musique enregistrée, estimé à 36,2 milliards de dollars de chiffre d'affaires en 2024 (source : MIDiA Research 2024 Recorded Music Market Share Report, mars 2025). Ce marché a enregistré une forte croissance ces dernières années, avec un TCAM (taux de croissance annuelle moyen) de 11,5 % sur la période 2019-2024 (source : MIDiA Research Music Report 2024-2031, mai 2024), et devrait atteindre 47,2 milliards de dollars d'ici 2031 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts, 2024-2031, mai 2024).

Le Groupe opère principalement sur le segment de la musique numérique, dominé par le *streaming*, qui représente 61,3 % du marché global de la musique enregistrée en 2024 (source : MIDiA Research Recording Music Market Share Report 2024, mars 2025). Le segment du *streaming* a bénéficié d'une croissance significative ces dernières années avec un TCAM de 13,3 % sur la période 2019-2024, passant de 11,9 milliards de dollars en 2019 à 22,2 milliards de dollars en 2024 (source : MIDiA Research Recording Music Market Share Report 2024, mars 2025). Ce segment se caractérise par des perspectives de croissance attractives et devrait atteindre une taille de marché estimée à 22,2 milliards de dollars en 2024 et 37,6 milliards de dollars en 2031, ce qui devrait représenter environ 80 % du marché global de la musique enregistrée (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024-2031, mai 2024).

Cette croissance devrait être portée notamment par l'adoption croissante du *streaming* payant, le développement continu du *streaming* financé par la publicité et de nouvelles formes de monétisation de la musique enregistrée sur des plateformes de médias sociaux tels que TikTok, Facebook et Instagram, ou encore celle du *streaming* en direct par exemple.

L'adoption du *streaming* payant par de nouvelles générations d'utilisateurs et l'augmentation de la monétisation des usages devraient créer des opportunités dans des nouveaux marchés encore peu développés ou des segments de marché peu numérisés tels que le métal ou le classique.

Les segments de marchés de la musique numérique, et en particulier le *streaming*, ont poursuivi leur croissance en 2024, avec cependant un ralentissement de cette croissance à partir du second trimestre. Les hausses de prix attendues de la part des plus importantes plateformes de *streaming* n'ont pas eu lieu sur l'année. Certains segments plus matures n'ont pas du coup

progresser aussi fortement qu'attendu. Les effets de devises embarqués sont restés importants en 2024 et ont continué à affecter la croissance du marché en euro. Les tendances structurelles sont restées solides en 2024 et l'abonnement payant a poursuivi sa pénétration. En 2024, le segment du *streaming* a progressé de 6,2 % (source : MIDiA Research Recorded Music Market, mars 2025), grâce à ces tendances structurelles favorables et à la préférence croissante des utilisateurs pour la consommation en ligne.

#### L'accélération de l'adoption du *streaming* sur les marchés émergents où le Groupe est bien implanté

Le *streaming* par abonnement devrait notamment bénéficier d'une forte accélération de son adoption dans les pays émergents.

Alors que les taux de pénétration du *streaming* par abonnement sont élevés sur certains segments de marché matures tels que les pays nordiques (dont la Suède, le pays d'origine de Spotify, 44 % en 2023) et les États-Unis (45 % en 2023), ils sont encore relativement faibles dans certains autres pays développés où le marché de la musique enregistrée est de taille significative et où le Groupe dispose d'une forte présence, comme l'Europe occidentale (25 % en 2023), ce qui représente un potentiel de croissance significatif en termes de nombre d'abonnés à un service de *streaming* payant.

En particulier, certains segments de marché dits émergents, tels que l'Amérique latine et l'Asie-Pacifique, qui ont des taux de pénétration faibles (13 % et 6 % respectivement en 2023), présentent également un fort potentiel de croissance, le segment de la musique numérique étant encore dominé dans ces régions par d'autres formats d'écoute, tels que les vidéos financées par la publicité malgré une progression régulière de l'abonnement (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024-2031, mai 2024).

Ce potentiel de croissance devrait se traduire, selon une estimation, par une multiplication du nombre d'abonnés à un service de *streaming* payant d'environ 2 fois dans les segments de marché émergents susvisés, qui devrait passer de 396 millions en 2023 à 803 millions en 2031, tandis que les segments de marché développés devraient connaître une croissance moins rapide du nombre d'abonnés, qui devrait passer de 342 millions en 2023 à 431 millions en 2031 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024-2031, mai 2024).



# 1.

## Présentation du Groupe

Forces et atouts concurrentiels du Groupe

### Un nouvel équilibre apporté par la révolution numérique, bénéfique pour le Groupe : une montée rapide des artistes indépendants, un transfert de valeur vers les artistes autodistribués, émergents et confirmés

Le numérique et le *streaming* ont conduit à des changements structurels au sein du segment de marché des artistes, se traduisant par une forte augmentation des créateurs de musique ou artistes autodistribués avec la baisse des coûts de production, un nouveau partage de la valeur entre les acteurs du marché des artistes et plus généralement par de nouvelles attentes de la part des artistes et labels.

Au cours de la période 2017-2024, la part de segment de marché des artistes en direct (c'est-à-dire des artistes sans label) et des labels indépendants a augmenté au détriment de celle des *majors*, passant de 29 % en 2015 à 35 % en 2024. Le segment des labels indépendants a surperformé le marché du streaming, avec une hausse de 8,2 % en 2024 par rapport à 2023, alors que le segment mondial du *streaming* a progressé de 6,2 %. Les segments combinés des artistes en direct et des labels indépendants représentent 12,7 milliards de dollars et constituent le plus gros segment de marché. Ce chiffre n'intègre pas la distribution de labels indépendants par des *Majors* (source: *MiDia Research Recorded Music Market Share Report 2024, mars 2025*).

La croissance du segment des labels indépendants et des artistes en direct a été favorisée par plusieurs facteurs, notamment :

- l'essor de nouveaux outils numériques d'aide à la création musicale, permettant aux artistes de s'autoproduire ;

- une évolution de la répartition de la valeur du marché vers la classe moyenne des artistes, dont les services de *streaming* favorisent la découverte et le développement ;
- des attentes nouvelles des artistes, tournées davantage vers la détention de leurs droits d'auteurs,
- un partage de la valeur rééquilibré et
- un niveau plus élevé de transparence et d'indépendance vis-à-vis de leurs maisons de disques et de leurs partenaires.

L'offre et le positionnement du Groupe étaient initialement centrés sur le segment des labels indépendants et des artistes locaux émergents et confirmés.

Le Groupe a ensuite adressé le segment des artistes autodistribués. Ces deux segments, dans lesquels le Groupe estime avoir établi une position de leader, ont connu une croissance plus rapide que les *majors* au cours des dernières années compte tenu de leur plus forte concentration sur les artistes de premier plan.

Le Groupe a enfin déployé plus récemment son offre *Artist Services*, pour s'adresser au segment des artistes de premier plan.

Aujourd'hui, le Groupe se concentre principalement sur les genres de musique digitaux, à savoir les genres dont la promotion et le marketing se font principalement sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux. Les genres de musique traditionnels dont la promotion et le marketing se font sur les canaux traditionnels, tels que la télévision et la radio génèrent une partie majoritaire de leurs revenus des activités physiques. De plus en plus de genres de musique sont en train de basculer progressivement vers le numérique sur les différents segments de marché du Groupe, ce qui représente un important réservoir de croissance.

### 1.4.2 Believe a une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise numérique et technologique

#### Un modèle unique avec un usage intensif de la technologie et de l'analyse de données

L'ensemble des activités du Groupe est axé sur la technologie, grâce à une équipe de plus de 330 experts produits et informatiques hautement qualifiés <sup>(1)</sup> opérant depuis le siège pour le compte de l'ensemble du Groupe, au profit de fonctions clés de la chaîne de valeur commerciale et opérationnelle du Groupe. En outre, le Groupe a une stratégie axée sur le numérique et donne la priorité à l'innovation technologique. Cela se traduit par environ 44 % des coûts centraux consacrés au produit et à l'innovation technologique en 2024. Le Groupe cherche par ailleurs à constamment optimiser son infrastructure technologique pour gagner en efficacité tout en s'adaptant aux prochaines phases de croissance.

La technologie et l'analyse de données sont utilisées tout au long du processus de vente. Toutes les équipes commerciales du Groupe sont munies d'outils technologiques et de tableaux de bord pour les aider à repérer les artistes et les labels, les aider à signer les meilleurs artistes pour le Groupe et leur offrir les solutions les plus adaptées à leurs besoins. Le financement via des avances et les stratégies de commercialisation des labels et artistes sont également pilotés grâce à des outils fortement axés sur les données, qui permettent d'appréhender les audiences des artistes et de mesurer au mieux leur potentiel de génération de revenus.

En outre, le Groupe met en œuvre des processus de gestion des contenus performants et flexibles, lui ayant permis d'ingérer, de stocker, d'enrichir et de mettre à disposition sur Spotify et Apple plus de 3 millions de titres reçus des labels et artistes ayant confié au Groupe la gestion de leur catalogue en 2024. Le Groupe dispose pour cela de capacités

(1) Comprendant les salariés et consultants externes.

de stockage sécurisées et évolutives, lui permettant de stocker actuellement plus de 3 400 téraoctets de données (avec une capacité de stockage globale de 4 800 téraoctets) sur ses serveurs localisés dans deux centres de données en France actuellement.

Le Groupe a développé une culture de constante remise en question afin d'optimiser les méthodes de travail et les choix technologiques tout en visant le meilleur rapport qualité prix. Dans ce contexte, le Groupe poursuit sa transformation technologique.

### **Un ADN numérique offrant une connaissance inégalée du segment de marché de la musique numérique**

Ses capacités d'analyse et de gestion des données permettent également au Groupe d'absorber et de traiter plus de 2,5 milliards de lignes de données par jour provenant des plateformes de distribution numérique, avec un temps moyen d'affichage des statistiques aux artistes et aux labels de neuf heures (voir également le paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale, offrant une qualité de service élevé grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* » du présent Document d'enregistrement universel).

Grâce à ces capacités technologiques de pointe et à son investissement continu, le Groupe a également maintenu son statut de partenaire privilégié (*preferred partner*) auprès des plateformes de distribution numérique de premier plan. Ce statut de *preferred partner* lui permet de bénéficier d'avantages spécifiques tels que l'accès privilégié à des données supplémentaires ou la validation instantanée des œuvres en amont de leur mise à disposition sur les plateformes. Tous ces éléments représentent un avantage concurrentiel essentiel pour repérer, attirer et fidéliser les labels et les artistes. Ces éléments sont également clés pour développer et amplifier l'audience des artistes et

labels, et permettre à un nombre croissant d'atteindre les sommets sur leur segment de marché local. Des équipes locales formées pour tirer parti des outils et solutions développés par la Plateforme Centrale

Le Groupe opère à l'échelle mondiale, avec une présence locale dans plus de 50 pays avec des équipes et des experts sur le terrain, engagés dans le recrutement et le développement de labels et d'artistes locaux, qui représentent dans une grande partie des cas une part significative de chaque segment de marché. Grâce à son implantation géographique mondiale, le Groupe bénéficie d'un potentiel de développement important dans des segments en forte croissance tels que l'Asie, le Pacifique et l'Afrique (qui représentent ensemble 24,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024), ou l'Europe hors France et Allemagne (qui représente 33,0 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024).

La forte présence locale du Groupe est notamment mise en évidence par sa solide part de marché sur le segment de la musique numérique <sup>(1)</sup> dans certaines de ses zones géographiques clés <sup>(2)</sup>. Les parts de marché sont ainsi estimées entre 15 % et 20 % pour l'Inde et à plus de 15 % en France. Le Groupe se développe particulièrement sur le répertoire local sur ses différents marchés. Believe a d'ailleurs confirmé sa position de premier acteur pour les artistes français en France en 2024 et se positionne comme troisième acteur du segment de marché allemand du *streaming* sur le répertoire local pour la deuxième année consécutive.

Les équipes locales sont formées pour une utilisation optimisée des outils développés par la Plateforme Centrale. Elles apportent leur expertise des segments locaux et peuvent adapter les solutions aux spécificités locales. En s'appuyant mondialement sur ce modèle opérationnel, Believe est en mesure de fournir une qualité de service très élevée à tous les créateurs de musique, artistes et labels, sur tous les segments de marché où Believe est présent et à grande échelle.

### **1.4.3 Believe propose un modèle différencié offrant des solutions adaptées et à forte valeur ajoutée aux labels et aux artistes à chaque étape de leur carrière**

#### **Une offre intégrée répondant aux besoins des créateurs de musique, artistes et labels locaux à chaque étape de leur développement**

L'ambition du Groupe est de fournir des solutions à forte valeur ajoutée aux labels et aux artistes en développant une offre de solutions à plusieurs niveaux, adaptée à chaque segment d'artistes et de labels.

L'offre du Groupe comprend les Solutions Automatisées, dédiées principalement aux créateurs de musique et

artistes autodistribués, fondées en partie sur un modèle d'abonnement s'appuyant sur la mise à disposition d'une plateforme intégralement numérisée (voir également le paragraphe 1.2.4.2 du présent Document d'enregistrement universel) et les Solutions Premium, dédiées aux labels indépendants et aux artistes locaux émergents, établis et de premier plan, basées sur un modèle de partage de revenus s'appuyant à la fois sur l'expertise de l'industrie musicale, du marketing numérique et de l'analyse de données des équipes commerciales du Groupe et sur la technologie, à travers deux offres : *Label & Artist Solutions* et *Artist Services* (voir également le paragraphe 1.2.4.1 « *Solutions Premium : une offre sur-mesure opérée par des*

(1) Parts de marché calculées en rapportant le montant des DMS générés par le Groupe dans le pays concerné à la taille totale de ce marché, telle qu'estimée par les équipes de Believe sur la base des données partagées par les DSP croisées avec les études de MIDia Research.

(2) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil, la Turquie et le Japon.

# 1.

## Présentation du Groupe

Forces et atouts concurrentiels du Groupe

*experts en musique et analyse de données et soutenue par une technologie de pointe ciblant les besoins des artistes émergents jusqu'aux besoins des artistes confirmés et artistes de premier plan* » du présent Document d'enregistrement universel). L'acquisition de la plateforme d'édition Sentric par le Groupe en 2023 permet désormais de proposer aux artistes et aux labels des Solutions Premium et Automatisées une monétisation supplémentaire grâce à une technologie performante.

### Des outils pour maximiser leur audience et accroître leur monétisation

Le Groupe a développé un ensemble d'outils et de technologies marketing propriétaires afin d'accompagner le déploiement des stratégies marketing de ses labels et artistes, pour de nombreuses applications telles que :

- le suivi des campagnes numériques (Backstage Ads),
- la génération automatisée de contenus et vidéos pour la promotion (Backstage Creative),
- la génération de *smartlinks* (Backstage Links 1:1),
- les tableaux de bord en ligne donnant accès en temps réel aux performances et résultats d'audience des artistes.

Le Groupe a également développé des opportunités d'*upselling* en interne grâce à son ancrage sur chaque catégorie du marché (créateurs de musique, artistes émergents et établis, artistes de premier plan). Believe a lancé le programme *Signed By* qui permet aux créateurs de musique les plus prometteurs d'être distribués sur la plateforme TuneCore d'accélérer leur carrière en bénéficiant des Solutions Premium offertes par le Groupe. Ce sont déjà plus de 460 artistes et labels mondiaux qui sont passés de TuneCore vers les Solutions Premium de Believe et ses différentes marques (telles que Nuclear Blast,

Naïve, All Points, Groove Attack). Le Groupe a également mis en place un outil d'analyse permettant d'identifier automatiquement des artistes actuellement signés en *Label and Artist Solutions*, dont le potentiel de développement élevé nécessite un accompagnement plus soutenu et une offre plus adaptée à leurs besoins pour se réaliser. Les équipes peuvent ensuite s'appuyer sur cet outil afin de signer en *Artist Services* les meilleurs artistes pour le Groupe (voir également le paragraphe 1.2.4.1 « *Solutions Premium : une offre sur-mesure opérée par des experts en musique et analyse de données et soutenue par une technologie de pointe ciblant les besoins des artistes émergents jusqu'aux besoins des artistes confirmés et artistes de premier plan* » du présent Document d'enregistrement universel).

### Believe, un partenaire de confiance qui donne les moyens de leur développement numérique aux artistes et labels

Le Groupe a développé des offres dédiées pour servir au mieux les artistes à chaque étape de leur carrière et de leur développement avec respect, expertise, équité et transparence. Ces valeurs sont le fondement de la relation avec les artistes et s'articulent parfaitement avec le projet d'entreprise *Shaping Music for Good* qui soutient l'engagement en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, présenté dans le Chapitre 2 de ce Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, le Groupe effectue régulièrement des études de satisfaction auprès de ses clients afin d'améliorer et de renforcer le niveau de service. L'objectif est de s'assurer que le Groupe répond bien à leurs attentes. Ce dialogue régulier avec les artistes et labels permet ainsi d'optimiser les solutions à haute valeur ajoutée de Believe.

## 1.4.4 Une équipe de direction dirigée par le fondateur mène la stratégie en accord avec le projet d'entreprise engagé *Shaping Music for Good*

### Une équipe de direction menée par le fondateur profondément enracinée dans la musique et la technologie, prête à accompagner la prochaine phase de croissance

L'équipe de direction du Groupe est organisée autour de M. Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général et fondateur du Groupe, et constituée de managers ayant de nombreuses années d'expérience au sein du Groupe, dans l'industrie musicale, le numérique ou la technologie, qui se concentrent sur le développement des artistes dans l'écosystème digital, notamment par la mise à disposition de solutions numériques innovantes pour développer leur carrière à l'échelle locale et mondiale.

Ces dernières années, l'équipe de direction du Groupe est parvenue à concevoir et mettre en œuvre une stratégie ayant généré une croissance régulière du chiffre d'affaires et du catalogue du Groupe, et à établir des relations à long terme avec les artistes et les labels, les plateformes

de distribution numérique et médias sociaux, tout en établissant une forte culture musicale et numérique afin de favoriser l'émergence de nouveaux talents avec une forte dynamique entrepreneuriale.

L'association des équipes de direction à la performance soutient la culture entrepreneuriale du Groupe et s'est fait par le biais de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) et de bons de souscription d'actions (BSA) jusqu'en 2019, et aussi par la prise en compte d'une part variable significative dans leur rémunération totale, sous réserve de critères de performance quantitatifs et qualitatifs. Le Groupe a poursuivi cette politique à la suite de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 10 juin 2021 par la mise en place de plan d'intéressement à long terme annuel. Ces plans sont décrits en détails dans les Chapitres 4.5.5.3 et 7.2.5 ainsi que le chapitre 6.1 dans la note 5.4 de ce Document d'enregistrement universel.

## **Les talents du Groupe – ses collaborateurs et ses artistes – au centre de sa stratégie RSE *Shaping Music for Good* alignée avec les valeurs du Groupe**

Le Groupe a pour mission de développer tous les artistes et les labels de la manière la plus adaptée, à chaque stade de leur développement, sur tous les marchés locaux du monde, avec respect, expertise, équité et transparence. Ces valeurs clés sont au centre du programme de responsabilité sociale et environnemental du Groupe, *Shaping Music for Good*, pleinement aligné sur sa mission. Pour mener à bien cette stratégie, le Groupe s'appuie sur ses « deux cœurs », ses collaborateurs et ses artistes.

*Shaping Music for Good* s'appuie sur les 4 piliers suivants (décrits en détail dans le Chapitre 2 de ce Document d'enregistrement universel) :

a) développer des talents divers et locaux sur leurs marchés en priorité, en accompagnant artistes et labels

locaux à chaque étape de leur carrière grâce aux équipes locales présentes à travers le monde, et en mettant l'accent sur la diversité, l'équité et l'inclusion ;

b) cultiver les talents à l'ère de la musique digitale, en soutenant la transition des artistes vers le monde numérique et en développant et formant une nouvelle génération d'experts du marché numérique ;

c) établir des relations de confiance fondées sur le respect, l'équité et la transparence auprès de l'ensemble des parties prenantes pour porter et protéger les intérêts des artistes et labels et ceux des collaborateurs ;

d) donner aux différentes communautés de Believe les moyens d'exercer une influence positive à long terme sur la Société en tirant le meilleur parti de la technologie, en mesurant et réduisant leur impact environnemental, et en déployant un réseau d'ambassadeurs pour le développement durable.

## **1.4.5 Le modèle de Believe permet de générer un fort niveau de croissance de manière rentable et s'appuie sur une allocation du capital optimisée**

### **Un historique de croissance rentable**

Le Groupe estime avoir démontré sa capacité à développer ses activités à un rythme de croissance soutenu, tout en maintenant sa rentabilité malgré des niveaux élevés d'investissement dans sa plateforme technologique, des efforts commerciaux et marketing significatifs et la poursuite du renforcement de ses équipes technologiques, de ses forces de vente et des équipes de détection des talents.

Sur la période 2021-2024, le Groupe a enregistré une forte croissance du chiffre d'affaires, avec un taux de croissance annuelle moyenne (TCAM) d'environ 20 %, passant de 577,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 988,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette évolution est notamment portée par l'adoption croissante du *streaming*, la croissance et la performance du catalogue du Groupe et l'intégration réussie de plusieurs acquisitions ciblées, qui ont contribué à la croissance de Believe. Après une augmentation du chiffre d'affaires de 15,7 % en 2023 intégrant des effets de devises embarquées dans la monétisation numérique très largement négatives largement compensés par un effet périmètre positif lié à l'intégration de Sentric, le chiffre d'affaires a progressé de 12,3 % en 2024 reflétant une croissance résiliente du *streaming* par abonnement payant sans toutefois bénéficier de hausses de prix, et des gains de parts de marché supplémentaires compensant un ralentissement de la croissance du *streaming* financé par la publicité qui a particulièrement affecté la région Asie-Pacifique, où plusieurs marchés sont encore très dépendants de la publicité. Les effets des devises embarqués sont restés négatifs en 2024, mais en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent. Les ventes numériques intègrent des effets de conversion de change embarqués, car les montants provenant des abonnements et de la publicité

sont collectés en devises locales par les plateformes de *streaming* qui les reversent ensuite principalement en euros et en dollars américains au Groupe.

### **Une stratégie de croissance externe ciblée et clairement définie pour accélérer le développement**

Le Groupe s'appuie sur sa connaissance approfondie des marchés locaux et de sa proximité avec différents acteurs, ce qui lui permet d'avoir une visibilité sur un nombre de cibles potentielles clairement identifiées et constamment mis à jour, tout en établissant des relations étroites avec d'éventuels vendeurs. Cette approche soutient une politique de croissance externe ciblée, qui a contribué avec succès au développement du Groupe.

Grâce à sa capacité à identifier précisément les opportunités d'acquisition et à les intégrer avec succès, le Groupe estime qu'il est bien positionné pour saisir d'autres opportunités de croissance externe qui devraient contribuer à la croissance future de son chiffre d'affaires. Après une pause en 2022 compte tenu d'un environnement économique incertain qui ne s'est finalement pas matérialisé par une baisse des valorisations des entreprises privées, le Groupe a repris sa stratégie de croissance externe en 2023 avec notamment l'acquisition de Sentric. L'accélération de la numérisation du marché de l'édition musicale a offert à Believe une opportunité intéressante de créer un service pour les auteurs-compositeurs et les éditeurs, d'une manière à la fois innovante et complémentaire à son offre principale de musique enregistrée. L'acquisition de Sentric est une première étape pour construire une plateforme de collecte de premier plan et constituent un élément clé d'une offre d'édition musicale. Believe a poursuivi sa croissance externe en 2024 avec notamment l'acquisition d'une participation minoritaire dans Global Records se renforçant ainsi dans le



# 1.

## Présentation du Groupe

Forces et atouts concurrentiels du Groupe

genre Dance, et des acquisitions de catalogues en Europe et en Asie.

Voir également le paragraphe 1.5.3 « *Accélérer la croissance du chiffre d'affaires par une stratégie de croissance externe ciblée* » du présent document.

### Une répartition diversifiée du chiffre d'affaires offrant une visibilité appréciable de la croissance future

Le Groupe gère une base importante qui compte à fin décembre 2024 environ 1 470 000 artistes directement et via leurs labels et entretient de solides relations avec plus de 100 plateformes de distribution numérique et médias sociaux.

Le Groupe estime que moins de 10 % de son chiffre d'affaires tiré des ventes numériques provient de ses 10 premiers artistes et labels, pour lesquels la durée moyenne des contrats signés avec le Groupe s'établit à environ 8,5 années <sup>(1)</sup>. En outre, l'activité Solutions Premium repose principalement sur des contrats de trois ans ou plus, offrant une visibilité appréciable sur l'évolution du catalogue géré.

Enfin, le Groupe bénéficie également d'une répartition diversifiée du chiffre d'affaires au niveau géographique, avec 16,5 % de son chiffre d'affaires consolidé généré en France, 11,3 % en Allemagne, 33,0 % dans le reste de l'Europe, 15,3 % en Amérique et 24,0 % en Asie/Pacifique/Afrique pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### Un modèle financier offrant un solide levier opérationnel

Après une phase d'investissements significatifs dans la Plateforme Centrale entre 2018 et 2020 afin de servir plus de géographies avec une qualité de service très élevée et répondre aux demandes des plateformes de *streaming*, celle-ci se poursuit dans une moindre mesure.

Le Groupe adapte son rythme d'investissement à la croissance de chacun de ses marchés, tout en améliorant l'efficacité opérationnelle dans le Groupe. En conséquence,

les coûts liés à la Plateforme Centrale diminuent en pourcentage du chiffre d'affaires. Ce meilleur amortissement des coûts de la Plateforme Centrale se traduit par une amélioration continue de la marge d'EBITDA ajusté qui s'élève à 6,8 % en 2024, contre 5,7 % en 2023.

Le Groupe a également poursuivi ses investissements dans les équipes locales et dans le développement de nouveaux services dans les zones géographiques clés. Chaque année, une part significative du chiffre d'affaires est réinvesti au niveau des segments permettant de renforcer les équipes et de préparer l'expansion de ses activités.

### Une gestion rigoureuse des risques et de la trésorerie pour soutenir le développement du Groupe

Le Groupe gère ses contrats en fonction de marges d'EBITDA cibles et a mis en place un contrôle central des risques pour tous les aspects commerciaux. Par ailleurs, toute la collecte des ventes numériques est effectuée via un point central unique, ce qui facilite une gestion et un contrôle centralisés. Le Groupe a également déployé des outils et des procédures unifiés dans tous les pays où il est présent grâce à la Plateforme Centrale.

Les avances aux artistes et labels font partie du service global proposé par le Groupe et sont gérées centralement. Le Groupe utilise un certain nombre de critères dont le retour sur actif, la marge d'EBITDA ajustée, le retour sur investissement et le niveau de risques pour prendre ses décisions en matière d'avances pour chaque contrat concerné. Au cours du premier semestre 2024, le Groupe a eu de nombreuses opportunités commerciales pour renouveler plusieurs contrats sur des durées beaucoup plus longues et à des conditions financières plus attractives avec plusieurs labels de premier rang et d'artistes établis, comme cela avait été le cas au premier semestre 2023. Ces durées beaucoup plus longues ont un impact sur le niveau de recoupement d'avances annuel, qui baisse mécaniquement en raison de ces durées et s'établit à 34 % en 2024, par rapport à 40 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(1) *Durée moyenne de la relation contractuelle totale calculée sur la base de la durée de la relation déjà écoulée et la durée restant à courir selon les termes du contrat en cours (hors exercice d'option(s) éventuelle(s) ou reconduction tacite).*



## 1.5 Stratégie et objectifs moyen et long terme

La stratégie du Groupe est de construire la meilleure société de développement d'artistes dans le numérique, en renforçant et développant ses capacités existantes par des investissements dans sa Plateforme Centrale (1.5.1), en continuant à investir significativement dans le développement de son implantation mondiale (1.5.2) et en poursuivant sa stratégie de croissance externe ciblée (1.5.3).

Par ailleurs, afin de financer sa stratégie de croissance externe, le Groupe a levé un montant de 300 millions d'euros dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris le 10 juin 2021. En 2024, Believe a fait l'objet d'une offre publique d'achat par Upbeat Bidco, un consortium composé des fonds TCV, du fonds X d'EQT et du Président-Directeur général et Fondateur Denis Ladegaillerie, s'engageant à accompagner le Groupe dans sa nouvelle phase de croissance.

### 1.5.1 Renforcer l'attractivité du Groupe en étendant les capacités existantes par des investissements dans sa Plateforme Centrale

Afin de soutenir sa croissance, le Groupe souhaite continuer à investir dans le développement de sa Plateforme Centrale. Le Groupe poursuivra ses efforts d'innovation pour identifier les meilleurs artistes et favoriser le développement d'audience et ses efforts d'automatisation pour optimiser son efficacité opérationnelle. Le Groupe a l'intention de développer de nouveaux outils et solutions à destination des labels et artistes ainsi que d'améliorer son offre et ses produits existants. À titre d'illustration, une nouvelle expérience utilisateur et de nouvelles fonctionnalités en matière de distribution sont venues enrichir l'offre de Solutions Automatisées, qui commence également à bénéficier d'une plus grande intégration avec les technologies du Groupe. TuneCore a en effet basculé sur le système de gestion des royalties déployé au sein des Solutions Premium entre 2021 et 2022, et va poursuivre ses efforts d'intégration dans les systèmes déployés pour les Solutions Premium pour plus de synergies. Le Groupe a également étendu ses capacités d'analyse de données et de marketing numérique, pour optimiser la détection

d'artistes et de labels et conserver son avance en matière de qualité de service dans le digital. Le Groupe se concentre notamment sur le développement de nouvelles solutions de développement d'audience et d'outils de viralité, tout en optimisant ses solutions de détection et d'assistance à la signature des contrats les plus adaptés pour chacun.

Le Groupe a également l'intention d'investir dans l'innovation technologique afin de poursuivre le développement de ses partenariats avec les principales plateformes de distribution numériques et des médias sociaux et autres acteurs émergents en forte croissance proposant de nouvelles formes de monétisation de la musique. Believe va également poursuivre l'automatisation des processus internes complexes (tels que l'ingestion de contenus, le contrôle et la validation). Le Groupe va également développer des outils d'analyse de données supplémentaires pour faciliter la prise de décision sur l'expansion géographique et les investissements, afin d'optimiser l'exécution de sa stratégie visant à développer des offres commerciales dans de nouvelles zones géographiques.

### 1.5.2 Continuer à investir fortement dans les équipes locales pour soutenir la croissance globale selon une stratégie rigoureuse et éprouvée

Le Groupe estime pouvoir poursuivre sa croissance au niveau mondial, en s'appuyant sur la numérisation croissante du marché de la musique enregistrée, combinée à la poursuite de gains de parts de marché dans des zones géographiques clés.

Ce potentiel de croissance devrait se traduire par une multiplication d'environ 2 fois du nombre d'abonnés à un service de *streaming* payant dans les marchés émergents, qui devrait passer de 396 millions en 2023 à 803 millions en 2031, tandis que les marchés développés devraient connaître une croissance moins rapide du nombre d'abonnés, qui devrait passer de 342 millions en 2023

à 431 millions en 2031 (source : MIDiA Research Global Music Forecasts 2024-2031, mai 2024). Les marchés émergents devraient progresser plus rapidement que les pays développés, avec la zone Asie-Pacifique en passe de devenir le premier segment de marché en nombre d'abonnés à un service de *streaming*. Le segment du *streaming* en Chine devrait ainsi progresser d'environ 2,5 fois entre 2023 et 2031, tandis que la croissance pour l'Inde devrait être multipliée par 3,4 sur la période. (voir également le paragraphe 1.4.1 « Believe dispose d'un positionnement solide au cœur de la révolution numérique musicale, offrant plus d'opportunités de monétisation dans

# 1.

## Présentation du Groupe

Stratégie et objectifs moyen et long terme

*plus de géographies et un meilleur partage de valeur entre artistes* » du présent document).

En outre, les gains de parts de marché du Groupe dans certaines zones géographiques clés <sup>(1)</sup>, en dépit de son positionnement solide dans un certain nombre de pays dans lequel il est implanté, représentent un potentiel de hausse important pour le Groupe. En 2024, les parts de marché de la musique numérique du Groupe étaient estimées entre 15 % et 20 % en Inde et plus de 15 % pour la France <sup>(2)</sup>.

Afin d'atteindre un positionnement de leader sur les segments locaux, le Groupe compte s'appuyer sur plusieurs leviers de développement identifiés, tels que l'expansion vers les genres musicaux adoptant progressivement le format numérique, la mise à disposition d'offres commerciales supplémentaires dans le cadre des Solutions Premium, le déploiement de l'offre de Solutions Automatisées dans de nouveaux pays, l'enrichissement de l'offre du Groupe avec de nouveaux produits dont une offre d'édition musicale en cours de développement et la réalisation d'acquisitions synergiques.

Le potentiel d'expansion dans de nouveaux pays est notamment soutenu par l'expansion mondiale des plateformes de distribution numérique, avec un acteur tel que Spotify opérant (ou ayant annoncé son intention d'opérer) dans 184 pays à la date du présent Document d'enregistrement universel (source : « 20-F, Annual Report Spotify », février 2025). Déjà présent dans 17 pays pour ses Solutions Automatisées <sup>(3)</sup> et dans plus de 50 pays au total pour les Solutions Premium <sup>(4)</sup> à ce jour, le Groupe identifie ainsi un potentiel complémentaire dans de nombreux nouveaux pays. Les 50 pays dans lesquels le Groupe est présent constituent plus de 90 % du marché mondial de la musique enregistrée.

L'expansion internationale du Groupe s'appuie sur un plan d'action rigoureux et éprouvé, qui consiste à identifier les pays dans lesquels la pénétration du *streaming* est encore limitée présentant de fait un fort potentiel de croissance, afin d'y reproduire systématiquement la même stratégie de développement, généralement organisée autour : (i) du lancement d'une nouvelle offre de service ou d'un nouveau genre musical, avec le recrutement et la formation d'une équipe dédiée ayant une solide expérience du marché de la musique local, (ii) suivie d'une phase de montée en puissance de 18 à 24 mois, avec un contrôle strict de la performance, à l'issue de laquelle le Groupe décide de poursuivre ou non ces investissements dans les ressources humaines, et enfin (iii) en cas de conclusion positive, du renforcement des équipes locales via le recrutement de managers locaux plus expérimentés,

et/ou d'un renforcement du plan de croissance par le biais d'acquisitions et/ou du développement d'offres ou de services auxiliaires.

Cette stratégie d'expansion internationale s'est révélée efficace par le passé. Le Groupe s'est ainsi implanté en Inde en 2013 en distribuant des catalogues de bandes originales de films (essentiellement de musique « Bollywood »), puis en diversifiant significativement son catalogue vers d'autres genres, devenant l'un des acteurs les plus reconnus du segment de marché de la musique numérique locale. En 2019, le Groupe a utilisé la croissance externe pour accélérer sur ce marché, en réalisant trois acquisitions (Venus, Entco et Canvas), et en lançant son offre de Solutions Automatisées en 2020. Believe a poursuivi sa stratégie de croissance externe dans le pays avec l'acquisition de SPI Think Music en 2021, puis de WhiteHill Music en 2023. Localement, le Groupe s'appuie sur un vaste réseau local avec des bureaux dans sept régions du pays, ainsi qu'au Pakistan et au Bangladesh, pour répondre au mieux aux besoins des artistes locaux et accompagner le développement des genres musicaux locaux. Le Groupe a acquis une excellente réputation dans ces régions, notamment grâce à un processus rigoureux de développement des ressources humaines. Grâce à cette solide implantation locale, le Groupe estime qu'il est bien positionné pour repérer et mettre en œuvre de nouvelles opérations de croissance externe attractives en Inde et pour obtenir des synergies significatives.

Plus récemment, le Groupe a poursuivi son expansion en Asie, qui devrait être le premier segment de marché mondial d'ici les dix prochaines années, en appliquant la même stratégie. En 2024, le Groupe a poursuivi son investissement au Japon en vue d'accélérer son implantation dans un pays en pleine évolution, s'émancipant progressivement d'un modèle très traditionnel avec un poids du physique encore élevé. Believe occupe des positions de leader dans la plupart des 8 territoires clés de la région, accompagnant ainsi leur dynamisme et la croissance des artistes locaux. Dans cette région, le Groupe opère sur tous ses segments (Solutions Premium et Solutions Automatisées) et a investi de manière constante au cours des 10 dernières années : déployant d'abord *Label & Artist Solution* en s'adressant au segment des artistes émergents et établis dans 8 pays, puis en lançant *Artist Services* dans 3 pays répondant ainsi aux besoins d'artistes confirmés. Compte tenu du ralentissement de plusieurs pays dans la région en 2024 avec l'absence de reprise du *streaming* financé par la publicité, le Groupe a cependant ralenti ses efforts d'investissement dans plusieurs pays.

(1) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Inde, la Chine, le Brésil, la Turquie et le Japon.

(2) Parts de marché calculées en rapportant le montant des DMS générés par le Groupe dans le pays concerné à la taille totale de ce marché, telle qu'estimée par les équipes de Believe sur la base des données partagées par les DSP croisées avec les études de MIDia Research.

(3) Pays où le Groupe dispose d'équipes commerciales locales (et dans certains cas un nom de domaine local pour TuneCore).

(4) Pays où le Groupe dispose d'une présence locale par le biais de collaborateurs et/ou de consultants externes.

### 1.5.3 Accélérer la croissance du chiffre d'affaires par une stratégie de croissance externe ciblée

Le Groupe a intégré avec succès des activités de services aux artistes et labels, avec notamment en 2018 l'acquisition de Nuclear Blast, un label mondial de metal de premier plan, en Allemagne ; la prise de participation dans Tôt ou Tard, un label français, la même année ; l'acquisition d'Entco Music et Canvas, respectivement spécialisés dans la production de spectacles et les services aux artistes en Inde en 2019 ; une prise de participation majoritaire au capital de DMC, un label de premier plan en Turquie, en 2020, l'acquisition d'une participation minoritaire dans Play Two, label indépendant leader en France, la prise de participation minoritaire dans le principal label des Philippines Viva Music and Artists Group, ou encore l'acquisition d'une participation majoritaire dans Jo & Co, un label indépendant en France à forte réputation en 2021 ; et plus récemment l'acquisition de Sentric, constituant une première étape dans le développement d'une offre d'édition musicale technologisée de premier plan. En 2024, le Groupe a racheté les parts minoritaires dans DMC et dans Jo & Co au cours du second semestre, qui sont désormais contrôlés à 100 % par Believe.

Le Groupe crée aussi des co-entreprises avec des labels ou avec des équipes spécialisées afin de développer des artistes dans des genres spécifiques. Ainsi en 2022, Believe a conclu un partenariat avec le label Madizin pour développer des artistes de Schlager en Allemagne ou a pris une participation dans Morning Glory Music, la société de DJ Belleck, un des principaux acteurs du Hip Hop en France. Début 2023, le Groupe a investi dans Structure, label lancé par deux producteurs français de premier plan ayant identifié de nombreux talents de la scène française récente. En 2024, le Groupe a également poursuivi sa croissance externe avec des prises de participation dans des labels, dont notamment une participation minoritaire dans Global Records, la plus importante société indépendante de musique dance d'Europe centrale et orientale.

Certaines acquisitions ont également permis d'élargir les solutions de marketing et de promotion numériques offertes par le Groupe et de renforcer sa plateforme technologique. Le Groupe a notamment réalisé l'acquisition transformante de TuneCore aux États-Unis en 2015, qui a enrichi son offre de Solutions Automatisées pour les artistes, et qui constitue désormais l'un des segments du Groupe.

Le Groupe a également acquis SoundsGood en 2020, spécialisé dans la création d'outils de marketing numérique innovants pour les artistes, et a pris une participation minoritaire dans IRCAM <sup>(1)</sup> Amplify, l'entité commerciale de l'IRCAM consacrée à l'innovation audio. Believe a également fait l'acquisition de la société Sentric au Royaume-Uni, une plateforme technologique avancée d'édition musicale en 2023. Un plan d'intégration complet a permis aux équipes de Sentric de s'intégrer rapidement dans le Groupe aussi bien opérationnellement que culturellement. Sentric opère

désormais au travers des systèmes du Groupe et s'appuie sur une nouvelle proposition de valeur pour cibler les artistes et labels signés en Solutions Premium ainsi que l'ensemble des auteurs-compositeurs. L'offre d'édition musicale pour les artistes autodistribués est désormais déployée dans toutes les régions où sont présentes les Solutions Automatisées.

Le Groupe avait élargi ses capacités de distribution avec, par exemple, l'acquisition en 2018 de Groove Attack, un distributeur allemand indépendant de premier plan spécialisé dans le hip-hop, et l'acquisition en 2015 de Musicast, un distributeur français également spécialisé dans le hip-hop. Believe n'a pas identifié de cibles attractives dans ce domaine sur les dernières années.

Enfin, le Groupe procède également à l'acquisition de catalogues, telles que l'acquisition de Naive en 2016, un label français indépendant spécialisé dans la musique classique, l'acquisition de Venus Music Private Ltd en 2019 (renommé Ishtar en 2021), une société indienne détenant un catalogue composé principalement de musique « Bollywood », l'acquisition de SPI Think Music, une société indienne qui détient perpétuellement un catalogue dynamique de musiques de films populaires et d'artistes indépendant d'Inde du Sud ou encore avec l'acquisition du catalogue de White Hill, un catalogue de musiques Punjabis de premier plan, en 2023. La taille critique de Believe sur plusieurs marchés clés et son attractivité auprès d'un nombre d'artistes et de labels croissant se traduisent par une forte croissance d'opportunités pour acquérir des catalogues, que le Groupe a notamment saisi en 2024, en Europe et en Asie.

La stratégie de croissance externe du Groupe bénéficie de ses capacités de détection et d'analyse des cibles potentielles reposant sur sa forte connaissance des segments de marché locaux. Le Groupe tire également parti de sa forte image de marque, de sa réputation et de sa bonne situation financière, ce qui lui permet de réaliser des opérations à une valeur attractive et avec un taux de conversion satisfaisant. Une fois l'opération réalisée, le Groupe met alors en œuvre un plan d'intégration bien défini afin de s'assurer que l'activité soit conduite selon une vision et des valeurs partagées avec celles du Groupe.

Le Groupe met en œuvre sa stratégie d'acquisitions sur un marché fragmenté avec des centaines de cibles potentielles. Le Groupe suit donc en permanence un grand nombre de cibles, et a pour objectif de mener une politique financière dynamique arbitrante en faveur des opportunités les plus attractives aussi bien en termes de retour sur investissement qu'en matière de croissance future. Les sociétés de services aux artistes et labels représentent plus de la moitié des cibles identifiées par le Groupe à ce jour, suivies par les acquisitions de catalogues, les acquisitions de technologies ou enfin les acteurs de la distribution.

(1) Institut de recherche et coordination acoustique/musique.

## 1.5.4 Perspectives moyen et long terme

Les objectifs et les tendances présentés ci-dessous sont fondés sur des données, des hypothèses et des estimations, notamment en matière de perspectives économiques, considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel.

Ces perspectives et ces objectifs, qui résultent des orientations stratégiques du Groupe, ne constituent pas des données prévisionnelles ou des estimations de bénéfice du Groupe. Les chiffres, données, hypothèses, estimations et objectifs présentés ci-dessous sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés de façon imprévisible, en fonction, entre autres, de l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel, légal, réglementaire, comptable et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel.

En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « *Facteurs de risque, Contrôle interne et Gestion des risques* » du présent Document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, la situation de marché, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause sa capacité à réaliser les objectifs présentés ci-dessous.

Par ailleurs, la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie du Groupe et de sa mise en œuvre.

Par conséquent, le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs figurant à la présente section.

### Perspectives d'évolution des activités du Groupe et objectifs financiers

Les perspectives d'évolution des activités du Groupe et les objectifs financiers présentés ci-dessous reposent notamment sur des tendances et perspectives de marché en ligne avec celles exposées au paragraphe 1.3.1 consacré aux tendances de marché de l'industrie de la musique enregistrée du présent Document d'enregistrement universel et sur les hypothèses présentées au chapitre 5.4.1 du présent Document d'enregistrement universel (en particulier le gain de parts de marché par le Groupe dans ses zones géographiques clés<sup>(1)</sup>).

En 2025, le Groupe s'est fixé pour objectif d'enregistrer une croissance organique à taux de change constant<sup>(2)</sup> de son chiffre d'affaires supérieure à 13,0 %. Le Groupe prévoit par ailleurs une nouvelle progression de sa marge d'EBITDA ajusté<sup>(3)</sup>, avec un objectif d'au moins 8,0 %.

La croissance du chiffre d'affaires à taux de change constants est calculée en appliquant au chiffre d'affaires de la période et de la période comparative de chaque entité du Groupe exprimé dans sa devise de reporting, les taux de change moyens de la période comparative. Les variations de change liées aux transactions éventuellement effectuées par chaque entité de reporting dans des devises autres que sa devise fonctionnelle (généralement appelées variations de change sur les transactions) ne sont pas appréhendées.

La croissance organique du chiffre d'affaires correspond au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice n par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre de l'année n-1 (à l'exclusion de toute contribution des sociétés éventuellement acquises durant l'exercice n), par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice n-1 par les mêmes sociétés, indépendamment de leur date d'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Le Groupe enregistre également des effets de devises directement embarqués dans les ventes numériques, qui sont attendus stables en 2025 par rapport à 2024. Les ventes numériques intègrent des effets de conversion de change embarqués, car les montants provenant des abonnements et de la publicité sont collectés en devises locales par les plateformes de *streaming* qui les reversent ensuite principalement en euros au Groupe, qui a par conséquent des effets de devises inclus dans sa croissance organique. Le Groupe a mis en place une analyse approfondie des impacts des taux de change sur ses marchés numériques et suit désormais également la croissance organique ajustée des effets de change de marché embarqués neutralisés, qui se calcule en ajustant la croissance organique des ventes numérique de l'impact de change estimé pour chaque marché digital servi par le Groupe.

Après avoir mis sa croissance externe en pause en 2022, le Groupe a repris en 2023 et 2024 sa stratégie de croissance externe ciblée. Le Groupe, avec son nouvel actionnariat, compte poursuivre cette stratégie d'acquisitions ciblées afin d'accélérer sa croissance et sa génération de valeur (voir le paragraphe 1.5. « *Stratégie et objectifs* » du présent Document d'enregistrement universel).

Sur la période 2025-2030, le Groupe entend continuer de bénéficier de la croissance du segment marché de la musique numérique, qui bénéficie de perspectives favorables, et de la poursuite de gains de parts de marché dans ses pays clés. Le Groupe table également sur la croissance de son activité d'édition musicale sur un segment de marché en cours de digitalisation. Dans cette perspective, le Groupe anticipe une croissance de son chiffre d'affaires (après prise en compte des acquisitions) autour de 15 % par an.

(1) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Inde, la Chine, la Turquie, le Brésil et le Japon.

(2) La croissance organique à taux de change constant correspond à la croissance du chiffre d'affaires à taux de change constant et à périmètre constant.

La diminution graduelle des coûts de Plateforme Centrale exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires va se poursuivre, sous l'effet combiné de la croissance du chiffre d'affaires, d'une meilleure absorption des coûts fixes et la poursuite des efforts d'automatisation et d'efficacité. Le Groupe va continuer à investir dans son développement commercial et marketing de ses différentes entités locales en adaptant le montant de cet investissement en fonction de la croissance de chaque segment de marché. Believe va aussi poursuivre ses efforts d'automatisation et la mise en place de plans d'efficacité afin de maximiser la valeur extraite de ses investissements. Le Groupe table sur une nouvelle progression de sa marge d'EBITDA ajusté en 2025, et anticipe une stabilisation progressive de sa marge d'EBITDA ajusté autour de 15,0 % à l'issue de sa phase de forte croissance.

À horizon 2025, les dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe (hors dépenses de croissance externe) devraient croître en valeur absolue afin d'accompagner la croissance de ses activités, mais diminuer en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette tendance devrait se poursuivre au-delà de 2025.

Enfin, le Groupe entend poursuivre sa stratégie visant à offrir des solutions de financement à certains artistes et labels via le paiement d'avances, au soutien de sa stratégie commerciale sur l'activité Solutions Premium. La mise en œuvre de cette stratégie aura un effet sur le besoin en fonds de roulement <sup>(1)</sup> du Groupe, qui devrait avoir un impact négatif sur les flux de trésorerie du Groupe.

*(1) Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks augmentée des créances clients, des avances aux artistes et labels et des autres actifs courants et diminué des dettes fournisseurs et autres créditeurs et des autres passifs courants (voir par ailleurs le paragraphe 5.3.2.1 « Le besoin en fonds de roulement » du présent Document d'enregistrement universel.*



# 1.

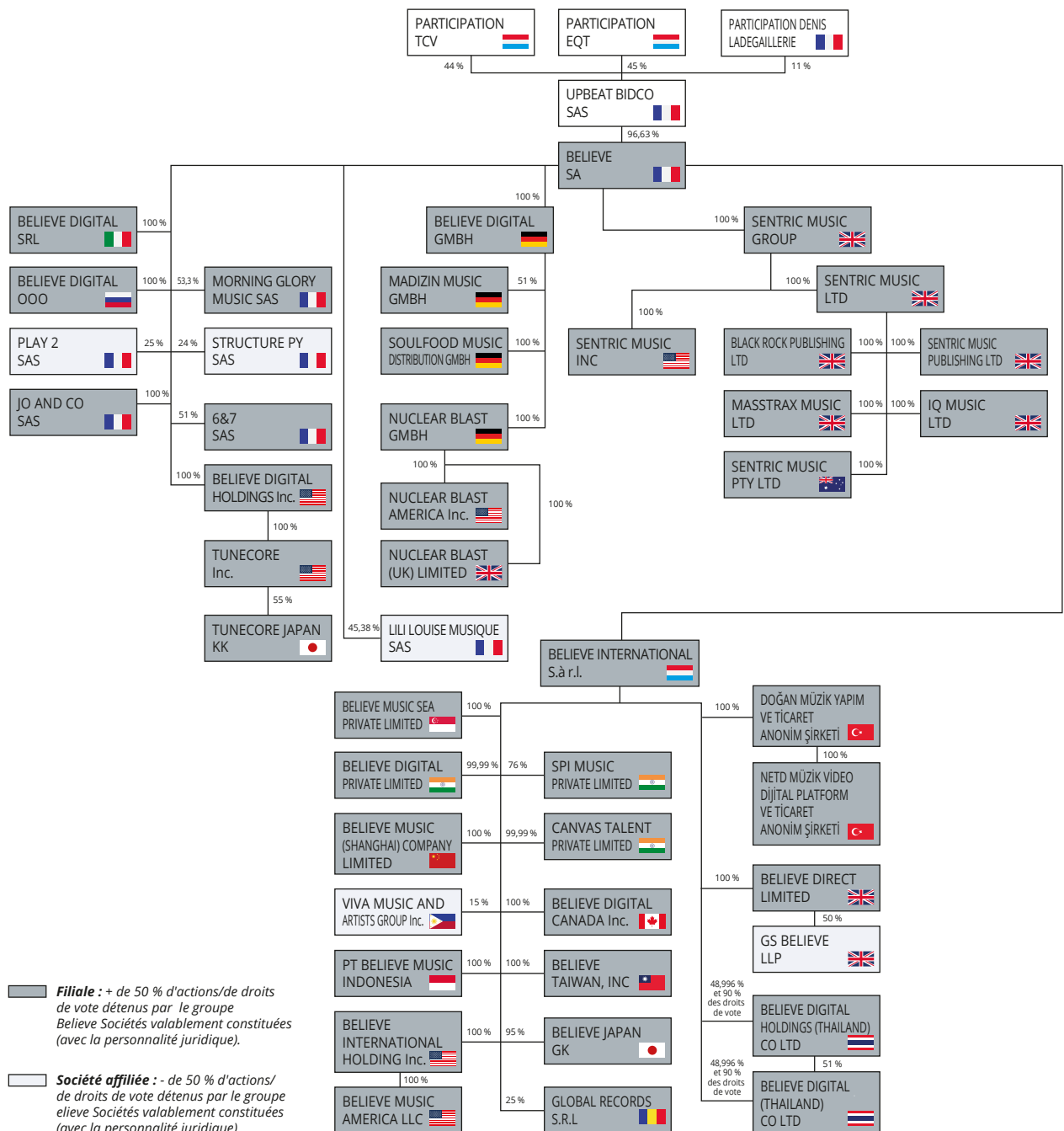
## Présentation du Groupe

Organisation du Groupe et informations sur les effectifs

## 1.6 Organisation du Groupe et informations sur les effectifs

### 1.6.1 Organigramme simplifié

L'organigramme simplifié ci-après présente l'organisation du Groupe et les principaux pays dans lesquels le Groupe opère. Voir par ailleurs la Note 2.2 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, qui présente le périmètre de consolidation du Groupe du présent Document d'enregistrement universel.



## 1.6.2 Principales filiales

Les principales filiales directes ou indirectes de la Société à la date du présent Document d'enregistrement universel sont décrites ci-après :

- **TuneCore Inc.** est une société (*Corporation*) de droit américain, au capital de 1 dollar, dont le siège social est situé 251, Little Falls Drive, Wilmington, New Castle, Delaware, États-Unis, et immatriculée sous le numéro 4251685 au registre des sociétés de l'État du Delaware. TuneCore Inc. fournit des services de distribution et de collecte de droits d'édition et de licence de musique numérique ;
- **Believe International SARL** est une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, au capital de 17 312 000 euros, dont le siège social est situé Spaces - 5 Place de la Gare, Bureau 601, L-1616 Luxembourg, Luxembourg et immatriculée sous le

numéro B 230.194 au registre du commerce et des sociétés du Luxembourg. Believe International SARL fournit des services de distribution et de promotion de contenu musical destiné aux artistes et aux labels ;

- **Nuclear Blast GmbH** est une société à responsabilité limitée de droit allemand, au capital de 500 100 euros, dont le siège social est situé Oeschstrasse 40, 73072 Donzdorf, Allemagne, et immatriculée sous le numéro HRB 540822 au Registre du commerce B du Tribunal d'instance de la ville d'Ulm (Handelsregister B des Amtsgerichts Ulm). Nuclear Blast GmbH est un label de musique spécialisé dans le *heavy metal* et tous ses dérivés ;

Les acquisitions et cessions récentes du Groupe sont décrites au paragraphe 5.1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

## 1.6.3 Information sur les effectifs

Au 31 décembre 2024, le Groupe employait 2 037 salariés dans les sociétés entrant dans son périmètre de consolidation, dont 755 en France <sup>(1)</sup>.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, la masse salariale du Groupe s'élevait à 179 millions d'euros contre

156 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et 135 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. La masse salariale correspond à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, ainsi que la participation des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs salariés du Groupe répartis par segment de *reporting* :

Segments	Effectifs salariés au 31 décembre		
	2024	2023	2022
Solutions Premium et Solutions Automatisées	1 375	1 322	1 059
Plateforme Centrale	662	597	592

Le tableau ci-dessous présente l'évolution, au cours des trois derniers exercices, des effectifs salariés du Groupe répartis par zones géographiques :

Zones géographiques	Effectifs salariés au 31 décembre		
	2024	2023	2022
France	755	699	641
Allemagne	220	264	254
Autres Europe	357	327	237
Amériques	188	187	177
Asie/Pacifique/Afrique	517	442	342
<b>TOTAL</b>	<b>2 037</b>	<b>1 919</b>	<b>1 651</b>

Le nombre de salariés a continué de progresser en 2024 avec une hausse de +6,1 % par rapport à 2023. Le Groupe a adapté sa politique de recrutement afin de refléter un taux de croissance de l'activité moins élevé que celui enregistré sur les exercices précédents. L'investissement continu dans les équipes locales s'est poursuivi mais à un rythme plus mesuré. Believe a par ailleurs continué à investir dans les équipes de la

Plateforme Centrale notamment au sein des équipes Tech et Produit. Le nombre de salariés a baissé en Allemagne (-16,7 %) suite à la sortie du Groupe des activités physiques et à la réorganisation associée. Le nombre de salariés progresse en France (+8,0 %), en Europe hors France et Allemagne (+9,2 %) et en Asie Pacifique et Afrique (+17,0 %) avec notamment la poursuite du transfert de certaines fonctions en Inde.

(1) Dans le présent Chapitre, les effectifs salariés du Groupe sont présentés en fin de période, hors stagiaires et intérimaires. Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur les services de consultants externes dans un certain nombre de pays où il est présent. Ces consultants ne sont pas comptés dans le nombre d'effectifs salariés.



*QUENTIN GAUVIN - LABEL & ARTIST SOLUTIONS DIRECTOR - FRANCE*

# 2.

## État de durabilité

<b>2.1 [ESRS2] Informations générales à publier</b>	<b>50</b>	<b>2.5 [ESRS G1] - Gouvernance</b>	<b>96</b>
2.1.1 Caractéristiques générales du reporting de durabilité de Believe	50	2.5.1 Règlementation & éthique : risque lié au non-respect des législations applicables, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires	96
2.1.2 Présentation des organes d'administration, de direction et de surveillance de Believe	52	2.5.2 RGPD & données : risque lié au non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des réglementations sur la confidentialité des données	97
2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité	56	2.5.3 Dispositif d'alertes professionnelles et protection des lanceurs d'alerte	98
2.1.4 Stratégie et modèle d'affaires	57	2.5.4 Culture d'entreprise par la formation et la sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques dans la conduite des affaires	99
2.1.5 Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe	63		
2.1.6 Incorporations par référence	69		
<b>2.2 [ESRS E1] Changement climatique</b>	<b>70</b>	<b>2.6 Un acteur engagé au service des artistes &amp; labels</b>	<b>100</b>
2.2.1 Formaliser la démarche environnementale	70	2.6.1 Développement des artistes et labels, au cœur de la stratégie de Believe	100
2.2.2 Indicateurs de suivi associé à l'impact lié à l'augmentation de l'empreinte carbone en cas d'inaction climatique	73	2.6.2 Partager la valeur avec les artistes et labels de façon transparente et équitable	104
<b>2.3 Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne</b>	<b>77</b>	<b>2.7 Note méthodologique et synthèse des indicateurs</b>	<b>105</b>
2.3.1 Méthodologie d'évaluation technique des activités	77	2.7.1 Périmètre des enjeux de durabilité couverts	105
2.3.2 État des lieux de l'éligibilité	77	2.7.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	106
2.3.3 Perspectives	79	2.7.3 Période et fréquence de reporting	108
<b>2.4 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise</b>	<b>83</b>	2.7.4 Périmètre de reporting	108
2.4.1 Bien-être et santé mentale : développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale	86	2.7.5 Indicateurs extra-financiers	109
2.4.2 Diversité & inclusion : créer un environnement de travail divers, inclusif et équitable	91	<b>2.8 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852</b>	<b>115</b>
2.4.3 Gestion des talents & formation : gérer les talents et accompagner les collaborateurs dans leur carrière	93		



# 2.

## État de durabilité

[ESRS2] Informations générales à publier

Pour cette première publication de son Rapport de Durabilité, Believe regroupe au sein du Chapitre 2 de son Document d'Enregistrement Universel (DEU), les informations pertinentes, au regard de la stratégie et des principaux impacts, risques et opportunités de durabilité du Groupe, de leur gestion et de leur maîtrise, telles qu'exigées dans le cadre réglementaire de la Corporate Social Responsibility Directive (CSRD). En complément du modèle d'affaires et des valeurs de Believe présentés dans le Chapitre 1 du DEU, Believe publie dans ce Rapport de Durabilité les informations environnementales, sociales, de gouvernance et liées aux artistes, labels et plateformes de *streaming* utiles et importantes pour comprendre sa démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE) *Shaping Music for Good*. Ce Rapport de Durabilité présente les politiques et initiatives déjà lancées, et les axes d'amélioration à mener à court, moyen et long termes.

**Le paragraphe 1** présente les informations générales à publier (ESRS2), avec notamment :

- La base d'établissement des déclarations ;
- La gouvernance des enjeux de durabilité ;
- La stratégie et le modèle d'affaires ;
- La gestion des impacts, risques et opportunités (IRO).

**Le paragraphe 2** détaille les politiques et initiatives en faveur de l'environnement et concernant la mesure et la réduction de l'empreinte carbone (ESRS E1).

**Le paragraphe 3** présente les informations relatives à la taxonomie verte.

**Le paragraphe 4** expose les engagements envers les salariés, répondant aux impacts et risques matériels identifiés (ESRS S1).

**Le paragraphe 5** présente les informations liées à la gouvernance et plus spécifiquement la conduite des affaires et le dispositif éthique et déontologique (ESRS G1).

**Le paragraphe 6** évoque les engagements et relations avec les artistes, labels, et *Digital Streaming Platforms* (DSP).

**Le paragraphe 7** détaille les hypothèses et méthodologies appliquées pour calculer les indicateurs suivis et en interne et associés au reporting de durabilité, ainsi que le détail de ces indicateurs au 31 décembre 2024.

## 2.1 [ESRS2] Informations générales à publier

### 2.1.1 Caractéristiques générales du reporting de durabilité de Believe

Believe a construit son premier rapport de durabilité dans l'objectif d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de reporting extra-financier par :

- La stricte application des obligations réglementaires ;
- La convergence avec des référentiels existants reconnus à l'international.

Cette approche permet d'être dans une démarche d'amélioration continue, et d'anticiper les évolutions réglementaires prévues dans le cadre de la Corporate Social Responsibility Directive (CSRD) et de la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD).

La directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023, et le présent rapport de durabilité répond donc aux obligations prévues aux articles L. 232-6-3 et L. 232-1 du Code de commerce français.

Ces articles stipulent que toute société considérée comme une grande entreprise<sup>(1)</sup> doit inclure des informations en matière de durabilité au sein d'une section distincte de son rapport de gestion. Ces informations doivent permettre de comprendre les incidences de l'activité de Believe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur le modèle d'affaire et les résultats du Groupe.

Ce rapport, publié en 2025 sur les données 2024, est structuré en 5 parties :

- Les informations générales détaillant la gouvernance, le modèle d'affaires et les impacts, risques et opportunités de Believe ;
- Les informations environnementales ;
- Les informations sociales ;
- Les informations liées à la gouvernance et la conduite des affaires ;
- Les informations liées aux artistes, labels et DSP, spécifiques aux activités du Groupe.

Le reporting des indicateurs extra-financiers de Believe s'appuie également sur un référentiel interne spécifique à ses activités.

Une table de concordance détaillée est présentée au chapitre 8.5 « Tables de concordance ».

Le contenu du rapport de durabilité de Believe est basé sur une analyse de double matérialité prenant en considération :

- D'une part l'impact sur l'environnement et la société des activités du Groupe ;
- D'autre part l'influence des sujets environnementaux et sociétaux sur le modèle d'affaires et la performance économique du Groupe.

(1) Dans le cadre de la CSRD, sont considérées comme de grandes entreprises les organisations présentant au moins deux des trois caractéristiques suivantes : plus de 250 salariés, plus de 25 millions d'euros de total de bilan, plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires.



Dans ce cadre, des impacts, risques et opportunités (IRO) ont été identifiés, et le présent rapport présente les IRO et enjeux de durabilité matériels pour Believe.

Pour l'exercice 2024, le périmètre du rapport de durabilité de Believe intègre les entités légales consolidées dans lesquelles le Groupe a un pourcentage de contrôle supérieur à 50 %. Il a été étendu par rapport à 2023 avec l'intégration de Sentric, société de gestion des droits d'auteurs acquise en mars 2023. Les informations et données intégrées à ce rapport de durabilité sont présentées au niveau du Groupe, bien que Believe déploie ses activités dans plus de 50 pays. Sauf indication contraire, les données chiffrées concernent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Le reporting social inclut l'ensemble des entités juridiques dans lesquelles le Groupe a un pourcentage de contrôle supérieur à 50 % et disposant d'un effectif non nul. Les données sociales représentent ainsi 100 % de l'effectif calculé en nombre de personnes du périmètre de reporting de durabilité, à l'exception des indicateurs ci-après :

- Pourcentage de femmes et d'hommes au sein du « top management » <sup>(1)</sup> ;
- Pourcentage de salariés ayant suivi au moins une formation au cours de la période ;
- Nombre moyen d'heures de formation par salarié ;
- Pourcentage de salariés ayant validé au moins un entretien de performance au cours de la période ;
- Pourcentage de salariés touchant un salaire décent ;
- Écarts de rémunération (entre les femmes et les hommes, et entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane).

Ces données excluent les filiales 6&7, Jo&Co, Morning Glory Music et TuneCore Japan, ces entités n'ayant pas encore adopté l'ensemble des outils de gestion des données de ressources humaines, et ayant des processus différents pour la collecte des indicateurs. Ces filiales représentent environ 2,5 % de l'effectif total du Groupe.

Le pourcentage de salariés ayant pris des congés familiaux au cours de la période exclut quant à lui la Thaïlande, le Luxembourg, le Japon, l'Italie, la France (Believe SA uniquement), et le Royaume-Uni (Believe Direct Limited uniquement), soit 45 % de l'effectif total. Pour ces entités légales, les données relatives à l'indicateur considéré ne sont pas suffisamment robustes pour être publiées.

Les données environnementales excluent les espaces de co-working, (8 sites : Bochum, Budapest, Chennai, Culver City, Hyderabad, Taipei, Tokyo<sup>(2)</sup>), qui peuvent accueillir jusqu'à environ 3,8 % de l'effectif total. Le Greenhouse Gas Protocol prévoit en effet l'exclusion des espaces de co-working de la mesure d'empreinte carbone des entreprises en raison de la difficulté à obtenir des données précises et robustes.

Des actions seront mises en place pour progressivement intégrer ces entités légales au périmètre de reporting à partir de 2025.

Enfin, en cohérence avec les procédures de reporting de durabilité 2024, les données ci-dessous ont été estimées :

INDICATEURS ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
<b>Consommation d'énergie</b>	<p><i>Méthodologie 1</i> : somme des consommations à la fin de chaque mois sur la période.</p> <p><i>Méthodologie 2</i> : calcul de la consommation moyenne sur la période avec les données disponibles (par exemple 8 mois sur 12). La consommation moyenne est dans ce cas utilisée pour les mois manquants.</p> <p><i>Méthodologie 3</i> : utilisation des données de la période précédente (si disponible et en cas d'évolution des effectifs inférieure à 10 %).</p> <p><i>Méthodologie 4</i> : utilisation de données nationales sur la consommation d'énergie des bâtiments de bureaux.</p>
<b>Consommation d'énergies fossiles</b>	<p>Pour les véhicules de fonction : estimation de la consommation de carburant basée sur les informations officiellement publiées par les constructeurs automobiles.</p> <p>Le reste de la consommation d'énergie fossile est estimé sur la base des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe dispose de bureaux.</p>
<b>Consommation d'énergies renouvelables</b>	<p>La consommation par type d'énergies renouvelables est estimée sur la base des informations partagées par les fournisseurs d'énergie dans les pays où Believe dispose de bureaux utilisant des énergies renouvelables (Allemagne, Inde, Italie).</p>
<b>Consommation d'eau</b>	<p><i>Méthodologie 1</i> : somme des consommations à la fin de chaque mois sur la période.</p> <p><i>Méthodologie 2</i> : calcul de la consommation moyenne sur la période avec les données disponibles (par exemple 8 mois sur 12). La consommation moyenne est dans ce cas utilisée pour les mois manquants.</p> <p><i>Méthodologie 3</i> : utilisation des données de la période précédente (si disponible et en cas d'évolution des effectifs inférieure à 10 %).</p> <p><i>Méthodologie 4</i> : utilisation de données nationales sur la consommation d'eau des bâtiments de bureaux.</p> <p>À noter que la consommation d'eau a été considérée comme nulle pour les bureaux de Beijing, Chengdu, Guangzhou, Shanghai, Singapour, dont les locaux n'occupent qu'une partie d'un étage de bâtiment de bureaux et ne disposent pas de WC privatifs.</p>
<b>Déplacements domicile-travail</b>	<p>Believe a lancé en novembre 2024 sa première enquête sur les trajets domicile-travail. Pour cette première édition, seuls le siège social (situé à Paris) et les bureaux de Sentric à Liverpool ont participé (42 % de l'effectif total interrogé, taux de participation de 52,7 %, soit 22 % de l'effectif total)</p>

(1) Sont considérés comme faisant partie du « top management » les salariés appartenant au parcours de carrière (career path) Executive, et étant donc N-1 ou N-2 du Président-Directeur général.

(2) Le Groupe dispose de deux sites à Tokyo : des bureaux pour TuneCore Japan, et un espace de co-working pour Believe Japan.

INDICATEURS ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
<b>Émissions de GES liées aux déplacements professionnels</b>	Émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la distance parcourue par les 19 véhicules de fonction sur la période + émissions de GES liées aux déplacements domicile travail + émissions de GES liées aux voyages d'affaires. La distance parcourue par les véhicules de fonction est estimée sur la base des contrats de location longue durée des véhicules de fonction : (distance totale prévue dans le contrat / durée totale du contrat en mois)*12. Les émissions de GES liées aux voyages d'affaires incluent les déplacements en train et en avion pour la Chine, la France (Believe SA), l'Italie, le Luxembourg, le Royaume-Uni (Believe Direct Limited) et Singapour soit 47,3 % de l'effectif total.
<b>Quantité de déchets produite</b>	Lorsque les données ne sont pas communiquées par le prestataire/l'organisme en charge de la collecte des déchets, elles sont estimées ou extrapolées. Estimation : en utilisant les données de l'année précédente (si disponible et en cas d'évolution des effectifs inférieure à 10 %), ou en pesant les différents sacs de déchets (par catégorie de déchets) et multipliant le poids par le nombre de collecte par semaine dans l'année (52). Extrapolation : en utilisant les données de sites similaires (superficie et effectif), recalculées en fonction de la superficie du site considéré.
<b>Émissions de GES liées aux déchets</b>	Calculées uniquement pour les déchets non recyclés.

On peut donc considérer que les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 3 représentent une information quantitative estimée. Cependant, leur mesure est basée sur une méthodologie robuste et les données publiées en sont donc la meilleure estimation disponible. Les informations sur les hypothèses, les approximations et les jugements effectués sont présentés dans le tableau ci-dessus.

La méthodologie employée pour calculer les émissions de GES de Scope 3 en 2024 a été appliquée aux émissions 2023 afin d'avoir une année de référence<sup>(1)</sup>. Elle est détaillée dans la note méthodologique de ce Rapport de Durabilité (paragraphe 2.7 « *Note méthodologique et synthèse des indicateurs* »). Nous avons travaillé avec un cabinet reconnu et spécialisé dans la mesure d'empreinte carbone et la définition de stratégies bas carbone pour assurer la robustesse de notre bilan carbone. Plus d'informations sont fournies au paragraphe 2.2.2 « *Indicateurs de suivi associés à l'impact lié à l'augmentation de l'empreinte carbone en cas d'inaction climatique* ».

## 2.1.2 Présentation des organes d'administration, de direction et de surveillance de Believe

Le chapitre 4 du présent document traite des sujets de gouvernance de Believe, notamment la composition, les rôles et responsabilités du Conseil d'administration et des différents Comités (Comité RSE, Comité d'audit et Comité des nominations & rémunérations).

Au chapitre 4, le paragraphe 4.2.3 « *Règles de composition et de diversité du Conseil d'administration* » présente la diversité du Conseil d'administration en termes de profils (âge, sexe...), expériences et compétences, incluant la compétence RSE, ainsi qu'en termes d'indépendance des membres du Conseil. La politique de diversité et d'égalité Femmes / Hommes au sein du Conseil d'administration et du Comité exécutif est présentée au même paragraphe. Les compétences et prérogatives du Conseil d'administration et de ses différents comités permettent de s'assurer que la gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels est alignée avec les objectifs à court, moyen et long terme du Groupe, notamment en matière d'attractivité (pour les artistes & labels et pour les candidats), d'innovation, de croissance et d'efficacité opérationnelle.

Le Conseil d'administration de Believe ne compte qu'un seul membre exécutif, le Président-Directeur général. Aucun de ses membres n'a la responsabilité d'y représenter les salariés.

### 2.1.2.1 Gestion des IRO de durabilité par les organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principaux organes de gouvernance du Groupe impliqués dans les sujets de durabilité et dans la gestion des IRO sont les suivants :

#### Au niveau du Conseil d'administration

- Le Comité RSE au sein du Conseil d'administration revoit les travaux de la CSRD, notamment la matrice de double-matérialité et les impacts, risques et opportunités (IRO), le reporting ESG ainsi que les orientations stratégiques de durabilité. Il est présidé par un membre indépendant du Conseil d'administration. La présence de Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, au sein de ce Comité témoigne de l'importance donnée aux enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans la stratégie du Groupe.
- Le Comité des nominations et rémunérations revoit les critères de durabilité incitatifs à intégrer dans les dispositifs de rémunération, proposés par le Comité RSE.

(1) Émissions de GES de Scope 3 corrigées pour l'année 2023 : ~ 20 100 TeqCO<sub>2</sub>

- Le Comité d'audit revoit la matérialité des IRO proposés par le Comité RSE et s'assure de la mise en œuvre de la nouvelle réglementation CSRD, et du processus d'élaboration du reporting ESG et du rapport de durabilité.
- Le Conseil d'administration est informé des travaux du Comité RSE, et des avis du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations sur les sujets de durabilité. Le Conseil valide les orientations stratégiques RSE et approuve le schéma de rémunération intégrant des critères extra-financiers.

Le Conseil d'administration et ses Comités (notamment le Comité d'audit et le Comité RSE) assurent l'intégration des IRO matériels aux décisions stratégiques, valident les politiques internes liées aux enjeux sociaux et environnementaux et évaluent régulièrement les actions mises en place.

50 % des membres du Conseil d'administration et des membres du Comité d'audit disposent d'une expertise RSE (voir paragraphe 4.2.2 « *Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2024* »), leur permettant ainsi d'assurer au mieux le suivi des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels du Groupe. Les Comités d'audit et RSE sont par ailleurs présidés par la même personne.

### **Au sein des instances dirigeantes et des Départements de Believe**

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des performances liées à la stratégie de durabilité et au suivi de la CSRD mobilisent l'ensemble des niveaux hiérarchiques de Believe et s'appuient sur une organisation transverse :

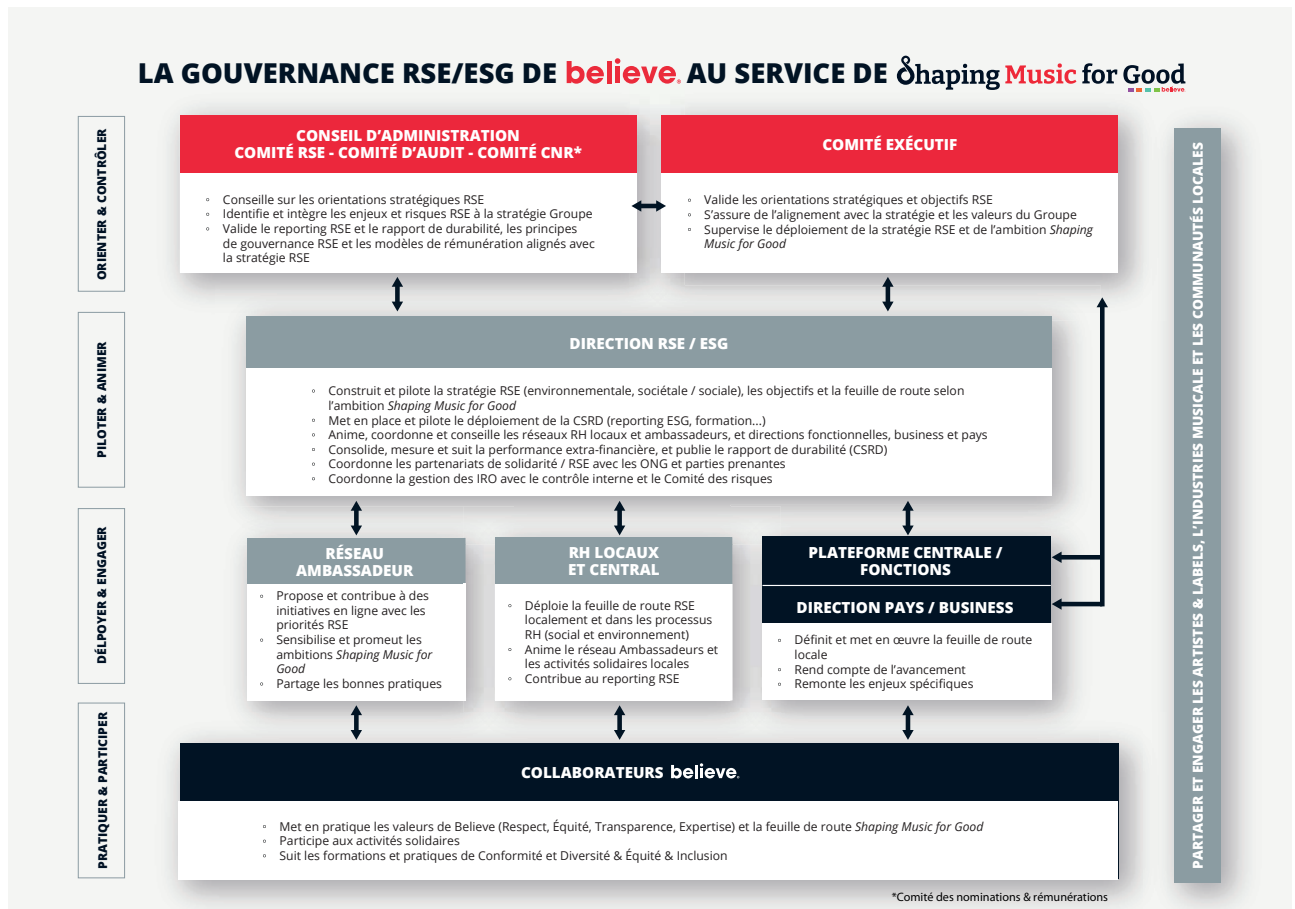
- La Direction RSE & Engagement construit et pilote la stratégie RSE en ligne avec l'ambition *Shaping Music for Good*, met en œuvre la CSRD, coordonne le déploiement de la feuille de route au sein du Groupe et mesure la performance extra-financière et les progrès réalisés. La Direction RSE & Engagement collabore étroitement avec les fonctions centrales et avec les équipes locales business et fonctions (voir tableaux à la page suivante).

- Le Comité de pilotage de la CSRD est composé des directions RSE & RH, Finance & Stratégie, Contrôle Interne, Risques & Conformité, Juridique, Technologie/ Systèmes d'information, Relations Investisseurs. Il a pour mission de préparer et d'assurer la mise en œuvre de la CSRD, de définir les IRO matériels et non-matériels dans le cadre de l'exercice de la double-matérialité et de contribuer à l'élaboration du reporting ESG et du rapport de durabilité.
- Les membres du Comité exécutif s'assurent de la mise en œuvre de la stratégie RSE et des critères extra-financiers concernant leur périmètre, ainsi que de leur contribution dans la gestion des IRO matériels dans leur domaine. De plus, le Président-Directeur général et le Directeur Financier supervisent également la préparation des Comités RSE et le Comité de pilotage CSRD, ainsi que la mise en œuvre de la CSRD et l'analyse de double matérialité des IRO.
- Le Comité des risques, auquel participe la Direction RSE & Engagement, est informé des travaux de la Direction RSE en particulier concernant la CSRD et les IRO matériels afin de les intégrer progressivement dans le processus de gestions des risques Groupe.
- Les Comités RSE locaux, présents dans certains pays, permettent de déployer et suivre les feuilles de routes locales. Ils sont composés de la direction générale du pays et/ou de membres du Comité exécutif du Groupe, des ressources humaines locales et du responsable RSE régional ;
- Le réseau d'ambassadeurs collaborateurs volontaires, appelés « *Shapers* », présents dans plusieurs pays, contribue à des initiatives ESG en ligne avec l'ambition *Shaping Music for Good*.

# 2.

## État de durabilité

[ESRS2] Informations générales à publier



### Principales activités et implication des instances dirigeantes et directions fonctionnelles de Believe en 2024, concernant la revue des enjeux de durabilité, la gestion des IRO et la mise en œuvre de la CSRD

- Le Comité de pilotage de la CSRD s'est réuni tout au long de l'année 2024 et a participé à des ateliers dédiés par thématiques impliquant les Départements et des équipes d'experts en fonction des sujets ESG (ressources humaines, technologie, bureaux, conformité, business, etc.).
- Le Comité des risques a revu, lors de deux réunions, l'avancement du programme CSRD, en particulier l'impact de la double-matérialité et des IRO matériels sur la cartographie des risques. Il a été noté la coordination entre les équipes RSE et de contrôle interne, et la mise en cohérence de la cartographie des risques et de la double-matérialité, en utilisant la même échelle d'évaluation de risques financiers et en prenant en compte les risques ESG les plus matériels dans l'actualisation de la cartographie des risques Groupe (voir chapitre 4, paragraphe 4.6.2.2 « Identification et évaluation des risques »).
- Le Comité RSE du Conseil d'administration s'est réuni trois fois et a revu l'avancement du programme CSRD ainsi que la double-matérialité et les IRO matériels proposés par la Direction RSE et le Comité de pilotage CSRD. Le Comité revoit également le déploiement de la stratégie RSE, et les objectifs ESG. Le Directeur Financier a supervisé la préparation du Comité RSE et de la CSRD par la Direction RSE.

- Le Comité d'audit du Conseil d'administration s'est informé sur les enjeux et l'avancement du programme CSRD lors d'une co-présentation avec la Direction RSE et les CAC. Il a aussi revu le projet CSRD et le processus de reporting ESG mis en place, ainsi que l'exercice de double-matérialité et les IRO matériels. Le Comité d'audit a noté l'alignement avec la méthodologie et l'évolution de la cartographie des risques (réunion en novembre 2024).
- Le Comité des nominations et rémunération du Conseil d'administration a revu la structuration des objectifs extra-financiers et l'atteinte de leurs objectifs dans le cadre de la politique de rémunération et de dispositifs incitatifs pour le Président-Directeur général et les principaux dirigeants (sujets mis à l'ordre du jour de deux réunions en 2024).

Cette organisation garantit un alignement stratégique entre les objectifs du Groupe et les exigences réglementaires, tout en permettant une gestion proactive des IRO en matière de durabilité et de leurs potentielles conséquences sur le modèle d'affaires de Believe.

Direction RSE collabore étroitement avec plusieurs fonctions centrales et avec les équipes locales des fonctions et des business, au sein de du Groupe afin de :

- Déployer la feuille de route ESG (Environnement, Social, Gouvernance) ;
- Mettre en place les politiques et actions ESG ;
- Mesurer les progrès et préparer les évolutions réglementaires et enjeux ESG.

La Direction RSE s'est également appuyée sur les Comités de pilotage RSE locaux mis en place dans certains pays (France, Amérique du Nord, Amérique Latine, Inde, Asie du Sud Est...). Ces Comités sont usuellement composés de la Direction générale du pays et/ou de membres du

Comité exécutif du Groupe, des ressources humaines locales et du responsable RSE régional.

Dans le cadre de la mise en place d'un Comité de pilotage CSRD, la Direction RSE & Engagement a impliqué de manière encore plus régulière en 2024 les différentes fonctions et équipes locales.

FONCTIONS / DÉPARTEMENTS	CONTRIBUTION AU SUIVI DES ENJEUX DE DURABILITÉ ET À L'ÉVALUATION DES IRO DANS LE CADRE DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ ET À LA MISE EN ŒUVRE DE LA CSRD
<b>Finance,</b> <b>Contrôle interne</b>	Aligner le reporting RSE sur le périmètre financier. Réaliser l'analyse de la taxonomie environnementale. Contribuer à l'analyse de l'empreinte carbone par activités (Scopes 1, 2 et 3). Contribuer à l'évaluation des IRO et leurs potentiels impacts financiers pour les intégrer dans la cartographie des risques. Aligner et intégrer le processus de suivi des IRO avec le processus de gestion des risques Groupe et du contrôle interne.
<b>Juridique,</b> <b>Risques et Conformité</b>	S'assurer du respect de l'application de la réglementation locale et internationale en vigueur. Déployer les formations de conformité auprès des collaborateurs et suivre et traiter les procédures d'alertes, en particulier les alertes de conformité, corruption, conflits d'intérêts. Évaluer et suivre les IRO liés à la gouvernance en particulier les IRO matériels.
<b>Relations Investisseurs</b>	Intégrer la stratégie RSE du Groupe dans la communication financière et expliquer les engagements, IRO et progrès réalisés. Comprendre les attentes ESG de la communauté financière. Participer aux réponses aux questionnaires ESG. Contribuer à l'évaluation des IRO et leurs potentiels impacts financiers pour les intégrer dans la cartographie des risques.
<b>Ressources Humaines (RH)</b>	Intégrer les enjeux et priorités RSE dans tous les processus RH. Déployer les activités RSE au niveau local. Contribuer au reporting RSE et rapport de durabilité. Définir et suivre les critères RSE de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et pour les hauts dirigeants ou assimilés au sein du Groupe. Évaluer et suivre les IRO liés à la dimension sociale en particulier les IRO matériels ainsi que l'IRO sur la mesure de l'empreinte carbone.
<b>Information &amp; Technologie</b>	Mesurer et suivre une partie de l'impact environnemental (data center, cloud, équipements) et définir les leviers de réduction Évaluer et suivre les IRO liés à l'environnement en particulier les IRO matériels pour l'empreinte carbone et la stratégie climat.
<b>Intégration PMI</b> <b>Fusions &amp; Acquisitions</b>	Inclure les sujets et enjeux RSE dans les plans d'intégration des entreprises récemment acquises (Équipes PMI = Post Merger Integration) Inclure certains éléments RSE dans l'évaluation (« due diligence ») d'entreprises cibles dans le cadre de la stratégie d'acquisitions.
<b>Équipes locales « Business » avec un Comité RSE local</b>	Déployer et suivre la feuille de route RSE / <i>Shaping Music for Good</i> au niveau local et auprès des artistes & labels. Établir des partenariats avec des organismes et associations de l'industrie musicale. Contribuer à la gestion des IRO liés à l'environnement en particulier les IRO sur l'empreinte carbone (Bureaux, Merchandising, Distribution physiques, Live Events) et aux IRO dans le domaine social et de gouvernance.
<b>Communication</b>	Accompagner et promouvoir les activités et progrès ESG / <i>Shaping Music for Good</i> en communiquant auprès des collaborateurs et des parties prenantes.

Cette organisation transversale et cette remontée d'informations sur les enjeux de durabilité vers les organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise permettent la prise en compte des IRO dans la supervision de la stratégie de Believe. En effet, le processus de gestion des risques intègre progressivement les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance. Les risques et opportunités ESG sont évalués en cohérence avec la méthodologie utilisée dans le cadre de la gestion des risques Groupe (voir chapitre 4, paragraphe 4.6.2 « Composantes du contrôle interne »).

### 2.1.2.2 Intégration des stratégies et performances de durabilité dans les dispositifs de rémunération

Le Groupe s'assure de la mobilisation des équipes dirigeantes aux enjeux ESG en intégrant des critères extra-financiers dans la politique de rémunération et les dispositifs incitatifs long terme. Le Président-Directeur général a ainsi des critères extra-financiers dans sa rémunération variable annuelle. C'est également le cas des membres du Comité exécutif et des dirigeants des principales filiales du Groupe, qui ont notamment un critère extra-financier dans leur évaluation de performance.



Les critères extra-financiers de la rémunération variable 2024 du Président-Directeur général, sélectionnés au regard des enjeux ESG matériels pour Believe, sont présentés au chapitre 4 de ce document, paragraphe

4.5.3.2.2 « Rémunération variable 2025 », et paragraphe 4.5.5 « Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de cet exercice au Président-Directeur général ».

## 2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité

Dans le cadre de sa stratégie RSE, Believe a identifié et met régulièrement à jour ses impacts, risques et opportunités ESG clés, qui s'appliquent à l'ensemble des activités du Groupe.

En 2024, cet exercice a été adapté afin de répondre aux exigences de l'analyse de double matérialité intégrée au présent rapport de durabilité (voir paragraphe 2.1.5.1 « Méthodologie d'analyse de double matérialité »).

L'identification, l'analyse et le traitement des IRO environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance ont été réalisés en cohérence avec la méthodologie utilisée dans le cadre de la gestion du risque Groupe (voir paragraphe 2.1.5 « Liens entre les IRO matériels et la stratégie et le modèle économique du Groupe ») avec l'aval du Comité RSE :

- **Établissement du contexte** : les IRO ESG sont identifiés en tenant compte des priorités de la stratégie *Shaping Music for Good* et du Groupe, des attentes des parties prenantes, de la réglementation et des bonnes pratiques de reporting de durabilité, du contexte du secteur musical et technologique et des recommandations formulées par le Comité RSE et le Comité d'audit ;
- **Identification et analyse des IRO** : les IRO ESG sont ensuite évalués et priorisés selon leur note de matérialité. Ce processus est itératif et collaboratif avec les différentes équipes concernées. Les IRO sont ensuite présentés aux organes d'administration, de surveillance et de direction afin de valider leur niveau de priorisation, les initiatives ESG et business associées ;
- **Traitement des risques et opportunités ESG** : ce volet englobe les actions prises au sein du Groupe permettant de limiter les risques et impacts négatifs ESG ou d'exploiter les opportunités, au niveau local et Groupe.
- **Définition et suivi des indicateurs associés aux IRO matériels** : Believe a mis en place un processus de reporting des données ESG depuis 2020. Les indicateurs et procédures de contrôle sont mis à jour chaque année afin de garantir la conformité du reporting aux évolutions réglementaires, et son alignement avec les orientations stratégiques du Groupe. Les indicateurs présentés dans ce rapport de durabilité, sauf indication contraire, sont soumis aux procédures de contrôle interne décrites ci-dessous, mais ne sont pas validés par un tiers externe.

### Procédures de contrôle interne pour les données de durabilité

Believe applique des procédures de contrôle internes rigoureuses pour garantir la fiabilité et l'efficacité de son reporting ESG. Celles-ci incluent :

- Deux campagnes de reporting par an (une par semestre) afin d'identifier en amont d'éventuels problèmes liés aux indicateurs (définition, disponibilité et robustesse de la donnée) ou aux politiques déployées ;
- Des sessions de formation et de sensibilisation pour les contributeurs au début de chaque campagne de reporting ;
- Des dashboards automatisés sur PowerBI pour le suivi des indicateurs sociaux ;
- Une plateforme de reporting environnemental intégrant un système d'alerte en cas de variation importante (+/- 15 %) ;
- Des vérifications des données et revues de cohérence systématiques effectuées par l'équipe RSE en collaboration avec les Directions fonctionnelles concernées après chaque campagne de reporting ;
- Un suivi de la gestion des risques, des indicateurs clés et des mécanismes de contrôle par le Comité RSE, qui se réunit trois fois par an.

Ces procédures garantissent une amélioration continue et une transparence renforcée du reporting extra-financier. Elles permettent également la définition et l'implémentation de politiques et actions correctives à l'échelle locale et Groupe pour limiter les risques et impacts négatifs identifiés et les ramener à un niveau acceptable (non matériel).

Pour ce premier rapport de durabilité, une partie de la chaîne de valeur de Believe n'est pas intégrée au périmètre d'analyse des enjeux de durabilité, notamment les prestations de services fournies par des sociétés tierces telles que l'accueil, le ménage, le conseil ou encore les freelances. Cette exclusion reflète la priorité donnée aux activités directement contrôlées par le Groupe, tout en envisageant une extension progressive du périmètre dans les prochains exercices. Les données venant de prestataires issus de la chaîne de valeur et partiellement estimées sont celles liées aux infrastructures informatiques utilisées par le Groupe (data center et cloud) et à la distribution physique au Royaume-Uni et en Italie (vente de CD et vinyles).

L'analyse de double matérialité n'a cependant pas révélé d'IRO matériels liés aux relations entre Believe et ses fournisseurs et sous-traitants, la typologie, le nombre et le volume (en termes de dépenses et d'effectifs) ne revêtant pas un caractère significatif. De plus, Believe n'est pas soumise à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance.

Les risques et opportunités ESG ont été priorisés en s'appuyant sur la méthodologie utilisée par le contrôle interne pour identifier les risques auxquels Believe est exposé, lesquels sont présentés au Chapitre 3 du DEU.

Les principaux facteurs de risques du Groupe dudit Chapitre 3 de ce document ont été enrichis en 2024 par les travaux réalisés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, afin de les intégrer aux enjeux stratégiques et financiers du Groupe. L'ensemble des IRO identifiés par

Believe à court, moyen et long terme, et leur niveau de matérialité sont présentés au 2.1.5.2 « *Présentation des IRO de durabilité matériels* ».

Ce travail a également permis de clarifier la gouvernance des enjeux ESG en interne, lorsqu'ils nécessitent la collaboration d'autres équipes, et vis-à-vis du Conseil d'administration, avec notamment la présentation de ces enjeux au Comité RSE (en juillet et novembre 2024) et au Comité d'audit (en décembre 2024).

## 2.1.4 Stratégie et modèle d'affaires

### 2.1.4.1 Présentation du secteur d'activités et de la chaîne de valeur de Believe

Believe est un acteur de premier plan dans l'industrie de la musique numérique. Le Groupe se consacre à accompagner les labels indépendants et les artistes locaux pour maximiser leur succès à l'ère du numérique.

Dans un contexte de transformation digitale permanente, Believe offre une large gamme de solutions numériques adaptées aux besoins des artistes et labels, leur permettant de développer leur audience, de monétiser leur contenu et de gérer leur carrière de manière autonome et durable. Le modèle d'affaires du Groupe consiste à partager avec les artistes les revenus générés au travers des plateformes de distribution numérique et des réseaux sociaux.

#### La croissance du marché numérique et le rôle central de Believe

La transition vers le numérique a profondément transformé l'industrie musicale, en redéfinissant la chaîne de valeur. Believe s'est positionné comme un acteur clé grâce à des solutions technologiques innovantes, répondant aux besoins des artistes à chaque étape de leur carrière.

L'ère numérique permet aux artistes de produire et de distribuer leur musique de façon autonome, tout en recherchant des canaux de distribution et des stratégies de commercialisation efficaces. Believe facilite cette transition en offrant des solutions adaptées, laissant aux artistes le contrôle créatif tout en soutenant leur développement.

Believe propose des offres dédiées pour les artistes digitaux et les labels en fonction de leurs besoins et stades de développement.

### Modèle de distribution numérique et partenariats innovants

Les plateformes numériques et réseaux sociaux (Spotify, YouTube, Apple Music, TikTok) sont les principaux canaux de diffusion. Elles génèrent des revenus via les abonnements ou la publicité, redistribués entre les producteurs (artistes/labels), les éditeurs et les plateformes elles-mêmes. Believe conclut des contrats de licence non exclusifs avec ces plateformes pour garantir la distribution des contenus, incluant des modalités de reversements basées sur les *streams*, téléchargements ou revenus publicitaires.

Par ailleurs Believe fait bénéficier ses artistes et labels des partenariats uniques et innovants développés avec les plateformes numériques (DSP). Voir paragraphe 1.2 « *Principales activités du Groupe* », et paragraphe 1.5 « *Stratégie et objectifs à moyen et long terme* ».

### Solutions proposées par Believe

- **Solutions Premium (63,5 % des DMS en 2024)** : services complets pour les artistes et labels, comprenant la commercialisation, le marketing et les droits de propriété intellectuelle ;
- **Solutions Automatisées (36,5 % des DMS en 2024)** : via TuneCore, une plateforme permettant aux artistes de distribuer leurs contenus de manière autonome ;

Believe offre ses différentes solutions à travers un portefeuille de marques incluant entre autres Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar et Byond.

Believe propose également des solutions de *publishing* grâce à sa plateforme technologique d'édition musicale (acquisition de Sentric en 2023) destinées aux artistes et labels dans le cadre des Solutions Premium, ainsi qu'aux utilisateurs des Solutions Automatisées.

### Contrats et reversements

Les contrats avec les artistes et labels sont renouvelables et incluent des clauses favorables aux artistes (reversements basés sur la performance). Les plateformes fournissent des rapports détaillés sur les écoutes pour calculer et payer les reversements.

En conclusion, Believe capitalise sur les transformations numériques pour devenir un partenaire de choix dans la distribution, la promotion et la gestion des droits d'auteur, renforçant sa position centrale dans l'industrie musicale moderne.

### Principaux atouts de Believe

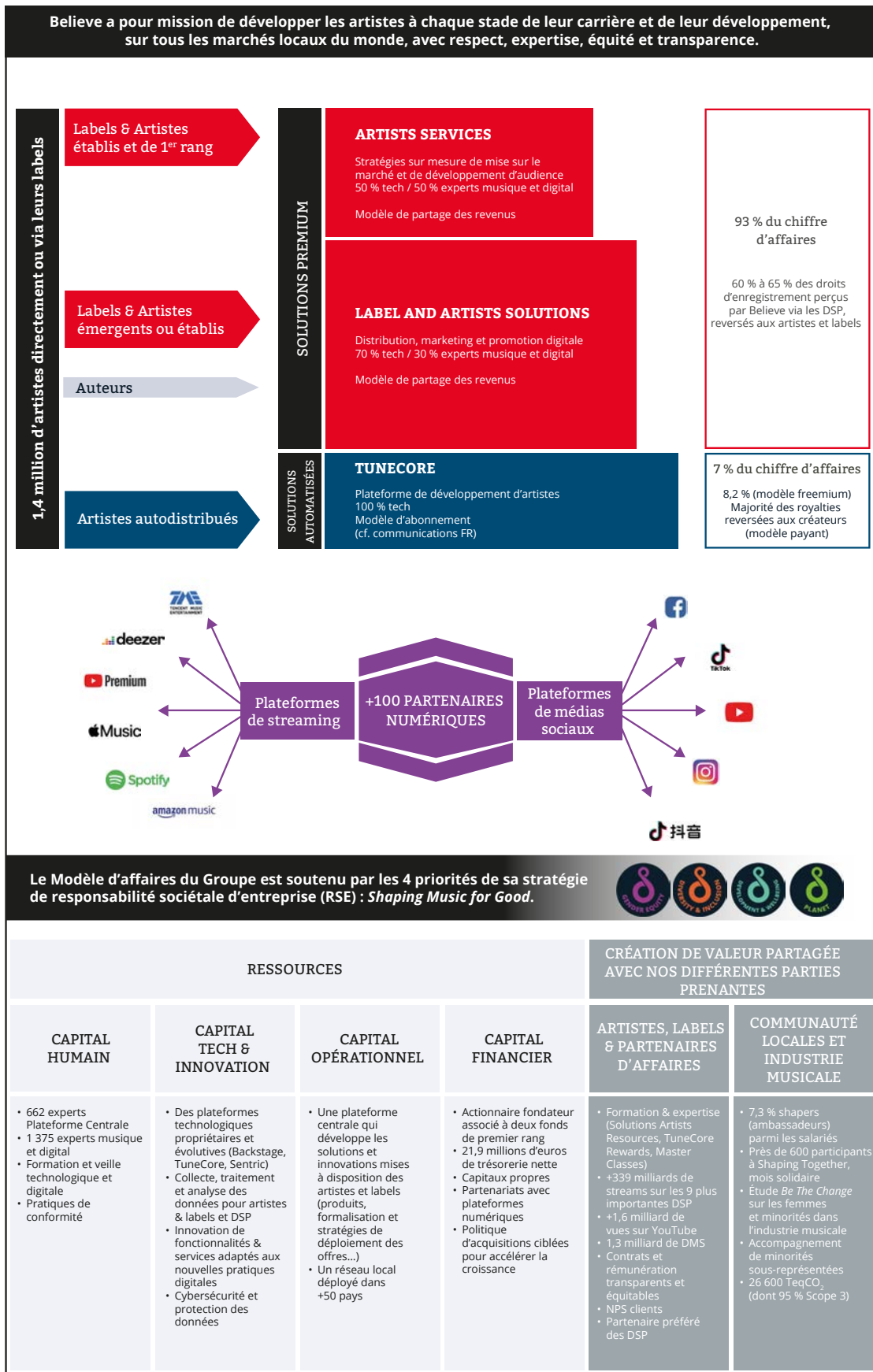
- **Présence internationale** : Believe est implanté dans plus de 50 pays, avec des positions fortes en Europe (France, Allemagne) et en Asie. Les effectifs par région sont présentés au paragraphe 1.6.3 « *Informations sur les effectifs* » ;
- **Focus sur les genres digitaux** : Le Groupe cible les artistes utilisant majoritairement le *streaming* et les médias sociaux pour leur promotion ;
- **Modèle technologique centralisé** : Believe utilise une plateforme technologique axée sur les données pour standardiser ses services et optimiser les coûts ;
- **Solutions sur mesure** : Believe offre des services adaptés à tous les niveaux de carrière, du créateur de musique à l'artiste de premier plan (y compris pour l'édition musicale), grâce à ses équipes locales et technologies propriétaires.

### Impact de Believe sur le marché de la musique digitale

Avec des revenus basés sur les *streams* et les vues numériques, Believe a généré en 2024 plus de 339 milliards de *streams* et 1 649 milliards de vues sur YouTube. Les accords avec les plateformes comme Spotify ou TikTok garantissent une distribution mondiale efficace et équitable pour les artistes.

Ces offres de service et la chaîne de valeur de Believe sont présentées de façon plus détaillée au chapitre 1, paragraphe 1.2 « *Principales activités du Groupe* » et paragraphe 1.5 « *Stratégie et objectifs à moyen et long terme* ».

### 2.1.4.2 Modèle d'affaires



# 2.

## État de durabilité

[ESRS2] Informations générales à publier




Notre stratégie de responsabilité sociale d'entreprise (RSE), *Shaping Music for Good*, est au cœur du modèle d'affaires et de la mission de Believe : accompagner les artistes et labels locaux à chaque étape de leur carrière dans le monde digital avec équité, expertise, respect et transparence.

L'ambition *Shaping Music for Good* de Believe implique d'établir des relations de confiance avec les artistes et labels, les partenaires et ses collaborateurs. Par ses activités, Believe investit dans la croissance et le

développement des talents des marchés locaux. Le Groupe s'efforce également de donner les moyens aux différentes parties prenantes pour s'engager et avoir un impact positif sur la société civile et l'industrie de la musique.

La démarche *Shaping Music for Good* est structurée autour de quatre priorités au profit des artistes et labels, des collaborateurs et des communautés dans lesquelles le Groupe opère.

### Les priorités de *Shaping Music for Good*, l'ambition RSE de Believe

 Égalité de genres	 Diversité, Équité et Inclusion	 Bien-être et développement des talents	 Protection de l'environnement
Se mobiliser pour faire de l'industrie de la musique une industrie où les personnes peuvent prospérer quelle que soit leur identité de genre.	S'engager à amplifier les voix sous-représentées et à assurer le respect de tous les artistes et collaborateurs.	Créer un environnement qui favorise la santé et le bien-être pour toutes et tous, en soutenant les parcours de carrière, le développement des compétences et la formation des collaborateurs, artistes et partenaires.	Participer à l'effort collectif en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

Ces priorités traduisent les engagements et les convictions profondes de Believe pour développer une industrie musicale plus diverse, inclusive et responsable :




- **Développer la diversité des talents locaux** en accompagnant les artistes et labels à chaque étape de leur carrière grâce aux équipes présentes à travers le monde ;
- **Soutenir la transition des artistes vers le monde numérique**, en développant et en formant une nouvelle génération d'experts du marché de la musique digitale. C'est aussi tirer le meilleur parti de la technologie pour développer de manière durable les talents ;

- **Établir des relations de confiance** fondées sur le respect, l'équité et la transparence. Pour nos artistes, il s'agit du respect de leur indépendance créative, de leur liberté d'expression et de la protection de leurs données. Pour les collaborateurs, cela implique la promotion et la mise en pratique des valeurs de Believe au sein du Groupe et de l'industrie musicale ;
- **Donner aux différentes communautés de Believe les moyens d'avoir un impact positif à long terme sur la Société.** S'appuyer sur un réseau d'ambassadeurs au sein de Believe et donner l'opportunité aux collaborateurs de s'engager auprès des communautés locales. C'est aussi agir pour mesurer et réduire l'impact environnemental des activités de Believe.



## Les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies

Believe a identifié les Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies (« ODD ») auxquels le Groupe contribue de manière significative, en particulier à travers son programme *Shaping Music for Good*.

ODD	Priorités et actions de Believe
<b>Santé et bien-être (ODD 3)</b> 	Believe déploie un socle de protection sociale pour l'ensemble de ses salariés. Le Groupe propose des activités, au niveau global et local, favorisant leur bien-être au travail, leur santé physique et mentale.
<b>Éducation de qualité (ODD 4)</b> 	Believe partage son expertise musicale et technologique avec les artistes, labels et communautés locales grâce à l'engagement des salariés (mentorat) et à des partenariats ( <i>masterclass...</i> ). De nombreuses activités de solidarité sont également mises en place sur le thème de l'éducation par la musique.
<b>Égalité entre les sexes et inégalités réduites (ODD 5 &amp; 10)</b>  	Le Groupe veille à l'équité et à la parité de l'ensemble de ses processus RH et de management. Il forme les équipes aux pratiques inclusives (y compris par des formations contre les préjugés culturels, de genre, etc.), anti-discrimination et anti-harcèlement.  Believe s'engage sur les sujets de diversité, d'équité et d'inclusion dans l'industrie musicale et digitale (étude <i>Be The Change</i> , partenariat 50InTech...), et <i>via</i> les actions des ambassadeurs / <i>Shapers (Believe for People/Parity)</i> .
<b>Travail décent et croissance économique (ODD 8)</b> 	Believe donne à ses collaborateurs, artistes et labels les moyens de développer leur carrière, d'assurer leur employabilité et de monétiser leurs talents musicaux. Believe met à leur disposition son expertise digitale, des solutions technologiques innovantes, ainsi qu'un système de partage de la valeur transparent et équitable.
<b>Mesures relatives à la lutte contre le changement climatique (ODD 13)</b> 	Believe mesure et pilote ses impacts directs (Scopes 1 et 2) sur l'environnement par des actions concrètes dans ses bureaux <i>via</i> l'engagement des ambassadeurs ( <i>Believe for Planet</i> ) et des collaborateurs.  Le Groupe commence également à mesurer et analyser son Scope 3, exercice complexe lié notamment aux impacts du digital et des pratiques de <i>streaming</i> .

## Les valeurs de Believe

RESPECT	EXPERTISE	ÉQUITÉ	TRANSPARENCE
Être respectueux de chaque artiste, de chaque label, et de chaque collaborateur à tous les stades de leur carrière et de leur développement, dans tous les pays où le Groupe est présent.	Être expert et développer l'expertise de nos équipes, garante de l'efficacité et l'excellence de nos services fournis aux artistes & labels.	Être équitable dans nos relations avec les artistes et les collaborateurs pour offrir une égalité des chances et une liberté de choix en matière de développement personnel.	Être transparent dans nos projets et contrats, en partageant avec les artistes, labels, collaborateurs et partenaires les informations nécessaires pour permettre à chacun de prendre des décisions éclairées.

Génératrices de confiance pour les artistes et labels, les quatre valeurs (Driving Forces) de Believe leur garantissent le pouvoir et l'autonomie dont ils ont besoin.

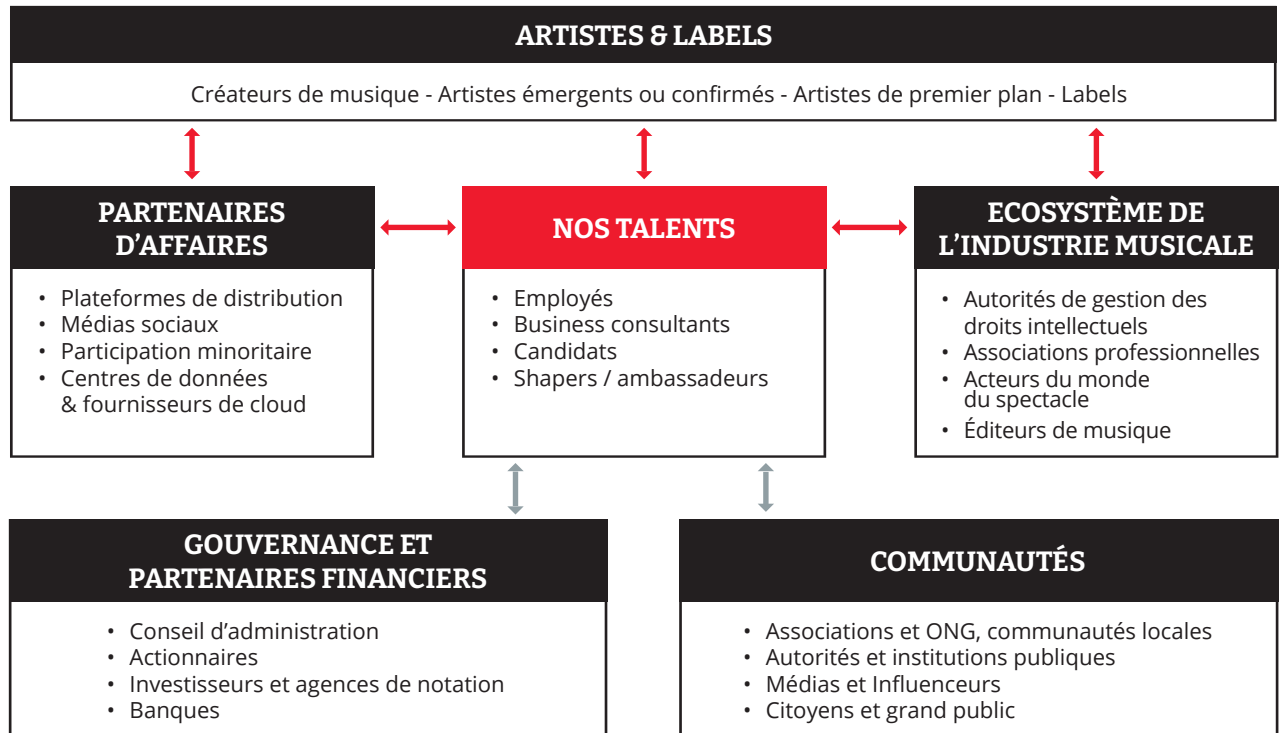
Pour les collaborateurs, elles sont sources d'efficacité, d'ouverture d'esprit et de confiance.

Servant de socle à la stratégie *Shaping Music for Good*, elles sont au cœur de chaque politique, objectif et action ESG.

### 2.1.4.3 Point de vue, intérêt et attentes des parties prenantes

Fidèle à ses valeurs et en vertu du principe de double matérialité, Believe attache la plus grande importance à la voix de ses parties prenantes. L'entreprise a identifié six catégories de parties prenantes pour s'assurer de la prise en compte de leurs attentes dans la définition des enjeux ESG prioritaires.

#### Cartographie des parties prenantes



Believe consulte régulièrement ses parties prenantes afin d'assurer la prise en compte de leurs points de vue dans les processus de prise de décision :

- Les artistes et labels sont interrogés via des enquêtes de satisfaction ;
- Les talents / collaborateurs sont interrogés au moins une fois par an via le baromètre interne *Your Voice* (voir paragraphe 2.4.1.2 « *Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs* ») ;
- Le Conseil d'administration et les partenaires financiers sont informés des résultats du Groupe trimestriellement ;
- Les attentes des partenaires d'affaires sont discutées lors des échanges sur les contrats et partenariats avec Believe, mais aussi au quotidien dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités du Groupe ;
- Le Groupe est représenté dans plusieurs organismes, syndicats et initiatives sectorielles ;
- Des échanges avec les communautés sont organisés lorsque pertinent, notamment avant et après le lancement d'une initiative ou d'un programme dans le cadre de l'ambition *Shaping Music for Good*.

## 2.1.5 Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe

L'ensemble du périmètre de reporting de durabilité ainsi que les activités et pays où opère Believe ont été couverts par l'analyse de double matérialité, qui a également confirmé l'alignement entre l'ambition *Shaping Music for Good*, les attentes des parties prenantes, et la stratégie du Groupe. L'analyse de double matérialité a également permis d'identifier comment certains IRO pourraient impacter le modèle d'affaires du Groupe :

- **Diversité & inclusion** : Believe met la diversité de ses équipes et de ses artistes au cœur de sa stratégie et de sa mission. Dans un environnement concurrentiel comme celui dans lequel évolue Believe, un manque de diversité au sein des équipes pourrait complexifier le développement du Groupe sur certains marchés géographiques et/ou dans certains genres musicaux et pourrait limiter le niveau de service attendu par des artistes d'univers musicaux très différents ;
- **Bien-être & santé mentale et gestion des talents & formation** : Believe veille à accompagner ses collaborateurs tout au long de leur carrière pour assurer leur bien-être (dialogue social, procédures d'alertes professionnelles, santé mentale, qualité de vie au travail) et leur développement (formation et développement de carrière). Ces dimensions sont indispensables pour attirer et retenir les talents (marque employeur) et pour développer leurs compétences dans un environnement de la musique digitale qui évolue en permanence. Le Groupe prend en compte ces dimensions dans sa stratégie de croissance et le déploiement de projets de transformation ;
- **Conduite des affaires** : Believe veille à appliquer la réglementation en vigueur et les bonnes pratiques de conduites des affaires (dont anti-corruption). Le Groupe assure également la protection des données des collaborateurs et des artistes, ainsi que le respect de la propriété intellectuelle, dans un contexte international, opérant dans plus de 50 pays avec des législations locales différentes d'un pays à l'autre (voir également paragraphe 3.1.5 « *Risques juridiques* ») ;
- **Développement des artistes divers** : Believe a pour mission de développer et soutenir les artistes à chaque étape de leur carrière pour les aider à monétiser leurs talents, tout en préservant leur créativité et leur indépendance. Le Groupe innove en permanence pour proposer différentes offres et niveaux de service afin que les artistes puissent exploiter au mieux les évolutions des technologies et pratiques de marketing digital, ainsi que les partenariats avec les DSP ;
- **Partage de la valeur avec les artistes** : Believe met en place une politique de rémunération équitable et respectueuse du partage de la valeur avec les artistes et les labels. Dans une démarche de transparence, Believe propose aux artistes des contrats qui respectent leur indépendance créative et met à leur disposition des systèmes de suivi de monétisation et rémunération de leurs talents, notamment en développant une approche engagée de la lutte contre la fraude au *stream* et de l'usage responsable de l'intelligence artificielle ;

- **Environnement et climat** : Le Groupe est conscient de l'impact de ses activités sur l'environnement sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, en mesurant son empreinte carbone sur les Scopes 1, 2 et 3. En 2025-2026, le Groupe poursuivra son analyse du bilan carbone par activités et la définition de la trajectoire carbone ainsi que l'évaluation des risques et opportunités sur l'évolution des activités du Groupe.

Ces enjeux de durabilité font l'objet d'un suivi dans le cadre de la gouvernance RSE décrite aux paragraphes 2.1.2.1 « *Gestion des IRO de durabilité par les organes d'administration, de direction et de surveillance* », et 2.1.3 « *Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité* ».

Les politiques et actions déployées pour gérer ces IRO (prévenir et limiter les risques et impacts négatifs, et maximiser les impacts positifs) sont détaillés dans ce document :

- Au paragraphe 2.2 « *[ESRS E1] Changement climatique* », pour l'impact négatif lié à l'environnement ;
- Au paragraphe 2.4 « *[ESRS S1] Personnel de l'entreprise* », pour les risques et l'impact négatif sociaux ;
- Au paragraphe 2.5 « *[ESRS G1] Gouvernance et éthique des affaires* », pour les risques de gouvernance ;
- Au paragraphe 2.6 « *Un acteur engagé au service des artistes et labels* », pour les impacts positifs spécifiques à Believe.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Believe n'a pas identifié d'IRO matériel pouvant remettre en cause son modèle d'affaires et/ou sa rentabilité à court terme.

### 2.1.5.1 Méthodologie d'analyse de double matérialité

#### (i) Prise en compte des parties prenantes

Dès novembre 2023, Believe a lancé sa première analyse de double matérialité, conformément aux exigences de la CSRD.

Pour ce faire, le Groupe s'est fondé sur :

- **Les enjeux de durabilité** décrits dans la norme ESRS 1 (exigence d'application « AR 16 » listant les enjeux de durabilité correspondant aux normes thématiques) ;
- **Les enjeux, risques et opportunités** publiés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) 2023 et la cartographie des risques du Groupe ;
- **Les attentes des parties prenantes de Believe**. En 2021 Believe avait réalisé une enquête qualitative et quantitative auprès d'un panel de 320 personnes (collaborateurs, artistes & labels, plateformes de *streaming*). Les principaux thèmes mentionnés étaient liés aux enjeux sociaux et sociétaux (diversité & inclusion, lutte contre les discriminations, développement des talents, monétisation pour les artistes, soutien aux communautés locale) et à l'impact environnemental des activités digitales.

# 2.

## État de durabilité

[ESRS2] Informations générales à publier

- **Des standards extra-financiers internationaux applicables à Believe**, dont la performance extra-financière est reconnue par MSCI<sup>(1)</sup> (AA), Gaia Ethifinance<sup>(2)</sup> (62/100, silver), Morningstar Sustainalytics<sup>(3)</sup> (14,2/100 – faible niveau de risque ESG).
- **Une concertation avec les équipes en interne concernées par les enjeux de durabilité** (RH, finance, juridique, informatique et technique, distribution physique, merchandising, live, Artists Services, Labels & Artists Services, TuneCore), ainsi que l'analyse des résultats des enquêtes d'engagements et de satisfactions auprès des collaborateurs (*Your Voice*).
- **Les études de l'industrie de la musique**, en particulier *Be The Change*<sup>(4)</sup> et l'écoute de nos artistes et de nos différents partenaires d'affaires.

### (ii) Évaluation des impacts, risques et opportunités

L'analyse des informations issues de l'écoute des parties prenantes a permis d'identifier 28 impacts, risques et opportunités pertinents, qui ont été évalués.

Les IRO matériels ont été identifiés en termes d'impact et/ou d'un point de vue financier sur les mêmes bases que celles définies par le contrôle interne pour la cartographie des risques Groupe, comme décrit au chapitre 4, paragraphe « 4.6.2 Composantes du contrôle interne ». L'analyse de double matérialité est brute, et n'intègre donc pas les moyens de mitigation déployés par le Groupe. Elle a également intégré une réflexion sur les potentiels liens entre les impacts et les dépendances du Groupe, et les risques et opportunités pouvant être identifiés.

### Évaluation des impacts

Les **impacts** ont été évalués pour déterminer le lien entre les activités de Believe, et les dommages ou bénéfices qui en découlent pour les personnes ou l'environnement à court, moyen ou long terme, selon les critères obligatoires définis par la CSRD à savoir :

- La gravité, intégrant l'ampleur, l'étendue et le caractère remédiable (pour les impacts négatifs) ;
- La probabilité d'occurrence ;
- Le périmètre (direct ou indirect) ;
- La potentialité (impact réel ou potentiel) ;
- L'horizon de temps (court, moyen ou long terme).





(1) Avec plus de 50 ans d'expertise en recherche, en données et en technologie, MSCI (Morgan Stanley Capital International) fournit des services de recherche approfondie et des analyses sur les sujets ESG sur plus de 2 900 entreprises.

(2) Gaia Research évalue les performances et la gestion des risques et opportunités ESG des petites et moyennes entreprises cotées sur les marchés Européens. Son système de notation est basé sur plus de 140 critères ESG liés aux parties prenantes mis à jour annuellement.

(3) Morningstar Sustainalytics est une société indépendante de recherche, de notation et d'analyse sur les facteurs ESG et la gouvernance d'entreprise.

(4) Étude *Be The Change*, "Gender Equity in Music", 2023-2024: <https://www.believe.com/sites/believe/files/2022-05/be-the-change-women-making-music2021.pdf>.

La gravité et la probabilité d'occurrence ont été évaluées sur une échelle de 1 à 5 comme suit :

<b>SCORE : X/5</b>		<b>AMPLEUR</b> (niveau des dommages/bénéfices liés à l'impact sur les personnes ou l'environnement)				
		<b>1</b> Faible	<b>2</b> Modéré	<b>3</b> Important	<b>4</b> Très important	<b>5</b> Critique
		<b>ÉTENDUE</b> (géographique ou en nombre de personnes)				
		<b>1</b> Limitée	<b>2</b> Moyenne	<b>3</b> Répandue	<b>4</b> Très répandue	<b>5</b> Global
	<b>REMÉDIABILITÉ</b> (impact négatif)					
	<b>1</b> Impact très facile à remédier	<b>2</b> Impact facile à remédier	<b>3</b> Impact relativement facile à remédier	<b>4</b> Impact difficilement remédiable	<b>5</b> Impact définitif irrémédiable	
	<b>PROBABILITÉ D'OCCURENCE</b>					
	<b>1</b> Rare/peu probable	<b>2</b> Possible	<b>3</b> Probable	<b>4</b> Très probable	<b>5</b> Certain	

La note maximale sur les trois critères liés à la gravité (ampleur, étendue et pour les impacts négatifs, remédiabilité) a été systématiquement retenue, puis multipliée à la note attribuée pour la probabilité d'occurrence, afin d'obtenir la note de matérialité.

COTATION	DÉTAIL DES ÉCHELLES DE COTATION POUR LES IMPACTS	
AMPLEUR	Description de l'ampleur de l'impact environnemental	Description de l'ampleur de l'impact social
<b>1</b>	Effet positif/négatif faible sur la/les populations concernées ou un espace naturel/une ressource	Perturbation/bénéfice minimale pour la personne ou les populations concernées
<b>2</b>	Effet positif/négatif modéré sur la/les populations concernées ou un espace naturel/une ressource	Bénéfice professionnel/personnel modéré, ou mécontentement modéré des populations concernées/ blessures légères et/ou impact minime sur la santé mentale
<b>3</b>	Effet positif/négatif significatif sur la/les populations concernées ou un espace naturel/une ressource	Bénéfice professionnel/personnel important, ou mécontentement relatif des populations concernées/blessures graves et/ou santé mentale sévèrement compromise
<b>4</b>	Effet positif/négatif très significatif sur la/les populations concernées ou un espace naturel/une ressource	Bénéfice professionnel/personnel très important, ou atteintes aux droits humains (hors populations vulnérables)/blessures graves et/ou santé mentale sévèrement compromise
<b>5</b>	Effet extrêmement néfaste/positif sur la/les populations concernées ou un espace naturel/une ressource	Bénéfice professionnel/personnel permanent, ou atteintes aux droits fondamentaux, notamment des personnes vulnérables (enfants, populations autochtones...)/mise en danger de la vie de la personne
ÉTENDUE	Description de l'étendue de l'impact environnemental	Description de l'étendue de l'impact social
<b>1</b>	Impact très localisé (site, ville).	Centaines de personnes / moins de 10 % des collaborateurs, de l'industrie musicale ou du marché du travail
<b>2</b>	Impact national hors principaux pays <sup>(1)</sup>	Plusieurs milliers de personnes (jusqu'à 10 000) / 10 à 50 % des collaborateurs, de l'industrie musicale ou du marché du travail
<b>3</b>	Impact national dans les principaux pays où opère Believe	Dizaines de milliers de personnes / 50 % des collaborateurs, de l'industrie musicale ou du marché du travail
<b>4</b>	Impact régional (plusieurs pays impactés)	Centaines de milliers de personnes / ensemble des collaborateurs, de l'industrie musicale ou du marché du travail d'un pays
<b>5</b>	Impact international (dans les principaux pays ou dans l'ensemble du Groupe)	Ensemble de la population d'un pays, d'une région ou mondiale / ensemble des collaborateurs, de l'industrie musicale ou du marché du travail
REMÉDIABILITÉ	Description du niveau de remédiabilité	
<b>1</b>	Impact non significatif, très facile à remédier.	
<b>2</b>	Impact facile à remédier (nécessitant peu de ressources humaines et/ou financières)	
<b>3</b>	Impact relativement facile à remédier (nécessitant des ressources humaines et/ou financières notables)	
<b>4</b>	Impact difficile à remédier (nécessitant des ressources humaines et/ou financières significatives)	
<b>5</b>	Impact définitif / non remédiable	

(1) Les principaux pays où opère Believe sont la France, l'Inde, l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique et le Royaume-Uni (81 % des effectifs).



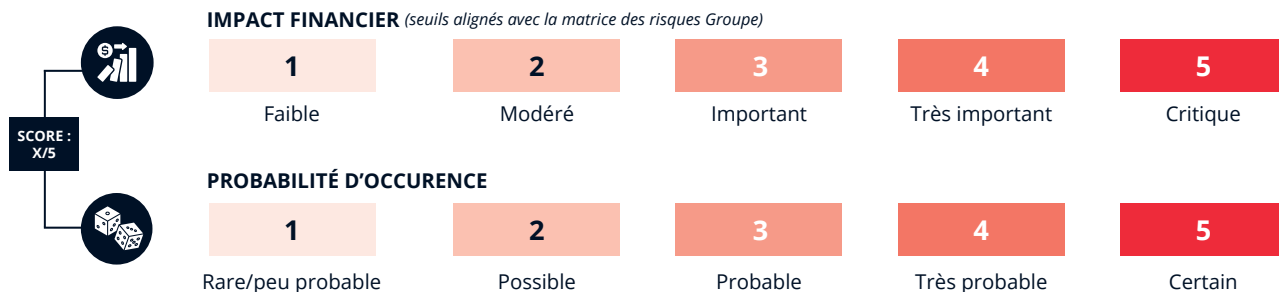
# 2.

## État de durabilité

[ESRS2] Informations générales à publier

### Évaluation des risques et opportunités

Les **risques et opportunités** liés aux enjeux de durabilité ont été évalués selon les mêmes critères et seuils financiers utilisés dans la cartographie des risques Groupe. La même échelle (de 1 à 5) a été appliquée pour les matérialités d'impact et financière.



### AUTRES CRITÈRES APPLIQUÉS AUX IRO (IMPACT - RISQUE - OPPORTUNITÉ)

Critères	Cotation	Description
<b>Probabilité d'occurrence</b>	1	Tous les 5 ans
	2	Tous les 2 ans
	3	1 fois par an
	4	2 fois par an
	5	4 fois par an
<b>Horizon de temps</b>	Court terme (1)	Moins d'un an
	Moyen terme (2)	Entre 1 et 5 ans
	Long terme (3)	Plus de 5 ans
<b>Périmètre</b>	Direct (1)	Believe directement concerné
	Indirect (2)	Parties prenantes de Believe et/ou société civile concernée(s)
<b>Potentialité</b>	IRO réel (1)	L'IRO s'est déjà produit
	IRO potentiel (2)	L'IRO ne s'est pas encore produit

Pour l'ensemble des IRO, le seuil de matérialité a été établi à 2/5.

### Déroulé de la phase de cotation

- Une première cotation réalisée en atelier de travail avec les équipes concernées pour chaque IRO (finances, reporting & consolidation, contrôle interne, relations investisseurs, ressources humaines, juridique, risque & conformité, informatique & technique, opérations, produit, distribution physique, concerts, Artists Services, Labels & Artists Services, publishing). Près de 30 personnes ont participé à ces ateliers, qui ont démarré en janvier 2024. Ces échanges ont été enrichis par les résultats de l'enquête *Your Voice* (décembre 2024, 84 % de participation), les résultats de l'enquête auprès des parties prenantes menée en 2021 (paragraphe 2.1.5.1 « *Méthodologie d'analyse de double matérialité* »), l'étude *Be The Change 2024*<sup>(1)</sup>, qui interroge les artistes et professionnels de l'industrie de la musique (paragraphe 2.6.1.5 « *Construire des partenariats avec l'industrie musicale et la tech en faveur des femmes et des minorités sous représentées* »), et les relations de nos équipes avec les artistes et labels au quotidien. Les équipes contrôle interne et reporting & consolidation ont été systématiquement mobilisées et/ou informées des échanges ayant eu lieu en atelier, pour assurer l'alignement entre l'analyse de double matérialité et les enjeux stratégiques du Groupe.
  - Une revue des cotations par les membres du Comité de pilotage CSRD (composé de la Direction des Finances et de la Stratégie, de la Direction des Opérations – incluant, l'informatique, la technique, les opérations et le produit –, et la Direction du Contrôle Financier, et la Direction RSE). Plusieurs ateliers thématiques (environnement, social, gouvernance, artistes, labels et DSP) ont eu lieu au quatrième trimestre 2024, qui ont permis de revoir la hiérarchisation de certains IRO.
  - La validation de l'ensemble de la double matérialité par les Comités RSE et d'audit (novembre et décembre 2024).
- L'intégration des IRO matériels liés aux enjeux de durabilité au processus global de gestion des risques est évoquée au paragraphe 4.6 « *Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière* ».
- La matrice de double matérialité de Believe sera éventuellement revue en 2025 en fonction d'évolutions significatives du contexte du Groupe ou des retours des parties prenantes.

(1) Étude *Be The Change*, "Gender Equity in Music", 2023-2024: <https://www.believe.com/sites/believe/files/2022-05/be-the-change-women-making-music2021.pdf>

**DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE**

<b>ÉLÉMENTS DE LA PROCÉDURE DE DILIGENCE RAISONNABLE</b>	<b>PARAGRAPHES DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA DURABILITÉ</b>
<b>Intégrer la diligence raisonnable à la gouvernance, à la stratégie et au modèle d'affaires</b>	2.1.2.1 Gestion des IRO de durabilité par les organes d'administration, de direction et de surveillance. 2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité.
<b>Interagir avec les parties concernées à toutes les étapes du processus de diligence raisonnable</b>	2.1.4.3 Point de vue, intérêt et attentes des parties prenantes.
<b>Identifier et analyser les impacts négatifs</b>	2.1.5.1 Méthodologie d'analyse de double matérialité.
<b>Prévention et atténuation des impacts négatifs</b>	2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité.
<b>Suivi de l'efficacité des dispositifs déployés (politiques, processus, actions) et communication sur ces derniers</b>	2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité. 2.1.5 Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe.

## 2.1.5.2 Présentation des impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité matériels

DIMENSION ESG	ENJEUX DE DURABILITÉ ET ESRS ASSOCIÉS	CARACTÉRISATION	HORIZON DE TEMPS	DESCRIPTION DE L'IRO
Environnement	<b>Émissions gaz à effet de serre (GES) :</b> Augmentation de l'empreinte carbone globale et aggravation du changement climatique en cas d'inaction environnementale. <b>ESRS E1</b>	Impact négatif <i>Activités propres et chaîne de valeur</i>	Long terme	Les émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) tout au long de la chaîne de valeur de Believe ont un impact négatif sur le changement climatique. Bien que 95 % du bilan carbone du Groupe relèvent du Scope 3, si Believe ne met aucune action concrète en place pour réduire les émissions de GES, cela aura des conséquences graves sur le climat.
Social	<b>Bien-être &amp; santé mentale :</b> Détérioration de la santé mentale due à des conditions de travail et de dialogue social dégradés. <b>ESRS S1</b>	Impact négatif <i>Activités propres</i>	Court terme	Moindre engagement des équipes et risque de stress ou burn-out dans un environnement très changeant, en forte croissance. Cela peut également se produire pour les équipes qui gèrent en direct certains artistes.
Social	<b>Diversité, Équité et Inclusion (DEI) :</b> Perte d'attractivité de Believe auprès de candidats divers, risque d'« angle mort » dans la prise de décision et moindre capacité de servir des artistes divers. <b>ESRS S1</b>	Risque <i>Activités propres</i>	Court terme	Risque pour la marque employeur si Believe est identifiée par les candidats comme une organisation manquant d'ouverture d'esprit, non diverse et peu inclusive. Difficultés à accompagner des artistes très divers par des professionnels qui ne comprendraient pas leur genre musical ou leur univers professionnel ou personnel.
Social	<b>Gestion des talents &amp; formation :</b> Manque de compétences/talents clés pour mettre en œuvre la stratégie de croissance du Groupe dans un environnement en forte évolution (industrie de la musique numérique). <b>ESRS S1</b>	Risque <i>Activités propres</i>	Moyen terme	Afin de proposer des services de pointe aux artistes et d'assurer le développement de ses salariés, Believe doit former ses équipes aux pratiques les plus récentes en musique numérique, en particulier dans la technologie et le digital marketing. Believe doit aussi accompagner le développement des managers. Ayant une population jeune et experte, le Groupe doit également offrir des opportunités de carrière et développement aux salariés.
Gouvernance	<b>Règlementation &amp; éthique :</b> Risques liés au non-respect de la législation applicable, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires. <b>ESRS G1</b>	Risque <i>Activités propres</i>	Court terme	Être conforme aux réglementations locales et aux pratiques très évolutives de la propriété intellectuelle, afin d'assurer la continuité des activités et la bonne conduite des affaires, et d'assurer l'alignement avec les valeurs et la mission de Believe.
Gouvernance	<b>RGPD &amp; données :</b> Risque lié au non-respect du RGPD et des réglementations de confidentialité des données <b>ESRS G1</b>	Risque <i>Activités propres et chaîne de valeur</i>	Court terme	Respecter la protection et la confidentialité des données des artistes et labels, et des salariés.
Artistes, labels et DSP	<b>Développement des artistes :</b> Développer et soutenir des artistes divers à chaque étape de leur carrière afin qu'ils puissent monétiser leurs talents tout en préservant leur créativité et leur indépendance. <b>Entity specific</b>	Impact positif <i>Activités propres</i>	Court terme	Former et soutenir les artistes dans le développement de leur carrière et leur présence numérique en exploitant au mieux les dernières technologies et pratiques de digital marketing.  Respecter les choix artistiques des artistes.
Artistes, labels et DSP	<b>Partage de la valeur :</b> Transparence et partage équitable de la valeur avec les artistes. <b>Entity specific</b>	Impact positif <i>Activités propres</i>	Court terme	Proposer des contrats respectant l'indépendance créative et mettre à disposition des artistes, de manière transparente et claire, les données relatives à la rémunération et monétisation des contenus musicaux.

Les impacts négatifs matériels sociaux identifiés par Believe découlent principalement du modèle d'affaires et du contexte spécifique du Groupe (secteur concurrentiel et forte croissance), plutôt que de risques identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité, reflétant ainsi les particularités de notre activité et les dynamiques de notre secteur. En revanche, l'impact négatif matériel environnemental résulte des activités du Groupe, mais ne peut être directement associé à son modèle d'affaires, qui est plutôt basé sur la vente de services intellectuels.

À l'issue de l'analyse de double matérialité, les IRO liés aux relations de Believe avec ses fournisseurs et sous-traitants ont été identifiés comme non matériels et n'ont donc pas été intégrés dans ce tableau.

Believe n'est pas soumis à la loi n°2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance.

**Suivi et évolution des objectifs liés aux IRO matériels**

Believe n'a pas défini d'objectif spécifique pour chacun des IRO matériels identifiés, excepté pour certains indicateurs intégrés dans le système de rémunération variable des équipes dirigeantes (voir paragraphe 4.5.3.2.2 « Rémunération variable 2025 » et paragraphe

4.5.5.1.2 « Rémunération variable 2024 ». Toutefois, le Groupe reconnaît leur importance stratégique et a mis en place un suivi attentif pour mieux comprendre leur évolution et leur impact sur le modèle d'affaires. Ce suivi est assuré grâce à des échanges réguliers et une collaboration étroite de l'équipe RSE avec les équipes concernées, afin d'adapter les politiques et actions déployées, et de construire progressivement des objectifs pertinents et mesurables. Cette approche nous permet de :

- Mieux appréhender les enjeux et anticiper les évolutions dans un environnement en constante transformation ;
- Ajuster nos politiques et initiatives en fonction des besoins réels identifiés sur le terrain ;
- Élaborer des objectifs alignés avec notre stratégie de croissance, tout en garantissant un impact positif pour nos collaborateurs, artistes et partenaires.

Dans cette optique, Believe définira progressivement des objectifs spécifiques pour chacun des IRO matériels, en s'appuyant sur les retours d'expérience et les évolutions du marché. Cette démarche garantira une intégration efficace de ces enjeux dans la stratégie de croissance du Groupe.

**2.1.6 Incorporations par référence**

POINT DE DONNÉE	DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	PARAGRAPHE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
ESRS2 GOV-1 (paragraphe 19 à 23) Le rôle des organes d'administration, de direction et de gouvernance	Document d'Enregistrement Universel	4.2.1 « Composition au 31 décembre 2024 » 4.2.3 « Règles de composition et de diversité du Conseil d'administration »
ESRS 2 GOV-3 (paragraphe 27 à 29) Intégration des stratégies et performances de durabilité dans les systèmes d'incitation	Document d'Enregistrement Universel	4.5.3.2.2 « Rémunération variable 2025 » 4.5.5.1.2 « Rémunération variable 2024 »

## 2.2 [ESRS E1] Changement climatique

Believe est une entreprise consciente du rôle qu'elle doit jouer et de la responsabilité qu'elle doit assumer dans la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement.

Dans ce contexte, le Groupe a identifié un impact négatif matériel lié aux émissions de gaz à effet de serre : augmentation de l'empreinte carbone globale et aggravation du changement climatique en cas d'inaction environnementale. C'est pourquoi en ligne avec son ambition *Shaping Music for Good*, le Groupe entend jouer

son rôle d'entreprise responsable en les abordant progressivement avec trois approches complémentaires :

- Mesurer l'impact direct et indirect des activités, définir et piloter une politique environnementale dans le temps ;
- Sensibiliser et former les collaborateurs aux enjeux du changement climatique et aux bonnes pratiques environnementales ;
- Utiliser le pouvoir d'influence de la musique, notamment grâce aux artistes et labels, pour faire évoluer les comportements des collaborateurs et des différents acteurs de l'industrie.

### 2.2.1 Formaliser la démarche environnementale

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Believe a identifié l'augmentation de son empreinte carbone globale et l'aggravation du changement climatique comme un impact environnemental matériel. Cette problématique est directement liée à la croissance de l'activité numérique de l'industrie musicale, notamment à travers la consommation d'énergie des infrastructures de stockage (cloud et data centers) et de diffusion de contenu, ainsi qu'à l'impact des produits physiques (CD, vinyles, merchandising).

Bien que le Groupe n'opère pas dans des secteurs d'activités à très fort impact climatique (transports, énergie, industrie...), l'empreinte carbone de Believe pourrait s'intensifier, contribuant ainsi au réchauffement climatique et exposant le Groupe à plusieurs risques à long terme :

- Renforcement des exigences en matière de reporting extra-financier (CSRD) et d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- Évolution des attentes des parties prenantes (artistes, labels, plateformes de *streaming*, collaborateurs, investisseurs, grand public/auditeurs) vers des modèles plus responsables.

#### 2.2.1.1 Politiques environnementales

Believe ne dispose pas encore d'une politique environnementale formalisée, ni d'objectifs environnementaux définis, mais met en place des actions locales et assure un suivi de la performance environnementale de chaque site et segment de ses activités. Un travail de structuration des politiques et engagements environnementaux a débuté fin 2024 et se poursuivra en 2025-2026 afin d'établir un cadre plus global et cohérent avec la stratégie du Groupe.

#### (i) Plan de transition pour l'atténuation au changement climatique

À ce jour, Believe n'a pas encore défini d'objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) compatibles avec une limitation du réchauffement conformément aux exigences de l'Accord de Paris et à l'exigence E1-1.

L'analyse des risques physiques et de transition, entamée au quatrième trimestre 2024 et qui se poursuivra en 2025, permettra au Groupe de :

- Définir précisément les montants d'actifs exposés à un risque physique matériel à court, moyen et long terme ;
- Identifier des actions d'adaptation au changement climatique si pertinent ;
- Définir une trajectoire de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ;
- Orienter les décisions stratégiques dans un contexte de transition vers une économie bas carbone ;
- Concevoir un plan de transition aligné avec la stratégie financière.

Bien que n'ayant pas encore formalisé de plan de transition et de résilience face au changement climatique, Believe a posé les bases d'une stratégie climatique structurée et alignée sur les meilleures pratiques :

- Mesure complète de l'empreinte carbone 2023 et 2024, prenant en compte les émissions directes, indirectes, et liées à sa chaîne de valeur (Scopes 1, 2 et 3, voir paragraphe 2.2.2.3 « Émissions de GES de Scopes 1, 2 et 3 en TeqCO<sub>2</sub> ») ;
- Analyse en cours des impacts potentiels du changement climatique sur les activités du Groupe, incluant les risques physiques et de transition.



À ce stade, ces premiers travaux ont permis de constater que le Groupe ne disposait pas d'émissions cumulées de GES verrouillées<sup>(1)</sup>. Ces travaux permettront également de concevoir une trajectoire de réduction des émissions intégrant les principes de l'Accord de Paris. Cette trajectoire, accompagnée d'objectifs précis et mesurables, et le plan de résilience associé, seront définis, adoptés et publiés au cours de la période 2025-2026.

## **(ii) Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation**

Les critères liés au climat ne sont actuellement pas intégrés dans les mécanismes de rémunération des membres de nos organes administratifs, de gestion et de surveillance.

Bien que les enjeux climatiques soient pleinement reconnus et pris en compte dans la stratégie globale de Believe, leur intégration dans les critères de performance liés à la rémunération variable nécessite une approche méthodologique robuste et adaptée aux activités spécifiques de Believe. C'est pourquoi le Groupe a lancé en 2024 des travaux qui permettront ensuite d'explorer les moyens d'intégrer, à moyen terme, des indicateurs de performance liés au climat dans les dispositifs de rémunérations des équipes dirigeantes (paragraphe 4.5.3.2.2 « Rémunération variable 2025 » et paragraphe 4.5.5.1.2 « Rémunération variable 2024 »).

D'ores et déjà, les équipes dirigeantes et opérationnelles concernées sont pleinement impliquées dans le suivi de l'empreinte carbone et dans la mise en œuvre de la stratégie climatique. Ces initiatives environnementales et de durabilité sont également supervisées par le Comité RSE (voir paragraphe 2.1.2.1 « Gestion des IRO de durabilité par les organes d'administration, de direction et de surveillance »).

## **(iii) Tarification interne du carbone :**

Le Groupe n'a pas déployé de tarification interne du carbone. En effet, la priorité est la définition et le déploiement du plan de résilience, avant de statuer sur la pertinence d'un système de tarification interne du carbone.

## **(iv) Gouvernance de la démarche environnementale du Groupe**

Believe informe ses parties prenantes des évolutions de sa démarche environnementale, en cohérence avec son engagement pour une gouvernance responsable et transparente. Cette démarche est pilotée par la Direction de la RSE et revue par le Comité RSE du Conseil d'administration. Elle définit les politiques et plans d'action à déployer dans le Groupe et localement. Cette démarche s'appuie sur les indicateurs Groupe, structurés et enrichis chaque année. Le périmètre de mesure est également élargi afin de correspondre le plus possible au périmètre financier. Il prend en compte progressivement les entités plus récemment acquises.

Le reporting environnemental a ainsi pour vocation de :

- Rendre compte auprès de la direction et des parties prenantes des performances environnementales de Believe ;
- Suivre l'évolution des IRO matériels liés au changement climatique ;
- Piloter les politiques et les plans d'actions mis en œuvre et définir des objectifs.

Les équipes RSE travaillent en étroite collaboration avec les équipes ressources humaines et services généraux pour le suivi des bâtiments. Les équipes informatiques, *merchandising*, distribution physique et « live » contribuent aux autres dimensions. Les ambassadeurs / *Shapers for Planet* sont également sollicités et impliqués pour progresser dans les efforts de sensibilisation et de mise en pratique sur le terrain.

### **2.2.1.2 Actions locales et globales en faveur de l'environnement**

En 2024, Believe a poursuivi le déploiement des actions concrètes visant à réduire ses émissions de GES et lutter contre le changement climatique :

- Environ 17 % de l'électricité consommée par les bâtiments de bureaux issus des énergies renouvelables ;
- Près de 5 000 arbres plantés dans 5 pays (Brésil, Inde, Indonésie, Nigéria, Pérou) depuis 2023 ;
- 62 % des sites ayant mis en place des pratiques écoresponsables (tri, recyclage, réemploi, économies d'énergie et/ou d'eau...);
- Des actions de sensibilisation et de solidarité liées à l'environnement, organisées à l'occasion des journées d'engagement *Shaping Together*.

Les progrès réalisés dans ces démarches sont suivis par les services généraux locaux et le pôle performance RSE et climat au niveau central.

Par ailleurs, Believe a commencé à identifier des actions possibles à mener dans les prochaines années pour réduire son empreinte carbone et anticiper la gestion de ses risques physiques et de transition :

- Digital :
  - Migrer vers des prestataires de services plus transparents pour le stockage et le transfert des données ;
  - Réduire la taille moyenne des fichiers numériques (privilégier l'audio standard au contenu vidéo haute qualité) ;
  - Engager les partenaires numériques pour une transparence accrue et un alignement sur les objectifs bas carbone ;
- Distribution physique et goodies :
  - Poursuivre l'optimisation des quantités de CD et vinyles produites pour éviter les surplus ;
  - Continuer à promouvoir la fabrication de vinyles à partir de plastique recyclé auprès des artistes ;
  - Favoriser des alternatives plus durables pour les goodies (textiles recyclés, matériaux biodégradables) ;

(1) Les émissions verrouillées (ou bloquées) sont les émissions générées par les actifs à long terme, tels que les équipements industriels ou les infrastructures (autoroutes, aéroports...).

# 2.

## État de durabilité

[ESRS E1] Changement climatique

- Chaîne de valeur : déployer une politique d'achats responsables intégrant des critères bas carbone avec les fournisseurs de services clés ;
- Artistes :
  - Sensibiliser les artistes à adopter des pratiques numériques responsables ;
  - Collaborer avec des initiatives sectorielles (projet REC <sup>(1)</sup>, Music Climate Pact <sup>(2)</sup>).

Ces actions couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de Believe. Ces actions et leur horizon de temps seront affinés, et les ressources à mobiliser identifiées dans le cadre de la stratégie climat et du plan de résilience face aux risques climatiques du Groupe, qui seront définis en 2025-2026 par l'équipe RSE et les directions fonctionnelles

et/ou activités concernées (Direction financière, Services généraux, Direction informatique, et Distribution physique entre autres).

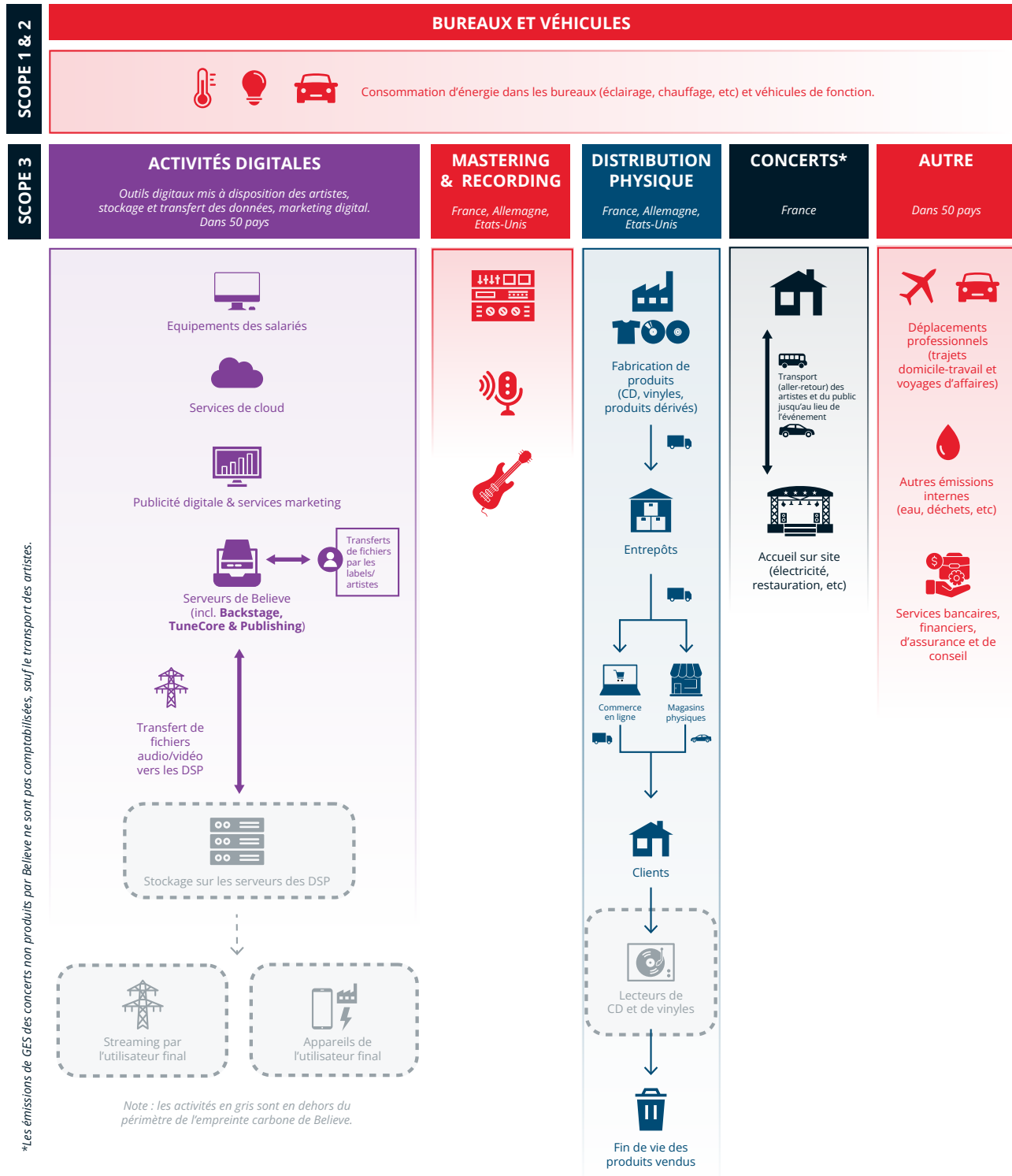
Le Groupe souligne cependant que les impacts (notamment numériques) associés à son empreinte carbone (30,9 % du bilan carbone au 31/12/2024 issu du digital) rendent difficile une réduction alignée avec l'Accord de Paris sans une forte collaboration avec les partenaires d'affaires et parties prenantes. En effet, la définition du plan de transition de Believe sur la période 2025-2026 devra prendre en considération la dépendance du Groupe aux fournisseurs de services cloud à forte intensité carbone et le faible niveau d'informations disponibles sur l'impact environnemental des DSP.

(1) Le projet REC (« Réduisons notre Empreinte Carbone ! ») est une initiative collective française lancée par le Centre national de la musique (CNM), en collaboration avec le Syndicat national de l'édition phonographique (Snep), l'Union des producteurs phonographiques français indépendants (UPFI) et le Syndicat des musiques actuelles (SMA). Son objectif principal est de mesurer et de réduire l'empreinte carbone du secteur de la musique enregistrée en France.

(2) Le Music Climate Pact est une initiative mondiale lancée en décembre 2021 par l'Association of Independent Music (AIM) et la British Phonographic Industry (BPI), en réponse à la COP26 et à l'appel urgent à une action collective pour lutter contre la crise climatique. Il vise à unir les acteurs clés de l'industrie musicale pour aligner le secteur sur des objectifs communs et aborder les impacts environnementaux les plus significatifs de manière collaborative.

## 2.2.2 Indicateurs de suivi associé à l'impact lié à l'augmentation de l'empreinte carbone en cas d'inaction climatique

### 2.2.2.1 Chaîne de valeur et des principaux postes d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de Believe



\*Les émissions de GES des concerts non produits par Believe ne sont pas comptabilisées, sauf le transport des artistes.

# 2.

## État de durabilité

[ESRS E1] Changement climatique

Précision concernant le périmètre de mesure : à ce jour, Believe n'est pas en mesure de publier les impacts environnementaux liés à ses entreprises associées ou coentreprises, en raison d'un manque d'accès aux données fiables et complètes. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- Disponibilité limitée des informations : les coentreprises et partenaires ne sont pas tous soumis aux mêmes obligations de reporting, rendant l'accès aux données environnementales complexe ou partiel ;
- Manque de standardisation des données : les méthodologies de calcul des émissions et des impacts environnementaux peuvent varier d'une entité à l'autre, compliquant la consolidation des données ;

- Absence de contrôle direct : l'entreprise ne disposant pas d'une influence opérationnelle suffisante sur ces entités, elle ne peut imposer un reporting détaillé des indicateurs environnementaux.

Toutefois, le Groupe reconnaît l'importance d'intégrer ces éléments dans son approche globale de durabilité et travaille à renforcer la transparence en engageant un dialogue avec ses partenaires. Des initiatives sont en cours pour améliorer la collecte d'informations et favoriser l'alignement sur les standards de reporting environnemental. Des discussions pour instaurer les processus nécessaires à la collecte de ces informations ont commencé fin 2024 et leur déploiement progressif est prévu en 2025 et 2026.

PRINCIPAUX POSTES D'ÉMISSIONS DE GES	DESCRIPTION	RISQUES ASSOCIÉS	IMPACT POTENTIEL SUR LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE D'AFFAIRES
<b>Activités numériques (30,9 % des émissions totales)</b>	Services de cloud et data center (stockage et transferts de contenus musicaux aux DSP), marketing digital.	Adoption de technologies intensives en énergie (intelligence artificielle, fichiers audio et vidéo haute qualité), augmentation des volumes de données.	Dépendance au secteur numérique pouvant créer un risque de transition lié à l'intensité carbone des partenaires technologiques (data center, cloud, DSP).
<b>Distribution physique (30,3 % des émissions totales)</b>	Fabrication et fin de vie des CD, vinyles et goodies.	La demande de produits physiques, bien que marginale comparée aux activités numériques, reste un facteur non négligeable de l'empreinte carbone du Groupe, surtout en termes de déchets et de transport.	Introduire des critères bas carbone dans les contrats avec les fournisseurs et les accompagner dans leurs efforts de décarbonation.
<b>Achats de services (23,3 % des émissions totales)</b>	Mastering & recording services (conseil, avocats...).	Difficulté de contrôle direct sur ces émissions, posant un défi pour leur réduction.	Introduire des critères bas carbone dans les contrats avec les fournisseurs et les accompagner dans leurs efforts de décarbonation.
<b>Déplacements professionnels (8,4 % des émissions totales)</b>	Déplacements domicile-travail, voyages d'affaires.	Croissance du nombre d'artistes accompagnés, des effectifs et du nombre de bureaux dans le monde.	
<b>Consommation d'énergie dans les bureaux et véhicules de fonction (3,7 % des émissions totales)</b>	Consommation de carburant, de gaz naturel, de réfrigérants, d'électricité et de chauffage urbain.	Augmentation du nombre de bureaux dans le monde et exploitation de bureaux consommant des énergies fossiles.	
<b>Concerts (1,2 % des émissions totales)</b>	Concerts produits par Believe.	Augmentation du nombre de dates de concerts par an et évolution des typologies de lieux où se produisent les concerts (salles de plus de 10 000 personnes, stades...).	
<b>Autres émissions (2,2 % des émissions totales)</b>	Consommation d'eau, gestion des déchets...	Augmentation des effectifs et du nombre de bureaux dans le monde, et exploitation de bureaux dont la performance environnementale est limitée (vieux bâtiments, standards environnementaux bas...).	

### 2.2.2.2 Consommations d'énergie et mix énergétique

Indicateurs (en MWh ou en %)	Hypothèses et méthodologie de calcul	2024
<b>CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE EN MWH</b>	<b>SOMME DES CONSOMMATIONS D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ NATUREL ET DE CARBURANT</b>	<b>2 757,2</b>
Consommation d'électricité en MWh	<i>Méthodologie 1</i> : somme des consommations à la fin de chaque mois sur la période. <i>Méthodologie 2</i> : calcul de la consommation moyenne sur la période avec les données disponibles (par exemple 8 mois sur 12). La consommation moyenne est dans ce cas utilisée pour les mois manquants. <i>Méthodologie 3</i> : utilisation des données de la période précédente (si disponible et en cas d'évolution des effectifs inférieure à 10 %). <i>Méthodologie 4</i> : utilisation de données nationales sur la consommation d'énergie des bâtiments de bureaux.	1 784,3
Consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) en MWh	Pour les véhicules de fonction : estimation de la consommation de carburant basée sur les informations officiellement publiées par les constructeurs automobiles. Le reste de la consommation d'énergie fossile est mesurée grâce aux factures d'énergie de chaque site et au mix énergétiques locaux dans les pays où Believe a des bureaux.	1 319,8
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon en MWh	Estimation sur la base des factures d'énergie de chaque site et des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe a des bureaux.	212,3
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers en MWh	Consommation de carburant pour la flotte de véhicules de fonction (19 véhicules).	279,9
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles en MWh	Estimation sur la base des factures d'énergie de chaque site et des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe a des bureaux.	1 039,9
<b>Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)</b>	<b>Consommation d'énergies fossiles / Consommation totale d'énergie</b>	<b>48 %</b>
Consommation d'énergie provenant de sources nucléaires en MWh	La consommation d'énergie provenant de sources nucléaires est calculée grâce aux factures d'énergie de chaque site et des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe a des bureaux.	968
<b>Part du nucléaire dans la consommation totale d'énergie (%)</b>	<b>Consommation d'énergie nucléaire / Consommation totale d'énergie</b>	<b>35 %</b>
Consommation totale d'énergie renouvelable en MWh	La consommation d'énergie provenant de sources nucléaires est calculée grâce aux factures d'énergie, qui présente la quantité d'énergie consommée et le coût.	279,5
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse en MWh		279,5
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis partir de sources renouvelables en MWh		279,5
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite en MWh	Pas d'autoproduction d'énergie renouvelable.	0
<b>Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)</b>	<b>Consommation d'énergie renouvelable / Consommation totale d'énergie</b>	<b>16,4 %</b>



## 2.2.2.3 Émissions de GES de Scopes 1, 2, et 3 en TeqCO<sub>2</sub>

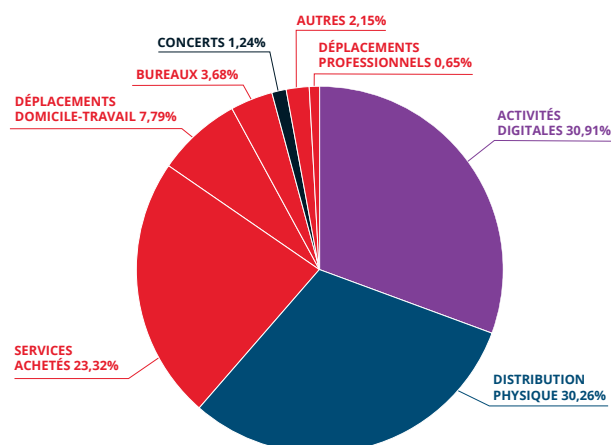
	Données rétrospectives		Jalons et années cibles			Cible annuelle en %/ année de référence
	Année de référence	Données comparatives	N	2025	2030	
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1</b>						
Émissions brutes de GES de Scope 1			188,6			
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2 (LOCATION BASED)<sup>(1)</sup></b>						
Émissions brutes de GES de Scope 2			1 069			
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2 (MARKET BASED)<sup>(2)</sup></b>						
Émissions brutes de GES de Scope 2			690,4			
<b>ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3</b>						
Émissions significatives totales brutes indirectes de GES de Scope 3			23 027			
Biens et services achetés			16 095			
Transport et distribution en amont			4 152			
Déplacements domicile-travail			1 863			
Autres émissions de GES de Scope 3			917			
<b>Total des émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) - location based</b>			<b>24 284,6</b>			
Total des émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) - market based			23 906			
<b>ÉMISSIONS DE GES EN T.CO<sub>2</sub>E/M€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES <sup>(2)</sup> - LOCATION BASED</b>						
Émissions de GES en t.CO <sub>2</sub> e/M€ de chiffre d'affaires - market based			<b>24,6</b>			

(1) Inclut les services de banques, assurances, conseil, mastering & recording, marketing, eau, restaurant d'entreprise, fournitures de bureau, séminaires).

(2) Le chiffre d'affaires de Believe pour l'exercice 2024 s'élève à 998,8 millions d'euros. Il est présenté au paragraphe 5.1.4 « Principaux indicateurs de performance ».

Pour rappel les sociétés bénéficiaires des investissements de Believe (entreprises associées, coentreprises, filiales non consolidées...) ne sont pas intégrées dans le calcul des émissions de GES.

### Répartition des postes d'émissions de GES (market based)



(1) Les émissions sont calculées à partir de l'intensité carbone moyenne du mix électrique du réseau où l'électricité a été consommée.

(2) Les émissions prises en compte sont liées à l'intensité carbone des modes de production du fournisseur ou du contrat d'électricité choisis par l'entreprise.

## 2.3 Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne

Fort de ses engagements environnementaux, sociaux et sociétaux, Believe soutient la Commission Européenne dans ses efforts visant à orienter les investissements des acteurs publics et privés vers les projets contribuant à la transition vers une économie durable et bas carbone. C'est notamment le cas dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie *Shaping Music for Good* et du programme d'ambassadeurs / *Shapers*. En effet, des actions ciblées sont progressivement déployées afin d'atteindre les objectifs du Groupe en matière de développement durable et environnementaux (voir paragraphe 2.2.1.2 « *Actions locales et globales en faveur de l'environnement* »). Le Groupe

applique les principes de la « taxonomie verte » pour mesurer sa contribution aux objectifs environnementaux de l'Union Européenne. En effet, la Taxonomie impose aux entreprises de publier les parts de leurs revenus, de leurs dépenses d'investissements et de leurs dépenses d'exploitation qui contribuent de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines, transition vers une économie circulaire, prévention et contrôle de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

### 2.3.1 Méthodologie d'évaluation technique des activités

Une analyse détaillée de l'ensemble des activités de Believe au sein des différentes entités consolidées a été menée conjointement par les directions financière, RSE, ainsi qu'avec les équipes opérationnelles. L'identification des activités éligibles et la qualification de leur niveau d'alignement à la Taxonomie a été réalisée conformément aux instructions et critères du règlement Taxonomie, à ses actes délégués et aux compléments d'information apportés par la Commission européenne au travers des FAQs<sup>(1)</sup>.

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le Groupe publie au titre de l'exercice 2024 :

- La part de son chiffre d'affaires (CA), de ses investissements (*CapEx*) et de ses dépenses d'exploitation (*OpEx*), non

alignée mais éligible, à deux des six objectifs environnementaux, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ;

- La proportion de son chiffre d'affaires, de ses investissements (*CapEx*) et de ses dépenses d'exploitation (*OpEx*) éligibles et non éligibles aux quatre autres objectifs environnementaux i.e protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution et protection de la biodiversité et des écosystèmes.

Le calcul de ces ratios passe par l'analyse de l'éligibilité des activités sous-jacentes ainsi que le respect par ces activités des critères d'évaluation techniques permettant de qualifier leur alignement à la Taxonomie.

### 2.3.2 État des lieux de l'éligibilité

#### Chiffres d'affaires

Une grande partie des activités de Believe relève de la distribution et de la promotion artistique. Cette activité est couverte par l'activité économique 13.3. « Production de films cinématographiques, de vidéos et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale » de l'objectif « Adaptation du Changement Climatique ». Plus de 90 % du chiffre d'affaires consolidé Groupe concerne la distribution et la promotion artistique, mais aucune partie ne favorise de manière active l'accroissement du niveau de résilience aux risques climatiques physiques. Par conséquent, aucun chiffre d'affaires n'a été identifié comme éligible à la Taxonomie durable.

#### OpEx

L'analyse des *OpEx* a conduit à considérer le montant analysé comme non significatif au regard des seuils de matérialité du Groupe. Le numérateur des *OpEx* au sens de la Taxonomie, s'élève à 1,4 million d'euros. Il constitue 0,16 % des *OpEx* totaux consolidés.

Ce constat, combiné au fait que les activités du Groupe ne sont pas éligibles à date, amène Believe à utiliser la dérogation prévue de ne pas calculer plus en détail l'indicateur *OpEx* Taxonomie. Les dépenses opérationnelles ne revêtent pas d'importance significative dans le modèle économique du Groupe, notamment parce que le Groupe est principalement locataire de ses bureaux générant peu de frais de rénovation et correspondent principalement au leasing de datacenters.

(1) *Frequently Asked Questions - Questions fréquemment posées.*

# 2

## État de durabilité

Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne

### CapEx

Concernant les *CapEx*, au regard des critères prévus par la Taxonomie et des activités, le Groupe a identifié des *CapEx* éligibles sur le premier objectif d'atténuation du changement climatique. Aucune éligibilité n'a en revanche été identifiée sur les objectifs concernant l'adaptation au changement climatique, l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité.

L'analyse a porté sur l'identification de « mesures individuelles » – c'est-à-dire qui sont liées à l'achat de la production d'activités économiques alignées sur la taxonomie et à des mesures individuelles permettant aux activités ciblées de devenir sobres en carbone. Il s'agit notamment pour Believe d'acquisitions ou de locations longue durée de bâtiments, de véhicules et d'équipements informatiques associés à des serveurs qui pourraient présenter un potentiel d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### DÉTAIL DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES DE BELIEVE

ACTIVITÉ TAXONOMIE (SELON L'ACTE DÉLÉGUÉ CLIMAT : OBJECTIF « ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE »)	TYPES DE CAPEX BELIEVE VALORISÉS
6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Achat ou locations longue durée de véhicules pour le déplacement du personnel
7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Location longue durée de bâtiments
8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	Achat ou location d'équipements associés au traitement à la gestion de données

Le dénominateur de l'indicateur *CapEx* au sens de la taxonomie désigne les dépenses d'investissement d'une entreprise capitalisées au bilan (généralement l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles) ainsi que les locations longues durées. Cela inclut entre autres, l'augmentation des droits d'utilisation des actifs loués (IFRS 16). Le Groupe a analysé ses acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (IAS 16 et 38), de droits d'utilisation (IFRS 16) et de regroupements d'entreprises (IFRS 3) constituant le dénominateur *CapEx* Taxonomie. Celui-ci s'établit à 65,5 millions d'euros pour 2024. Les soldes d'ouverture et de clôture :

- Des immobilisations incorporelles sont communiquées dans la note 6.2 des États Financiers ;
- Des immobilisations corporelles et droits d'utilisation dans la note 6.3 des États Financiers.

La part des variations relatives à des acquisitions d'immobilisation et droits d'utilisation n'est pas détaillée dans les États Financiers. Elles se décomposent comme suit :

- Augmentation des immobilisations incorporelles : 43,2 millions d'euros ;
- Augmentation des immobilisations corporelles et droit d'utilisation : 3,5 millions d'euros.
- Augmentation des droits d'utilisation : 18,8 millions d'euros.

En 2024, le ratio d'éligibilité des *CapEx* consolidés Groupe s'établit à 24,5 % avec 16 millions d'euros éligibles sur un total d'investissements de 65,5 millions d'euros en 2024. Les droits d'utilisation constituent la totalité des investissements éligibles. En 2023, ce ratio était de 19,4 %.

L'importance du ratio d'éligibilité sur la période est principalement dû à la signature de nouveaux baux au Royaume-Uni et aux États-Unis.

La méthodologie utilisée pour détourner les investissements alignés – parmi les activités éligibles – est présentée ci-dessous.

### Acquisition et propriété de bâtiments

La Direction financière a procédé à la collecte d'informations afin de déterminer si les *CapEx* immobiliers respectent les critères d'examen technique (critères de contribution substantielle et DNSH). Aucun bail signé sur la période ne respecte les critères d'examen technique.

### Traitement de données, hébergement et activités connexes

Aucune nouvelle acquisition ou location d'équipements associés au traitement à la gestion de données n'a été réalisée sur la période.

### Évaluation des garanties minimales

Le Groupe a mené une analyse approfondie de ses pratiques au regard des quatre thématiques décrites par le rapport (droits de l'homme, corruption, fiscalité et droit de la concurrence), ainsi qu'une analyse des controverses au regard des critères de non-alignement décrits par le rapport. Il résulte de ces analyses que Believe respecte les exigences des garanties minimales.

**DOCUMENTS ET PROCÉDURES ASSOCIÉES AUX GARANTIES MINIMALES**

CRITÈRES	CRITÈRES DÉTAILLÉS	POLITIQUES ET PROCÉDURES BELIEVE
<b>Due Diligence sur les Droits Humains</b>	L'entreprise a mis en place un processus adéquat de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, comme indiqué dans les Principes directeurs des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.	Code d'éthique. Mécanisme d'alerte pour lutter contre les formes de discrimination. Politique et charte diversité, équité et inclusion.
<b>Procédures anti-corruption</b>	L'entreprise a mis en place des processus anti-corruption.	Politique de gestion des conflits d'intérêts. Politique de lutte contre la corruption. Procédures pour la conformité à la loi Sapin II.
<b>Gouvernance fiscale</b>	La gouvernance et la conformité fiscales sont considérées comme des éléments importants de la surveillance, et des stratégies et processus adéquats de gestion des risques fiscaux sont en place.	Politique fiscale.
<b>Procédures libre concurrence</b>	L'entreprise sensibilise ses employés à l'importance du respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de concurrence.	Code éthique.

Ces politiques et procédures, complétées par la politique fiscale Groupe, sont en ligne avec les exigences du rapport de la Plateforme Européenne sur la finance durable relatives à la mise en place de procédures spécifiques aux quatre thématiques des garanties minimales.

### 2.3.3 Perspectives

#### Amélioration des KPIs taxonomie

Comme indiqué au début de ce paragraphe 2.3, les activités de production et de distribution artistiques de Believe ne sont pas considérées comme éligibles à la Taxonomie. Par conséquent, aucune évolution du KPI chiffre d'affaires de Believe n'est attendue dans les prochains exercices. Une éventuelle révision des actes délégués à moyen terme, ou une clarification des autorités compétentes, pourraient permettre à ce secteur d'évaluer et communiquer ses performances en matière

de lutte contre le changement climatique selon les termes de la Taxonomie. De même le KPI *OpEx* devrait rester non-matériel au regard du modèle d'affaire du Groupe. S'agissant du KPI *CapEx*, une meilleure intégration des critères de performance énergétique dans les futurs investissements ainsi que l'amélioration des processus de collecte d'informations techniques devraient permettre d'améliorer le niveau potentiel de cet indicateur.

# 2

## État de durabilité

Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne

### Taxonomie : tableaux réglementaires d'éligibilité et alignement

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie (A.1.) ou éligible à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
<i>(en millions d'euros)</i>				OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	%	H	T
<b>A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
<b>A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)</b>																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)		0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
<b>A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)</b>																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxonomie (A.1. + A.2.)		0	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %		
<b>B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE</b>																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxonomie		988,8	100 %																
<b>TOTAL (A. + B.)</b>		<b>988,8</b>	<b>100 %</b>																

#### Part du Chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %



Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)									
Activités économiques (1)	Code (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxonomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
			(en millions d'euros)	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI; NON; N/EL	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

**A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE**

**A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)**

CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %															0,6 %		
---	---	-----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-------	--	--

**A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)**

7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	16,07	24,54 %	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								19,4 %		
CapEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		16,07	24,54 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								19,4 %		
A. CapEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)		16,07	24,54 %	100 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								19,4 %		

**B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE**

CapEx des activités non éligibles à la taxonomie		49,42	75,46 %																
<b>TOTAL (A. + B.)</b>		<b>65,49</b>	<b>100 %</b>																

Part des CapEx/Total des CapEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	24,54 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

# 2.

## État de durabilité

Appliquer les principes de la taxonomie verte pour mesurer la contribution aux objectifs climatiques de l'Union européenne

Exercice 2024				Critères de contribution substantielle					Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)										
Activités économiques (1)	Code (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation au changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Économie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation au changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Économie circulaire (15)	Biodiversité et écosystèmes (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxonomie (A.1.) ou éligibles à la taxonomie (A.2.), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)	Catégorie activité transitoire (20)
			(en millions d'euros)	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI ; NON ; N/EL	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	OUI / NON	%	H	T

### A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

#### A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)

OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie) (A.1.)	0	0 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
--	---	-----	------	------	------	------	------	------	------	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	--

#### A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)

OpEx des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)	1,4	0,16 %	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL								0 %		
--	-----	--------	------	------	------	------	------	------	------	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	--

A. OpEx des activités éligibles à la taxonomie (A.1 + A.2)	1,4	0,16 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %								0 %		
--	-----	--------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	--	--	--	--	--	--	--	-----	--	--

### B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

OpEx des activités non éligibles à la taxonomie	920,31	99,84 %																	
<b>TOTAL (A. + B.)</b>	<b>921,75</b>	<b>99,84 %</b>																	

#### Part des OpEx/Total des OpEx

	Alignée sur la taxonomie par objectif	Éligible à la taxonomie par objectif
CCM	0 %	0,16 %
CCA	0 %	0 %
WTR	0 %	0 %
CE	0 %	0 %
PPC	0 %	0 %
BIO	0 %	0 %

## 2.4 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise

Believe place les collaborateurs au cœur de son modèle d'affaires pour accompagner au mieux les artistes dans le développement leur carrière. Ce paragraphe, aligné avec les exigences de la norme ESRS S1, reflète l'engagement du Groupe à garantir des conditions de travail respectueuses, à favoriser la diversité et l'inclusion, et à accompagner l'évolution des compétences dans un secteur en constante transformation. L'ensemble des politiques et processus de ressources humaines et les valeurs du Groupe – respect, équité, expertise, transparence – sont alignés avec les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la déclaration de l'Organisation Internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Believe a identifié un impact négatif et deux risques matériels liés à ses collaborateurs :

**Impact négatif : Bien-être et santé mentale :** Potentielle détérioration de la santé mentale des collaborateurs en cas de conditions de travail et de dialogue social dégradés.

**Risque : Diversité, équité et inclusion :** Perte d'attrait de Believe pour les talents divers et le risque d'« angle mort » dans la prise de décision et la capacité de servir des artistes divers.

**Risque : Gestion des talents et Formation :** Manque de compétences et/ou de talents clés pour mettre en œuvre la stratégie de croissance du Groupe dans un environnement en forte évolution (industrie de la musique numérique).

Ces enjeux sont alignés avec l'ambition stratégique de Believe de renforcer :

- son attractivité sur le marché du travail et auprès des artistes ;
- son efficacité opérationnelle grâce à l'innovation et la diversité, tant sur le plan musical que technologique.

L'impact et les risques matériels identifiés s'appliquent à l'ensemble des collaborateurs de Believe. De même pour les politiques et initiatives de ressources humaines et RSE déployées pour les gérer. Les indicateurs associés sont suivis régulièrement afin d'être présentés aux organes d'administration, de direction et de surveillance, aux directions fonctionnelles concernées, et au Comité de pilotage de la CSRD. Ce partage d'informations permet d'évaluer l'efficacité des politiques et initiatives déployées localement et à l'échelle du Groupe.

### EFFECTIF SALARIÉ DANS LES PAYS OÙ L'ENTREPRISE COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DE SON NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

PAYS	NOMBRE DE SALARIÉS (EFFECTIF)
France	765
Inde	301
Allemagne	220

### INFORMATIONS SUR LES SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT, VENTILÉES PAR RÉGION

	FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRES EUROPE	AMÉRIQUES	ASIE/ OCÉANIE/ AFRIQUE	TOTAL
Nombre de salariés	765	220	351	181	517	2 034
Nombre de salariés permanents	723	192	341	181	479	1 951
Nombre de salariés temporaires	42	28	10	0	38	83

## LES EFFECTIFS DE BELIEVE PAR TYPES DE CONTRATS ET PAR GENRE ET PAR ÂGE

INDICATEURS	SUIVI	DONNÉE AU 31.12. 2024
Effectif total	Mensuel	2 034
Effectif total en ETP (équivalent temps plein)	Semestriel	2 015,3
Effectif total - femmes	Mensuel	928
Effectif total en ETP - femmes	Semestriel	919,4
Effectif total - hommes	Mensuel	1 090
Effectif total en ETP - hommes	Semestriel	1 080,4
Effectif total - autre identité de genre/identité de genre inconnue	Mensuel	16
Effectif total - CDI	Mensuel	1 951
Effectif total - CDD (contrats à durée déterminée et alternances)	Mensuel	83
Effectif à temps plein	Mensuel	1 965
Effectif à temps plein - femmes	Semestriel	884
Effectif à temps plein - hommes	Semestriel	1 065
Effectif à temps partiel	Mensuel	69
Effectif à temps partiel - femmes	Semestriel	44
Effectif à temps partiel - hommes	Semestriel	25
Effectif âgé de moins de 30 ans	Semestriel	576
Part de l'effectif total âgé de moins de 30 ans	Semestriel	1 270
Effectif âgé de 30 à 50 ans	Semestriel	156
Part de l'effectif total âgé 30 à 50 ans	Semestriel	28,3 %
Effectif âgé de plus de 50 ans	Semestriel	62,4 %
Part de l'effectif total âgé de plus de 50 ans	Semestriel	7,7 %

Par ailleurs Believe fait appel à des *Business Consultants* dans certains pays pour apporter une expertise spécialisée et/ou locale dans les métiers de la musique, de la technologie ou le marketing digital dans des pays où le marché de la musique digital est en développement et non mature. Les *business consultants* représentent environ 11 % des collaborateurs du Groupe (216 personnes au 31 décembre 2024). Lorsque le marché est suffisamment mature, Believe étudie la faisabilité d'intégrer les business consultants aux effectifs du Groupe.

### Organisation et gouvernance de la fonction Ressources Humaines

Believe a structuré la Direction des Ressources Humaines en quatre pôles centraux, présentés dans le tableau ci-après, qui sont au service des équipes locales des ressources humaines dans les régions et pays au sein desquels le Groupe opère.

Les équipes centrales ont pour rôle principal de définir les principes, politiques et pratiques, qui couvrent les thèmes suivants :

- L'attractivité, le recrutement et la fidélisation des équipes ;
- Le développement des compétences et l'accompagnement des managers ;
- La promotion des principes de Diversité, Équité et Inclusion, et de la parité femmes-hommes ;
- Le bien-être au travail et la santé ;
- Le partage de la valeur et la recherche d'une rémunération juste et attractive ;
- Le dialogue social.

Elles assurent ainsi la cohérence et l'équité dans l'accès aux programmes, outils et *reporting* du Groupe.

PÔLES CENTRAUX RH	PRINCIPALES ACTIONS ET RESPONSABILITÉS
<b>Talent Acquisition</b>	Mettre en œuvre les politiques et stratégies d'acquisition des talents : promouvoir la marque employeur, recruter et former à recruter, générer un vivier de candidats, offrir une intégration efficace et rapide aux nouveaux collaborateurs.
<b>Talent Development</b>	Mettre en œuvre les politiques développement des talents : entretiens de carrière, programmes de formation et de coaching, plans de succession et promotions internes
<b>Compensation &amp; Benefits</b>	Définir et déployer les politiques et outils de rémunération & avantages sociaux.
<b>Opérations RH</b>	Mettre en place les systèmes d'informations de ressources humaines. Centraliser et mettre à disposition les procédures RH, les tableaux de bord et les indicateurs clés.
<b>RSE &amp; engagement</b>	<p>Piloter la démarche RSE <i>Shaping Music for Good</i></p> <p>Piloter la performance ESG (environnementale, sociale et de gouvernance) : reporting, rapport de durabilité, stratégie climat, mesure d'impact.</p> <p>Mesurer l'engagement des collaborateurs et accompagner la mise en place de plans d'actions et d'engagement (enquête interne <i>Your Voice</i>).</p>

Localement, les équipes de ressources humaines, avec le soutien des équipes centrales, ont pour rôle principal de :

- Mettre en œuvre sur le terrain les principes et politiques RH ;
- Adapter les pratiques en fonction des spécificités du pays ;
- Gérer de manière opérationnelle le développement des talents et accompagner les managers dans leur rôle de gestion de leurs équipes.

Cette organisation s'appuie sur un dialogue permanent entre les équipes des ressources humaines centrales et locales. Elle permet de :

- Déployer avec cohérence et rapidité les politiques et outils au sein des entités du Groupe ;
- Aligner et harmoniser les politiques et pratiques tout en ayant une approche pragmatique et efficace sur le terrain ;
- Assurer un management de proximité dans les pays.

### Rôles et responsabilités clés dans la gestion des IRO

Les équipes RH centrales et locales et l'équipe RSE & Engagement (environ une centaine de personnes) ont la charge de l'organisation et du déploiement des actions nécessaires à la gestion de l'impact et des risques matériels pouvant affecter les salariés et Believe.

Le Comité Exécutif ainsi que les managers ont également un rôle majeur dans l'écoute et l'accompagnement des collaborateurs et dans la gestion des IRO sociaux, afin d'intégrer les attentes des collaborateurs et la dimension sociale dans les décisions stratégiques et les pratiques managériales de Believe.

Les équipes RH de proximité jouent un rôle important dans l'accompagnement des collaborateurs et des managers, et contribuent à une gestion efficace des aspects suivants :

- Gestion du dialogue social au quotidien (proximité avec les managers et l'ensemble des collaborateurs) et des relations avec les organes de représentation du personnel dans certains pays.

- Écoute et analyse des besoins des collaborateurs et des managers, et mise en place de plans d'actions opérationnels intégrant leurs attentes (plan de développement personnalisé, mobilité interne, formation, coaching, mentoring, rémunération, organisation des équipes et projets de transformation, initiatives pour le bien-être...
- Respect des réglementations locales et adaptation des pratiques à la culture et au contexte du pays tout en assurant l'alignement avec les politiques et processus RH du Groupe.
- La Direction RSE complète ces initiatives en intégrant l'engagement des collaborateurs dans une vision plus large de durabilité et de responsabilité sociale :
- Organisation de consultations régulières (enquêtes internes *Your Voice* et *Pulse*, groupes de discussion et de travail thématiques...) pour recueillir les attentes, les idées et les préoccupations des salariés.
- Mise en place de programmes et d'initiatives en faveur du bien-être et santé mentale, l'équité femmes-hommes, diversité & inclusion, lutte contre les discriminations et harcèlements, et préservation de la planète.
- Développement d'initiatives collaboratives (réseau de *Shapers*) et actions de solidarité et volontariat pour les collaborateurs avec des ONG (*Shaping Together*, projets d'impact social) en ligne avec l'ambition *Shaping Music for Good*.

Afin de mesurer l'efficacité des initiatives déployées Believe suit régulièrement plusieurs indicateurs dont ceux présentés dans ce paragraphe 2.4 de son rapport de durabilité, et collecte des points de vue et les attentes des collaborateurs régulièrement (voir paragraphe 2.4.1.1 « Assurer un dialogue quotidien avec les équipes »). Lorsque nécessaire, des actions correctives ou complémentaires sont déployées, en accord avec les résultats du baromètre *Your Voice*, et le plan d'action des Ressources Humaines pour l'année 2025. Ce plan, en phase d'élaboration depuis fin 2024, permettra de poursuivre les initiatives clés dans le cadre de *Shaping Music for Good*, et la gestion des IRO matériels.



## 2.4.1 Bien-être et santé mentale : développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale

Believe entend offrir des conditions de travail favorables au bien-être de ses salariés dans tous les pays. La démarche porte en particulier sur l'organisation et l'environnement de travail, l'accompagnement personnalisé des collaborateurs, l'équilibre vie privée/vie professionnelle et un socle de protection sociale avec une rémunération juste et attractive. Ces éléments constituent des enjeux importants pour fidéliser ses collaborateurs et attirer des candidats.

L'impact matériel négatif identifié « Détérioration de la santé mentale en raison de conditions de travail et de dialogue social dégradées » peut concerner l'ensemble des salariés et est lié au fait que Believe soit un groupe en transformation et en forte croissance. Cela peut entraîner une charge de travail et certaines situations de stress en particulier pour les employés en contact avec des artistes.

Believe dispose de processus structurés qui sont déployés dans l'ensemble du Groupe afin de limiter cet impact négatif. Ils servent de référentiels pour les équipes RH, les managers et les collaborateurs localement. Dans certains cas, des politiques ont été formalisées.

### 2.4.1.1 Assurer un dialogue quotidien avec les équipes

Un dialogue social de qualité est une des composantes essentielles du modèle de Believe. Il illustre la volonté du Groupe d'associer les collaborateurs à son développement et reflète totalement les valeurs de respect, expertise, équité et transparence.

Dans chaque pays, la proximité et l'accessibilité des managers et des équipes de ressources humaines permettent aux collaborateurs d'exprimer leurs éventuelles préoccupations et leurs attentes.

Ensemble, la DRH, la Direction RSE et la direction générale ainsi que les managers jouent un rôle déterminant dans le maintien d'un dialogue constructif avec les collaborateurs, et dans l'accompagnement des managers dans leur rôle d'écoute, d'animation et d'engagement de leurs équipes.

#### Les principaux canaux de dialogue social

Les canaux établis par Believe pour permettre à ses collaborateurs de communiquer directement avec l'entreprise sont les suivants :

- Les équipes de ressources humaines de proximité ;
- Les organes de représentation du personnel dans les pays concernés<sup>(1)</sup> ;
- Les référents harcèlement ;
- La plateforme d'alerte professionnelle EQS (plateforme en ligne, anonyme et confidentielle, et la procédure de traitement des alertes – voir paragraphe 2.4.1.5 « *Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte* », et paragraphe 4.6.2.1 « *Environnement de contrôle* »).

(1) Allemagne, France, Italie, Luxembourg.

(2) Collaborateurs en CDI, CDD et alternance présents dans l'entreprise depuis plus d'un mois au moment du lancement de l'enquête, hors stagiaires.

- Les enquêtes internes permettant aux collaborateurs d'exprimer leur niveau de satisfaction, notamment sur les dispositifs de dialogue et de traitement des alertes, et de laisser des commentaires de manière anonyme (voir paragraphe 2.4.1.2 « *Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs* »).
- Des outils, canaux et « rituels » de communication interne et managériaux à différents niveaux : newsletters, réunions « *Townhall* » dans les pays, « *global webcast* » (présentations par le Président-Directeur général et le Comité exécutif des résultats, de la stratégie et des priorités aux collaborateurs), affichages, les processus d'entretiens de performance entre le manager et le collaborateur (voir paragraphe 2.4.3.4 « *Déployer des programmes de formation et de développement adaptés aux collaborateurs et spécifiques au secteur de la musique digitale* », etc.
- Les membres du programme *Shapers*, employés volontaires, qui contribuent au dialogue social sur le terrain.

L'ensemble de ces dispositifs permet d'identifier les politiques et actions à mettre en place dans le cadre de la gestion des IRO matériels.

#### Organiser le dialogue social avec les représentants des salariés au niveau local

En France, Believe est dotée d'un CSE depuis 2019, se substituant à la délégation unique du personnel (DUP). Un dialogue régulier et transparent permet d'avoir des discussions très constructives sur l'ensemble des sujets de la vie du Groupe et de ses collaborateurs. En effet, la Direction rencontre le CSE mensuellement pour échanger sur la situation de l'entreprise et les attentes et le bien-être des salariés. En 2024, la nomination d'un référent harcèlement, le bilan santé et prévoyance, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), les entretiens de performance, le bilan formation ou encore la politique sociale font partie des sujets traités. Les procès-verbaux de ces échanges sont communiqués à l'ensemble des salariés.

De plus, depuis la constitution du CSE, un accord collectif sur le télétravail a été conclu.

Des instances représentatives du personnel sont également en place en Allemagne, en Italie et au Luxembourg, en accord avec la législation applicable.

### 2.4.1.2 Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs (*Your Voice*)

Le Groupe donne la possibilité à tous les collaborateurs<sup>(2)</sup> de donner leur avis et leur sentiment à l'occasion de l'enquête interne *Your Voice*. Ce baromètre social est réalisé sur la base du volontariat et de manière anonyme et confidentielle, administré par un prestataire tiers. Le questionnaire détaillé permet de mesurer les

différentes dimensions de l'engagement et de satisfaction des collaborateurs dans le monde entier.

Mises en place en 2021, ces enquêtes sont un outil de pilotage et de management important pour mesurer les progrès et mettre en œuvre des plans d'action spécifiques aux différents services et pays.

Le questionnaire *Your Voice* couvre différents sujets liés aux dimensions d'engagement, de bien-être et de santé, de diversité et d'inclusion, ainsi que de transformation et de conduite du changement :

- Compréhension de la stratégie du Groupe, communication et accompagnement du changement ;
- Sentiment d'appartenance et de contribuer au succès du Groupe ;
- Relations avec le manager et entre les équipes ;
- Conditions de travail et satisfaction des collaborateurs ;
- Reconnaissance, opportunités de développement personnel et des compétences ;
- Diversité, équité et inclusion avec la mise en pratique des valeurs de Believe ;
- Recommandation de Believe en tant qu'employeur.

Des enquêtes d'engagement « pulse » ont également été déployées localement à la demande du leadership et des managers locaux, permettant de mesurer l'engagement des collaborateurs, et de leur donner l'opportunité de s'exprimer de manière anonyme.

Les résultats sont ensuite communiqués et analysés avec les équipes dirigeantes puis partagés avec tous les collaborateurs ainsi qu'avec les organes de représentations. Par ailleurs, une des questions de *Your Voice* concernant la recommandation de Believe en tant qu'employeur (e-NPS : « Recommanderiez-vous Believe comme employeur ? ») est intégré à la rémunération variable du Président-Directeur général, des membres du Comité exécutif et des dirigeants des principales filiales du Groupe. À la suite du baromètre *Your Voice* de Décembre 2023 et Juin 2024, et des enquêtes Pulse, de nombreuses actions ont été mises en œuvre au niveau local et central, avec les managers et le soutien des équipes RH et RSE, couvrant les principaux thèmes suivants : Accompagnement du Leadership, Diversité Équité et Inclusion, Bien-être au travail, et Développement des collaborateurs. En 2025, à la suite du baromètre *Your Voice* de décembre 2024, des plans d'actions complémentaires et spécifiques seront définis et mis en œuvre au sein de chaque entité et pays en coopération avec les équipes.

### **2.4.1.3 Accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur travail et de leur santé mentale**

Les activités de Believe ne comprennent pas d'opérations ou d'activités identifiées comme présentant un risque significatif pour la santé physique ou la sécurité de ses salariés. Believe dispose de locaux, bureaux et équipements utilisés dans un cadre administratif et ne dispose pas de sites dits « dangereux », ni de machines ou d'outils à risque. Believe s'assure de mettre à disposition de ses salariés un environnement de travail agréable et conforme aux normes en vigueur. En l'absence d'activités à risque, la mise en place d'un système de gestion complexe dédié à la sécurité n'est donc pas requise pour Believe.

## **Organisation flexible du travail**

Dans tous les pays, Believe offre une organisation flexible du travail qui favorise l'engagement et la performance des équipes, et ce, dans le respect des réglementations locales. Compte tenu de la forte composante digitale des activités du Groupe, le télétravail est un outil plébiscité par les équipes, habituées à travailler à distance. Les outils de travail dont disposent les collaborateurs sont conçus pour l'organisation de réunions et pour le travail collaboratif en ligne. Cette approche flexible du télétravail est un des éléments qui contribue à l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle.

Dans cet esprit, l'accord sur le télétravail signé en décembre 2021 en France a été reconduit en 2022 avec la possibilité de deux jours de télétravail par semaine. En fonction de la situation personnelle, Believe peut proposer une organisation de travail plus flexible.

Concernant la promotion du lien Nation-armée exigée par la législation Française, le Groupe n'a pas eu de demande sur ce sujet mais s'engage à examiner de manière favorable toute demande qui lui serait soumise par un collaborateur en France, notamment de la part de réservistes ou de personnes exerçant une activité au service de la Nation.

## **Bien-être et santé mentale**

Believe est à l'écoute et attentif au bien-être et à la santé mentale de ses collaborateurs, aux situations à risques liées au stress ou à la charge de travail par exemple, ainsi qu'à leur équilibre vie professionnelle - vie personnelle. Les différentes initiatives mises en place participent à améliorer la performance des équipes, augmenter leur engagement et rétention, et contribue de manière positive à la marque employeur de Believe. Le baromètre interne *Your Voice* est également un outil important dans l'écoute et la prévention dans ce domaine (voir paragraphe 2.4.1.2 « *Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs* »).

## **Plateforme de santé mentale et soutien psychologique à la disposition des salariés**

Depuis 2020, le Groupe s'est associé à l'opérateur international de soin et de qualité de vie au travail (QVT) Eutelmed pour apporter un soutien psychologique à tous les collaborateurs dans le monde qui le souhaitent afin de prévenir les risques psychosociaux et accompagner les collaborateurs dans des situations de stress, d'anxiété et de tension, ou de charge de travail élevée. Grâce à ce partenariat, les collaborateurs bénéficient de conférences et ateliers en ligne, de documentation et de conseils sur la gestion du stress et des risques psychosociaux. Le collaborateur, s'il le souhaite, peut aussi auto-évaluer à titre gracieux et de façon anonyme son niveau de stress et d'anxiété par un test en ligne. Une aide psychologique est accessible gratuitement 24h sur 24, et 7 jours sur 7. Enfin, Believe finance intégralement les consultations avec un psychologue dédié (de 3 à 5 séances par an) pour les collaborateurs qui en ressentent le besoin. Believe s'est associé à Eutelmed, un organisme tiers indépendant, afin de garantir une confidentialité renforcée aux collaborateurs en plus du secret professionnel imposé aux psychologues. Ces ressources sont accessibles via l'intranet de Believe, ou en se rapprochant des équipes RH, RSE & Engagement, ou du réseau de *Shapers*.

En parallèle, au quotidien, les équipes locales des ressources humaines assurent un accompagnement de proximité et un suivi personnalisé des collaborateurs et des managers. Les situations à risque, liées par exemple à des périodes de travail plus denses ou à la prise de nouvelles fonctions, sont accompagnées par les managers et les équipes de ressources humaines, et ce de manière pro-active dans la plupart des situations.

Enfin, en complément, Believe met en place des actions au niveau local. Certaines de ces initiatives sont adaptées au contexte local et géopolitique particulier d'un pays, et définies en fonction des résultats du baromètre interne *Your Voice* dans le cadre de plans d'action d'amélioration.

#### INITIATIVES LOCALES ET GLOBALES DÉDIÉES AU BIEN-ÊTRE ET À LA SANTÉ MENTALE DES COLLABORATEURS :

TYPE D' ACTIONS	DESCRIPTION
<b>Formation &amp; sensibilisation aux risques psycho-sociaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Webinaires sur les risques psycho-sociaux et les facteurs de risques, dont le stress : méthodes d'identification des risques, prévention et solutions. Des modules dédiés aux managers ont également été organisés pour diffuser les meilleures pratiques (mondial).</li> <li>Webinaire sur la gestion des relations avec les artistes qui peuvent engendrer des situations de stress (mondial).</li> </ul> <p>Au total, plus de 200 employés ont participé à ces formations et actions de sensibilisation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Your Voice</i> : présentation globale, avec des initiatives sur la santé mentale.</li> </ul>
<b>Soutien psychologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plateforme mondiale de soutien psychologique Eutelmed, complétée par des services locaux notamment aux États-Unis (Paradigm), en Allemagne (Fürstenberg Institut), en Turquie (Avita) ou en Inde.</li> <li>Webinaire d'information sur les services d'Eutelmed.</li> <li>Support psychologique particulier pour des équipes devant faire face à des situations exceptionnelles de catastrophes naturelles (Turquie, Maroc) ou de situations géopolitiques tendues et de conflit (Ukraine, Moyen-Orient...).</li> <li>Coaching et mentoring individuel si nécessaire.</li> </ul>
<b>Bien-être &amp; sport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Séances de Shiatsu individuelles (France) favorisant la gestion et la prévention du stress et la récupération physique et mentale ; ou sous forme d'application (<i>CalmApp</i> en Amérique du Nord et Amérique Latine).</li> <li>Ateliers bien-être en Amérique du Nord.</li> <li>Activités sportives et de yoga mises en place dans certains bureaux de Believe et/ou en partenariat avec des prestataires externes (Paris, New York, Moscou), tournoi de cricket en Inde.</li> <li>Programme PAUSE en France <sup>(1)</sup>, subvention octroyée aux salariés pour accéder aux clubs et cours de sport proposés sur la plateforme Gymlib.</li> <li>Activités extérieures organisées en Chine (escalade), en Italie (marathon)...</li> </ul>

(1) Le programme PAUSE est un dispositif lié à la qualité de vie au travail et au bien-être des salariés déployé au siège social de Believe à Paris. Il prévoit entre autres des rendez-vous gourmands (viennoiseries, fruits frais...), des cours de sport, des séances de shiatsu...

En 2024, le taux d'absentéisme s'élevait à environ 2,8 %. Ce faible niveau d'absentéisme correspond aux activités du tertiaire et peut aussi s'expliquer par le succès des mesures mises en place en faveur du bien-être et de la santé mentale des collaborateurs. Par ailleurs, comme pour les activités du secteur tertiaire, Believe enregistre peu d'absences liées à des accidents du travail.

#### 2.4.1.4 Offrir une protection sociale et une rémunération juste, cohérente et attractive

##### Un socle de protection sociale pour tous les salariés

Believe a l'objectif d'offrir sécurité et protection à ses collaborateurs, pour leur permettre de travailler en toute sérénité. Le Groupe s'engage à assurer à chacun un bon niveau de protection sur les risques liés à la santé, à l'incapacité et/ou l'invalidité (incluant accidents du travail et handicap), au chômage et à la parentalité (congés parentaux) en tenant compte de l'environnement socio-économique de chaque pays. Pour cela, le Groupe opère avec le concours de prestataires, pour mettre en œuvre

les dispositifs nécessaires de manière harmonisée et adaptée au contexte de marché légal et socio-économique local. Compte tenu de sa population jeune (moins de 8 % de l'effectif total du Groupe a plus de 50 ans), la politique de protection sociale du Groupe ne prévoit pas de dispositif spécifique lié aux retraites.

##### Une politique de rémunération juste, cohérente et attractive

Depuis 2020, le Groupe utilise un référentiel métiers interne pour structurer les rémunérations de manière cohérente en fonction du type de poste, du niveau de responsabilités et du pays. Le référentiel établit pour chaque niveau de poste prévoit un niveau minimum, médian et maximum de rémunération en fonction des pratiques locales de marché et de Believe. Dans le cas d'une création de poste, le processus prévoit une évaluation pour déterminer son niveau de contribution.

La politique de rémunération de Believe est ainsi fondée sur le niveau de compétences et de contribution attendus sur le poste. Aucune discrimination d'aucune nature n'est appliquée.

Les rémunérations sont révisées annuellement afin de reconnaître la performance et la contribution de chacun, tout en s'assurant de la compétitivité des rémunérations par rapport au marché. Le Groupe participe également annuellement à des enquêtes de rémunération pertinentes par rapport à son secteur d'activité. Ces données de « *benchmark* » permettent de mettre à jour les grilles internes de rémunération. Le cas échéant, des augmentations de « rattrapage » sont appliquées, notamment pour assurer une équité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Believe s'appuie sur des benchmarks d'entreprises reconnues pour analyser les pratiques du marché en matière de rémunération, en tenant compte des spécificités des métiers et des pays. Ce processus permet au Groupe de définir une grille salariale alignée sur les standards du marché et de garantir des rémunérations compétitives.

En Europe, Believe propose systématiquement des salaires supérieurs au salaire minimal tel que défini dans la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil sur les salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne. En dehors de l'Europe, le Groupe s'assure que les rémunérations qu'il offre dépassent le salaire minimum en vigueur dans chacun des pays où il opère.

De plus, il est à noter que Believe évolue dans un secteur de service qui exige des niveaux importants de qualification, pour lesquelles les rémunérations sont en général bien supérieur au niveau minimum obligatoire (exemple SMIC en France).

### **2.4.1.5 Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte**

#### **Un engagement pour lutter contre les discriminations et le harcèlement**

À travers les différents dispositifs d'alertes et de campagne d'information, Believe réaffirme son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro envers le harcèlement moral ou sexuel et toute forme de discrimination. Believe rappelle également très régulièrement les valeurs du Groupe - Respect, Expertise, Équité et Transparence – et promeut son Code Éthique, en ligne avec les principes du respect des droits humains, et dans le cadre de son programme de conformité (voir paragraphe 4.6.2.1 « *Environnement de contrôle* »). Ce code éthique est disponible sur le site internet du site dans 11 langues, et partagé à tous les nouveaux arrivants dans le cadre de leur *onboarding*.

#### **Une plateforme anonyme d'alerte professionnelle**

Depuis janvier 2021, Believe a mis en place une plateforme d'alertes professionnelles accessible en cinq langues, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, et gérée par un organisme indépendant. Cet outil permet à tous, en ligne, de signaler des actes de discrimination ou de harcèlement, qu'ils soient avérés ou simplement suspectés. Les collaborateurs peuvent effectuer ces signalements de manière confidentielle, avec la possibilité de rester anonymes s'ils le souhaitent.

Cette procédure est conçue pour permettre le signalement, en toute bonne foi, de violations graves des lois ou des règles internes du Groupe.

En conformité avec les exigences de la Loi Sapin II, cette plateforme est ouverte à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'aux parties prenantes externes : artistes, labels, partenaires, plateformes de distribution et fournisseurs. Accessible via le site internet du Groupe (<https://believe.integrityline.org/index.php>), elle est accompagnée d'un protocole interne pour la gestion des alertes. Ce protocole prévoit une enquête rigoureuse selon la nature des signalements, et les alertes relatives au droit du travail, au harcèlement, à la discrimination, à la santé ou à l'environnement de travail sont analysées par la Direction des Ressources Humaines et la Direction RSE, avec des mesures ou sanctions adaptées si nécessaire.

Believe s'engage à examiner toutes les alertes avec respect et confidentialité, en veillant à la mise en œuvre de mesures correctives ou préventives, ainsi que de sanctions si nécessaire.

Believe suit les résultats du baromètre interne *Your Voice* pour mesurer le niveau de confiance des salariés dans l'efficacité du dispositif d'alerte et dans la capacité du Groupe à traiter ces alertes et à prendre des mesures en cas de comportements inappropriés. En effet, le suivi de la question « *Si j'étais victime d'une faute grave au travail, je suis certain / certaine que des mesures appropriées seraient prises* » ainsi que l'analyse des commentaires anonymes permettent de mesurer le degré de confiance au niveau global et local, et d'identifier des situations critiques au sein de certains Départements.

D'autres questions de l'enquête *Your Voice* permettent de suivre les progrès concernant la perception des salariés sur les dimensions de discrimination et inclusion, connaissance des dispositifs d'alerte, liberté d'expression et ressources mis à disposition pour le bien-être, la santé mentale et la gestion du stress.

#### **Des campagnes de sensibilisation « *Speak Up !* »**

En 2023 et 2024, le Groupe a également déployé une campagne interne de sensibilisation intitulée « *Speak Up !* », disponible en plusieurs langues. Cette initiative vise à expliquer et combattre le harcèlement et la discrimination. À travers divers supports de communication, Believe a réaffirmé son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro envers le harcèlement moral ou sexuel et toute forme de discrimination. La campagne a également permis de rappeler les dispositifs d'assistance à disposition des collaborateurs pour signaler des situations préoccupantes :

- La plateforme externe EQS Integrity Line, anonyme et confidentielle ;
- Les équipes RH locales et les référents harcèlement dans certains pays ;
- Le soutien psychologique assuré par le partenaire Eutelmed.

En complément, le Groupe a insisté sur l'importance de l'aide psychologique accessible via Eutelmed (voir paragraphe 2.4.1.3 « *Accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur travail et de leur santé mentale* ») et la protection des lanceurs d'alertes (voir paragraphe 2.5.3.2 « *Protection des lanceurs d'alertes* »).



## Des formations pour lutter contre les biais, les discriminations et le harcèlement

Believe a également intégré des formations dédiées à la sensibilisation sur les biais inconscients, la discrimination et les harcèlements moraux et sexuels dans ses programmes de développement. Le module global « Be Fair », proposé en e-learning dans le programme d'intégration des nouveaux arrivants, permet à tous les collaborateurs de comprendre et d'adopter les principes de diversité, d'équité et d'inclusion. En parallèle, des sessions en présentiel ont été organisées dans la région

EMEA pour renforcer ces apprentissages et favoriser les échanges. En Inde, le programme POSH (*Prevention of Sexual Harassment*<sup>(1)</sup>) a été déployé en présentiel, offrant un cadre concret pour prévenir et lutter efficacement contre le harcèlement sexuel. Et aux Etats-Unis un atelier spécifique a été déployé : le *Paradigm DEI workshop - Inclusive Hiring & Performance Management*. En tout, plus de 450 personnes ont été formées en 2024 sur le sujet. Ces initiatives témoignent de l'engagement de Believe à promouvoir un environnement de travail inclusif, respectueux et sûr.

### 2.4.1.6 Bien-être & santé mentale : Indicateurs de suivi associés à l'impact de détérioration potentielle de la santé mentale en cas de condition de travail et de dialogue social dégradés

Le suivi de nos performances sociales est assuré à travers des indicateurs clés, permettant de mesurer l'impact de nos actions et d'identifier les axes d'amélioration.

Afin de comprendre les indicateurs présentés ci-dessus, il est important de noter que Believe est une société de service opérant dans l'industrie musicale numérique, où les risques physiques pour les collaborateurs sont limités. C'est pourquoi le Groupe n'a pas déployé de système de management de la santé et de la sécurité des collaborateurs audité par un tiers à l'échelle globale, au regard de la définition indiquée par la CSRD. Toutefois, chaque pays dans lequel Believe est implanté applique strictement la législation locale en vigueur en matière de santé et sécurité au travail, garantissant ainsi un environnement conforme aux exigences réglementaires et adapté aux spécificités de chaque pays. De plus, comme présenté au paragraphe 2.4.1.3 « *Accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur travail et de leur santé mentale* », le Groupe a mis en place plusieurs actions pour assurer le bien-être et la santé mentale des collaborateurs.

Believe ne publie pas encore d'information plus détaillée sur les alertes dites « People » concernant des comportements inappropriés tels que la discrimination ou le harcèlement sexiste ou sexuel. Ces alertes sont néanmoins suivies et traitées dans le cadre de la procédure d'alerte (voir paragraphe 2.4.1.5 « *Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte* ») et sont également revues par le Comité d'éthique. Les situations personnelles étudiées sont parfois très complexes à identifier comme étant des cas avérés après enquêtes, contrairement aux enquêtes liées à des faits de corruption. En effet, certaines alertes peuvent relever plus de situation de conflit, tensions ou manque de communication interpersonnelle, sans pour autant qu'il y ait eu discrimination ou harcèlement avéré. Dans ce contexte, Believe souhaite renforcer la procédure de *reporting* et de suivi (en 2025) avant de pouvoir publier des indicateurs, tout en assurant d'ores et déjà un suivi et un traitement de toutes les alertes « people » (voir paragraphe 2.4.1.5 « *Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte* », et paragraphe 4.6.2.1 « *Environnement de contrôle* »).

INDICATEURS BIEN-ÊTRE & SANTÉ MENTALE	SUIVI	2024
Taux de turnover	Semestriel	17,1 %
Nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents du travail et problèmes de santé liés au travail	Semestriel	31
% de salariés ayant droit aux congés familiaux <sup>(1)</sup>	Semestriel	100 %
% de salariés ayant pris des congés familiaux	Semestriel	4,4 %
% de femmes ayant pris des congés familiaux	Semestriel	5 %
% d'hommes ayant pris des congés familiaux	Semestriel	4,1 %
% de salariés bénéficiant d'une couverture sociale <sup>(2)</sup>	Annuel	100 %
Ratio de la rémunération la plus élevée sur la rémunération médiane	Annuel	13
% de salariés touchant un salaire décent	Annuel	99,9 %
% de salariés couverts par un accord de négociation collective	Annuel	37,1 %
% de salariés couverts par un accord de négociation collective en Europe (France uniquement)	Annuel	100 %
% de salariés couverts par un accord de négociation collective hors de l'Europe	Annuel	0 %
% de salariés couverts par un organe de représentation du personnel	Annuel	39,7 %
% de salariés couverts par un organe de représentation du personnel en France	Annuel	97,3 %
% de salariés couverts par un organe de représentation du personnel en Allemagne	Annuel	96 %

(1) *Congés familiaux : congé maternité, congé paternité, congé parental, congé enfant malade, congé décès, congé déménagement, congé PACS/mariage. Cet indicateur couvre 65 % de l'effectif total. Il exclut : la Thaïlande, le Luxembourg, le Japon, l'Italie, la France (Believe SA uniquement), et le Royaume-Uni (Believe Direct Limited uniquement).*

(1) *Prévention Contre le Harcèlement Sexuel.*

(2) *La politique de protection sociale de Believe couvre les risques liés à la santé, à l'incapacité et/ou l'invalidité (incluant accidents du travail et handicap), au chômage et à la parentalité (congés parentaux).*



## 2.4.2 Diversité & inclusion : créer un environnement de travail divers, inclusif et équitable

La volonté du Groupe de développer une culture et un environnement de travail divers, équitable et inclusif est décisive comme cela a été identifié dans le cadre de l'analyse de double matérialité avec le risque matériel lié à la diversité et l'inclusion : perte d'attractivité de Believe auprès de candidats divers, risque d'« angle mort » dans la prise de décision et moindre capacité de servir des artistes divers. L'engagement du Groupe pour la Diversité – Équité – Inclusion (DEI), et notamment l'équité entre les femmes et les hommes, est au cœur des valeurs de Believe (Respect, Équité) et des priorités de la stratégie RSE *Shaping Music for Good*.

En effet, en tant que Groupe international en forte croissance, Believe doit pouvoir attirer, recruter, retenir et former des talents divers et de haut niveau pour assurer le développement de ses activités et rester à la pointe de la technologie et des pratiques de la musique digitale, et servir des artistes de genres musicaux très variés. Les sujets d'équité Femmes-Hommes et de Diversité et Inclusion ont un impact significatif sur la marque employeur de Believe, en particulier parmi une population plus jeune et dans le cadre d'un marché des talents très concurrentiel. Enfin, la capacité à construire des équipes ayant des parcours professionnels et personnels très variés, avec des points de vue divers, et à créer un environnement de confiance et inclusif est une des clés de réussite de la stratégie du Groupe.

### 2.4.2.1 Formaliser notre engagement pour une industrie de la musique plus diverse, équitable et inclusive

Avec une présence dans plus de 50 pays et plus d'un million d'artistes servis directement ou via leurs labels, la diversité fait partie du quotidien des collaborateurs de Believe. Le Groupe porte et soutient la diversité sous toutes ses formes – genre, ethnie, nationalité, religion, orientation sexuelle, handicap, âge – en tant que source de créativité, d'innovation, et d'enrichissement individuel et collectif.

Believe accorde ainsi une importance particulière à la promotion de la Diversité, l'Équité et l'Inclusion (DEI), autant parmi les artistes et labels que parmi les collaborateurs, et est particulièrement engagé en faveur de l'équité Femmes-Hommes.

Le Groupe lutte aussi activement contre le sexisme, le racisme et toute forme de discrimination et de harcèlement. Les principes de DEI sont déployés dans l'ensemble des processus des ressources humaines et auprès des managers (recrutement, formation, développement, santé mentale et bien-être des collaborateurs...).

Les *Shapers* participent aussi à promouvoir ces principes mis en pratique par l'ensemble des collaborateurs.

L'engagement de Believe pour la promotion de la diversité, l'équité et l'inclusion, et la lutte contre les discriminations est matérialisé par sa Charte DEI et la formation Be FAIR, qui est obligatoire dans le cadre du programme « *onboarding* » pour les nouveaux arrivants (voir paragraphe 2.4.1.5 « *Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte* »).

#### LE TABLEAU CI-DESSOUS PRÉSENTE LES PRINCIPES DE LA CHARTE DIVERSITÉ, ÉQUITÉ & INCLUSION (DEI) DE BELIEVE ET SA MISE EN PRATIQUE, NOTAMMENT EN TERMES DE LUTTE CONTRE TOUTE DISCRIMINATION

LES PRINCIPES DE LA CHARTE DEI DE BELIEVE	LES PRATIQUES ET ACTIONS DEI DE BELIEVE
Assurer l'égalité des chances dans les processus de recrutement, de développement et de promotion.	Le processus de recrutement, les dispositifs de développement de carrière et de formation ont été conçus pour être objectifs, équitables, et ainsi éviter toute discrimination.
Garantir un salaire équitable à travail, performance et compétences égales.	L'équité salariale est garantie par un guide des différents postes et niveaux de responsabilité avec des référentiels de rémunération internes et externes. En outre, une révision de la rémunération a lieu au moins une fois par an.
Sensibiliser aux préjugés inconscients, à la discrimination et éduquer les collaborateurs sur les implications légales afin de promouvoir des comportements respectueux et inclusifs au quotidien.	Des ateliers dédiés à la diversité et l'inclusion ont été déployés dans l'ensemble du Groupe. Par ailleurs, une formation en ligne, Be FAIR, sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les stéréotypes a été mise en place dès 2021. Elle est obligatoire pour les nouveaux arrivants (module en ligne) et des ateliers ont également été déployés dans certains pays en 2024.
Créer un environnement où l'on peut s'exprimer en toute sécurité.	Un protocole d'alertes qui traite les plaintes pour discrimination est déployé dans l'ensemble des pays où Believe opère. Il est essentiel pour le Groupe que chacun se sente en sécurité, écouté, et surtout accepté.
Encourager les collaborateurs à rejoindre le réseau de <i>Shapers</i> pour proposer, promouvoir et mettre en œuvre des initiatives concrètes en faveur de la Diversité, l'Équité et l'Inclusion.	Des collaborateurs volontaires à travers le monde entier ont constitué des groupes de <i>Shapers</i> locaux.
Proposer, promouvoir et mettre en œuvre des initiatives concrètes en faveur de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail et dans l'industrie musicale.	Des actions sont régulièrement déployées pour l'ensemble des collaborateurs, artistes et partenaires, quel que soit leur genre, ethnicité, religion, orientation sexuelle, handicap, âge, dans tous les pays où opère Believe (MEWEM, Be The Change, Women History Month...).

### 2.4.2.2 Promouvoir l'équité et la parité femmes-hommes

Believe attache une importance particulière à l'équité et la parité femmes-hommes, notamment par le recrutement et la promotion des femmes au sein du Comité exécutif, parmi les managers et parmi l'ensemble des collaborateurs.

En 2024, le Comité exécutif était composé de 50 % de femmes, devançant nettement les seuils imposés par la loi Rixain d'atteindre 30 % de femmes en 2026, et le Conseil d'administration comprenait 50 % de femmes. Les trois comités spécialisés sont présidés par trois administratrices indépendantes : Comité d'audit, Comité des nominations & rémunérations, et Comité RSE.

Au-delà des instances dirigeantes, le Groupe s'est fixé un objectif ambitieux de parité femmes-hommes avec des indicateurs de pourcentage de femmes parmi les managers et parmi l'ensemble des collaborateurs comme critères extra-financiers intégrés à la rémunération variable annuelle et/ou à long terme du Président-Directeur général et/ou des équipes dirigeantes (voir paragraphe 4.5.3.2.2 « Rémunération variable 2025 » et paragraphe 4.5.5.1.2 « Rémunération variable 2024 »).

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe travaille d'une part sur sa capacité à attirer et recruter des talents féminins, et d'autre part sur sa capacité à retenir et développer le potentiel des collaboratrices, en tant qu'employée ou manager.

À fin 2024, Believe compte 45,6 % de femmes parmi l'ensemble des collaborateurs. La part des femmes dans l'effectif du Groupe a ainsi augmenté de 0,5 point par rapport à 2023 (45,1 %).

#### (i) Principales actions et initiatives pour attirer, recruter et fidéliser les talents féminins

- Suppression des termes genrés dans les offres d'emplois.
- Partenariat avec l'Ada Tech School, qui propose de former une nouvelle génération de talents divers grâce à une pédagogie ouverte et la promotion de la diversité des genres dans le secteur technologique. En 2024, 3 alternants ont bénéficié d'un apprentissage au sein de Believe.
- Suivi de l'évolution de la population de femmes dans les effectifs.
- Suivi du niveau de satisfaction et d'engagement des collaboratrices et des éventuelles disparités entre les femmes et les hommes grâce à l'enquête interne *Your Voice* (voir paragraphe 2.4.1.2 « Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs » (*Your Voice*)).
- Mesure de l'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en France. L'amélioration continue et remarquable de cet indice en France (99/100 en 2024 pour la 4<sup>e</sup> année consécutive versus 56 en 2019) s'explique par un suivi rigoureux des pratiques d'équité

dans l'ensemble des processus de ressources humaines : recrutement, rémunération, développement, promotion, retours de congés maternité. Le Groupe suit également les écarts potentiels entre les femmes et les hommes dans les principaux pays où il opère (voir paragraphe 2.4.2.3 « Former et mobiliser les collaborateurs aux principes DEI, anti-discrimination et anti-harcèlement »).

### 2.4.2.3 Former et mobiliser les collaborateurs aux principes Diversité, Équité et Inclusion (DEI), anti-discrimination et anti-harcèlement

Believe déploie le programme de formation Be FAIR en faveur de la diversité, l'équité et l'inclusion depuis 2021. Mis à jour en 2023, le contenu de Be FAIR porte principalement sur :

- Les principes de Diversité, Équité et Inclusion et leur mise en pratique ;
- Les biais culturels inconscients ou non, et comment les repérer pour adapter son comportement à la situation ;
- La lutte contre toute discrimination et contre le harcèlement et les moyens pour signaler tout comportement inapproprié.

Le Groupe promeut également l'emploi et l'insertion des personnes en situation de handicap, notamment via la sensibilisation des collaborateurs et la communication sur les métiers de notre industrie, en participant au DuoDay <sup>(1)</sup> (depuis 2021), à la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes en situation de Handicap (SEEPH) aux salons dédiés aux professionnels en situation de handicap.

Quelques exemples d'actions locales :

- Le recours à des entreprises du secteur adapté et protégé en France (livraison de fruits, entretien des espaces verts, gestion des déchets) et en Italie (personnel d'accueil).
- L'organisation de cours d'initiation à la langue des signes et d'un webinar sur les troubles cognitifs et troubles dys (France).

La volonté de Believe de lutter contre toute forme de discrimination, de sexisme, et de harcèlement est régulièrement rappelée aux collaborateurs, notamment à travers des campagnes telles que « *Speak Up !* » (voir paragraphe 2.4.1.5 « Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte »).

Believe suit toutes les situations sensibles grâce au protocole d'alertes, aux équipes de ressources humaines locales, au Comité d'éthique, au baromètre annuel *Your Voice* (voir 2.4.1.2 « Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs ») et au reporting proposé par le partenaire Eutelmed (voir paragraphe 2.4.1.3 « Accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur travail et de leur santé mentale »).

(1) Le Duo Day est une initiative européenne favorisant l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail. Tous les ans à l'occasion de la Semaine Européenne pour l'Emploi des personnes en situation de handicap, les collaborateurs qui le souhaitent peuvent former un duo avec une personne en situation de handicap pour lui faire découvrir un métier.

## 2.4.2.4 Diversité & inclusion : indicateurs associés au risque matériel de perte d'attractivité de Believe auprès de candidats divers, risque d'« angle mort » dans la prise de décision et moindre capacité de servir des artistes divers

### INFORMATIONS SUR L'EFFECTIF SALARIÉ PAR SEXE

ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	NOMBRE DE SALARIÉS (EFFECTIF)
Masculin	1 090
Féminin	928
Autre/Non déclaré	16
<b>Total</b>	<b>2 034</b>

INDICATEURS DIVERSITÉ, ÉQUITÉ & INCLUSION	SUIVI	2024
% de femmes	Mensuel	45,6 %
Nombre de salariés « Executives » <sup>(1)</sup>	Trimestriel	67
Nombre d'hommes parmi les salariés « Executives »	Trimestriel	36
Nombre de femmes parmi les salariés « Executives »	Trimestriel	31
% de femmes parmi les salariés « Executives »	Trimestriel	46,3 %
% d'hommes parmi les salariés « Executives »	Trimestriel	53,7 %
Écart de rémunération entre les femmes et les hommes	Annuel	11,7 %
% de salariés âgés de moins de 30 ans	Semestriel	28,3 %
% de salariés âgés de 30 à 50 ans	Semestriel	62,4 %
% de salariés âgés de plus de 50 ans	Semestriel	7,7 %
% de salariés en situation de handicap <sup>(2)</sup>	Semestriel	0,6 %

(1) Salariés dans le parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12, correspondant aux niveaux N-1 et N-2 par rapport au Président-Directeur général.

(2) Cet indicateur ne comptabilise que les salariés ayant une reconnaissance officielle de leur qualité de travailleur en situation de handicap, en accord avec les législations locales. Par exemple : RQTH en France.

## 2.4.3 Gestion des talents & formation : gérer les talents et accompagner les collaborateurs dans leur carrière

Les collaborateurs sont l'un des socles fondamentaux de l'expertise de Believe. La capacité du Groupe à recruter, développer et former ses talents est identifiée comme un risque matériel lié au manque de compétences et/ou de talents clés pour mettre en œuvre la stratégie de croissance du Groupe dans un environnement en forte évolution (industrie de la musique numérique).

Believe a mis en place des politiques et processus RH robustes qui couvrent les enjeux de la marque employeur, de l'accompagnement des managers, les plans de développement et de succession, et la formation.

### 2.4.3.1 Être un employeur attractif : recruter et intégrer les talents

Le modèle d'affaires de Believe repose essentiellement sur l'expertise de ses équipes dans des métiers à forte concurrence. En effet, les talents recrutés par Believe sont majoritairement des experts de l'industrie musicale, de l'ingénierie et du développement informatique, du digital et de l'analyse de données, profils généralement très demandés par des entreprises à forte notoriété. La capacité à attirer, recruter et intégrer des talents divers est donc un enjeu important pour Believe (augmentation des effectifs de 4,2 % en 2024 par rapport à 2023).

Le Groupe a donc défini une politique et un processus d'acquisition des talents alignés avec ses valeurs, garantissant un processus de recrutement transparent, juste et uniforme :

- Des équipes dédiées à l'acquisition des talents sont mises en place dans les pays où le nombre de recrutements est particulièrement important ;
- Des managers formés et accompagnés via des guides et formations au recrutement (compréhension des biais conscients et inconscients notamment) et promotion de la proposition de valeur en tant que marque employeur ;
- Des postes clairement positionnés grâce à un référentiel d'objectifs et de compétences et des référentiels de rémunération externes reconnus tels que celui de Towers Watson ;
- Développement de la visibilité et l'attractivité de la marque employeur, *Set The Tone* (<https://careers.believe.com/fr/>) en valorisant : l'environnement de travail divers et inclusif, le dialogue social, les opportunités professionnelles proposées tout au long du parcours des collaborateurs chez Believe, des rémunérations équitables et alignées avec les pratiques du marché.

- Renforcement du positionnement de Believe auprès des candidats de la « Tech » et de l'industrie musicale, en valorisant la place du Groupe dans la chaîne de valeur de l'industrie musicale et le programme *Shaping Music for Good*.
- Accroissement de la visibilité du Groupe dans le monde, notamment sur les plateformes et les job boards spécialisés tels que Indeed, Welcome to the jungle, Glassdoor, etc. (opérations de communication pour valoriser des parcours de collaborateurs) ;
- Partenariats avec des acteurs « engagés » dans la « Tech » et l'industrie musicale ou auprès de communautés LGBTQIA+ : 50inTech, Ada Tech School, Ligue des Jeunes talents, Femmes dans la Tech (France), Saksham Job Fair (Inde) ;
- Partenariats avec des écoles et universités et participation aux campus et événements de recrutement ;
- Déploiement d'un programme de cooptation, *Spread the Melody*, permettant aux collaborateurs de gagner des prix si le candidat recommandé est effectivement recruté.

### 2.4.3.2 Accompagner les managers et préparer un vivier de talents

Believe est très engagé dans l'accompagnement de ses managers, souvent jeunes ou juniors dans leurs fonctions, et qui assument leurs responsabilités dans un environnement mouvant et en forte croissance.

L'objectif est de :

- Les préparer à leur prise de fonction en les formant sur les pratiques managériales notamment la conduite du changement, la gestion du temps et de la charge de travail, la culture du feedback, la gestion de conflits, la définition des objectifs de performance, etc. ;
- Leur proposer plusieurs formats d'apprentissage pour améliorer et renforcer les pratiques managériales précédemment citées (séminaires trimestriels, ateliers de mise en pratique, modules en ligne, podcasts, vidéos, livres virtuels, coaching...) ;
- Les accompagner au quotidien dans leur rôle de manager (suivi des recrutements, des entretiens semestriels et annuels, revues des objectifs et salaires, mesures d'accompagnement pour le développement et le bien-être de leurs équipes) et construire avec eux un plan de carrière pour leurs équipes et pour eux-mêmes.

### 2.4.3.3 Mettre en place des plans stratégiques de développement des talents et de succession

Le processus de planning stratégique de l'évolution des talents a pour objectifs :

- L'identification des postes critiques et des experts clés pour les activités de Believe aujourd'hui et demain ;
- L'accompagnement des personnes identifiées pour les fidéliser et développer leur potentiel et leur plan de carrière ;
- Définition des plans de succession en cas de départ ou d'absence afin d'assurer la continuité des activités.

Le Groupe a ainsi commencé à mettre en place un plan de succession pour le Comité exécutif et les principaux dirigeants, ainsi qu'un programme de développement pour les talents clés. Cette approche permet d'anticiper les intentions des collaborateurs identifiés comme personnes clés, de confirmer les ambitions des futurs leaders potentiels pour chaque poste clé, et de les préparer à leurs futures responsabilités.

Les plans de succession sont revus chaque année et mis à jour dans Workday afin de s'assurer que leur contenu reste pertinent et aligné avec les orientations stratégiques de Believe.

Le Groupe travaille sur la mise en place d'une nouvelle approche de revue des talents. Cette revue, pilotée par l'équipe RH, vise à faciliter :

**L'identification des compétences clés et expertises** présentes au sein de Believe, afin de comprendre les forces et axes d'amélioration des équipes. Cela nous permettra d'anticiper d'éventuels recrutements et de planifier des formations individuelles ou collectives ciblées en fonction des objectifs stratégiques du Groupe en vue d'accompagner la réalisation d'initiatives clés.

La **calibration de la performance**. La performance de chaque collaborateur sera discutée en session afin de mieux harmoniser les pratiques et de garantir une évaluation juste. Au préalable, des feedbacks seront collectés auprès de différents pairs et parties prenantes.

**L'identification des talents** en prenant en considération la performance, le potentiel et les compétences des collaborateurs.

**Le développement des collaborateurs** en s'appuyant sur l'analyse de leurs besoins et de leurs objectifs de carrières. Une évaluation régulière des équipes permet au Groupe d'offrir des opportunités de développement professionnel (formations, mentorat, promotions, nouveaux postes) **adaptées à chacun**, favorisant ainsi la croissance individuelle, l'engagement, et la rétention des talents. Les collaborateurs identifiés comme clés pourront bénéficier d'actions spécifiques supplémentaires.

**La planification de la succession**. Après avoir listé les postes critiques pour l'organisation et les compétences / connaissances clés, les managers et l'équipe RH identifieront des successeurs potentiels (et les plans de développement nécessaires si besoin). Ces plans de succession permettent d'anticiper les successions et d'assurer une transition fluide en cas de départ ou de promotion.

La mise en place de ce processus structuré de revue des talents Groupe, articulé autour de nos valeurs Respect, Expertise, Équité et Transparence, nous permettra de renforcer notre culture d'entreprise et ainsi d'améliorer la performance globale, l'attraction et la rétention des talents.

### 2.4.3.4 Déployer des programmes de formation et de développement adaptés aux collaborateurs et spécifique au secteur de la musique digitale

La politique de formation de Believe s'inscrit dans le plan stratégique du Groupe et dans le plan de développement de carrière de chaque collaborateur, qui est élaboré notamment durant les sessions de revue de carrière entre le collaborateur et son manager.

Believe propose une large gamme de programmes de formation à tous les collaborateurs afin qu'ils puissent maintenir ou élever leur statut d'expert sur des sujets spécifiques à leur domaine et métier.

L'objectif de ces formations est double :

- Renforcer ou acquérir des compétences managériales et/ou de développement personnel, et les fondamentaux de Believe (conformité, Be FAIR sur les sujets de diversité, équité et inclusion, on-boarding, etc.);
- Développer son expertise sur des sujets très évolutifs ou disruptifs (développement informatique, analyse des données, marketing digital, intelligence artificielle...).

Chaque collaborateur est encouragé à suivre les formations qui répondent au mieux à ses besoins et aux évolutions des activités de Believe. L'offre de contenus, les modes d'acquisition des compétences et leurs résultats sont pilotés au sein des plateformes en ligne *Believe Academy* et *Business Campus*.

La digitalisation permet à chaque salarié de suivre son parcours de formation selon sa propre organisation et de connaître les modules obligatoires et recommandés, adaptés à son profil. Les programmes de formation en ligne, complétés par des formations en présentiel plus spécifiques à un département ou un métier, couvrent les domaines suivants :

- Le développement personnel ;
- L'accompagnement des managers ;
- Les expertises métiers ;
- Les fondamentaux de Believe (*onboarding*, conformité, Be FAIR...).

Believe est partenaire de plateformes spécialistes et reconnues en matière de formation pour proposer un catalogue adapté aux différents métiers de l'entreprise et sélectionnés pour le niveau de qualité. Le développement de modules en ligne proposés dans des formats adaptés, pédagogiques et variés (interactifs, de différentes durées...) offre une grande flexibilité aux collaborateurs et facilite l'auto-apprentissage. Afin de répondre au mieux aux attentes propres de chaque collaborateur et à leur mode de vie professionnel, les formats de contenus mis à leur disposition sont multiples (tutoriels, vidéos, webinaires, entraînements personnalisés, e-books et podcasts). Certaines formations sont certifiantes, notamment celles en lien avec les métiers de la « Tech ». Depuis janvier 2023,

Believe est partenaire de grandes institutions permettant d'acquérir en ligne des compétences de haut niveau, reconnues à l'international, tels que : MIT, Harvard Business School, ESSEC, HEC, Singapour University, certification AWS. L'équipe RH en charge de la formation pilote la qualité des formations et vérifie l'adéquation des contenus et des modes pédagogiques avec les attentes et les nouvelles pratiques du marché. Elle réalise des enquêtes régulières pour recueillir le taux de satisfaction des collaborateurs.

Ces programmes de formation et outils démontrent la volonté de Believe d'investir dans le développement de ses collaborateurs et de les accompagner dans leur carrière et leur employabilité. La formation des collaborateurs et la formation des managers sont ainsi des critères extra-financiers intégrés dans la rémunération variable annuelle et/ou à long terme du Président-Directeur général et/ou des équipes dirigeantes (voir paragraphe 4.5.3.2.2 « *Rémunération variable 2025* », et paragraphe 4.5.5 « *Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de cet exercice au Président-Directeur général* »).

En complément, la performance des collaborateurs est évaluée au moins une fois par an dans le cadre des mid-year performance reviews et end-of-year performance reviews, un processus structuré et commun à la quasi-totalité des entités légales du Groupe. Ce processus constitue un outil essentiel et indispensable dans la gestion de carrière et le développement professionnel du collaborateur. Cet entretien permet au collaborateur et à son supérieur hiérarchique de faire un bilan sur les missions exécutées et la réalisation des objectifs fixés. Le collaborateur identifie aussi ses besoins en accompagnement individuel et en formation, et fait part de ses souhaits d'évolution professionnelle à son responsable. À cette occasion, le supérieur hiérarchique, après avoir consulté le cas échéant les équipes des ressources humaines, peut proposer au salarié des plans de développement ou d'accompagnement, dont le résultat sera partagé au cours de l'entretien de performance suivant.

Afin d'assurer le bon déroulement et l'efficacité des entretiens de performance, des campagnes de formation et de sensibilisation à destination des employés (y compris les managers) sont organisées deux fois par an. Elles permettent de communiquer sur le processus, de rappeler les objectifs des entretiens, et de se préparer à l'exercice.

### 2.4.3.5 Gestion des talents & formation : indicateurs associés au risque de manque de talents et/ou de compétences clés pour mettre en œuvre la stratégie de croissance du Groupe dans un environnement en forte évolution

INDICATEURS GESTION DES TALENTS ET FORMATION	SUIVI	2024
% de salariés ayant eu au moins un entretien de performance pendant la période	Semestriel	96,2 %
% de femmes ayant eu au moins un entretien de performance pendant la période	Semestriel	92,45 %
% d'hommes ayant eu au moins un entretien de performance pendant la période	Semestriel	94,01 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Trimestriel	11,4
Nombre moyen d'heures de formation par salarié – hommes	Trimestriel	10,3
Nombre moyen d'heures de formation par salarié – femmes	Trimestriel	9,8



## 2.5 [ESRS G1] - Gouvernance

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Believe a identifié les risques matériels suivants relatifs au pilier gouvernance (G1) :

- **Règlementation & éthique** : Risque lié au non-respect des législations applicables, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires ;
- **RGPD & données** : Risque lié au non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des réglementations sur la confidentialité des données.

Voir aussi paragraphes 1.3.2.5 « *Réglementation relative aux données personnelles* », 3.1.2 « *Risques liés aux activités du Groupe* », 3.1.5 « *Risques juridiques* », .

La gestion de ces risques matériels est essentielle pour garantir un développement durable et responsable du modèle économique du Groupe. En effet, ces risques pourraient avoir des conséquences financières et stratégiques significatives, en termes de sanctions financières et juridiques, de perte de confiance des artistes et labels et en impact réputationnel.

Pour répondre à ces enjeux, Believe a mis en place une collaboration étroite entre les services Juridique, Risques & Conformité, Contrôle Interne, Technologie / Systèmes d'Information, Opérations et RSE afin de :

- Anticiper les évolutions réglementaires et adapter en continu les pratiques internes pour garantir la conformité ;

- Renforcer les dispositifs de contrôle pour détecter et prévenir les risques liés à la propriété intellectuelle et à la protection des données ;
- Sensibiliser et accompagner les parties prenantes à travers des formations et des communications adaptées ;
- Mettre en place des outils technologiques et des partenariats permettant une surveillance proactive des risques (lutte contre la fraude *streaming*, respect des normes de cybersécurité et gestion des données personnelles...).

Ces risques sont suivis dans le cadre des processus de contrôle interne et revus par le Comité des risques et le Comité d'éthique, ainsi que par le Comité d'audit du Conseil d'administration. (voir aussi chapitre 1, paragraphe 1.3.2 « *Le Groupe évolue au sein d'environnements législatifs et réglementaires complexes* » ; chapitre 3, paragraphe 3.1. « *Principaux facteurs de risque* » ; chapitre 4, paragraphe 4.6.2.1 « *Environnement de contrôle* »).

Believe rappelle qu'aucun lobbying n'est fait dans le cadre de ses activités, et que les relations avec les fournisseurs et leur impact sur la chaîne d'approvisionnement n'ont pas été identifiés comme étant des enjeux de durabilité matériels dans le cadre de l'analyse de double matérialité.

### 2.5.1 Règlementation & éthique : risque lié au non-respect des législations applicables, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires

#### 2.5.1.1 Législations applicables et droit de la propriété intellectuelle

Le risque lié au non-respect de la législation applicable et du droit de la propriété intellectuelle, ainsi que les conséquences réputationnelles associées, sont un enjeu central pour Believe, dont l'activité repose sur la promotion, la distribution et la monétisation des catalogues d'artistes et de labels indépendants. En effet, l'évolution rapide des réglementations, des technologies (algorithmes, usage de l'intelligence artificielle générative) et des pratiques des réseaux sociaux et plateformes de *streaming* (fraude au *streaming*) dans l'industrie musicale nécessite une vigilance accrue, en particulier pour assurer le respect des droits d'auteurs et des artistes.

Voir aussi :

- Chapitre 3, paragraphe 3.1.5 « *Risques liés aux droits de propriété intellectuelle, et risques liés à la réglementation et son évolution* » ;
- Chapitre 3, paragraphe 3.1.2 « *Risques liés aux relations avec les plateformes de distribution et les médias sociaux* » ;
- Chapitre 2, paragraphe 2.6 « *Un acteur engagé au service des artistes et labels* »).

#### 2.5.1.2 Éthique dans la conduite des affaires, anti-corruption et conformité

##### (i) Gouvernance des questions éthiques, anti-corruption et conformité

La Direction Risques & Conformité a la responsabilité de concevoir et de mettre en œuvre le programme de conformité du Groupe. Celui-ci comprend, entre autres, les outils et les règles d'éthique et anti-corruption.

Le Directeur Risques & Conformité participe au Comité d'éthique qui est notamment dédié au traitement des signalements des manquements aux règles et codes internes, dont le Code éthique. Composé du Président-Directeur général du Groupe, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction RSE, de la Direction Juridique et de la Direction Risques et Conformité, ce comité veille également à l'application des sanctions le cas échéant.

Le Comité éthique est indépendant des équipes susceptibles d'être concernées par les alertes professionnelles, garantissant ainsi un traitement impartial et confidentiel des signalements. Lorsqu'une alerte implique directement l'un de ses membres ou une équipe associée, un tiers indépendant est mandaté pour mener l'enquête et assurer une gestion objective et transparente du dossier.

Cette organisation permet une gouvernance centralisée au niveau du Groupe des sujets de conformité et d'éthique. Elle est décrite de façon plus détaillée au chapitre 4, paragraphe 4.6.2.1 « Environnement de contrôle ».

## (ii) Politiques et outils concernant les sujets d'éthique, anti-corruption et conformité

Le programme de conformité comprend plusieurs outils, dont le Code éthique et le Code anti-corruption (disponibles en plus de dix langues). Ces Codes sont mis à disposition sur le site Internet <https://www.believe.com/fr/conformite-ethique> et l'intranet du Groupe, et sont partagés à tous les nouveaux arrivants dans le cadre de leur *onboarding* (programme d'intégration). Ils énoncent les comportements exigés dans la conduite des affaires, ceux interdits, ainsi que les sanctions encourues pour tout comportement répréhensible qui serait commis par des administrateurs, des actionnaires ou des collaborateurs de Believe. Le contenu de ces codes est présenté dans le module de formation dédié à la Conformité et obligatoire pour l'ensemble des salariés au moment de leur onboarding, puis tous les 2 ans (près de 90 % des salariés formés au 31.12.2024). Le module de formation traite actuellement les sujets suivants :

- Identification et signalement des actes de corruption ;
- Trafic d'influence ;
- Paiement de pots-de-vin ;
- Risques et sanctions encourus en cas de corruption et/ou paiement de pots-de-vin avéré(s).

## 2.5.2 RGPD & données : risque lié au non-respect du règlement général sur la protection des données (RGPD) et des réglementations sur la confidentialité des données

La protection des données personnelles est un sujet majeur pour le Groupe. Elle fait l'objet d'une réglementation spécifique dans la plupart des pays où le Groupe opère. Le programme de protection des données personnelles est élaboré en application notamment du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), ainsi que la loi Sapin II.

Les équipes de la Direction Risques & Conformité et de la Sécurité des Systèmes d'Information ont mis en place une charte informatique. Cette charte rappelle notamment les règles et bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles.

Une politique de protection de la vie privée a également été mise en place. Elle est accessible à toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe. Cette politique s'adresse à tous les employés de Believe et concerne toutes les activités du Groupe, au contact ou non avec les

Conformément aux principes de la loi Sapin II, Believe a mis en place ce programme de conformité Anti-Corruption, incluant en plus du code Anti-Corruption, un processus d'évaluation des tiers, des formations et une cartographie des risques de corruption (en cours en 2024 et 2025). Voir aussi chapitre 4, paragraphe 4.6.2.1 « Environnement de contrôle ».

Cette gestion des sujets liés à l'éthique dans la conduite des affaires est alignée avec la culture de Believe, dont les valeurs – respect, expertise, équité et transparence – sont le fondement des relations du Groupe avec ses parties prenantes.

## (iii) Indicateurs sur les cas de corruption

La cartographie des risques de corruption (en cours en 2024 et 2025) a notamment pour objectif d'identifier les populations les plus exposées au risque de corruption et de versement de pots-de-vin (G1-4). La part des effectifs la plus exposée au risque de corruption sera donc publiée au prochain exercice. Cette étape permettra de mettre à jour le processus d'identification et de prévention des risques de corruption, et sera suivie par le déploiement d'un programme spécifique de formation de conformité, dont anti-corruption, pour ces populations.

Par ailleurs, le Groupe a déployé fin 2024 une nouvelle formation de sensibilisation à la lutte contre la corruption à l'ensemble de ses salariés hors France (plus de 80 % des effectifs concernés ont suivi cette formation à date). Une formation similaire à destination de l'ensemble des effectifs France sera déployée début 2025.

En 2024, le Groupe n'a pas été alerté sur des cas de corruption, et Believe n'a pas de condamnation en cours concernant des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption. En conséquence, aucune divulgation supplémentaire ne sera publiée à ce sujet.

autres acteurs de la chaîne de valeur. Elle décrit les pratiques de traitements des données à caractère personnel. Elle rappelle l'importance qu'accorde le Groupe à la sécurité des données, à leur confidentialité, ainsi qu'à la protection de la vie privée et aux droits associés.

Le département Juridique s'assure également que les partenariats et contrats signés avec des organisations extérieures sont conformes aux règles en matière de gestion des données personnelles.

En 2024, Believe a lancé un inventaire des traitements de données personnelles dans le cadre de son programme de conformité, qui sera poursuivi en 2025. Des formations à destination des employés ont également été mises en place sur les sujets de protection des données et de bonnes pratiques de cybersécurité.

Ce risque est supervisé par le Comité des risques et par le Comité d'audit du Conseil d'administration.

La gestion des risques de gouvernance est présentée aux chapitres et paragraphes suivants :

- Chapitre 1, paragraphe 1.3.2.5 « *Règlementation relative aux données personnelles* » ;

- Chapitre 3, paragraphe 3.1.2 « *Risques liés aux systèmes informatiques et risques liés à la protection des données personnelles* » ;
- Chapitre 4, paragraphe 4.6 « *Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable* ».

## 2.5.3 Dispositif d'alertes professionnelles et protection des lanceurs d'alerte

### 2.5.3.1 Dispositif d'alertes professionnelles

Le Groupe dispose d'un dispositif d'alertes professionnelles disponible en cinq langues, 24h/24 et 7j/7 et géré par un organisme indépendant (mis en place depuis Janvier 2021). Il doit permettre à chacun de signaler, en ligne, des actes répréhensibles, des comportements inappropriés et non conformes au Code éthique et Code anti-corruption de Believe, qu'ils soient avérés ou suspectés. Cette plateforme d'alertes permet ainsi de détecter les situations sensibles, notamment de fraude, de corruption (répondant aux exigences de la loi Sapin II), de discrimination ou de harcèlement ou de non-respect des droits humains dans l'ensemble de l'organisation et dans les différents pays où le Groupe opère. Elle est accessible aux collaborateurs, artistes et partenaires de Believe.

Les collaborateurs sont encouragés à s'exprimer en toute confidentialité, de manière anonyme ou non en fonction de leur souhait. La plateforme est également ouverte à tous les collaborateurs et parties prenantes, notamment les artistes, labels, partenaires et plateformes de distribution, et fournisseurs. Cette plateforme est disponible sur le site Internet du Groupe : <https://believe.integrityline.org/index.php>.

Elle s'accompagne d'un protocole de gestion des alertes déployé au sein du Groupe. En fonction du type d'incident et d'alerte signalés, le protocole prévoit l'ouverture d'une enquête et leur traitement de manière rigoureuse :

- Les alertes relatives au droit du travail, au harcèlement, à la discrimination, à la santé des collaborateurs et à l'environnement de travail sont transmises et analysées par la Direction des Ressources Humaines et la Direction RSE. La Direction des Ressources Humaines prend alors les mesures nécessaires ou sanctions appropriées le cas échéant ;
- Les autres alertes, notamment les alertes relatives à la fraude, la corruption, le conflit d'intérêts, l'évasion fiscale et le non-respect des droits humains sont transmises à la Direction Risques & Conformité ;
- Les alertes revêtant un niveau de gravité manifeste sont examinées par le Comité d'éthique de Believe.

Believe s'engage à examiner toutes les plaintes et à les traiter avec respect et confidentialité. Les alertes traitées sont suivies par la mise en place de mesures ou sanctions si nécessaire, et d'actions de préventions.

### 2.5.3.2 Protection des lanceurs d'alertes

Dans le cadre de la procédure mise en place pour recueillir les alertes professionnelles, Believe s'engage à la protection des lanceurs d'alertes dès le signalement, tout au long de la procédure d'investigation et après celle-ci. En effet, la description du processus d'alertes stipule que :

- L'émetteur d'une alerte bénéficie d'une protection au titre de l'alerte effectuée dès lors qu'il signale ou révèle de manière désintéressée et de bonne foi un acte éligible au dispositif d'alerte dont il a eu personnellement connaissance ;
- Believe s'engage à appliquer et à faire appliquer les dispositions légales relatives à la protection des lanceurs d'alerte, notamment à assurer la confidentialité de leur identité et des informations qu'il aura fournies, conformément aux obligations de la Directive (UE) 2019/1937 ;
- Believe n'acceptera pas que quiconque puisse entraver un signalement ou prenne des mesures de représailles, de discriminations ou de sanctions disciplinaires contre un collaborateur de bonne foi qui aurait utilisé ces moyens de signalement ;
- Une erreur d'appréciation qui aura été commise de bonne foi n'entraînera aucune mesure disciplinaire.

Pour 2024, Believe ne publie pas encore d'information plus détaillée sur les alertes dites « *People* » concernant des comportements inappropriés tels que la discrimination ou le harcèlement moral, sexiste ou sexuel. Ces alertes sont suivies et traitées dans le cadre de la procédure d'alertes (voir paragraphe 2.4.1 « *Développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale* ») et sont également revues par le Comité d'éthique. Les situations personnelles étudiées sont beaucoup plus complexes à identifier comme étant des cas avérés après enquêtes, contrairement aux enquêtes liées à des faits de corruption. En effet, certaines alertes peuvent relever plus de situations de conflit, tensions ou manque de communication interpersonnelle, sans pour autant qu'il y ait eu discrimination ou harcèlement. Dans ce contexte, Believe souhaite renforcer la procédure de reporting et de suivi avant de publier des indicateurs, tout en s'assurant d'ores et déjà du suivi et du traitement de toutes les alertes « *people* ». Pour la période 2024, Believe n'a pas recensé d'amendes, de pénalités ou d'indemnisation de dommages qui auraient pu être liées à des incidents ou plaintes pour discrimination ou harcèlement.

## 2.5.4 Culture d'entreprise par la formation et la sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques dans la conduite des affaires

La culture d'entreprise de Believe repose sur des valeurs fortes : respect, expertise, équité et transparence. L'ensemble des programmes de conformité et de bonnes pratiques dans la conduite des affaires s'inscrit dans cet engagement auprès des collaborateurs, des artistes et labels, des partenaires d'affaires et autres parties prenantes.

Believe a mis en place un programme de formation à la conformité incluant des modules de formations au code éthique, aux pratiques anti-corruption, dont la gestion des cadeaux et invitations, et aux risques de conflit d'intérêts, ainsi qu'aux pratiques de protection des données (RGPD) et de cybersécurité.

Le Groupe déploie également une formation appelée « *Be FAIR* » sur les sujets de Diversité, Équité et Inclusion, qui explique les principes de non-discrimination et anti-harcèlement à respecter chez Believe, ainsi que la procédure d'alerte (voir paragraphe 2.4.1 « *Développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale* »).

En 2024, Believe a poursuivi ses campagnes de communication interne (par email, teams et affichage) sur les bonnes pratiques, notamment sur les sujets suivants :

- « *Speak Up* » sur les sujets de discrimination et harcèlement et les procédures d'alertes ;
- La politique des cadeaux et invitations ;
- Le respect des données personnelles (RGPD) ;
- Les pratiques de cybersécurité au quotidien.

Par ailleurs, les collaborateurs sont interrogés sur leur perception et leur compréhension de la culture d'entreprise, de sa stratégie et de ses valeurs, dans le cadre du baromètre interne *Your Voice* (voir paragraphe 2.4.1.2 « *Écouter, mesurer et renforcer l'engagement et la satisfaction des collaborateurs* »).

## 2.6 Un acteur engagé au service des artistes & labels

Alignée sur son ambition *Shaping Music for Good*, la mission de Believe est de servir au mieux les labels indépendants et les artistes locaux, à tous les stades de leur développement dans l'écosystème digital avec équité, expertise, respect et transparence. Le Groupe est animé par de fortes convictions sur l'avenir de l'industrie musicale et son rôle au service des artistes et labels. Dans plus de 50 pays, Believe met à leur service des équipes locales et expertes dans leur domaine. Believe s'engage ainsi pour une industrie musicale responsable, diverse et inclusive.

La bonne gestion des relations avec les artistes et la connaissance des marchés locaux est cruciale pour déployer la stratégie de croissance. Logiquement, l'analyse de double matérialité des IRO de Believe a permis d'identifier comme matériels les deux impacts positifs ci-dessous, alignés avec la stratégie, l'ambition et l'engagement de Believe :

- **Développement des artistes** : Développer et soutenir des artistes divers à chaque étape de leur carrière afin

qu'ils puissent monétiser leurs talents tout en préservant leur créativité et leur indépendance (enjeu également abordé au paragraphe 1.2.4 « *Believe offre des solutions adaptées à chaque étape du développement des artistes, du créateur de musique à l'artiste de premier plan* »).

- **Partage de la valeur** : Partager la valeur avec les artistes de manière transparente et équitable (enjeu également abordé au paragraphe 1.4.3 « *Believe propose un modèle différencié offrant des solutions adaptées et à forte valeur ajoutée aux labels et aux artistes à chaque étape de leur carrière* »).

Dans le cadre CSRD, Believe n'a pas pu s'appuyer sur des normes sectorielles définies pour identifier des indicateurs spécifiques et des objectifs associés aux impacts matériels identifiés. Ces éléments seront étudiés en 2025-2026.

### 2.6.1 Développement des artistes et labels, au cœur de la stratégie de Believe

#### 2.6.1.1 Donner accès au marché de la musique digitale pour une grande diversité d'artistes et de genres musicaux

La musique est le reflet des évolutions des sociétés et contribue à la richesse et au patrimoine culturel du monde. L'accès au digital permet à des artistes de différentes communautés et représentant divers styles musicaux de faire entendre leur voix et de contribuer ainsi à un monde diversifié et inclusif.

Fort de cette conviction, Believe s'engage à favoriser l'accès au marché de la musique digitale à tous types d'artistes locaux dans des genres musicaux variés. Believe s'attache notamment à développer des artistes féminines et issus de minorités, pour les aider à développer leurs talents.

Par sa politique de recrutement d'artistes locaux et de diffusion et distribution efficace et ciblée, Believe accompagne les artistes à chaque étape du développement de leur carrière pour monétiser leurs talents tout en préservant leur créativité et leur indépendance. Ce positionnement stratégique, validé par le Conseil d'administration, est décliné dans chaque pays en fonction du niveau de maturité du marché et des spécificités locales des genres musicaux.

Le Groupe investit notamment dans les marchés géographiques où le taux de pénétration du *streaming* est encore peu élevé. Par la numérisation, Believe rend disponibles des catalogues musicaux inédits sur des

plateformes, qui risqueraient sinon de disparaître à terme. Il favorise ainsi la conservation et la transmission du patrimoine musical local.

Le Comité exécutif identifie les opportunités de développement géographique et les présente au Conseil d'administration dans le cadre des choix stratégiques.

Ces opportunités de développement émanent des orientations stratégiques du Groupe :

- Servir en priorité les artistes locaux et labels indépendants ;
- Mettre toutes les opportunités du développement numérique au service des artistes ;
- Construire des relations de confiance en partageant les valeurs du Groupe ;
- Bâtir des partenariats uniques avec les plateformes numériques au service des artistes et labels.

Grâce à ses équipes locales, expertes dans leur domaine, et à ses solutions digitales, Believe accompagne aujourd'hui des artistes dans 50 pays, directement ou via leur label, avec une offre adaptée aux besoins de chaque artiste et label, en fonction de leur stade de développement. Le Groupe leur propose une large gamme de services basés sur des technologies de pointe, des experts locaux, situés directement dans les principales villes et régions de production de la musique, et des partenariats uniques avec les plateformes digitales. Believe s'adresse désormais également aux auteurs compositeurs au travers des solutions apportées par Sentric dans l'édition musicale (*publishing*).



Dans le cadre de certains contrats et de l'offre Solution Premium, les artistes et labels peuvent également bénéficier d'avances financières par le Groupe. Celles-ci permettent de financer le développement de leurs projets musicaux (titres, albums).

L'objectif est de :

- Permettre à chaque artiste d'apprendre et de maîtriser toutes les spécificités du marché de la musique digitale ;
- Créer les nouvelles opportunités d'émergence d'artistes locaux et sur tous les genres musicaux.

### 2.6.1.2 Des partenariats uniques et innovants avec les plateformes numériques

La qualité et la fiabilité des partenariats établis avec les plateformes digitales de diffusion et de réseaux sociaux sont au cœur du modèle de développement du Groupe. Les plateformes constituent un gage d'innovation, de gestion responsable des risques et de protection des artistes. Believe a mis en place un processus rigoureux pour évaluer et sélectionner les plateformes digitales de diffusion en fonction de trois principaux critères :

- **L'intérêt pour l'artiste** : l'audience potentielle, le chiffre d'affaires potentiel et l'avantage concurrentiel ;
- **La fiabilité de la plateforme** : la robustesse financière, l'ancienneté, le potentiel d'évolution, le profil des dirigeants, les risques de corruption, d'activités illicites ou d'irrégularités financières ;
- **La sécurité digitale** : la qualité digitale relative aux processus de sécurisation des contenus et de protection contre la diffusion frauduleuse de contenu (*streaming*).

Les contrats entre Believe et les plateformes incluent ainsi des clauses de protection des contenus contre la diffusion frauduleuse et le piratage des serveurs, ainsi que des clauses sur des standards de qualité techniques conformes aux exigences de Believe.

Le Groupe évalue le niveau et les progrès réalisés par les principales plateformes au regard de ces critères par des revues trimestrielles et/ou semestrielles.

Par ailleurs, Believe développe des partenariats très innovants avec les plateformes et réseaux sociaux les plus reconnus (tels que Spotify, Apple Music, YouTube, TikTok, etc.). Le Groupe fait ainsi bénéficier à ses artistes et labels de sa capacité de partenariat et d'innovation pour augmenter leur visibilité, leur audience et leur monétisation. Believe peut faire ainsi profiter à ses artistes et labels de sa position de partenaire préféré auprès de Spotify et Apple Music notamment.

Le numérique et les pratiques sur les réseaux sociaux et plateformes sont en perpétuelle évolution. En conséquence, Believe est particulièrement attentif aux dernières innovations et évolutions techniques et réglementaires du marché. Ce travail de veille permanent lui permet d'anticiper les opportunités et les risques, et d'adapter son offre de services et de solutions technologiques.

L'innovation et le déploiement des technologies les plus actuelles et pertinentes s'opèrent en partenariat avec les plateformes de référence. L'objectif est de permettre aux artistes de mieux exploiter les capacités marketing digitales afin d'être plus visibles. Cela augmente leur capacité de monétisation de leurs musiques, y compris pour des

créateurs et artistes émergents. La capacité de Believe à développer une offre technologique attractive et différenciante contribue à augmenter la visibilité des artistes et labels et à pérenniser leurs activités et celles de Believe.

### 2.6.1.3 Des services et solutions digitales pour aider les artistes à gérer et développer leur carrière

La plateforme digitale de Believe, Backstage Promotion, se distingue d'autres services de distribution par son offre étendue de solutions et de fonctionnalités pour aider les artistes et labels à gérer leur carrière et leurs campagnes marketing.

Les fonctionnalités étendues de cette plateforme permettent aux artistes et labels distribués par Believe de couvrir les multiples facettes d'une campagne marketing complète :

- Promouvoir leurs sorties et développer leur audience en fournissant les meilleures solutions pour gérer leur agenda de promotion ;
- Concevoir des visuels promotionnels pour les réseaux sociaux et les *Digital Streaming Platforms* (DSP) ;
- Engager leur « *fanbase* » et la rediriger vers les plateformes de *streaming* ;
- Se former pour rester à la pointe des meilleures pratiques marketing et des nouvelles de l'industrie de la musique ;
- Suivre et analyser les campagnes marketing et leur visibilité.

Quelques exemples d'innovations implémentées sur la plateforme Backstage Promotion en 2024 :

- Déploiement de *Backstage Rights Manager*, qui rationalise les processus et services relatifs aux droits pour les artistes et labels ;
- Lancement de « *Playlist & Charts Page* », qui présente des graphiques stratégiques et uniques pour aider les artistes et labels à mieux comprendre le rendement de leurs contenus sur les plateformes de *streaming* ;
- Amélioration du service « *Financial analytics* », avec une analyse plus fine des redevances/royalties, avec des tableaux de performance par pays et pour les principales sorties des artistes et labels.

Les solutions automatisées permettent aussi aux artistes et labels de recevoir des rapports leur permettant d'analyser le nombre de *streams* et les rapports de vente générés par leurs contenus sur les principales plateformes numériques (voir également paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* »).

Avec TuneCore Accelerator, lancé en 2023, les artistes et labels ont l'opportunité d'atteindre plus de fans et d'augmenter leurs flux sur les plateformes de *streaming* et de réseaux sociaux. C'est un programme puissant qui aide les artistes à trouver de nouveaux publics et à stimuler la découverte des fans à chaque phase de développement. Le programme tire parti des services de pointe de l'industrie alimentés par les équipes de promotion, les programmes de marketing et les produits novateurs de TuneCore (voir également paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* »).

Believe propose également des programmes de formation destinés aux artistes, labels, et aux créateurs de musique :

- Artist Resources, programme de formation pour les artistes & labels dans le cadre des Solutions Premium. Lancé en 2021, il comprend plus de 300 articles rédigés par les experts de Believe. Ces articles, sous forme de tutoriels, permettent de comprendre l'utilisation des réseaux sociaux et des plateformes de vidéos, le *streaming*, l'optimisation des process de vente, etc. ;
- TuneCore Rewards, programme de formation destiné aux créateurs de musique. Lancé en 2021, il couvre un large éventail de domaines, tels que les réseaux sociaux, la planification des sorties ou encore la promotion de la musique sur Internet. Structuré en plusieurs niveaux, il propose, entre autres, des vidéos éducatives réalisées par les experts du secteur permettant aux artistes de se familiariser avec les meilleures pratiques de l'industrie. À la fin de chaque niveau de formation, les artistes reçoivent des gratifications et des réductions, jusqu'à obtenir un statut VIP, leur permettant ainsi de devenir de plus en plus experts et autonomes.

#### 2.6.1.4 Respecter l'indépendance créative et la liberté d'expression des artistes

Believe est convaincu que les artistes doivent être propriétaires de leur art et rester libres de leurs choix artistiques, en toute indépendance. Le Groupe encourage et protège l'indépendance créative et la liberté d'expression de ses artistes.

Believe propose ainsi une gamme d'accompagnements personnalisés qui s'adaptent à la diversité des profils et des objectifs des artistes.

Pour les artistes qui souhaitent être indépendants, les solutions *Artist Services* offre un accompagnement flexible et sans exclusivité. Ils bénéficient ainsi d'un accès à des outils technologiques de pointe, à des données analytiques détaillées et à un support stratégique tout en conservant le contrôle total sur leur carrière et leurs décisions.

Pour les artistes qui souhaitent un accompagnement créatif et éditorial plus avancé, Believe a acquis des labels dédiés par genre et univers musical dans certains pays, comme par exemple Nuclear Blast pour le métal, AllPoints dans le hip-hop en France, Naïve dédié à la musique classique et au jazz en France.

Par ailleurs, le Groupe veille aussi à assurer le délicat équilibre entre liberté d'expression et respect des lois applicables.

En cas de polémique sur un contenu produit et/ou distribué par Believe, le Groupe enquête et s'assure que les lois locales et les lignes directrices des plateformes ont été respectées. Si le contenu n'est pas en conformité avec la loi, il est retiré des plateformes dans le ou les territoires concernés ; ce retrait peut être effectué à l'initiative des plateformes elles-mêmes ou à l'initiative de Believe.

Si l'infraction à la loi n'est pas évidente, ou si le contenu est sensible sans pour autant enfreindre une loi applicable, un échange avec l'artiste peut être nécessaire. Cet échange permet d'éclairer ses intentions, d'expliquer le cadre légal et ajuster la communication concernant ce contenu sensible.

La démarche première du Groupe n'est pas de supprimer ou de modifier les textes ou les musiques ni de s'immiscer dans le talent de l'artiste, mais de faire preuve de pédagogie et de dialogue avec les artistes, et d'encourager les artistes à expliquer leur démarche auprès du grand public.

#### 2.6.1.5 Construire des partenariats avec l'industrie musicale et la tech en faveur des femmes et des minorités sous-représentées

Dans le cadre de son engagement en faveur de la Diversité, Équité et Inclusion et de la parité femmes-hommes, Believe s'attache particulièrement à la promotion des femmes et des communautés sous-représentées, en tant qu'artistes et plus largement au sein de l'industrie musicale.

Believe soutient des initiatives reconnues au niveau mondial – telles que, Keychange, Women in Music, et l'étude *Be the Change* – et des actions plus locales afin d'accompagner et de former des femmes artistes dans leur parcours musical.

##### Exemples d'initiatives internationales et locales visant à favoriser l'accès à l'industrie de la musique numérique, et au service du patrimoine culturel local :

- *All Access Music* : Believe soutient cette initiative de l'industrie musicale en France en faveur de l'égalité Femmes-Hommes, de l'égalité des chances, de l'inclusion en général et de l'éthique. En 2024 Believe a participé à deux programmes :
  - ALL ACCESS MENTORAT : mentorat et masterclass à destination des femmes professionnelles de l'industrie de la musique. Une collaboratrice Believe fait partie du programme en tant que mentorée ;
  - ALL ACCESS ÉGALITÉ DES CHANCES : mise en place de bourses pour soutenir des étudiants dans leurs études liées aux métiers de la musique. Believe finance en 2024 deux bourses à hauteur de 10 000 € par bourse et assure le suivi des étudiants boursiers en leur proposant des stages, voire une intégration au sein de Believe à la fin de leur parcours.
- *MEWEM*: masterclass à destination de femmes entrepreneures dans l'industrie de la musique en France délivrées par des collaborateurs bénévoles dans le cadre du programme de mentorat MEWEM<sup>(1)</sup>.
- *Keychange* : Depuis 2021, Believe est également signataire de l'initiative Keychange, organisation mondiale œuvrant pour l'équité dans l'industrie de la musique et le développement des talents, et soutient Keychange US.
- *Women in Music* : Believe, par sa filiale TuneCore, est partenaire de Women in Music. Cet organisme soutient les femmes artistes par de nombreuses initiatives et événements organisés aux États-Unis et au Canada, et dans le monde. Des collaborateurs de Believe et TuneCore sont membres de cet organisme.

(1) <https://mewem.fr/>

- **Étude BE THE CHANGE :** Depuis 2020, Believe et sa filiale TuneCore s'associent à des partenaires reconnus pour conduire l'étude mondiale *BE THE CHANGE*. Cette enquête annuelle permet de comprendre les discriminations et les freins auxquels doivent faire face les femmes et les communautés sous-représentées dans l'industrie de la musique. Believe s'emploie à diffuser largement les conclusions de cette étude et à engager les différents acteurs de l'industrie à mettre en œuvre des leviers d'action pour développer une industrie musicale plus diverse et inclusive.
- Le programme Believe for Educational Advancement through Music Scholarship (BEAMS) a été mis en place en 2022 en Inde, en collaboration avec l'organisation Manzil Mystic. Créé par Believe, ce programme de bourse accompagne sur trois ans une dizaine de jeunes issus de milieux défavorisés, en leur donnant l'opportunité et un environnement favorable pour étudier différents métiers de l'industrie musicale. 90 étudiants ont également pu participer à 3 mois de cours sur la monétisation de leur talent musical, la production audiovisuelle ou encore l'utilisation des réseaux sociaux. Enfin plus de 7 300 enfants scolarisés dans des écoles publiques locales ont participé à des ateliers de musique. L'ensemble du programme BEAMS a reçu en 2024 le Prix Or de l'ACEF Global Customer Engagement Summit en Inde.
- Le programme Amplify Music Incubator (Inde) permet de faciliter l'accès à la distribution et la promotion de la musique digitale pour les artistes indépendants et/ou issus de minorités sous-représentées. Grâce à des programmes de développement, des opportunités et représentations publiques, des contributions à des études sur le marché de la musique. 35 artistes, dont 18 femmes, ont bénéficié de ce dispositif déployé en 2023.

## L'enquête *BE THE CHANGE* : les principaux résultats de l'édition 2023-2024

### Écart de perception :

- 49 % des femmes et 41 % des personnes de genre expansif déclarent que l'industrie musicale est « généralement discriminatoire » en fonction du genre.
- En comparaison, seuls 16 % des hommes tiennent ces propos, ce qui met en évidence « l'écart de perception ».

### Harcèlement et agression :

- Trois femmes sur cinq dans la musique ont été victimes de harcèlement sexuel et une sur cinq d'agression sexuelle.
- Plus de 70 % des femmes qui ont vécu ces expériences ne les ont pas signalées.
- La peur des représailles et la conviction que rien ne changerait sont les raisons les plus courantes pour lesquelles les femmes ne les signalent pas.
- Plus de la moitié (56 %) des femmes qui ont signalé une agression sexuelle ont déclaré que leur plainte avait été ignorée ou rejetée, près d'un tiers d'entre elles ont été sommées de se taire et 12 % d'entre elles ont même vu leur contrat de travail résilié par la suite.

### Écart de rémunération :

- Les femmes et les personnes de genre expansif sont deux fois plus susceptibles que les hommes de découvrir qu'elles sont moins bien rémunérées que leurs collègues occupant des fonctions identiques ou similaires (34 %, contre 17 % pour les hommes).
- 49 % des femmes d'une origine ethnique minoritaire ont découvert qu'elles étaient moins bien rémunérées que leurs collègues.

### Acteur du changement :

- Les femmes et les personnes de genre expansif estiment qu'une plus grande diversité dans les postes à responsabilité, la transparence des rémunérations et une application plus stricte des sanctions en cas de harcèlement et d'agression sont les éléments les plus importants pour susciter un changement positif.
- Moins de 15 % des femmes et des personnes de genre expansif font confiance aux dirigeants de l'industrie pour mettre en œuvre le changement ; elles estiment que ce sont plutôt elles-mêmes qui sont à l'origine du changement.

Ces informations sont détaillées dans le rapport publié par Believe, TuneCore et MiDia : <https://www.tunecore.com/be-the-change>

## 2.6.2 Partager la valeur avec les artistes et labels de façon transparente et équitable

### 2.6.2.1 Une politique de rémunération équitable et respectueuse du partage de la valeur avec les artistes et labels

Believe a défini une politique de rémunération équitable et respectueuse du partage de la valeur avec l'artiste en fonction des niveaux de développement des carrières et des services utilisés par les artistes et les labels.

Believe incarne une approche transparente et éthique dans l'industrie musicale numérique en offrant des outils, des contrats clairs et des analyses détaillées qui permettent aux artistes et labels de maximiser leur potentiel tout en étant informés et autonomes. Ces valeurs d'équité et de transparence sont le socle du système de rémunération des artistes proposé par le Groupe dans le cadre des Solutions Premium et des Solutions Automatisées.

Believe se distingue par sa transparence envers ses artistes et labels à travers plusieurs pratiques clés qui renforcent la confiance et favorisent une collaboration équitable. Cela se traduit par :

- Une structure de rémunération transparente entre les artistes, les plateformes et Believe, présentée dans chaque contrat. Les contrats que Believe signe avec ses artistes et labels sont en ligne avec les standards de marché ou supérieurs à ces pratiques. Le Groupe propose des clauses plus favorables, telles que l'absence d'abattement, des périodes beaucoup plus courtes d'exclusivité de nouvel album en fin de contrat, ou encore la non-exclusivité sur les *featuring* ;
- Avec TuneCore, Believe propose aux créateurs de musique des offres adaptées en fonction du développement de leur carrière. Ils choisissent à la carte le niveau de service auquel ils souhaitent accéder, avec une tarification transparente ;
- Le respect de la réglementation locale et internationale en matière de gestion des droits (voir également paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* ») ;
- La quasi-totalité des artistes peut accéder en temps réel à la performance de leurs morceaux sur les plateformes de *streaming* pour les artistes (écoutes par région/pays, tendances des audiences). Ces données permettent aux artistes et labels d'ajuster leurs stratégies de marketing et de développement artistique en toute autonomie. Ces interfaces simples et pédagogiques sont un élément différenciant de Believe ;
- Des enquêtes de satisfaction ainsi que des réunions « *business review* » régulières avec les artistes et labels sont mises en place afin d'évaluer leur niveau de satisfaction et d'ajuster les offres et services proposés par Believe.

### 2.6.2.2 Lutter contre la fraude au *stream* et former les équipes et les artistes & labels

Par ailleurs, Believe s'engage avec fermeté pour lutter contre la fraude au *stream* qui impacte de manière négative les artistes et leur rémunération. Depuis 2023, Believe a pris un rôle de premier plan en étant l'un des membres fondateurs de l'Alliance « *Music Fights Fraud* » (la Musique lutte contre la fraude). Le Groupe a mis en place des processus et des outils afin d'identifier les fraudes ou les suspicions de fraude sur les plateformes digitales. Les équipes internes ont été formées pour éduquer et responsabiliser les artistes et labels sur la fraude au *streaming*, notamment par le *streaming* artificiel.

Enfin, Believe informe régulièrement les artistes et labels sur les risques encourus en cas d'activités anormales et de comportements interdits.

En ligne avec ses valeurs et l'ambition *Shaping Music for Good*, Believe s'engage ainsi à contribuer à rendre l'industrie musicale plus équitable en mettant en place des moyens efficaces pour lutter contre la fraude au *streaming* grâce à un dialogue permanent avec les fournisseurs de services numériques et à une action éducative et pédagogique auprès de ses artistes et labels.

### 2.6.2.3 Développer une approche responsable de l'usage de l'intelligence artificielle dans l'industrie de la musique

Believe considère que les technologies à base d'intelligence artificielle (IA), que ce soit sous forme générative ou non, font basculer l'industrie de la musique dans une nouvelle ère de créativité et de découvertes :

- L'IA générative crée des opportunités très significatives permettant aux artistes de créer plus de musique et de la musique de meilleure qualité ;
- L'IA favorise la découverte en permettant aux artistes d'élargir leurs audiences et d'augmenter leur visibilité.

Believe défend une approche responsable de l'IA, fondée sur quatre principes :

- Consentement : l'artiste doit pouvoir donner son accord pour l'utilisation de sa voix, des paroles et composition musicale, etc. ;
- Contrôle : l'artiste doit pouvoir contrôler la manière dont ces éléments seront utilisés dans les productions musicales par IA générative ;
- Compensation : les opportunités de monétisation d'une production musicale par IA générative doivent être partagées de manière juste et proportionnée entre l'artiste et les différents acteurs ;
- Transparence : l'artiste et les consommateurs de musique doivent être informés de manière transparente sur l'utilisation d'IA génératives pour chaque morceau et écoute.



## 2.7 Note méthodologique et synthèse des indicateurs

Believe a construit son Rapport de durabilité dans l'objectif d'assurer un haut niveau d'exigence en matière de *reporting* extra-financier par :

- la stricte application des obligations réglementaires ;
- la convergence avec des référentiels existants reconnus à l'international.

Cette approche permet d'être dans une démarche d'amélioration continue, et de progressivement se mettre en conformité vis-à-vis de la CSRD.

Le Rapport de durabilité de Believe répond aux obligations prévues par l'article L232-6-3 du Code de commerce français. Une table de concordance détaillée est présentée au paragraphe 8.5.3 « *Rapport de gestion* ».

### 2.7.1 Périmètre des enjeux de durabilité couverts

Le présent rapport de durabilité pour l'exercice 2024 s'appuie sur une analyse de double matérialité en application des obligations réglementaires, et reflète les attentes des principales parties prenantes concernant l'évaluation et la gestion des impacts, risques et opportunités RSE. La description de cette analyse est détaillée au paragraphe 2.1.5.1 « *Méthodologie d'analyse de double matérialité* ».

Pour le pilier environnemental, ont été considérées comme non matériels pour Believe les normes : E2 – pollution, E3 – eau et ressources marines, E4 – biodiversité et écosystèmes, E5 – utilisation des ressources et économie circulaire.

**E2 – pollution** : les activités de Believe n'ont pas de conséquences directes, positives ou négatives, sur la qualité de l'air, de l'eau ou des sols. Le Groupe ne possède pas d'actif physique générant de la pollution de l'air, de l'eau ou des sols, en dehors de 19 véhicules de fonction (moins de 1 % de l'empreinte carbone du Groupe en 2024) et 28 bureaux en location longue durée (production de déchets gérée par les collectivités et/ou gouvernements locaux, et limitée dans les bureaux partagés).

**E3 – eau et ressources marines** : les activités de Believe n'ont pas de conséquences directes, positives ou négatives, sur l'accessibilité des ressources en eau et des ressources marines. Le Groupe étudiera la pertinence de répondre aux Disclosure Requirements de cette norme dans son rapport de durabilité 2025, selon l'évolution de ses infrastructures informatiques (data centers et cloud), détenues actuellement par des prestataires externes.

**E4 – biodiversité et écosystèmes** : en dehors d'initiatives spécifiques lancées dans le cadre de *Shaping Music for Good* (plantation d'arbres volontaire en 2023 et 2024, ateliers jardin dans les bureaux, nettoyage de parcs et sites touristiques dans le cadre de journées de solidarité), les activités de Believe n'ont pas de conséquences directes, positives ou négatives, sur l'état de la biodiversité et des écosystèmes.

**E5 – utilisation des ressources et économie circulaire** : les activités directes de Believe n'ont que peu de conséquences directes, positives ou négatives, sur l'utilisation des ressources et l'économie circulaire. Sur sa chaîne de valeur, les activités indirectes de distribution

physique (vinyles, CD, merchandising) dépendent de la demande des artistes qui restent propriétaires de leur stock. La production et le recyclage des équipements pour écouter la musique en *streaming* (mobiles, ordinateur, enceintes...) n'est pas considéré dans le Scope 3 de Believe. Néanmoins, Believe étudiera la pertinence de répondre aux Disclosure Requirements de cette norme dans son rapport de durabilité 2025, selon l'évolution de ses activités.

Pour le pilier social, ont été considérées comme non matériels pour Believe les normes : S2 – travailleurs dans la chaîne de valeur, S3 – communautés affectées, S4 – consommateurs et utilisateurs finaux.

**S2 – travailleurs dans la chaîne de valeur** : les activités de Believe ne nécessitent l'intervention de travailleurs externes que pour le démarrage d'activités dans de nouveaux marchés / pays (business consultants), ou de manière ponctuelle pour des projets ou prestations spécifiques (conseil, accueil, sécurité, ménage...). Concernant les partenaires d'affaires de Believe tels que les plateformes de *streaming* et acteurs de l'industrie des technologies, il a été considéré que ces grandes entreprises sont soumises aux standards sociaux et aux réglementations locales et internationales très exigeantes, au même titre que Believe. Dans ce contexte, il n'a pas été jugé nécessaire d'intégrer leurs collaborateurs dans l'analyse des travailleurs de la chaîne de valeur de Believe.

**S3 – communautés affectées** : les activités de Believe n'impliquent pas de collaboration particulière avec des communautés locales. Il est en effet complexe de faire correspondre la notion de « communautés impactées par les opérations de l'entreprise » décrite par la norme, à un ou plusieurs groupes spécifiques de personnes, pour les raisons suivantes :

- Believe ne déploie pas d'activités industrielles pouvant impacter les communautés locales autour de sites de production ou d'extraction ;
- Believe ne déploie pas d'activités pouvant impacter des populations indigènes ou vulnérables ;
- Believe ne déploie pas d'activités pouvant impacter des groupes socio-économiques dépendants de ressources naturelles ou infrastructures affectées par l'entreprise.



Néanmoins, dans le cadre de son ambition RSE, Believe cherche à améliorer les conditions de vie et donner des opportunités à certaines populations grâce à la musique. Cela se fait via l'engagement de communautés (notamment les jeunes artistes et les artistes et professionnels de l'industrie de la musique issus de minorités). Le Groupe a donc identifié et cotés des impacts, risques et opportunités liés à ces activités et programmes lancés dans le cadre de *Shaping Music for Good*.

**S4 – consommateurs et utilisateurs finaux** : Believe n'interagit pas avec les consommateurs finaux des contenus audio et vidéos de ses artistes et/ou distribués par le Groupe. Ce sont plutôt les impacts des activités du Groupe sur les artistes et labels qui sont suivis (droits de l'homme, transparence des contrats, protection des données...). C'est pourquoi des impacts, risques et opportunités spécifiques associés aux artistes, labels et plateformes de *streaming* (DSP) ont été identifiés, bien qu'aucune norme sectorielle n'existe à date pour en encadrer le traitement.

## 2.7.2 Exigences de publication au titre des ESRs couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise

ESRS	EXIGENCES DE PUBLICATION	RÉFÉRENCE DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ DE BELIEVE
ESRS 2	BP-1 : Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	2.1.1 Caractéristiques générales du reporting de durabilité de Believe
	GOV-2 : Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	2.1.2.1 Gestion des IRO de durabilité par les organes d'administration, de direction et de surveillance 2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité
	GOV-4 : Déclaration sur la diligence raisonnable	2.1.5 Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe
	GOV-5 : Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	2.1.3 Gestion des risques et contrôles internes concernant le rapport de durabilité
	SBM-1 : Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur	2.1.4 Stratégie et modèle d'affaires
	SBM-2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	2.1.4.3 Point de vue, intérêt et attentes des parties prenantes
	SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires	2.1.5.2 Présentation des impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité matériels
	IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	2.1.5.1 Méthodologie d'analyse de double matérialité
	IRO-2 : Exigences de publication au titre des ESRs couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	2.7.2 Exigences de publication au titre des ESRs couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise
	ESRS 2 GOV-3 : Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	2.1.2.2 Intégration des stratégies et performances de durabilité dans les dispositifs de rémunération
	ESRS 2 SBM-3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	2.1.5 Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe 2.1.5.2 Présentation des impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité matériels
	ESRS 2 SBM 2 : Intérêts et points de vue des parties intéressées	2.1.4.3 Point de vue, intérêt et attentes des parties prenantes
	ESRS 2 SBM 3 : Incidences, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	2.1.5 Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe 2.1.5.2 Présentation des impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité matériels
	ESRS 2 GOV-1 : Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.1.2 Présentation des organes d'administration, de direction et de surveillance de Believe
ESRS 2 IRO-1 : Description des procédures d'identification et d'évaluation des incidences, risques et opportunités importants	2.1.5.1 Méthodologie d'analyse de double matérialité	
ESRS E1	E1-6 : Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2.2.2.3 Émissions de GES de Scopes 1, 2, 3 en TeqCO <sub>2</sub>

ESRS	EXIGENCES DE PUBLICATION	RÉFÉRENCE DANS LE RAPPORT DE DURABILITÉ DE BELIEVE
ESRS S1	S1-1 : Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	2.4.1 Bien-être et santé mentale : développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale 2.4.2 Diversité & Inclusion : créer un environnement de travail divers, inclusif et équitable 2.4.3 Gestion des talents & formation : gérer les talents et accompagner les collaborateurs dans leur carrière
	S1-2 : Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	2.4.1.1 Assurer un dialogue quotidien avec les équipes
	S1-3 : Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	2.4.1.3 Accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur travail et de leur santé mentale 2.4.1.4 Offrir une protection sociale et une rémunération juste, cohérente et attractive 2.4.1.5 Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte
	S1-4 : Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	2.4.1.3 Accompagner les collaborateurs dans la gestion de leur travail et de leur santé mentale 2.4.1.4 Offrir une protection sociale et une rémunération juste, cohérente et attractive 2.4.1.5 Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte
	S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.4 [ESRS S1] Personnel de l'entreprise
	S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	2.4.1.1 Assurer un dialogue quotidien avec les équipes
	S1-9 Mesures de la diversité	2.4.2 Diversité & Inclusion : créer un environnement de travail divers, inclusif et équitable
	S1-10 Salaires décents	2.4.1.4 Offrir une protection sociale et une rémunération juste, cohérente et attractive
	S1-11 Protection sociale	2.4.1.4 Offrir une protection sociale et une rémunération juste, cohérente et attractive
	S1-12 Personnes en situation de handicap	2.4.2.3 Former et mobiliser les collaborateurs aux principes Diversité, Équité et Inclusion (DEI), anti-discrimination et anti-harcèlement
	S1-13 : Métriques de la formation et du développement des compétences	2.4.3.5 Gestion des talents & formation : indicateurs associés au risque de manque de talents et/ou de compétences clés pour mettre en œuvre la stratégie de croissance du Groupe dans un environnement en forte évolution
	S1-14 : Métriques de santé et de sécurité	2.4.1.6 Bien-être & santé mentale : Indicateurs de suivi associés à l'impact de détérioration potentielle de la santé mentale en cas de condition de travail et de dialogue social dégradés
	S1-15 : Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2.4.1.6 Bien-être & santé mentale : Indicateurs de suivi associés à l'impact de détérioration potentielle de la santé mentale en cas de condition de travail et de dialogue social dégradés
	S1-16 Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	2.4.1.6 Bien-être & santé mentale : Indicateurs de suivi associés à l'impact de détérioration potentielle de la santé mentale en cas de condition de travail et de dialogue social dégradés
ESRS G1	G1-1 : Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	2.5.4 Culture d'entreprise par la formation et sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques dans la conduite des affaires
	G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	2.5.1 Règlementation & éthique : risque lié au non-respect des législations applicables, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires
	G1-4 : Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	2.5.1 Règlementation & éthique : risque lié au non-respect des législations applicables, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires

### 2.7.3 Période et fréquence de reporting

Les données collectées couvrent la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, correspondant à l'exercice fiscal de Believe. Sauf mention contraire, les indicateurs sociétaux, sociaux et environnementaux se réfèrent à des données consolidées au 31 décembre 2024.

Deux campagnes de reporting ont eu lieu pour l'exercice 2024 (1<sup>er</sup> semestre et annuel) afin d'assurer le suivi des indicateurs et informations présentées dans ce premier rapport de durabilité. En complément, un suivi mensuel ou trimestriel a été mis en place pour certains indicateurs critiques, notamment pour les effectifs, la parité au sein de la population « Executive » (salariés parmi le « top management ») et les indicateurs liés à la formation.

### 2.7.4 Périmètre de reporting

Le périmètre de reporting de durabilité intègre les entités légales consolidées pour l'exercice 2024 et dont le Groupe a plus de 50 % de contrôle (2034 salariés).

Les données sociales représentent 100 % de l'effectif total du périmètre de reporting RSE, à l'exception des indicateurs ci-après.

Indicateurs sociaux sur un périmètre excluant certaines filiales :

- Pourcentage de femmes et d'hommes au sein du « top management »<sup>(1)</sup> ;
- Pourcentage de salariés ayant suivi au moins une formation au cours de la période ;
- Nombre moyen d'heures de formation par salarié ;
- Pourcentage de salariés ayant validé au moins un entretien de performance au cours de la période ;
- Écarts de rémunération (entre les femmes et les hommes, et entre la rémunération la plus élevée et la rémunération médiane).

Ces données excluent les filiales 6&7, Jo&Co Morning Glory Music et TuneCore Japan, ces entités n'ayant pas encore adopté l'ensemble des outils de gestion des données de ressources humaines, et ayant des processus différents pour la collecte des indicateurs. Ces filiales représentent environ 2,5 % de l'effectif total du Groupe.

Le pourcentage de salariés ayant pris des congés familiaux au cours de la période exclut quant à lui la Thaïlande, le Luxembourg, le Japon, l'Italie, la France (Believe SA uniquement), et le Royaume-Uni (Believe Direct Limited uniquement), soit 45 % de l'effectif total. Pour ces entités légales, les données relatives à l'indicateur considéré ne sont pas suffisamment robustes pour être publiées.

Les données environnementales excluent les espaces de co-working, (8 sites : Bochum, Budapest, Chennai, Culver City, Hyderabad, Taipei, Tokyo), qui peuvent accueillir jusqu'à environ 3,8 % de l'effectif total. Le *Greenhouse Gas Protocol* prévoit en effet l'exclusion des espaces de coworking de la mesure d'empreinte carbone des entreprises en raison de la difficulté à obtenir des données précises et robustes.

Concernant la mesure de nos émissions de gaz à effet de serre de Scope 3 :

- Les déplacements domicile-travail incluent la France (Believe SA) et le Royaume-Uni (Sentric). Believe a lancé en novembre 2024 sa première enquête sur les trajets domicile-travail pour ces deux entités légales. 53 % de l'effectif total interrogé ont répondu à l'enquête, soit 22 % de l'effectif total du Groupe.
- Les déplacements professionnels incluent la Chine, la France (Believe SA), l'Italie, le Luxembourg, le Royaume-Uni (Believe Direct Limited) et Singapour, ces pays et entités légales représentent 47,3 % de l'effectif total ;
- La consommation d'eau inclut l'ensemble des pays à l'exception de l'Indonésie et de l'Italie, soit 3,9 % de l'effectif total exclu ;
- Les achats de papier incluent l'ensemble des pays à l'exception de la Chine, Singapour, le Luxembourg, 2 sites aux États-Unis (Nashville, Culver City) et 2 sites à Paris (6&7, Jo&Co) soit 8,2 % de l'effectif total exclu ;
- La production et la gestion des déchets produits inclut l'ensemble des bureaux à l'exception de ceux de 6&7, Jo&Co et Morning Glory à Paris, et des bureaux en Chine, en Italie, au Japon, au Luxembourg, au Royaume-Uni, et en Turquie soit 21,5 % de l'effectif total exclu.

(1) Pourcentage de femmes dans le parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12, correspondant aux niveaux N-1 et N-2 par rapport au Président-Directeur général.

## 2.7.5 Indicateurs extra-financiers

### 2.7.5.1 Consolidation et contrôle interne

Le protocole de reporting RSE des filiales du Groupe Believe a été mis en place en 2021 lorsque la démarche RSE a été formalisée par la stratégie *Shaping Music for Good*. Il a été mis à jour en 2024 pour répondre aux exigences de la CSRD, aux attentes des parties prenantes du Groupe et affiner le niveau d'analyse des données.

Ce protocole, basé sur les normes de la CSRD applicables à Believe permet l'application des définitions, des règles de collecte, de validation et de consolidation homogènes au sein des entités du Groupe. Pour cela, il définit de façon détaillée la méthodologie de calcul et de collecte des indicateurs et des informations qualitatives concernant la RSE, ainsi que le périmètre concerné par le reporting. Ces informations sont communiquées aux contributeurs en amont de chaque campagne de reporting, et des sessions de formation et sensibilisation au reporting de durabilité sont organisées en complément.

Les données environnementales sont remontées et consolidées au travers d'un système informatique de collecte, l'outil *Tennaxia Reporting*. Des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil pendant la saisie, notamment lorsqu'un écart supérieur ou égal à 15 % est constaté entre 2 périodes de reporting.

Les données sociales sont remontées et consolidées aux niveaux local et central grâce à l'outil du système d'information des Ressources humaines Workday, à un dashboard créé spécifiquement pour le reporting de durabilité sur PowerBI, et Excel pour les données ne pouvant être collectées que localement.

Pour chaque indicateur, un premier contrôle est effectué par le N+1 du contributeur et/ou le responsable RH selon le type d'indicateur, puis un second contrôle est effectué par le CSR manager régional. Ces indicateurs sont ensuite agrégés et contrôlés par l'équipe CSR Performance, en charge du rapport de durabilité. Une deuxième validation est opérée lors de la consolidation. Enfin, une revue analytique et un contrôle général assurent la cohérence globale des données sociales et environnementales.

Dans le cadre de sa politique active de croissance externe, Believe s'engage également à intégrer progressivement les nouvelles filiales et activités au reporting de durabilité, ainsi qu'à affiner les indicateurs déjà collectés.

### 2.7.5.2 Contrôle externe

L'Organisme Tiers Indépendant de Believe pour 2024 est le cabinet KPMG qui assure la mission d'audit telle que définie par l'article L. 822-6 du Code de commerce, sur la vérification de la conformité et de la sincérité du rapport de durabilité.

### 2.7.5.3 Définition des indicateurs extra-financiers

FEMME	HOMME	AUTRE IDENTITÉ DE GENRE / IDENTITÉ INCONNUE	TOTAL
<b>Nombre de salariés</b>			
Nombre de femmes salariées du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents à la fin de la période de reporting.	Nombre d'hommes salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents à la fin de la période de reporting.	Nombre d'employés d'une autre identité de genre et/ou d'identité de genre inconnue présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents à la fin de la période de reporting.  Les CDI incluent également les contrats de travail chinois, qui sont renouvelés tous les 3 ans, et les contrats d'alternance incluent également les « <i>student contracts</i> » allemands.
<b>Nombre de salariés permanents</b>			
Nombre de femmes en CDI parmi le nombre total de salariés du Groupe.	Nombre d'hommes en CDI parmi le nombre total de salariés du Groupe.	Nombre d'employés d'une autre identité de genre et/ou d'identité de genre inconnue en CDI parmi le nombre total de salariés du Groupe.	Nombre de salariés du Groupe en CDI parmi le nombre total de salariés du Groupe.
<b>Nombre de salariés temporaires</b>			
Nombre de femmes en CDD, alternance et contrat d'apprentissage parmi le nombre total de salariés du Groupe.	Nombre d'hommes en CDD, alternance et contrat d'apprentissage parmi le nombre total de salariés du Groupe.	Nombre d'employés d'une autre identité de genre et/ou d'identité de genre inconnue en CDD, alternance et contrat d'apprentissage parmi le nombre total de salariés du Groupe.	Nombre de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage parmi le nombre total de salariés du Groupe.

PAYS

DÉFINITION

PAYS	DÉFINITION
France	Effectif salarié permanent et temporaire en France.
Inde	Effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés
Allemagne	Effectif salarié dans les pays où l'entreprise compte au moins 50 salariés représentant au moins 10 % de son nombre total de salariés

FRANCE	ALLEMAGNE	AUTRES EUROPE	AMÉRIQUES	ASIE/OCÉANIE/ AFRIQUE	TOTAL
<b>Nombre de salariés</b>					
Nombre de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage en France présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage en Allemagne présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage en Europe hors France et Allemagne présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage en Amériques présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents en Asie, Océanie et Afrique à la fin de la période de reporting.	Nombre total de salariés du Groupe en CDI, CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents à la fin de la période de reporting.
<b>Nombre de salariés permanents</b>					
Nombre de salariés du Groupe en CDI en France présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI en Allemagne présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI en Europe hors France et Allemagne présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI en Amériques présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDI en Asie, Océanie et Afrique à la fin de la période de reporting.	Nombre total de salariés du Groupe en CDI présents à la fin de la période de reporting.
<b>Nombre de salariés temporaires</b>					
Nombre de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage en France présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage en Allemagne présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage en Europe hors France et Allemagne présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage en Amériques présents à la fin de la période de reporting.	Nombre de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents en Asie, Océanie et Afrique à la fin de la période de reporting.	Nombre total de salariés du Groupe en CDD, alternance et contrat d'apprentissage présents à la fin de la période de reporting.

## INDICATEURS DE DIVERSITÉ

Effectif	
Effectif âgé de moins de 30 ans	Nombre d'employés âgés de moins de 30 ans (CDI, CDD et contrats d'alternance et d'apprentissage).
Part de l'effectif âgé de moins de 30 ans	Nombre d'employés âgés de moins de 30 ans parmi le nombre total de salariés du Groupe (CDI, CDD et contrats d'alternance et d'apprentissage).
Effectif âgé de 30 à 50 ans	Nombre d'employés âgés de 30 à 50 ans (CDI, CDD et contrats d'alternance et d'apprentissage).
Part de l'effectif âgé de 30 à 50 ans	Nombre d'employés âgés de 30 à 50 ans parmi le nombre total de salariés du Groupe (CDI, CDD et contrats d'alternance et d'apprentissage).
Effectif âgé de plus de 50 ans	Nombre d'employés âgés de plus de 50 ans (CDI, CDD et contrats d'alternance et d'apprentissage).
Part de l'effectif âgé de plus de 50 ans	Nombre d'employés âgés de plus de 50 ans parmi le nombre total de salariés du Groupe
% de salariés en situation de handicap	Nombre de salariés en situation de handicap parmi le nombre total de salariés du Groupe.
Nombre de salariés au niveau de l'encadrement supérieur	Nombre de salariés dans les parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12, correspondant aux niveaux N-1 et N-2 par rapport au Président-Directeur général.
Nombre d'hommes parmi l'encadrement supérieur	Nombre d'hommes dans les parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12, correspondant aux niveaux N-1 et N-2 par rapport au Président-Directeur général.
Nombre de femmes parmi l'encadrement supérieur	Nombre de femmes dans les parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12, correspondant aux niveaux N-1 et N-2 par rapport au Président-Directeur général.
% d'hommes parmi l'encadrement supérieur	Part d'hommes dans les parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12 parmi le nombre total de salariés « Executive »
% de femmes parmi l'encadrement supérieur	Part de femmes dans les parcours de carrière « Executive », niveaux de poste 10 à 12 parmi le nombre total de salariés « Executive »



**INDICATEURS DE DIVERSITÉ**

% de salariés ayant eu au moins un entretien de performance pendant la période	Part des salariés ayant participé à au moins une évaluation annuelle de leurs performances et de l'évolution de leur carrière
% d'hommes ayant eu au moins un entretien de performance pendant la période	Part d'hommes parmi les salariés (hommes) ayant participé à au moins une évaluation annuelle de leurs performances et de l'évolution de leur carrière
% de femmes ayant eu au moins un entretien de performance pendant la période	Part de femmes parmi les salariées (femmes) ayant participé à au moins une évaluation annuelle de leurs performances et de l'évolution de leur carrière
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés	Rémunération annuelle totale pour la personne la mieux payée de l'entreprise / Niveau médian de rémunération annuelle totale (à l'exclusion de l'individu le mieux payé). Le taux de Prime de Pouvoir d'Achat (PPP) calculé par le FMI (octobre 2024) a été appliqué sur les rémunérations considérées (CDI et CDD uniquement) afin de lisser les écarts liés au coût de la vie entre les pays.

**Santé et bien-être**

Taux de turnover	Nombre total de salariés qui ont quitté leur emploi volontairement ou en raison d'un licenciement, d'un départ à la retraite ou d'un décès en cours d'emploi / Effectif moyen. L'effectif moyen a été calculé en divisant par 12 la somme des effectifs à la fin de chaque mois.
Nombre de maladies professionnelles	Nombre de cas de maladies professionnelles officiellement reconnues en accord avec les législations locales.
Nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents du travail et problèmes de santé liés au travail	Jours de travail perdus pour cause d'accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle.
% de salariés ayant droit aux congés familiaux	Nombre de salariés ayant droit aux congés familiaux / Effectif total Congés familiaux : congé maternité, congé paternité, congé parental, congé enfant malade, congé décès, congé déménagement, congé PACS/mariage.
% de salariés ayant pris des congés familiaux	Nombre de salariés ayant pris des congés familiaux / Effectif total Congés familiaux : congé maternité, congé paternité, congé parental, congé enfant malade, congé décès, congé déménagement, congé PACS/mariage.
% de femmes ayant pris des congés familiaux	Nombre de femmes salariées ayant droit aux congés familiaux / Nombre de salariées femmes Congés familiaux : congé maternité, congé paternité, congé parental, congé enfant malade, congé décès, congé déménagement, congé PACS/mariage.
% d'hommes ayant pris des congés familiaux	Nombre d'hommes salariés ayant droit aux congés familiaux / Nombre de salariés hommes Congés familiaux : congé maternité, congé paternité, congé parental, congé enfant malade, congé décès, congé déménagement, congé PACS/mariage.
Écart de rémunération entre les hommes et les femmes	Différence de niveau moyen de rémunération entre les salariés hommes et femmes, exprimée en pourcentage du niveau de rémunération moyen des travailleurs hommes. (Niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariées femmes) / niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes.
% de salariés touchant un salaire décent	Nombre de salariés touchant un niveau de salaire supérieur aux salaires minimaux dans les pays où le Groupe opère / Effectif total

**Formation**

Nombre moyen d'heures de formation par salarié	Nombre total d'heures de formation / Nombre total de salariés formés. Sont considérées toutes les formations réalisées à 100 % ou entamées (au moins 15 minutes) par les salariés, à l'exception des formations Bookboon (vidéos, podcasts et autres formats courts dont le visionnage ne génère pas d'attestation de formation). Lorsque nécessaire (temps de formation supérieur de plus de 50 % au temps théorique prévu), c'est la durée théorique de formation qui est comptabilisée.
Nombre moyen d'heures de formation par salarié - hommes	Nombre total d'heures de formation suivies par des salariés hommes / Nombre total de salariés hommes formés. Sont considérées toutes les formations réalisées à 100 % ou entamées (au moins 15 minutes) par les salariés, à l'exception des formations Bookboon (vidéos, podcasts et autres formats courts dont le visionnage ne génère pas d'attestation de formation). Lorsque nécessaire (temps de formation supérieur de plus de 50 % au temps théorique prévu), c'est la durée théorique de formation qui est comptabilisée.
Nombre moyen d'heures de formation par salarié - femmes	Nombre total d'heures de formation suivies par des salariées femmes / Nombre total de salariées femmes formées. Sont considérées toutes les formations réalisées à 100 % ou entamées (au moins 15 minutes) par les salariés, à l'exception des formations Bookboon (vidéos, podcasts et autres formats courts dont le visionnage ne génère pas d'attestation de formation). Lorsque nécessaire (temps de formation supérieur de plus de 50 % au temps théorique prévu), c'est la durée théorique de formation qui est comptabilisée.

## Indicateurs environnementaux

CONSOMMATION D'ÉNERGIE	HYPOTHÈSES ET MÉTHODOLOGIE DE CALCUL
Consommation totale d'énergie en MWh	Somme des consommations d'électricité, de gaz naturel, de chauffage urbain et de carburant. (Consommation d'électricité en kWh/1 000) + consommation de gaz naturel en MWh + consommation de chauffage urbain en MWh + consommation de carburant en MWh.
Consommation d'électricité en MWh	Somme des consommations d'électricité par site (29 sites au 31/12/2024). En cas d'indisponibilité de la donnée, les méthodologies d'estimation et/ou d'extrapolation appliquées sont les suivantes : <i>Méthodologie 1</i> : calcul de la consommation moyenne sur la période avec les données disponibles (par exemple 8 mois sur 12). La consommation moyenne est dans ce cas utilisée pour les mois manquants. <i>Méthodologie 2</i> : utilisation des données de la période précédente (si disponible et en cas d'évolution des effectifs inférieure à 10 %) <i>Méthodologie 3</i> : utilisation de données nationales sur la consommation d'énergie des bâtiments de bureaux.
Consommation d'énergies fossiles (charbon, pétrole, gaz) en MWh	Somme des consommations d'électricité issue d'énergies fossiles, et des consommations de carburant. Pour les véhicules de fonction : estimation de la consommation de carburant basée sur les informations officiellement publiées par les constructeurs automobiles. Le reste de la consommation d'énergie fossile est mesurée grâce aux factures d'énergie de chaque site et au mix énergétiques locaux dans les pays où Believe dispose de bureaux.
Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon en MWh	Estimation de la consommation basée sur les factures d'énergie de chaque site et des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe opère.
Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers en MWh	Estimation de la consommation basée sur les informations officiellement publiées par les constructeurs automobiles. Méthodologie d'estimation de la distance parcourue par les véhicules de fonction : Kilométrage prévu dans le contrat de location longue durée / nombre d'années de contrat. Méthodologie d'estimation de la consommation de carburant des véhicules de fonction : (distance parcourue/100) x consommation de carburant en L/100 km
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles en MWh	Somme des consommations d'électricité et de chauffage urbain issues des énergies fossiles. Lorsque nécessaire, la donnée a été estimée sur la base des factures d'énergie de chaque site et des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe a des bureaux.
Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie (%)	Consommation d'énergies fossiles / Consommation totale d'énergie
Consommation d'énergie provenant de sources nucléaires en MWh	Estimation de la consommation basée sur les factures d'énergie de chaque site et des mix énergétiques locaux dans les pays où Believe a des bureaux.
Part du nucléaire dans la consommation totale d'énergie (%)	Consommation d'énergie nucléaire / Consommation totale d'énergie
Consommation totale d'énergie renouvelable en MWh	Somme des consommations d'électricité dans les pays où nous disposons d'une preuve de l'origine de l'énergie consommée.
Consommation de combustibles provenant de sources renouvelables, y compris la biomasse en MWh	Sites concernés : Berlin, Cologne, Donzdorf, Hambourg, Londres, Milan, Montréal, Mumbai, Paris (Morning Glory).
Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables en MWh	
Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite en MWh	Pas d'autoproduction d'énergie renouvelable.
Part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	Consommation d'énergie renouvelable / Consommation totale d'énergie

POSTE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

DÉFINITION

<b>Scope 1</b>	
Émissions brutes de GES de Scope 1	GES émis par les activités du Groupe dans le cadre du Scope 1 (véhicules de fonction, consommation de gaz naturel et réfrigérant) (en TeqCO <sub>2</sub> ). Émissions de GES liées aux réfrigérants + émissions de GES liées au gaz naturel + émissions de GES liées à la distance parcourue par les véhicules de fonction Facteur d'émission base ADEME (Empreinte) 2023.
Émissions de GES liées à la distance parcourue par les véhicules de fonction	GES émis par la distance parcourue par les véhicules de fonction du Groupe dans le cadre du Scope 1 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Facteur d'émission base ADEME (Empreinte) 2023.
Émissions de GES liées à la consommation de gaz naturel	GES émis par la consommation de gaz naturel du Groupe dans le cadre du Scope 1 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Facteur d'émission base ADEME.
Émissions de GES liées aux réfrigérants	GES émis par l'utilisation de réfrigérants du Groupe dans le cadre du Scope 1 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Facteur d'émission base ADEME.
<b>Scope 2 (location based)</b>	
Émissions brutes de GES de Scope 2	GES émis par les activités du Groupe dans le cadre du Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie) (en TeqCO <sub>2</sub> ). Calculé à partir de la méthode location based (facteurs d'émissions de l'Agence Internationale de l'Énergie - 2023). [(Consommation d'électricité en France x facteur d'émission lié à la consommation d'électricité en France) + (consommation de chauffage urbain en France x facteur d'émission lié à la consommation de chauffage urbain en France) + (Consommation d'électricité en Allemagne x facteur d'émission lié à la consommation d'électricité en Allemagne) + (Consommation d'électricité en Europe (hors France et Allemagne) x facteur d'émission lié à la consommation d'électricité en Europe) + (Consommation d'électricité en Asie x facteur d'émission lié à la consommation d'électricité en Asie) + Consommation d'électricité en Amériques x facteur d'émission lié à la consommation d'électricité en Amériques).
<b>Scope 2 (market based)</b>	
Émissions brutes de GES de Scope 2	GES émis par les activités du Groupe dans le cadre du Scope 2 (émissions indirectes liées aux consommations d'énergie) (en TeqCO <sub>2</sub> ). Calculé à partir de la méthode market based. Pour chaque pays où Believe a des bureaux : consommation d'électricité x facteur d'émission du fournisseur d'électricité. Ou consommation d'électricité x facteur d'émission lié à la consommation d'électricité dans le pays. Calcul des émissions : émissions de GES liées à la consommation d'électricité + émissions de GES liées à la consommation de chauffage urbain. Lorsque les facteurs d'émission ne sont pas communiqués par le vendeur d'énergie, le facteur d'émission « location based » du pays issu de la base ADEME (Empreinte) 2023 a été utilisé.
<b>Scope 3</b>	
Émissions significatives totales brutes indirectes de GES de Scope 3	GES émis par les activités du Groupe dans le cadre du Scope 3 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Les facteurs d'émissions utilisés sont issus des bases de données Boavista et NegaOctet pour les émissions de GES liées aux équipements informatiques (en complément de l'étude Shift Project Lean ICT), et issus de la base ADEME (Empreinte) 2023 pour les autres activités du Groupe. 68,1 % des émissions de GES de Scope 3 ont été calculées à partir de données monétaires.
Émissions de GES liées aux biens et services achetés	GES émis par les biens et services achetés par le Groupe dans le cadre du Scope 3 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Ce poste intègre : les équipements informatiques, les dépenses pour des biens et services divers (licences IT, services de cloud et data center, CD, vinyles, goodies et emballages, concerts produits par Believe, mastering & recording, services d'assurance, de banque et de consultants, consommation d'eau, séminaires, restaurant d'entreprise). Des facteurs monétaires ont été utilisés pour calculer les émissions de GES liées aux licences IT, services cloud et data center, mastering & recording, services d'assurances, de banque et de consultants, séminaires. Des données physiques ont été utilisées pour mesurer les émissions de GES liées aux CD, vinyles, goodies et emballages, aux concerts produits par Believe, à la consommation d'eau et au restaurant d'entreprise.

# 2.

## État de durabilité

Note méthodologique et synthèse des indicateurs

POSTE D'ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE	DÉFINITION
Émissions de GES liées au transport et à la distribution en amont	GES émis par les transports et la distribution en amont du Groupe dans le cadre du Scope 3 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Ce poste intègre le transport des CD, vinyles et goodies vendus pour le compte des artistes. Plus de 90 % de la donnée est monétaire, et basée sur les dépenses de Believe en fret.
Émissions de GES liées aux déplacements domicile-travail	GES émis par les déplacements domicile travail du Groupe dans le cadre du Scope 3 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Les déplacements professionnels incluent la Chine, la France (Believe SA), l'Italie, le Luxembourg, le Royaume-Uni (Believe Direct Limited) et Singapour, ces pays et entités légales représentent 47,3 % de l'effectif total.
Total des émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) - location based	GES émis par les activités du Groupe dans le cadre du Scope 1,2 et 3 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Calculé à partir de la méthode location based.
Total des émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) - market based	GES émis par les activités du Groupe dans le cadre du Scope 1, 2 et 3 (en TeqCO <sub>2</sub> ). Calculé à partir de la méthode market based.
Émissions de GES en t.CO <sub>2</sub> e/M€ de chiffre d'affaires <sup>(2)</sup> - location based	Émissions de GES en TeqCO <sub>2</sub> (location based) / chiffre d'affaires
Émissions de GES en t.CO <sub>2</sub> e/M€ de chiffre d'affaires - market based	Émissions de GES en TeqCO <sub>2</sub> (market based) / chiffre d'affaires

## 2.8 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'Assemblée générale de Believe,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes de Believe. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans les sections 2.1 à 2.7 du rapport sur la gestion du Groupe.

En application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, Believe est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du Groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de des affaires du Groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code précité notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Believe pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 2.1 à 2.7 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Believe dans le rapport sur la gestion du Groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Believe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Believe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.



## Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Believe pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Believe lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans les sections 2.1 à 2.7 du rapport sur la gestion du Groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Believe avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Believe pour déterminer les informations publiées.

#### Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe 2.1.4.3. « Point de vue, intérêt et attentes des parties prenantes » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le Groupe pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le Groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- exercer notre esprit critique pour apprécier le caractère représentatif des parties prenantes identifiées par le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la note 2.1.4.3 ; « Point de vue, intérêt et attentes des parties prenantes » de l'État de durabilité du Groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le Groupe.

#### Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées dans la partie 2.1.5. « Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe » du rapport sur la gestion du Groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par le Groupe concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au Groupe, tel que présenté dans la partie 2.1.5. « Liens entre les impacts, risques et opportunités matériels, et la stratégie et le modèle économique du Groupe » du rapport sur la gestion du Groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par le Groupe pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre, le cas échéant, avec les parties prenantes.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance du tableau des IRO identifiés présenté dans la note 2.1.5.2. « Présentation des impacts, risques et opportunités (IRO) de durabilité matériels », incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de ce tableau avec notre connaissance du Groupe et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du Groupe.

Nous avons apprécié :

- l'approche utilisée par le Groupe pour recueillir les informations au titre des filiales ;
- a manière dont le Groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- la cohérence des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le Groupe avec les analyses sectorielles disponibles ;

- la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par le Groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance du Groupe ;
- comment le Groupe a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- si le Groupe a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques ;
- si le Groupe a tenu compte de ses dépendances aux ressources naturelles, humaines et/ou sociales dans l'identification des risques et opportunités.

### **Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière**

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 2.1.5.1. « *Méthodologie d'analyse de double matérialité* » de l'État de durabilité du Groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le Groupe, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont le Groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées.

### **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 2.1 à 2.7 du rapport sur la gestion du Groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.**

#### **Nature des vérifications opérées**

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 2.1 à 2.7 du rapport sur la gestion du Groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Believe relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### **Conclusion des vérifications opérées**

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans les sections 2.1 à 2.7 du rapport sur la gestion du Groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce, y compris avec les ESRS.

#### **Observations**

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant :

- dans la section « 2.1.1 *Caractéristiques générales du reporting de durabilité de Believe* » du rapport sur la gestion du Groupe, notamment en ce qui concerne les périmètres de reporting et les incertitudes liées au calcul des émissions de gaz à effet de serre du Scope 3.
- dans la section « 2.4.1 *Bien-être et santé mentale : développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale* » en ce qui concerne l'omission du nombre de plaintes et du nombre d'incidents de discrimination relatifs à l'effectif du Groupe.

#### **Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière**

Les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe 2.2.2.3. « Émissions de GES de Scopes 1, 2, 3 ».

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le Groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le Groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le Scope 1, Scope 2 et Scope 3 ;
- concernant les émissions relatives au Scope 3, nous avons notamment réconcilié les données de base avec la comptabilité, lorsque les informations sous-jacentes étaient issues des systèmes comptables et financiers ;

# 2.

## État de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le Groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
- par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;
- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

## Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

### Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Believe pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhension ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

### Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Paris la Défense, le 17 mars 2025

KPMG S.A.

Jerôme LO IACONO

Associé





*ERIKA OGAWA - MANAGING DIRECTOR - JAPAN*





# 3.

## Facteurs de risque et gestion des risques

<b>3.1 Principaux facteurs de risques</b>	<b>122</b>	<b>3.2 Assurances</b>	<b>143</b>
3.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe	123	3.2.1 Détermination des polices d'assurance à souscrire	143
3.1.2 Risques liés aux activités du Groupe	126	3.2.2 Principales polices d'assurance souscrites par le Groupe	143
3.1.3 Risques liés à la Société	136		
3.1.4 Risques financiers	137		
3.1.5 Risques juridiques	139		

# 3. Facteurs de risque et gestion des risques

## Principaux facteurs de risques

### 3.1 Principaux facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans la présente section ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement.

Dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 2017/1129 dit « Prospectus 3 » entré en vigueur le 21 juillet 2019, les risques présentés ci-dessous sont, à la date du présent Document d'enregistrement universel, les principaux risques considérés comme spécifiques au groupe Believe et/ou ses valeurs mobilières et dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un impact net important sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait entraîner une diminution de la valeur des actions de la Société et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement. Il est possible que le Groupe soit exposé à d'autres risques qui ne sont pas connus ou identifiables à la date du présent Document d'enregistrement universel ou qu'il estime non significatifs à cette même date et qui pourraient avoir à l'avenir un effet négatif.

Le Groupe procède régulièrement à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Cette revue est présentée au Comité des risques de la Société et au Comité d'audit du Conseil d'administration. Par ailleurs, le Comité des risques apprécie l'adéquation des procédures internes mises en place au regard des risques auxquels le Groupe pourrait être exposé. Il fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit. La politique d'identification et de gestion des risques, intégrant également les risques de durabilité dans le cadre de l'application de la directive CSRD, est décrite au paragraphe 3.2.2 « Composantes du contrôle interne ».

Le tableau suivant classe les principaux risques spécifiques auxquels le Groupe est exposé en 5 catégories :

- risques liés au secteur d'activité du Groupe ;
- risques liés aux activités du Groupe ;
- risques liés à la Société ;
- risques financiers ;
- risques juridiques.

Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risques les plus importants sont présentés en premier.

CATÉGORIE DE RISQUES	PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES	IMPACT/PROBABILITÉ
<b>Risques liés au secteur d'activité du Groupe</b>	Risques liés à l'environnement concurrentiel du Groupe	
	Risques liés aux évolutions du segment sous-jacent du <i>streaming</i> audio et vidéo	
	Risques liés aux conditions économiques et à l'évolution du segment de la musique enregistrée	
<b>Risques liés aux activités du Groupe</b>	Risques liés aux systèmes informatiques du Groupe (cyberattaque, fiabilité des infrastructures et protection des données à caractère personnel)	
	Risques liés à la gestion de la croissance rapide du Groupe et aux acquisitions	
	Risques liés aux relations avec les labels et artistes (*)	
	Risques liés aux relations avec les plateformes et distribution numérique et les médias sociaux	
	Risques liés au développement du Groupe à l'international	
	Risques liés à la fraude, corruption et à l'éthique (*)	
<b>Risques liés à la Société</b>	Risques liés au capital humain et à son développement (équipe de direction dont le Président-Directeur général et recrutement et rétention des employés expérimentés) (*)	
<b>Risques financiers</b>	Risque de liquidité et de contrepartie	
	Risques liés aux taux de change	
<b>Risques juridiques</b>	Risques liés aux droits de propriété intellectuelle	
	Risques liés à la réglementation et son évolution	
	Risques liés à la fiscalité et ses évolutions	

\* Risques détaillés dans le Chapitre 2 État de durabilité

Faible    Moyen    Élevé

Dans le cadre de sa revue régulière des facteurs de risques, le Groupe a bien identifié le risque climat et ressources environnementales. À ce stade, le Groupe considère que ce risque n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative significative sur ses activités ou ses résultats à court terme. Néanmoins, le Groupe mesure et suit l'impact carbone de ses activités directes (Scopes 1 & 2) et indirectes (Scope 3) et déploie des actions de réduction de consommation d'énergie. Le Groupe a également mis en place un groupe de travail dédié au climat dans le cadre de la nouvelle future réglementation CSRD, voir Rapport de durabilité - paragraphe 2.2 « [ESRS E1] Changement climatique ».

## 3.1.1 Risques liés au secteur d'activité du Groupe

### Risques liés à l'environnement concurrentiel du Groupe

---

#### DESCRIPTION DU RISQUE

---

Le Groupe exerce ses activités dans un secteur fortement concurrentiel. Les relations avec les producteurs (artistes ou labels) se font en grande partie sur la base d'accords exclusifs et de durée relativement longue.

Le Groupe fait face à un accroissement de la concurrence sur le segment de la musique numérique et des services aux artistes de la part des *Majors* de l'industrie musicale. Bien que l'offre de ces derniers soit historiquement orientée vers des artistes internationaux, les *Majors* cherchent également à adresser les besoins des artistes que le Groupe cible, soit des artistes à implantation locale. Les *Majors* s'appuient pour cela sur des moyens financiers et commerciaux importants et proposent des solutions numériques similaires à celles du Groupe. À titre d'exemples, les *Majors* ont développé des offres de distribution numérique par l'intermédiaire de filiales, telles que Ingrooves, Virgin Music Label & Artist Services et MTO pour Universal Music Group (qui a aussi annoncé l'acquisition du Groupe Downtown music), sous réserve des autorisations réglementaires ; The Orchard et AWAL pour Sony Music Entertainment ; ou encore ADA pour Warner Music Group.

Le Groupe fait face à la concurrence croissante d'acteurs locaux. Ces derniers peuvent s'appuyer sur leur implantation et leur bonne connaissance de l'industrie musicale locale pour établir des relations privilégiées avec les artistes et labels. La concurrence des acteurs locaux peut détourner les artistes et labels de l'offre de services proposée par le Groupe.

Le Groupe peut également faire face à un accroissement du phénomène, limité jusqu'à présent, de désintermédiation (à l'exception notable de la Chine). La désintermédiation impliquerait une contractualisation en direct des plateformes de distribution numérique avec les artistes et labels, sans recourir aux solutions technologiques offertes par le Groupe. L'accroissement du phénomène de désintermédiation affecterait ainsi dans le même temps la pérennité et la croissance du catalogue du Groupe.

---

#### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

Afin de se démarquer de ses concurrents, le Groupe s'appuie sur son offre de produits et de solutions de premier plan et à fort contenu technologique déployée dans l'ensemble des pays où il exerce ses activités et sur ses équipes locales. Afin de détecter et attirer des artistes à fort potentiel, le Groupe s'appuie sur ses outils performants d'analyse de données numériques et sur l'expertise de ses équipes locales. Le Groupe met à disposition des artistes et de leurs labels des solutions de marketing digital dédiées leur permettant notamment de maximiser leur audience.

Le Groupe s'appuie sur son positionnement unique, centré sur les besoins des labels et artistes locaux, pour lesquels il a développé une forte expertise. Ce positionnement lui permet de se démarquer des *Majors*, historiquement centrées sur les artistes de premier plan engagés dans des carrières internationales.

S'agissant de la concurrence d'acteurs locaux, le Groupe s'appuie sur ses équipes, de détection et de développement des talents, qui sont implantées et reconnues localement. Le Groupe se fonde sur son expertise technologique en matière de musique numérique afin de proposer les solutions les plus adaptées aux besoins des marchés locaux. Le Groupe cherche par ailleurs à conclure des contrats avec des plateformes d'envergure mondiale ou locale. L'objectif est d'offrir aux artistes et labels la couverture la plus pertinente possible et renforcer ainsi la compétitivité de son offre.

Le phénomène de désintermédiation reste jusqu'à présent un phénomène limité. En effet, le modèle commercial des plateformes de distribution ne s'oriente en principe pas vers une généralisation d'une contractualisation en direct avec les artistes. La diversité des plateformes et des modes de monétisation ne favorise pas la mise en place de relations d'exclusivité sur le long terme avec les artistes et lesdites plateformes.

---

#### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

Sous l'effet de l'accroissement de la pression concurrentielle, la rentabilité des contrats conclus par le Groupe avec les producteurs pourrait être affectée. La pression concurrentielle pourrait entraîner également un risque de non-renouvellement de contrats et de rupture de relations existantes. En outre, les politiques commerciales des concurrents du Groupe sont difficilement prévisibles. Elles pourraient affecter la capacité du Groupe à adapter rapidement son offre et ses conditions contractuelles.

Pour rester compétitif et conserver son catalogue, le Groupe pourrait être amené à réduire le pourcentage des marges sur reversements retenus.

L'accroissement de la pression concurrentielle et du phénomène de désintermédiation pourrait entraîner une réduction du catalogue distribué par Believe et donc des parts de marché du Groupe.

Cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et les perspectives du Groupe ainsi que sur le montant des avances accordées et leur impact sur le BFR voir paragraphe 5.3.2.5 « *Le besoin en fonds de roulement* ».

## Risques liés aux évolutions du segment sous-jacent du *streaming* audio et vidéo

### DESCRIPTION DU RISQUE

Une part significative du chiffre d'affaires du Groupe provient des reversements des plateformes de distribution numérique <sup>(1)</sup> en contrepartie de la mise à disposition par le Groupe de contenus audio ou vidéo. Ces contenus sont diffusés principalement en *streaming* sur les plateformes. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, le chiffre d'affaires tiré de la vente de contenus audio ou vidéo numériques a représenté 89,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Le segment du *streaming* audio en particulier a connu une croissance significative au cours des dernières années. Le segment du *streaming* audio est passé d'une taille de 0,6 milliard de dollars en 2012 à 22,2 milliards de dollars en 2024 (source : MIDIA Recorded Music Market 2024, Mars 2025) (voir paragraphe 1.3 « Présentation des marchés et de la position concurrentielle »).

Cette croissance pourrait néanmoins ne pas se poursuivre à l'avenir, ou connaître un ralentissement, dans les géographies où le Groupe est présent ou souhaite se développer.

En effet, les consommateurs pourraient se désintéresser du *streaming* en privilégiant l'utilisation de nouveaux formats qui n'existent pas encore à ce jour ou exploiter d'une façon nouvelle des formats existants (ex : vidéo en format court), qui rencontreraient davantage de succès et attireraient une audience plus large.

Ces nouvelles tendances et les nouvelles habitudes de consommation des utilisateurs, notamment sous l'effet du développement des technologies du numérique, pourraient impacter la croissance du Groupe si les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux rencontraient des difficultés à monétiser les contenus audio et vidéo de ces nouveaux formats.

Dans certains pays, en particulier les segments de marchés émergents, les plateformes de distribution numérique pourraient rencontrer des difficultés à monétiser les contenus audio et vidéo. Une base insuffisante d'utilisateurs *premium* <sup>(2)</sup> ou d'annonceurs pour financer des écoutes gratuites engendrerait des difficultés de monétisation. De même, les plateformes pourraient rencontrer des difficultés à augmenter le prix de leurs services d'une façon identique à la politique commerciale qu'elles pratiquent sur les segments de marchés matures. Enfin, sur ces mêmes segments de marchés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'établir des relations avec un nombre suffisant de plateformes locales fiables. Une telle situation affecterait la capacité du Groupe à proposer aux artistes et labels locaux une diffusion satisfaisante, affectant ainsi sa croissance sur ces segments de marchés.

Les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux évoluent sur un segment de marché soumis à des changements rapides et fortement concurrentiels. Certaines plateformes de distribution numérique n'appartiennent pas à des grands groupes pouvant leur apporter un soutien financier. Ces plateformes, y compris les plus importantes du secteur, ont enregistré dans le passé et continuent à enregistrer des pertes d'exploitation significatives. Elles enregistrent des consommations de trésorerie importantes liées notamment aux investissements en technologie qui ne cessent d'augmenter. Les investissements en technologie ont notamment pour objectif l'acquisition d'abonnés et l'hébergement de contenus.

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Afin de limiter l'impact négatif d'une évolution défavorable du segment du *streaming* sur ses activités, le Groupe veille à maintenir une exposition géographique diversifiée. Il exerce ainsi ses activités dans des segments de marchés matures d'une part et des segments de marchés en croissance d'autre part. Les segments de marchés matures permettent au Groupe de bénéficier d'une diffusion large de son catalogue. Le ralentissement de la croissance des segments de marchés matures, où l'adoption du *streaming* par davantage d'utilisateurs est déjà élevée et progresse moins vite, est compensé par les segments de marchés en croissance. Ces derniers offrent au Groupe des perspectives de croissance en raison d'un potentiel élevé d'adoption de ce format par davantage d'utilisateurs.

Le Groupe cherche par ailleurs à développer la commercialisation de contenus auprès de médias sociaux proposant de nouvelles formes d'utilisation de la musique, tels que TikTok ou META.

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à faire diffuser son catalogue s'il n'était pas en mesure :

- d'anticiper les évolutions des habitudes de consommation de contenus audios et vidéos ou de formats de ces contenus ;
- d'adapter son offre de services et ses solutions technologiques aux évolutions des différents segments du marché de l'industrie musicale.

Une telle situation aurait un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

(1) Les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux reversent au Groupe des sommes d'argent en contrepartie de la mise à disposition par le Groupe de contenus audio ou vidéo diffusés en *streaming* sur ces plateformes ou médias sociaux. Une partie de ces sommes est ensuite reversée par le Groupe aux artistes ou labels concernés. Dans le présent Document d'enregistrement universel, ces sommes (qu'elles soient reversées par les plateformes et médias sociaux au Groupe ou reversées par le Groupe aux artistes et labels) sont désignées sous le terme « reversements ».

(2) La catégorie des utilisateurs *premium* des plateformes de distribution numérique comprend généralement les utilisateurs ayant souscrit un abonnement mensuel, leur permettant d'avoir une interface sans publicité (visuelle ou sonore).

Le Groupe pourrait être contraint à renégocier à des conditions moins favorables les accords le liant aux plateformes si celles-ci :

- n'étaient pas en capacité de s'adapter aux éventuels changements du segment du *streaming* audio et vidéo ;
- devaient procéder à des investissements significatifs pour s'adapter aux éventuels changements du segment du *streaming* audio et vidéo ;
- devaient rencontrer des difficultés à exploiter de manière rentable leur modèle économique.

Les plateformes pourraient être contraintes à revoir les montants de reversements au Groupe, les conditions d'exclusivité, de durée des engagements, voire à résilier les accords. Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

## **Risques liés aux conditions économiques et à l'évolution du segment de la musique enregistrée**

---

### **DESCRIPTION DU RISQUE**

Les activités et résultats du Groupe dépendent en partie de l'évolution des conditions économiques au niveau mondial et local particulièrement volatiles ces dernières années.

Une dégradation des conditions économiques entraîne généralement un impact négatif sur les dépenses de consommation non essentielles. En conséquence, cela pourrait affecter l'achat d'abonnements aux plateformes de distribution de musique numérique.

Un contexte économique défavorable affecte les dépenses en publicité des annonceurs, entraînant une baisse des revenus des plateformes de distribution de contenus vidéo en particulier.

Le resserrement des conditions monétaires par les banques centrales ainsi que le maintien d'une conjoncture inflationniste impactent à la baisse le pouvoir d'achat des ménages. Le Groupe opère dans plusieurs pays confrontés à des taux d'inflation qui diffèrent d'un pays à l'autre. Cette situation pourrait avoir un impact négatif durable sur les dépenses de consommation non essentielles des ménages, ainsi que sur les dépenses en publicité des annonceurs. Les plateformes de distribution de contenus vidéo et les médias sociaux pourraient notamment être impactées.

---

### **CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE**

Le Groupe bénéficie de la croissance structurelle du segment de la musique enregistrée numérique sur lequel il se positionne. Cette croissance est le reflet de l'attrait du Groupe pour la nouvelle génération d'artistes digitaux recherchant des solutions de commercialisation et un large éventail d'expertises.

La stratégie de développement du Groupe à l'international lui permet de diluer son risque car sa présence ne se concentre pas dans un seul pays ou zone géographique. Cette stratégie permet au Groupe une compensation des éventuels impacts de l'inflation entre les pays et les zones géographiques de développement.

---

### **EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE**

Le revenu des plateformes de distribution numérique provient notamment des abonnements pour les offres payantes et des redevances publicitaires pour les offres gratuites. Les reversements payés au Groupe par les plateformes sont calculés sur la base ces revenus. Une diminution (ou une moindre croissance) de ces revenus, via une baisse du nombre d'utilisateurs payants ou des redevances publicitaires, entraînerait une diminution des reversements par les plateformes au Groupe.

Les difficultés que rencontreraient les plateformes pourraient les conduire à renégocier à des conditions moins favorables pour le Groupe les accords le liant. Des négociations pourraient être conduites pour revoir les conditions relatives au pourcentage de reversements au Groupe, d'exclusivité ou de durée des engagements. Les plateformes de distribution numérique pourraient être amenées à résilier les accords le liant au Groupe. De tels évènements affecteraient les activités du Groupe.



## 3.1.2 Risques liés aux activités du Groupe

### Risques liés aux systèmes informatiques du Groupe

---

#### DESCRIPTION DU RISQUE

---

Le développement et la mise à disposition d'une plateforme numérique s'appuyant sur des technologies de premier plan sont au cœur du modèle économique du Groupe. Believe cherche à travers ce modèle à offrir aux artistes des solutions centrées sur leurs besoins. Si le Groupe n'était pas en capacité de développer et de maintenir des systèmes informatiques sécurisés, fiables et répondant aux dernières évolutions technologiques, cela pourrait affecter le développement de ses activités.

#### **Risques liés aux cyberattaques**

En tant qu'entreprise numérique, le Groupe est exposé aux risques liés à la cybercriminalité, qui sont en pleine recrudescence au cours de ces dernières années, avec la détention d'un volume important de données sensibles telles que du contenu artistique, des données personnelles ou des coordonnées bancaires. Ces données sensibles pourraient être soustraites ou falsifiées par des tiers malveillants qui parviendraient à s'introduire dans les systèmes informatiques du Groupe.

Dans le contexte géopolitique actuel le Groupe peut susciter l'intérêt de groupe de pirates liés à une cause ou à des acteurs impliqués dans des tensions géopolitiques (hacktivisme).

Des intrusions de tiers dans les systèmes informatiques du Groupe pourraient porter atteinte au bon fonctionnement du Groupe, en rendant ses applications inaccessibles ou en causant des interruptions de services, pouvant impacter sa situation financière ou sa réputation.

Le Groupe pourrait ne pas avoir les ressources technologiques suffisantes pour anticiper et continuer à empêcher des cyberattaques ou intrusions de tiers. Les techniques utilisées évoluent rapidement et pourraient ne pas être connues avant d'être subies par le Groupe.

#### **Risques liés à la fiabilité des infrastructures et l'obsolescence de l'offre technologique du Groupe**

L'offre technologique du Groupe lui permet d'accompagner la croissance de ses activités, et de répondre à l'évolution des besoins des artistes et des plateformes. Ces dernières exercent elles-mêmes leurs activités dans un environnement numérique en évolution constante. Le Groupe est ainsi exposé à un risque d'obsolescence de ses systèmes informatiques et des applications et outils mis à disposition des artistes et labels.

Le Groupe externalise certains éléments de ses systèmes d'information et de son infrastructure (à titre d'exemple certains services d'hébergement). L'objectif recherché par le Groupe est d'optimiser la gestion de ses ressources, et d'améliorer l'efficacité et la sécurité de son infrastructure informatique. Il s'appuie ainsi sur la qualité du travail et l'expertise de ses prestataires de services en la matière. En dépit du soin apporté à la sélection des prestataires, le Groupe est exposé au risque de leur défaillance dans la réalisation de leurs obligations.

Certaines interfaces entre les applications informatiques du Groupe sont traitées de façon manuelle ou peu automatisée. Cette architecture entraîne un risque de perte de données et des erreurs de traitement. Le Groupe pourrait ainsi devoir supporter des coûts significatifs afin de rétablir ses services ou procéder aux mises à jour nécessaires.

Les activités du Groupe nécessitent des investissements significatifs dans les outils technologiques afin de traiter des volumes élevés de contenus et de données. Le Groupe doit avoir la capacité de mettre en place et exploiter des outils sophistiqués d'analyse de données. Ces outils permettent au Groupe :

- de détecter les tendances musicales et les artistes à fort potentiel et optimiser leur audience ;
- d'approfondir sa connaissance du paysage musical afin de mieux répondre aux besoins des artistes et labels ;
- de mieux répondre à l'évolution des exigences des plateformes de distribution numérique ;
- de définir avec précision sa stratégie d'expansion internationale.

Par ailleurs, le Groupe est attentif à la localisation de ses infrastructures afin de minimiser les risques techniques et opérationnels (pannes, foudre, tremblements de terre, événements météorologiques extrêmes, etc.).

Le Groupe doit être en capacité d'opérer et de développer des outils de marketing numérique pour accompagner les artistes et labels dans leurs stratégies de promotion. À titre d'exemple, TikTok est utilisé de manière croissante par les artistes et labels à des fins de marketing numérique. Le Groupe est ainsi exposé à un risque d'obsolescence des applications et outils mis à disposition des artistes et labels en cas d'émergence de nouvelles possibilités de promotion dans l'écosystème numérique.

#### **Risques liés à la protection des données à caractère personnel**

Le Groupe est amené à collecter, conserver et traiter un volume important de données à caractère personnel. Ces données se rapportent en particulier, aux collaborateurs, aux prestataires du Groupe et aux artistes ou leurs représentants.

Le traitement de données à caractère personnel est soumis à une réglementation complexe et évolutive propre à chaque pays au sein duquel le Groupe est implanté.

Le Groupe, au titre de ses activités au sein de l'Espace Économique Européen (« EEE »), applique notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») qui a vocation à protéger les personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données à caractère personnel et à la libre circulation de celles-ci. Dans une optique de conformité à ce règlement, le Groupe maintient un registre de recensement des traitements de ces données. Toutefois, il n'est pas exclu que certains traitements n'aient pas été déclarés au Groupe de manière exhaustive, ou que certains traitements anciens n'aient pas été mis aux normes.

En cas de violation de ses dispositions, le RGPD prévoit d'importantes amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial, soit 39,55 millions d'euros sur la base du chiffre d'affaires 2024, étant précisé que le montant le plus élevé est celui retenu et appliqué.

Le Groupe pourrait en outre subir des actions malveillantes et actes de piratage de tiers sur les systèmes informatiques des plateformes de distribution numérique ou de médias sociaux. Le Groupe dispose de peu de moyens de contrôle sur ces actions. Les actes de malveillance peuvent être des intrusions dans les serveurs des plateformes entraînant des fuites d'informations ou de contenus issus du catalogue du Groupe. Les fuites d'informations pourraient nuire au positionnement concurrentiel du Groupe en facilitant l'accès à des informations relatives aux performances de son catalogue. Les activités du Groupe ainsi que sa réputation en seraient impactées. Par ailleurs, tout manquement par les plateformes aux réglementations de protection des données personnelles affecterait la relation du Groupe avec ses artistes et nuirait à sa réputation.

Le Groupe est également soumis à des législations et réglementations similaires dans d'autres pays en dehors de l'Union Européenne telles que mentionnées au paragraphe 1.3.2.5 « *Réglementation relative aux données personnelles* ».

Une connaissance insuffisante des réglementations locales ou un défaut de méthodologie de suivi des évolutions réglementaires locales serait impactant pour le Groupe. En effet, de telles situations pourraient remettre en cause la capacité du Groupe à identifier les particularités des réglementations locales en vue de s'y conformer. Plus largement, et eu égard à l'accroissement des actes de malveillance informatique, le Groupe est exposé à ce risque et pourrait subir, en cas de malveillance ou en cas de non-respect de la bonne application de la réglementation, des dommages divers, comme des fuites de données personnelles, entraînant l'atteinte à sa réputation, une perte de chiffre d'affaires ou des litiges avec des tiers ou le règlement d'amendes.

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

Le Groupe a mis en place plusieurs actions visant à renforcer la sécurité et la fiabilité des infrastructures et matériels informatiques. Ces actions sont pilotées par une direction dédiée, la Direction de la Sécurité Informatique.

Le Groupe a ainsi mis en place une politique de sécurité globale et travaille à l'application de bonnes pratiques et de standards en termes de sécurité informatique.

Le Groupe a mis en place une politique d'habilitation et de gestion des droits permettant de sécuriser les accès à ses données. Des actions de sensibilisation aux cyber risques sont menées par la Direction de la Sécurité Informatique via des formations ciblées mais également à travers des tests d'hameçonnage dit « *phishing* <sup>(1)</sup> » de l'entreprise.

La Direction de la Sécurité Informatique a réalisé des scans de vulnérabilité et des tests de pénétration sur les applications du Groupe (exposées et reliées à Internet). Les postes de travail et les serveurs sont munis de technologie anti-fraude de dernière génération. Les produits majeurs du Groupe sont protégés contre le déni de Service distribué (attaque visant à interrompre le fonctionnement des systèmes informatiques) et les attaques automatisées par un équipement de sécurité réseau. Ces outils permettent la détection en temps réel de logiciels malveillants et l'anticipation des menaces et des tentatives d'intrusions. Conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information, les éventuelles défaillances identifiées doivent faire l'objet de mises à jour et/ou de plans de remédiation. Ces actions garantissent un cycle d'amélioration continue de la protection du système d'information. Le Groupe a souscrit à une assurance couvrant le risque de cyberattaque.

Le Groupe a constitué une équipe en charge de la conformité RGPD. En matière de protection des données personnelles, la politique RGPD du Groupe assure, entre autres, dans la relation de celui-ci avec les prestataires de services - effectuant des transferts de données en dehors de l'UE - qu'ils signent des Clauses Contractuelles Types conformes au règlement RGPD. Des mesures complémentaires de protection des données personnelles sont mises en place au travers des politiques de protection de la vie privée et de gestion des cookies. Une formation de sensibilisation à la protection des données personnelles a été déployée en 2024 auprès de l'ensemble des salariés du Groupe.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

#### **Risques liés aux cyberattaques**

Une violation des protocoles de sécurité informatique du Groupe ou des cyberattaques pourraient conduire au vol de données sensibles : stratégie du Groupe, situation financière, opérations commerciales, ou bien encore les données personnelles des artistes et labels et des salariés du Groupe.

(1) *Technique frauduleuse destinée à leurrer l'internaute pour l'inciter à communiquer des données personnelles (compte d'accès, mot de passe...) et/ou bancaires*

# 3

## Facteurs de risque et gestion des risques

Principaux facteurs de risques

Le Groupe pourrait être exposé :

- au risque de sanctions administratives, pénales ou financières ;
- à une perte de confiance dans la sécurité de ses systèmes informatiques de la part des artistes et labels et des plateformes de distribution numérique.

Des intrusions de tiers dans les systèmes informatiques du Groupe pourraient par ailleurs porter atteinte à son bon fonctionnement. Une intrusion de tiers pourrait rendre les applications du Groupe inaccessibles ou causer des interruptions de ses services. Les artistes et labels seraient ainsi privés d'accès aux plateformes technologiques telles que le Backstage ou TuneCore. Ces dernières sont essentielles au Groupe pour fournir l'offre de Solutions Premium ou de Solutions Automatisées. Ces événements pourraient avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe. Comme toutes les entreprises, le Groupe gère des tentatives de cyber attaque, mais n'a été confronté à aucun incident majeur direct ayant entraîné l'interruption de ses activités ou conduit à des fuites ou des modifications de données à caractère personnel.

### **Risques liés à la fiabilité des infrastructures et l'obsolescence de l'offre technologique du Groupe**

Un défaut de fiabilité des infrastructures et applications informatiques sur lesquelles s'appuie le Groupe, pourrait causer une interruption de ses services. Une telle situation pourrait affecter la poursuite des activités du Groupe, sa situation financière et porter atteinte à sa réputation.

---

### **CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE**

---

Le Groupe adopte une gouvernance alignée sur ses priorités stratégiques, intégrant des processus clairs pour l'identification et la gestion proactive des risques, y compris ceux liés aux tiers. Des directives de sécurité uniformes assurent la conformité légale et opérationnelle, réduisant les risques liés aux erreurs humaines et aux mauvaises configurations.

La sensibilisation est intégrée au cycle de vie des collaborateurs, avec des formations dès leur arrivée, des campagnes de communication continue, et des modules spécialisés pour les équipes techniques. Les mesures de sécurité sont intégrées en amont du développement des produits pour garantir leur conformité aux exigences de sécurité et détecter les vulnérabilités critiques avant leur exploitation. La standardisation des infrastructures cloud, combinée à des systèmes d'observabilité et des mécanismes de réponse rapide, renforce la résilience opérationnelle et assure la continuité des activités en cas de crise ou d'incident majeur.

Des audits internes et externes vérifient régulièrement l'efficacité des dispositifs et la conformité aux objectifs, tandis que des processus éprouvés garantissent une reprise rapide en cas d'incident. La migration vers le cloud, encadrée par une stratégie de gestion financière opérationnelle, optimise les coûts tout en renforçant la performance et la sécurité des services.

### **Risques liés à la gestion de la croissance rapide du Groupe et à sa stratégie de croissance externe**

---

#### **DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le Groupe a connu une forte croissance de ses activités au cours des dernières années. Le chiffre d'affaires consolidé est passé de 577,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 988,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le taux de croissance annuel moyen (TCAM) constaté sur la période est de 19,7 %.

La gestion des opérations du Groupe, qu'il déploie à l'échelle internationale devient plus complexe, du fait de l'augmentation continue des volumes de contenus mis à disposition des plateformes. Le Groupe a généré 83,5 % de son chiffre d'affaires consolidé hors France au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Cette tendance devrait se poursuivre à l'avenir avec la stratégie d'expansion du Groupe.

La croissance du Groupe, tant organique qu'externe, nécessite l'adaptation constante de ses processus opérationnels et de ses procédures de *reporting* et de contrôle interne. Dans un contexte de forte expansion, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de traiter l'exhaustivité des données notamment financières ou issues des rapports de ventes fournis par les plateformes de distribution numérique. Une telle situation pourrait conduire à des prises de décisions établies sur la base d'informations incomplètes et/ou erronées.

Dans ce contexte, le Groupe a entrepris un processus de recrutement afin de renforcer son organisation et soutenir son développement. Il existe néanmoins un risque lié à la capacité du Groupe à mobiliser les ressources humaines et opérationnelles suffisantes et à prioriser les actions en vue d'atteindre ses objectifs opérationnels. Les employés du Groupe pourraient ne pas être en mesure :

- de maîtriser la complexité croissante ;
- de délivrer leurs projets dans les temps impartis et au niveau de qualité attendu.

Pour maintenir sa croissance et sa capacité d'innovation, le Groupe a réalisé des investissements substantiels, sans assurance qu'il bénéficiera d'un retour satisfaisant sur ces investissements.

Le succès du Groupe au cours des dernières années s'est appuyé, et continuera à l'avenir de s'appuyer, sur un modèle opérationnel reposant sur une Plateforme Centrale (voir notamment paragraphe 5.1.2.5 « *La structure de coûts du Groupe* », et 5.1.3 « *Principaux poste du compte de résultat* ». Le Groupe a enregistré une augmentation de ses coûts de Plateforme Centrale sur la période 2022-2024. Ces coûts se sont élevés à 88 millions d'euros en 2024 représentant 8,89 % de son chiffre d'affaires, en hausse de 2 points de base par rapport à 2023. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre de ce modèle opérationnel si :

- les outils et processus développés au niveau de la Plateforme Centrale ne convenaient pas aux besoins, notamment locaux ;
- les coûts de développement de la Plateforme Centrale étaient trop importants et les outils développés trop rigides et peu évolutifs (ce qui n'aurait peut-être pas été le cas dans un modèle de conception et d'exécution locale) ;
- les équipes, notamment locales, n'étaient pas suffisamment formées pour utiliser ces outils et mettre en œuvre ces processus.

Au cours des dernières années, et dans le cadre de sa stratégie de croissance externe, le Groupe a procédé à un nombre important d'acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités (voir notamment paragraphes 1.5.3 « *Accélérer la croissance du chiffre d'affaires par une stratégie de croissance externe ciblée* » et 5.1.2.4 « *Les opérations de croissance externe* »).

Ainsi, le Groupe a notamment réalisé les acquisitions suivantes :

- d'une participation minoritaire dans Global Records
- du groupe d'édition musicale Sentric au Royaume-Uni et un catalogue de droits musicaux en Inde en 2023 ;
- de participations minoritaires au sein des labels Viva Music and Artists Group aux Philippines et Play Two en France et de participations majoritaires au sein des labels Jo&Co en France et Think Music en Inde en 2021 ;
- d'une participation majoritaire au sein du label DMC en Turquie en 2020, et de la pleine propriété en 2024 ;
- de plusieurs sociétés en Inde en 2019 ;
- de Nuclear Blast et Groove Attack en Allemagne en 2018.

Le Groupe entend poursuivre son développement en procédant à des acquisitions potentiellement significatives et ciblées notamment sur des pays stratégiques et des services nouveaux. L'objectif étant pour le Groupe d'étendre son empreinte géographique et d'enrichir son offre.

Dans le cadre de cette stratégie de croissance externe, le Groupe pourrait notamment rencontrer les difficultés suivantes :

- l'intégration de nouvelles sociétés pourrait engendrer des coûts substantiels, ainsi que des retards ou d'autres difficultés d'ordre financier et opérationnel ;
- les hypothèses avancées dans le plan d'affaires des sociétés acquises pourraient s'avérer incorrectes, notamment en matière de synergies et performances ;
- le départ d'une partie des équipes de l'entreprise acquise, la violation le cas échéant des clauses de non-concurrence les liant au Groupe ou encore la naissance de litiges avec celles-ci ;
- la réalisation d'acquisitions dans un pays qui n'est pas le pays d'origine du Groupe pourrait impliquer des risques accrus ;
- l'acquisition de nouvelles sociétés pourrait générer des contraintes juridiques imprévues, telles que l'apparition de passifs plus importants que ceux évalués lors de la phase de due diligence d'acquisition ;
- les *goodwills* enregistrés pourraient faire l'objet de dépréciations en raison de la survenance d'évènements futurs défavorables. Au 31 décembre 2024, les écarts d'acquisition enregistrés par le Groupe étaient de 148 millions d'euros ; dans le cadre de prises de participation, l'apparition de désaccords avec les co-actionnaires. De tels désaccords pourraient affecter le processus de décision et la conduite des activités, voire la naissance de litiges avec les co-actionnaires.

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

Plusieurs mesures sont mises en œuvre par le Groupe pour assurer l'adéquation de ses ressources et ses processus à la forte croissance de ses activités. Des comités de pilotage mensuels, ainsi que des revues d'activités mensuelles (flash) et trimestrielles (approfondies) ont été mis en place. Ces mesures ont pour but d'examiner l'atteinte des objectifs assignés aux projets en cours et prioriser les plans d'action.

Afin de garantir un niveau de compétences suffisant, plusieurs mesures ont été mises en place telles que :

- un plan de recrutement à long terme visant des profils à forte valeur ajoutée ;
- des formations pour ses nouveaux salariés ainsi qu'à l'ensemble des salariés tout au long de leur carrière afin de garantir un haut niveau d'expertise ;
- la formation des équipes commerciales pour une utilisation efficiente des outils opérationnels mis à leur disposition par le Groupe.

Le Groupe veille à ce que ses procédures et contrôles permettent un traitement exhaustif des données qu'il reçoit en adéquation avec la croissance de ses activités. À cet égard, le Groupe s'assure de la corrélation de la taille de ses ressources avec ses enjeux de croissance. Le Groupe s'appuie sur des outils comptables et de consolidation de premier plan

# 3.

## Facteurs de risque et gestion des risques

Principaux facteurs de risques

(avec notamment Oracle Hyperion Financial Management). Le Groupe a renforcé ses processus de clôture comptable, avec la mise en place d'une gouvernance, d'une méthodologie et d'un calendrier de clôture rigoureux.

Le Groupe suit une politique de croissance externe avec des critères stricts en matière de pertinence stratégique et de valorisation des cibles potentielles. Il veille par ailleurs à réaliser des processus de *due diligence* juridiques et financières approfondies, avec l'appui de conseils externes, sur les cibles.

Ces processus permettent l'identification en amont des risques (sur la cible et son environnement) avec la définition de plans d'actions appropriés pour y remédier. Ces processus incluent également des vérifications de conformité *Know Your Customer*, permettant de s'assurer de l'adéquation des valeurs des futurs partenaires avec celles du Groupe.

En cas d'intégration, le Groupe définit une structure de gouvernance garantissant ses intérêts et applique à l'entité nouvellement intégrée les principales procédures du Groupe. Une direction de l'intégration s'assure du déploiement des différents modèles opérationnels cibles.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

L'incapacité du Groupe à répondre de manière appropriée à ces enjeux de croissance pourrait avoir un effet défavorable sur son activité. Sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives en seraient également impactés.

Si la stratégie de développement du Groupe ne connaissait pas le succès attendu, sa position concurrentielle, sa rentabilité et sa croissance pourraient être affectées.

## Risques liés aux relations avec les labels et artistes

---

### DESCRIPTION DU RISQUE

La croissance du catalogue et des activités du Groupe dépend notamment de sa capacité à découvrir, attirer et retenir des artistes et labels. Le Groupe s'attache à offrir à ces derniers, des solutions technologiques et humaines de premier plan adaptées à leurs besoins et des structures de rémunération compétitives. L'identification et la signature d'artistes à fort potentiel, de top artistes ou de labels *tier one* permettent au Groupe de renforcer son image de marque.

Si le Groupe ne disposait pas d'accès aux bases de données externes concernant les artistes et des outils pour les analyser, le Groupe pourrait ne pas être en capacité de développer son catalogue. L'accès des équipes commerciales aux bases de données externes et internes leur permet de qualifier les profils artistes et anticiper les futurs succès.

Le Groupe pourrait ne pas être en capacité de faire adopter son offre de Solutions Premium aux artistes et labels. Ces derniers pourraient favoriser le recours à l'offre de Solutions Automatisées ou à des prestataires autres que le Groupe pour certaines solutions. Une telle situation pourrait entraîner une diminution de la rentabilité du Groupe.

Le Groupe fait face à la concurrence d'acteurs, en particulier les *Majors* de l'industrie musicale, disposant de moyens financiers et commerciaux plus importants. Les *Majors* de l'industrie musicale mettent en œuvre une stratégie compétitive de détection des talents. Cette concurrence pourrait limiter la capacité du Groupe à attirer des top artistes, ciblés historiquement par les *Majors*, ou des artistes locaux ou encore des labels indépendants. Les *Majors* cherchent, en effet, de plus en plus à se positionner sur le segment des artistes locaux et labels indépendants (voir également le paragraphe 3.1.1 « Risques liés au secteur d'activité du Groupe »).

Le Groupe pourrait faire face à une évolution des habitudes de consommation des utilisateurs, qui se détourneraient des artistes locaux ciblés par le Groupe. Les utilisateurs pourraient écouter davantage de contenus produits par des artistes internationaux. Ces derniers ne sont pas ciblés en priorité par les efforts de détection des talents du Groupe.

Le Groupe pourrait ne pas être en capacité de fournir ses services aux labels et artistes dans les standards de qualité attendus. Le Groupe pourrait ainsi ne pas assurer :

- la qualité et la fiabilité du processus d'ingestion et de livraison des contenus ;
- ne pas produire des états de ventes complets et exacts dans les délais contractuels. La qualité des états de ventes dépend par ailleurs de la qualité de l'information fournie par les plateformes de distribution numérique elles-mêmes (voir la section du présent paragraphe « Risques liés aux relations avec les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux ») ;
- ne pas mettre en œuvre des mesures rigoureuses de gestion des droits et de protection du catalogue ;
- ne pas continuer à offrir des technologies innovantes et développer les applications les plus adaptées aux besoins des artistes et labels.

Un manque d'expertise métier et de savoir-faire de la part des équipes commerciales et marketing du Groupe pourrait affecter l'attractivité de l'offre du Groupe. Par conséquent, affecter sa capacité à créer des relations de confiance avec les artistes et à accompagner le développement de leur carrière.



Le Groupe accorde des avances (non rémunérées) à certains producteurs, recouvrées à plus ou moins long terme sur les versements à effectuer par le Groupe. Le Groupe s'expose ainsi au risque de ne pas récupérer ces sommes si la valeur des ventes était insuffisante. La valeur de ventes se traduit notamment par le nombre de *streams* générés par les contenus de ces producteurs mis à disposition sur les plateformes. (voir par ailleurs le paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* » pour une description du mécanisme contractuel des avances). Ces avances, comptabilisées à l'actif du bilan lorsqu'elles sont versées, peuvent en outre faire l'objet d'une dépréciation, s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable.

Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante et une part non courante. La part courante correspond à la part que le Groupe s'attend à recouvrer dans les douze mois suivants la clôture.

Le montant des avances nettes non recouvrées s'élève à 293,1 millions d'euros (dont 99,8 millions d'euros de part courante et 193,3 millions d'euros de part non courante) au 31 décembre 2024, contre 258,6 millions d'euros (dont 103,1 millions d'euros de part courante et 155,5 millions d'euros de part non courante) au 31 décembre 2023. L'augmentation du montant des avances non recouvrées de 13 % entre 2023 et 2024 a eu un impact sur le besoin en fonds de roulement du Groupe, passé de (151,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à (156,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (voir le paragraphe 5.3.2.5 « *le fonds de roulement* »). L'augmentation du montant des avances non recouvrées au cours des trois derniers exercices s'explique par la croissance des activités du Groupe. Cette augmentation s'explique également par sa stratégie visant à offrir aux artistes et labels davantage de services. Le paiement d'avances est l'un des services offerts aux artistes en tant que soutien au développement de leur carrière. Le Groupe entend poursuivre cette stratégie à l'avenir, ce qui aura pour effet d'augmenter le montant des avances et accroître le risque décrit ci-dessus (voir par ailleurs les paragraphes 3.1.4 « *Risques financiers* » et 5.3.2.1 « *Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe* »).

Par ailleurs, le Groupe doit reverser aux artistes et labels une partie des versements effectués par les plateformes en contrepartie de la mise à disposition des contenus. Il existe une incertitude sur le délai et la fréquence des demandes des producteurs pour le paiement de ces versements.

Les hypothèses prises par le Groupe pour la gestion de sa trésorerie reposent sur l'observation de l'historique des délais et fréquences des demandes de paiement aux artistes qui sont relativement constants dans le temps. Enfin, le Groupe pourrait être tenu responsable du contenu qu'il met à disposition, y compris sur Internet.

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

Le Groupe veille à proposer aux labels et artistes les solutions technologiques et humaines les plus adaptées à leurs besoins et garantissant une transparence de leur rémunération. Le Groupe a mis en place une solution automatisée de contractualisation pour s'assurer que les accords conclus avec chaque artiste répondent aux standards de sa politique contractuelle.

S'agissant des contenus mis à disposition, le Groupe s'efforce de procéder à un contrôle préalable du contenu. Ces contrôles visent notamment à s'assurer de ne pas diffuser ou d'être en mesure de retirer à bref délai tout contenu illicite. Un contenu illicite est à titre d'exemple un contenu contrefaisant ou à caractère raciste ou appelant à la violence.

Par ailleurs, le Groupe maintient une base large et diversifiée d'artistes et labels. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 le Groupe estime avoir généré moins de 10 % de son chiffre d'affaires tiré des ventes numériques avec ses 10 premiers producteurs.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

La survenance de ces risques, pourrait conduire le Groupe à offrir un service inadapté ou défaillant, limitant ainsi sa capacité à attirer de nouveaux artistes et labels. La survenance de ces risques pourrait exposer le Groupe à un risque de rupture de contrat avec ses artistes et labels existants. Cette rupture pourrait s'accompagner d'une mise en cause de la responsabilité du Groupe et du paiement de dommages-intérêts aux artistes et labels. Par ailleurs, ces montants pourraient ne pas être couverts par les polices d'assurance du Groupe.

Si le Groupe ne parvenait pas à accorder des montants d'avances équivalents aux attentes des producteurs cela pourrait affecter sa capacité à en attirer de nouveaux.

La survenance de ces risques, pourrait remettre en cause l'attractivité de l'offre du Groupe et/ou sa rentabilité.

Le Groupe est confronté aux risques liés à la diffusion de contenus illicites. Le Groupe pourrait se voir imposer de retirer ou de faire retirer de tels contenus, voire être confronté à des sanctions civiles et/ou pénales. La réputation du Groupe en serait affectée. De manière plus générale, la réputation du Groupe pourrait être atteinte du fait de tout manquement à l'éthique des artistes avec lesquels il collabore.

## Risques liés aux relations avec les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux

### DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe est dépendant d'un nombre limité de plateformes de distribution numérique et de médias sociaux. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a ainsi généré 66 % de son chiffre d'affaires avec trois plateformes de distribution numérique, ayant représenté respectivement 27 %, 30 % et 9 % de son chiffre d'affaires consolidé. Même si le Groupe de par son positionnement détient des catalogues indispensables à une offre complète par les plateformes, cette situation limite la capacité du Groupe à négocier des conditions favorables avec ces plateformes, notamment en termes de montants de reversements dûs au Groupe. Le Groupe est exposé à un risque de perte significative de revenus si le contrat conclu est résilié par anticipation ou n'est pas renouvelé à échéance. Les contrats avec les plateformes et médias sociaux sont généralement conclus pour des durées de 2 à 3 années. Les contrats peuvent être résiliés par anticipation par chacune des parties en cas notamment de violation grave de leurs stipulations 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique mondiale offrant une qualité de service élevée grâce à son expertise musicale, numérique et technologique* »).

Les plateformes et médias sociaux pourraient revoir les modèles de rémunération des artistes lors du renouvellement de leurs contrats. Ces modèles pourraient devenir moins favorables aux artistes du Groupe, et avoir un effet négatif sur le revenu du Groupe.

L'efficacité du processus du Groupe de traitement des reversements perçus des plateformes dépend en partie de la fiabilité des rapports de ventes reçus des plateformes. Le Groupe peut difficilement contrôler l'exactitude et l'exhaustivité des rapports des ventes des plateformes. Des rapports imprécis ou inexacts pourraient affecter la capacité du Groupe à reverser aux artistes et labels les montants réellement dus. Une telle situation impacterait le traitement comptable des revenus du Groupe.

En cas de suspicion de fraude, le Groupe dispose de moyens contractuels limités pour contester la légitimité des retraits de contenus décidés par les plateformes. Le Groupe pourrait être exposé à des retraits injustifiés de contenus. Cela affecterait négativement ses revenus et sa relation avec les artistes ou labels concernés.

Les plateformes de distribution numérique ou de médias sociaux peuvent refuser certains des contenus proposés par le Groupe s'ils étaient déjà disponibles sous une autre version sur la plateforme concernée. Le refus peut également être lié à une incompatibilité du contenu avec la politique éditoriale de la plateforme concernée.

Une part significative des contenus écoutés sur les plateformes de distribution numérique est issue de listes d'écoute créées et mises à jour par les plateformes. Ces listes d'écoute sont en grande partie créées de manière automatisée sur la base d'algorithmes dont les plateformes sont propriétaires. La diffusion et la visibilité du catalogue du Groupe sur les plateformes sont dépendantes dans une certaine mesure de ces algorithmes.

Le Groupe pourrait ne pas être capable d'adapter suffisamment et rapidement ses outils et ses processus aux évolutions des exigences technologiques et opérationnelles des plateformes. Ces exigences concernent notamment les politiques de :

- gestion des contenus produits par les utilisateurs (*user generated content*) ;
- maîtrise des processus vidéo, de contrôle de la qualité des contenus ;
- respect des droits de propriété intellectuelle ;
- détection des contenus illégaux et inappropriés.

Si le Groupe n'était pas capable de procéder à ces adaptations, cela pourrait affecter sa capacité à exécuter ses obligations contractuelles à l'égard des plateformes. Plus généralement, un tel manquement affecterait la capacité du Groupe à acquérir de nouvelles parts de marché.

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Pour limiter les conséquences de sa dépendance à l'égard des principales plateformes, le Groupe consacre des moyens importants à la bonne qualité de la relation avec ces plateformes. Le Groupe s'assure en particulier que les solutions technologiques mises en œuvre répondent au mieux aux contraintes des plateformes. Le Groupe s'assure également que les contenus proposés soient en adéquation avec leur politique éditoriale. Des interlocuteurs compétents ont été identifiés au sein du Groupe pour répondre rapidement à toute question ou difficulté opérationnelle émise par les plateformes.

Le Groupe a mis en place un processus de validation des contenus avant leur livraison aux plateformes. Il existe un département dédié, qui en s'appuyant sur une base de données, détecte les éventuels contenus sans droits valides.

S'agissant du risque d'inexactitude des rapports de ventes reçus des plateformes, le Groupe a mis en place des processus de revue analytique et de contrôle de la cohérence. Le Groupe s'efforce de prévoir dans ses contrats des clauses d'audit, lui permettant de vérifier auprès des plateformes, sous certaines conditions, l'information transmise.

Le Groupe déploie des procédés visant à analyser les algorithmes des plateformes. Ces analyses visent à anticiper le positionnement potentiel des contenus du catalogue du Groupe dans les listes d'écoute des plateformes.

---

## EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

La survenance de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives ou bien encore la réputation du Groupe. Toute incapacité d'identifier et anticiper les exigences des plateformes en termes de contenus pourrait affecter négativement l'efficacité opérationnelle du Groupe. Des manquements graves et répétés à ses obligations contractuelles pourraient nuire au maintien par le Groupe de son statut de partenaire privilégié (*Preferred Partner*) avec certaines plateformes. Ces manquements pourraient même constituer un motif de rupture du contrat. Une telle situation affecterait les revenus du Groupe et pourrait remettre en cause sa capacité à développer, accompagner et mettre en avant les artistes.

## Risques liés au développement du Groupe à l'international

---

### DESCRIPTION DU RISQUE

---

Au 31 décembre 2024, le Groupe avait une présence commerciale <sup>(1)</sup> dans plus de 50 pays dont le taux de pénétration du *streaming* est encore faible (voir le paragraphe 1.3.1 « *Le marché de la musique enregistrée numérique est en forte croissance* »). Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe entend poursuivre le développement de ses activités sur ce segment.

D'une manière générale, le développement des activités du Groupe à l'international présente un certain nombre de risques, notamment :

- l'exposition à des régimes juridiques divers offrant des degrés de protection différents en matière de droits de propriété intellectuelle. Dans certains pays où le Groupe exerce ses activités, la réglementation relative au droit d'auteur et celle encadrant les activités des plateformes de distribution y est relativement nouvelle. La jurisprudence en la matière est ainsi peu développée et est donc susceptible d'évolution. Certaines réglementations contraignantes à l'égard de la protection des données personnelles et au contrôle des droits pourraient affecter la capacité du Groupe à exploiter ses droits. De telles réglementations pourraient augmenter le risque de contentieux. Dans certaines juridictions, y compris des segments de marchés matures, l'identification de la chaîne des droits est peu efficace, augmentant ainsi le risque contentieux (voir le paragraphe 3.1.5 « *Risques juridiques* ») ;
- des difficultés à obtenir l'exécution de contrats ou de décisions de justice ou des difficultés de recouvrement. Le Groupe pourrait également être confronté à des difficultés à obtenir l'exécution, ou à se conformer à des dispositions légales vagues ou ambiguës ;
- la requalification en tant que salariés, par les administrations locales, des consultants indépendants avec lesquels contracte le Groupe dans différents pays. De telles requalifications pourraient conduire à l'application de cotisations sociales et de retenues à la source ;
- des difficultés à recruter ou fidéliser les salariés.

Par ailleurs, certains pays présentent des risques spécifiques notamment :

- des mesures de contrôle des changes ;
- des limitations dans le versement de dividendes ou de tout autre paiement provenant des filiales étrangères. La mise en place de retenues à la source ou toute autre imposition assise sur des paiements ou des investissements réalisés par les filiales étrangères. De manière générale, toute autre restriction imposée par les pouvoirs publics, pouvant conduire le Groupe à recourir à des financements externes ;
- une relative instabilité économique, sociale et politique et des risques accrus en matière de corruption et d'éthique des affaires ;
- le bien-être, la santé mentale et la sécurité des artistes, labels et employés ;
- la nationalisation ou l'expropriation de biens privés (expropriation sans indemnités suffisantes) ;
- des droits de douane, des mesures protectionnistes et des obligations de licence pour exercer ses activités ;
- d'importantes fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- des risques de sanctions dans certains pays ;
- des actes de terrorisme.

### Crise russo-ukrainienne

Le groupe Believe, à travers sa filiale russe, est exposé à double titre aux conséquences de la crise russo-ukrainienne. D'une part via les sanctions économiques en cours et à venir appliquées à l'encontre de la Russie. Et d'autre part via les impacts de cette crise sur les perspectives de croissance du marché russe et leurs éventuelles répercussions sur la croissance économique mondiale.

Comme toutes les entreprises opérant en Russie, le Groupe pourrait être impacté par la restriction en Russie des transactions en devises, les effets économiques de la dévaluation du rouble et les difficultés de circulation des liquidités.

(1) Le Groupe a une présence commerciale dans les pays où il dispose de salariés ou consultants externes.

# 3.

## Facteurs de risque et gestion des risques

Principaux facteurs de risques

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

La stratégie de développement du Groupe à l'international lui permet de diluer son risque car sa présence ne se concentre pas dans un pays ou zone géographique unique. Cette stratégie permet au Groupe une compensation des éventuels impacts entre les pays et les zones géographiques de développement. Les flux d'encaissements et de décaissements sont centralisés en grande partie au niveau mondial permettant un pilotage maîtrisé de l'activité. Bien qu'opérant dans plus de 50 pays, les opérations du Groupe sont en très grande majorité réalisées dans un nombre limité de devises permettant ainsi une maîtrise des changes.

Le développement à l'international est au cœur de la stratégie du Groupe qui cherche à développer l'exploitation de la musique et des talents locaux à travers le monde.

Dans ce cadre, le Groupe a mis en place des programmes dédiés de suivi et de contrôles des risques liés aux évolutions législatives et réglementaires (voir paragraphe 3.1.5 « *Risques juridiques* »).

Le Groupe s'appuie sur des équipes locales expertes dans leur secteur. Leur accompagnement et suivi sont réalisés grâce aux outils et procédés homogènes développés au niveau de la Plateforme Centrale et supervisés par les équipes régionales et locales. À titre d'exemple les outils RH du Groupe sont déployés dans tous les pays. Les équipes bénéficient des actions de formation du Groupe ainsi que des programmes permettant de les accompagner dans leurs évolutions de carrière. Le Groupe s'assure du partage de ses valeurs avec les équipes locales à travers ses programmes RSE *Shaping Music for Good*. Les programmes de conformité, qui incluent les règles d'éthique, d'anti-corruption et de conflits d'intérêts, permettent notamment de s'assurer du respect de règles communes.

Le Groupe suit attentivement l'évolution de la crise Russo-Ukrainienne pour être en mesure de prendre rapidement des décisions en cas d'évolution des sanctions. À cet effet, une veille a été mise en place pour suivre la situation de la Russie et de l'Ukraine ainsi que l'évolution des réglementations locales russes et ukrainiennes et des réglementations et sanctions internationales. Le Groupe fait appel à un prestataire externe pour l'assister dans cette surveillance et respecter les sanctions internationales pouvant viser les banques, les sociétés ou les individus. Le Groupe met également en place des règles internes « *Know your customer* » renforcées pour ces territoires à risques.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

Les activités du Groupe ne sont pas concentrées dans un seul pays. Toutefois, la survenance d'événements ou circonstances défavorables dans l'un ou plusieurs pays dans lesquels il est présent pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats et perspectives.

## Risques liés à la fraude, corruption et éthique

---

### DESCRIPTION DU RISQUE

---

#### Fraude

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est exposé à plusieurs types de fraude, comprenant notamment <sup>(1)</sup> :

- la fraude au *streaming*, consistant en la génération par un producteur client du Groupe de *streams* fictifs de ses contenus. L'objectif recherché dans ce type de fraude est d'augmenter les reversements dus par les plateformes de distribution numérique ou d'améliorer artificiellement le classement dans les différentes playlists. La capacité du Groupe à agir contre ce type de fraudes dépend en partie de la fiabilité des rapports reçus des plateformes de distribution numérique. Le Groupe peut difficilement contrôler l'exactitude et l'exhaustivité de ces rapports, et qui pourraient être établis sur la base de méthodes différentes selon la plateforme concernée (voir notamment le paragraphe 3.1.2. « *Risques liés aux relations avec les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux* ») ;
- le piratage numérique (voir par ailleurs le paragraphe 3.1.5 « *Risques juridiques* ») ou l'extraction en ligne (*stream ripping*) <sup>(2)</sup> visant des contenus du catalogue du Groupe ;
- la divulgation avant leur publication officielle de contenus du catalogue du Groupe par un tiers ou une personne appartenant au Groupe ;
- la collusion entre un artiste du Groupe et l'un de ses employés afin de faire bénéficier ledit employé d'une part de l'avance payée à l'artiste. La collusion frauduleuse pourrait engendrer la mise en place d'un système de rétro commissions. La collusion pourrait prendre la forme d'une situation de conflits d'intérêts. Un employé du Groupe serait impliqué dans le développement de la carrière d'un artiste du Groupe en tant que manager, éditeur ou producteur par exemple. Cet employé bénéficierait ainsi du contrat signé avec le Groupe.
- la fraude au paiement, par laquelle des tiers pourraient, au moyen de procédés frauduleux modifier les coordonnées bancaires des labels et artistes. La modification des coordonnées bancaires entraînerait un détournement des reversements effectués par le Groupe aux labels et artistes.

(1) Les types de fraudes sont classés par ordre décroissant en termes de probabilité d'occurrence.

(2) Pratique frauduleuse qui consiste à enregistrer grâce à des convertisseurs une copie de contenus diffusés légalement en streaming.

## **Corruption et éthique**

Dans certains des pays dans lesquels le Groupe opère, il peut être confronté à des risques liés à la corruption.

Le Groupe inscrit en particulier la promotion de l'éthique et la prévention et la lutte contre les pratiques de corruption dans sa politique RSE. Cette politique est au cœur de sa stratégie de développement (voir le paragraphe 2.5.1 « *Règlementation & éthique : risque lié au non-respect des législations applicables, du droit de la propriété intellectuelle et de l'éthique dans la conduite des affaires* »). D'éventuels manquements en matière d'éthique et de corruption pourraient ainsi affecter la crédibilité de cette politique auprès des collaborateurs du Groupe mais également des tiers. De tels manquements pourraient porter atteinte à la réputation et à la stratégie de développement du Groupe.

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut être impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, ou arbitrales en lien avec les problématiques de corruption et d'éthique. À la date du présent Document d'enregistrement universel, le Groupe n'a pas connaissance de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage liées à des sujets de fraude ou de corruption et d'éthique qui pourraient produire des effets significatifs sur sa rentabilité. Dans certains des pays dans lesquels le Groupe opère, il peut être confronté à des risques liés à la corruption.

---

## **CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE**

Les principales plateformes ont considérablement accru leurs efforts de détection des fraudes au streaming sur ces dernières années et communiquent désormais au Groupe les anomalies détectés. Les plateformes ne reversent à Believe que les royautés liées aux « *streams* » légitimes. En complément de la démonétisation des titres frauduleux, un certain nombre de plateformes ont initié en 2023 une modification de la répartition du pool de royalties, voire une pénalisation financière en cas de récidive, qui devraient rendre caduque une partie des avantages issus de la fraude.

En cas de suspicion de fraude, le Groupe bloque le paiement aux artistes et labels concernés des versements relatifs aux streams frauduleux. Une politique est en place permettant la rupture du contrat avec l'artiste en cas de fraude massive.

Le Groupe réalise des actions de sensibilisation et des efforts de formations relatifs au streaming artificiel à destination des producteurs.

En cas de suspicion de fraude, le Groupe bloque le paiement aux artistes et labels concernés des versements relatifs aux streams frauduleux. Le Groupe réalise des actions de sensibilisation et des efforts de formations relatifs au *streaming* artificiel à destination des producteurs.

Concernant le risque de fraude au paiement, le Groupe a externalisé ses processus de paiement les plus sensibles auprès d'un spécialiste mondial des services financiers en ligne. Ce dernier compte notamment parmi ses clients des leaders mondiaux du commerce électronique, et met en place des processus d'identification des contreparties. Dans le cadre de ce processus de vérification, le contrôle des coordonnées bancaires des artistes et labels auxquels le Groupe paie des versements est effectué.

Le Groupe a mis en place des formations pour sensibiliser ses salariés en matière de fraude. Par ces formations, le Groupe cherche à prévenir les tentatives de fraude aussi bien internes qu'externes. Le Groupe conduit également des simulations d'actes de *phishing* pour une meilleure réactivité de ses collaborateurs et l'escalade des alertes *ad hoc*.

Le Groupe, notamment via son équipe Conformité, apporte une attention stricte à la conformité de ses procédures et des pratiques de ses salariés conformément aux réglementations applicables<sup>(1)</sup>. Le Groupe a ainsi déployé des Codes éthique et anti-corruption en plus de 10 langues avec des formations associées et sensibilise ses collaborateurs aux sujets du dispositif d'alertes professionnelles<sup>(2)</sup>. Les Codes et le dispositif d'alertes professionnelles sont disponibles sur le site internet : <https://www.believe.com/ethics-compliance>.

Ces actions entrent notamment dans le cadre des mesures mises en place conformément à la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin II »).

---

## **EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE**

Les pratiques frauduleuses seraient susceptibles d'affecter la capacité du Groupe à assurer l'intégrité des transactions et des paiements avec les artistes et labels. Cela pourrait ainsi impacter négativement la qualité de ses services ou la perception de la qualité de ses services par les artistes et labels. Elles diminuent aussi la rémunération des artistes légitimes et ont un effet défavorable sur les résultats et l'activité du Groupe.

Certaines plateformes complètent leurs dispositifs de lutte contre le *streaming* artificiel avec des mécanismes de pénalités financières applicables aux détenteurs des contenus. Si ces pénalités ne pouvaient être imputées aux producteurs concernés, elles pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats, l'activité, la réputation, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Le Groupe ne peut garantir que ses salariés, fournisseurs, sous-traitants ou autres partenaires se conforment aux exigences auxquelles il s'astreint ainsi qu'aux réglementations en vigueur. S'il n'était pas en mesure de faire respecter ses politiques et procédures anti-corruption, le Groupe pourrait faire l'objet de sanctions civiles et pénales. Le Groupe pourrait même faire l'objet d'exclusions de certains segments du marché de l'industrie musicale.

(1) Les obligations des employés du Groupe en matière de respect des lois et réglementations applicables sont rappelées en partie 3 « Principes Généraux d'éthique » du Code éthique et en partie 2 « Règles à respecter et comportements à proscrire » du Code anti-corruption.

(2) Canal de signalement permettant aux employés d'alerter de manière confidentielle la Direction sur des actes contraires aux lois, au règlement intérieur d'une organisation ou de son code de conduite. Le dispositif d'alertes professionnelles du Groupe est présenté en partie 3.2 « Droit d'alerte » du Code anti-corruption.



### 3.1.3 Risques liés à la Société

#### Risques liés au capital humain et à son développement (équipe de management dont le Président-Directeur général et recrutement et rétention des employés expérimentés)

##### DESCRIPTION DU RISQUE

La réussite du Groupe et sa croissance future dépendent notamment de la performance de son équipe de direction réunie autour de M. Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général et fondateur du Groupe.

En cas d'accident ou de départ de l'un ou de plusieurs de ces personnes clés, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement. Une telle situation pourrait affecter la performance opérationnelle du Groupe. Dans le cas où son fondateur, ses dirigeants, ou ses salariés clés rejoindraient un concurrent ou créeraient une activité concurrente, le Groupe pourrait en être négativement affecté. Le Groupe a commencé à mettre en place un plan de succession pour le Comité Exécutif et les principaux dirigeants, ainsi qu'un programme de développement pour les talents clés.

Le Groupe est prestataire de services à forte valeur ajoutée technologique et humaine nécessitant une expertise sectorielle solide. Le succès des activités du Groupe dépend en outre de sa capacité à identifier, attirer, former, retenir et motiver des employés expérimentés <sup>(1)</sup> en particulier dans les zones géographiques où Believe continue à se développer ou renforcer sa présence.

Si le Groupe n'était pas en mesure de limiter son taux d'attrition « stratégique » (familles de métiers clés, talents à fort potentiel), cela pourrait compromettre les efforts déployés pour établir des relations de confiance avec les artistes et pour soutenir leur développement de carrière. En outre, la capacité à retenir, développer et impliquer les équipes pourrait ralentir la capacité à mener à bien les projets de transformation et avoir un impact sur la performance globale.

La Direction des ressources humaines du Groupe et la Direction générale continuent de renforcer les actions visant à soutenir, développer et fidéliser les employés (plans de successions, développement des talents, formation métiers et en « soft skills », accompagnement à la gestion du changement et du bien-être et santé mentale...), en particulier les talents clés, les personnes occupant des postes critiques, ainsi que les managers. En 2024, le taux d'attrition <sup>(2)</sup> global s'est établi à 16,8 % (versus 13,9 % en 2023) et l'indicateur d'engagement des employés (eNPS <sup>(3)</sup>) est à 20 (versus 26 en 2023). (voir le chapitre 2 – Rapport de Durabilité – paragraphe 2.4.1 « *Bien-être et santé mentale : développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale* » et paragraphe 2.4.3 « *Gestion des talents & formation : gérer les talents et accompagner les collaborateurs dans leur carrière* »).

Le Groupe peut être confronté à une certaine concurrence pour le recrutement de ses employés expérimentés et cadres supérieurs dans certaines zones géographiques, et dans certaines familles de métier, en particulier de la musique, du marketing digital et de la tech/numérique ou de certaines fonctions supports de grands groupes internationaux. Certains concurrents-employeurs peuvent disposer de moyens financiers significatifs et capitaliser sur la notoriété de leur marque employeur auprès de candidats potentiels. Au cours des deux dernières années, Believe a augmenté son attractivité en améliorant sa marque employeur (réputation, visibilité, perspective de développement des personnes, diversité et inclusion, engagement en matière de RSE...)

Le Groupe continue de renforcer sa capacité à attirer, intégrer et développer des talents divers afin de mieux comprendre et servir la diversité des artistes, d'innover en permanence et d'anticiper les tendances des différents segments du marché de l'industrie musicale et les nouvelles pratiques liées à la musique et au numérique (plateformes de *streaming* et réseaux sociaux).

##### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Afin de limiter le risque de départ de ses employés expérimentés, le Groupe met en œuvre une politique de bonus structurée. Cette politique est basée sur l'objectivité et l'équité et est destinée à aligner rémunération et performance individuelle. Le Groupe procède par ailleurs à des revues régulières des rémunérations et avantages afin de garantir un niveau de rémunération juste et compétitif. Dans le cadre de sa politique RSE, le Groupe veille par ailleurs à accompagner le développement de ses collaborateurs tout au long de leur carrière. Le Groupe établit et actualise périodiquement des plans de succession des membres de la direction à horizon variable pour palier toute situation de vacances et/ou de départ (voir paragraphe 2.4.3.3 « *Mettre en place des plans stratégiques de développement des talents et de succession* »).

Le baromètre social « *Your Voice* », réalisé annuellement, permet de mesurer les différentes dimensions de l'engagement et de la satisfaction des collaborateurs dans le monde entier. À l'issue de cette enquête, des actions sont prises par la direction et au niveau local pour répondre aux attentes des collaborateurs (voir chapitre 2 – rapport de durabilité – paragraphe 2.4.1 « *Bien-être et santé mentale : développer des conditions performantes de travail, de bien-être et de santé mentale* »).

(1) Dans certains pays, le Groupe s'appuie sur l'expertise de plus de 200 consultants externes. Le Groupe est exposé à des risques liés à sa capacité à maintenir une relation contractuelle avec ces consultants. Ces risques sont similaires à ceux présentés dans le présent paragraphe 3.1.2.

(2) Calcul du taux d'attrition : Nombre de départs de salariés en CDI / Effectif en CDI annuel moyen

(3) Employee Net Promoter Score : 20

Le Groupe propose à ses salariés un large catalogue de formations ainsi que des propositions d'accompagnement (*coaching, mentoring, plan individuel de performance...*). Le Groupe pilote la qualité des formations et vérifie l'adéquation des contenus avec les enjeux de développements stratégiques et adapte les formats pédagogiques aux nouvelles pratiques de formation du marché. Le taux de formation est suivi annuellement au titre des indicateurs RSE.

Les mesures mises en place pour limiter les risques liés au capital humain et améliorer l'environnement de travail sont décrites au paragraphe 2.4 « [ESRS S1] Personnel de l'entreprise »).

Le Groupe a veillé au cours des dernières années à renforcer son équipe de direction. Afin de prévenir le risque lié au départ des membres de son équipe de direction, le Groupe les associe à son succès et à sa performance sur le long terme.

Depuis son introduction en bourse, le Groupe a mis en place des programmes d'attribution d'actions gratuites de performance. L'attribution de ces actions gratuites incite les bénéficiaires à inscrire leurs actions dans le temps et elle représente une part significative de la rémunération des dirigeants. L'acquisition définitive des actions est soumise d'une part, à une condition de présence dans l'entreprise pendant toute la durée de la période d'acquisition et d'autre part, à l'atteinte de critères de performance long terme appréciée sur une période de référence, 3 ans en moyenne.

Le Groupe entend continuer à associer les dirigeants au succès et à la performance du Groupe, avec la mise en place de ces plans d'intéressement à long terme du management (notamment sur une base d'actions gratuites) (voir le paragraphe 4.5.5.3 « Principes et règles retenus pour l'attribution d'actions gratuites »).

Au-delà de ses dirigeants, le Groupe associe l'ensemble de ses salariés à son développement futur et constitue un outil de rétention pour les fidéliser. À ce titre, Believe a mis en place son premier plan d'actionnariat salarié en 2022. Cette offre était réservée aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe et au plan d'épargne groupe international dans pas moins de 6 pays. À l'issue de cette offre, près d'un tiers des salariés du Groupe sont devenus actionnaires. Aucune opération du même type n'a été reconduite au cours des deux derniers exercices, en raison notamment pour l'exercice 2024 de l'annonce puis du déploiement de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo sur les titres de Believe.

---

#### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

Le développement du capital humain est un facteur clé pour le développement du Groupe. Si le Groupe ne parvenait pas à faire face à ces défis, cela pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats, ses perspectives et sa réputation d'employeur.

Autre partie mentionnant la CSRD (dans la partie Risques liés à la réglementation et son évolution): L'évolution de la réglementation pourrait accroître les attentes des intervenants en matière de durabilité et d'engagements environnementaux. C'est notamment ce que prévoit la CSRD (*Corporate Social Responsibility Directive*), nouvelle directive européenne sur la RSE entrant en application en 2024. Tout manquement, ou perception de manquement, par le Groupe à respecter ses engagements publics ESG pour se conformer pleinement aux interprétations en développement des lois et réglementations ESG, ou pour répondre aux attentes et normes changeantes et variées des parties prenantes, pourrait nuire à la marque et à la réputation du Groupe, et affecter négativement la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes.

Cette mise en conformité, dont le calendrier reste à préciser par les autorités compétentes, pourrait engendrer des coûts supplémentaires pour le Groupe, qui disposerait d'un délai de trois ans pour se mettre en conformité tout en anticipant d'éventuelles nouvelles obligations réglementaires pour l'ensemble de sa chaîne de valeur.

### 3.1.4 Risques financiers

#### Risques de liquidité et de contreparties

---

##### DESCRIPTION DU RISQUE

---

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque qu'en cas de besoin, les avances à certains artistes ne puissent être recouvrées rapidement. D'autre part, il inclut, le risque d'exigibilité anticipée des engagements envers les producteurs ou le risque de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe accorde des avances (non rémunérées) à certains producteurs, recouvrées à plus ou moins long terme sur les reversements à effectuer par le Groupe. Le Groupe s'expose ainsi au risque de ne pas pouvoir récupérer ces sommes si la valeur des ventes était insuffisante. La valeur des ventes se traduit notamment par le nombre de *streams* générés par les contenus de ces producteurs mis à disposition sur les plateformes (voir par ailleurs le paragraphe 1.2.3 du présent Document d'enregistrement universel, pour une description du mécanisme contractuel des avances). Ces avances, comptabilisées à l'actif du bilan lorsqu'elles sont versées, peuvent en outre faire l'objet d'une dépréciation, s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable.

Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante et une part non courante.

La part courante correspond à la part que le Groupe s'attend à recouvrer dans les douze mois suivants la clôture. Le montant des avances nettes non recouvrées s'élève à 293,1 millions d'euros (dont 99,8 millions d'euros de part courante

# 3. Facteurs de risque et gestion des risques

## Principaux facteurs de risques

et 193,3 millions d'euros de part non courante) au 31 décembre 2024, contre 258,6 millions d'euros (dont 103,1 millions d'euros de part courante et 155,5 millions d'euros de part non courante) au 31 décembre 2023. L'augmentation du montant des avances non recouvrées de 13 % entre 2023 et 2024 a eu un impact sur le besoin en fonds de roulement du Groupe, passé de (151,8) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à (156,3) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 (voir le paragraphe 5.3.2.5 « *le fonds de roulement* »). L'augmentation du montant des avances non recouvrées au cours des trois derniers exercices s'explique par la croissance des activités du Groupe. Cette augmentation s'explique également par sa stratégie visant à offrir aux artistes et labels davantage de services. Le paiement d'avances est l'un des services offerts aux artistes en tant que soutien au développement de leur carrière. Le Groupe entend poursuivre cette stratégie à l'avenir, ce qui aura pour effet d'augmenter le montant des avances et accroître le risque décrit ci-dessus (voir par ailleurs les paragraphes 3.1.4 « *Risques financiers* » et 5.3.2.1 « *Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe* »).

Le Groupe doit reverser aux artistes et labels une partie des versements effectués par les plateformes en contrepartie de la mise à disposition des contenus. Il existe une incertitude sur le délai et la fréquence des demandes des producteurs pour le paiement de ces versements. Les hypothèses prises par le Groupe pour la gestion de sa trésorerie reposent sur une relative stabilité du besoin en fonds de roulement (voir le paragraphe 5.3.2 « *Situation et flux de trésorerie* »). Ces hypothèses reposent sur l'observation de l'historique des délais et fréquences des demandes de paiement des versements aux artistes qui sont relativement constants dans le temps.

Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas obtenir (ou à des conditions non acceptables) les financements ou refinancements nécessaires à sa croissance.

Concernant le risque de contrepartie, le Groupe peut être exposé à la défaillance de l'une des contreparties bancaires qui gère sa trésorerie ou ses *swaps* de devises.

Le Groupe est créancier des plateformes qui doivent lui payer des versements en contrepartie des contenus qu'il met à leur disposition. Le délai de paiement des versements prévu dans les principaux contrats du Groupe est généralement compris entre 30 et 60 jours suivant la réception de la facture ou la fin du mois civil de la période en cours (voir le paragraphe 1.2.2 « *Son positionnement dans la chaîne de valeur de l'industrie place le Groupe au cœur de la révolution numérique de la musique* »).

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

Les avances à accorder aux artistes et labels sont soumises à un processus strict d'analyse et de validation. L'objectif de ce processus est de s'assurer de la validité et de la cohérence du montant à accorder. De plus le Groupe suit de manière régulière le recouvrement des avances accordées aux artistes et labels.

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie et pour ses *swaps* à des institutions financières de premier plan. Il estime ainsi ne pas supporter de risque de contrepartie significatif sur sa trésorerie ou ses instruments financiers. Le Groupe effectue un suivi régulier des créances des plateformes de distribution numérique et médias sociaux.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

Si le Groupe n'avait pas la capacité d'accorder un volume d'avances en adéquation avec les attentes, cela pourrait affecter sa capacité à attirer de nouveaux artistes et labels. Le Groupe n'a aucune obligation contractuelle à l'égard des artistes et labels pour consentir des avances.

Le Groupe est également exposé au risque de défaillance de l'une ou de plusieurs plateformes de distribution numérique ou médias sociaux. Ces plateformes pourraient ne pas payer les versements dus ou les payer en dehors des délais prévus dans le contrat conclu avec le Groupe.

La survenance de ces risques pourrait remettre en cause l'attractivité de l'offre du Groupe et avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et perspectives.

## Risques liés aux taux de change

---

### DESCRIPTION DU RISQUE

---

Une part significative de l'activité du Groupe est réalisée à l'international. Celui-ci est donc soumis, du fait de son exposition à des devises autres que l'Euro, au risque de change principalement au titre de son exploitation. L'Euro est la monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des états financiers consolidés du Groupe.

#### **Risque de transaction**

Ce risque découle de l'existence dans des sociétés du Groupe de créances ou dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de la filiale.

Pour évaluer globalement ce risque il a été pris en compte les dettes (Passif) et créances (Actif) (y compris le *cash pooling*) dans une autre devise que la devise fonctionnelle de la filiale.

### **Risque financier lié aux taux de change**

Au niveau de nos filiales, ce risque est considéré comme non significatif. Aucune filiale n'ayant de dette bancaire externe significative dans une devise différente de sa monnaie de référence.

L'évolution des taux de change pourrait par ailleurs avoir un impact sur les versements payés au Groupe par les plateformes de distribution numérique. Les plateformes facturent les abonnements à leurs utilisateurs finaux en devises locales et ce montant est ensuite converti conformément aux stipulations contractuelles applicables (par exemple, en Euro). Les taux de change appliqués pour les conversions sont révisés régulièrement en fonction des taux du marché. Les devises locales dans lesquelles les abonnements sont facturés par les plateformes à leurs utilisateurs pourraient se déprécier (ou s'apprécier) par rapport à la devise contractuelle (par exemple, l'Euro). En conséquence, l'assiette de chiffre d'affaires converti retenue pour calculer les versements à payer au Groupe s'en trouverait réduite (ou augmentée). Une telle situation diminuerait ou augmenterait le montant des versements perçus par le Groupe et par conséquent son chiffre d'affaires.

---

### **CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE**

---

Le Groupe a mis en place une politique de couverture du risque de change en établissant des positions miroirs Actif/Passif pour certaines devises, limitant ainsi son exposition au risque de transaction.

---

### **EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE**

---

#### **Analyse de sensibilité de l'exposition nette au risque de change**

Voir la Note 8.2 - Gestion des risques financiers pour une présentation de l'analyse de sensibilité de l'exposition nette au risque de change dans les principales devises ainsi qu'une analyse de l'impact d'une variation de 5 % de chaque devise vis-à-vis de l'euro.

## **3.1.5 Risques juridiques**

### **Risques liés aux droits de propriété intellectuelle**

---

#### **DESCRIPTION DU RISQUE**

---

Le succès des activités du Groupe dépend notamment de sa capacité à faire croître et protéger son catalogue de contenus. Si les mesures déployées par le Groupe pour protéger ses droits sur les contenus étaient inadéquates, des tiers pourraient utiliser ses contenus sans son autorisation. Une telle situation pourrait affecter la capacité du Groupe à exploiter son catalogue de manière rentable et à fidéliser les artistes et labels. Le Groupe pourrait par ailleurs devoir supporter des coûts significatifs pour obtenir en justice l'interruption de l'utilisation illicite de ses droits. Le Groupe pourrait être mis en cause par des ayants-droit (voir également le paragraphe 1.3.2.1 « *Réglementations spécifiques à la propriété littéraire et artistique* »).

Les contenus mis à disposition par le Groupe en application de contrats conclus pourraient intégrer des œuvres réalisées par des artistes non couverts par ces contrats. Le Groupe ne peut garantir que les licences et autorisations d'utilisation de ces œuvres ont été accordées auxdits producteurs avec lesquels le Groupe contracte.

Certains ayants droit pourraient ne pas être déclarés par les artistes et labels dont le Groupe distribue et promeut les contenus. Le Groupe pourrait être mis en cause par des ayants-droit non déclarés, qui rechercheraient la responsabilité du Groupe pour violation du droit d'auteur. Ces derniers pourraient également rechercher la responsabilité des plateformes ayant diffusé le contenu. Les plateformes viendraient ensuite rechercher la responsabilité du Groupe par effet de cascade avec les rapports contractuels qui les lient.

Des dommages-intérêts pourraient être réclamés au Groupe ainsi que le retrait du contenu mis à disposition. De telles actions, voire allégations, fondées ou non, de violations du droit d'auteur par le Groupe, pourraient porter atteinte à la réputation du Groupe. Ce risque est notamment accru aux États-Unis d'Amérique, pays dans lequel le Groupe exerce ses activités. Le montant des indemnités que le Groupe pourrait être condamné à verser par les tribunaux locaux pourrait être significativement plus élevé qu'en Europe. Ces indemnités comprennent outre la réparation du dommage subi, des dommages-intérêts punitifs (*punitive damages*) dont le montant peut être directement fixé par la loi (*statutory damages*). Le montant des dommages-intérêts punitifs peut s'élever jusqu'à 150 000 dollars par contenu dont les droits ont été violés. Les polices d'assurance du Groupe pourraient ne pas couvrir l'intégralité des indemnités que le Groupe pourrait être amené à verser. À la date du présent document d'enregistrement, le Groupe est mis en cause aux États-Unis par UMG Recordings, Inc, Capitol Records, LLC, Capital CMG, Inc, ABKCO Music & Records, Inc, et Concord Music Group, Inc (les « Demandeurs »), chacun d'entre eux détenant des droits d'auteur sur divers enregistrements sonores. Les Demandeurs ont déposé une plainte devant le tribunal fédéral de New York contre Believe S.A. et TuneCore, Inc. pour violation directe, contributive et indirecte de certains droits d'auteur sur des enregistrements sonores (voir paragraphe 6.1 Note 7 Provisions et Passifs éventuels du présent document d'enregistrement). Les montants de dommages-intérêts demandés, s'ils étaient prouvés, pourraient ne pas être intégralement couverts par les polices d'assurance du Groupe.

# 3

## Facteurs de risque et gestion des risques

### Principaux facteurs de risques

Les usages aux États-Unis font peser sur les producteurs ou les distributeurs d'enregistrements phonographiques la responsabilité d'identifier les titulaires de droits de reproduction mécanique sur les œuvres intégrées dans ces enregistrements. Les producteurs ou distributeurs d'enregistrements phonographiques doivent obtenir et payer les licences sur ces droits lorsque les enregistrements sont distribués par voie de téléchargement (et pas uniquement par voie de *streaming*). Il est rappelé que les contenus mis à disposition par le Groupe sont principalement diffusés en *streaming* sur les plateformes. Le téléchargement représente pour le Groupe une part minoritaire du format de diffusion, observé en particulier aux États-Unis. Le Groupe recourt aux services de prestataires externes pour identifier les ayants droit à même de fournir ces licences. Le Groupe est ainsi exposé au risque que certains ayants droits ne soient pas identifiés. Il est à noter que, dans la quasi-totalité des autres pays, cette responsabilité incombe aux seules plateformes proposant les enregistrements musicaux aux utilisateurs finaux. Il en est de même dans le domaine du *streaming* musical aux États-Unis.

La généralisation des outils d'intelligence artificielle générative (IA générative) pourrait accroître le volume de contenus soumis au Groupe par les labels et artistes. De ce fait, le Groupe pourrait être davantage exposé au risque de distribuer des contenus non authentiques et entièrement générés par l'intelligence artificielle ou utilisant des œuvres de tiers contrevenant au droit d'auteur.

Au regard de l'incertitude inhérente à la procédure de vérification des titulaires des droits de reproduction mécanique le Groupe pourrait faire l'objet de réclamations. Des procédures de ce type sont fréquentes aux États-Unis. Ce risque est accru dans certains pays où le Groupe peut avoir recours à des intermédiaires pour la mise à disposition de son catalogue auprès des plateformes locales. Le Groupe s'expose ainsi au risque que ces intermédiaires ne s'assurent pas de la sauvegarde du catalogue et la défense des droits d'auteur.

Le piratage numérique est une utilisation illégale des droits de propriété intellectuelle et des contenus du Groupe. Le piratage numérique prive le Groupe des revenus qu'il pourrait tirer de l'utilisation légale de ces droits et contenus, notamment si :

- il n'était pas en mesure d'obtenir en justice les mesures appropriées en cas d'utilisation illégale des droits et contenus qu'il représente ;
- il n'avait pas la capacité de mettre en œuvre les moyens pour protéger ses droits face au piratage numérique ou;
- les autorités publiques échouaient à poursuivre la mise en œuvre des mesures anti-piratage.

Les activités du Groupe dépendent de sa capacité à protéger ses propres droits de propriété intellectuelle (ses marques, logiciels, noms de domaine, savoir-faire et secrets d'affaires). Les efforts de protection pourraient être insuffisants ou inefficaces pour empêcher des actes de contrefaçon ou des utilisations non autorisées par des tiers. Par exemple, la stratégie de dépôt de marques pourrait être insuffisante dans certains pays dans lesquels le Groupe a des activités. En effet, des tiers pourraient s'opposer à l'enregistrement de marques nouvelles, ce qui affaiblirait la notoriété du Groupe dans les zones géographiques concernées. Une protection insuffisante des informations sensibles et stratégiques du Groupe pourrait lui faire perdre son avantage concurrentiel résultant de son savoir-faire et de ses secrets d'affaires. Les activités du Groupe sur internet peuvent aussi accroître le risque de vol de données ou de rétro-ingénierie des plateformes technologiques.

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

---

Pour limiter les risques de violation par un tiers de ses droits de propriété intellectuelle, le Groupe a mis en place des mécanismes stricts d'identification de la chaîne d'ayants-droit. Ces mécanismes sont applicables dès la conclusion des contrats avec les artistes et labels. Les contrats comprennent des stipulations permettant de limiter la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de violation alléguée de droits.

Le Groupe a mis en place des mécanismes de retrait rapide des contenus litigieux. Ce processus tend à limiter les risques de mise en cause de sa responsabilité en cas de violation alléguée de leurs droits par des tiers.

Les garanties données par le producteur, permettant au Groupe de chercher sa responsabilité, si le Groupe devait être mis en cause par des ayants droit.

Le Groupe cherche à automatiser ses processus d'identification, de traitement et de suivi des réclamations relatives à des violations alléguées de droits de propriété intellectuelle. Le Groupe réfléchit et teste l'adaptation de ses processus avec l'arrivée de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle générative (IA générative). Pour limiter les risques de violation par un tiers de ses droits de propriété intellectuelle, le Groupe a mis en place des mécanismes stricts d'identification de la chaîne d'ayants-droit. Ces mécanismes sont applicables dès la conclusion des contrats avec les artistes et labels. Les contrats comprennent des stipulations permettant de limiter la mise en jeu de la responsabilité du Groupe en cas de violation alléguée de droits.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

---

Les événements décrits pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, la réputation, les résultats et les perspectives du Groupe.



## Risques liés à la réglementation et son évolution

---

### DESCRIPTION DU RISQUE

Les activités du Groupe sont soumises à diverses réglementations dans les différents pays où le Groupe exerce ses activités. Le Groupe est soumis aux réglementations relatives au droit boursier, à la propriété intellectuelle, aux droits de responsabilité des intermédiaires techniques, de commerce électronique, aux données personnelles ou aux réglementations ESG. Un descriptif des réglementations applicables aux activités du Groupe est présenté dans le paragraphe 1.3.2 « *Le Groupe évolue au sein d'environnements législatifs et réglementaires complexes* ».

Une connaissance insuffisante des réglementations locales ou un défaut de méthodologie de suivi des évolutions réglementaires locales seraient impactantes pour le Groupe. En effet, de telles situations pourraient remettre en cause la capacité du Groupe à identifier les particularités des réglementations locales en vue de s'y conformer.

Le Groupe exerce ses activités dans le secteur numérique, dont l'encadrement réglementaire est en pleine structuration et sujet à des évolutions nombreuses et rapides. Le Groupe devra s'adapter à ces évolutions réglementaires afin de poursuivre le développement de ses activités en conformité avec la réglementation applicable. La Directive « droit d'auteur » adoptée en 2019 ou les règlements européens dits « *Digital Services Act* », « *Digital Market Act* » et « *Artificial Intelligence Act* » sont des exemples récents d'évolutions législatives.

L'évolution de la réglementation pourrait accroître les attentes des intervenants en matière de durabilité et d'engagements environnementaux. C'est notamment ce que prévoit la CSRD (*Corporate Social Responsibility Directive*), nouvelle directive européenne sur la RSE entrant en application en 2024. Tout manquement, ou perception de manquement, par le Groupe à respecter ses engagements publics ESG pour se conformer pleinement aux interprétations en développement des lois et réglementations ESG, ou pour répondre aux attentes et normes changeantes et variées des parties prenantes, pourrait nuire à la marque et à la réputation du Groupe, et affecter négativement la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes. Cette mise en conformité pourrait entraîner des coûts supplémentaires pour le Groupe, qui doit se mettre en conformité sur une période de trois ans, voire anticiper les nouvelles exigences réglementaires pour l'ensemble de sa chaîne de valeur.

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

La Direction juridique du Groupe met en place un suivi régulier de l'évolution des réglementations locales pour s'assurer de la conformité des activités du Groupe. Ce travail est effectué en lien avec les directions opérationnelles et les filiales, mais également en coopération avec des conseils juridiques locaux.

Le Groupe s'efforce d'appliquer dans l'ensemble de ses filiales une politique de conformité commune. Il cherche notamment à définir des règles internes « *Know your customer* » pour procéder à des vérifications et collecter les documents nécessaires auprès des labels et artistes avec lesquels il contractualise. Ces vérifications sont réalisées en fonction d'une évaluation du risque propre à chaque contrat.

Concernant la réglementation boursière, le Groupe a mis en place une charte de déontologie boursière. L'objectif étant d'attirer l'attention de ses collaborateurs sur les principes en vigueur en matière de déontologie boursière et sur la nécessité de s'y conformer.

Le Groupe s'est doté d'une Direction Relations Investisseurs en charge de l'élaboration d'un calendrier récapitulant les obligations en matière de communication financière. Ce calendrier comprend notamment les périodes durant lesquelles aucune transaction ne doit être effectuée sur les actions Believe par les personnes figurant sur la liste des initiés. Le Groupe a mis en place un processus de contrôle interne et financier (voir le paragraphe 4.6 « *Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière* ») pour s'assurer de sa conformité à la réglementation boursière en matière de *reporting* comptable et financier.

Sous l'égide du Conseil d'administration, la direction RSE et engagement a également mis en place un groupe de travail dédié aux évolutions et impacts de la nouvelle réglementation CSRD, y compris sur les sujets du climat.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Une modification ou un renforcement des dispositifs réglementaires applicables aux activités du Groupe pourraient entraîner des coûts ou des investissements supplémentaires pour le Groupe. Ces surcoûts pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Des évolutions réglementaires protectionnistes dans des pays où le contrôle étatique des activités économiques est important, pourraient limiter la capacité du Groupe à poursuivre son développement.

Si le Groupe n'avait pas la capacité d'identifier les changements réglementaires applicables à ses activités, il s'exposerait à un risque de violation des dispositions applicables. Le Groupe pourrait alors être exposé à des sanctions pénales, administratives et/ou financières. Les sanctions auraient un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la réputation, la situation financière et les perspectives du Groupe.

## Risques liés à la fiscalité et ses évolutions

---

### DESCRIPTION DU RISQUE

Le Groupe est soumis à une législation fiscale complexe et évolutive dans les différents pays dans lesquels il est présent. Il est notamment soumis, du fait de son activité internationale, aux règles relatives aux prix de transferts, aux établissements stables ainsi qu'à la taxe sur la valeur ajoutée et autres taxes indirectes assimilées. Ces règles peuvent être particulièrement complexes et sujettes à des interprétations divergentes. Les évolutions de la législation fiscale et de son interprétation pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur sa situation fiscale et son taux d'imposition effectif. Il en est de même pour le montant des impôts et d'autres prélèvements obligatoires auxquels le Groupe est assujéti.

Le développement rapide de l'économie numérique mondiale conduit les autorités publiques à adapter ou envisager des adaptations du régime fiscal applicable au secteur du numérique. Le Groupe pourrait ainsi être soumis à des évolutions rapides et imprévisibles de la législation fiscale dans les pays où il exerce ses activités.

En France, une taxe sur les services numériques (dite taxe « GAFA ») est entrée en vigueur en juillet 2019 ainsi qu'une taxe sur le *streaming* musical à compter de 2024. Bien que ces taxes ne s'appliquent pas directement au Groupe, elles impactent certaines plateformes et médias sociaux auxquels le Groupe met des contenus à disposition.

En outre, une réforme de l'architecture fiscale internationale a été conclue par plus de 135 pays et juridictions en octobre 2021. Cette réforme est construite autour de deux piliers. Le premier pilier vise à mettre en œuvre un nouveau droit d'imposition des bénéfices réalisés par certaines des plus grandes entreprises multinationales. Le second pilier prévoit l'instauration d'un taux d'imposition effectif minimum global de 15 %. Au niveau européen, le second pilier a été adopté par voie de directive en date du 15 décembre 2022 et doit être transposé dans le droit des États membres au plus tard au 31 décembre 2023, en vue d'une première application en 2024. En France, elle a ainsi été transposée par la loi de finances pour 2024. À ce stade, sur la base des comptes 2024, il a été considéré qu'aucun coût fiscal supplémentaire n'est encouru par le Groupe du fait de cette mesure. Il ne peut toutefois être exclu que cette réforme ait un impact négatif sur les activités et la fiscalité des plateformes sur lesquels le Groupe met des contenus à disposition, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe.

Par ailleurs, les flux liés aux activités du Groupe, et en particulier les flux sortants, correspondant principalement aux reversements effectués par le Groupe aux artistes et labels dont les contenus sont mis à disposition des plateformes de distribution numérique, sont susceptibles d'être soumis à des retenues à la source devant, le cas échéant, être collectées par le Groupe, dans les différents pays où il exerce ses activités. La capacité du Groupe à procéder à ces retenues à la source ou se prévaloir le cas échéant d'une exonération dépend notamment de la qualification fiscale des flux sortants retenue par l'administration fiscale locale et de la transmission au Groupe de certains documents par les artistes et labels concernés. Le défaut de collecte par le Groupe des retenues à la source applicables ou l'incapacité à se prévaloir des exonérations de retenues à la source applicables (notamment si les documents requis ne lui étaient pas transmis ou s'il n'en faisait pas la demande) l'exposerait au risque de devoir, en cas de redressement par les autorités fiscales compétentes, payer l'arriéré d'impôt, majoré le cas échéant des pénalités de retard applicables, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière.

En outre, du fait du caractère transfrontalier des flux liés aux activités du Groupe, une part importante de son chiffre d'affaires est en principe exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée applicable. Le Groupe peut ainsi se retrouver en situation de crédit de taxe sur la valeur ajoutée vis-à-vis des autorités fiscales locales concernées. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés à se prévaloir de ces crédits ou rencontrer des retards quant au remboursement effectif de ces crédits. Ces difficultés pourraient être liées aux processus propres à l'administration locale concernée ou de la transmission au Groupe de documents incomplets ou inexacts par les artistes et labels ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation de trésorerie.

---

### CONTRÔLE ET MESURES D'ATTÉNUATION DU RISQUE

Le Groupe procède à une veille fiscale régulière portant sur les actualités pouvant impacter le Groupe, notamment toute actualité ayant trait à l'économie numérique. Pour mener à bien cette veille, la Direction fiscale du Groupe s'appuie sur les filiales, la Direction financière et sur l'assistance de conseils externes.

Le Groupe a mis en place des processus pour s'assurer du respect des règles de collecte des taxes indirectes, des règles de facturation mais également visant à réduire le coût des retenues à la source. Le Groupe s'efforce d'identifier ses principaux risques fiscaux portant sur les années sujettes à contrôle fiscal, anticiper les questions de l'administration fiscale et documenter le cas échéant les réponses adéquates.

---

### EFFETS POTENTIELS SUR LE GROUPE

Une contestation de sa situation fiscale par les autorités concernées pourrait conduire au paiement par le Groupe d'impôts supplémentaires, à des redressements et pénalités potentiellement importants ou encore à une augmentation des coûts de ses produits ou services aux fins de répercuter ses impôts.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

## 3.2 Assurances

### 3.2.1 Détermination des polices d'assurance à souscrire

La Direction juridique du Groupe coordonne, avec l'appui des Directions opérationnelles et du département risques et contrôle interne, la politique d'assurance du Groupe. Chaque société du Groupe est responsable de fournir à la Direction juridique, les informations nécessaires à l'identification et à la qualification des risques à assurer. Une fois les risques identifiés, la Direction juridique négocie, avec l'assistance d'un courtier, les polices les plus adaptées pour couvrir ces risques. La Direction juridique mène ces négociations tous les ans avec les acteurs majeurs de l'assurance.

La mise en place des polices d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels :

- l'offre de couverture est inexistante sur le marché de l'assurance ;
- l'offre de couverture et/ou son coût n'est pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance.

Le Groupe peut également considérer que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

### 3.2.2 Principales polices d'assurance souscrites par le Groupe

Les principales polices du Groupe, souscrites auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale, sont notamment :

- une assurance responsabilité civile (en particulier en matière de propriété intellectuelle, ou couvrant les activités de spectacle et l'évènementiel) ;
- une assurance des dommages aux biens et pertes d'exploitation subséquentes ;

- une assurance cyber ;
- une assurance responsabilité civile des mandataires sociaux ;
- une assurance voyages d'affaires.

Les polices Groupe sont complétées, pour les risques non couverts au niveau du Groupe, par des polices souscrites localement pour une filiale.

*JOÃO GOMES - ARTIST - BRAZIL*



# 4.

## Gouvernement d'entreprise

<b>4.1</b>	<b>Gouvernance</b>	<b>147</b>	<b>4.4</b>	<b>Conventions réglementées et courantes et procédure d'évaluation</b>	<b>184</b>
4.1.1	Règles et principes de gouvernement d'entreprise	147	<b>4.5</b>	<b>Rémunération des mandataires sociaux</b>	<b>185</b>
4.1.2	Règle « appliquer ou expliquer » du Code AFEP-MEDEF	150	4.5.1	Règles de gouvernance en matière de politique de rémunération	185
<b>4.2</b>	<b>Le Conseil d'administration</b>	<b>151</b>	4.5.2	Politique de rémunération 2025 des membres du Conseil d'administration	185
4.2.1	Composition au 31 décembre 2024	151	4.5.3	Politique de rémunération 2025 du Président-Directeur général	187
4.2.2	Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2024	152	4.5.4	Rémunération totale versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux membres du Conseil d'administration	191
4.2.3	Règles de composition et de diversité du Conseil d'administration	160	4.5.5	Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de cet exercice au Président-Directeur général	192
4.2.4	Évolution de la composition du Conseil	168	<b>4.6</b>	<b>Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière</b>	<b>202</b>
4.2.5	Fonctionnement du Conseil d'administration	169	4.6.1	Organisation générale du contrôle interne	202
4.2.6	Évaluation du Conseil d'administration	173	4.6.2	Composantes du contrôle interne	205
4.2.7	Comités spécialisés du Conseil d'administration	173	4.6.3	Processus de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable	208
4.2.8	Déontologie et informations complémentaires sur les mandataires sociaux	180	4.6.4	Conclusions et perspectives	209
<b>4.3</b>	<b>Instances dirigeantes</b>	<b>182</b>	<b>4.7</b>	<b>Autres informations</b>	<b>210</b>
4.3.1	Direction générale	182			
4.3.2	Comité exécutif	182			
4.3.3	Politique de diversité d'égalité Femmes / Hommes	182			
4.3.4	Plans de succession	183			



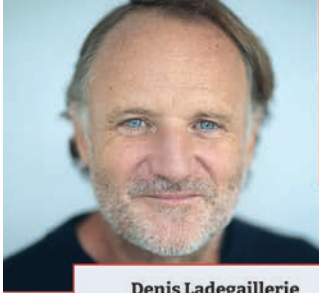




















# 4. Gouvernement d'entreprise






Le présent chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » constitue le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il comprend les informations visées aux articles L. 225-37-4 et L. 22-10-09 à L. 22-10-11 du Code de commerce.







Ce rapport a été établi sous la responsabilité du Conseil d'administration avec le concours de la Direction générale et de la Direction Juridique, assisté par les Comités du Conseil d'administration.

Ce rapport a été définitivement approuvé par le Conseil d'administration en date du 13 mars 2025, après avis favorable du Comité des nominations et des rémunérations du 12 mars 2025.

## Le Conseil d'administration au 31 décembre 2024

			
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur Général 	<b>Cécile Frot-Coutaz</b> Membre indépendant   	<b>Anne-France Laclide-Drouin</b> Membre indépendant   	<b>John Doran</b> Membre non-indépendant 
			
<b>Andrew Fisher</b> Membre non-indépendant  	<b>Orla Noonan</b> Membre indépendant   	<b>Nicolas Brugère</b> Censeur	<b>Michael Kalfayan</b> Censeur

 Membres du Comité d'audit    
  Membres du Comité des Nominations et des Rémunérations    
  Membres du Comité RSE    
  Membres du comité ad hoc    
  Présidente de Comité

 <b>6</b> ADMINISTRATEURS <sup>(1)</sup>	 <b>50 %</b> TAUX D'INDÉPENDANCE <sup>(1)</sup>	 <b>94 %</b> TAUX D'ASSIDUITÉ <sup>(1)</sup>
 <b>50 %</b> TAUX DE FÉMINISATION <sup>(1)</sup>	 <b>50 %</b> NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES <sup>(1)</sup>	 <b>54 ans</b> ÂGE MOYEN <sup>(1)</sup>

(1) hors censeurs

## 4.1 Gouvernance

La présente section, faisant partie intégrante du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, présente notamment :

- les règles et principes de gouvernement d'entreprise applicables à la Société (Section 4.1) ;
- les instances de gouvernance non-exécutives (Conseil d'administration et Comités spécialisés) (Sections 4.2 et 4.2.7) ;

- les instances dirigeantes (Direction générale et Comité exécutif) (Section 4.3) ; et
- les règles de déontologie applicables aux principaux mandataires sociaux du Groupe (Section 4.2.8).

Les informations présentées au sein des sections 4.2 et 4.3 satisfont à l'exigence de la norme ESRS 2 - GOV 1 issue de la réglementation CSRD (Section 2.1.2 « *Présentation des organes d'administration, de direction et de surveillance de Believe* »).

### 4.1.1 Règles et principes de gouvernement d'entreprise

La Société veille minutieusement à appliquer les bonnes pratiques en matière de gouvernance pour avoir un niveau de fonctionnement performant et une gestion efficiente, qui sont présentement décrits au sein de ce Rapport sur le gouvernement d'entreprise dans la plus grande transparence possible, afin de répondre pleinement aux intérêts et aux attentes de ses parties prenantes.

À ce titre, le Conseil s'appuie sur les recommandations du Code de gouvernance AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère, sur les travaux de ses Comités et sur les retours de dialogue avec les principaux actionnaires. Il suit également les recommandations formulées par l'AMF dans son rapport annuel sur la gouvernance et la rémunération des dirigeants ainsi que celles issues du rapport établi par le Haut Comité du Gouvernement d'Entreprise.

Il s'assure que les organes de gouvernance fonctionnent de manière efficace dans un strict respect de l'équilibre des pouvoirs.

Les règles et modalités de composition et de fonctionnement du Conseil sont définies par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil, tels qu'ils sont présentés ci-après.

Le Règlement intérieur du Conseil, dont l'objectif vise à préciser les dispositions légales, réglementaires ou statutaires relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil et de ses Comités spécialisés, a été adopté lors de la réunion du Conseil du 11 juin 2021 et mis à jour pour la dernière fois le 13 mars 2025.

Le Règlement intérieur est disponible dans son intégralité sur le site institutionnel de la Société sous la rubrique « Gouvernance ».

La Charte de l'administrateur, adoptée par le Conseil du 12 juillet 2021 et mise à jour le 20 septembre 2024, précise les devoirs et obligations de chaque membre du Conseil d'administration, y compris les censeurs, envers la Société.

#### 4.1.1.1 Code de gouvernance

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré conjointement par l'Afep et le Medef (le « **Code AFEP-MEDEF** »).

Ce Code AFEP-MEDEF (mis à jour en décembre 2022) est disponible sur le site de l'Afep ([www.afep.com](http://www.afep.com)) ou sur le site du Medef ([www.medef.com](http://www.medef.com)).

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le présent chapitre identifie, dans un tableau de synthèse, les dispositions de ce dernier qui n'ont pas été intégralement suivies au cours de l'année 2024 et explique les raisons de ce choix (cf. section 4.1.2).

#### 4.1.1.2 Structure de gouvernance

##### Unicité des fonctions de direction

En mai 2021, afin de mettre en œuvre son projet d'introduction en bourse, la Société revêtant jusqu'alors la forme sociale d'une société par actions simplifiée s'est transformée en une société anonyme à Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nouvellement nommé a ensuite réfléchi à un mode de gouvernance adapté aux spécificités de la Société, permettant d'optimiser sa performance et sa stratégie à long terme dans le respect de l'équilibre des règles de gouvernance.

Le Conseil d'administration a décidé que Denis Ladegaillerie cumulerait les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pendant la durée de son mandat d'administrateur, et prendrait alors le titre de Président-Directeur général.

Depuis l'introduction en bourse de la Société en juin 2021, le Conseil d'administration s'interroge annuellement sur la pertinence du mode de gouvernement retenu et s'assure si cette option est toujours adaptée à la Société et à ses parties prenantes et si elle répond toujours aux motifs ayant conduit le Conseil à réunir ces deux fonctions.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2024, le Conseil a débattu sur le mode de gouvernance et a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général. La combinaison de ces deux fonctions continue de s'inscrire dans l'intérêt social de la Société et offre une stabilité, et une fluidité dans la prise de décisions, ainsi qu'une proximité d'interaction efficiente et dynamique entre le Conseil et la Direction générale. Ce mode de gouvernance reflète une volonté affirmée de préserver un cadre managérial stable.

Cette organisation garantit la pérennité de la performance, des valeurs et des engagements du Groupe ainsi que la qualité de sa gouvernance.

En tant que fondateur, la forte implication et la connaissance historique du Groupe de Denis Ladegaillerie sur ses activités et sa stratégie constituent des atouts précieux autant que ses relations privilégiées avec les actionnaires historiques et nouveaux, lesquels sont représentés au Conseil et contribuent pleinement au bon fonctionnement de la Société.

En 2023, le Conseil s'est également prononcé sur la désignation éventuelle d'un administrateur référent et qu'il n'a pas, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, jugé nécessaire à ce stade.

En effet, le Conseil estime, après avoir pris connaissance des bonnes pratiques de place, que l'intérêt et les missions de l'administrateur référent seraient à ce jour très limités compte tenu de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration avec la forte implication de ses membres et de leur grande liberté de parole dont ils bénéficient. Les administrateurs ont d'ailleurs exprimé, lors de l'évaluation interne du fonctionnement du Conseil et de ses Comités menée en 2023, le souhait de conserver un lien privilégié direct avec le Président du Conseil d'administration.

En réponse à la pratique de place sur la nomination d'un administrateur référent spécialisé en RSE, le Conseil a examiné ce point et a décidé que compte tenu de l'existence d'un Comité RSE et de la présence d'une administratrice ayant une expertise en la matière assumant tout naturellement la présidence du Comité susvisé, la désignation d'un administrateur référent sur ce critère précis n'était pas requise à ce stade.

Par ailleurs, le dialogue actionnarial est principalement assuré par le Président-Directeur général, le Directeur Administratif et Financier et la Direction des Relations Investisseurs.

Eu égard à ces précédents développements, la désignation d'un administrateur référent ne s'avère pas opportun compte tenu de la composition et du fonctionnement actuels des instances sociales de la Société.

### **Le respect de l'équilibre des pouvoirs est assuré par la mise en œuvre de règles de gouvernance**

Les dispositions légales et réglementaires du Code de commerce complétées par l'application d'un corpus de règles internes (les statuts, le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités spécialisés ainsi que de la Charte de l'administrateur) reflètent les principes fondamentaux relatifs à l'équilibre des pouvoirs répartis entre les différentes instances de gouvernance de la Société.

Le Conseil d'administration considère que les règles de gouvernance adoptées et mises en place au sein de la Société sont en ligne avec les bonnes pratiques de place garantissant ainsi une organisation optimale et efficiente des différentes instances de la Société :

- un taux d'indépendance nettement supérieur aux recommandations minimales du Code AFEP-MEDEF pour les sociétés contrôlées ;
- un taux de féminisation supérieure aux exigences légales ;
- l'existence de trois Comités pérennes spécialisés du Conseil d'administration :
  - le Comité d'audit,
  - le Comité des nominations et des rémunérations,
  - le Comité RSE,ayant chacun des missions et prérogatives qui leur sont propres, pour assister le Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions ;
- la création d'un Comité *ad hoc* le 11 février 2024 qui a été institué dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco réalisée en juin 2024 ;
- chaque Comité est présidé par une administratrice indépendante ;
- Upbeat BidCo, actionnaire principal et contrôlant la Société, est représentée au Conseil d'administration.

### Président-Directeur général

En application de la loi, des statuts de la Société complétés par le Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président-Directeur général :

- convoque et préside les réunions du Conseil d'administration ;
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale et veille au bon fonctionnement des instances de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission en disposant notamment de toutes les informations nécessaires ;
- est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration ainsi que les limitations de pouvoirs prévues notamment dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration (cf. *infra*) ;
- représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'administration a nommé au cours de sa séance du 25 mai 2021 Monsieur Denis Ladegaillerie en qualité de Président-Directeur général pour une durée équivalente à celle de son mandat d'administrateur, soit 4 ans.

**Le Conseil d'administration est appelé à se prononcer à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2025 sur le renouvellement du mandat de Président-Directeur général de Denis Ladegaillerie, sous réserve de l'approbation par ladite Assemblée du renouvellement de son mandat d'administrateur.**

### Le Conseil d'administration

Le Conseil assume les missions et exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi, les statuts de la Société et le Règlement intérieur du Conseil.

Le Conseil détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Ainsi, le Conseil d'administration a notamment les attributions suivantes :

- convocation des Assemblées générales et fixation de son ordre du jour ;
- examen et arrêté des comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés avec l'établissement du rapport annuel et semestriel associés ;

- établissement et arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- autorisation préalable à la conclusion de conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et au réexamen annuel des conventions déjà autorisées, telle que cette procédure est prévue à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce ;
- cooptation d'administrateurs ;
- choix du mode de gouvernance de la Direction Générale de la Société ;
- nomination, remplacement et révocation du Président du Conseil d'administration et/ou d'un mandataire social exécutif de la Société ;
- création de Comités légaux ou statutaires ou issus du Règlement intérieur et nomination des membres les composant ;
- établissement de la politique de rémunération des mandataires sociaux ;
- répartition de la rémunération globale versée aux administrateurs au titre de leurs fonctions ;
- délibération annuelle sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale entre tous les salariés et entre les femmes et les hommes ;
- autorisation des cautionnements, avals et garanties, garantissant les engagements pris par des tiers, visés à l'article L. 225-35 du Code de commerce ;
- émission d'obligations.

### Limitations des pouvoirs

Le Règlement intérieur du Conseil prévoit que certaines opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil, dont notamment :

- tout engagement ou investissement, à l'exclusion des avances sur reversements, supérieur à 10 millions d'euros réalisé par la Société ou l'une de ses filiales, non compris dans le budget annuel ;
- tout nouveau prêt ou emprunt, sous quelque forme que ce soit, y compris des obligations, des facilités de crédits, des crédits-bails, et toute garantie ou sûreté, dans chaque cas par la Société ou l'une de ses filiales, qui n'est pas prévu dans le budget annuel et (i) dont le montant unitaire est supérieur à 10 millions d'euros ou (ii) qui augmente l'endettement total du Groupe, les garanties et les sûretés en cours pour un montant supérieur à 10 millions d'euros ;
- l'acquisition ou la cession par la Société ou l'une de ses filiales d'une participation dans une entreprise d'un montant supérieur à 1 million d'euros, sauf si une telle opération est effectuée entre des membres du Groupe ;
- toute délégation de compétence relative à l'émission ou au rachat d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou aux droits de vote de la Société ;

- toute opération de fusion, scission, réorganisation, dissolution, liquidation, apport partiel d'actifs, location de fonds de commerce, cession de fonds de commerce ou transfert d'actifs clés de la Société ou de toute filiale dont le chiffre d'affaires a représenté, au cours du dernier exercice, plus de 5 % du chiffre d'affaires annuel consolidé de la Société, sauf si une telle opération est effectuée entre des membres du Groupe ;
- le Conseil peut donner une autorisation globale au Directeur général pour octroyer des cautions, avals et garanties dans les limites prévues aux articles L. 225-35 et R. 225-28 du Code de commerce.

À ce titre, le Conseil d'administration du 23 octobre 2024 a renouvelé l'autorisation conférée au Président-Directeur général, pour une durée d'une année, à donner, dans la limite de plafonds déterminés par celui-ci, des lettres de confort et autres garanties.

L'ensemble des autorisations préalables du Conseil d'administration sont énumérées dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration disponible sur le site institutionnel de la Société sous la rubrique « Gouvernance ».

### 4.1.2 Règle « appliquer ou expliquer » du Code AFEP-MEDEF

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce et à l'article 28.1 du Code AFEP-MEDEF, la Société estime que ses pratiques sont globalement conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

La Société indique cependant que certaines recommandations du Code AFEP-MEDEF ont été écartées ou partiellement appliquées au cours de l'exercice 2024 et apporte les explications pour lesquelles elles l'ont été.

Recommandation Code AFEP-MEDEF	Explications
<b>Détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de RSE, assorties d'objectifs précis en matière climatique</b> (article 5.1)	<p>Le Conseil d'administration n'a pas formalisé expressément d'orientation stratégique pluriannuelle en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), ni défini d'objectifs spécifiques en matière climatique.</p> <p>Ces sujets sont actuellement abordés et pilotés par le Comité RSE, auquel participe la Direction générale, qui assure leur suivi opérationnel et en rend compte au Conseil.</p>
<b>Évaluation du Conseil d'administration par un consultant extérieur</b> (article 11.3) :	<p>L'évaluation du Conseil d'administration par un consultant extérieur ou en interne a été écartée en 2024, principalement en raison des circonstances particulières entourant la composition récente de cette instance.</p> <p>En effet, le Conseil a fait l'objet à la fin du premier semestre 2024 d'un renouvellement substantiel, avec le remplacement d'un certain nombre de ses membres. Cette situation a conduit à une intégration de nouveaux membres encore en phase d'observation et de prise de recul quant au fonctionnement global des différentes instances de la Société.</p> <p>Le Conseil a ainsi jugé prématuré de procéder à une telle évaluation et de la reconsidérer après une année pleine d'exercice de ces nouveaux membres.</p>
<b>Présence d'un critère climatique dans la rémunération du Président-Directeur général</b> (article 26.1.1)	<p>À ce stade, la Société a encore une marge de progression pour être en mesure d'intégrer un critère climatique dans la rémunération variable de son dirigeant mandataire social exécutif.</p> <p>Dans le cadre des travaux en cours pour définir la stratégie climat, le Groupe étudiera les options possibles pour intégrer un critère climatique robuste et fiable dans la rémunération variable du Président-Directeur général. La Société publie d'ores et déjà l'impact carbone de ses activités directes (Scopes 1 et 2) et l'impact indirect (Scope 3) qui représente plus de 90 % des émissions de CO<sub>2</sub> sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (voir rapport de durabilité chapitre 2 paragraphe 2.2.2 « Indicateurs de suivi associé à l'impact lié à l'augmentation de l'empreinte carbone en cas d'inaction climatique »). Le Groupe poursuit ses initiatives pour réduire son impact direct et renouvelle son attachement à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique dans l'industrie de la musique numérique à la mesure de son influence modérée sur les différents acteurs de la chaîne de valeur (en particulier sur les fournisseurs digitaux et les plateformes de <i>streaming</i>).</p>



## 4.2 Le Conseil d'administration

### 4.2.1 Composition au 31 décembre 2024

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de huit membres, dont six administrateurs et deux censeurs.

	Informations personnelles					Expérience	Position au sein du Conseil				Participation à des Comités du Conseil			
	Fonctions exercées au sein du Conseil	Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Believe	Nombre de mandats dans des sociétés cotées <sup>(2)</sup>	Indépendance	Date initiale de nomination / renouvellement	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil <sup>(3)</sup>	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE	Comité <i>ad hoc</i>
<b>Denis Ladegaillerie</b>	Président-Directeur général	55	H	FR	157 369 900 <sup>(1)</sup>	0	N/A	2021	2025	4 ans			✓	
<b>Andrew Fisher</b>	Administrateur	55	H	AN	0	0	✗	2024	2025	< 1 an	✓		✓	
<b>John Doran</b>	Administrateur	46	H	IE	0 <sup>(4)</sup>	2	✗	2021	2025	4 ans		✓		
<b>Cécile Frot-Coutaz</b>	Administratrice Indépendante	58	F	FR	0	0	✓	2024	2026	3 ans	✓	✓		✓
<b>Anne-France Laclide-Drouin</b>	Administratrice Indépendante	56	F	FR	150	2	✓	2024	2028	4 ans	Présidente		Présidente	✓
<b>Orla Noonan</b>	Administratrice Indépendante	54	F	IE/FR	5 000 <sup>(5)</sup>	3	✓	2021	2025	4 ans	✓	Présidente		Présidente
<b>Nicolas Brugère</b>	Censeur	44	H	FR	N/A	N/A	✗	2024	2028	< 1 an				
<b>Michael Kalfayan</b>	Censeur	37	H	AN	N/A	N/A	✗	2024	2028	< 1 an				

(1) Au 31 décembre 2024, le groupe Denis Ladegaillerie détenait indirectement 157 369 900 actions d'Upbeat BidCo, holding contrôlant directement la Société, représentant une détention indirecte à hauteur de 10,25 % du capital social de Believe. Il est précisé que le groupe Denis Ladegaillerie est composé de Denis Ladegaillerie lui-même, qui détenait directement 1,10 % du capital social d'Upbeat BidCo, de Laurenis, société intégralement détenue et contrôlée par Denis Ladegaillerie, qui détenait 9,51 % du capital social d'Upbeat BidCo, ainsi qu'une participation très minoritaire qu'il détenait dans ColInvest, laquelle détenait 0,36 % dans le capital social d'Upbeat BidCo au 31 décembre 2024.

(2) Mandats détenus en dehors du groupe Believe.

(3) Il est précisé, en tant que de besoin, que Denis Ladegaillerie et John Doran sont membres du Conseil d'administration statutaire depuis sa création en 2014 lorsque la Société était encore sous sa forme de société par actions simplifiée dotée d'un Conseil d'administration.

(4) Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que les administrateurs, représentant des actionnaires dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentant, ne sont pas, sur décision du Conseil d'administration, soumis à l'obligation de détention de 100 actions minimum de la Société pendant toute la durée de leur mandat. Ainsi, il est précisé, à toutes fins utiles, que John Doran, administrateur personne physique, représentant l'actionnaire TCV, ne détient aucune action à titre personnel.

(5) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est entièrement détenu par Orla Noonan.

## 4.2.2 Liste des mandats et fonctions des membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2024



**55 ans**  
**Français**

**Adresse professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
25 mai 2021

**Date d'expiration du mandat :**  
2025

**Détention d'actions :**  
157 369 900 <sup>(1)</sup>

**Expertises :**

- Médias et Divertissements
- Expérience de Direction / Instance Dirigeante
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Finance / Gestion des risques
- Stratégie
- Expérience internationale
- RSE
- Gouvernance, Éthique et Conformité
- Connaissances approfondies du Groupe en tant que fondateur de la Société

### Denis Ladegaillerie

**Président-Directeur général**  
**Membre du Comité RSE**

#### Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé de Sciences-Po Paris, de l'ESCP Europe ainsi que de la Duke University à Durham aux États-Unis. Il a débuté sa carrière en 1998 à New York en tant qu'avocat d'affaires au sein d'un cabinet international. En 2000, il rejoint Vivendi à Paris en tant que *business analyst* et poursuit sa carrière au sein du Groupe à New York en tant que Directeur stratégique et financier des activités numériques de Vivendi Universal jusqu'en 2004.

Fort de son expérience réussie dans le secteur de la musique en ligne, Denis Ladegaillerie a créé la Société en 2005. Sous l'impulsion de Denis Ladegaillerie, Le Groupe a défini sa stratégie RSE « *Shaping Music for Good* » intégrée au modèle d'affaire de Believe avec l'ambition de développer une industrie de la musique diverse, inclusive et durable. Denis Ladegaillerie est membre du Comité RSE depuis sa création en 2021 et s'investit dans les différentes initiatives en faveur de la Diversité, Équité et Inclusion (cf. Chapitre 2 - Responsabilité Sociale & Environnementale pour plus de détails).

#### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024

##### Au sein du Groupe :

- Upbeat BidCo <sup>(2)</sup> - Président (*depuis le 27 mai 2024*) et Membre du Conseil de Surveillance (*depuis le 13 décembre 2024*)
- Believe International S.à r.l. – Gérant A (*Manager A*)
- Believe Digital Holdings Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe International Holding Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe Music America LLC – *Sole Member of the LLC is Believe International Holding Inc. of which Denis is the Sole Director*

##### Hors Groupe :

- Président de Colinvest (*depuis le 29 octobre 2024*)
- Président de Laurenis (*depuis le 15 novembre 2024*)
- Président de MDB DL (*depuis le 18 novembre 2024*)

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

##### Au sein du Groupe :

- Believe Music SEA Private Limited – Administrateur (*Director*)
- Believe Music (Shanghai) Company Limited – Administrateur exécutif (*Executive director*) et Directeur général (*CEO*)
- Believe Digital Private Limited – Administrateur (*Director*) et Directeur général (*CEO*)
- Canvas Talent Private Limited – Administrateur (*Director*)
- Entco Music Private Limited – Administrateur (*Director*)
- Ishtar Music Private Limited (anciennement Venus Music Private Limited) – Administrateur (*Director*)
- TuneCore Inc. – Directeur général (*CEO*)
- Believe Digital Canada Inc. – Administrateur (*Director*) et Président
- Soundsgood SAS – Président
- Ircam Amplify – Représentant permanent de Believe, membre du Comité stratégique
- Believe Digital SRL – Administrateur (*Director*) et Président du Conseil d'administration
- Dogan Muzik ve Yapim Ticaret A.S – Administrateur (*Director*) et Président du Conseil d'administration
- Believe Digital OOO – Gérant (*Manager*)
- Believe Direct Limited – Administrateur (*Director*)
- TuneCore Japan KK – Administrateur (*Director*) et Administrateur exécutif (*Representative Director*)
- TuneCore Inc. – Administrateur (*Director*)
- Believe Digital GmbH – Gérant (*Manager*)

##### Hors Groupe :

- Néant

(1) Au 31 décembre 2024, le groupe Denis Ladegaillerie détenait indirectement 157 369 900 actions d'Upbeat BidCo, holding contrôlant directement la Société, représentant une détention indirecte à hauteur de 10,25 % du capital social de Believe. Il est précisé que le groupe Denis Ladegaillerie est composé de Denis Ladegaillerie lui-même, qui détenait directement 1,10 % du capital social d'Upbeat BidCo, de Laurenis, société intégralement détenue et contrôlée par Denis Ladegaillerie, qui détenait 9,51 % du capital social d'Upbeat BidCo, ainsi qu'une participation très minoritaire qu'il détenait dans Colinvest, laquelle détenait 0,36 % dans le capital social d'Upbeat BidCo au 31 décembre 2024.

(2) Upbeat BidCo est la société holding du Groupe qui, au 31 décembre 2024, détenait 96,63 % du capital social de la Société.



## John Doran

**Administrateur <sup>(1)</sup>**  
**Membre du Comité des nominations et des rémunérations**

### Expérience professionnelle/Expertises

Titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et d'une licence en économie du Harvard College, John Doran a commencé sa carrière dans la banque d'investissement chez Morgan Stanley à Londres et à New York. Il a ensuite été vice-président de Summit Partners de 2009 à 2012, où il s'est concentré sur les investissements dans les logiciels, l'Internet et les technologies financières.

Il a rejoint TCV en 2012 et est actuellement associé général à Londres, membre fondateur du bureau londonien de TCV et membre du comité exécutif du cabinet.

### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024

#### Au sein du Groupe :

- Upbeat BidCo<sup>(3)</sup> - Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 13 décembre 2024)

#### Hors Groupe :

- FlixBus GmbH - Membre du Conseil de Surveillance
- Grupa Pracuj SA <sup>(2)</sup> - Membre du Conseil de Surveillance
- Mambu B.V. - Administrateur et membre du Comité des rémunérations
- Retail Logistics Excellence - RELEX Oy - Administrateur et membre du Comité d'audit
- Revolut. Ltd - Censeur
- Sportradar Holding AG <sup>(2)</sup> - Administrateur et membre du Comité des rémunérations
- Trade Republic Bank GmbH - Censeur
- WorldRemit Limited - Administrateur, membre du Comité d'audit et membre du Comité des rémunérations
- Technology Crossover Ventures UK, LLP - Partner
- Allica Bank Ltd., Censeur
- Adeventa ASA (Aurelia UK Feederco Limited and Aurelia Netherlands Topco B.V.) - Membre du Conseil d'administration
- TCMI, Inc. - Administrateur et Membre du Comité Exécutif
- Technology Crossover Ventures UK, LLP - Administrateur et Directeur général
- Technology Crossover Management Holdco UK Ltd - Administrateur
- Technology Crossover Management VII, Ltd. - Administrateur
- Technology Crossover Management VIII, Ltd. - Administrateur
- Technology Crossover Management IX, Ltd. - Administrateur
- Technology Crossover Management X, Ltd. - Administrateur
- Technology Crossover Management XI, Ltd. - Administrateur
- Technology Crossover Management XII, Ltd. - Administrateur

### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

#### Au sein du Groupe :

- Néant

#### Hors Groupe :

- Supervista AG (Brillen.de) - Membre du Conseil de Surveillance

**45 ans**  
**Irlandais**

**Adresse professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
25 mai 2021

**Date d'expiration du mandat :**  
2025

**Détention d'actions :**  
0 <sup>(1)</sup>

### Expertises :

- Investissement international
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie
- Finance / Gestion des risques
- Expérience de Direction / Instance Dirigeante
- Gouvernance, Éthique et Conformité
- Connaissances approfondies du Groupe à travers sa présence historique au sein des instances de gouvernance de la Société

(1) En application d'un Pacte d'actionnaire, aujourd'hui résilié, John Doran a été nommé administrateur, sur proposition de TCV, un actionnaire qui détenait, au travers des sociétés qu'il détient, 43 % du capital social de Believe au 31 décembre 2024.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que John Doran, en application du Règlement intérieur du Conseil d'administration, en tant qu'administrateur représentant un actionnaire (indirect) dont les procédures d'entreprise interdisent la détention directe d'actions par leurs représentant, n'est pas tenu à l'obligation de détention de 100 actions minimum de la Société pendant toute la durée de son mandat. Ainsi, John Doran, administrateur personne physique, représentant l'actionnaire TCV ne détient aucune action à titre personnel.

(2) Société cotée.

(3) Upbeat BidCo est la société holding du Groupe qui, au 31 décembre 2024, détenait 96,63 % du capital social de la Société.



**55 ans**  
**Anglais**

**Adresse professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de cooptation :**

21 juin 2024

**Date d'expiration du mandat :**

2025

**Détention d'actions :**

0

**Expertises :**

- Médias et divertissements
- Expérience en matière de gestion / d'organe directeur
- Innovation, numérisation et technologie
- Finance / Gestion des risques
- Stratégie
- Expérience internationale
- RSE
- Gouvernance, éthique et conformité

## Andrew Fisher

**Administrateur**  
**Membre du Comité d'audit**  
**Membre du Comité RSE**

### Expérience professionnelle/Expertises

Andrew Fisher a contribué à la création d'entreprises numériques mondiales et a soutenu la transformation numérique d'entreprises privées et publiques en tant que président, directeur général, directeur non exécutif et fondateur.

Au cours des 25 dernières années, il s'est concentré sur la création de valeur à partir d'innovations technologiques qui ont créé de nouvelles opportunités de monétisation et renforcé l'engagement des fans pour de nombreux artistes et compositeurs parmi les plus importants au monde.

En 2005, il rejoint Shazam en tant que *Chief Executive Officer*, où il développe et met en œuvre une stratégie de croissance pour créer le premier service mobile de découverte musicale au monde, avec plus d'un milliard d'utilisateurs. Shazam représentait plus de 10 % des ventes mondiales de musique pendant son mandat, avant d'être racheté par Apple en 2018.

Andrew Fisher est actuellement Président (*Chair*) de Rightmove plc, une société du FTSE 100 et Président (*Chair*) d'Epidemic Sound AB. Il a été précédemment administrateur indépendant de Marks and Spencer plc et administrateur non exécutif (*NED*) de Merlin Entertainments plc et de MoneySupermarket plc. Il a été nommé Officier de l'Ordre de l'Empire britannique pour services rendus à l'économie numérique en 2016, a été intronisé au *Digital Hall of Fame* par la *British Interactive Media Association* et a reçu l'*International Midem Award* en 2017 pour services rendus à l'industrie de la musique.

### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024

**Au sein du Groupe :**

- Upbeat BidCo<sup>(1)</sup> – Président du Conseil de Surveillance (*depuis le 16 décembre 2024*)

**Hors Groupe :**

- Rightmove plc – Président (*Chair*)
- Epidemic Sound AB - Président (*Chair*)
- Plectrum Limited – Administrateur (*Director*)
- Accent Partners Limited - Administrateur (*Director*)
- Royal Marsden Cancer Charity - *Trustee*.

### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

**Au sein du Groupe :**

- Aucun

**Hors Groupe :**

- Marks and Spencer plc - Administrateur Indépendant Senior
- Merlin Entertainments plc - Administrateur Non Exécutif
- MoneySupermarket plc - Administrateur Non Exécutif

(1) Upbeat BidCo est la société holding du Groupe qui, au 31 décembre 2024, détenait 96,63 % du capital social de la Société.



**56 ans**  
**Française**

**Adresse professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
11 juin 2021

**Date du dernier renouvellement :**  
26 juin 2024

**Date d'expiration du mandat :**  
2028

**Détention d'actions :**  
150

**Expertises :**

- Finance / Gestion des risques
- Expérience de Direction/ Instance Dirigeante
- Expérience internationale
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- RSE
- Gouvernance, Éthique et Conformité

**Anne-France Laclide-Drouin**

**Administratrice indépendante**  
**Présidente du Comité d'audit**  
**Présidente du Comité RSE**  
**Membre du Comité *ad hoc***

**Expérience professionnelle/Expertises**

Anne-France Laclide-Drouin est diplômée de l'Institut commercial de Nancy (ICN) et de l'université de Mannheim. Elle est également titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures Comptables et Financières.

Anne-France Laclide-Drouin a débuté sa carrière chez PricewaterhouseCoopers avant d'occuper différents postes au sein de directions financières de groupes internationaux dans des domaines variés comme la distribution, le luxe ou l'optique lui permettant d'acquérir une expérience internationale. À partir de 2001, elle a occupé successivement les fonctions de Directrice Administrative et Financière chez Guilbert, puis Staples, AS Watson (Marionnaud) et GrandVision. De 2013 à 2017, Anne-France Laclide-Drouin était Directrice Administrative et Financière du groupe Idemia (anciennement Oberthur Technologies), regroupant la responsabilité des fonctions finance et juridique du groupe, puis Directrice Administrative Financière de Consolis Holding SAS et membre du Comité Exécutif de Consolis Group SAS de 2017 à 2020. De 2021 à 2022, Anne-France Laclide-Drouin a assumé les fonctions de Directrice Administrative et Financière (CFO) et Directrice de la compliance de RATP Développement, la branche internationale du groupe RATP. De 2017 jusqu'à avril 2023, Anne-France Laclide-Drouin était membre indépendante du Conseil d'administration de Solocal et présidait son Comité d'audit.

Depuis 2017, elle siège en qualité d'administratrice indépendante au Conseil d'administration de CGG et assume la présidence du Comité d'audit et de Gestion des risques et est membre du Comité HSE (Hygiène, Sécurité, Sûreté et Environnement) et Développement durable. En 2023 et 2024, elle assumait les missions de Directrice Administrative et Financière (CFO), de Directrice Générale (CCO) et de membre du Comité de Direction d'Ingenico.

**Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024**

**Au sein du Groupe :**

- Néant

**Hors Groupe :**

- CGG <sup>(1)</sup> – Administratrice, Présidente du Comité d'audit et de gestion des risques et membre du Comité HSE et Développement durable

**Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :**

**Au sein du Groupe :**

- Néant

**Hors Groupe :**

- Consolis Group SAS – Membre du Comité exécutif
- Consolis Oy AB – Administratrice
- Parma Oy – Administratrice
- WPS Ujski – Membre du Conseil de Surveillance et Présidente
- Philbert Tunisie SA – Administratrice
- ASA Epitoipari Kft – Membre du Conseil de Surveillance
- Compact (BC) SARL – Gérante
- Spaencom AS – Administratrice
- Compact (BC) Lux II S.C.A. – Gérante
- Spenncom AS – Administratrice
- Bonna Sabla SA – Administratrice
- RATP Développement – Membre du Directoire et Directrice Financière
- Poseidon Bidco SAS (Ingenico) – Directrice administrative et financière Groupe (CFO) et *Chief Corporate Officer*
- Poseidon Holdco SAS et Poseidon Bidco SAS – Directrice générale déléguée
- Solocal <sup>(1)</sup> – Administratrice et Présidente du Comité d'audit
- CGG <sup>(1)</sup> – Membre du Comité d'investissements

(1) Société cotée.





**54 ans**  
**Irlandaise et française**

**Adresse professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
11 juin 2021

**Date d'expiration du mandat :**  
2025

**Détention d'actions :**  
5 000 <sup>(1)</sup>

**Expertises :**

- Expérience internationale
- Médias et Divertissements
- Expérience de Direction / Instance Dirigeante
- Stratégie
- Finance / Gestion des risques
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Gouvernance, Éthique et Conformité

## Orla Noonan

**Administratrice indépendante**  
**Présidente du Comité des nominations et des rémunérations**  
**Présidente du Comité *ad hoc***  
**Membre du Comité d'audit**

### Expérience professionnelle/Expertises

Orla Noonan est diplômée de HEC Paris en 1994 et d'un BA (Economics) de Trinity College à Dublin en 1992.

Elle a commencé sa carrière en 1994 en banque d'affaires à Londres chez Salomon Brothers en tant qu'analyste financière, où elle a travaillé notamment dans le secteur des media/télécom. En 1996, elle rejoint le Groupe AB comme Directrice chargée du business développement, du M&A et de la communication financière. Elle y mène les introductions en bourse à New York et à Paris ainsi que les opérations de croissance externe, notamment les acquisitions des chaînes de télévision RTL9 et TMC. Elle devient Secrétaire Générale du groupe en 1999 et Présidente de la chaîne de télévision NT1 entre 2005 et 2010.

Nommée Directrice Générale du Groupe AB en 2014, elle mène à bien sa transformation en renouvelant l'activité de télévision payante, en lançant de nouveaux services numériques et en renforçant le pôle Production par l'acquisition de plusieurs sociétés de production indépendantes.

En 2018, Orla Noonan est devenue Présidente du Conseil d'administration d'Adevinta, le groupe leader mondial des annonces en ligne. Au cours de six années de transformation et de croissance, elle pilote d'abord l'introduction du groupe à la Bourse d'Oslo en 2019, puis l'acquisition d'eBay Classifieds en 2021 et enfin sa vente à un consortium d'investisseurs mené par Blackstone et Permira en 2024.

Orla Noonan est par ailleurs administratrice indépendante de TF1 depuis 2022, de SMCP depuis 2017 et de l'Agence France Presse (AFP) depuis 2019.

Elle a été administratrice indépendante d'Iliad SA pendant 12 ans, de 2009 et 2021, et de Schibsted Media Group entre 2017 et 2019.

### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024

#### *Au sein du Groupe :*

- Néant

#### *Hors Groupe :*

- SMCP <sup>(2)</sup> – Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit
- AFP – Administratrice et membre du Comité des rémunérations
- Knightly Investments SAS – Présidente
- Télévision France 1 (TF1) <sup>(2)</sup> – Administratrice indépendante, Présidente du Comité de sélection et des rémunérations et membre du Comité d'audit

### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

#### *Au sein du Groupe :*

- Néant

#### *Hors Groupe :*

- Iliad – Administratrice indépendante
- Adevinta <sup>(2)</sup> – Présidente du Conseil et Présidente du Comité des rémunérations

(1) Les 5 000 actions sont détenues par la société Knightly Investments dont le capital social est détenu à 100 % par Madame Orla Noonan.

(2) Société cotée.



## Cécile Frot-Coutaz

**Administratrice indépendante**  
**Membre du Comité d'audit**  
**Membre du Comité des nominations et des rémunérations**  
**Membre du Comité ad hoc**

**57 ans**  
**Française**

**Adresse professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination <sup>(1)</sup> :**  
1<sup>er</sup> janvier 2022

**Date de cooptation :**  
21 juin 2024

**Date d'expiration du mandat :**  
2026

**Détention d'action :**  
0

**Expertises :**

- Expérience internationale
- Expérience de Direction / Instance Dirigeante
- Finance / Gestion des risques
- Innovation, Digitalisation et Technologie
- Médias et Divertissements
- Stratégie

**Expérience professionnelle/Expertises**

Diplômée d'un M.B.A de l'INSEAD, Cécile Frot-Coutaz a débuté sa carrière dans le secteur des médias au sein du groupe Pearson. Elle a contribué à faire de Pearson Television un producteur international de premier plan, lequel sera plus tard connu sous le nom de FremantleMedia. Après un bref passage à San Francisco pour créer des stratégies en ligne et interactives, elle a rejoint le siège nord-américain de FremantleMedia en 2002. Elle y a occupé plusieurs postes de direction avant d'être promue Directrice générale Amérique du Nord en 2005. Elle a ensuite été promue au poste de Directrice générale Monde de FremantleMedia, qu'elle a occupé jusqu'en 2018.

Par la suite, Cécile Frot-Coutaz a passé près de 3 ans chez YouTube en charge de ses activités, de sa stratégie et de ses partenariats de contenu dans les régions complexes et en constante évolution que sont l'Europe, le Moyen-Orient et l'Afrique.

En septembre 2021, Cécile Frot-Coutaz a rejoint Sky Group en tant que Directrice Générale de Sky Studios, division de la société chargée de développer, de commander et de produire ses scénarios et ses documentaires. Depuis peu, elle exerce également les fonctions de Directrice de contenus (*Chief Content Officer*) de Sky.

**Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024**

**Au sein du Groupe :**

- Néant

**Hors Groupe :**

- Sky Studios UK – Présidente-Directrice générale
- Sky – Directrice de contenus
- NFTS (National Film and Television School) (organisation à but non lucratif) – Membre du Board de Gouverneurs

**Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :**

**Au sein du Groupe :**

- Néant

**Hors Groupe :**

- YouTube UK – VP EMEA
- Fremantle UK – Président-Directeur général
- Technicolor – Membre indépendant du Conseil d'administration

(1) Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Cécile Frot-Coutaz a été désignée comme représentante à titre permanent du Fonds Stratégique de Participations. Le 21 juin 2024, elle a été cooptée par le Conseil d'administration pour remplacer le Fonds Stratégique de Participations, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur.

## Censeurs



**44 ans**  
**Français**

**Adresse professionnelle :**

24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**

2024

**Date d'expiration du mandat :**

2028

**Détention d'action :**

0

**Expertises :**

- Expérience internationale
- Innovation, numérisation et technologie
- Stratégie d'entreprise
- Finance / Gestion des risques
- Expérience en matière de gestion / d'organe directeur
- Éthique et conformité

### Nicolas Brugère

#### Censeur

#### Expérience professionnelle/Expertises

Diplômé de Sciences Po Paris et d'HEC, Nicolas Brugère a débuté sa carrière en tant que consultant au Boston Consulting Group à Paris. Il rejoint ensuite PAI Partners en 2006 et travaille sur de nombreuses opérations à travers l'Europe, principalement dans les secteurs des services aux entreprises et des biens de consommation.

En 2020, il rejoint EQT Partners en tant qu'associé dans le cadre de l'ouverture d'un bureau français. Il dirige le segment d'activité Private Capital d'EQT pour la France et le Benelux.

#### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024

**Au sein du Groupe :**

- Upbeat BidCo<sup>(1)</sup> – Membre du Conseil de Surveillance (depuis le 13 décembre 2024)

**Hors Groupe :**

- Membre du Conseil de Surveillance de Cerba HealthCare SAS

#### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

**Au sein du Groupe :**

- Aucun

**Hors Groupe :**

- Aucun

(1) Upbeat BidCo est la société holding du Groupe qui, au 31 décembre 2024, détenait 96,63 % du capital social de la Société



**37 ans**  
**Anglais**

**Adresse professionnelle :**  
24 rue Toulouse-Lautrec  
75017 PARIS

**Date de nomination :**  
2024

**Date d'expiration du mandat :**  
2028

**Détention d'action :**  
0

**Expertises :**

- Médias et divertissement
- Direction générale
- Finance / Gestion des risques
- Stratégie
- Expérience internationale
- Innovation, numérisation et technologie
- RSE
- Gouvernance, éthique et conformité

## Michael Kalfayan

**Censeur**

### Expérience professionnelle/Expertises

Michael Kalfayan est diplômé de l'Université de Harvard et est titulaire d'un L.L.B. de l'Université de droit.

Michael Kalfayan a plus de dix ans d'expérience dans l'investissement dans les entreprises technologiques européennes et se concentre sur les investissements dans les secteurs de la fintech, de la consommation et des logiciels d'entreprise. Il participe actuellement à des investissements dans Adevinta, Allica Bank, Believe, Brillen, Flix, Mambu, Miro, Qonto, Redis, Revolut, Sportradar, TourRadar et Trade Republic. Il a précédemment participé à un investissement dans Siteminder.

Avant TCV, il était investisseur chez Summit Partners, où il s'est concentré sur la recherche, l'évaluation et l'exécution d'investissements dans les secteurs de la technologie et de la santé.

### Mandats et fonctions exercés à la date du 31 décembre 2024

**Au sein du Groupe :**

- Aucun

**Hors Groupe :**

- Supervista – Administrateur
- Allica Bank – Censeur
- Revolut – Censeur
- Flixbus – Censeur

### Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et qui ne sont plus occupés :

**Au sein du Groupe :**

- Aucun

**Hors Groupe :**

- Sportradar – Censeur

## 4.2.3 Règles de composition et de diversité du Conseil d'administration

### Dispositions prévues par les statuts et le Règlement intérieur du Conseil

Le Règlement intérieur a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 11 juin 2021, et a été amendé dernièrement par le Conseil d'administration en date du 13 mars 2025. Ce Règlement est disponible dans son intégralité sur le site institutionnel de la Société à la rubrique « Gouvernance ».

#### Nombre d'administrateurs

Les statuts prévoient que la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois membres au moins et dix-huit membres au plus, sous réserve de dérogation résultant des dispositions légales.

Le Conseil peut nommer un ou deux censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs sont appelés à assister comme observateurs aux réunions du Conseil et prennent part aux délibérations avec une voix consultative. La durée des fonctions des censeurs est de quatre ans, renouvelable.

Il est précisé que les effectifs de la Société et du Groupe n'atteignant pas les seuils légaux prévus à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration de la Société ne comprend donc pas d'administrateur(s) représentant les salariés. En revanche, en application de l'article L. 2312-72 du Code du travail, deux membres du Comité Social et Économique (« CSE ») siègent au Conseil d'administration. Il est précisé que ces deux membres du CSE ne sont pas comptabilisés dans la composition du Conseil d'administration.

**Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de 8 membres, dont 6 administrateurs et 2 censeurs contre 7 membres, dont 6 administrateurs et 1 censeur en 2023. L'évolution de la composition du Conseil d'administration reflète fidèlement la nouvelle répartition actionnariale de la Société.**

#### Mode de nomination

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'Assemblée générale ordinaire.

**L'Assemblée générale du 26 juin 2025 sera appelée à statuer sur le renouvellement des mandats d'administrateurs de Denis Ladegaillerie, John Doran, Andrew Fisher, sous réserve de l'adoption de sa ratification, et Orla Noonan qui arrivent à échéance en 2025.**

Entre deux Assemblées générales, et en cas de vacance par décès ou par démission, des nominations peuvent être effectuées à titre provisoire par le Conseil ; elles sont alors soumises à ratification à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

**Cécile Frot-Coutaz et Andrew Fisher ont été nommés à titre provisoire par le Conseil d'administration du 21 juin 2024, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, en remplacement des sociétés Fonds Stratégique de Participations et Ventech, administrateurs démissionnaires. Leur ratification sera**

**proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2025.**

#### Durée des fonctions

En application de l'article 15 des statuts, la durée des fonctions d'administrateur est de quatre ans, renouvelable.

Par exception, l'Assemblée générale pourra, pour la mise en place ou le maintien d'un principe de renouvellement échelonné du Conseil, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée différente n'excédant pas quatre (4) ans ou réduire la durée des mandats d'un ou plusieurs administrateurs en fonction à une durée inférieure à quatre (4) ans.

#### Limite d'âge

Les administrateurs ne doivent pas être âgés de plus de 75 ans. Par ailleurs, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonctions.

Le président du Conseil d'administration ne doit pas être âgé de plus de 75 ans.

**Au 31 décembre 2024, l'âge moyen du Conseil était de 54 ans et aucun des membres du Conseil en fonction ne dépassait l'âge de 70 ans.**

#### Cumul de mandats

Le Règlement intérieur stipule que l'acceptation de la fonction de membre du Conseil d'administration implique de consacrer à cette fonction le temps et l'attention nécessaires pour l'exercice pérenne et serein de leurs fonctions.

En particulier, chaque membre du Conseil s'engage à ne pas accepter d'exercer plus de quatre (4) autres mandats de membre du Conseil d'administration ou de surveillance dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, et doit tenir informé le Conseil des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris de sa participation aux comités du Conseil de ces sociétés françaises ou étrangères.

**Au 31 décembre 2024, aucun administrateur de la Société n'exerçait plus de quatre mandats de mandataire social non-exécutif exercés au sein de sociétés cotées extérieures, françaises et/ou étrangères, au Groupe, ce qui satisfait pleinement aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.**

#### Détention d'actions

Le Règlement intérieur prévoit que chaque membre du Conseil doit être propriétaire d'au moins 100 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat et en tout état de cause au plus tard dans les six (6) mois postérieurement à sa nomination.

**Au 31 décembre 2024, Orla Noonan et Anne-France Laclide-Drouin, administratrices indépendantes, détenaient au moins 100 actions chacune de la Société.**

Par exception, cette obligation ne s'applique pas (i) le cas échéant, aux administrateurs représentant les salariés du



Groupe (ii) ni, sur décision du Conseil d'administration, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants.

**Par conséquent, en application de la seconde exception exposée ci-dessus, John Doran, représentant les fonds TCV, dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leur représentant, est par conséquent dispensé de détenir à titre personnel le quota minimum d'actions Believe dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.**

### **Indépendance du Conseil au regard des critères définis par le Code AFEP-MEDEF**

Le Comité des nominations et des rémunérations examine annuellement la situation de chaque membre du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF.

Cet examen est également réalisé à l'occasion de chaque renouvellement de mandat ou de nomination d'un nouveau membre du Conseil.

Après examen, le Comité des nominations et des Rémunérations présente ses conclusions au Conseil d'administration qui statue définitivement sur la situation d'indépendance de ses membres.

Un administrateur est considéré indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

L'évaluation de l'indépendance de chaque membre du Conseil prend en compte notamment les critères suivants :

- ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq dernières années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du Conseil d'administration ou de surveillance de toute société qui la consolide, ou d'une société qu'elle consolide ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du Conseil d'administration ou de surveillance ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du Conseil d'administration ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de la Société, ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité (ni être lié directement ou indirectement à une telle personne) ; l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la Société ou le Groupe est débattue par le Conseil et les critères ayant conduit à cette appréciation explicités dans le Document d'enregistrement universel ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des cinq dernières années ;
- ne pas être membre du Conseil d'administration depuis plus de douze ans ;

- pour les membres du Conseil détenant dix pour cent (10 %) ou plus du capital ou des droits de vote de la Société, ou représentant une personne morale détenant une telle participation, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations et des rémunérations, se prononce sur la qualification d'indépendant en prenant spécialement en compte la composition du capital de la Société et l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel. Le Code AFEP-MEDEF précise que les administrateurs représentant des actionnaires importants de la société peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société.

Le Conseil peut estimer qu'un membre, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Chaque membre qualifié d'indépendant informe le Président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères.

Pour déterminer s'il existe des relations significatives susceptibles d'affecter l'indépendance d'un administrateur, le Conseil utilise des critères quantitatifs et qualitatifs, notamment :

- le montant du chiffre d'affaires réalisé entre Believe et le groupe auquel l'administrateur est lié ; et
- la nature et durée des relations.

Le Comité des nominations et des rémunérations a débattu lors de sa séance du 12 février 2025 sur la qualification de membre indépendant au regard des critères issus du Code AFEP-MEDEF définis précédemment à partir des déclarations individuelles sur l'honneur établies par chacun des membres du Conseil d'administration.

Le Comité a qualifié de non-indépendants :

- Andrew Fisher et Nicolas Brugère ainsi que John Doran et Michael Kalfayan, représentant respectivement EQT et TCV, actionnaires détenant indirectement plus de 10 % du capital et des droits de vote de la Société, et contrôlant cette dernière à travers les entités qu'ils contrôlent,
- Denis Ladegaillerie, dirigeant mandataire social exécutif de la Société.

Conformément à la politique de rémunération de la Société, ces membres non-indépendants ne percevront pas de rémunération (voir section 4.5.2. du Document d'enregistrement universel).

**Le Conseil d'administration du 13 mars 2025 a suivi les conclusions résultant de l'examen conduit par le Comité des nominations et des rémunérations en statuant définitivement sur la situation individuelle de chaque membre au regard des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF.**

**Il a ainsi confirmé au cours de cette même séance, que trois (3) administrateurs sur six (6), en l'occurrence Cécile Frot-Coutaz, Anne-France Laclide-Drouin et Orla Noonan, conservaient leur statut de membres indépendants, représentant ainsi un taux global d'indépendance de 50 % au sein du Conseil d'administration, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, en cas de société contrôlée.**

# 4. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration avec l'assistance du Comité des nominations et des rémunérations veille à respecter les recommandations édictées par le Code AFEP-MEDEF en matière d'indépendance au sein de ses propres Comités.

Ainsi, le Conseil s'assure que la part des administrateurs indépendants représente au moins deux tiers au sein du Comité d'audit et plus de la moitié au sein du Comité des

nominations et des rémunérations ainsi qu'au sein du Comité RSE et du Comité *ad hoc*.

Le tableau de synthèse récapitulant les critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF et repris dans le Règlement intérieur précise la situation individuelle de chacun des membres du Conseil d'administration présentée ci-après.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF SUR L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Critères d'indépendance	Denis Ladegaillerie	Andrew Fisher	John Doran	Cécile Frot-Coutaz	Anne-France Laclede-Drouin	Orla Noonan	Nicolas Brugère	Michael Kalfayan
<b>Critère 1</b> : Ne pas être ou avoir été au cours des 5 dernières années précédentes salarié ou mandataire social	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 2</b> : Absence de mandats croisés	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 3</b> : Absence de relations d'affaires significatives	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 4</b> : Absence de lien familial	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 5</b> : Ne pas avoir été Commissaire aux Comptes au cours des 5 années précédentes	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 6</b> Ne pas être membre du Conseil d'administration depuis plus de 12 ans	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 7</b> : Statut du dirigeant mandataire social non exécutif	N/A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<b>Critère 8</b> : Statut de l'actionnaire important (≥ 10 % du capital ou des droits de vote)	N/A	X	X	✓	✓	✓	X	X
<b>Conclusion</b> <i>NI = Non-Indépendant</i> <i>IND = Indépendant</i>	N/A	NI	NI	IND	IND	IND	NI	NI

### **Politique de diversité au sein du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration s'efforce de refléter une diversité d'expériences, un haut niveau de compétence, d'expertise, de crédibilité interne et externe et de stabilité des instances de la Société.

Il s'assure que ses membres soient en mesure de représenter les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société et d'une façon générale, l'ensemble des parties prenantes. Cette vaste vision permet à la Société d'appréhender les sujets en profondeur et anticiper potentiellement des points émergents à traiter.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses Comités, notamment en termes d'indépendance et de diversité (représentation des femmes et des hommes, nationalités, compétences et expériences professionnelles, expertises, etc.).

La politique en matière de diversité de la composition du Conseil et de ses Comités vise à représenter une variété de compétences et d'expériences professionnelles apportant une contribution stratégique et une connaissance pluridisciplinaire pour former une synergie efficiente et bénéfique à la Société.

Le Conseil porte une attention particulière à la diversité en termes de nationalité et d'expérience internationale, reflétant ainsi la variété des cultures et la diversité des pays dans lesquels le Groupe opère.

Conformément à la réglementation, le Conseil veille également à mettre en œuvre une politique de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes dans la composition du Conseil. Il s'assure également de l'application de cette politique dans la composition de ses Comités.

Enfin le Conseil s'assure de la proportion appropriée de membres indépendants au sein du Conseil et de ses Comités, en conformité avec les réglementations et les dispositions du Code AFEP-MEDEF (cf. *supra*).

### **Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Conseil d'administration présentait une composition strictement paritaire, avec 3 hommes et 3 femmes (hors censeurs).

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration a coopté deux nouveaux administrateurs lors de sa séance du 21 juin 2024 :

- Andrew Fisher pour remplacer la société Ventech, démissionnaire,
- Cécile Frot-Coutaz pour remplacer la société Fond Stratégique de Participations, démissionnaire.

Ces cooptations paritaires ont permis de conserver un équilibre parfait entre les hommes et les femmes au sein du Conseil.

La composition du Conseil d'administration de la Société est en ligne avec les dispositions légales visées aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce. Il est rappelé que pour les Conseils d'administration composés au plus de 8 membres, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne doit pas être supérieur à deux. Le Conseil d'administration de la Société présente une composition strictement paritaire (hors censeurs), sans aucun écart entre les deux sexes.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2024 a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société qui se tiendra le 26 juin 2025 le renouvellement des mandats d'administrateurs de Denis Ladegaillerie, John Doran, Andrew Fisher (sous réserve de la ratification de sa cooptation soumise à cette même Assemblée) et Orla Noonan.

À l'issue de l'Assemblée générale du 26 juin 2025, et sous réserve de l'approbation des résolutions portant sur le renouvellement de mandat de ces administrateurs, le Conseil d'administration conserverait sa composition strictement paritaire entre ses membres, hors censeurs.

### **Dispositions issues du Pacte d'actionnaires**

En complément des règles de gouvernance exposées ci-dessus, et en application des dispositions d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 décembre 2024 par les actionnaires directs et indirects de la Société, reprenant des dispositions d'accords antérieurs, la composition du Conseil d'administration de la Société doit inclure les membres suivants, tant que les actions de la Société sont cotées sur un marché réglementé :

- un membre sur proposition d'EQT,
- un membre sur proposition de TCV,
- un membre qui est le Fondateur tant qu'il reste Président-Directeur général de la Société,
- un membre indépendant sur proposition d'EQT,
- un membre indépendant sur proposition de TCV,
- et un membre indépendant qui assumera également les fonctions de Président du Conseil de Surveillance d'Upbeat BidCo<sup>(1)</sup>.

Ainsi, la composition du Conseil comprend notamment :

- Nicolas Brugère qui a été nommé censeur le 27 mai 2024 pour représenter EQT,
- Michael Kalfayan qui a été nommé censeur le 27 mai 2024 pour représenter TCV,
- Denis Ladegaillerie, Fondateur, qui reste maintenu dans ses fonctions de Président-Directeur général de la Société,
- Andrew Fisher qui a été nommé à titre provisoire en qualité d'administrateur le 21 juin 2024 pour remplacer Ventech, démissionnaire, et qui a été nommé le 16 décembre 2024 en tant que Président du Conseil de Surveillance d'Upbeat BidCo<sup>(1)</sup>.
- John Doran reste maintenu dans ses fonctions d'administrateur de Believe pour représenter TCV.

(1) Upbeat BidCo est la société holding du groupe qui détenait 96,63 % du capital social de la Société au 31 décembre 2024.

### TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CRITÈRES	POLITIQUE ET OBJECTIFS VISÉS	MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024
<b>Taille du Conseil d'administration</b>	<p>Les statuts prévoient une composition de 3 administrateurs au moins et de 18 au plus.</p> <p>Le Pacte d'actionnaires prévoit des règles de gouvernance supplémentaires, dont notamment la faculté d'augmenter la taille du Conseil d'administration.</p>	<p>Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de 6 administrateurs.</p> <p>Sa nouvelle composition reflète fidèlement la nouvelle répartition actionnariale de la Société avec la représentation de ses principaux actionnaires indirects de la Société en son sein, en application du Pacte d'actionnaires.</p> <p>Le Conseil d'administration continuera année après année à apprécier la capacité de sa composition et décider d'inclure de nouveaux membres lorsque l'activité de la Société le nécessitera.</p>
<b>Limite d'âge</b>	<p>Les statuts prévoient :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● aucun administrateur ne doit être âgé de plus de 75 ans ;</li> <li>● le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au 1/3 des administrateurs en fonction.</li> </ul>	<p>Au 31 décembre 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● le Conseil d'administration est composé de membres âgés de 46 à 58 ans avec une moyenne d'âge de 54 ans ;</li> <li>● aucun administrateur n'a atteint l'âge de 70 ans.</li> </ul>
<b>Parité Représentation des femmes et des hommes</b>	<p>Représentation équilibrée des femmes et des hommes avec un seuil minimal de 40 % (L. 22-10-3 et L. 225-18-1 du Code de commerce).</p> <p>Dans les conseils composés au plus de 8 membres, l'équilibre est respecté entre les femmes et les hommes lorsque l'écart entre le nombre de chaque sexe n'est pas supérieur à deux (L. 225-18-1 du Code de commerce).</p> <p>Volonté de maintenir l'équilibre femmes-hommes au sein du Conseil.</p> <p>Équilibre femmes-hommes au sein des Comités.</p>	<p>Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration présente une composition parfaitement paritaire (hors censeurs), avec 3 femmes et 3 hommes, soit un taux de féminisation de 50 %, supérieur au minimum légal, et sans aucun écart de plus de deux membres entre les membres féminins et masculins.</p> <p>Le Conseil d'administration considère que le ratio actuel est satisfaisant.</p> <p>Les trois Comités du Conseil sont présidés chacun par des administratrices indépendantes. Les Comités sont composés de 3 à 4 membres, avec un taux de féminisation de 75 % pour le Comité d'audit, de 67 % pour le Comité des nominations et des Rémunérations et de 33 % pour le Comité RSE.</p> <p>Le Comité <i>ad hoc</i> était composé de 3 membres indépendants avec un taux de féminisation de 100 %.</p>
<b>Disponibilité</b>	<p>Assiduité des membres du Conseil d'administration afin de permettre un fonctionnement efficace des instances sociales de la Société.</p>	<p>En 2024, le taux d'assiduité moyen des administrateurs au Conseil d'administration s'élève à 94 % (hors censeurs), de 92 % pour le Comité d'audit, 96 % pour le Comité des nominations et des rémunérations et de 100 % pour le Comité RSE, soit des taux témoignant d'une grande implication et d'une assiduité forte des administrateurs.</p>
<b>Qualifications et expérience professionnelles Nationalité</b>	<p>Nécessité d'avoir des profils de nationalité étrangère ou de culture internationale pour accompagner la Société dans son expansion géographique.</p> <p>Profils avec des expertises variées permettant à la Société de bénéficier de compétences additionnelles et/ou nouvelles essentielles à son activité.</p>	<p>Au 31 décembre 2024, la moitié des membres siégeant au Conseil d'administration (hors censeurs) a une nationalité étrangère.</p> <p>La biographie complète des administrateurs est disponible en début de chapitre et la synthèse des expertises présentes au Conseil d'administration sont exposées dans la matrice de compétences ci-après.</p> <p>Le Conseil d'administration estime que la diversité des profils et la présence des différentes expertises et compétences apportées par ses membres sont satisfaisantes mais souhaite renforcer et diversifier davantage sa composition au moment opportun en fonction de l'évolution du Groupe.</p>
<b>Indépendance</b>	<p>Nombre de membres indépendant égal ou supérieur à un tiers dans une société contrôlée<sup>(1)</sup>, conformément au Code AFEP-MEDEF.</p>	<p>Au 31 décembre 2024, le Conseil était composé de 50 % (hors censeurs) de membres indépendants, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.</p>

(1) Depuis le 25 avril 2024, la Société est contrôlée par Upbeat BidCo.

### **Représentation diversifiée au sein du Conseil**

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé de 6 administrateurs dont la moitié a la nationalité française, un membre a la nationalité anglaise, un membre a la nationalité irlandaise et un membre a la double nationalité irlandaise et française.

Le Conseil bénéficie d'une variété d'expertises de haut niveau, d'expériences hautement qualitatives réalisées au sein de sociétés exerçant des activités multisectorielles, de culture et de pratiques différentes, qui toutes combinées offrent à l'instance une complémentarité et une richesse de compétences très précieuse. Les expertises personnelles de chacun des administrateurs sont présentées dans la matrice ci-dessous. Elles ont été répertoriées en 8 catégories et sont définies ci-après :

- Médias et Divertissements ;
- Expérience de Direction / Instance Dirigeante ;
- Finance / Gestion des risques ;
- Stratégie ;
- Expérience Internationale ;
- Innovation, Digitalisation et Technologie ;
- RSE ;
- Gouvernance, Éthique et Conformité.

Cette matrice de compétences a été approuvée en 2023 par le Conseil d'administration pour présenter de manière plus détaillée et individualisée les compétences représentées au Conseil, notamment en matière de RSE, et le taux global atteint pour chacune d'elle et par administrateur.

Cette nouvelle matrice offre une grille de lecture plus transparente et répond davantage aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et du rapport AMF sur la Gouvernance.









Lors de sa séance du 16 décembre 2024, le Conseil a procédé, lors de sa revue annuelle, à une actualisation de la matrice, à la suite de l'évolution de sa composition.



# 4. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

## MATRICE DES COMPÉTENCES AU SEIN DU CONSEIL ET DES COMITÉS DE BELIEVE

	Médias et Divertissements	Expérience de Direction / Instance Dirigeante	Finance / Gestion des risques	Stratégie	Expérience internationale	Innovation, Digitalisation et Technologie	RSE	Gouvernance, Éthique et Conformité	TOTAL
									
Denis Ladegaillerie	▶	▶	▶	▶	▶	▶	▶	▶	100 %
John Doran	▶	▶	▶	▶	▶	▶	—	▶	88 %
Andrew Fisher	▶	▶	▶	▶	▶	▶	▶	▶	100 %
Anne-France Laclide-Drouin	—	▶	▶	—	▶	▶	▶	▶	75 %
Orla Noonan	▶	▶	▶	▶	▶	▶	—	▶	88 %
Cécile Frot-Coutaz	▶	▶	▶	▶	▶	▶	—	—	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>83 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>83 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>50 %</b>	<b>83 %</b>	<b>—</b>

### Définitions des compétences :

- **Médias et Divertissements** : Expérience significative ou connaissances approfondies dans les secteurs des médias et des divertissements et, notamment l'industrie musicale et les plateformes de musique digitale.
- **Expérience de Direction / Instance Dirigeante** : personne détenant, ou ayant détenu, un ou plusieurs mandats sociaux exécutifs au sein d'un ou de plusieurs organes de direction (Président-Directeur général, Président du directoire, Directeur général, Directeur général délégué, membre du directoire, vice-président, dirigeant de toute entité, etc.) ou membre d'une instance dirigeante (comité exécutif, comité élargi, comité de direction, etc.) ou étant, ou ayant été, un cadre dirigeant avec une expérience solide.
- **Finance / Gestion des risques** : expérience significative dans le secteur financier (investissement, banque, comptabilité, cabinet d'audit ou de commissariat aux comptes, marché financier, etc.) et/ou ayant une expertise et des connaissances fines dans les montages financiers et opérations de restructuration ou bien dans la gestion des risques et/ou, occupant, ou ayant occupé, des fonctions solides à hautes responsabilités dans ces domaines d'expertises (poste de direction financière ou assimilé).
- **Stratégie** : expérience significative dans l'élaboration et la conduite de stratégies à long terme et/ou occupant, ou ayant occupé, des fonctions solides à hautes responsabilités dans ce domaine d'expertise (poste de direction de la Stratégie ou assimilé).
- **Expérience internationale** : toute mission significative revêtant, ou ayant revêtu, une dimension internationale ou être de nationalité étrangère ou ayant la double nationalité française avec celle d'un autre pays, ou ayant des connaissances approfondies en géopolitique et économie internationale.
- **Innovation, digitalisation et technologie** : expérience significative ou expertise dans le numérique et/ou l'innovation technologique et/ou le digital, notamment une connaissance approfondie des services de *streaming*, des médias sociaux ou bien encore de contenus numériques, des plateformes numériques, la promotion digitale ou bien encore la protection des données personnelles et la sécurité des systèmes d'information, et/ou occupant, ou ayant occupé, des fonctions solides à hautes responsabilités dans ce domaine d'expertise (poste de direction de l'Innovation, Digitalisation, Technologique, Numérique ou assimilé).
- **RSE** : expérience ou connaissance approfondie dans le développement durable et sur les enjeux sociaux, environnementaux et climatiques et/ou occupe, ou a occupé, des fonctions solides à hautes responsabilités dans ces domaines (poste de direction de la RSE ou assimilé)
- **Gouvernance, Éthique et Conformité** : personne détenant, ou ayant détenu, un ou plusieurs mandats sociaux non-exécutifs au sein d'une ou de plusieurs instances de gouvernance (conseil ou comité nommé ou *ad hoc*), et/ou ayant une expérience significative ou des connaissances pointues en matière d'éthique et de conformité.

Le Règlement intérieur du Conseil stipule que chaque membre doit présenter les qualités essentielles suivantes :

- il doit être soucieux de l'intérêt social ;
- il doit avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- il doit avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- il doit être intègre, présent, actif et impliqué.

Le Règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations précise également que le Conseil et ses Comités doivent être composés de personnalités de haut niveau, compétentes et expérimentées dans la vie des entreprises internationales, disposant chacune du temps et de la volonté de participer de façon utile et avec un sens élevé de la primauté de l'intérêt social, au développement des activités et performances de la Société et de son Groupe.

**En 2024, le taux d'assiduité moyen des membres du Conseil d'administration s'élève à 94 % (hors censeurs), stable par rapport à 2023 (96 %). Il s'élève respectivement à 92 % pour le Comité d'audit, 96 % pour le Comité des nominations et des rémunérations et à 100 % pour le Comité RSE.**

### **Processus de sélection et de succession des administrateurs**

Le processus de sélection des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est piloté par le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Règlement intérieur prévoit que le Comité des nominations et des rémunérations adresse des propositions motivées au Conseil, guidées par l'intérêt des actionnaires et de la Société.

D'une manière générale, le Comité doit s'efforcer de refléter une diversité d'expériences et de points de vue, tout en assurant un niveau élevé de compétence, de crédibilité interne et externe et de stabilité des organes sociaux de la Société.

S'agissant spécialement de la désignation des membres du Conseil, le Comité prend notamment en compte les critères suivants : (i) l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société, (ii) le nombre souhaitable de membres indépendants, (iii) la proportion d'hommes et de femmes requise par la réglementation en vigueur, (iv) l'opportunité de renouvellement des mandats et (v) l'intégrité, la compétence, l'expérience et l'indépendance de chaque candidat.

Le Comité des nominations et des rémunérations doit organiser une procédure destinée à sélectionner les futurs membres indépendants et réaliser ses propres études sur les candidats potentiels avant toute démarche auprès de ces derniers.

Lorsqu'il émet ses recommandations, le Comité des nominations et des rémunérations doit tendre à ce que les membres indépendants du Conseil et des Comités comportent au minimum le nombre de membres indépendants requis par les principes de gouvernance auxquels la Société se réfère.

Le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a adopté, en décembre 2022, la procédure de sélection des administrateurs indépendants. Il a ainsi été décidé de faire un bilan avec les membres du Conseil, un an avant la date d'expiration de leur mandat, afin de confirmer avec eux leur souhait de rester, ou non, membre du Conseil.

En cas de décision de non-renouvellement du mandat, le Comité des nominations et des rémunérations valide le profil du futur remplaçant. Le recrutement est ensuite lancé avec le soutien d'un cabinet spécialisé dans le recrutement de membres du Conseil d'administration.

Les candidats sélectionnés sont présentés au Comité des nominations et des rémunérations qui choisit les candidats à présenter au Conseil pour validation. La nomination du candidat retenu est ensuite présentée au vote de l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil.

**En 2024, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'Assemblée générale du 26 juin 2024 le renouvellement de mandat d'administratrice d'Anne-France Laclide-Drouin.**

**Le processus de sélection des administrateurs n'a pas été activé pour la cooptation d'Andrew Fisher dans la mesure où cette nomination provisoire résulte de l'application de l'Accord de Consortium et d'Investissement, repris dans le Pacte d'actionnaires (consulter la section 4.2.3 « Règles de composition et de diversité du Conseil d'administration »).**

**Cécile Frot-Coutaz a été naturellement cooptée en son nom propre après les vérifications d'usage pour succéder au Fonds Stratégique de Participations, société dont elle était représentante à titre permanent depuis 2022.**

**Le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer le renouvellement des mandats d'administrateurs de Denis Ladegaillerie, John Doran, Andrew Fisher et Orla Noonan, dont les mandats arrivent à échéance en 2025 et qui se sont déclarés candidats à leur propre succession.**

## 4.2.4 Évolution de la composition du Conseil

### Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités en 2024

	DÉPART	NOMINATION	RENOUVELLEMENT
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>Ventech</b> , représentée par Alain Caffi (25.04.2024) <b>Siparex XAnge Venture</b> , représentée par Nicolas Rose (25.05.2024) <b>Fonds Stratégique de Participations</b> , représentée par Cécile Frot-Coutaz (21.06.2024)	<b>Nicolas Brugère*</b> (27.05.2024) <b>Michael Kalfayan*</b> (27.05.2024) <b>Andrew Fisher</b> (21.06.2024) <b>Cécile Frot-Coutaz</b> (21.06.2024)	<b>Anne-France Laclide-Drouin</b> (26.06.2024)
<b>COMITÉ D'AUDIT</b>	<b>Ventech</b> , représentée par Alain Caffi (25.04.2024)	<b>Andrew Fisher</b> (21.06.2024)	
<b>COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS</b>	<b>Fonds Stratégique de Participations</b> , représentée par Cécile Frot-Coutaz (21.06.2024)	<b>Cécile Frot-Coutaz</b> (21.06.2024)	
<b>COMITÉ RSE</b>	<b>Ventech</b> , représentée par Alain Caffi (25.04.2024)	<b>Andrew Fisher</b> (21.06.2024)	
<b>COMITE AD HOC</b>	<b>Fonds Stratégique de Participations</b> , représentée par Cécile Frot-Coutaz (21.06.2024)	<b>Orla Noonan</b> (11.02.2024) <b>Anne-France Laclide-Drouin</b> (11.02.2024) <b>Fonds Stratégique de Participations</b> , représentée par Cécile Frot-Coutaz (11.02.2024)	

\* Nicolas Brugère et Michael Kalfayan ont été nommés en qualité de censeur.

#### En 2024 :

- Ventech et Siparex XAnge Venture ont démissionné respectivement de leur mandat d'administrateur et de censeur en date du 25 avril 2024, conformément aux termes d'un accord signé en date du 11 février 2024.
- Nicolas Brugère et Michael Kalfayan ont été nommés censeurs par le Conseil d'administration du 27 mai 2024, sur proposition d'Upbeat BidCo, telle que cette disposition est mentionnée dans la Note d'information d'Upbeat BidCo (notamment disponible dans la section « Information Réglementée » sur le site institutionnel de la Société).
- Le Fonds Stratégique de Participations (« FSP »), après avoir apporté l'ensemble des actions qu'il détenait dans le capital social de la Société à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo, portant ainsi sa participation en-dessous du seuil minimum de 2,5 % du capital social qu'il devait détenir en vertu du Contrat d'Investissement pour siéger au Conseil d'administration, a démissionné de son mandat d'administrateur en date du 21 juin 2024.
- Andrew Fisher et Cécile Frot-Coutaz ont été cooptés par le Conseil d'administration du 21 juin 2024 en remplacement des sociétés Ventech et FSP pour la durée restante du mandat de leur prédécesseur. Leur ratification sera proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2025.

Ils ont également été nommés comme nouveaux membres au sein des Comités où siégeaient leur prédécesseur.

- Le mandat de membre du Conseil d'administration d'Anne-France Laclide-Drouin a été renouvelé pour une nouvelle durée de 4 ans par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2024 avec un taux d'approbation à hauteur de 99,95 %.

Aucun autre changement n'est intervenu au cours de l'exercice 2024.

#### Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours du premier trimestre 2025

Néant.

#### Changements prévisionnels dans la composition du Conseil d'administration en 2025

Les mandats d'administrateurs de Denis Ladegaillerie, John Doran, Andrew Fisher et Orla Noonan arrivent à échéance en 2025 et se sont déclarés candidats à leur propre succession.

**Denis Ladegaillerie**, de nationalité française, est le Fondateur et le représentant légal de la Société depuis sa création en 2005. Depuis 2021, année de transformation de la Société en société anonyme, il en assure la présidence-direction générale et siège au Comité RSE

Le Conseil d'administration considère que Denis Ladegaillerie, en sa qualité de Fondateur, est une personne clé de la Société, incarnant l'histoire et les valeurs fondamentales du Groupe qu'il a su guider avec une vision stratégique claire et une implication sans faille. Sa connaissance approfondie des enjeux historiques et structurels du Groupe constitue un atout inestimable pour assurer une continuité stratégique solide. Par ailleurs, Denis Ladegaillerie accorde une attention particulière à la RSE et veille attentivement aux intérêts sociaux et environnementaux de la Société. Son engagement et sa vision demeurent essentiels pour garantir un avenir prospère et responsable du Groupe.

Enfin, la situation de Denis Ladegaillerie concernant la détention de mandats est conforme aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

**John Doran**, de nationalité irlandaise, est administrateur de la Société depuis 2014, lorsqu'elle était sous son ancienne forme sociale de société par actions simplifiée. Son mandat d'administrateur a été maintenu en 2021 lorsque la Société s'est transformée en société anonyme. Il est également membre du Comité des nominations et des rémunérations. Outre une connaissance approfondie à travers sa présence historique, il apporte à la Société son expérience significative en investissement international lui permettant de développer une expertise unique dans l'analyse stratégique, la gestion des risques et la création de valeur à long terme. Cette maîtrise des enjeux financiers et opérationnels, combinée à ses compétences avérées en matière de gouvernance via l'exercice de divers mandats, fait de lui un élément essentiel.

Enfin, le Conseil d'administration a apprécié le nombre de mandats détenus par John Doran qui répond aux exigences du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

**Andrew Fisher**, de nationalité anglaise, est administrateur de la Société depuis mai 2024. Il a été nommé à titre provisoire pour succéder à la société Ventech, démissionnaire, pour la durée restante du mandat de son prédécesseur. Fort d'une vaste expérience acquise au sein d'entreprises de premier plan dans le

domaine du numérique à l'échelle mondiale, Andrew Fisher est une personne clé dans la mise en œuvre de solutions innovantes et les transformations numériques ambitieuses. Ces qualités, associées à une expertise éprouvée en matière d'innovation et de digitalisation, et sa forte implication dans les sujets RSE, constituent des atouts majeurs qui renforcent la compétitivité et apportent une valeur ajoutée indéniable à la Société.

Enfin, le Conseil d'administration a apprécié le nombre de mandats détenus par Andrew Fisher qui répond aux exigences du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

**Orla Noonan**, de nationalité française et irlandaise, est administratrice indépendante de la Société depuis 2021. Elle assume la présidence du Comité des nominations et des rémunérations et celle du Comité *ad hoc*, et est également membre du Comité d'audit. En apportant à la Société son expertise de stratégie financière et de développement acquise et développée aux seins d'entreprises de premier plan dans le secteur des médias, Orla Noonan offre une pertinence indéniable au Conseil et au Comité d'audit de la Société, où son regard stratégique et sa maîtrise des enjeux financiers constituent des atouts essentiels. Par ailleurs, Orla Noonan apporte une expertise forte en matière de gouvernance grâce à une carrière marquée par l'exercice de hautes fonctions dirigeantes et l'exercice de plusieurs mandats, qui trouve une parfaite adéquation avec ses responsabilités actuelles de Présidente du Comité des nominations et des rémunérations de la Société.

Enfin, le Conseil d'administration a apprécié le nombre de mandats détenus par Orla Noonan qui répond aux exigences du Code de commerce et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les biographies complètes de ces administrateurs sont disponibles à la section 4.2.2. du présent Document d'enregistrement universel.

**Le Conseil d'administration a ainsi décidé, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 le renouvellement des mandats d'administrateurs de Denis Ladegaillerie, John Doran, Andrew Fisher (sous réserve de l'adoption de sa ratification proposée au cours de cette même Assemblée), et Orla Noonan, pour une durée de quatre (4) ans.**

## 4.2.5 Fonctionnement du Conseil d'administration

### 4.2.5.1 Préparation et organisation des réunions

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration précise les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration de la Société, en complément des dispositions légales et réglementaires et des statuts de la Société.

Il s'inscrit dans le cadre des recommandations de place visant à garantir le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise, et notamment celles visées dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société se réfère.

Le Règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 11 juin 2021, et modifié le 13 mars 2025.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir aussi souvent que l'intérêt social l'exige et au moins 4 fois par an.

La périodicité et la durée des séances doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion.

Le Conseil est convoqué par son Président ou l'un de ses membres par tout moyen, même verbalement.

# 4. Gouvernement d'entreprise

## Le Conseil d'administration

Le Règlement intérieur, outre les compétences et les pouvoirs du Conseil et de ses Comités, édicte le principe de confidentialité des informations dont les membres ont connaissance.

L'auteur de la convocation arrête l'ordre du jour et communique aux administrateurs toutes les informations nécessaires à l'exercice de leur mission.

Le Règlement intérieur prévoit la possibilité pour les administrateurs de participer aux délibérations du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, incluant la conférence téléphonique.

Ces moyens doivent permettre leur identification et garantir leur participation effective et ce, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Les administrateurs qui participent ainsi aux délibérations du Conseil par ce moyen sont réputés présents pour le calcul du quorum.

Certaines décisions du Conseil d'administration peuvent, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, être prises par consultation écrite des administrateurs.

En 2024, le Conseil s'est réuni 12 fois, avec un taux d'assiduité de 94 %, incluant :

- une réunion dite de « session exécutive » qui s'est tenue le 13 mars 2024 sans la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour délibérer sur les éléments de rémunération à verser au titre de l'année 2023 au profit de Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, et fixer la politique de rémunération pour l'exercice 2024 de ce dernier ; et
- un séminaire stratégique qui s'est déroulé les 8 et 9 octobre 2024 au cours duquel les membres du Conseil d'administration se sont vu exposer par certains membres du Comité exécutif une présentation approfondie sur la stratégie globale du Groupe à horizon sur 5 ans (2025 - 2030).

Au cours de ces réunions, le Conseil d'administration a notamment débattu sur les thèmes suivants :

### TRAVAUX MENÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024

THÈMES	TRAVAUX
<b>Activité et Stratégie</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Revue et approbation de la stratégie M&amp;A et autorisation des opérations de restructuration externes</li><li>● Points réguliers sur les projets d'acquisition envisagés</li><li>● Stratégie en matière de technologies de l'information</li><li>● Présentation lors de la session stratégique de la stratégie globale du Groupe à horizon sur cinq ans 2025-2030</li><li>● Revue régulière des principaux litiges</li></ul>
<b>Finance</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Présentation des projets d'investissements et de refinancement</li><li>● Revue et adoption du budget 2024 ainsi que du budget plan du Groupe (budget plan pour 2024-2030)</li><li>● Revue du pré-budget 2025</li><li>● Examen et arrêté des comptes annuels sociaux et consolidés 2023, ainsi que les comptes semestriels de l'exercice 2024 avec les rapports correspondants</li><li>● Revue et approbation des communiqués de presse portant sur les comptes annuels et semestriels</li><li>● Proposition de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes KPMG à l'Assemblée générale 2025</li><li>● Établissement et arrêté des documents de gestion prévisionnelle</li><li>● Renouvellement de l'autorisation annuelle au profit du Président-Directeur général pour émettre des garanties et lettres de confort</li><li>● Autorisation de mettre en œuvre un programme de financement</li><li>● Examen annuel des conventions réglementées et courantes et revue de la procédure d'évaluation</li><li>● Résiliation du contrat de liquidité de rachat avec Natixis et Oddo BHF SCA</li><li>● Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale</li><li>● Compte-rendu des travaux du Comité d'audit (cf. <i>infra</i>)</li></ul>
<b>Capital et Actionnariat</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>● Délégation au profit du Président-Directeur général aux fins de constater les augmentations de capital à la suite de levées de BSA et BSPCE exercées par les bénéficiaires</li><li>● Délégation accordée au profit du Président-Directeur général aux fins de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles issues de la livraison définitive par anticipation d'actions gratuites de performance du plan du 15 septembre 2021</li><li>● Réduction du capital social par voie d'annulation d'actions détenues en auto-détention résultant du programme de rachat d'actions</li></ul>



THÈMES	TRAVAUX
<b>Gouvernement d'entreprise</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Revue et adoption des politiques de diversité du Conseil et de ses Comités et de mixité des instances dirigeantes</li> <li>● Proposition de renouvellement de mandat d'Anne-France Laclide-Drouin à l'Assemblée générale de 2024</li> <li>● Connaissance prise des démissions intervenues en 2024 des sociétés Ventech (représentée à titre permanent par Alain Caffi) et Fonds Stratégique de Participations (représentée par Cécile Frot-Coutaz) de leur mandat d'administrateur, et celle de Siparex XAnge Venture (représentée à titre permanent par Nicolas Rose) de son mandat de censeur</li> <li>● Cooptation d'Andrew Fisher et de Cécile Frot-Coutaz en qualité d'administrateurs, en remplacement des sociétés Ventech et Fonds Stratégique de Participations et ratification de ces nominations à titre provisoire proposée à l'Assemblée générale 2025</li> <li>● Nomination d'Andrew Fisher en tant que membre du Comité d'audit et du Comité RSE et nomination de Cécile Frot-Coutaz en tant que membre du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations</li> <li>● Nomination de Nicolas Brugère et Michael Kalfayan en qualité de censeurs</li> <li>● Reconduction de l'unicité des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général</li> <li>● Examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil</li> <li>● Examen d'une situation de conflit d'intérêt potentiel d'un administrateur</li> <li>● Discussion sur l'évaluation du Conseil d'administration et des Comités</li> <li>● Réunion des administrateurs hors présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs</li> <li>● Approbation du Document d'enregistrement universel 2023</li> <li>● Préparation et convocation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2024 et arrêté de l'ensemble de la documentation juridique annuelle</li> <li>● Autorisation préalable de la conclusion d'une convention de prestations de services en date du 23 septembre 2024, au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce</li> <li>● Examen et approbation des versions actualisées de la Charte des administrateurs, la Charte de déontologie et de son Règlement intérieur</li> <li>● Approbation du programme de travail du Conseil d'administration pour 2025</li> <li>● Compte-rendu des travaux du Comité des nominations et des rémunérations (cf. <i>infra</i>)</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Livraison définitive par anticipation d'actions gratuites de performance issues du plan du 15 septembre 2021, après modification du règlement du plan</li> <li>● Émission d'un plan d'actions gratuites de performance (Plan LTI 2024) sur la base de l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 juin 2022</li> <li>● Ajustement des conditions d'exercice de certains plans BSPCE et BSA</li> <li>● Revue et adoption des politiques de rémunération des mandataires sociaux pour 2024 (Président-Directeur général et administrateurs indépendants)</li> <li>● Arrêté des éléments de rémunérations dus au Président-Directeur général au titre de 2023, en conformité avec la politique approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2023</li> <li>● Examen et approbation de la détermination de la part variable due aux administrateurs indépendants au titre de 2023 sur la politique de rémunération 2023 approuvée par l'Assemblée générale du 16 juin 2022</li> </ul>
<b>Responsabilité sociale et environnementale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Proposition de nommer KPMG en qualité de Commissaire aux comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité</li> <li>● Revue du chapitre 2 Responsable sociale et environnementale dans le cadre de la revue</li> <li>● Compte-rendu des travaux du Comité RSE (cf. <i>infra</i>)</li> </ul>
<b>Avis, autorisation et travaux divers</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités afin d'adapter les missions du Comité d'audit et du Comité RSE aux exigences de la Directive CSRD</li> </ul> <p>Dans le cadre général de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Création d'un Comité <i>ad hoc</i> et désignation de ses membres</li> <li>● Désignation du cabinet Ledouble en qualité d'expert-indépendant</li> <li>● Approbation de la note en réponse et du document « Autres informations » établis par la Société</li> <li>● Émission d'un avis motivé sur le projet d'offre publique d'achat déposé par Upbeat BidCo</li> </ul>

Après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes de KPMG arrivait à échéance en 2025, le Comité d'audit a institué un comité de sélection interne pour réaliser un appel d'offres et analyser les candidatures de Commissaires aux comptes, sur la base d'un cahier des charges précis et exigeant, en vue de soumettre au Conseil d'administration, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 537/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relatif aux exigences spécifiques en matière de contrôle légal des comptes des

entités d'intérêt public, une recommandation portant sur au moins deux candidats, et indiquer sa préférence pour l'un d'eux.

# 4. Gouvernement d'entreprise

## Le Conseil d'administration

Après avoir procédé à un examen minutieux des candidatures, le Comité d'audit a formulé deux recommandations au Conseil d'administration, dont KPMG, venu concourir à sa propre succession, et a expliqué les raisons de sa préférence pour cette dernière candidature.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2024 a décidé de suivre les recommandations du Comité d'audit et de proposer à l'Assemblée Générale 2025 le renouvellement du mandat de KPMG.

Ainsi, l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 devra statuer sur le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de KPMG en charge de certifier les comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2031 à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

En revanche, il sera proposé à cette même Assemblée de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, la société SALUSTRO REYDEL, dans la mesure où, en application de l'article L. 820-40 I. alinéa 3 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale pluripersonnelle, la désignation ou le renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requis.

### Information et formation des membres du Conseil

Aux termes du Règlement intérieur du Conseil :

- le Conseil et ses Comités sont composés de personnalités de haut niveau, compétentes et expérimentées dans la vie des entreprises internationales, disposant chacune du temps et de la volonté de participer de façon utile et avec un sens élevé de la primauté de l'intérêt social, au développement des activités et performances de la Société et de son Groupe ;

- chaque membre du Conseil peut bénéficier, lors de sa nomination, d'une formation complémentaire sur les spécificités de la Société et des sociétés qu'elle contrôle, leurs métiers et leur secteur d'activité ;
- le Président fournit aux membres du Conseil, sous un délai suffisant et sauf urgence, l'information ou les documents leur permettant d'exercer utilement leur mission ;
- le Conseil peut entendre les principaux dirigeants de la Société, lesquels peuvent être appelés à assister aux réunions du Conseil ;
- le Conseil et les Comités peuvent aussi entendre des experts dans les domaines relevant de leur compétence respective ;
- le Conseil est informé régulièrement de la situation financière de la Société et du Groupe. Le Président-Directeur général communique de manière permanente aux administrateurs toute information concernant la Société dont ils ont connaissance et dont ils jugent la communication utile ou pertinente ;
- chaque membre du Conseil a la possibilité de rencontrer les principaux dirigeants de la Société, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux, mais sous réserve d'en avoir préalablement informés ces derniers ;
- au minimum 3 réunions des administrateurs hors la présence du dirigeant mandataire social sont organisées chaque année (sessions exécutives), dont deux sont notamment consacrées à l'évaluation de la performance et à la fixation de la rémunération du dirigeant (se référer à la section 4.2.5.1 « Préparation et organisation des réunions » pour les sessions exécutives).

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ASSIDUITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2024**

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations	Comité RSE
Denis LADEGAILLERIE	100 %	N/A	N/A	100 %
Alain CAFFI <sup>(1)</sup>	100 %	100 %	N/A	100 %
Andrew FISHER <sup>(2)</sup>	83 %	50 %	N/A	100 %
John DORAN	75 %	N/A	88 %	N/A
Cécile FROT-COUTAZ	100 %	100 %	100 %	N/A
Anne-France LACLIDE-DROUIN	92 %	100 %	N/A	100 %
Orla NOONAN	100 %	100 %	100 %	N/A
Nicolas ROSE <sup>(3)</sup>	100 %	N/A	N/A	N/A
Nicolas BRUGERE <sup>(4)</sup>	100 %	N/A	N/A	N/A
Michael KALFAYAN <sup>(4)</sup>	100 %	N/A	N/A	N/A

(1) Membre jusqu'au 25 avril 2024 (inclus) (Alain Caffi était le représentant permanent de la société Ventech, démissionnaire).

(2) Membre depuis le 21 juin 2024.

(3) Membre jusqu'au 25 avril 2024 (inclus) (Nicolas Rose était le représentant permanent de la société Siparex XAnge Venture).

(4) Membres depuis le 27 mai 2024.

## 4.2.6 Évaluation du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, prévoit que le Conseil d'administration doit évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires en analysant périodiquement sa composition, son organisation et son fonctionnement.

À cette fin, le Conseil doit consacrer une fois par an un point de son ordre du jour sur :

- l'évaluation de ses modalités de fonctionnement ;
- la vérification que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil ; et
- la mesure de la contribution effective de chaque membre aux travaux du Conseil au regard de sa compétence et de son implication dans les délibérations.

Cette évaluation est réalisée sur la base de réponses à un questionnaire individuel et anonyme adressé à chacun des membres du Conseil une fois par an.

Une évaluation formalisée est réalisée tous les trois ans au moins, éventuellement sous la direction d'un membre indépendant du Conseil, et le cas échéant, avec l'aide d'un consultant extérieur.

Le Conseil évalue selon les mêmes conditions et selon la même périodicité les modalités de fonctionnement des Comités permanents constitués en son sein.

Après l'introduction en bourse de la Société en juin 2021, le Conseil d'administration a souhaité mener sa première

évaluation interne en 2022 après une année pleine d'exercice de ses membres pour qu'ils puissent avoir une vision globale pour apprécier sur une durée suffisante sa composition, son organisation et son fonctionnement.

La seconde évaluation interne a été organisée dans des conditions similaires à la première. Le suivi de l'application des recommandations issues des évaluations sont appréciées au cours des années suivantes.

En 2024, l'évaluation du Conseil d'administration devait être conduite par un consultant extérieur. Cependant, cette évaluation, même interne, a été écartée par le Conseil, principalement en raison des circonstances particulières entourant sa composition récente.

En effet, le Conseil a fait l'objet à la fin du premier semestre 2024 d'un renouvellement substantiel, avec le remplacement d'un certain nombre de ses membres. Cette situation a conduit à une intégration de nouveaux membres encore en phase d'observation et de prise de recul quant au fonctionnement global des différentes instances de la Société.

Le Conseil a ainsi jugé prématuré de procéder à une telle évaluation et de la reconsidérer après une année pleine d'exercice de ces nouveaux membres.

Les principales conclusions des deux évaluations internes ainsi que le suivi de l'application des recommandations sont disponibles dans les Documents d'enregistrement universel de 2022 et de 2023, à la section 4.2.6.

## 4.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Le Conseil décide de constituer, en son sein, des Comités permanents ou temporaires, destinés à faciliter le bon fonctionnement du Conseil et à concourir efficacement à la préparation de ses décisions.

Ces Comités sont sous la responsabilité du Conseil.

Ils sont chargés d'étudier les sujets que le Conseil ou son Président soumettent pour avis à leur examen pour préparer les travaux et décisions du Conseil. La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de ces comités sont précisées par un règlement intérieur propre à chaque comité. Il est annexé au règlement intérieur du Conseil et disponible sur le site institutionnel de la Société dans la rubrique « Gouvernance ».

À ce jour, le Conseil a créé trois Comités spécialisés :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et des rémunérations ; et
- Comité RSE.

Le Conseil d'administration a institué un Comité *ad hoc* en février 2024 dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée, déployée au mois de juin 2024.

### Dispositions communes

Toute décision du Conseil relevant de la compétence de l'un des Comités doit être examinée par celui-ci avant d'être soumise au Conseil.

Tout Comité peut émettre à l'attention du Conseil des recommandations non contraignantes. Dans le cadre de leur mission, les Comités pourront entendre les dirigeants de toute société du Groupe.

Les Comités se réunissent aussi souvent que nécessaire.

Le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations se réunissent au moins deux fois par an.

Le Comité RSE se réunit au moins une fois par an.

Le Comité est convoqué par son Président ou par l'un quelconque de ses membres.

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités a été mis à jour le 13 mars 2025 pour adapter les missions du Comité d'audit et du Comité RSE aux exigences de la Directive CSRD (voir paragraphe 2.1.2 « Présentation des organes d'administration, de direction et de surveillance de Believe »).

Les informations présentées dans cette section satisfont à l'exigence de publication GOV-1 de la norme ESRS 2.

# 4. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

## Le Comité d'audit

En application du Règlement intérieur, le Comité d'audit est composé d'au moins trois (3) membres du Conseil, dont au moins deux tiers sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil. Ils sont nommés par le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, et dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

En particulier, les membres du Comité doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Tous les membres du Comité d'audit doivent bénéficier, lors de leur nomination, d'une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles de la Société.

Le Président du Comité d'audit est désigné, après avoir fait l'objet d'un examen particulier, par le Conseil sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, parmi les membres indépendants. Le Comité d'audit ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2024, le Comité d'audit a reçu une présentation complète de la Direction RSE sur la CSRD, a pris connaissance de l'avancée des travaux pour se conformer aux nouvelles exigences issues de la réglementation européenne, transposée dans le droit français, et pris acte de l'implication impérative et essentielle du Comité d'audit dans l'élaboration du rapport de durabilité.

### Composition du Comité d'audit au 31 décembre 2024



**Anne France Laclide-Drouin**  
Présidente indépendante



**Cécile Frot-Coutaz**  
Membre indépendant



**Andrew Fisher**  
Membre non-indépendant



**Orla Noonan**  
Membre indépendant

### PRINCIPAUX INDICATEURS



**6** RÉUNIONS



**4** MEMBRES



**92 %** D'ASSIDUITÉ



**1** PRÉSIDENTE  
INDÉPENDANTE



**75 %** DE FÉMINISATION



**75 %** D'INDÉPENDANCE

### PRINCIPALES MISSIONS DU COMITÉ

#### Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information en matière de durabilité

Le Comité doit examiner, préalablement à leur présentation au Conseil, les comptes sociaux et consolidés, annuels ou semestriels et, le cas échéant, trimestriels. Il doit s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables utilisées pour l'établissement de ces comptes (pour plus de détails, se référer à la section 4.6 du Document d'enregistrement universel).

Le Comité doit également suivre le processus de l'information en matière de durabilité, y compris le processus d'analyse de double matérialité, ainsi que la pertinence des principes utilisés pour l'établissement du rapport de durabilité. Il doit examiner et suivre, sous la coordination du Comité RSE, les enjeux matériels de durabilité du Groupe et les Incidences, Risques et Opportunités de durabilité (IRO) qui leur sont associés.

#### Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques

Le Comité doit s'assurer de la pertinence, de la fiabilité et de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne, d'identification, de couverture et de gestion des risques de la Société relatives à ses activités et à l'information comptable et financière, ainsi qu'à l'information en matière de durabilité.

Le Comité doit également examiner les risques, y compris ceux de nature sociale et environnementale, et les engagements hors bilan significatifs de la Société et de ses filiales.

#### Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes ainsi que la mission de certification des informations en matière de durabilité

Le Comité doit s'informer et opérer un suivi auprès des Commissaires aux comptes de la Société (y compris hors présence des dirigeants mandataires sociaux), notamment de leur programme général de travail, des difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice de leur mission, des modifications qui leur paraissent devoir être apportées aux comptes de la Société, des incertitudes et risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, ainsi que de l'information en matière de durabilité, des faiblesses significatives du contrôle interne qu'ils auraient découvertes.

#### Suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et du (ou des) auditeurs de durabilité

Le Comité doit piloter la procédure de sélection et de renouvellement des Commissaires aux comptes, et soumettre au Conseil le résultat de cette sélection.

Le Comité émet une recommandation pour la nomination ou le renouvellement du (ou des) auditeurs de durabilité. Il approuve également la fourniture de services autres que la certification des comptes et des informations en matière de durabilité effectuées, selon le cas, par les Commissaires aux comptes ou le (ou les) auditeurs de durabilité.

## PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

### SUIVI DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

- Examen des comptes sociaux et consolidés de 2023 et du premier semestre 2024, ainsi que des communiqués de presse y afférents
- Examen des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2023 et sur les comptes semestriels de l'exercice 2024
- Examen du rapport financier annuel pour 2023 et du rapport financier semestriel pour 2024
- Plan d'audit pour l'exercice 2024
- Approbation des services autres que la certification des comptes
- Renouvellement de l'autorisation annuelle d'émettre des garanties et des lettres de confort
- Établissement et approbation des documents de gestion prévisionnelle
- Suivi du plan d'affaires pour les acquisitions majeures, *goodwill* et les dépréciations d'actifs
- Examen des événements majeurs susceptibles d'avoir un impact significatif sur la situation financière de Believe
- Présentation complète de l'application de la CSRD au niveau de la Société

### CONTRÔLE DE L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

- Examen du chapitre sur les facteurs de risques et la gestion des risques, y compris le système de gestion des risques et de contrôle interne du Document d'enregistrement universel 2023

### Conformité

Le Comité doit examiner et suivre les dispositifs et procédures en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques et règles de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et plus globalement, de conformité aux réglementations en vigueur.

- Revue et examen des assurances
- Examen des risques, y compris la cybersécurité, et de l'état du contrôle interne, ainsi que de la feuille de route pour 2024
- Examen des travaux d'audit et de contrôle interne
- Examen et revue des principaux litiges

### INDÉPENDANCE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Examen de l'indépendance et de la rémunération des Commissaires aux comptes
- Mise en œuvre d'un appel d'offres pour la désignation d'un Commissaire aux comptes
- Création d'un comité de sélection interne pour suivre le processus d'appel d'offres susvisé
- Formulation d'une recommandation au Conseil d'administration pour le mandat de Commissaire aux comptes à pourvoir en 2025

### CONFORMITÉ

- Revue de la politique fiscale
- Revue des conventions courantes conclues à des conditions normales de marché et revue annuelle des parties liées
- Examen annuel des conventions réglementées
- Revue de l'état d'avancement des programmes de conformité Sapin II et RGPD
- Revue de la sécurité des systèmes d'information et mise à jour de la cyber activité



# 4. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

## Le Comité des nominations et des rémunérations

En application du Règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations est composé de trois (3) membres du Conseil dont deux (2) sont désignés parmi les membres indépendants du Conseil. Ils sont nommés par ce dernier en considération notamment de leur indépendance et de leur compétence en matière de sélection ou de rémunération des dirigeants mandataires

sociaux de sociétés cotées, et dans le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Comité des nominations et des rémunérations ne peut comprendre aucun dirigeant mandataire social exécutif.

Le Président du Comité des nominations et des rémunérations est désigné parmi les membres indépendants par le Conseil.

### Composition du Comité des nominations et des rémunérations au 31 décembre 2024



**Orla Noonan**  
Présidente indépendante



**Cécile Frot-Coutaz**  
Membre indépendant



**John Doran**  
Membre non-indépendant

### PRINCIPAUX INDICATEURS



**8** RÉUNIONS



**3** MEMBRES



**96 %** D'ASSIDUITÉ



**1** PRÉSIDENTE  
INDÉPENDANTE



**67 %** DE FÉMINISATION



**67 %** D'INDÉPENDANCE

### PRINCIPALES MISSIONS DU COMITÉ

#### Nominations

Le Comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de faire des propositions au Conseil en vue de la nomination des membres du Conseil et de la Direction générale, ainsi que des membres et du Président des Comités du Conseil.

Le Comité des nominations et des rémunérations examine chaque année, avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société, la situation de chaque membre du Conseil au regard des critères d'indépendance adoptés par la Société, et soumet ses avis au Conseil en vue de l'examen, par ce dernier, de la situation de chaque intéressé au regard de ces critères.

#### Rémunérations

Proposition au Conseil concernant la rémunération des principaux dirigeants du Groupe.

Le Comité établit des propositions qui comprennent la rémunération fixe et variable, mais également, le cas échéant, tout autre éventuel élément de rémunération directe ou indirecte (y compris à long terme) pouvant constituer la rémunération des membres de la Direction générale.

Le Comité est consulté sur les mêmes éléments de la rémunération des principaux dirigeants non-mandataires sociaux du Groupe et des politiques mises en œuvre à ce titre au sein du Groupe.

Le Comité suit l'évolution des parties fixe et variable de la rémunération des membres de la Direction générale et des principaux dirigeants non-mandataires sociaux du Groupe sur plusieurs années au regard des performances du Groupe.

Examen et proposition au Conseil concernant la méthode de répartition de la somme annuelle globale allouée au Conseil par l'Assemblée générale.

Examen et avis concernant la politique de rémunération et d'intéressement des salariés du Groupe.

#### Missions exceptionnelles

Le Comité est consulté pour recommandation au Conseil sur toutes rémunérations afférentes à des missions exceptionnelles qui seraient confiées, le cas échéant, par le Conseil à certains de ses membres.

## PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

### GOUVERNANCE

- Examen et discussion de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités en termes de diversité, de compétences, d'équilibre entre les sexes, de cumul des mandats, d'expérience, et mise à jour de la matrice des compétences des administrateurs
- Recommandation au Conseil de proposer le renouvellement de mandat d'Anne-France Laclide-Drouin à l'Assemblée générale 2024
- Recommandation au Conseil de nommer à titre provisoire par voie de cooptation Andrew Fisher en tant qu'administrateur pour succéder à la société Ventech, démissionnaire, et en qualité de membre au sein des Comités d'audit et RSE
- Recommandation au Conseil de nommer à titre provisoire par voie de cooptation Cécile Frot-Coutaz en tant qu'administratrice indépendante pour succéder à la société Fonds Stratégique de Participations, démissionnaire, et en qualité de membre au sein des Comités d'audit et des nominations et rémunérations
- Recommandation au Conseil de proposer à l'approbation de l'Assemblée générale 2025 la ratification d'Andrew Fisher et celle de Cécile Frot-Coutaz
- Recommandation au Conseil de nommer Nicolas Brugère et Michael Kalfayan en qualité de censeurs
- Recommandation au Conseil de proposer le renouvellement des mandats d'administrateurs de Denis Ladegaillerie, John Doran, Andrew Fisher (sous réserve de l'approbation de sa ratification) et Orla Noonan à l'Assemblée générale 2025
- Examen de la politique de diversité du Groupe, en particulier de la composition et de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du comité exécutif
- Examen annuel de l'indépendance de chaque administrateur au regard des critères du code AFEP-MEDEF
- Analyses et avis formulé au Conseil sur une situation de conflit d'intérêt potentiel d'un administrateur
- Discussion sur l'évaluation annuelle du Conseil d'administration
- Établissement du rapport relatif à la deuxième évaluation interne du Conseil d'administration contenant des recommandations
- Proposition au Conseil d'administration sur la programmation et la tenue de sessions exécutives en 2024
- Examen du rapport de gouvernance d'entreprise de l'exercice 2023 et des autres documents juridiques relatifs à l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2024 (avis de réunion, avis de convocation, brochure de l'AG, etc.)
- Recommandations faites au Conseil d'administration sur diverses questions de gouvernance (combinaison des rôles de président du Conseil d'administration et d'administrateur délégué / nomination éventuelle d'un administrateur référent / etc.)

### RÉMUNÉRATION

- Proposition de la politique de rémunération 2024 pour les mandataires sociaux
- Recommandation au Conseil d'administration sur les éléments de rémunération dus aux mandataires sociaux (Président-Directeur général et administrateurs) au titre de 2023 en application des politiques de rémunération 2023 approuvées
- Première discussion sur la rémunération 2025 du Président-Directeur général
- Examen de la rémunération des membres du Comité exécutifs et des hauts dirigeants
- Préparation du plan d'attribution d'actions gratuites de performance 2024 et suivi des conditions de performance des précédents plans.

# 4. Gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'administration

## Le Comité RSE

Le Comité RSE est composé, selon les dispositions du Règlement intérieur du Conseil d'administration de trois (3) membres du Conseil d'administration, dont le Président du Conseil et un (1) membre désigné parmi les membres indépendants du Conseil.

Le Président du Comité RSE est désigné parmi les membres indépendants du Conseil.

### Composition du Comité RSE au 31 décembre 2024



**Anne France Laclide-Drouin**  
Présidente indépendante



**Denis Ladegaillerie**  
Membre non-indépendant



**Andrew Fisher**  
Membre non-indépendant

### PRINCIPAUX INDICATEURS



### PRINCIPALES MISSIONS DU COMITÉ

Le Comité RSE assure la gouvernance et le suivi des projets sociétaux et environnementaux du Groupe ainsi que la préparation des décisions du Conseil en matière environnementale et sociale.

Dans ce cadre, le Comité RSE a notamment pour mission :

- d'examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de suivre leur mise en œuvre ;
- de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale (telles que les politiques de diversité et de non-discrimination et les politiques de conformité et d'éthique) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- d'examiner les risques en matière de durabilité en lien avec le Comité d'audit ;
- d'assurer le suivi des enjeux matériels de durabilité du Groupe et des Incidences, Risques et Opportunités de durabilité (IRO) qui leur sont associés ;
- d'examiner les informations annuelles consolidées du Groupe en matière de durabilité publiées par la Société. Le Comité est également informé des principaux aspects du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité suivis par le Comité d'audit.
- d'examiner les avis émis par les investisseurs, analystes et autres tiers et, le cas échéant, le potentiel plan d'action établi par la Société afin d'améliorer les points soulevés en matière sociale et environnementale ;

### PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

#### SUIVI DU PROCESSUS DE PRÉPARATION DES INFORMATIONS NON FINANCIÈRES ET DES RISQUES NON FINANCIERS

- Examen de la préparation de la déclaration de performance non financière (NFPS/DPEF) et du premier rapport de durabilité, respectivement pour les Documents d'enregistrement Universel de 2023 et de 2024
- Examen de l'évolution de la réglementation relative aux rapports non financiers : Directive sur les rapports de durabilité des entreprises (CSRD) et projets climatiques
- Examen et suivi de la notation ESG (Environnement - Social - Gouvernance) de Believe par les agences non financières

#### PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES DE PERFORMANCE / RÉGIME DE PRIMES DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Examen et recommandations des éléments RSE dans la construction de la politique de rémunération annuelle variable du Président-Directeur général pour 2024 et suivi de ces conditions au cours de 2024.
- Évaluation des éléments RSE de la rémunération annuelle variable du Président-Directeur général pour 2023 en application de la politique de rémunération approuvée en 2023
- Examen et recommandations des objectifs RSE dans la construction des plans d'attribution d'actions gratuites et suivi régulier de ces objectifs

### AUTRES SUJETS RELATIFS À LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

- Déploiement de l'indice d'égalité professionnelle Femmes - Hommes en 2023 et résultats.
- Examen annuel de la composition et de la diversité du Conseil d'administration et du Comité exécutif en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.
- Examen de la feuille de route en matière de RSE (*Shaping Music for Good*) et point des objectifs au cours du premier semestre 2024
- Examen des résultats environnementaux du Groupe, y compris l'empreinte carbone des activités directes (Scopes 1 & 2) et de la préparation de la future stratégie climat (dans le cadre de la nouvelle réglementation européenne CSRD).

### Le Comité *ad hoc*

Le Comité *ad hoc* est composé de (3) membres indépendants. Il a été institué par le Conseil d'administration du 11 février 2024 dans le cadre d'un projet de dépôt d'une offre publique d'achat visant l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société.

#### Composition du Comité *ad hoc*



**Orla Noonan**  
Présidente indépendante



**Anne-France Laclide-Drouin**  
Membre indépendant



**Cécile Frot-Coutaz**  
Membre indépendant

#### PRINCIPAUX INDICATEURS



**1** PRÉSIDENTE  
INDÉPENDANTE



**3** MEMBRES



**100 %** DE FÉMINISATION



**100 %** D'INDÉPENDANCE

#### PRINCIPALES MISSIONS DU COMITÉ

- Suivre les travaux du cabinet Ledouble ;
- Proposer un projet d'avis motivé concernant l'intérêt de l'offre et les conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés au Conseil d'administration ; et
- Suivre le développement de l'offre à chaque étape du processus en s'assurant de leur conformité avec la réglementation applicable.

#### PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS EN 2024

- Proposition au Conseil d'administration de désigner le cabinet Ledouble comme expert indépendant
- Suivi des travaux de cet expert
- Examen des termes et des conditions du projet d'offre publique d'Upbeat BidCo
- Examen de la proposition formulée par Warner Music Group, intéressé pour un possible rapprochement avec la Société
- Saisine de l'Autorité des marchés financiers pour recueillir son avis sur certaines décisions prises par la Société
- Suivi général du projet d'opération de prise de contrôle de la Société par Upbeat BidCo
- Assistance du Conseil d'administration dans la préparation du projet d'avis motivé concernant l'intérêt de l'offre et les conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés au Conseil d'administration.

## 4.2.8 Déontologie et informations complémentaires sur les mandataires sociaux

### 4.2.8.1 Conflits d'intérêts (article 7 de la Charte de l'administrateur)

L'administrateur informe, dès que possible, le Conseil de tout conflit d'intérêts dans le cadre de sa mission d'administrateur ou de membre d'un Comité, y compris potentiel, dans lequel il pourrait directement ou indirectement être impliqué.

Il s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision sur les sujets concernés.

L'administrateur informe également le Président du Comité des nominations et des rémunérations de son intention d'accepter un nouveau mandat dans une société cotée n'appartenant pas à un groupe dont il est dirigeant, afin de permettre au Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, de décider le cas échéant qu'une telle nomination serait incompatible avec le mandat d'administrateur de la Société.

L'administrateur informe, dès que possible, le Président du Conseil de toute condamnation pour fraude, de toute incrimination et/ou sanction publique, et de toute interdiction de gérer ou d'administrer qui aurait été prononcée à son encontre, ainsi que de toute faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire à laquelle il aurait été associé.

Les administrateurs sont également tenus de communiquer sans délai au Conseil les liens pouvant exister entre eux ou les sociétés dans lesquelles ils sont directement intéressés et la Société. Ils doivent notamment informer le Conseil de tout projet de convention dite « réglementée » entrant dans le champ de l'article L. 225-38 du Code de commerce préalablement à sa conclusion. Sont également communiquées au Président du Conseil les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

La Charte, incluant ces principes, s'applique également aux censeurs en tant que membres du Conseil.

### 4.2.8.2 Déclarations relatives aux mandataires sociaux

À la meilleure connaissance de la Société, aucun membre du Conseil n'a au cours des cinq dernières années :

- fait l'objet d'une condamnation pour fraude ou d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

À la meilleure connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil et du Président-Directeur général et leurs intérêts privés, à l'exception de ceux cités à la section précédente.

En particulier, à la meilleure connaissance de la Société, il n'existe :

- aucun lien familial entre les administrateurs ;
- aucun accord conclu avec un des principaux actionnaires, un client, un fournisseur ou avec tout autre tiers en vertu duquel un membre quelconque du Conseil ou le Président-Directeur général aurait été nommé au Conseil ou en tant que membre de la Direction générale ;
- aucune restriction acceptée par un membre quelconque du Conseil ou le Président-Directeur général concernant la cession des titres de la Société qu'ils détiennent, à l'exception :
  - des règles relatives à la prévention des délits d'initiés (décrites au sein de la section 4.2.8.5 « Prévention des manquements et délits d'initiés » ci-contre (articles 5 et 6 de la Charte de l'administrateur)),
  - de l'obligation de détention et de conservation de 100 actions minimum pendant toute la durée du mandat de membre du Conseil d'administration, sauf exceptions décrites précédemment,
  - Denis Ladegaillerie avait souscrit, en vertu du Pacte d'actionnaires conclu en date du 9 juin 2021 avec ses principaux actionnaires historiques, TCV, XAnge et Ventech, un engagement de conservation de ses actions pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de signature dudit Pacte, soit jusqu'au 9 juin 2024. Cet engagement a été levé afin de permettre à ce dernier de déclarer publiquement son intention de participer à l'offre publique d'achat initiée par Upbeat BidCo sur l'ensemble des actions de la Société (pour plus de détails, se référer à la section 7.3.6.4 « Accords entre actionnaires dont Believe a connaissance », p. 352 du Document d'enregistrement universel 2023).



#### **4.2.8.3 Informations sur les contrats de services liant les membres du Conseil à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales**

À la meilleure connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement universel, de contrats de services liant les membres du Conseil à la Société ou l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

#### **4.2.8.4 Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil**

À la date de l'établissement du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a accordé aucun prêt ni consenti aucune garantie à un membre du Conseil.

#### **4.2.8.5 Prévention des manquements et délits d'initiés (articles 5 et 6 de la Charte de l'administrateur)**

Chaque administrateur est tenu au respect des dispositions en vigueur du Code monétaire et financier, du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés (le « **Règlement MAR** ») et à celles issues des règlements délégués et d'exécution qui sont rattachés au règlement MAR, relatives à la communication et à l'exploitation d'informations privilégiées, tant en ce qui concerne les actions Believe qu'en ce qui concerne les titres de sociétés sur lesquelles il dispose d'informations privilégiées.

En particulier, les administrateurs s'abstiennent d'intervenir sur le marché des actions Believe et des titres qui lui sont assimilés pendant les 30 jours calendaires qui précèdent la publication des résultats annuels et semestriels de Believe incluant le jour de ladite publication.

Les administrateurs s'interdisent de recourir à des opérations de couverture de cours (notamment via des instruments dérivés) liés aux titres Believe.

Les administrateurs portent à la connaissance du Secrétaire du Conseil toute difficulté d'application qu'ils pourraient rencontrer.

Les administrateurs de Believe doivent mettre au nominatif les actions Believe qu'ils détiennent.

La Charte, incluant ces principes, s'applique également aux censeurs en tant que membres du Conseil.

Les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes ainsi que les personnes qui leur sont étroitement liées doivent déclarer, dans les 3 jours ouvrés, à la Société et à l'AMF, chaque opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange, portant sur des actions Believe ou tous autres types d'instruments financiers liés à l'action Believe, lorsque le montant cumulé des opérations qu'ils réalisent excède la somme de 20 000 euros par personne pour l'année civile en cours.

L'AMF rend cette information publique sur son site Internet.

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, un état récapitulatif des opérations réalisées sur le fondement de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2024 figure au sein du paragraphe 7.3.5 du présent Document d'enregistrement universel.

## 4.3 Instances dirigeantes

### 4.3.1 Direction générale

Voir le paragraphe 4.1 « Gouvernance » du présent Document d'enregistrement universel.

### 4.3.2 Comité exécutif

Le Comité exécutif est l'instance privilégiée de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, de suivi des performances et de coordination des projets dans les différents pays et régions du Groupe.

Le Comité exécutif est présidé par Denis Ladegaillerie en sa qualité de Président-Directeur général de la Société et est assisté par les directeurs en charge des fonctions Groupe.

En 2024, l'équipe de direction a été renforcée avec notamment :

- Le recrutement d'un Directeur Juridique Groupe chargé de superviser les questions juridiques et de conformité du Groupe, ainsi que les affaires réglementaires.
- La création d'un nouveau poste de Directeur Musique Global dont la mission essentielle est la conception de la stratégie musicale globale.

En mars 2025, la composition du Comité exécutif était la suivante :

- Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général ;
- Xavier Dumont, Directeur Administratif et Financier ;
- Béatrice Dumurgier, Directrice en charge des Opérations ;
- Romain Vivien, Directeur Musique Global et Président Europe ;
- Gideon Mountford, Directeur Business Digital Global ;
- Andreea Gleeson, Directrice générale TuneCore ;
- Virginie Sautter, Directrice du Marketing et de la Communication ;
- Anne Adamo, Directrice du Contrôle financier ;
- Cédric Florentin, Directeur Juridique ;
- Antoine Jacoutot, Directeur de la Technologie ;
- Elsa Bahamonde Bourgain, Présidente, Artist Services ;
- Romain Becker, Président, Label & Artist Solutions.

### 4.3.3 Politique de diversité d'égalité Femmes / Hommes

Nourrie des valeurs de Believe - Respect, Expertise, Équité et Transparence - l'ambition du Groupe est de constituer des équipes dirigeantes de haut niveau et reflétant la diversité (genre, nationalité, expérience professionnelle, culture).

Le Groupe porte une attention particulière à la mixité et à une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Comité exécutif, parmi les managers et plus largement parmi l'ensemble de ses collaborateurs.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil, sur proposition de la Direction générale, du Comité RSE et du Comité des nominations et des rémunérations, a arrêté une politique en faveur d'une parité Femmes - Hommes au sein du Comité exécutif. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration et par le Comité RSE et le Comité des nominations et des rémunérations.

En 2024, la composition du Comité exécutif a été paritaire, dépassant les objectifs de la loi Rixain d'atteindre 30 % de femmes d'ici 2027, puis 40 % en 2029, avec un taux féminin de plus de 40 %

En mars 2025, le taux de femmes s'élève à 42 %.

Le Groupe vise également à assurer une mixité au sein des équipes de management et des employés.

Au 31 décembre 2024, 44,3 % des postes à plus hautes responsabilités sont tenus par des femmes. Les postes à plus hautes responsabilités représentent 7 % des effectifs du Groupe et correspondent à la catégorie de postes des équipes dirigeantes<sup>(1)</sup>. En raison de la taille et de l'organisation du Groupe, il n'est pas pertinent d'élargir le calcul des postes à plus fortes responsabilités à 10 % des effectifs, ces 10 % ne représentant pas uniquement des postes à hautes responsabilités.

(1) La catégorie des équipes dirigeantes correspond aux postes à plus fortes responsabilités soit les catégories d'emplois de Managers et Executives de niveaux 9 à 12 (excluant le niveau 13 qui correspond au poste de Président) dont 53 de femmes sur un total de 119 postes à plus fortes responsabilités (hors Sentric - périmètre RSE).

Le Groupe suit également la mixité parmi l'ensemble des managers <sup>(1)</sup>, avec 38 % de femmes au 31 décembre 2024.

Concernant l'ensemble des effectifs, les femmes représentent 45,6 % des employés au 31 décembre 2024, soit une augmentation très significative par rapport à 2021 (40 %).

Dans le cadre de son engagement en faveur de la Diversité, Équité & Inclusion, le Groupe poursuit la mise en œuvre de ses objectifs en matière d'équité, de mixité et de représentation équilibrée des femmes et des hommes (voir également le chapitre 2,

paragraphe 2.4.2 « Diversité & Inclusion : *Créer un environnement de travail divers, inclusif et équitable* »).

La Direction Générale informe régulièrement le Conseil de ses avancées concernant l'intégration de nouveaux membres au sein du Comité exécutif et présente annuellement les résultats obtenus en termes de mixité appliquée aux instances dirigeantes et à l'ensemble des collaborateurs, ainsi que les modalités de mise en œuvre de sa politique de diversité et inclusion (voir également le chapitre 2 du présent document d'enregistrement universel).

### 4.3.4 Plans de succession

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des nominations et des rémunérations établit un plan de succession des principaux dirigeants de la Société et du Groupe pour être en situation de proposer rapidement au Conseil d'administration des solutions de succession, notamment en cas de vacances imprévisibles.

Le Comité des nominations et des rémunérations intègre dans ses réflexions sur l'établissement des plans de successions des membres du Comité exécutif la représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au regard des profils existants.

Ces plans font en principe l'objet d'une revue et d'une mise à jour chaque année.

En 2022, le Comité des nominations et des rémunérations a procédé à ses premières diligences en la matière pour l'établissement des plans de succession du Président-Directeur général, des principaux dirigeants du Groupe et des membres du Conseil d'administration et en a rendu compte au Conseil d'administration.

La prise de contrôle de la Société par Upbeat BidCo étant intervenue le 25 avril 2024, et ayant entraîné au cours du premier semestre une profonde modification au sein de la gouvernance, la prochaine revue des plans de succession, y compris celui du Comité exécutif, sera réalisée ultérieurement.

(1) La population de managers correspond aux collaborateurs ayant des responsabilités managériales, dans le Career Path (parcours professionnel) « Leaders » dont les catégories internes vont de 5 à 9 (avec « direct report » pour 2023 hors Sentric) soit 134 femmes (38,9 %) parmi 344 managers (19,04 % de l'effectif hors Sentric - périmètre RSE). catégorie « managers ».

## 4.4 Conventions réglementées et courantes et procédure d'évaluation

### Conventions réglementées au sens des articles L. 225-38 et suivants

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil.

**Au titre de l'exercice 2024, une convention réglementée de prestations de services conclue entre Upbeat BidCo et Believe en date du 23 septembre 2024, a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 septembre 2024.**

Les termes de cette convention, y compris les conditions financières, ainsi que les motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société ont été publiés sur le site institutionnel de la Société, et repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

**Cette convention sera soumise à ratification des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2025.**

Il est précisé que le contrat de partage de plus-value de cession de titres conclu le 7 décembre 2022 entre la Société et Denis Ladegaillerie, en qualité de Président-Directeur général et actionnaire disposant à l'époque d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, autorisée préalablement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 3 août 2022 et ratifiée par l'Assemblée générale du 16 juin 2023, a pris fin de plein droit, conformément à son article 6, lorsque

Denis Ladegaillerie a transféré le 24 juin 2024 le solde de l'intégralité de ses actions à Upbeat BidCo par voie d'apport en nature.

En effet, le mécanisme de partage de la plus-value prévu dans le contrat n'a pas pu être déclenché car deux conditions cumulatives essentielles dans le contrat n'étaient pas satisfaites.

### Conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales

Conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil a adopté lors de sa réunion du 17 mars 2022 une procédure interne permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent toujours ces conditions.

Cette procédure prévoit en particulier une revue annuelle de ces conventions par le Comité d'audit qui rend son avis auprès du Conseil d'administration qui examine à son tour les critères retenus pour déterminer le caractère courant des opérations et apprécier leurs conditions si celles-ci sont conformes aux pratiques de marché.

Les conventions ne répondant plus auxdits critères, reclassées par conséquent en conventions réglementées, seront alors soumises à l'autorisation du Conseil.

La procédure s'applique préalablement à la conclusion d'une convention et à l'occasion de toute modification, reconduction ou résiliation, y compris pour les conventions considérées comme courantes au moment de leur conclusion. Les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participent pas à cette évaluation.

## 4.5 Rémunération des mandataires sociaux

Ce chapitre, établi avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations, de la Direction des Ressources Humaines ainsi que de la Direction Juridique, présente :

- la politique de rémunération pour 2025 des mandataires sociaux de la Société établie en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce ;
- les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 aux mandataires sociaux en application des articles L. 22-10-34, I et II et L. 22-10-9, I du Code de commerce ;
- ces politiques et éléments de rémunération seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2025.
  - les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant chaque mandataire social (Président-Directeur général et les membres indépendants du Conseil d'administration),
- les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés ou attribués au Dirigeant mandataire social exécutif au cours de l'exercice écoulé. L'attribution et/ou le versement de ces éléments de rémunération feront l'objet d'une résolution distincte pour le Président-Directeur général (le vote « *Ex Post* »),
- les ratios entre le niveau de la rémunération du Président-Directeur général, la rémunération des salariés et la performance de l'entreprise sur 5 exercices.
- les tableaux standardisés synthétisant l'information à faire figurer dans le Document d'enregistrement universel sur les rémunérations versées ou attribuées aux mandataires sociaux par la Société et toute société comprise dans le périmètre de consolidation en vertu de l'article L. 233-16 du Code de commerce, conformément au Code AFEP-MEDEF et aux recommandations de l'AMF en la matière (« Tableaux AMF »).

### 4.5.1 Règles de gouvernance en matière de politique de rémunération

Dans le respect des principes définissant la politique de rémunération, le Comité des nominations et des rémunérations suit un processus rigoureux dans l'élaboration de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Il permet au Conseil de se prononcer dans le respect des dispositions légales, réglementaires et des bonnes pratiques de gouvernance ou de marché.

Il analyse et propose les principes et les indicateurs de détermination, de révision et de mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux, ainsi que de la politique générale d'attribution d'actions de performance ou de stock-options le cas échéant.

Ses attributions, ses modalités de fonctionnement ainsi que le détail de ses travaux au cours de l'exercice écoulé, sont décrits dans la section 4.2.5 « *Fonctionnement du Conseil d'administration* » du présent chapitre.

### 4.5.2 Politique de rémunération 2025 des membres du Conseil d'administration

En application des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L. 22-10-40 du Code de commerce, le Conseil répartit librement, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, l'enveloppe globale annuelle allouée à la rémunération de ses membres.

À ce titre, le Conseil examine la pertinence du niveau de rémunération des administrateurs au regard des charges et responsabilités incombant à chacun d'eux.

Le Conseil s'appuie par ailleurs sur des études comparatives effectuées sur des sociétés de taille et/ou d'activités similaires.

Au sein du Conseil, seuls les membres indépendants, y compris le Censeur, s'il est indépendant, perçoivent une rémunération au titre de l'exercice de leur mandat.

Le Président du Conseil, membre non-indépendant, et les administrateurs qualifiés de non-indépendants ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat.

Dans les prérogatives qui lui sont notamment attribuées en matière de rémunération des mandataires sociaux, le Comité des nominations et des rémunérations a procédé à une revue de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour s'assurer que la politique retenue et appliquée depuis 2023, reflétait toujours le niveau de responsabilité et d'implication de ses membres et confirmer si la politique était toujours en ligne avec les pratiques de place.

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 13 mars 2025, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de maintenir l'enveloppe globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration, telle qu'elle a été approuvée par l'Assemblée générale du 20 juin 2022 s'élevant à 300 000 €,



# 4

## Gouvernement d'entreprise

### Rémunération des mandataires sociaux

et de conserver les critères de répartition de rémunération pour les membres indépendants du Conseil d'administration et des trois Comités spécialisés auxquels ils appartiennent.

Cette rémunération est composée :

- d'une **part fixe**, liée à leurs fonctions d'administrateur et de censeur et, le cas échéant, de membre ou de Président d'un Comité. Cette part fixe est proratisée pour les administrateurs ayant rejoint ou quitté le Conseil d'administration au cours de l'exercice social ;
- d'une **part variable prépondérante**, assise sur leur participation effective aux réunions du Conseil et, le cas échéant, du ou des Comités dont ils sont membres.

Le Conseil peut, en outre, **allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles** pour des missions qui leur sont confiées de manière temporaire et qui n'entrent pas dans le cadre normal de leur mandat. Ces missions ou mandats font, le cas échéant, l'objet de la procédure des conventions réglementées visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

En toute hypothèse, en cas de dérogation à l'application de la politique de rémunération, une publication sur la modification de cette politique exposant les motifs serait rendue publique.

La rémunération des membres indépendants du Conseil d'administration est basée sur une année civile, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

La rémunération due aux membres indépendants au titre de l'année N leur est versée en année N+1. Ainsi, la rémunération due aux membres indépendants du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 leur sera payée en 2025.

Chaque membre, y compris les membres non-indépendants et les censeurs, a droit au remboursement, sur présentation de justificatifs, des frais de déplacement engagés dans l'exercice de leurs fonctions et dans la limite des plafonds prévus par la politique applicable au sein de la Société.

La **rémunération fixe allouée annuellement** aux membres du Conseil se répartit comme suit :

#### Rémunération fixe annuelle allouée aux membres :

- chaque membre indépendant du Conseil d'administration reçoit une rémunération de 20 000 € ;
- chaque membre indépendant du Comité d'audit reçoit une rémunération supplémentaire de 2 500 € ;
- chaque membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations reçoit une rémunération supplémentaire de 1 250 € ;
- chaque membre indépendant du Comité RSE reçoit une rémunération supplémentaire de 1 250 €.

#### Rémunération fixe annuelle allouée aux présidentes de Comité :

- la présidence indépendante du Comité d'audit reçoit une rémunération de 5 000 € ;
- la présidence indépendante du Comité des nominations et des rémunérations reçoit une rémunération de 2 500 € ;
- La présidence indépendante du Comité RSE reçoit une rémunération de 2 500 €.

La **rémunération variable allouée annuellement** aux membres indépendants et au censeur, le cas échéant, est déterminée en fonction de l'assiduité de ces derniers aux réunions du Conseil d'administration, et le cas échéant, aux Comités auxquels ils sont membres.

La rémunération annuelle est plafonnée à hauteur de :

#### Pour les membres indépendants :

- 25 000 € pour chaque membre indépendant du Conseil d'administration ;
- 2 500 € pour chaque membre indépendant du Comité d'audit ;
- 1 250 € pour chaque membre indépendant du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 1 250 € pour chaque membre indépendant du Comité RSE.

#### Pour les présidentes des Comités :

- 5 000 € pour la présidence indépendante du Comité d'audit ;
- 2 500 € pour la présidence indépendante du Comité des nominations et des rémunérations ;
- 2 500 € pour la présidence indépendante du Comité RSE.

### TABLEAU RÉCAPITULATIF DE LA VENTILATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE ALLOUÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Montant annuel brut (en euros)	Présidence		Membre	
	Rémunération fixe	Rémunération variable	Rémunération fixe	Rémunération variable
Conseil d'administration	-	-	20 000	25 000
Comité d'audit	5 000	5 000	2 500	2 500
Comité des nominations et des rémunérations	2 500	2 500	1 250	1 250
Comité RSE	2 500	2 500	1 250	1 250

## 4.5.3 Politique de rémunération 2025 du Président-Directeur général

### 4.5.3.1 Principes

Le Conseil d'administration se réfère aux recommandations du Code AFEP-MEDEF pour la détermination, la revue et la mise en œuvre des rémunérations consenties aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux rapports de gouvernance établis par des organismes connus de la place (le rapport du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants ou bien encore les recommandations formulées par les agences de conseil en vote).

Conformément à ces recommandations, il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de mesure, et prenne en compte les pratiques de marché.

La politique de rémunération est régulièrement revue et débattue au sein du Conseil afin d'être en conformité avec l'intérêt social, de s'inscrire dans la stratégie commerciale de la Société et de contribuer à sa pérennité.

Les principes de la politique de rémunération permettent un alignement du dirigeant sur l'exécution de la stratégie et les objectifs de création de valeur à long terme, en créant une incitation forte et en fixant des objectifs ambitieux.

Ces principes visent à assurer la compétitivité externe et à rémunérer la performance tout en garantissant l'acceptabilité externe et interne de la rémunération. Ils guident également la structuration de la rémunération

globale, le choix des critères de performance et la fixation des objectifs.

La composition de la politique de rémunération du Président-Directeur général est construite sur **deux composantes** : la **rémunération fixe** et la **rémunération variable annuelle, deux éléments de rémunération à court terme**.

La **rémunération fixe** est déterminée par le Conseil sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations de manière équitable et compétitive tout en tenant compte de l'intérêt social de la Société.

La rémunération fixe reflète le niveau de responsabilité, l'expérience, les compétences et la performance du Président-Directeur général.

Elle sert de base pour le calcul du montant cible et du plafond de la part variable annuelle.

La **rémunération variable annuelle** est corrélée au contexte du marché, à la stratégie et aux performances du Groupe.

Cette partie variable est construite sur un équilibre de performance ambitieux et incitatif avec la combinaison d'objectifs financiers et extra-financiers sélectionnés minutieusement en raison de leur nature et de leurs enjeux, comprenant notamment ceux issus de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE).

Les principes de la politique de rémunération retenus par le Conseil s'appliquent de manière cohérente au Président-Directeur général.

Cette politique s'appuie sur les piliers suivants :

<b>Alignement avec la stratégie de long terme</b>	La politique de rémunération des dirigeants favorise la réalisation de la stratégie de croissance du Groupe et la création de valeur sur le long terme. Ce pilier vise à assurer l'alignement avec les intérêts des investisseurs.
<b>Comparabilité et compétitivité</b>	Garantir la compétitivité de la rémunération dans son ensemble en comparant les niveaux et structures de rémunération avec un ensemble de sociétés stable et cohérent.
<b>Équité et cohérence interne</b>	Garantir l'équité et la cohérence des rémunérations au sein du Groupe. Le Conseil, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que la politique de rémunération des dirigeants soit appréciée de manière cohérente et équitable avec la politique de rémunération générale appliquée à l'ensemble des salariés du Groupe.  À ce titre, il est invité à se prononcer sur la politique générale et les principes de rémunération du Groupe et est annuellement informé des révisions de rémunérations des équipes dirigeantes.

Le Comité des nominations et des rémunérations veille à l'équilibre entre l'intérêt social de la Société et la compétitivité de la rémunération, qui est appréciée régulièrement à partir d'études externes réalisées par des cabinets de conseil sur la base d'un groupe de comparaison de même taille (valeur marché), de performance et de dimension internationale.

Le Comité des nominations et des rémunérations avait procédé début 2024 à une analyse de la politique de rémunération du Président-Directeur général afin de vérifier son alignement avec les pratiques de marché.

Cette analyse a révélé que la rémunération globale du Président-Directeur général était substantiellement inférieure comparée à la pratique observée sur le marché.

Le Comité avait dès lors ouvert une discussion pour formuler des axes d'amélioration pour la construction de la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général. Cependant, à la suite de l'annonce du projet de l'offre publique d'achat simplifiée, le Comité a décidé de reporter cette discussion en 2025.

Dès décembre 2024, le Comité a repris ses réflexions en vue de définir la nouvelle politique de rémunération 2025 du Président-Directeur général, en s'appuyant sur de nouvelles études de marché.

# 4

## Gouvernement d'entreprise

### Rémunération des mandataires sociaux

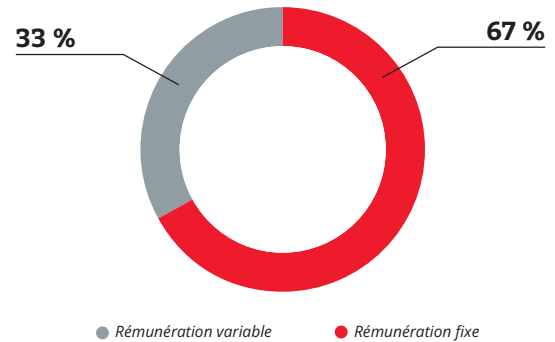
Ainsi, sur la base de ses travaux, le Comité a décidé de restructurer la rémunération variable du Président-Directeur général pour qu'elle soit plus alignée avec les priorités stratégiques du Groupe, sans incidence sur son montant total. Il est précisé que la rémunération fixe annuelle reste inchangée, tout comme l'enveloppe globale de la rémunération variable. Le Comité a donc proposé au Conseil d'administration la politique de rémunération suivante pour l'exercice 2025 :

- **maintien du montant de la rémunération fixe et du montant cible de la rémunération variable ainsi que du plafond de la rémunération variable ;**
- **intégration d'un nouveau critère financier** dans la structure de la rémunération variable annuelle pour refléter davantage les priorités stratégiques actuelles de la Société et porter le nombre total de critères financiers à trois, en ligne avec les pratiques du marché observées ;
- **suppression d'un critère extra-financier**, considéré après deux exercices, comme très volatile, en raison de multiples facteurs internes et externes imprévisibles (évolution rapide du segment du *streaming* et adaptation régulière des organisations), ramenant ainsi le nombre total de critères extra-financiers à deux ;
- **rééquilibrage de la pondération entre les critères financiers et extra-financiers en mettant davantage l'accent sur les critères financiers**, afin de refléter la priorité accordée à la performance financière dans la stratégie globale du Groupe. Cela permet d'atténuer l'effet dilutif des critères financiers avec l'ajout d'un troisième.

Le Conseil d'administration pourrait déroger à l'application des politiques de rémunération ainsi établies en modifiant, avec l'avis du Comité des nominations et des rémunérations, les objectifs fixés et/ou certains des critères retenus pour les rémunérations variables annuelles ou les instruments de rémunération de long terme des mandataires sociaux, dans l'hypothèse où une telle adaptation des objectifs et/ou modification des critères serait nécessaire du fait de la survenance de circonstances exceptionnelles (telles notamment qu'un changement de norme comptable, un changement de périmètre significatif, la réalisation d'une opération transformante, une modification substantielle des conditions de marché ou une évolution imprévue du contexte concurrentiel). Une telle modification des objectifs et/ou critères qui viserait à permettre de continuer à refléter la performance réelle du Groupe et du dirigeant serait rendue publique et motivée, en particulier au regard de l'intérêt social du Groupe. Le versement de la rémunération variable resterait en tout état de cause soumis à l'approbation des actionnaires.

### 4.5.3.2 Description de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur général

#### Synthèse de la rémunération 2025 du Président-Directeur général



#### 4.5.3.2.1 Rémunération fixe 2025

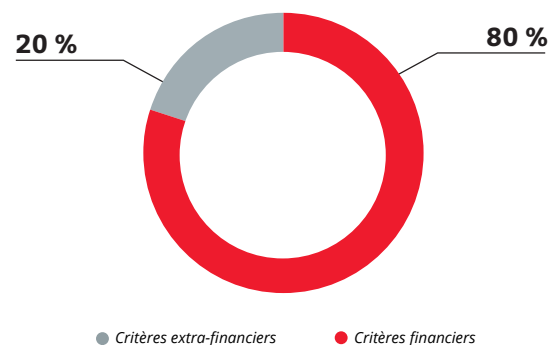
Denis Ladegaillerie perçoit en sa qualité de Président-Directeur général une rémunération annuelle fixe d'un montant brut de 233 333 €, inchangée depuis 2021 lors de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de maintenir la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général d'un montant nominal brut de 233 333 €.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 qui sera appelée à statuer sur l'ensemble de la politique de rémunération 2025 du Président-Directeur général de la Société.

#### 4.5.3.2.2 Rémunération variable 2025

#### Synthèse de la structure de la rémunération variable annuelle 2025 du Président-Directeur général



Lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de maintenir le montant cible de la rémunération variable et le plafond de la rémunération variable annuelle en cas de surperformance.

Le **montant cible de la rémunération variable**, reste donc fixé à 50 % de la rémunération fixe, **représentant 116 667 €, sans aucun minimum garanti**, et le **plafond de la rémunération variable annuelle**, reste fixé à 66 % de la rémunération fixe, **représentant 154 000 €**.

La rémunération variable est composée de :

- **critères quantifiables financiers à hauteur de 80 % du montant cible ;**
- **critères quantifiables extra-financiers à hauteur de 20 % du montant cible ;**
- **aucun versement n'est prévu en dessous de 80 % d'atteinte du niveau cible;**
- **aucun versement additionnel n'est prévu en cas de surperformance des critères extra-financiers.**

L'ensemble des critères retenus tant financiers et qu'extra-financiers sont **tous de nature quantifiable** ce qui va bien au-delà de la recommandation du Code AFEP-MEDEF qui prévoit une portion prépondérante des critères quantifiables.

#### **Critères financiers (80 % du montant cible)**

Les objectifs financiers sont fixés et évalués chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations avec l'appui du Comité d'audit.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de :

- intégrer un nouvel objectif « marge nette du Groupe ».** Ce nouvel indicateur clé permet de mesurer plus finement la rentabilité nette globale de la Société. Cet objectif plus ciblé et donc plus ambitieux traduit la volonté du Groupe de privilégier une croissance rentable et durable, en ligne avec la stratégie du Groupe ;
- augmenter la pondération des critères financiers à hauteur de 80 % dans la rémunération variable** (au lieu de 70 % en 2024). Cet ajustement à la hausse traduit l'importance de consolider la performance financière pour soutenir la nouvelle stratégie du Groupe et d'atténuer l'effet dilutif avec l'ajout d'un troisième critère financier.

Les critères de performance financiers sont articulés autour de trois objectifs ambitieux :

- marge nette du Groupe avec une pondération de 20 % ;**
- croissance annuelle du chiffre d'affaires consolidé avec une pondération de 20 % ;**
- résultat de l'EBITDA ajusté consolidé avec une pondération de 40 %.**

La rémunération variable est versée à hauteur de 50 % du montant cible pour un taux d'atteinte de 80 % de l'objectif financier, et suit une interpolation linéaire entre 80 % et 100 %.

Cette rémunération peut atteindre 146 % du montant cible en cas d'atteinte de 120 % de l'objectif financier.

Les trois niveaux de seuil (minimum, cible et maximale) ont été arrêtés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de manière précise mais le caractère confidentiel de ces seuils relatifs au budget ne permet pas de divulguer cette information.

En revanche, l'atterrissage de ces objectifs seront communiqués à l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2026, dont l'approbation conditionnera le versement en 2026 de la part variable annuelle.

Aucun versement n'est prévu en dessous de 80 % d'atteinte des objectifs.

Chaque objectif est évalué indépendamment de sorte qu'aucune compensation entre les trois ne soit possible.

#### **Critères quantifiables extra-financiers (20 % du montant cible)**

Les critères extra-financiers s'articulent autour d'objectifs quantitatifs en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie RSE du Groupe.

Les objectifs extra-financiers sont fixés et évalués chaque année par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations avec l'appui du Comité RSE.

Lors de sa séance du 13 mars 2025, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de :

- ajuster les critères extra-financiers en se concentrant sur deux critères** (contre trois auparavant) **qui représenteront 20 % de la rémunération variable** (contre 30 % en 2024) ;
- de maintenir les objectifs de **taux de femmes managers** et de **taux de formation des managers** (avec une définition ajustée des populations considérées comme « managers », soit environ 45 % des effectifs).

Ces objectifs s'inscrivent toujours dans la politique RSE de la Société, *Shaping Music for Good*. La Société renouvelle et intensifie son ambition d'augmenter la proportion de femmes parmi les managers, afin d'atteindre un niveau de mixité comparable à celui atteint pour les employés (environ 45 % en 2024).

Le Groupe réaffirme son engagement en faveur de la formation de ses managers qui ont un rôle majeur dans l'animation et l'engagement des équipes tout en assurant la mise en œuvre de la stratégie. Cette démarche souligne l'importance accordée au développement des compétences managériales, un levier clé de la mise en œuvre de la stratégie et du pilotage de la performance.

Les critères de performance extra-financiers sont donc articulés autour de deux objectifs incitatifs qui sont les suivants :

- taux de femmes managers avec une pondération de 10 % ;**
- taux de formation des managers avec une pondération de 10 %.**

Le barème d'attribution du critère de performance extra-financier varie entre 0 % et 30 % du montant cible.

Aucune surperformance n'est prévue sur les critères extra-financiers.

Chaque objectif est évalué indépendamment de sorte qu'aucune compensation entre les trois ne soit possible.

## SYNTHÈSE DE LA STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE 2025 DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

	Pondération	Montant de Référence (en €)	Seuils (%)		
			Min (%)	Cible (%)	Max (%)
<b>Critères financiers</b>	<b>80 %</b>	93 333	<b>80 %</b>	<b>100 %</b>	<b>120 %</b>
Marge nette du Groupe	20 %	31 111	N/C	N/C	N/C
Chiffre d'affaires consolidé	20 %	31 111	N/C	N/C	N/C
EBITDA ajusté consolidé	40 %	46 666	N/C	N/C	N/C
<b>Critères extra-financiers</b>	<b>20 %</b>	23 333		<b>100 %</b>	<b>100 %</b>
Taux de femmes managers	10 %	11 666	NA	40 %	40 %
Taux de formation des managers	10 %	11 666	NA	60 %	60 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>116 667</b>			

En application des dispositions de l'article L. 22 10 34 II. du Code de commerce, la rémunération variable annuelle 2025 du Président-Directeur général ne peut être versée qu'après l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2026.

**Rémunération variable long terme**

Le Président-Directeur général, actionnaire détenant une participation indirecte à hauteur de 10,25 % au 31 décembre 2024, ne bénéficie pas de rémunération variable long terme.

Le Conseil, sur la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a considéré que l'alignement avec les intérêts des actionnaires à long terme de la Société est assuré dans la mesure où Denis Ladegaillerie est fondateur du Groupe et reste actionnaire, même indirect, de la Société.

**Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur**

Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société.

**Indemnité de départ**

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

**Indemnité de non-concurrence**

Afin de protéger les intérêts du Groupe ainsi que son développement dans un secteur très spécialisé, le Président-Directeur général serait soumis, en cas de départ, à un engagement de non-concurrence d'une durée de 24 mois. Il percevrait à ce titre une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 50 % de la moyenne mensuelle de sa rémunération fixe et variable perçue la plus élevée durant la période de 12 et 24 mois précédant la fin de son mandat.

Toute infraction constatée à l'obligation de non-concurrence obligerait le Président-Directeur général au remboursement des indemnités mensuelles de non-concurrence déjà perçues. La Société ne serait plus tenue de verser les indemnités mensuelles de non-concurrence pour la période restant à courir jusqu'à la fin de la période de deux ans et se réserverait le droit de réclamer des dommages et intérêts pour concurrence déloyale.

À la cessation du mandat du Président-Directeur général, le Conseil peut décider de renoncer à l'obligation de non-concurrence. Le Président-Directeur général serait alors libre de toutes les contraintes de l'obligation de non-concurrence et la Société libérée de tout engagement à verser au Président-Directeur général toute indemnité de non-concurrence.

**Autres éléments de rémunération**

Le Président-Directeur général n'est pas titulaire d'un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération au titre de son mandat tel que :

- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- régime de retraite supplémentaire.

**Avantages en nature**

Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'avantages en nature.

**Dérogation en cas de circonstances exceptionnelles**

Aucun élément de rémunération, avantages ou engagements, de quelque nature que ce soit, ne peut être attribué ou versé par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil a la possibilité de déroger à l'application de la politique de rémunération. Cette dérogation doit alors être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Le Conseil a décidé d'inclure cette faculté dans la politique de rémunération, dès lors que ces circonstances exceptionnelles relèvent d'événements externes indépendants d'une décision de la Société et peuvent avoir un impact sur les critères prédéfinis approuvés par l'Assemblée générale.

Le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra ajuster un ou plusieurs critères de la rémunération variable annuelle.

En cas d'usage d'une telle dérogation par le Conseil, les modifications seront rendues publiques après la réunion du Conseil les ayant arrêtées. Ces ajustements devront être justifiés et maintenir l'alignement des intérêts des actionnaires avec ceux du Président-Directeur général.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, cet usage resterait soumis au vote contraignant des actionnaires. La rémunération variable correspondante ne pourrait être versée qu'après approbation par l'Assemblée générale suivante.

**Clause de restitution**

La politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme spécifique de restitution de la rémunération variable (*Claw back*).



## 4.5.4 Rémunération totale versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 aux membres du Conseil d'administration

La présente section expose les différentes informations visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour les membres du Conseil d'administration.

Un montant total brut de 185 417 €, dans les limites de l'enveloppe de 300 000 € votée par l'Assemblée générale du 20 juin 2022, sera versé aux membres indépendants du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024.

En 2024, les taux moyens d'assiduité se sont respectivement élevés à :

- 95 % pour le Conseil d'administration, dont 97 % pour les membres indépendants,
- 90 % pour le Comité d'audit, dont 100 % pour les membres indépendants,

- 96 % pour le Comité des nominations et des rémunérations, dont 100 % pour les membres indépendants,
- 100 % pour le Comité RSE.

Un tableau détaillant la participation individuelle de chacun des membres figure en section 4.2.5.1 du présent Document d'enregistrement universel.

La rémunération due aux membres indépendants du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2024 leur sera payée en 2025.

Le tableau, répondant au format standard recommandé par le Code AFEP-MEDEF et par la recommandation de l'AMF n°2021-02, présente la synthèse des rémunérations qui sera versée aux membres indépendants du Conseil d'administration au titre de 2024 :

(En euros)	Administrateur ou censeur indépendant	Exercice 2024		Exercice 2023	
		Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Denis Ladegaillerie</b>	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>Alain Caffi représentant de Ventech</b>	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>John Doran</b>	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>Andrew Fisher</b>	Non	N/A	N/A	-	-
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>Nicolas Rose représentant de XAnge</b>	Non	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>Cécile Frot-Coutaz</b>	Oui	<b>57 500</b>	<b>57 500</b>	<b>52 500</b>	<b>52 188</b>
Rémunération fixe		28 750	28 750	21 329	23 750
Rémunération variable		28 750	28 750	26 329	28 438
<b>Orla Noonan</b>	Oui	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>	55 000	<b>55 000</b>
Rémunération fixe		35 000	35 000	25 000	25 000
Rémunération variable		30 000	30 000	30 000	30 000
<b>Anne France Laclide-Drouin</b>	Oui	<b>65 000</b>	<b>62 917</b>	55 000	<b>60 000</b>
Rémunération fixe		32 500	32 500	25 000	27 500
Rémunération variable		32 500	30 417	30 000	32 500
<b>Nicolas Brugère</b>	Non				
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>Michael Kalfayan</b>	Non				
Rémunération fixe					
Rémunération variable					
<b>TOTAL</b>		<b>187 500</b>	<b>185 417</b>	<b>162 500</b>	<b>167 188</b>

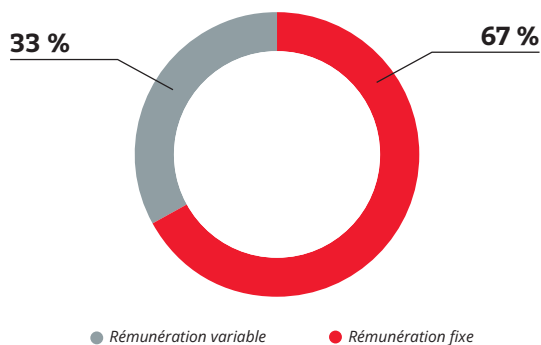
### 4.5.5 Rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2024 ou attribuée au titre de cet exercice au Président-Directeur général

La présente section comprend les informations requises visées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce concernant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2024 ou attribués au titre de ce même exercice au profit de Denis Ladegaillerie en sa qualité de Président-Directeur général de la Société.

Le Conseil d'administration a arrêté la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général, sur recommandation du Comité RSE et du Comité des nominations et des rémunérations, lors de sa séance du 13 mars 2024.

Cette politique a été approuvée dans sa onzième résolution par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 juin 2024 à hauteur de 96,67 %.

#### Rappel de la structure globale de la rémunération 2024 du Président-Directeur général



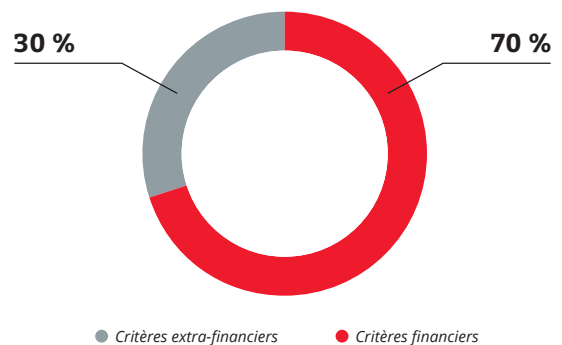
#### 4.5.5.1.1 Rémunération fixe

La politique de rémunération pour l'exercice 2024 arrêtée par le Conseil d'administration du 13 mars 2024 et approuvée par l'Assemblée générale du 26 juin 2024 a maintenu le montant de la rémunération fixe du Président-Directeur général de la Société, inchangée depuis 2021.

À ce titre, Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, a perçu au titre de l'exercice 2024 une **rémunération fixe annuelle brute** d'un montant de **233 333 €**.

#### 4.5.5.1.2 Rémunération variable 2024

##### Rappel de la synthèse de la structure de la rémunération variable annuelle 2024 du Président-Directeur général



#### Rémunération variable versée en 2024 au titre de l'exercice 2023

En application du dispositif « Say on pay *ex post* » visé à l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, la **rémunération variable annuelle** de **106 519 €** due au titre de l'exercice 2023 à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général, a été versée à l'issue de l'Assemblée générale 2024, après que la dixième résolution portant sur ce point ait été adoptée à **96,69 %** par l'Assemblée générale du 26 juin 2024.

Les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments variables composant la partie rémunération variable annuelle à court terme de Denis Ladegaillerie en sa qualité de Président-Directeur général a été arrêtée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité RSE, lors de sa séance du 13 mars 2024, approuvée par l'Assemblée générale du 26 juin 2024.

Aux termes de cette politique, la rémunération variable annuelle brute du Président-Directeur général a été fixée à 116 667 €, représentant 50 % de la rémunération fixe, portée à 66 % de la rémunération fixe en cas de surperformance, représentant un montant maximal brut de 154 000 €.

#### Rémunération variable à verser en 2025 au titre de l'exercice 2024

En application de la politique de rémunération variable 2024, le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité RSE, a apprécié lors de sa séance du 13 mars 2025 le niveau d'atteinte des critères de performance financiers et extra-financiers au titre de 2024, qui ont conduit à déterminer un montant global de **79 163 €** au titre de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2024.

En application des dispositions de l'article L. 22 10 34 II. du Code de commerce, la rémunération variable annuelle 2024 du Président-Directeur général ne lui sera versée qu'après approbation par l'Assemblée générale des actionnaires, prévue le 26 juin 2025.

### Critères quantitatifs financiers

Les deux critères financiers représentaient 70 % de la rémunération variable annuelle, pesant un poids de 35 % chacun, et portaient sur les indicateurs de performance économiques de la Société suivants :

- i) Croissance annuelle du chiffre d'affaires consolidé ;
- ii) EBITDA ajusté consolidé du Groupe ;

Pour chacun de ces deux critères, un barème d'attribution sur trois niveaux de seuil a été établi :

- En cas d'atteinte du seuil minimum : l'attribution est égale à 50 % de la rémunération variable ;
- En cas d'atteinte du seuil cible : l'attribution est égale à 100 % de la rémunération variable ;
- En cas de surperformance : l'attribution est égale à 150 % de la rémunération variable.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2025, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué la performance de ces deux critères financiers qui se sont élevés respectivement à **12,33 %** et **6,78 %**, correspondant, en application du barème, à un montant total brut de **44 163 €** au titre des critères quantitatifs financiers.

### Critères quantitatifs extra-financiers

Les trois critères quantitatifs extra-financiers représentaient une pondération de 30 % de la rémunération variable annuelle 2024, représentant chacun un tiers de la performance extra-financière, et reposaient sur des conditions de performance en corrélation avec la stratégie RSE de la Société, *Shaping Music for Good* :

- i) **Taux de Femmes managers ;**
- ii) **Taux de formation des managers ;**
- iii) **eNPS** (employee Net Promoter Score - recommandation de Believe par des collaborateurs).

Un barème d'attribution sur deux niveaux de seuil a été établi :

- en cas d'atteinte du seuil cible : l'attribution est égale à 100 % de la rémunération variable ;
- aucune surperformance n'est appliquée.

Le Conseil d'administration du 13 mars 2025, sur avis du Comité des nominations et des rémunérations, a évalué la performance de ces trois critères extra-financiers qui se sont élevés respectivement à 40,1 %, 65,6 % et à un score de 20 (eNPS), correspondant, en application du barème, à un montant total brut de **35 000 €** au titre des critères quantitatifs extra-financiers.

## SYNTHÈSE DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

	Barème				Réalisation	
	Poids (%)	Minimum (%)	Cible (%)	Maximum (%)	Résultats 2024	Taux d'attribution (pondéré)
<b>Critères de performance</b>						
<b>Critères financiers de performance (en % de la rémunération variable cible)</b>	<b>70 %</b>	<b>50 %</b>	<b>100 %</b>	<b>150 %</b>	<b>37,9 %</b>	<b>54,1 %</b>
Croissance annuelle du chiffre d'affaires consolidé	35 %	+15,41 %	+19,26 %	+ 23,11 %	12,33 %	0,00 %
EBITDA ajusté consolidé du Groupe	35 %	5,26 %	6,57 %	7,88 %	6,78 %	108,16 %
<b>Critères extra-financiers (en % de la rémunération variable cible)</b>	<b>30 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>35,9 %</b>	<b>30 %</b>
Taux de femmes managers	10 %	N/A	38,9 %	38,9 %	40,1 %	100 % <sup>(3)</sup>
Taux de formation des managers <sup>(1)</sup>	10 %	N/A	50 %	50 %	65,6 %	100 % <sup>(3)</sup>
Employee net promoter score (eNPS) <sup>(2)</sup>	10 %	15	16	16	20	100 % <sup>(3)</sup>

(1) Formation : % de managers formés avec en moyenne 4 heures de formation.

(2) eNPS correspond à la question posée dans le cadre de l'enquête interne Your Voice 2024 : « Dans quelle mesure recommanderiez-vous Believe comme employeur ». Calcul du score eNPS : % promoteurs (score 9 et 10) - % détracteurs (score 0 à 6).

(3) Il est rappelé à toutes fins utiles que la politique de rémunération 2024 du Président-Directeur général ne prévoit aucune surperformance lorsque les objectifs extra-financiers excèdent le niveau cible. Ainsi, en cas de surperformance de ces objectifs, l'attribution sera égale à l'atteinte du niveau cible.

### Rémunération variable à long terme

Denis Ladegaillerie n'a pas bénéficié de rémunération variable à long terme.

### Rémunération allouée au titre du mandat de membre du Conseil d'administration

Denis Ladegaillerie n'a bénéficié d'aucune rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration de la Société.

### Indemnité de départ

Aucun montant n'est dû ou n'a été versé au titre d'une indemnité de départ en 2024 au profit de Denis Ladegaillerie.

### Indemnité de non-concurrence

Aucun montant n'est dû ou n'a été versé au titre d'une indemnité de non-concurrence en 2024 au profit de Denis Ladegaillerie.

### Autres éléments de rémunération

Denis Ladegaillerie n'est pas titulaire d'un contrat de travail et ne bénéficie d'aucun autre élément de rémunération de ceux qui ont été exposés en début de la présente section.

Ainsi, Denis Ladegaillerie ne s'est vu attribuer ou versé aucun montant au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 issu :

- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- régime de retraite supplémentaire.

### Avantages en nature

Denis Ladegaillerie n'a pas bénéficié d'avantage en nature.

## RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 À DENIS LADEGAILLERIE, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF

	Montants	Description
<b>Rémunération fixe</b>	<b>233 333 €</b>	La rémunération fixe brute attribuée en 2024 a été maintenue à son montant inchangé depuis 2021.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>79 163 €</b>	<p>Le montant cible de la rémunération variable de Denis Ladegaillerie est de 116 667 €, soit 50 % de la rémunération fixe et repose à hauteur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 70 % de la rémunération cible, représentant un montant de référence de 81 666 €, est basé sur 2 critères financiers liés aux performances de 2024 que sont i) la croissance annuelle du chiffre d'affaires consolidé pour un poids de 35 % et ii) EBITDA ajusté consolidé du Groupe pour un poids de 35 % (voir le détail à la section 4.6.4.2 du Document d'enregistrement universel) ;</li> <li>● 30 % de la rémunération cible, représentant un montant de référence de 35 000 €, est basé sur 3 critères extra-financiers, articulés autour d'objectifs quantitatifs, que sont i) Taux de femmes managers pour un poids de 10 %, ii) Taux de formation des managers pour un poids de 10 % et l'eNPS pour un poids de 10 % (voir le détail à la section 4.6.4.2 du Document d'enregistrement universel) ;</li> <li>● le montant de la rémunération variable annuelle est plafonné à 66 % de la rémunération fixe, soit 154 000 € ;</li> <li>● les taux de réalisation des deux objectifs financiers se sont respectivement élevés à 64,02 %, et de 103,26 %, représentant un montant de 44 163 €, soit 37,9 % du montant cible ;</li> <li>● les taux de réalisation des trois objectifs extra-financiers ayant excédé le niveau cible, la rémunération au titre de ces critères a été plafonnée à 30 % du montant cible, soit 35 000€ ;</li> <li>● compte tenu des taux de réalisation atteints en 2024, la rémunération variable annuelle de Denis Ladegaillerie s'élève à 79 163 €, représentant 67,9 % du montant cible et 33,9 % de la rémunération fixe.</li> </ul>
<b>Rémunération variable pluri-annuelle</b>	N/A	Aucune rémunération variable pluriannuelle
<b>Options d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	N/A	Aucune attribution d'options ou d'actions de performance
<b>Rémunération liée au mandat d'administrateur</b>	N/A	Aucune rémunération n'est versée au titre du mandat d'administrateur
<b>Avantages en nature</b>	N/A	Aucun avantage en nature

## 4.5.5.2 Ratios d'équité

### Méthodologie

Pour le calcul des ratios présentés ci-dessous conformément à l'article L. 22-10-9 I 6° du Code de commerce, la Société s'est référée aux lignes directrices de l'AFEP-MEDEF.

Le périmètre retenu est celui de la société française Believe et des filiales entrant dans le périmètre de consolidation.

La France, pays d'origine et siège du Groupe avec près de 40 % des effectifs salariés, est le périmètre de référence naturel pour déterminer le ratio.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, les éléments compris dans le calcul des ratios d'équité concernent l'ensemble des éléments de rémunération,

hors charges sociales, versés dans l'année au Président-Directeur général et aux salariés (rémunération fixe, rémunération variable, exceptionnelle ou différée, avantages en nature et tout autre avantage attribués ou versés au cours de l'exercice et le cas échéant la valorisation en norme IFRS 2 des attributions d'options ou d'actions réalisées dans l'année considérée).

Les collaborateurs pris en compte dans le calcul du ratio sont les salariés présents et actifs tout au long de l'année concernée, à l'exclusion des stagiaires, des contrats d'alternance et des personnes en absence longue durée. La rémunération fixe et variable annuelle est déterminée sur une base temps plein.

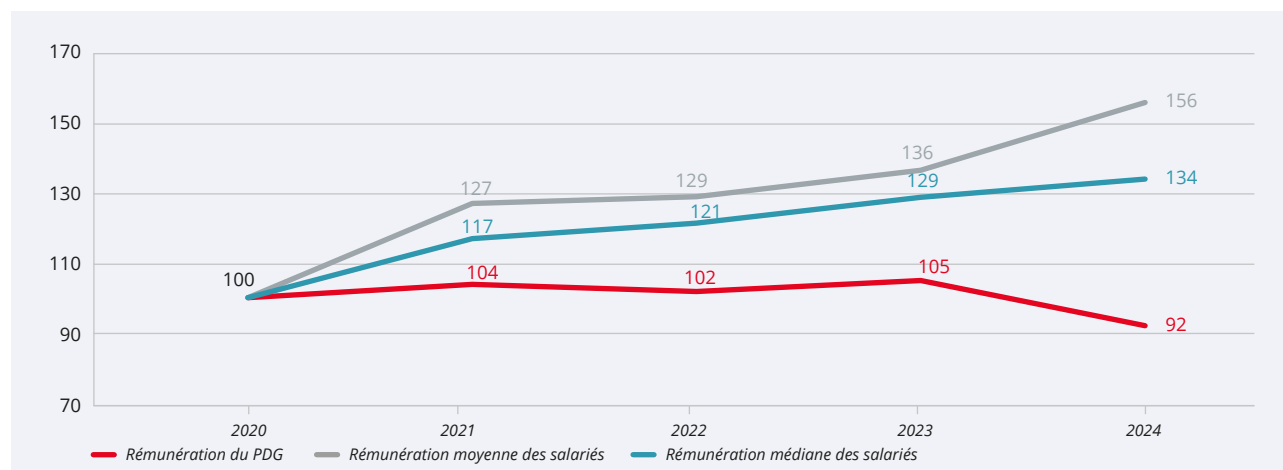
La performance de la Société est mesurée par l'évolution de son Chiffre d'Affaires et de l'EBITDA ajusté. Ces deux indicateurs permettent de mesurer annuellement la performance du Président-Directeur général.

### Évolution de la rémunération brute annualisée du mandataire social exécutif et des salariés au cours des 5 dernières années

(En euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
<b>Rémunération du Président-Directeur général</b>	339 852	387 333	375 696	383 333	369 286
Évolution de la rémunération du Président-Directeur général	-12,3 %	+3,1 %	-2,0 %	+3,8 %	-2,4 %
Moyenne des rémunérations des salariés	92 475	81 025	76 520	75 406	59 450
Ratio moyenne rémunérations salariés	x3,68	x4,78	x4,91	x5,08	x6,21
Médiane des rémunérations des salariés	62 893	60 454	57 000	54 931	47 020
Ratio médiane rémunérations salariés	x5,40	x6,41	x6,59	x6,98	x7,85

### Évolution de la rémunération du Président-Directeur général, des rémunérations moyennes et médianes des salariés





# 4

## Gouvernement d'entreprise

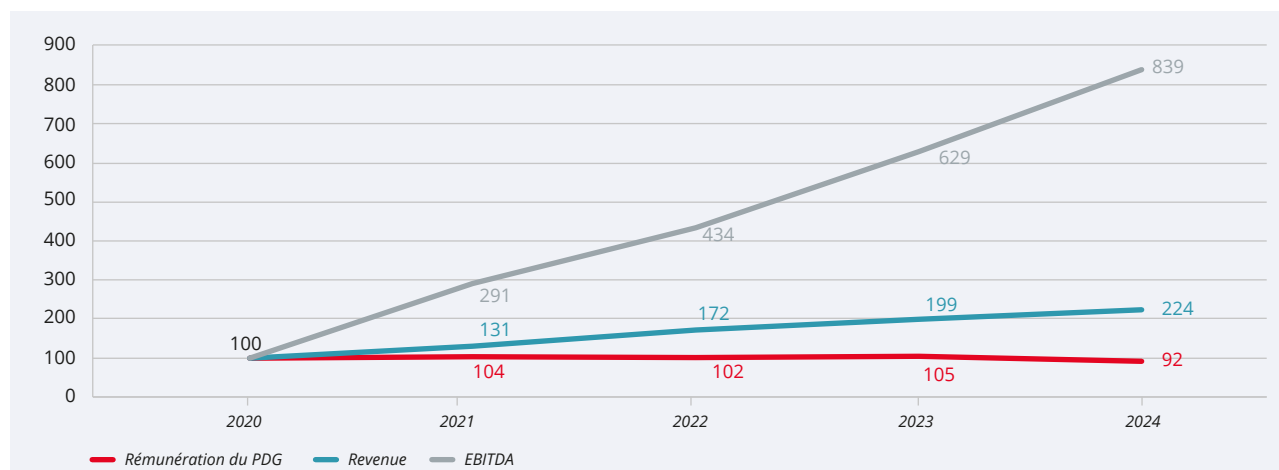
Rémunération des mandataires sociaux

### Évolution annuelle des performances de la Société, de la rémunération totale du dirigeant mandataire social et de la rémunération moyenne sur une base temps plein des salariés sur 5 ans

Information sur la performance de la Société (En euros)	2024	2023	2022	2021	2020
<b>Rémunération du Président-Directeur général</b>	339 852	387 333	375 696	383 333	369 286
Évolution de la rémunération du Président-Directeur général	-12,3 %	+3,1 %	-2,0 %	+3,8 %	-2,4 %
Évolution (en %) du chiffre d'affaires par rapport à l'exercice précédent	+12,3 %	+15,7 %	+32,8 %	+30,7 %	+11,9 %
Évolution (en %) de l'EBITDA par rapport à l'exercice précédent	+33,4 %	+45 %	+48,9 %	+202,6 %	-78,2 %

Les indicateurs de performance au titre des exercices 2020 à 2024 sont extraits des états financiers consolidés du Groupe établis en normes IFRS.

### Évolution de la rémunération du Président-Directeur général et de la performance du Groupe



## Tableaux standardisés (tableaux AMF)

**TABLEAU 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général			
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées dans le tableau 2)	312 496	339 852	387 333
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A	N/A

**TABLEAU 2 : RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	Exercice 2024		Exercice 2023		Exercice 2022
	Montants dus au titre de l'exercice	Montant versé en 2024	Montants dus au titre de l'exercice	Montant versé en 2023	Montants dus au titre de l'exercice
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général					
Rémunération fixe	233 333	233 333	233 333	233 333	233 333
Rémunération variable annuelle	79 163	106 519	106 519	154 000	154 000
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération administrateur/mandataire	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>312 496</b>	<b>339 852</b>	<b>339 852</b>	<b>387 333</b>	<b>387 333</b>

**TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	N° et date du plan	Nature des options (Achat ou souscription)	Valorisation des options	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

# 4

## Gouvernement d'entreprise

Rémunération des mandataires sociaux

**TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHATS D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	N° et date du plan	Nombre d'actions levées durant l'exercice	Prix d'exercice
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général	Néant	Néant	Néant

**TABLEAU 6 : ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour la consolidation des comptes	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

**TABLEAU 7 : ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général	Néant	Néant

**TABLEAU 8 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS AU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

(En euros)	Plan
Date de l'Assemblée générale	
Date du Conseil d'administration	
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par :	
Le mandataire social Denis Ladegaillerie	Néant
Point de départ d'exercice des options	
Date d'expiration	
Prix de souscription ou d'achat	
Modalités d'exercice	
Nombre d'actions souscrites	
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achats annulées ou caduques	
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	

**TABLEAU 9 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVÉES PAR CES DERNIERS**

(En euros)	Nombre total d'options attribuées / levées	Prix moyen pondéré	BSPCE 2012	BSPCE 2016-1	BSA 2018	BSPCE 2018-1	BSPCE 2019-1
Options consenties durant l'exercice par Believe SA aux dix salariés de toute société éligible dont le nombre d'actions est le plus élevé	Néant	Néant					
Options levées (détenues précédemment sur Believe SA) par les dix salariés du Groupe dont le nombre d'options ainsi levées est le plus élevé	2 778 520	3,39	668 520	500 000	330 000	1 180 000	100 000

À noter qu'il n'existe plus de plans BSPCE et BSA car l'ensemble des bons ont tous été exercés.

**TABLEAU 10 : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'ACTIONS DE PERFORMANCE**

(En euros)	Plan
Date de l'Assemblée générale	
Date du Conseil d'administration	
Nombre total d'actions attribuées, dont le nombre attribué à :	
Le mandataire social Denis Ladegaillerie	Néant
Date d'acquisition des actions	
Date de la fin de période de conservation	
Nombre d'actions acquises	
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	
Actions de performance restantes en fin d'exercice	

**TABLEAU 11 : RÉCAPITULATIF CONTRACTUEL ET ENGAGEMENTS DU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL EXÉCUTIF**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
<b>Denis Ladegaillerie</b> Président-Directeur général	Non	Non	Non	Oui

### 4.5.5.3 Principes et règles retenus pour l'attribution d'actions gratuites

Dans le cadre de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et conformément à la politique de rémunération du Groupe, Believe a mis en œuvre une politique d'intéressement à long terme pour ses principaux cadres dirigeants. La Société privilégie l'attribution d'actions par rapport à une rémunération versée exclusivement ou majoritairement en numéraire. Les dirigeants sont ainsi étroitement associés aux objectifs de croissance long-terme et de création de valeur.

À cet effet, l'Assemblée générale tenue le 20 juin 2022 a approuvé dans sa 22<sup>e</sup> résolution un programme d'attribution d'actions de performance à hauteur de 2,9 % du capital social sur une durée de 38 mois.

Ces attributions bénéficient aux dirigeants et salariés clés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 22-197-2 du Code de commerce.

Le Président-Directeur général de la Société, seul dirigeant mandataire social, n'est pas concerné par ce programme (cf. paragraphe 4.6.4.2).

Le Conseil d'administration du 21 juin 2024, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée générale du 20 juin 2022 et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a mis en place un plan d'actions de performance portant sur une attribution totale de 1 090 299 droits à actions gratuites de performance en cas d'atteinte du niveau cible des objectifs, représentant 1,08 % du capital social, et une attribution totale de 1 188 426 actions gratuites de performance en cas de surperformance des objectifs, représentant 1,18 % du capital social, au profit de 34 bénéficiaires (« **Plan 2024** »).

L'acquisition définitive des actions du Plan 2024 est conditionnée d'une part, à une condition de présence dans l'entreprise pendant toute la durée de la période d'acquisition, fixée à 3 ans, et d'autre part, à l'atteinte de 4 critères de performance dont 3 relèvent de critères financiers, représentant une pondération totale de 90 %, et un critère extra-financier représentant une pondération totale de 10 % appréciée sur la période de référence 2024-2026 et qui sont les suivants :

- **croissance du chiffre d'affaires du Groupe** (30 %) ;
- **niveau de cash-flow du Groupe en 2026** (30 %) ;
- **niveau d'EBITDA du Groupe en 2026** (30 %) ;
- **taux de formation des managers** (10 %).

Au terme du règlement du Plan 2024, il est prévu qu'en cas de changement de contrôle de la Société que si, pendant la période d'acquisition, une offre publique incluant de mettre en œuvre un retrait obligatoire de la Société est annoncé ou déposé, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider de modifier ou de supprimer la ou les conditions de performance et modifier ou de supprimer toute condition de présence et considérer que les actions sont définitivement acquises par anticipation, sous réserve du respect d'une période d'acquisition minimum d'un an.

L'Assemblée générale du 26 juin 2024 a renouvelé dans sa 25<sup>e</sup> résolution l'autorisation qui avait été approuvée par l'Assemblée générale du 20 juin 2022 avec un nouveau programme d'attribution d'actions de performance à hauteur de 2,9 % du capital social pour une nouvelle durée de 38 mois à compter de cette même date.

### 4.5.5.4 Actionnariat salarié

La Société a mis en œuvre, dans le cadre de l'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 25 mai 2021, sa première opération d'actionnariat salarié au second semestre 2022.

À travers l'actionnariat salarié, la Société vise à renforcer l'engagement des salariés autour du projet d'entreprise *Shaping Music for Good* porté par les quatre valeurs : le respect, l'expertise, l'équité et la transparence à l'égard de l'ensemble des parties prenantes.

Cette première opération a été déployée dans 6 pays représentant près de 80 % des effectifs, dans la limite de 0,5 % du capital, soit 480 000 actions. 40 % des salariés éligibles ont souscrit 337 457 actions, soit l'équivalent de 0,35 % du capital de la Société.

Aucune opération du même type n'a été reconduite au cours des deux derniers exercices, en raison notamment pour l'exercice 2024 de l'annonce, puis du déploiement de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo sur les titres de la Société.

L'Assemblée générale du 26 juin 2024 a renouvelé les autorisations qui avaient été approuvées par les Assemblées générales des 25 mai 2021 et 20 juin 2022 en déléguant sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée et/ou aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.



**RÉCAPITULATIF DES PLANS D'ACTIONS GRATUITES EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024**

(En euros)	2024	2023	2022	
Date de l'Assemblée générale	20/06/2022	20/06/2022	20/06/2022	25/05/2021
Date du Conseil d'administration	21/06/2024	27/04/2023	09/12/2022	03/05/2022
Conditions de performance	(4)	(2)	(1)	(1)
Nombre d'attributaires	34	35	1	27
Dirigeants mandataires sociaux				
Denis Ladegaillerie, PDG	N/A	N/A	N/A	N/A
Nature des actions	Ordinaires	Ordinaires	Ordinaires	Ordinaires
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	0	0	0	0
Date d'acquisition des actions	21/06/2027	27/04/2026	03/05/2025	03/05/2025
Date de la fin de période de conservation	21/06/2027	27/04/2026	03/05/2025	03/05/2025
Nombre maximum d'actions attribuées	1 188 426 <sup>(3)</sup>	1 264 347 <sup>(3)</sup>	113 333 <sup>(3)</sup>	790 298 <sup>(3)</sup>
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	114 450 <sup>(3)</sup>	234 434 <sup>(3)</sup>	0	58 660 <sup>(3)</sup>
Nombre maximum d'actions de performance restantes en fin d'exercice	1073 976 <sup>(3)</sup>	1 029 913 <sup>(3)</sup>	113 333 <sup>(3)</sup>	731 638 <sup>(3)</sup>

(1) Plan 2022 :

- 1/3 de l'attribution repose sur la croissance du chiffre d'affaires sur 3 ans.
- 1/3 de l'attribution repose sur la performance du cours de bourse de l'action Believe par rapport aux Sociétés de l'EuroStoxx 600 Tech.
- 1/3 de l'attribution repose sur des indicateurs sociaux de l'entreprise à 3 ans.
- Taux de parité Femmes / Hommes, Taux de formation des équipes Believe, et taux de participation aux groupes d'ambassadeurs portant sur des sujets sociaux et environnementaux.

(2) Plan 2023 :

- 30 % de l'attribution repose sur la croissance d'affaires sur 3 ans.
- 30 % de l'attribution repose sur la croissance de l'EBITDA.
- 30 % de l'attribution repose sur la performance du cours de bourse de l'action Believe par rapport aux Sociétés de l'Euronext 600 Tech.
- 10 % de l'attribution repose sur un indicateur social, le taux de formation.

(3) Nombre maximum d'actions incluant les actions pouvant être acquises en cas de surperformance.

(4) Plan 2024 :

- 30 % de l'attribution repose sur la croissance d'affaires sur 3 ans.
- 30 % de l'attribution repose sur le niveau d'EBITDA 2026 du Groupe, en €, déduction faite des CAPEX
- 30 % de l'attribution repose sur le niveau de cash flow 2026 du Groupe déduction faite des baux
- 10 % de l'attribution repose sur un indicateur social, le taux de formation des managers.

# 4

## Gouvernement d'entreprise

Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

### 4.6 Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

#### 4.6.1 Organisation générale du contrôle interne

##### 4.6.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

La Société a défini et mis en œuvre un dispositif de contrôle interne qui comprend un ensemble de processus dont l'objectif est de s'assurer de :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers et risques d'erreur, de fraude, de réputation ou liés à la responsabilité sociétale et environnementale d'entreprise ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion et la revue des informations extra-financières et du rapport de durabilité.

Depuis son introduction en bourse, le Groupe, en concertation avec ses Commissaires aux comptes, fait progressivement évoluer ses objectifs et principes généraux de contrôle interne. Ces objectifs et principes s'appuient pour une large part sur le cadre de référence et les recommandations publiées par l'AMF. Ces principes reposent sur :

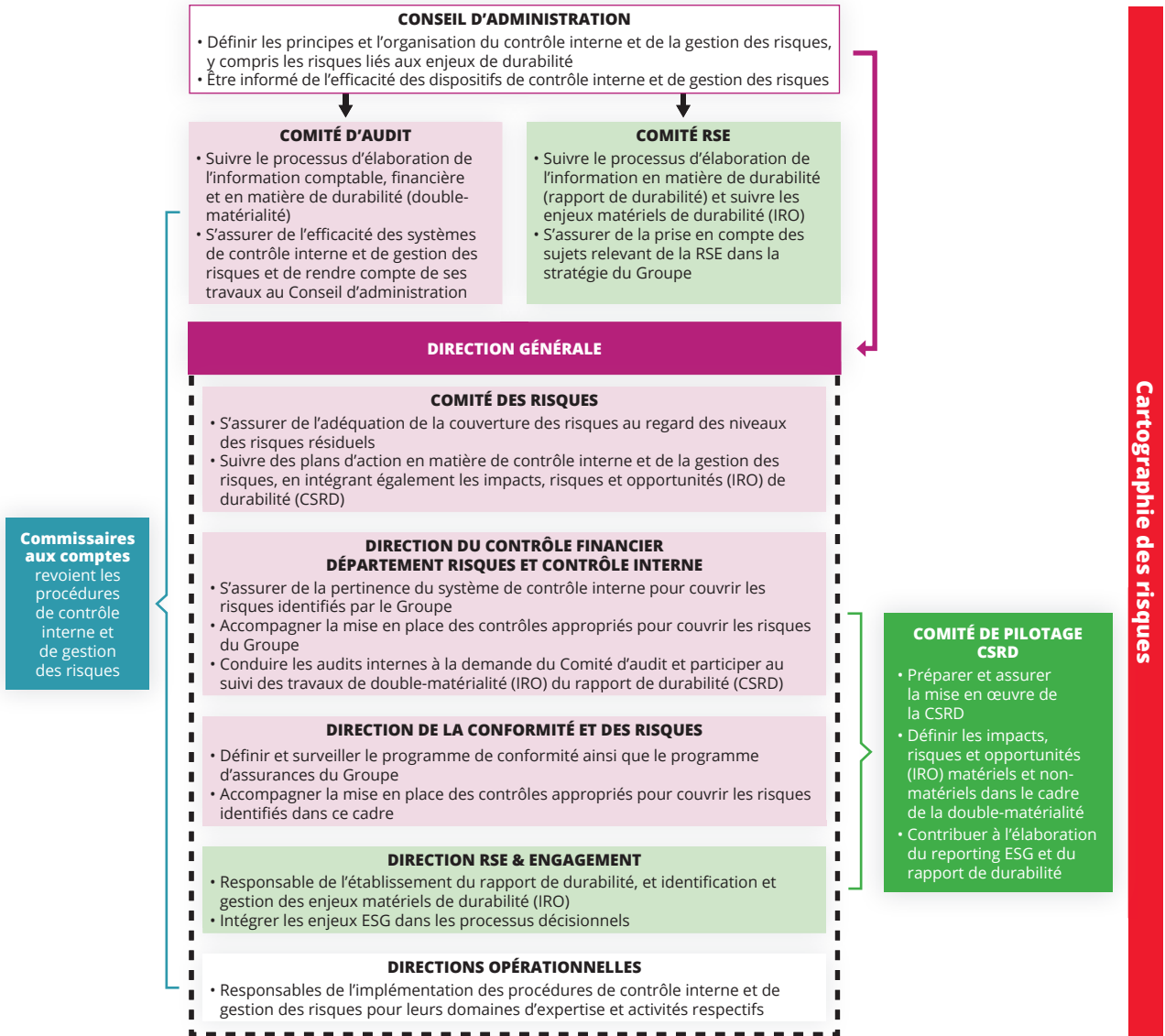
- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité ;

- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe ;
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par sa direction ;
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration ;
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

En 2024, la Société a mis en place un Comité de pilotage spécifique à la nouvelle réglementation européenne CSRD, assurant une étroite collaboration entre les équipes du Contrôle Interne, de la Finance, Risque & Conformité et la RSE, et les autres équipes fonctionnelles et métiers. Ce groupe de travail a eu pour mission de préparer et d'assurer la mise en œuvre de la CSRD, de définir les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et non-matériels dans le cadre de l'exercice de la double-matérialité et de contribuer à l'élaboration du reporting ESG et du rapport de durabilité. Les processus de contrôle interne et de gestion des risques Groupe ont ainsi été ajustés au regard des enjeux de durabilités et des exigences de la CSRD (voir le rapport de durabilité du chapitre 2 et la section 2.1.2.1 « *Gestion des impacts, risques, opportunités (IRO) liés aux enjeux de durabilité par les organes d'administration, de direction et de surveillance* » dans le cadre de la norme ESRS 2 – GOV-2 issue de la réglementation CSRD).

### 4.6.1.2 Acteurs du contrôle interne

La gestion des risques et du contrôle interne est l'affaire de tous, des organes de gouvernance à l'ensemble des collaborateurs de la Société. Les principaux acteurs du contrôle interne et de la gestion des risques sont :



**Commissaires aux comptes** revoient les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Cartographie des risques

### Les organes de gouvernance

#### Le Conseil d'administration

Le Conseil définit les principes et l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques, y compris les risques liés aux enjeux de durabilité. Il est informé de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques par le Comité d'audit.

#### Le Comité d'audit

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières ainsi que de l'information en matière de durabilité. Le Comité d'audit doit s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne concernant les procédures relatives

à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et de l'information en matière de durabilité.

Ces missions permettent de faciliter l'exercice par le Conseil d'administration de ses missions de contrôle et de vérification en matière financière et en matière de durabilité.

En particulier, le Comité d'audit, en coordination avec le Comité RSE, s'est informé sur les enjeux de la CSRD et le rôle accru du Comité d'audit lors d'une co-présentation réalisée par la Direction RSE et les auditeurs en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Le Comité d'audit supervise dorénavant les travaux préparatoires de la directive CSRD, notamment l'exercice de la double-matérialité, le processus du rapport de durabilité et du reporting ESG, et la gestion des impacts, risques et opportunités (IRO) en matière de durabilité.

# 4

## Gouvernement d'entreprise

● Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le Comité d'audit et le Comité RSE rapportent au Conseil d'administration les conclusions de ses travaux ainsi que les conclusions de l'audit CSRD.

En substance, le Comité d'audit exerce les missions principales suivantes :

- Suivi du processus d'élaboration de l'information financière et en matière de durabilité ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, d'audit interne relatifs à l'information comptable financière et extra-financière ;
- Suivi du contrôle légal des comptes sociaux et consolidés par les Commissaires aux comptes et du suivi du contrôle des informations en matière de durabilité par le ou les auditeurs de durabilité de la Société ;
- Suivi de l'indépendance des Commissaires aux comptes et du ou des auditeurs de durabilité ;
- Examen et suivi des dispositifs et procédures mis en place pour assurer la diffusion et l'application des politiques de bonnes pratiques en matière d'éthique, de concurrence, de fraude et de corruption et, plus généralement veiller à ce que la Société soit en conformité avec la réglementation en vigueur ;

La description de ces missions est présentée dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités, disponible sur le site institutionnel à la rubrique "Gouvernance".

Les principaux travaux du Comité d'audit au titre de l'exercice 2024 sont décrits à la section 4.2.7 du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

### Le Comité RSE

Le Comité RSE assure la gouvernance et le suivi des projets sociétaux et environnementaux du Groupe ainsi que de la préparation des décisions du Conseil d'administration en matière environnementale et sociale.

Le Comité RSE veille à ce que le Groupe réponde aux enjeux sociétaux et environnementaux liés à son objectif de développer les artistes et les labels de la manière la plus adaptée possible, à chaque stade de leur carrière et de leur développement, sur tous les marchés locaux du monde, avec respect, expertise, équité et transparence.

- Examiner et d'évaluer la pertinence des engagements et des orientations stratégiques du Groupe en matière sociale et environnementale, au regard des enjeux propres à son activité et à ses objectifs, et de suivre leur mise en œuvre.
- S'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociale et environnementale (telles que les politiques de diversité et de non-discrimination et les politiques de conformité et d'éthique) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre ;
- Examiner les risques en matière de durabilité en lien avec le Comité d'audit ;
- Assurer le suivi des enjeux matériels de durabilité du Groupe et des Incidences, Risques et Opportunités de durabilité (IRO) qui leur sont associés ;
- Examiner les informations annuelles consolidées du Groupe en matière de durabilité publiées par la Société.

Le Comité RSE est également informé des principaux aspects du processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité suivis par le Comité d'audit.

La description de ces missions est présentée dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration de la Société et de ses Comités, disponible sur le site institutionnel à la rubrique "Gouvernance".

Les principaux travaux du Comité RSE au titre de l'exercice 2024 sont décrits à la section 4.2.7 du présent Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

## La Direction

### Le Comité des risques

Le Comité des risques comprend à titre de membres permanents :

- le Directeur Administratif et Financier ;
- la Directrice en charge des Opérations ;
- la Directrice du Contrôle Financier ;
- la Directrice du Contrôle de Gestion ;
- le Directeur Juridique ;
- la Direction des Ressources Humaines ;
- la Directrice de la Responsabilité Sociétale des Entreprises & Engagement ;
- le Directeur Informatique ;
- le Directeur Risques et Conformité ;
- les Représentants du Contrôle Interne dans les filiales ;
- le Directeur de la Transformation Finance ;
- la Responsable du Contrôle Interne et des Risques.

Il se réunit tous les trimestres, afin d'assurer le suivi des plans d'action en matière de contrôle interne et de la gestion des risques.

Le Comité des risques a pour principale mission l'examen de l'adéquation de la couverture des risques avec le niveau de risque résiduel.

Le Comité des risques s'est réuni trois fois en 2024. Les principaux thèmes abordés incluent, notamment le suivi de l'évolution des risques identifiés dans la cartographie des risques Groupe 2023 et mise à jour de la cartographie des risques pour 2024, intégrant notamment les risques ESG :

- le suivi des discussions des Comités d'audit traitant du contrôle interne ;
- le suivi des actions de cybersécurité des programmes de conformité Sapin 2 et RGPD ;
- le suivi des discussions du Comité d'audit traitant du contrôle interne ;
- le suivi du déploiement du dispositif de contrôle interne ;
- le résultat de la campagne de tests et des audits internes menés par le service de contrôle interne ;
- le suivi de l'implémentation des recommandations des Commissaires aux comptes ;
- la revue de l'exercice de double-matérialité (IRO) de la CSRD, la cohérence avec la méthodologie et la mise à jour de la cartographie des risques du Groupe.

**La Direction générale**

La Direction générale est responsable de la mise en place et du suivi du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Pour ce faire, la Direction générale s'appuie principalement sur la Direction du Contrôle Financier.

**La Direction du Contrôle Financier – Risque et Contrôle Interne**

Le Département Risque et Contrôle Interne est situé au sein de la Direction du Contrôle Financier du Groupe. Il est chargé du suivi de la gestion des risques du Groupe en étroite collaboration avec le Comité des risques Groupe.

Le Département du Contrôle Interne s'assure de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne permettant de répondre aux risques identifiés par le Groupe. La gestion opérationnelle des risques et le contrôle interne relèvent de la responsabilité des Directions opérationnelles et des filiales du Groupe, sous le contrôle fonctionnel du Département Contrôle Interne. En effet, au sein de chacune de ces directions et filiales, la personne responsable de la gestion des risques est en charge de la vérification de la bonne application des procédures de prévention. Ce rôle est généralement occupé par le Directeur de Département ou Directeur Financier de la filiale, ou une personne sous leur responsabilité hiérarchique ou fonctionnelle. Elle a également la possibilité de mettre en place des nouvelles procédures dont l'application peut être étendue à l'ensemble du Groupe après étude par le Département Risque et Contrôle interne Groupe.

Le Département Risque et Contrôle Interne Groupe joue un rôle central en établissant un référentiel de contrôle interne au niveau du Groupe. Il définit également les contrôles adéquats à mettre en place pour répondre aux risques du Groupe. Ce référentiel définit le cadre dans lequel les

Directions opérationnelles et les filiales exercent leurs responsabilités en matière de gestion des risques et de contrôle interne. Il coordonne également le fonctionnement de l'ensemble du dispositif. Ce Département contribue également aux travaux de la CSRD (exercice de double-matérialité) et se coordonne avec la Direction RSE afin d'assurer la cohérence de la méthodologie et la mise à jour de la cartographie Groupe, ainsi que de la gestion des risques ESG.

Enfin, le Département réalise des audits internes dans le cadre des missions qui lui sont confiées par les membres du Comité des risques et du Comité d'audit. Les missions d'audit interne sont validées par le Comité d'audit lors de la présentation de la feuille de route annuelle du département. Le Département Risque et Contrôle Interne intervient également dans les entités récemment acquises par le Groupe.

**La Direction de la Conformité et des Risques**

La Direction de la Conformité et des Risques est au sein de la Direction juridique. Elle est chargée de la définition et du suivi de la mise en œuvre du programme de conformité du Groupe. Ce programme est partie intégrante de son environnement de contrôle. Le programme de conformité vise à protéger le Groupe des risques liés notamment à l'éthique, la corruption et à la non-conformité, y compris les risques associés aux lois et réglementations relatives à la protection des données personnelles, identifiés comme l'un des principaux enjeux de conformité. Le traitement de données à caractère personnel est en effet soumis à une réglementation complexe et évolutive propre à chaque pays au sein duquel le Groupe est implanté (voire les « Risques liés à la protection des données à caractère personnel » à la section 3.1.2 « Risques liés aux activités du Groupe » du présent Document d'enregistrement universel).

## 4.6.2 Composantes du contrôle interne

Le référentiel de contrôle interne du Groupe comporte les cinq composantes principales suivantes, mises en œuvre comme décrit ci-après :

- l'environnement de contrôle ;
- l'identification et évaluation des risques ;
- l'activité de contrôle ;
- la diffusion de l'information ;
- la surveillance permanente.

**4.6.2.1 Environnement de contrôle**

La mise en place d'un environnement de contrôle a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs à l'utilité et à la nécessité du contrôle interne. L'environnement de contrôle constitue le fondement de tous ses autres éléments, en développant notamment une éthique, une discipline et une organisation. L'environnement de contrôle du Groupe s'appuie notamment sur les éléments suivants :

**Règles de conduite et d'éthique**

Le Groupe s'attache à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Une direction dédiée, la Direction RSE & Engagement affirme l'engagement du Groupe en matière de développement durable. Les principes d'actions et de comportements que le Groupe s'impose sont énoncés dans son Code éthique. L'objectif de ce Code est d'assurer le développement du Groupe dans le respect des règles de droit et d'éthique. Le Code d'éthique du Groupe s'appuie sur les valeurs qui sont au cœur de la culture de Believe. Il fixe les règles de conduite que chaque collaborateur doit respecter en toutes circonstances dans l'exercice des activités. Le Groupe attache une attention particulière au respect de toutes les lois applicables et des droits fondamentaux : lutte contre la discrimination et le harcèlement, santé et sécurité du travail, mixité, parité et promotion du travail des personnes en situation de handicap (voir paragraphe 2.4.2. « Créer un environnement de travail divers, inclusif et équitable »).



# 4

## Gouvernement d'entreprise

Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Le Code d'éthique traite également des aspects sociétaux, de l'intégrité (et professionnalisme) dans la conduite des affaires, de la lutte contre la corruption et des pratiques anti-concurrentielles. Ces valeurs sont également déclinées dans le Code anti-corruption.

Le Code d'éthique et le Code anti-corruption sont disponibles sur l'Intranet du Groupe et traduits en plus de 10 langues.

Sous l'égide de la Direction de la Conformité et des Risques, le Groupe a mis en place deux programmes de conformité dédiés à la lutte contre la corruption et la protection des données personnelles.

Le programme anticorruption mis en place par le Groupe prend en compte les dispositions de la loi Sapin 2 et les recommandations de l'Agence Française Anti-corruption. Il les décline en différents principes, politiques, instructions, outils et formations. Dans ce cadre, le Groupe a mis en place un Code de conduite anti-corruption (qui s'inscrit dans le cadre de son Code d'éthique). Ce Code s'applique et s'impose à chaque collaborateur du Groupe quels que soient son niveau hiérarchique et ses fonctions. Le Groupe a mis en place une plateforme de signalement. Elle permet aux salariés et partenaires de signaler tout manquement (ou suspicion) aux règles de conduite et d'éthique. Le système d'alerte est accessible aux salariés et aux parties prenantes externes par une plateforme dédiée et sécurisée, disponible gratuitement 24h/24 et 7j/7. Le système permet de lancer une alerte détaillée, confidentielle et documentée en répondant à un questionnaire prédéfini (disponible dans plusieurs langues). Ce système est accessible sur PC, smartphone, tablette via un lien. Il a fait l'objet d'une campagne de déploiement en 2021 au sein du Groupe. Un programme de sensibilisation à la lutte contre la corruption a été mis en place en 2021 et renouvelé en 2024 par le Groupe à destination de l'ensemble de ses salariés. En 2023, et 2024, des campagnes de communication anti-discrimination et anti-harcèlement et sur les procédures d'alerte ont été déployées dans l'ensemble du Groupe (voir paragraphe 2.4.1.5 « *Lutter contre les discriminations et harcèlements et déployer un dispositif d'alerte* » et paragraphe 2.5.4 « *Culture d'entreprise par la formation et sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques dans la conduite des affaires* »).

Le Comité d'éthique est composé du Président-Directeur général, de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction RSE & Engagement, de la Direction Juridique et du Directeur Risques et Conformité. Il veille à la mise en œuvre du programme de conformité et à l'application des sanctions le cas échéant.

La protection des données personnelles est un sujet majeur pour le Groupe. Elle fait l'objet d'une réglementation spécifique dans la plupart des pays où le Groupe opère. Le programme de protection des données personnelles est élaboré en application notamment du *Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)*. Ainsi, la Direction de la Conformité et des Risques en coordination avec le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information, ont mis en place une charte informatique. Cette charte rappelle notamment les règles et bonnes pratiques en matière de protection des données personnelles. Une politique de protection de la vie privée a également été mise en place. Elle est accessible à toutes les parties prenantes sur le site Internet du Groupe. Cette politique décrit les pratiques de traitements des données à caractère personnel.

Elle rappelle l'importance qu'accorde le Groupe à la sécurité des données, à leur confidentialité, ainsi qu'à la protection de la vie privée et aux droits associés. Un programme de sensibilisation à la protection des données personnelles a été mis en place en 2024 par le Groupe à destination de l'ensemble des salariés.

## Politique fiscale

### Conformité fiscale

Le Groupe s'engage à respecter pleinement la législation en vigueur et les pratiques fiscales dans les pays où le Groupe opère. Cette conduite responsable est mise en œuvre conformément aux règles et normes nationales, européennes et internationales et en appliquant les principes de l'OCDE aux transactions effectuées dans le Groupe. Ainsi, le Groupe s'assure que les transactions opérées entre les sociétés du Groupe sont réalisées dans le respect du principe de pleine concurrence tel que défini par l'OCDE et répondent aux obligations déclaratives (documentation de prix de transfert, etc.).

Le Groupe a pour principe de ne pas encourager ni promouvoir l'évasion fiscale et ne s'engage pas dans des schémas de planification fiscale agressive dont le but serait d'é luder l'impôt. Ainsi, le Groupe dispose de procédures internes afin de limiter tout risque fiscal et de lutter contre l'évasion fiscale.

### Transparence fiscale

Le Groupe privilégie des relations avec les administrations fiscales fondées sur l'échange et le respect mutuel.

Le Groupe répond de manière appropriée et dans les meilleurs délais aux demandes des administrations fiscales dans le cadre des échanges d'informations et en conformité avec les conventions fiscales.

Le Groupe applique légitimement le traitement fiscal le plus pertinent, conformément à la réalité économique, aux objectifs opérationnels et aux lois en vigueur. Dans un environnement fiscal international mouvant, les positions prises par le Groupe peuvent faire l'objet de questionnements et de contrôles fiscaux des administrations locales. Si, au cours de contrôles fiscaux, des positions du Groupe sont contestées par une administration, le Groupe peut être amené à défendre ses intérêts, son interprétation de la loi, à prouver sa bonne foi et, le cas échéant, à porter le contentieux en justice.

## Règles de déontologie boursière

Le Groupe a mis en place en 2021 une Charte de déontologie boursière, dont la dernière version a été adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 septembre 2024 et disponible sur le site intranet de la Société, pour sensibiliser notamment les salariés sur :

- la législation et la réglementation applicable en cas de détention d'une information privilégiée ;
- le respect des fenêtres négatives établies par la Société ;
- les sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'interdisent également de réaliser toute transaction sur les titres de la Société lorsqu'ils sont en situation d'initiés et/ou en période de fenêtre négative.

## Délégations de pouvoirs

Les organigrammes établis par le Groupe permettent une identification claire des pouvoirs et des responsabilités. L'attribution de délégations de pouvoirs relève du Président-Directeur général. Ces délégations sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Ces délégations permettent aux différentes équipes opérationnelles de mener à bien leurs objectifs. Le système de contrôle interne s'appuie sur l'organisation opérationnelle du Groupe. Les principes et règles de fonctionnement (avec les délégations de pouvoirs appropriées) définissent ainsi les domaines et le niveau de décision et de contrôle de chaque Direction.

## Politique de ressources humaines

Les politiques du Groupe de recrutement, de formation des collaborateurs et de gestion des compétences participent à l'enrichissement des procédures de contrôle interne. Ces politiques permettent à la Société de disposer de ressources adéquates en ligne avec les délégations de pouvoirs en place. Les programmes mis en place par la Direction des Ressources Humaines ont pour mission première d'attirer, former, fidéliser et motiver les collaborateurs. Ces programmes proposent des opportunités d'évolution, des plans de développement individuel et des formations adaptées ainsi que des programmes de bien-être (voir paragraphe 2.4 « *ESRS S1 Personnel de l'entreprise* »).

## Conformité des pratiques aux lois et aux règlements

Les processus de la Direction Juridique assurent l'adaptation et la mise à jour des procédures du Groupe en intégrant les évolutions réglementaires. Ils permettent également aux salariés de prendre connaissance des nouvelles lois et réglementations applicables.

## Processus et référentiel de contrôle interne

Le Groupe porte une attention particulière à l'amélioration continue de ses processus, ce qui participe à la solidité de son environnement de contrôle.

Le référentiel de contrôle interne est réévalué et actualisé chaque année afin de garantir l'alignement avec les évolutions réglementaires, l'évolution des risques et les meilleures pratiques du secteur.

### 4.6.2.2 Identification et évaluation des risques

La gestion des risques est suivie avec attention par la Direction du Groupe, qui y associe étroitement le contrôle interne.

La mission principale de la gestion des risques est d'identifier, évaluer et hiérarchiser les risques. La gestion des risques a également pour mission d'assister la Direction dans le choix de la stratégie de gestion des risques la plus appropriée. L'objectif étant de limiter les risques significatifs résiduels, de définir et d'assurer le suivi des plans d'actions liés.

L'identification et le traitement des risques majeurs du Groupe sont suivis par une organisation dédiée sous la supervision du Comité des risques. L'appréciation des

risques est fondée sur une approche quantitative et qualitative basée sur la méthodologie suivante :

- identification des risques considérés comme significatifs par les filiales ;
- identification des risques centraux significatifs ;
- consolidation des risques majeurs centraux et des filiales ;
- hiérarchisation des risques en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur impact (financier et/ou non financier) ;
- identification des actions préventives ou correctives.

En 2024, une mise à jour de la cartographie des risques Groupe a été effectuée. Cette mise à jour a fait l'objet d'un examen par les dirigeants du Groupe, le Comité des risques, ainsi que les Commissaires aux comptes.

Par ailleurs, le Département de Contrôle Interne a été étroitement associé aux travaux de la CSRD menés par la Direction RSE & Engagement, en particulier pour l'exercice de double-matérialité et d'évaluation des Impacts, Risques & Opportunités (IRO) en cohérence avec la méthodologie de cartographie des risques Groupe (voir chapitre 2, paragraphe 2.1.5.1 « *Méthodologie d'analyse de double matérialité* »)

Les principaux risques identifiés sont décrits dans le paragraphe 3.1 « *Principaux facteurs de risques* ».

### 4.6.2.3 Activités de contrôle

L'objectif des activités de contrôle est de s'assurer de l'application des normes, procédures et recommandations contribuant à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe. Les Directions opérationnelles sont responsables du déploiement de ces règles et procédures de contrôle interne sur leur périmètre. Les procédures de contrôle interne dans les domaines relevant d'activités transversales au Groupe sont définies par les Directions fonctionnelles. Cela concerne principalement la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction juridique ainsi que la Direction Informatique.

Le personnel participe à la maîtrise du dispositif de contrôle interne en prenant connaissance et en appliquant l'ensemble des règles édictées par le Groupe.

La Société met en place un référentiel de contrôle interne recensant les points clés de contrôle. L'objectif est d'apporter à l'ensemble des filiales du Groupe un outil leur permettant de s'auto-évaluer et d'identifier des axes de progrès en matière de contrôles.

### 4.6.2.4 Diffusion de l'information en interne

Pour assurer une communication efficace à toutes les parties prenantes, une information pertinente doit être identifiée, recueillie et diffusée. Pour cela, le Groupe s'appuie sur :

- son organisation et ses systèmes d'informations qui sont des éléments facilitant la circulation des informations nécessaires aux prises de décision ;
- son site Intranet et les bases documentaires qui permettent un partage des informations au sein de la Société. Le site de la Société comprend une présentation des valeurs du Groupe, le Code anti-corruption, la Charte informatique sur la protection des données. La procédure

# 4

## Gouvernement d'entreprise

● Principales caractéristiques du processus de contrôle interne et de gestion des risques relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

de conflits d'intérêts ainsi que les contenus et la politique RSE y sont également partagés ;

- la diffusion de son référentiel de contrôle interne.

### 4.6.2.5 Surveillance permanente

Le système de contrôle interne est revu périodiquement afin qu'en soient évaluées l'efficacité et les performances qualitatives, comme suit :

- le référentiel de contrôle interne fait l'objet d'une revue périodique par les responsables opérationnels des différents départements ;

- le Comité d'audit est également informé de l'avancement des travaux du contrôle interne ainsi que de ses objectifs et priorités.

Les résultats des campagnes de tests du contrôle interne et des campagnes d'auto-évaluations sont reportés à la Direction générale, au Comité des risques, au Comité d'audit et aux Commissaires aux comptes. Les plans d'actions appropriés sont identifiés et mis en place et font l'objet d'un suivi trimestriel par le contrôle interne.

## 4.6.3 Processus de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

La gestion des risques et le contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière sont sous la responsabilité de la Direction du Contrôle Financier. La Direction Relations investisseurs participe également à la gestion des risques et au contrôle interne relatifs à l'information comptable et financière.

Pour la mise en œuvre des procédures de contrôle interne relatives à la production de l'information financière et comptable, la Société s'appuie sur un référentiel externe. Ce référentiel intègre l'ensemble des lois et réglementations comptables nationales à partir desquelles les comptes statutaires des entités du Groupe sont établis. Le Groupe établit par ailleurs ses comptes consolidés conformément au référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

Avec l'appui des autres départements de la Direction du Contrôle Financier, les Directions Comptabilité et Consolidation sont responsables de l'établissement des comptes annuels et consolidés de la Société. Ils sont également responsables des publications semestrielles et annuelles, en particulier le rapport financier semestriel et le Document d'enregistrement universel (pour les parties comptes et annexes et rapports de gestion/MD&A). La Direction Consolidation définit les normes comptables du Groupe conformément au référentiel IFRS. Elle veille à leur application et participe à la coordination de la mission des Commissaires aux comptes du Groupe.

La Direction du Contrôle de Gestion est responsable de l'animation du processus budgétaire, de ses réestimés établis en cours d'année. Elle a également la charge de la production et animation du plan stratégique à cinq ans. La Direction du Contrôle de Gestion contribue à l'élaboration du *reporting* mensuel de gestion, ce dernier étant sous la responsabilité de la Direction de Consolidation. Elle a la charge de produire toutes les analyses nécessaires à la Direction générale.

Elle assure également le suivi des avances versées aux producteurs et la production de statistiques et d'indicateurs de gestion spécifiques. Elle est garante de la pertinence de la structure analytique au service du pilotage de la performance du Groupe. Les attributions et la structure du *reporting* qu'elle produit, en fait un acteur essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques financiers.

La Direction des Systèmes d'Information Finance définit et met en place les systèmes d'information nécessaires aux fonctions financières. Elle s'assure de l'intégrité et de la fonctionnalité des solutions du système d'information finance. Elle est garante des transferts de données entre les solutions du système d'information finance et/ou vers les autres solutions. Elle a également comme mission de faire évoluer l'environnement du système d'information finance pour s'assurer du traitement optimal des processus par les équipes de la Direction du Contrôle Financier. Elle travaille au renforcement des dispositifs de séparation des tâches et à l'amélioration du contrôle des droits d'accès aux solutions du système d'information finance.

La Direction de la Trésorerie est responsable de l'application de la politique financière du Groupe. Cette politique comprend la sécurisation des transactions bancaires et la stratégie de financement des filiales. Elle comprend également la maîtrise des frais financiers, la rentabilité des excédents de trésorerie et des placements de trésorerie. La Direction de la Trésorerie veille plus particulièrement à la centralisation des disponibilités du Groupe. Elle répond aux besoins de liquidités et de financements court, moyen et long terme des filiales. Elle est également responsable de la gestion centralisée des risques de change.

La Direction Fiscale veille au respect des réglementations et législations fiscales en vigueur, conseille les différentes filiales du Groupe. Elle propose des solutions fiscales adaptées aux orientations opérationnelles du Groupe. Elle assure le *reporting* unifié des données fiscales.

La Direction Relations Investisseurs est responsable de la coordination des informations diffusées à la communauté financière. La Direction Relations Investisseurs donne à la communauté financière une compréhension claire, transparente et précise de la performance et des perspectives du Groupe. Elle a aussi pour rôle de fournir à la Direction générale les perceptions de la communauté financière sur la stratégie et le positionnement de l'entreprise. En travaillant en étroite collaboration avec la Direction générale et avec les différents départements du Groupe, elle détermine les messages clés. Elle en assure la cohérence et en coordonne la diffusion au travers de moyens divers (rapport annuel et semestriel, présentations financières, réunions avec les actionnaires ou les analystes, site Internet...).

Pour la production de son information financière, le Groupe s'appuie sur des outils comptables (SAGE X3) et de consolidation (Oracle Hyperion Financial Management) de premier plan. Le Groupe poursuit le déploiement de ses outils au sein de ses filiales et veille à les maintenir à jour de ses dernières évolutions. Dans ce contexte, un

système d'information unifié participe à la sécurisation des *reporting* financiers. Dans le cadre de la production de ses *reporting* financiers, le Groupe a mis en place une politique de gestion des accès. Cette politique permet de sécuriser l'accès aux données qui concourent à la construction de l'information financière.

## 4.6.4 Conclusions et perspectives

### 4.6.4.1 Travaux réalisés par le Département risque et contrôle interne en 2024

Le Département Risque et Contrôle Interne a poursuivi le déploiement et la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne Groupe, en structurant ses travaux autour de trois principaux axes :

- le renforcement et l'amélioration continue des activités de contrôle interne au sein des entités Believe et Believe International. Ces travaux intègrent notamment la revue des processus opérationnels et financiers, la mise à jour de la cartographie des risques et la mesure de l'efficacité des contrôles par le biais de tests. Les propositions de recommandations à des fins d'amélioration des processus et des contrôles existants sont partagées avec la Direction. Les conclusions des tests de contrôles sont présentées aux Comité des risques, Comité d'audit et Commissaires aux comptes ;
- l'élargissement du dispositif de contrôle interne à l'ensemble des filiales dans lequel le Groupe détient une participation majoritaire.

D'une part, un déploiement par les équipes du Contrôle Interne du référentiel complet de contrôle interne selon une méthodologie similaire à celle appliquée à Believe et Believe International.

D'autre part, l'introduction d'un socle d'une quarantaine de contrôles dits obligatoires à destination des filiales non encore concernées par le déploiement complet du référentiel. Le référentiel « *Contrôles Obligatoires* » couvre un large périmètre d'activités à risque, au-delà des fonctions comptables et financières. Leur caractère universel et leur alignement sur les codes et cadres de gouvernance favorisent un environnement de contrôle interne homogène au sein du Groupe. La démarche référentiel « *Contrôles Obligatoires* » démontre un

engagement à déployer largement des contrôles internes robustes. La nomination d'un réseau de référents locaux au sein des entités visées par le dispositif « *Contrôles Obligatoires* » joue un rôle important dans l'implémentation et le succès de cette démarche.

- la conduite d'audits internes au sein de trois entités conformément au plan d'audit validé par le Comité des risques et le Comité d'audit. Les procédures d'audit effectuées intègrent notamment la réalisation de tests (de traçabilité et de détail), et d'entretiens avec les intervenants sur les cycles audités. Un rapport est rédigé postérieurement à l'audit, dans lequel sont listés sous forme de recommandations les points d'amélioration pour la Direction de l'entité avec un plan d'action précis et un suivi d'implémentation détaillé dans le temps.

Le Comité d'audit est tenu régulièrement informé du statut et de l'avancée de l'ensemble de ces travaux.

### 4.6.4.2 Perspectives et plans d'actions pour 2025

En 2025, le Groupe entend poursuivre l'extension du référentiel de contrôle interne aux entités nouvellement intégrées. Avec un accent particulier sur l'adaptation des contrôles pour garantir une couverture complète tout en préservant un niveau de maîtrise raisonnable et adapté à chaque entité.

Parallèlement, le Groupe veille à maintenir un langage et des standards communs afin d'assurer une cohérence et une intégration harmonieuse des contrôles au sein des entités déjà couvertes par le référentiel. Cette approche permettra de renforcer l'efficacité du contrôle interne tout en garantissant une gestion des risques cohérente et adaptée à l'évolution du Groupe.

## 4.7 Autres informations

### 4.7.1.1 Autorisations financières

Voir le paragraphe 7.2.2 « *Capital social autorisé mais non émis* » du présent Document d'enregistrement universel.

### 4.7.1.2 Modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales

Voir le paragraphe 7.1.2.2 « *Autres Stipulations statutaires, (i) Assemblées générales (article 19 des statuts)* » du présent Document d'enregistrement universel.

### 4.7.1.3 Informations visées à l'article L. 22-10-11 du Code de commerce

Voir le paragraphe 7.3.6 « *Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ou d'échange* » du présent Document d'enregistrement universel.





SILLYELLY - ARTIST - ITALY



# 5.

## Examen de la situation financière et des résultats

<b>5.1</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>214</b>	<b>5.3</b>	<b>Trésorerie, endettement financier et capitaux propres</b>	<b>232</b>
5.1.1	Introduction	214	5.3.1	Présentation générale	232
5.1.2	Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats	215	5.3.2	Situation et flux de trésorerie	232
5.1.3	Principaux postes du compte de résultat	221	5.3.3	Endettement financier et position de liquidité	237
5.1.4	Principaux indicateurs de performance	224	5.3.4	Capitaux propres	238
5.1.5	Informations financières sélectionnées	225			
<b>5.2</b>	<b>Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024</b>	<b>226</b>	<b>5.4</b>	<b>Perspectives 2025</b>	<b>239</b>
5.2.1	Chiffre d'affaires	226	5.4.1	Hypothèses	239
5.2.2	Coût des ventes	228	5.4.2	Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025	240
5.2.3	Frais marketing et commerciaux	228			
5.2.4	Frais technologie et produits	228			
5.2.5	Frais généraux et administratifs	229			
5.2.6	Autres produits et charges opérationnels	229			
5.2.7	Résultat opérationnel	229			
5.2.8	Résultat financier	229			
5.2.9	Résultat avant impôt	230			
5.2.10	Impôts sur le résultat	230			
5.2.11	Résultat net	230			
5.2.12	EBITDA ajusté	230			

# 5.

## Examen de la situation financière et des résultats

Présentation générale

*Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils figurent au Chapitre 6 du présent Document d'enregistrement universel.*

*Les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été préparés conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel que publié par l'IASB (International Accounting Standards Board), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Le rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au paragraphe 6.3 du présent Document d'enregistrement universel.*

## 5.1 Présentation générale

### 5.1.1 Introduction

La société Believe SA (ci-après la « Société ») a été immatriculée le 7 avril 2005. La Société est domiciliée en France. Son siège social se situe au 24 rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris - France.

Le Groupe est l'un des leaders du marché de la musique numérique pour les labels indépendants et les artistes locaux. Le Groupe est doté d'une solide expérience dans le domaine du développement numérique des artistes et dans l'optimisation de la performance de catalogue. Le Groupe a construit son modèle pour être au cœur de la révolution numérique de l'industrie de la musique et bénéficier ainsi des tendances structurelles favorables du marché. Le modèle d'affaires du Groupe consiste à partager avec les artistes les revenus générés au travers des plateformes de distribution numérique et des réseaux sociaux. La croissance de cette quote-part de revenus provient de l'attractivité du Groupe auprès des artistes et labels locaux ainsi que des évolutions structurelles du marché.

Son implantation internationale est un facteur clé de différenciation, car le Groupe a commencé très tôt à investir hors de France, notamment dans les marchés européens et asiatiques, où le Groupe a pu construire de solides positions au cours des dernières années. Alors que le taux de pénétration du *streaming* par abonnement est élevé sur certains marchés matures tels que les pays d'Europe du Nord, il est encore relativement faible dans certains autres pays développés où le marché de la musique enregistrée est de taille significative. C'est le cas de l'Europe occidentale et de certains marchés dits émergents, tels que l'Amérique latine, l'Europe de l'Est et la région Asie-Pacifique, où le potentiel de croissance est donc très significatif.

Le Groupe cible en priorité des genres de musique digitaux, dont la promotion et le marketing se font principalement sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux. Les revenus générés sur ces plateformes constituent également la principale source de monétisation pour les artistes du genre concerné. Les genres de musique traditionnels s'appuient essentiellement sur des canaux tels que la télévision et la radio pour faire leur promotion et marketing. Les ventes de musique enregistrée dans les genres traditionnels ont une partie physique (CD, Vinyle,

Merchandising...), qui reste plus importante que dans les genres digitaux. Believe propose des offres dédiées pour les artistes digitaux et les labels en fonction de leurs besoins et stades de développement. Le Groupe est ainsi organisé en tant que plateforme numérique mondiale, qui développe pour tous les artistes des solutions technologiques à forte valeur ajoutée, adaptées à chaque étape de leur carrière, qu'ils soient créateurs de musique, artiste émergent, artiste confirmé ou artiste de premier plan. Cette approche qui permet de couvrir toutes les catégories d'artistes, du créateur de musique à l'artiste de premier plan, est un autre facteur de différenciation, Believe étant un des seuls groupes de musique à offrir des solutions adaptées à chaque étape de carrière de l'artiste.

Le Groupe a construit un modèle unique basé sur une plateforme technologique centrale évolutive grâce à l'utilisation intensive des données, qui permet de fournir le même niveau de service dans toutes les géographies tout en générant des économies d'échelle. Les équipes déployées dans les entités locales s'appuient sur les produits et solutions développés par la Plateforme Centrale pour accompagner le développement des artistes et labels locaux. Cette organisation permet au Groupe de conduire de manière efficace et rentable ses activités. Cette organisation articulée entre une Plateforme Centrale et des équipes locales solides avec une forte expertise en musique et en numérique, formées au meilleur usage des outils et solutions développées centralement, permet d'offrir la meilleure qualité de service possible.

Avec 2 037 salariés au 31 décembre 2024 et une présence dans plus de 50 pays, le Groupe bénéficie ainsi de capacités technologiques de pointe et met au service des artistes et labels son expertise musicale, en marketing numérique et analyse de données partout dans le monde, avec notamment l'appui de plus de 330 experts produits et IT. Le Groupe exploite plusieurs marques commerciales dont Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar and Byond.

Ses principales filiales sont situées dans les pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni, Russie, Singapour et Turquie.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme le « Groupe »).

Le Groupe a enregistré une forte croissance de ses activités au cours de l'exercice, passant d'un chiffre d'affaires consolidé de 880,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 988,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit une croissance de 12,3 %.

Le Groupe utilise la sectorisation suivante pour ses besoins de *reporting* interne, correspondant aux deux activités exercées par le Groupe dans le cadre de son offre :

- **Solutions Premium**, qui comprennent principalement les offres de commercialisation, promotion, marketing et mise à disposition des contenus numériques des labels et artistes ayant confié au Groupe le développement de leur catalogue auprès de plateformes de distribution numérique et médias sociaux, selon un modèle économique de partage de revenus, ainsi que, dans une moindre mesure, des solutions d'accompagnement du développement des artistes dans les domaines des ventes physiques, des produits dérivés, de la synchronisation <sup>(1)</sup> et des droits voisins. Avec l'acquisition de Sentric, Believe a également étendu ses capacités en édition musicale. L'activité Solutions Premium représente 93,5 % et 93,7 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et 91,8 % et 92,1 % de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe (hors contribution de la Plateforme Centrale à l'EBITDA ajusté du Groupe) au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement ;
- **Solutions Automatisées**, dans le cadre desquelles le Groupe permet aux créateurs de musique, via sa plateforme numérique TuneCore, de distribuer de manière automatisée leurs contenus audio auprès des plateformes de distribution numérique et médias sociaux, en contrepartie du paiement d'un abonnement. L'accès à cette plateforme peut, au choix du créateur de musique, être complété notamment par des solutions de synchronisation et d'édition musicale qui s'appuyaient déjà sur Sentric, une des solutions les plus avancées du marché capable de gérer des droits d'artistes auto-distribués de manière rentable. L'activité Solutions Automatisées a représenté 6,5 % et 6,3 % du chiffre d'affaires consolidé et 8,2 % et 7,9 % de l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe (hors contribution de la Plateforme Centrale à l'EBITDA ajusté du Groupe) au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

En outre, la Plateforme Centrale, qui ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8, dans la mesure notamment où elle ne génère pas de chiffre d'affaires, mais est suivie par le Groupe pour ses besoins de *reporting* interne et regroupe les coûts des fonctions opérationnelles centralisées suivantes qui n'ont pas été affectés aux secteurs opérationnels Solutions Premium ou Solutions Automatisées :

- les équipes IT, produits et opérations, qui développent et exploitent la plateforme technologique du Groupe composée notamment d'outils de gestion des contenus et de livraison aux plateformes, d'interfaces avec les artistes et labels, de promotion et de marketing des artistes, de systèmes de gestion et d'analyse de données ;
- les équipes qui développent et structurent les offres commerciales ;
- et diverses fonctions supports telles que la finance, le juridique ou les ressources humaines.

Ces équipes sont ainsi dédiées à la conception et à l'exploitation des outils et processus permettant au Groupe de déployer ses offres de Solutions Premium et de Solutions Automatisées auprès des artistes et labels, permettant aux équipes locales de se concentrer sur l'aspect relationnel avec les artistes et labels (voir le paragraphe 1.2.3 « *Believe est une plateforme numérique* »).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, l'EBITDA ajusté de la Plateforme Centrale hors coûts de développement capitalisés est constitué des « Frais généraux et administratifs » à hauteur de 40 %, des « Frais technologie et produits » à hauteur de 44 % et des « Frais Marketing et Commerciaux » à hauteur de 16 %.

Le Groupe dispose d'une présence solide en France, son pays d'implantation historique, et en Allemagne, depuis notamment l'acquisition des labels Nuclear Blast et Groove Attack en 2018, ces pays ayant représenté respectivement 16,5 % et 11,3 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Le Groupe est par ailleurs présent dans un grand nombre d'autres pays d'Europe ayant ensemble représenté 33,0 % de son chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, et comprenant notamment le Royaume-Uni, l'Italie et d'autres marchés moins matures tels que la Russie, la Turquie et certains pays d'Europe de l'Est.

Du fait de son implantation géographique mondiale, le Groupe bénéficie en outre d'un potentiel de développement important dans des marchés en croissance tels que l'Asie, l'Océanie et l'Afrique représentant ensemble 24,0 % du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que la zone Amériques qui représente 15,3 % du chiffre d'affaires consolidé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 5.1.2 Principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats

Certains facteurs clés ainsi que certains événements passés et opérations ont eu, et pourraient continuer à avoir, une incidence sur les activités et les résultats du Groupe présentés dans le présent chapitre. Les facteurs

de risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe sont décrits au Chapitre 3 du présent Document d'enregistrement universel.

(1) Dans le cadre des solutions de synchronisation, le Groupe gère les droits d'auteur des artistes relatifs à l'utilisation de leurs œuvres musicales en illustration d'une œuvre audiovisuelle, et collecte les royalties associées.



Les principaux facteurs ayant une incidence sur les résultats du Groupe comprennent :

- les évolutions et caractéristiques du marché du *streaming* ;
- la croissance et la performance du catalogue du Groupe et la croissance des souscriptions à l'offre de Solutions Automatisées du Groupe ;
- les modalités de rémunération du Groupe ;
- les opérations de croissance externe ;
- la structure de coûts du Groupe ;
- l'évolution des taux de change ;
- les impôts et la fiscalité ; et
- la saisonnalité.

### 5.1.2.1 Les évolutions et caractéristiques du marché du *streaming*

Dans le cadre des activités Solutions Premium, une part significative du chiffre d'affaires du Groupe est tirée des reversements de la part des plateformes de distribution numérique que le Groupe perçoit en contrepartie de la mise à disposition de contenus audio ou vidéo diffusés en *streaming* sur ces plateformes.

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, le chiffre d'affaires tiré des ventes numériques a ainsi représenté 89,5 % et 90,1 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe respectivement. Le reste du chiffre d'affaires est principalement tiré des ventes de supports physiques (CD et disques vinyles), de l'administration de droits d'édition musicale et, dans une moindre mesure, des activités de produits dérivés, de synchronisation, de partenariat de marques et d'organisation d'événements musicaux.

Le marché de la musique numérique, et du *streaming* en particulier, a connu une croissance significative au cours des dernières années, passant d'une taille de 9,4 milliards de dollars (dont 7,2 milliards de dollars pour le *streaming*) en 2017 à 24,3 milliards de dollars (dont 20,9 milliards de dollars pour le *streaming*) en 2024 (*source : MIDia Music Forecasts Report 2024-2031, mai 2024*), soutenu par des tendances de croissance favorables (voir le paragraphe 1.3 du présent Document d'enregistrement universel).

La croissance du marché du *streaming* fait ainsi partie des principaux facteurs ayant contribué positivement à la croissance du chiffre d'affaires du Groupe, passé de 880,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 988,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires du Groupe est majoritairement tiré des reversements des plateformes de *streaming* audio telles que Spotify, Apple Music ou Amazon Music. Ces plateformes génèrent elles-mêmes leurs revenus à partir des abonnements payés par leurs utilisateurs *premium*, et, dans une moindre mesure, des redevances versées par les annonceurs pour diffuser leurs messages publicitaires, et servant à financer les écoutes gratuites <sup>(1)</sup>.

Le Groupe tire également une partie de son chiffre d'affaires des reversements de plateformes de *streaming* vidéo, telles que YouTube, et de médias sociaux, tels que TikTok ou META (Facebook, Instagram...), en contrepartie de la mise à disposition de contenus vidéo ou audio sur ces plateformes. Ces plateformes et médias sociaux génèrent leurs revenus principalement à partir des redevances versées par les annonceurs diffusant leurs messages publicitaires auprès des utilisateurs de cette plateforme, qui y accèdent gratuitement dans la plupart des cas. Certains services proposés le cas échéant peuvent néanmoins faire l'objet d'abonnements versés par les utilisateurs, telles que les offres YouTube Premium et YouTube Music Premium, permettant notamment de visionner des contenus vidéos sans publicité, de les sauvegarder afin de les visionner hors connexion, ou de continuer leur lecture en arrière-plan sans interruption. Ces services s'apparentent alors à un service de *streaming* audio par abonnement.

Les modalités de monétisation du *streaming* retenues par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux auxquels le Groupe met des contenus à disposition, ont un impact direct sur le niveau de chiffre d'affaires du Groupe.

Ainsi, s'agissant de la monétisation par abonnement payant, conformément aux accords de distribution conclus avec les plateformes de distribution numérique audio et vidéo (dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel), le montant des reversements payés par ces plateformes au Groupe est calculé sur la base de plusieurs éléments, comprenant généralement la fréquence d'écoute du contenu distribué et un taux de reversement, négocié avec les plateformes pour la durée du contrat (généralement comprise entre 1 à 3 années), et appliqué aux revenus tirés par la plateforme des abonnements versés par les utilisateurs. Des facteurs tels que le mode de distribution par la plateforme (via des partenaires ou en direct) et le pays concerné peuvent par ailleurs faire varier le montant des reversements payés par les plateformes au Groupe.

Concernant la monétisation des offres gratuites, financées par la publicité, conformément aux accords de licence conclus avec les plateformes de distribution numérique audio et vidéo et les médias sociaux (dont les principales modalités sont décrites au paragraphe 1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel), le montant des reversements payés au Groupe est généralement calculé sur la base des revenus publicitaires générés par la plateforme ou d'un montant forfaitaire fixe défini contractuellement, auquel est appliqué un pourcentage de reversement dépendant notamment du nombre de visionnages ou d'écoutes par les utilisateurs.

Certains contrats peuvent en outre prévoir un paiement minimum garanti qui s'apparente à une avance sur reversement reçue par le Groupe, ou encore prévoir le paiement de montants additionnels, conditionnés à l'atteinte par le Groupe de certains critères qualitatifs.

En application de ces modalités de calcul, le montant des reversements est ainsi typiquement moins élevé s'agissant de contenus distribués dans le cadre d'offres

(1) La catégorie des utilisateurs premium des plateformes de distribution numérique comprend généralement les utilisateurs ayant souscrit un abonnement mensuel, leur permettant d'avoir une interface sans publicité. Les utilisateurs n'ayant pas souscrit d'abonnement peuvent utiliser gratuitement certaines fonctionnalités de l'interface, avec la diffusion régulière de messages publicitaires, en contrepartie desquels les annonceurs versent des redevances aux plateformes.

gratuites financées par la publicité ou de contenus distribués dans le cadre d'offres promotionnelles ou d'offres d'essai à tarif réduit, que pour des contenus distribués dans le cadre d'offres par abonnement.

Par ailleurs, la croissance du chiffre d'affaires perçu par le Groupe au titre des versements payés par les plateformes de distribution numérique sur la base de leurs revenus d'offres par abonnement, dépend de la capacité de ces plateformes à poursuivre la croissance de leur offre par abonnement, en volume et en valeur, en proposant des structures tarifaires rentables et par ailleurs acceptables par les utilisateurs. La croissance et la rentabilité des offres par abonnement pourraient être affectées par un certain nombre de facteurs, tels qu'une dégradation de la conjoncture économique, qui pourrait avoir un impact sur les dépenses non essentielles, telles que les dépenses de divertissement (voir le paragraphe 3.1.1 du présent Document d'enregistrement universel).

En outre, la croissance du chiffre d'affaires perçu par le Groupe au titre des versements payés par les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux sur la base de leurs revenus d'offres gratuites financées par la publicité, dépend principalement des volumes de diffusion par les annonceurs de messages publicitaires sur ces plateformes et médias, qui pourraient également être affectés par différents facteurs, dont une dégradation de la conjoncture économique (voir le paragraphe 3.1.1 du présent Document d'enregistrement universel).

### 5.1.2.2 La croissance et la performance du catalogue du Groupe et la croissance des souscriptions à l'offre de Solutions Automatisées du Groupe

La croissance de l'activité Solutions Premium du Groupe au cours des derniers exercices a notamment été tirée d'une part par la croissance de son catalogue d'artistes et de titres, lui permettant de proposer un nombre croissant de contenus aux plateformes de distribution numérique et médias sociaux, et d'autre part la performance de son catalogue, liée au succès rencontré le cas échéant par les contenus qu'il distribue, permettant de générer un niveau élevé de *streams*, ces deux facteurs combinés générant ainsi davantage de versements au profit du Groupe.

La croissance et la performance du catalogue du Groupe dépendent notamment de sa capacité à découvrir et attirer de nouveaux artistes et labels susceptibles de générer un niveau élevé de *streams*, ainsi qu'à retenir ses artistes et labels existants, en offrant des solutions technologiques de premier plan les plus adaptées à leurs besoins et des structures de rémunération compétitives. En particulier, l'identification et la signature d'artistes à fort potentiel, d'artistes de premier plan ou de label de premier rang permettent au Groupe de renforcer son image de marque et sa visibilité auprès des artistes et labels, contribuant à la croissance de son catalogue. La croissance du catalogue du Groupe au cours des dernières années a également résulté d'opérations de croissance externe, ayant permis au Groupe d'acquérir le catalogue des labels acquis (voir le paragraphe 5.1.2.4 « *Les opérations de croissance externe* » ci-dessous). Afin de découvrir et attirer de nouveaux artistes et labels et de faire croître son catalogue, le Groupe réalise des investissements significatifs, notamment en procédant

au recrutement régulier de salariés afin de renforcer ses équipes commerciales et marketing, ayant pour conséquence une augmentation des coûts salariaux inclus dans les frais marketing et commerciaux, ainsi qu'en réalisant des investissements dans les activités marketing pour développer des solutions et outils marketing, assurer la promotion du contenu signé, avec entre autres la réalisation de campagne sur les réseaux sociaux et des investissements publicitaires. Ces investissements ont conduit à une augmentation des frais marketing et commerciaux du Groupe durant l'exercice, passant de 192,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 203,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La croissance de l'activité Solutions Automatisées du Groupe dépend quant à elle principalement de la souscription de nouveaux abonnements par des artistes autodistribués et des créateurs de musique, indépendamment de la croissance et de la performance du catalogue de ces artistes, dans la mesure où le chiffre d'affaires tiré par le Groupe de cette activité est principalement généré par les abonnements versés annuellement par les artistes pour avoir accès à la plateforme TuneCore, et qui récupèrent ensuite l'intégralité des versements payés au Groupe par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux en contrepartie de la mise à disposition des contenus.

### 5.1.2.3 Les modalités de rémunération du Groupe

Les modalités de rémunération du Groupe varient en fonction des modes de mise à disposition des contenus qu'il offre. Dans le cas des Solutions Premium, les modalités de rémunération sont basées sur un modèle de partage de valeur. Dans le cas des Solutions Automatisées, elles sont basées principalement sur un modèle d'abonnement.

#### Solutions Premium

Dans le cadre de son activité Solutions Premium, qui a représenté 93,5 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe propose aux artistes et labels des solutions de distribution numérique, consistant principalement à commercialiser, promouvoir et mettre à disposition, auprès de plateformes de distribution numérique et médias sociaux, leurs contenus (voir le paragraphe 1.2.4.1 « *Solutions Premium : une offre sur-mesure opérée par des experts en musique et analyse de données et soutenue par une technologie de pointe ciblant les besoins des artistes émergents jusqu'aux besoins des artistes confirmés et de premier plan* » du présent Document d'enregistrement universel), selon un modèle économique de partage des revenus. En effet, en contrepartie de la mise à disposition de ces contenus, les plateformes de distribution numériques et médias sociaux reversent au Groupe des sommes d'argent, comptabilisées en chiffre d'affaires dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Une partie de ces sommes est ensuite reversée par le Groupe aux artistes et labels concernés, et comptabilisée en coût des ventes dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le coût des ventes inclut par ailleurs, pour des montants non significatifs, d'autres éléments, tels que les variations de stocks (principalement de supports physiques et produits dérivés) liées à l'activité de label

# 5. Examen de la situation financière et des résultats

## Présentation générale

du Groupe et les coûts de production d'évènements musicaux. La partie des sommes conservée par le Groupe après reversement aux artistes ou labels est désignée sous le terme de « marge » dans le présent Document d'enregistrement universel.

Dans le cadre de son activité Solutions Premium, le Groupe propose en outre aux artistes et labels des solutions de distribution physique, consistant principalement à commercialiser, promouvoir et mettre à disposition auprès de points de vente physiques des contenus audio sur support physique. Dans ce cas, le chiffre d'affaires est constitué de la marge prélevée par le Groupe sur le montant des ventes réalisées, ou, lorsque le Groupe agit en tant que label, du prix de vente des supports physiques aux points de vente, net des éventuelles remises. Les ventes physiques sont réalisées principalement en Allemagne, pays dans lequel certains des genres musicaux compris dans le catalogue des labels du Groupe, tels que le metal chez Nuclear Blast, continuent à être distribués significativement sous un format physique.

Le chiffre d'affaires tiré de la vente de supports physiques est enregistré dans le chiffre d'affaires des activités autres que les ventes numériques de contenus audio et vidéo. Ce chiffre d'affaires comprend également l'administration de droits d'édition musicale et, dans une moindre mesure, les activités notamment de synchronisation, droits voisins et d'organisation d'évènements musicaux. Le chiffre d'affaires hors ventes numériques a représenté 10,5 % et 9,9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

### Solutions Automatisées

Dans le cadre de son activité Solutions Automatisées, qui a représenté 6,5 % de son chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe permet aux artistes, via sa plateforme numérique TuneCore, de distribuer directement leurs contenus audio auprès des plateformes de distribution numérique et médias sociaux (voir le paragraphe 1.2.4.2 « Solutions Automatisées : une offre à forte valeur ajoutée technologique ciblant les besoins des créateurs de musique et artistes autodistribués » du présent Document d'enregistrement universel). Le Groupe se charge ensuite de collecter auprès des plateformes de distribution numérique et médias sociaux les reversements qu'ils doivent en contrepartie de la mise à disposition des contenus. Ces sommes sont ensuite reversées aux artistes en intégralité en ce qui concerne les contenus mis à disposition sur des plateformes de *streaming* audio et après prélèvement par le Groupe d'une marge en ce qui concerne les contenus mis à disposition sur des plateformes de *streaming* vidéo ou des médias sociaux et utilisés pour la création de contenus générés par les utilisateurs. Le Groupe propose en outre aux artistes, en complément, des solutions de synchronisation.

S'agissant des contenus mis à disposition sur des plateformes de distribution numérique, les créateurs de musique payent au Groupe un abonnement annuel pour pouvoir accéder à TuneCore, comptabilisé en chiffre d'affaires dans le compte de résultat consolidé du Groupe. Le montant de cet abonnement varie selon qu'il s'agit de la mise à disposition d'un titre unique ou d'un album. Les revenus tirés de ces abonnements ont représenté 58 % du chiffre d'affaires généré par les Solutions Automatisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

S'agissant des contenus mis à disposition sur des plateformes vidéo ou des médias sociaux et utilisés pour la création de contenus générés par les utilisateurs, le Groupe prélève une marge (enregistrée en chiffre d'affaires) sur les sommes qu'il reverse aux artistes. Ce mode de rémunération a représenté 25 % du chiffre d'affaires généré par les Solutions Automatisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Enfin, les solutions complémentaires d'édition musicale ou d'outils d'aide au marketing et à la promotion offertes par le Groupe dans le cadre des Solutions Automatisées font généralement l'objet d'un abonnement additionnel. Les revenus tirés de ces solutions complémentaires ont représenté environ 18 % du chiffre d'affaires généré par les Solutions Automatisées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans la mesure où le Groupe ne procède à aucun reversement aux artistes en contrepartie des abonnements perçus (le Groupe est simplement chargé de collecter les reversements dus aux artistes par les plateformes, qu'il leur verse en intégralité), il enregistre un coût des ventes généralement quasi-nul pour la partie de son activité Solutions Automatisées rémunérée essentiellement par abonnement.

La différence de modèle économique entre les solutions de mise à disposition de contenus offertes par le Groupe (l'une étant basée sur un modèle de partage de valeur et l'autre sur un modèle de souscription fixe) pourrait ainsi avoir un impact sur la rentabilité du Groupe, en fonction de l'évolution du poids respectif de chaque solution dans les activités du Groupe.

### 5.1.2.4 Les opérations de croissance externe

Au cours des dernières années, le Groupe a, dans le cadre de sa politique de croissance externe dynamique, procédé à un nombre important d'acquisitions ciblées ayant fortement contribué à la croissance de ses activités. Le Groupe entend poursuivre à l'avenir son développement en procédant à des acquisitions potentiellement significatives et ciblées notamment sur des pays stratégiques et des services nouveaux, afin d'étendre son empreinte géographique et enrichir son offre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le Groupe a réalisé des investissements d'un montant de 90,8 millions d'euros. Les principaux investissements sont les suivants :

- le Groupe a fait l'acquisition le 24 septembre 2024 de 40 % complémentaire de la société Doğan Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. portant sa participation à 100 %, pour un montant de 38,3 millions d'euros ;
- le Groupe a fait l'acquisition le 29 novembre 2024 d'une participation de 25 % au capital de la société Global Records S.R.L., pour un montant de 24,9 millions d'euros ;
- des acquisitions directes d'actifs technologiques et de catalogues pour un montant total de 11,5 millions d'euros nets de frais d'acquisition ;
- des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs et divers autres coûts, pour un montant total de 15,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le Groupe a réalisé des investissements d'un montant de 81,8 millions d'euros. Les principaux investissements sont les suivants :

- le Groupe a fait l'acquisition le 29 mars 2023 de 100 % du capital de la société Sentric Music Group Ltd, plateforme technologique indépendante d'édition musicale, pour un montant de 48,7 millions d'euros (35,9 millions d'euros nets de la trésorerie acquise et hors frais d'acquisition) ;
- des acquisitions directes d'actifs technologiques et de catalogues pour un montant total de 25,0 millions d'euros nets de frais d'acquisition ;
- des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs, des avances de comptes courants ou prêts accordées aux sociétés acquises et consolidées selon la méthode de la mise en équivalence et divers autres coûts, pour un montant total de 8,1 millions d'euros.

### 5.1.2.5 La structure de coûts du Groupe

Les coûts variables du Groupe sont représentés principalement par le coût des ventes, qui comprennent en majorité les reversements payés par le Groupe aux artistes et labels, et qui varient notamment en fonction de la valeur des contrats conclus avec les artistes et labels et de la nature de ventes réalisées et services rendus.

Pour les ventes numériques, le montant des reversements est généralement calculé à partir d'un pourcentage fixe négocié avec l'artiste ou le label et appliqué au montant des reversements payés au Groupe par les plateformes de distribution numérique et les médias sociaux en contrepartie de la mise à disposition des contenus de l'artiste ou label concerné. Ce pourcentage varie notamment en fonction de la valeur des contrats conclus avec les artistes et labels. En effet, le chiffre d'affaires généré par un contrat dépend du montant du catalogue de contenus couvert par ce contrat. Ainsi, le taux de reversement aux artistes et labels appliqué aux contrats générant le plus de chiffre d'affaires est généralement négocié à un niveau plus élevé, car appliqué à une assiette de chiffre d'affaires plus large. Par conséquent, les contrats conclus avec les labels, dans la mesure où le catalogue de contenus distribués est généralement plus large que le catalogue de contenus d'un artiste unique, génèrent en principe un chiffre d'affaires plus élevé que les contrats conclus avec un artiste unique (voir le paragraphe 1.2.4 du présent Document d'enregistrement universel).

Pour les ventes de supports physiques, dans la mesure où les coûts de commercialisation sont généralement plus élevés, les reversements à l'artiste ou au label sont moins importants que pour les ventes numériques.

Le Groupe consacre par ailleurs des investissements significatifs à son développement commercial et marketing, afin notamment de poursuivre la croissance

de son catalogue (voir le paragraphe 5.1.2.2 « *La croissance et la performance du catalogue du Groupe et la croissance des souscriptions à l'offre de Solutions Automatisées du Groupe* » ci-dessus). Ces coûts sont comptabilisés dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat consolidé du Groupe et sont les plus significatifs pour le Groupe, représentant 60,7 % et 63,8 % du total des charges opérationnelles <sup>(1)</sup> du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Ils se décomposent en des frais de personnel et associés (frais de consultants par exemple) qui sont généralement fixes et des coûts de Promotion, Marketing et Distribution, qui sont affectés à des projets musicaux dédiés (selon les contrats signés avec les artistes ou labels) et sont donc variables par nature. Les Frais marketing et commerciaux engagés par la Plateforme Centrale s'élèvent à 16 millions d'euros et 15 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, ils couvrent principalement le développement d'outils et solutions marketing développés centralement puis utilisés ensuite par les équipes locales du Groupe, le reste ayant été affecté aux secteurs Solutions Premium et Solutions Automatisées <sup>(2)</sup>.

Les activités du Groupe nécessitent par ailleurs la réalisation d'investissements significatifs dans le développement de sa plateforme technologique afin d'une part de garantir la fiabilité et la sécurité des contenus et d'autre part améliorer et enrichir constamment son offre de solutions, qui impliquent principalement des coûts essentiellement fixes tels que des frais de personnel, des frais de consultants et des frais d'infrastructure.

En outre, la gestion opérationnelle quotidienne de cette plateforme implique principalement des coûts, eux aussi en grande partie fixes, tels que frais de maintenance et prestations de services ainsi que des frais de personnel. L'ensemble de ces coûts sont comptabilisés dans le poste « Technologie et produits » du compte de résultat consolidé du Groupe et représentent 19,6 % et 18,7 % du total des charges opérationnelles du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement. Les Frais technologie et produits engagés par la Plateforme Centrale se sont élevés à 31 millions d'euros et 25 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement, le reste ayant été affecté aux secteurs Solutions Premium et Solutions Automatisées <sup>(2)</sup>.

Les frais de personnel interne et externe autres que ceux liés aux projets de recherche et développement de la plateforme technologique et au développement commercial et marketing du Groupe sont comptabilisés dans le poste « Frais généraux et administratifs » du compte de résultat consolidé du Groupe et représentent 16,7 % et 18,1 % du total des charges opérationnelles du Groupe au cours des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023. Ils comprennent essentiellement les coûts des services supports, tels que Finance ou Ressources Humaines. Les Frais généraux et administratifs engagés par la Plateforme Centrale se sont élevés à 41 millions d'euros et 38 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement, le reste ayant été affecté aux secteurs Solutions Premium et Solutions Automatisées.

(1) Les charges opérationnelles comprennent les frais marketing et commerciaux, les frais technologie et produits, les frais généraux et administratifs et les autres charges et produits opérationnels.

(2) Coûts retenus tels que compris dans l'EBITDA ajusté, soit les coûts opérationnels avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur des actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence. Les frais de personnel interne et externe excluent la part de ces frais capitalisés en coûts de développement au bilan. Les charges opérationnelles comprennent les frais marketing et commerciaux, les frais technologie et produits, les frais généraux et administratifs.



# 5. Examen de la situation financière et des résultats

## Présentation générale

Les frais de personnel interne et externe du Groupe constituent l'élément le plus significatif de la structure de coûts du Groupe (hors coûts de vente), représentent 66 % et 65 % de ses charges opérationnelles au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 <sup>(1)</sup>. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, 59 % des frais de personnel interne et externe du Groupe étaient liés au développement commercial et marketing du Groupe, comptabilisés dans le poste « Frais marketing et commerciaux » du compte de résultat du Groupe et 26 % étaient liés au développement de la plateforme technologique du Groupe, comptabilisés dans le poste « Frais technologie et produits ». Les frais de personnel interne et externe autres que ceux mentionnés ci-dessus, soit 15 % du total des frais de personnel interne et externe, étaient comptabilisés dans le poste « Frais généraux et administratifs ». Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les frais de personnel interne et externe du Groupe étaient affectés à 40 % à la Plateforme Centrale d'une part, et à 60 % aux secteurs opérationnels Solutions Premium et Solutions Automatisées d'autre part.

Le Groupe a enregistré une augmentation de ses frais de personnel au cours de l'exercice, liée à l'augmentation de ses effectifs, afin de soutenir la forte croissance de ses activités. Un certain nombre de fonctions précédemment assurées par des consultants externes ont par ailleurs été réintégrées. Les frais de personnel interne et externe <sup>(2)</sup> du Groupe sont ainsi passés de 167 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à 191 millions d'euros (dont 20,4 millions d'euros de frais de personnel externe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

### 5.1.2.6 L'évolution des taux de change

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Cependant, dans chacun des pays où il exerce ses activités, le Groupe engage généralement des dépenses et réalise parfois des ventes en monnaies locales. Par conséquent, ces opérations doivent être converties en euros lors de la préparation des états financiers. S'agissant du compte de résultat, cette conversion est effectuée au taux moyen pour chaque période concernée. S'agissant du bilan, cette conversion est effectuée en prenant les taux de change applicables à la date de clôture du bilan.

La grande majorité des ventes et dépenses réalisées en devises autres que l'euro du Groupe est réalisée en dollars américains, ce qui concerne principalement les Solutions Automatisées, les abonnements à TuneCore étant principalement payés en dollars américains, et, dans une moindre mesure, les Solutions Premium, pour lesquelles les versements de certaines plateformes de distribution numérique et médias sociaux au Groupe sont réalisés en dollars américains. Ainsi, même si le Groupe est relativement peu exposé au risque de transactions

effectuées en monnaies locales de façon directe, les variations de taux de change peuvent avoir un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires du Groupe, de ses charges et de ses résultats (voir le paragraphe 3.1.4 « Risques financiers »). Une analyse de sensibilité de l'exposition nette au risque de change au bilan est présentée en Chapitre 6 Note 8.2 des états financiers consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023.

L'évolution des taux de change pourrait par ailleurs avoir un impact sur les versements payés au Groupe par les plateformes de distribution numérique. En effet, les plateformes facturent les abonnements à leurs utilisateurs en devises locales et ce montant est ensuite converti dans la monnaie du contrat entre le Groupe et la plateforme (essentiellement en euros ou en dollars américains) au taux de change applicable, révisé régulièrement en fonction du taux de marché, conformément aux stipulations contractuelles applicables. Ainsi, toute dépréciation de la devise locale par rapport à la monnaie du contrat avec la plateforme dans laquelle les abonnements sont facturés par la plateforme à ses utilisateurs, aurait pour effet de réduire l'assiette de chiffre d'affaires en euros retenue pour calculer les versements à payer au Groupe, et réduirait donc le montant de ces versements et par conséquent le chiffre d'affaires du Groupe.

### 5.1.2.7 Les impôts et la fiscalité

Présent dans de nombreux pays, le Groupe est amené à prendre en compte des régimes fiscaux différents. Les différences de taux et d'assiettes d'imposition peuvent ainsi avoir un effet sur les résultats du Groupe. Le montant des impôts dus par le Groupe peut par ailleurs varier significativement d'un exercice fiscal à l'autre, en raison de l'utilisation de déficits fiscaux reportables ou de changements de la réglementation fiscale applicable en France ou dans les pays où le Groupe exerce ses activités, ayant ainsi un effet sur les résultats du Groupe (voir le paragraphe 3.1.5 « Risques liés à la fiscalité et ses évolutions »).

### 5.1.2.8 La saisonnalité

Le Groupe enregistre généralement un chiffre d'affaires plus élevé au cours du dernier trimestre de l'exercice, du fait de l'accroissement des activités des plateformes de distribution et médias sociaux dépendant de la publicité à l'approche des fêtes de fin d'année. De ce fait, la croissance de leurs revenus publicitaires vient augmenter l'assiette de leur chiffre d'affaires retenu pour calculer les versements devant être payés au Groupe.

(1) Coûts retenus tels que compris dans l'EBITDA ajusté, soit les coûts opérationnels avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence. Les frais de personnel interne et externe excluent la part de ces frais capitalisés en coûts de développement au bilan. Les charges opérationnelles comprennent les frais marketing et commerciaux, les frais technologie et produits, les frais généraux et administratifs.

(2) Incluant la part des frais de personnel comptabilisée en coûts de développement capitalisés et excluant les coûts liés aux paiements fondés sur des actions au titre d'IFRS 2.



### 5.1.3 Principaux postes du compte de résultat

Les principaux postes du compte de résultat, sur lesquels s'appuie la direction du Groupe pour analyser ses résultats consolidés sont décrits ci-dessous.

#### Chiffre d'affaires

Les activités du Groupe génératrices de chiffre d'affaires sont principalement les ventes numériques. Le Groupe exerce par ailleurs d'autres activités comprenant principalement la vente de supports physiques, l'administration de droits d'édition musicale et, dans une moindre mesure, les produits dérivés et les partenariats de marques, la synchronisation, l'organisation d'événements musicaux et les droits voisins.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de performance est remplie pour le montant que le Groupe s'attend à recevoir.

#### Ventes numériques

Dans le cadre des Solutions Premium, les ventes numériques constituent une vente de licence de propriété intellectuelle sur le catalogue des œuvres musicales sur lesquelles le Groupe détient des droits. Le catalogue s'entend comme l'ensemble des œuvres sur lesquelles le Groupe dispose de droits pendant la durée du contrat avec la plateforme (y compris les œuvres dont les droits seront acquis après la signature et à l'exclusion des œuvres sur lesquelles le Groupe n'aurait plus de droit).

Cette licence constitue donc un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle évolue sur la durée du contrat et correspond à une licence dite dynamique. Le Groupe conclut des contrats dont la durée s'étend sur plusieurs années avec des plateformes de distribution numérique qui lui versent une redevance en contrepartie de l'usage de son catalogue musical. Le chiffre d'affaires prend la forme d'une redevance basée sur l'usage de la licence par les clients finaux des plateformes. Cette redevance est basée sur le chiffre d'affaires réalisé par la plateforme, tant au titre des revenus publicitaires que des revenus liés aux abonnements. Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure que ces usages ont lieu, sur la base des rapports établis par les plateformes numériques.

Certains contrats avec les plateformes peuvent prévoir le versement au Groupe d'un minimum garanti non remboursable qui s'apparente à une avance sur redevance reçue par le Groupe. Les minimums garantis sont reconnus au même rythme que la comptabilisation des redevances qui y sont liées ou étalés *pro rata temporis* sur la durée du contrat dans le cas où les redevances liées ne sont pas suffisantes ou que les informations ne sont pas disponibles. Les minimums garantis ou avances reçues non encore reconnus en chiffre d'affaires constituent des passifs sur contrats.

Dans le cadre de son activité de ventes numériques liées aux Solutions Premium, le Groupe agit en tant que Principal vis-à-vis de la plateforme numérique, car il prend le contrôle des œuvres qui composent son catalogue au travers des distributions des licences de distribution qui lui

sont octroyées. En effet, le Groupe contrôle le catalogue et a la capacité de décider de son utilisation, et il réalise un important travail d'intégration des œuvres à son catalogue.

Dans le cadre des Solutions Automatisées, les ventes numériques constituent un service d'intermédiation permettant au producteur de distribuer son catalogue sur les plateformes de son choix. Ce service comprend également la collecte et le reversement des sommes qui reviennent au producteur pendant la durée de son abonnement. Le Groupe agit en tant qu'Agent et le chiffre d'affaires correspond aux abonnements versés par les artistes ou à la marge du Groupe lors d'un partage de revenus, car il ne prend pas le contrôle des œuvres qui sont mises à disposition de la plateforme ; le producteur conservant le choix découlant de la gestion commerciale. Le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée d'abonnement, car le producteur reçoit et consomme les avantages au fur et à mesure de la réalisation des services et que les intrants nécessaires sont consommés uniformément sur la période de fourniture du service.

#### Autres

Dans le cadre de son activité, en fonction des dispositions contractuelles prévues avec les artistes ou producteurs, le Groupe peut agir en tant qu'Agent ou en tant que Principal concernant la vente de supports physiques.

Lorsque le Groupe agit en tant que Label (c'est-à-dire lorsqu'il a conclu un contrat d'enregistrement dit « contrat d'artiste » ou un contrat de licence dans le cadre duquel il agit en qualité de licencié d'un producteur tiers), il réalise la vente de supports physiques en tant que Principal, car il prend le contrôle des supports physiques, détermine la gestion commerciale et supporte le risque sur stock. Dans ce cas, son client est le distributeur physique.

Lorsque le Groupe agit en tant que Distributeur, il réalise la distribution en tant qu'Agent, car il ne prend pas le contrôle des supports physiques, ne détermine pas la gestion commerciale et ne supporte pas de risque sur stock.

Lorsque le Groupe agit en tant que Principal, les ventes de supports physiques constituent des ventes de licence de propriété intellectuelle sur les œuvres musicales. Cette licence constitue un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle a été fixée sur le support physique et correspond donc à une licence dite statique. Le chiffre d'affaires, net des éventuelles remises, est reconnu au moment du transfert du contrôle du support physique ; c'est-à-dire, dans la majorité des cas, au moment de la livraison aux points de vente physiques et au moment de la vente au client final dans le cas des ventes en consignation. Dans le cadre des ventes en consignation, le distributeur physique n'obtient le contrôle des supports physiques qu'au moment où le produit est vendu à son client et n'a pas d'obligation inconditionnelle de payer le produit tant que la vente à son client n'a pas eu lieu.

L'estimation des retours est basée sur des statistiques historiques et des prévisions et est constatée en déduction du chiffre d'affaires.

# 5. Examen de la situation financière et des résultats

## Présentation générale

Lorsque le Groupe agit en tant qu'Agent, les ventes correspondent à un service d'intermédiation de distribution à destination du producteur et éventuellement de prestations additionnelles telles que la fabrication des supports. Dans ce cas, son client est le producteur et le chiffre d'affaires est uniquement constitué de la commission de distribution du Groupe. L'impact des retours estimés est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires lié à la commission de distribution. L'estimation est basée sur des statistiques historiques et des prévisions, soit selon la méthode de la valeur attendue.

Le Groupe propose également des services d'édition musicale, selon 2 modèles d'affaires :

- Solutions Premium ;
- Solutions Automatisées.

Dans le cadre des solutions Premium, le Groupe agit en tant que Principal. Son obligation de prestation consiste en l'exploitation commerciale de l'ensemble du catalogue de l'ayant droit (artiste ou producteur) sur une durée déterminée. Le catalogue s'entend ici comme l'ensemble des compositions musicales de l'ayant droit. Le Groupe prend ainsi le contrôle de l'ensemble du catalogue de l'artiste ou producteur et opère, en sus de services d'administration, des services supplémentaires ayant trait à l'exploitation commerciale de ce catalogue. Dans le cadre des solutions Automatisées, le Groupe agit en tant qu'Agent. Son obligation de prestation consiste en l'administration de droits d'auteur via l'enregistrement des œuvres et la collecte des redevances dues au titre des droits de reproduction et de représentation, principalement auprès de sociétés de gestion collective et pour le compte des ayants droit. La prestation du Groupe porte sur tout ou partie du catalogue de l'artiste ou producteur. Le contrat d'édition n'a pas de durée déterminée ; il peut ainsi être résilié à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis. Seule la commission au titre de ce service est comptabilisée en revenu.

Le Groupe génère du chiffre d'affaires dans le cadre d'autres activités, plus minoritaires, et notamment :

- l'activité correspondant à la vente de produits dérivés et le partenariat de marques correspondant à la vente de produits dérivés, réalisée en partenariat avec une marque dont le chiffre d'affaires est reconnu au moment de l'accord de la licence ou du transfert du contrôle des biens au client. Le Groupe agit en tant que Principal dans le cadre de cette activité, car il prend le contrôle des biens. En effet, il a la charge de la gestion commerciale, assume la responsabilité de la vente auprès du client final et assume un risque sur stock ;
- la synchronisation qui correspond à l'octroi d'une licence sur un extrait de l'œuvre musicale dans l'état dans lequel elle est au moment de la signature du contrat sans évolution prévue. Le chiffre d'affaires est donc reconnu au moment du transfert du contrôle de la licence, c'est-à-dire au moment où le client obtient le droit d'utiliser l'œuvre ;

- les droits voisins sont des droits connexes aux droits d'auteur dévolus aux artistes interprètes, aux producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, ainsi qu'aux organismes de radiodiffusion et de télédiffusion. Le Groupe peut être chargé de collecter les droits voisins auprès des autorités compétentes puis de les reverser à l'artiste/producteur, éventuellement minoré d'une commission de gestion. Le Groupe agissant en tant qu'Agent au titre du service de collecte rendu, seule la commission au titre de ce service est comptabilisée en revenu.

## Coût des ventes

Le coût des ventes comprend les coûts directement ou indirectement liés aux produits vendus et services rendus. Il s'agit principalement des reversements aux artistes et labels suivis par le Groupe, coûts de production et des variations de stocks (principalement de supports physiques) ainsi que les frais encourus pour l'organisation d'événements musicaux.

Les reversements aux artistes et labels sont comptabilisés en charges lorsque les produits des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite des provisions pour retours éventuelles, sont constatés.

## Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux comprennent l'ensemble des frais de personnel interne et externe qui sont impliqués dans les services de marketing et services commerciaux et également les coûts opérationnels et support locaux engagés dans les activités de marketing et de vente. Ils incluent également les amortissements des immobilisations correspondantes (qui comprennent principalement des frais de personnel et de consultants capitalisés).

Les Frais marketing et commerciaux engagés par la Plateforme Centrale s'élèvent à 16 millions d'euros et 15 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, le reste ayant été affecté aux secteurs Solutions Premium et Solutions Automatisées <sup>(1)</sup>.

## Frais technologie et produits

Les frais technologie et produits comprennent l'ensemble des frais de personnel interne et externe qui sont impliqués dans le développement des plateformes technologiques liés aux services rendus par le Groupe et autres projets informatiques développés en interne dont une partie est capitalisée (voir le Chapitre 6 Note 6.2 des états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024). Ils incluent également les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes.

Les Frais technologie et produits engagés par la Plateforme Centrale se sont élevés à 31 millions d'euros, et 25 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement, le reste ayant été affecté aux secteurs Solutions Premium et Solutions Automatisées <sup>(1)</sup>.

(1) Coûts retenus tels que compris dans l'EBITDA ajusté, soit les coûts opérationnels avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

## Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs comprennent l'ensemble des frais de personnel interne et externe des équipes support opérationnelles et siège, les frais de fonctionnement et les honoraires divers liés à ces fonctions support. Ils incluent également des amortissements d'immobilisations incorporelles (d'outils de gestion des contenus et de livraisons aux plateformes, d'interfaces avec les artistes et labels, de systèmes de gestion et d'analyse des données...) et corporelles ainsi que les coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux plans de rémunération en action.

Les frais généraux et administratifs engagés par la Plateforme Centrale se sont élevés à 41 millions d'euros et 38 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement, le reste ayant été affecté aux secteurs Solutions Premium et Solutions Automatisées.

## Autres produits et charges opérationnels

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « *Autres produits / (charges) opérationnels* ».

Cette ligne inclut principalement :

- les plus ou moins-values des cessions d'actifs ;
- les coûts liés aux acquisitions ;
- d'autres produits et charges opérationnelles notamment des charges de structuration organisationnelle et juridique du Groupe.

## Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel représente la différence entre le chiffre d'affaires et le coût des ventes, les frais marketing et commerciaux, les frais généraux et administratifs, les frais de technologie et produits, les autres produits et charges opérationnels et la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

## Résultat financier

Le résultat financier correspond au coût de l'endettement financier net, augmenté des autres produits et charges financiers tels que les gains et pertes de changes.

Le coût de l'endettement financier net comprend les charges d'intérêts sur emprunts, les charges d'intérêts sur loyers, l'amortissement des frais d'émission d'emprunts et les produits financiers de la trésorerie.

## Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat est égal au montant total de l'impôt courant et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice et doit être comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les passifs (actifs) d'impôt exigible de la période et des périodes précédentes sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture dans chaque pays où le Groupe est présent.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond, selon l'analyse du Groupe, à la définition d'un impôt tel que défini par la norme IAS 12 – *Impôts sur le résultat* et est donc présentée sur la ligne « *Impôts sur le résultat* » dans l'état du résultat net consolidé.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un élément comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global, notamment les écarts actuariels.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte des éventuels changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera d'impôts différés passifs de même maturité ou de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

## 5.1.4 Principaux indicateurs de performance

Le Groupe utilise comme principaux indicateurs de performance le chiffre d'affaires, l'EBITDA ajusté et le Cash Flow Libre. Ces indicateurs de performance sont suivis de manière régulière par le Groupe pour analyser et évaluer ses activités et leurs tendances, mesurer leur performance, préparer les prévisions de résultats et procéder à des décisions stratégiques.

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Variation	Exercice clos le 31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	988,8	108,5	880,3
EBITDA ajusté	67,1	16,8	50,3
Cash Flow Libre	7,1	10,1	(3,1)

L'EBITDA ajusté constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. L'EBITDA ajusté n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer l'EBITDA ajusté de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

### EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

#### TABLEAU DE PASSAGE DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL À L'EBITDA AJUSTÉ

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Exercice clos le 31 décembre 2023
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(18,1)</b>
Retraitement des charges de dépréciations et d'amortissements	50,4	61,3
Retraitement des paiements fondés sur des actions y compris charges sociales et abondements de l'employeur	8,0	8,0
Retraitement des autres produits et charges opérationnels	10,1	(1,7)
Retraitement des amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,7	0,8
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>67,1</b>	<b>50,3</b>

Une discussion détaillée de l'évolution de l'EBITDA ajusté sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au paragraphe 5.2.12 du présent Document d'enregistrement universel.

### Cash Flow Libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>	Exercice clos le 31 décembre 2023
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>21,9</b>	<b>12,7</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,6)	(49,2)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	1,2
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1,7	1,8
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	11,5	24,9
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.)	13,5	5,5
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>7,1</b>	<b>(3,1)</b>

Une discussion détaillée de l'évolution du cash flow libre sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 figure au paragraphe 5.3.2.4 du présent Document d'enregistrement universel.

## 5.1.5 Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, relatives aux exercices clos les 31 décembre 2022, 2023 et 2024, sont extraites des comptes consolidés audités. Ces informations financières sélectionnées doivent être lues conjointement avec les comptes consolidés et le rapport de gestion du Groupe sur ces exercices.

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos au 31 décembre		
	<b>2024</b>	2023	2022
Chiffre d'affaires	988,8	880,3	760,8
Résultat opérationnel	(2,1)	(18,1)	(22,3)
Résultat net	0,6	(2,7)	(25,0)
EBITDA ajusté	67,1	50,3	34,7
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	21,9	12,7	73,7
Cash-Flow Libre	7,1	(3,1)	52,0
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>1 171,9</b>	<b>1 107,0</b>	<b>1 004,8</b>



## 5.2 Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé (en millions d'euros) du Groupe pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et 2023.

### COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>	Exercice clos le 31 décembre 2023
Chiffre d'affaires	988,8	880,3
Coût des ventes	(655,6)	(596,1)
Frais marketing et commerciaux	(203,9)	(192,7)
Frais technologie et produits	(66,0)	(56,5)
Frais généraux et administratifs	(56,1)	(54,5)
Autres produits / (charges) opérationnels	(10,1)	1,7
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0,8	(0,3)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(2,1)</b>	<b>(18,1)</b>
Coût de l'endettement financier net	1,6	4,2
Autres produits / (charges) financiers	5,7	6,3
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>5,2</b>	<b>(7,6)</b>
Impôts sur le résultat	(4,6)	4,9
<b>Résultat net</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,7)</b>
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle	3,6	(2,8)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>(3,1)</b>	<b>(5,5)</b>

### 5.2.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 108,5 millions d'euros, soit 12,3 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 880,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 988,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le tableau ci-dessous présente le passage du chiffre d'affaires consolidé au chiffre d'affaires organique à taux de change constant ainsi que les taux de croissance pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 :

<i>(En millions d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 décembre 2024</b>	Variation 2023-2024		Exercice clos le 31 décembre 2023
		<i>En millions d'euros</i>	<i>En %</i>	
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>988,8</b>	<b>108,5</b>	<b>12,3 %</b>	<b>880,3</b>
Variations de périmètre	(10,2)	(10,2)	-	-
Impact de change	2,3	2,3	-	-
IAS 29 Hyperinflation	0,8	0,8	-	-
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES ORGANIQUE À TAUX DE CHANGE CONSTANT</b>	<b>981,7</b>	<b>101,4</b>	<b>11,5 %</b>	<b>880,3</b>

## Examen de la situation financière et des résultats

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

La répartition entre le chiffre d'affaires tiré des ventes numériques et des autres activités (comprenant principalement les ventes de supports physiques, l'administration de droits d'édition musicale et, dans une moindre mesure les produits dérivés, l'organisation d'événements musicaux, les droits voisins, la synchronisation et le partenariat de marques), est la suivante :

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Variation 2023-2024		Exercice clos le 31 décembre 2023
		En millions d'euros	En %	
Ventes numériques	885,0	92,0	11,6 %	793,1
Autres	103,8	16,5	19,0 %	87,2
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>988,8</b>	<b>108,5</b>	<b>12,3 %</b>	<b>880,3</b>

L'évolution du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par :

- une croissance organique à taux de change constant <sup>(1)</sup> de 11,5 % soit 101,4 millions d'euros ;
- l'impact positif lié aux acquisitions faites en 2024 pour 10,2 millions d'euros ;
- l'impact négatif lié au traitement de l'hyperinflation en Turquie pour 0,8 million d'euros ;
- l'impact de change défavorable pour 2,3 millions d'euros.

Le Groupe a enregistré une croissance du chiffre d'affaires lié aux ventes numériques de 11,6 % par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les tendances du *streaming* par abonnement sont restées solides tout au long de l'année, mais l'effet positif des hausses de prix mises en place par les grandes plateformes de *streaming* au 3<sup>e</sup> trimestre 2023 s'est estompé au 2<sup>nd</sup> semestre 2024, et la nouvelle vague de hausses de prix attendue ne s'est pas concrétisée. Les tendances du *streaming* financé par la publicité ont enregistré quelques progrès, mais n'ont pas retrouvé leurs niveaux antérieurs dans de nombreux pays émergents, notamment en Asie.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes non-numériques du Groupe a enregistré une augmentation de 19,0 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, principalement lié à l'effet année pleine de l'intégration des activités d'édition musicale de Sentric.

Sur l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- la France a représenté 16,5 % du chiffre d'affaires du Groupe : le développement du chiffre d'affaires du Groupe a confirmé son leadership sur les artistes locaux en France, atteignant de nouveaux sommets dans les classements annuels en 2024 ;
- l'Allemagne a représenté 11,3 % du chiffre d'affaires généré par le Groupe, Le chiffre d'affaires est resté stable d'une année à l'autre, avec une hausse en fin d'année, alors que la stratégie du Groupe visant à réorganiser ses activités dans le pays a commencé à porter ses fruits. Les ventes physiques ont continué de diminuer, tandis que les ventes numériques ont confirmé leur retour à une trajectoire positive.
- les zones Amériques, Asie / Océanie / Afrique et Reste de l'Europe ont représenté respectivement 15,3 %, 24,0 % et 33,0 % du chiffre d'affaires du Groupe. La croissance du chiffre d'affaires a été forte tout au long de l'année en Amériques, notamment au Brésil et au Mexique, démontrant le succès du Groupe dans l'espace latin ainsi qu'aux États-Unis, où l'activité de TuneCore est prépondérante. Believe a continué de renforcer sa position tout au long de l'année en Asie. Les activités de *streaming* financées par la publicité sont restées moroses en Asie du Sud-Est et en Inde, ces marchés reposant encore largement sur le modèle freemium des DSP internationaux. Les tendances du *streaming* payant sont restées solides, mais moins dynamiques que prévu sur certains marchés et ont été impactées en Inde par l'arrêt du service de *streaming* local Wynk. Believe a enregistré une forte croissance en Europe de l'Est et en Espagne. Les revenus en Turquie ont continué d'augmenter, et le Groupe a confirmé son leadership dans le pays. La performance au Royaume-Uni a été positivement impactée par l'intégration de Sentric sur une base de 12 mois.

### ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Variation 2023-2024		Exercice clos le 31 décembre 2023
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	924,2	99,1	12,0 %	825,1
Solutions Automatisées	64,6	9,4	17,0 %	55,2
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ</b>	<b>988,8</b>	<b>108,5</b>	<b>12,3 %</b>	<b>880,3</b>

(1) La croissance organique à taux de change constant correspond à la croissance du chiffre d'affaires à périmètre constant, à taux de change comparable à l'année N-1, c'est-à-dire retraitée de l'impact de l'évolution des taux de change ainsi que des effets de l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation ».

# 5. Examen de la situation financière et des résultats

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

## Solutions Premium

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 99,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 12,0 %, passant de 825,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 924,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ajustée de l'effet négatif du taux de change sur la monétisation numérique (appréciation de l'euro par rapport au dollar), la croissance organique est supérieure à +13 %.

Les marchés ciblés sont restés résilients, mais la croissance organique est néanmoins restée pénalisée par l'absence de reprise des activités de *streaming* financées par la publicité, notamment en Asie.

## Solutions Automatisées

Le chiffre d'affaires généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 9,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 17,0 %, (et 15,9 % à taux de change constant, les revenus de TuneCore étant en partie enregistrés en dollars américains) passant de 55,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 64,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette augmentation s'explique en partie par le succès du programme TuneCore Accelerator ainsi que par l'effet année pleine de l'intégration des activités d'édition musicale de Sentric.

## 5.2.2 Coût des ventes

Le coût des ventes du Groupe a augmenté de 59,5 millions d'euros, soit 10,0 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 596,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 655,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution du coût des ventes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par l'augmentation du montant total des reversements payés par le Groupe aux artistes et labels, en ligne, avec la croissance du chiffre d'affaires liés aux contenus du catalogue du Groupe, pour les raisons exposées au paragraphe 5.2.1 « *Chiffre d'affaires* » ci-dessus.

## 5.2.3 Frais marketing et commerciaux

Les frais marketing et commerciaux du Groupe ont augmenté de 11,2 millions d'euros, soit 5,8 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 192,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 203,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution des frais marketing et commerciaux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par les investissements continus et maîtrisés réalisés par le Groupe dans les équipes locales et dans le développement de nouveaux services dans les zones géographiques clés. Chaque année, une part significative du chiffre d'affaires est réinvesti au niveau des segments permettant de renforcer les équipes et de préparer l'expansion de ses activités.

## 5.2.4 Frais technologie et produits

Les frais technologie et produits du Groupe ont augmenté de 9,4 millions d'euros, soit 16,7 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 56,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 66,0 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution des frais technologie et produits au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 reflète le déploiement de son programme *Be Odyssey*, qui a pour objectif d'optimiser les capacités technologiques de la Plateforme Centrale.

Hors coûts capitalisés, les frais technologie et produits inclus dans l'EBITDA augmentent de 18,6 %.

## 5.2.5 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs du Groupe ont augmenté de 1,6 million d'euros, soit 3,0 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 54,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 56,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

La progression des dépenses générales et administratives se fait à un rythme moins soutenu que celui de la croissance du chiffre d'affaires.

## 5.2.6 Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe ont diminué de 11,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant d'un produit net de 1,7 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à une charge nette de 10,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comprennent principalement des charges engagées par Believe pour son compte pour un montant de (6,0) millions d'euros

liées à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe.

Les autres produits et charges opérationnels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenaient notamment un produit lié à la mise à jour de l'estimation des options croisées d'achat-vente et du contrat à terme conclus dans le cadre de nos acquisitions (selon les dernières hypothèses disponibles) ainsi qu'un produit lié à la renégociation du bail des locaux du siège social de Believe en France.

## 5.2.7 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe a augmenté de 16,0 millions d'euros, soit 88,3 %, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de (18,1) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à (2,1) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'augmentation du résultat opérationnel du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, s'explique par l'accroissement de 12,3 % du chiffre d'affaires du Groupe (voir le paragraphe 5.2.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus) compensé en partie par l'augmentation de 10,4 % des charges opérationnelles et coûts des ventes (voir paragraphes ci-dessus).

## 5.2.8 Résultat financier

Le résultat financier du Groupe correspond à un produit de 7,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, contre un produit de 10,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

(En millions d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Coût de l'endettement financier net	1,6	4,2
Autres produits / (charges) financiers	5,7	6,3
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>7,3</b>	<b>10,5</b>

L'évolution du résultat financier au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par des produits financiers de la trésorerie en diminution de (2,2) millions d'euros l'évolution et des gains et pertes de change pour (1,2) million d'euros.

# 5. Examen de la situation financière et des résultats

Analyse des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2024

## 5.2.9 Résultat avant impôt

Le résultat avant impôt du Groupe s'est amélioré de 12,7 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant d'une perte avant impôt de 7,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à un gain avant impôt de 5,2 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution du résultat avant impôt au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par les évolutions du résultat opérationnel et du résultat financier au cours de l'exercice décrites aux paragraphes 5.2.7 et 5.2.8 ci-dessus.

## 5.2.10 Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat du Groupe ont évolué de 9,4 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de (4,9) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 4,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, la charge d'impôts sur le résultat s'explique principalement par des charges d'impôts sur les bénéfices imposables des entités

bénéficiaires du Groupe, partiellement compensé par des produits d'impôts différés, constitués en partie par la reconnaissance des pertes antérieures.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, le produit d'impôts sur le résultat s'explique principalement par des produits d'impôts différés, constitués en partie par la reconnaissance des pertes antérieures, supérieurs aux charges d'impôts sur les bénéfices imposables.

## 5.2.11 Résultat net

En conséquence des évolutions décrites aux paragraphes ci-dessus, le résultat net du Groupe s'est amélioré de 3,3 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant d'une perte nette de

2,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à un gain net de 0,6 million d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

## 5.2.12 EBITDA ajusté

L'EBITDA ajusté du Groupe a augmenté de 16,8 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 50,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 67,1 millions d'euros, soit 6,8 % du chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 provient essentiellement de l'augmentation de la rentabilité des segments Solutions Premium et Solutions Automatisées et au contrôle des investissements dans la Plateforme Centrale.

L'augmentation de l'EBITDA ajusté du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique (i) par la croissance significative de son chiffre d'affaires de 12,3 %, passant de 880,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 988,8 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (ii) par une progression de 11,0 % des coûts, incluant l'effet année pleine des investissements, passant de 830,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 921,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



**ÉVOLUTION DE L'EBITDA AJUSTÉ PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL**

(En millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2024	Variation 2023-2024		Exercice clos le 31 décembre 2023
		En millions d'euros	En %	
Solutions Premium	142,4	24,1	20,4 %	118,3
Solutions Automatisées	12,6	2,5	25,1 %	10,1
Plateforme Centrale <sup>(1)</sup>	(87,9)	(9,8)	12,6 %	(78,1)
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>67,1</b>	<b>16,8</b>	<b>33,5 %</b>	<b>50,3</b>

(1) La Plateforme Centrale ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8 mais est suivie par le Groupe pour ses besoins de reporting interne et regroupe les coûts des fonctions opérationnelles centralisées suivantes, non affectés aux secteurs opérationnels Solutions Premium ou Solutions Automatisées : les équipes IT, produits et opérations qui développent et exploitent la technologie liée à la plateforme de distribution auprès des plateformes de distribution numérique et à l'analyse de données ; les équipes marketing, qui développent et exploitent les outils de promotion des artistes ; les équipes qui développent et structurent les offres commerciales ; et diverses fonctions supports telles que les équipes finance et ressources humaines.

**Solutions Premium**

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Premium a augmenté de 24,1 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 20,4 %, passant de 118,3 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 142,4 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Premium au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par la croissance du chiffre d'affaires de cette activité (voir le paragraphe 5.2.1 « Chiffre d'affaires » ci-dessus), partiellement compensé par l'augmentation des frais commerciaux et marketing, liée aux investissements réalisés dans ses organisations locales afin d'accroître les positions sur les marchés clés où la numérisation des genres musicaux s'accélère.

**Solutions Automatisées**

L'EBITDA ajusté généré par l'activité Solutions Automatisées a augmenté de 2,5 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, soit 25,1 %, passant de 10,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 12,6 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

L'évolution de l'EBITDA ajusté de l'activité Solutions Automatisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique par l'intégration des activités d'édition musicale de Sentric, et par le succès du programme TuneCore Accelerator.

**Plateforme Centrale**

Les coûts de la Plateforme Centrale compris dans l'EBITDA ajusté consolidé du Groupe ont augmenté de 12,6 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, passant de 78,1 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 à 87,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Les dépenses liées à la Technologie et au Produit augmentent significativement et constituent, sans conteste, la contribution la plus forte à cette hausse de coûts, reflétant le déploiement de son programme *Be Odyssey*. Les dépenses générales et administratives et les dépenses de Vente & Marketing progressent également mais à un rythme moins soutenu que celui de la croissance du chiffre d'affaires. En conséquence, les coûts de la Plateforme Centrale sont restés stables en pourcentage du chiffre d'affaires par rapport à l'année dernière.

L'EBITDA ajusté de la Plateforme Centrale en pourcentage du chiffre d'affaires s'élève à 8,9 % au 31 décembre 2024 contre 8,9 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023. En excluant l'effet lié à la capitalisation, les coûts de la Plateforme Centrale ont représenté 10,3 % du chiffre d'affaires contre 10,4 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

## 5.3 Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

### 5.3.1 Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe incluent ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment dans le cadre de sa stratégie de développement et de croissance externe), ses remboursements d'emprunts et ses paiements d'intérêts. Les principales sources de liquidité du Groupe sont les suivantes :

- les flux nets de trésorerie générés par l'activité, qui se sont élevés à 21,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 12,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (voir le paragraphe 5.3.2.2 « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » du présent Document d'enregistrement universel) ;
- les augmentations de capital réalisées en 2024, pour un montant total de 11,3 millions d'euros (prime d'émission incluse) ;

- cinq lignes de prêt à terme conclues avec bpiFrance d'un montant total de 10 millions d'euros et à maturité 2022 à 2026, dont le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'élève à 1,1 million d'euros (voir le paragraphe 5.3.3.2 « Emprunts auprès de bpiFrance » du présent Document d'enregistrement universel).

Par ailleurs le Groupe bénéficie d'une ligne de crédit de 170 millions d'euros qui n'est pas tirée au 31 décembre 2024 (voir le paragraphe 5.3.3.1 « Contrat de Crédit Renouvelable » du présent Document d'enregistrement universel).

Sur la base des prévisions de trésorerie mises à jour, le Groupe considère que celui-ci sera en mesure de faire face à ses besoins de liquidité au cours de la période de douze mois suivant la date du présent Document d'enregistrement universel, ainsi que de procéder au paiement des intérêts de sa dette financière au cours de cette période.

### 5.3.2 Situation et flux de trésorerie

#### 5.3.2.1 Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

##### Les avances aux artistes et labels

Les avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels (voir le Chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « Une plateforme de développement pour les artistes et labels locaux offrant des contrats en ligne avec les pratiques de marché ou supérieures à ces pratiques ») ont un impact négatif sur son besoin en fonds de roulement et conduisent à une consommation de trésorerie immédiate par le Groupe.

Le montant des avances sur reversements payées par le Groupe aux artistes et labels a augmenté ces dernières années, en raison de la croissance de son chiffre d'affaires, mais aussi par le lancement d'offres commerciales dédiées (*Artists Solutions ou Artist Services*) dont le démarrage induit le versement d'avances, dont se servent les artistes pour financer le développement des titres ou albums (voir également les paragraphes 5.3.2.5 « Le besoin en fonds de roulement », 3.1.2 « Risques liés aux relations avec les labels et artistes » et 3.1.4 « Risques de liquidité » du présent Document d'enregistrement universel).

Au cours du premier semestre 2024, le Groupe a eu de nombreuses opportunités commerciales pour renouveler plusieurs contrats sur des durées beaucoup plus longues et à des conditions financières plus attractives avec plusieurs labels de premier range et d'artistes établis, comme cela avait été le cas au premier semestre 2023. Ces durées beaucoup plus longues ont un impact sur le niveau de recouvrement d'avances annuel, qui baisse

mécaniquement en raison de ces durées et s'établit à 34 %, par rapport à 40 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le montant net des avances aux artistes non recouvrées s'élève à 293,1 millions d'euros et 258,6 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

##### Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Groupe se répartissent entre les catégories suivantes :

- les investissements dans le développement de sa plateforme technologique, représentés essentiellement par les coûts capitalisés de développement des immobilisations incorporelles ;
- les acquisitions de sociétés ou d'activités dans le cadre de sa politique de croissance externe.

Les coûts de développement capitalisés en immobilisations incorporelles pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023 se sont élevés à 18,9 millions d'euros et 17,9 millions d'euros respectivement. Pour plus d'informations concernant les investissements historiques, en cours de réalisation et futurs du Groupe, voir le Chapitre 1 paragraphe 1.1 « Historique de la Société » du présent Document d'enregistrement universel (voir également le Chapitre 6 Note 6.2 des états financiers

consolidés du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 pour des informations sur la capitalisation des coûts de développement).

Les décaissements liés à l'acquisition de filiales, nettes de la trésorerie acquise, pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023, se sont élevés à 24,9 millions d'euros et 36,6 millions d'euros, respectivement. Pour plus d'informations concernant les acquisitions de sociétés ou d'activités réalisées par le Groupe au cours des trois derniers exercices, voir le paragraphe 5.1.2.4 « *Les opérations de croissance externe* » du présent Document d'enregistrement universel.

### **Paiement d'intérêts et remboursement de dettes financières**

Le Groupe affecte une partie de ses flux de trésorerie au service et au remboursement de son endettement. Le Groupe a perçu des intérêts financiers d'un montant net de 3,4 millions d'euros et 5,7 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

Il a par ailleurs versé, au titre du remboursement de ses emprunts, 35,9 millions d'euros et 1,7 million d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

Les paiements de loyers ont par ailleurs représenté 11,2 millions d'euros et 10,6 millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

### **5.3.2.2 Flux de trésorerie consolidés du Groupe**

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	21,9	12,7
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(71,0)	(86,9)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	(36,2)	(5,0)
<b>Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de la trésorerie passive et hors effets de change</b>	<b>(85,2)</b>	<b>(79,2)</b>

#### **(a) Flux nets de trésorerie générés par l'activité**

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie générés par l'activité :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
<b>Résultat net</b>	<b>0,6</b>	<b>(2,7)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations	50,4	61,3
Charge relative aux paiements fondés sur des actions	8,0	8,0
Coût (produit) de l'endettement financier net	(1,6)	(4,2)
Charge d'impôts	4,6	(4,9)
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel	0,8	0,2
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus	1,4	1,1
Neutralisation des plus ou moins-values de cession	-	(1,0)
Autres éléments sans effets de trésorerie	(8,2)	(15,8)
Impôts recouverts / payés	(9,4)	(5,6)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(24,6)	(23,7)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>21,9</b>	<b>12,7</b>

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe se sont élevés à 21,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et 12,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La variation des flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe de 9,2 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique par les effets compensatoires suivants : (i) la diminution de la variation du besoin en fonds de roulement du Groupe, à hauteur de (0,9) million d'euros (voir le paragraphe 5.3.2.5 « *Le besoin en*

*fonds de roulement* » du présent Document d'enregistrement universel), (ii) l'augmentation de la charge d'impôts nette des impôts payés à hauteur 5,7 millions d'euros, (iii) l'augmentation des autres éléments sans effet de trésorerie de 7,6 millions d'euros, (iv) l'augmentation du résultat net du Groupe, à hauteur de 3,3 millions d'euros (voir le paragraphe 5.2.11 « *Résultat net* » du présent Document d'enregistrement universel), et (v) l'accroissement des amortissements et dépréciations des immobilisations de 10,9 millions d'euros.

# 5. Examen de la situation financière et des résultats

Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

## (b) Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,6)	(49,2)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	1,2
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	(24,9)	(36,6)
Diminution (augmentation) des prêts	(1,8)	(1,7)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants	(2,8)	(0,6)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(71,0)</b>	<b>(86,9)</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe se sont élevés à (71,0) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (86,9) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement ont augmenté de 15,9 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 principalement suite à la diminution de 11,7 millions d'euros des décaissements liés aux acquisitions de filiales et de 7,6 millions d'euros des décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

En 2024, le décaissement lié à l'acquisition de filiales, net de trésorerie acquise, pour un montant de 24,9 millions d'euros correspond à l'acquisition d'une participation de 25 % au capital de la société Global Records S.R.L. (voir Note 2.2 - Périmètre de Consolidation).

En 2023, les décaissements liés à l'acquisition des filiales, nets de trésorerie acquise, pour un montant de 36,6 millions d'euros correspondent principalement à l'acquisition de 100 % de *Sentric Music Group* pour 35,9 millions d'euros (voir le Chapitre 6 Note 2.2 - Périmètre de consolidation et les *Faits marquants de l'exercice 2023*).

### 5.3.2.3 Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
Souscription d'emprunts	35,0	-
Remboursement d'emprunts	(35,9)	(1,7)
Remboursement des dettes de loyer	(11,2)	(10,6)
Intérêts financiers payés	3,4	5,7
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires	11,3	1,6
Cession (acquisition) des actions propres	0,5	-
Acquisitions de participations sans perte de contrôle	(39,3)	-
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>	<b>(36,2)</b>	<b>(5,0)</b>

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe se sont élevés à (36,2) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (5,0) millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe ont diminué de 31,2 millions d'euros par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'expliquant principalement par les acquisitions de participations sans perte de contrôle, les souscriptions et remboursements d'emprunts ayant un effet neutre.

En 2024, le décaissement lié aux acquisitions de participations sans perte de contrôle, pour un montant de 39,3 millions d'euros correspond principalement à l'acquisition de 40 % complémentaire de la société DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. et dans une moindre mesure à l'acquisition de 49 % complémentaire de la société Jo & Co SAS, portant leur participation respective à 100 % (voir Note 2.2 - Périmètre de Consolidation).

#### Augmentations de capital

En 2024 et 2023, le Groupe a procédé à l'augmentation de son capital social pour un montant total de 11,3 millions d'euros et 1,6 million d'euros respectivement, prime d'émission incluse par l'émission d'actions auprès des salariés du Groupe par exercices de BSA et BSPCE.

### 5.3.2.4 Cash-flow libre

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraités (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre constitue un indicateur alternatif de performance au sens de la position AMF n° 2015-12. Le cash-flow libre n'est pas un agrégat comptable standardisé répondant à une définition unique généralement acceptée par les normes IFRS. Il ne doit pas être considéré comme un substitut au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle qui constituent des mesures définies par les IFRS ou encore à une mesure de liquidité. D'autres émetteurs pourraient calculer le cash-flow libre de façon différente par rapport à la définition retenue par le Groupe.

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>21,9</b>	<b>12,7</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41,6)	(49,2)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0,1	1,2
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1,7	1,8
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	11,5	24,9
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.)	13,5	5,5
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>7,1</b>	<b>(3,1)</b>

Le cash-flow libre du Groupe s'est élevé à 7,1 millions d'euros et (3,1) millions d'euros au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

La variation du cash-flow libre au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'explique principalement par l'augmentation des flux nets de trésorerie générés par l'activité, à hauteur de 9,2 millions d'euros (voir par ailleurs le paragraphe 5.3.2.2 « Flux nets de trésorerie générés par l'activité » du présent Document d'enregistrement universel).



# 5. Examen de la situation financière et des résultats

Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

## 5.3.2.5 Le besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du besoin en fonds de roulement au bilan du Groupe :

(En millions d'euros)	Exercice clos au 31 décembre	
	2024	2023
Stocks	4,0	4,1
Créances clients	249,5	200,2
Avances aux artistes et labels - part courante et non courante	293,1	258,6
Autres actifs courants	34,6	38,3
Actifs financiers courants	4,0	1,4
Actifs d'impôts courants	4,3	4,1
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	(686,0)	(611,8)
Autres passifs courants <sup>(1)</sup>	(55,2)	(42,2)
Passifs d'impôts courants	(4,6)	(4,4)
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>(156,2)</b>	<b>(151,7)</b>

(1) Les autres passifs courants incluent les provisions courantes.

Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks augmentée des créances clients, des avances aux artistes et labels et des autres actifs courants et diminuée des dettes fournisseurs et passifs sur contrats et des autres passifs courants.

Les créances clients correspondent principalement au montant des reversements dus par les plateformes de distribution numérique et médias sociaux au Groupe ainsi que des factures à émettre dans le cadre de l'estimation du chiffre d'affaires à la clôture.

Les avances aux artistes et labels correspondent aux montants non recouverts des avances payées par le Groupe à certains artistes et labels <sup>(1)</sup>.

Les autres actifs courants incluent principalement les créances fiscales et sociales que le Groupe détient sur les administrations fiscales à la clôture, notamment des créances de TVA.

Les dettes fournisseurs et passifs sur contrats correspondent principalement :

- au montant des reversements dus par le Groupe aux artistes et labels ;
- aux avances et minimums garantis reçus des plateformes numériques ;
- à des produits constatés d'avance liés aux abonnements versés en intégralité dès le début du contrat par les artistes et étalés sur plusieurs exercices, dans le cadre des Solutions Automatisées.

Le montant des passifs sur contrats s'élève à 80,4 millions d'euros et 53,4 millions d'euros, au titre des exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 respectivement.

Les autres passifs courants comprennent les dettes fiscales et sociales et d'autres dettes.

Compte tenu des activités du Groupe, l'évolution de son besoin en fonds de roulement dépend d'une part du montant net des avances non recouvrées accordées aux artistes et labels dans le cadre des contrats conclus avec eux et d'autre part du décalage existant entre le moment où le Groupe perçoit les reversements payés par les plateformes de distribution numérique, et le moment où les reversements correspondants (pour des montants inférieurs aux reversements perçus des plateformes et médias sociaux, s'agissant des reversements effectués dans le cadre des activités Solutions Premium) sont ensuite payés aux artistes et labels.

La variation de ces deux éléments contribue (positivement ou négativement) à la génération des flux de trésorerie du Groupe.

En comparaison à 2023, le besoin en fonds de roulement au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 est en diminution de 4,5 millions d'euros. Cette évolution s'explique notamment par la continuité de la croissance des activités du Groupe, conduisant à une augmentation de 34,5 millions d'euros des avances aux artistes et labels, de 49,4 millions d'euros des créances clients compensées par la hausse de 74,2 millions d'euros des dettes fournisseurs et passifs sur contrats.

(1) Dans le cadre de certains contrats avec les artistes et labels, le Groupe leur verse des avances sur reversements. Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus. Elles sont examinées à chaque clôture pour évaluer s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable et dépréciées le cas échéant. L'éventuelle dépréciation est calculée sur la base d'une estimation du montant à recouvrer jusqu'à la fin du contrat et constatée en coût des ventes. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante (part que le Groupe estime recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et une part non courante. Voir par ailleurs le Chapitre 1 paragraphe 1.2.3 « Une plateforme de développement pour les artistes et labels locaux offrant des contrats en ligne avec les pratiques de marché ou supérieures à ces pratiques » du présent Document d'enregistrement universel pour une description du mécanisme des avances.

## 5.3.3 Endettement financier et position de liquidité

### 5.3.3.1 Contrat de Crédit Renouvelable

Le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un Contrat de Crédit Renouvelable intitulé « *Revolving Facility Agreement* » (le « Contrat de Crédit Renouvelable ») avec un syndicat de banques internationales (les « Prêteurs »), pour une durée de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société. Le Contrat de Crédit Renouvelable est régi selon le droit français. Le tirage des sommes mises à disposition du Groupe par les Prêteurs au titre du Contrat de Crédit Renouvelable est soumis à certaines conditions.

#### (a) Ligne de crédit

Le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros, chaque montant tiré étant remboursable à la fin de la période d'intérêts applicable. Des frais d'émission pour 1,3 million d'euros ont été comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée sur les lignes « Dettes financières courantes » et « Dettes financières non courantes ».

Au cours des mois de novembre et de décembre 2024, le Groupe a eu recours à deux tirages qui ont été totalement remboursés au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'est pas tirée.

#### (b) Intérêts et frais

Les prêts contractés en vertu du Contrat de Crédit Renouvelable porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'EURIBOR, majoré dans chaque cas de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,80 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (« *ratchet* ») à la hausse ou à la baisse. Les commissions suivantes seront également dues : (i) une commission d'engagement due au titre de l'engagement de crédit disponible de chaque Prêteur au titre de la ligne de crédit renouvelable à un taux de 35 % de la marge applicable et (ii) une commission d'utilisation due au titre des tirages de la ligne de crédit renouvelable au-delà d'un certain seuil à un taux compris entre 0,10 % par an et 0,15 % par an et variant en fonction de la proportion utilisée de la ligne de crédit renouvelable.

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement des marges de chacune des lignes de crédit en fonction du ratio dette nette totale/EBITDA consolidé pro forma du Groupe, tel que défini dans le Contrat de Crédit Renouvelable. Les marges seront revues semestriellement en testant ledit ratio chaque semestre et pour la première fois à la date tombant six (6) mois à compter du règlement-livraison.

Ratio de levier (dette nette totale/ EBITDA consolidé pro forma)	Marge applicable
Inférieur ou égal à 0,5x	0,80 %
Supérieur à 0,5x et inférieur ou égal à 1,0x	0,90 %
Supérieur à 1,0x et inférieur ou égal à 1,5x	1,15 %
Supérieur à 1,5x et inférieur ou égal à 2,0x	1,20 %
Supérieur à 2,0x et inférieur ou égal à 2,5x	1,35 %

La dette nette totale est définie dans le Contrat de Crédit Renouvelable comme l'endettement financier consolidé du Groupe, excluant l'endettement intragroupe et les obligations liées à des instruments de couverture de risque de taux et de risque de change et après déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'EBITDA consolidé pro forma défini par le Contrat de Crédit Renouvelable est basé sur le Résultat opérationnel tel que défini dans les états financiers consolidés, retraité principalement du montant des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs du Groupe, du montant des Autres produits et charges opérationnels, et du montant des paiements fondés sur des actions.

#### (c) Engagements et clauses restrictives

Le Contrat de Crédit Renouvelable contient certains engagements de faire ou de ne pas faire, notamment de ne pas :

- constituer des sûretés ;
- céder des actifs ;
- réaliser certaines fusions, scissions, apports partiels d'actifs et opérations similaires ; et
- procéder à un changement de la nature des activités du Groupe.

Dans chaque cas sous réserve des montants *de minimis* stipulés et/ou d'exceptions usuelles pour ce type de financement.

Le Contrat de Crédit Renouvelable contient également des engagements de faire comme le respect des lois applicables ou encore le maintien de l'emprunt au même rang que les autres dettes non sécurisées et non subordonnées de la Société. Enfin, le Contrat de Crédit Renouvelable impose le respect d'un ratio financier, qui limitera le montant de la dette pouvant être contractée par les membres du Groupe. En effet, le Groupe sera tenu de maintenir un ratio de levier (dette nette totale/EBITDA consolidé pro forma), testé à la fin de chaque semestre et pour la première fois pour la période s'achevant le 31 décembre 2021, inférieur ou égal à 2,5x jusqu'à l'échéance du Contrat de Crédit Renouvelable.

#### (d) Cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire

Le Contrat de Crédit Renouvelable autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum.

En outre, le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle, sur demande de tout prêteur intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la notification par l'agent du crédit aux prêteurs de la notification par la Société informant l'agent du crédit de la survenance d'un tel cas de remboursement/annulation anticipé. Les prêts non tirés concernés seront annulés à réception par l'agent du crédit de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s) et les tirages en cours concernés devront être remboursés dans les 15 jours ouvrés suivant la réception par l'agent de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s).

# 5. Examen de la situation financière et des résultats

Trésorerie, endettement financier et capitaux propres

Le 12 février 2024, le consortium composé de Denis Ladegaillerie, du fonds EQT X et de fonds gérés par TCV, a annoncé avoir pris la décision d'acquérir les actions de TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge, actionnaires historiques de Believe, détenant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital de Believe (l'« **Acquisition des Blocs** »). Il est par ailleurs envisagé que Denis Ladegaillerie, fondateur de Believe, apporte une partie de ses actions de la Société au consortium (représentant 11.17 % du capital) et vende la part restante (représentant 1,29 % du capital). Ces acquisitions et apports ont porté la participation du consortium à 71,92 % du capital (*pour plus de détails sur ces opérations cf. note 12.4 - Événements postérieurs à la clôture*). Suite aux Acquisitions de Blocs le consortium a pris le contrôle de la Société constituant ainsi un cas de changement de contrôle au titre du Contrat de Crédit Renouvelable.

En amont de la réalisation de l'offre, la Société a obtenu des prêteurs au titre du Contrat de Crédit Renouvelable qu'ils renoncent à appliquer la clause de changement de contrôle pour cette opération.

## (e) Cas d'exigibilité anticipée

Le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit un certain nombre de cas d'exigibilité anticipée usuels pour ce type de financement, dont notamment les défauts de paiement, le non-respect du ratio financier ou de toute autre obligation ou déclaration, cas d'exigibilité anticipée croisés, procédures collectives et insolvabilité, certaines condamnations pécuniaires ou survenance d'évènement significatif défavorable.

### 5.3.3.2 Emprunts auprès de bpiFrance

La Société a conclu avec bpiFrance cinq contrats de prêt d'un montant total de 10 millions d'euros ayant chacun une maturité de 7 ans, s'étalant entre 2022 et 2026 (les « **Emprunts BPI** »).

Au 31 décembre 2024, l'encours total des emprunts auprès de bpiFrance s'élève à 1,1 million d'euros.

## 5.3.4 Capitaux propres

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société Believe SA était composé de 100 618 496 actions. Toutes les actions ont une valeur nominale de 0,005 euro et sont entièrement libérées.

### TABLEAU DE VARIATION DU CAPITAL SOCIAL ET DES PRIMES D'ÉMISSIONS

Opération	Capital social (En euros)	Primes d'émission (En euros)	Nombre d'actions à 0,005 €
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>483 821</b>	<b>468 715 176</b>	<b>96 764 109</b>
Exercices de BSA / BSPCE	1 611	1 618 729	322 241
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>485 432</b>	<b>470 333 905</b>	<b>97 086 350</b>
Exercices de BSA / BSPCE	16 208	11 282 755	3 241 571
Actions de Performance - plan du 15 septembre 2021	1 904	(1 904)	380 866
Diminution de capital - actions auto-détenues	(451)	(964 819)	(90 291)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>503 092</b>	<b>480 649 937</b>	<b>100 618 496</b>

## 5.4 Perspectives 2025

Les prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées ci-dessous sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe à la date du présent Document d'enregistrement universel. Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel, réglementaire et fiscal ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date du présent Document d'enregistrement universel. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risque et gestion des risques » du présent

Document d'enregistrement universel pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe et donc remettre en cause ces prévisions. Par ailleurs, la réalisation des prévisions suppose le succès de la stratégie du Groupe. Le Groupe ne prend donc aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des prévisions figurant à la présente section.

Les prévisions présentées ci-dessous, et les hypothèses qui les sous-tendent, ont par ailleurs été établies en application des dispositions du règlement délégué (UE) n° 2019/980 et des recommandations ESMA relatives aux prévisions.

### 5.4.1 Hypothèses

Le Groupe a construit ses prévisions pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 conformément aux méthodes comptables appliquées dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2024. Ces prévisions reposent principalement sur les hypothèses suivantes pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

#### Hypothèses internes à la Société

- la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, telle que décrite au Chapitre 1 paragraphe 1.5 « Stratégie et objectifs moyen et long terme » du présent Document d'enregistrement universel ;
- la poursuite des gains de parts de marché du Groupe dans la plupart de ses zones géographiques clés <sup>(1)</sup> ;
- une augmentation du coût des ventes à un rythme comparable à l'augmentation du chiffre d'affaires, comme cela avait été le cas au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- la poursuite des investissements significatifs du Groupe dans son développement commercial et marketing au soutien de la forte croissance de ses activités en ligne avec la croissance du chiffre d'affaires et dans sa Plateforme Centrale à un rythme moins élevé que la croissance des ventes, ayant pour conséquence une augmentation de ses charges opérationnelles.

#### Principaux investissements

À horizon 2025, les dépenses d'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe (hors dépenses de croissance externe) devraient croître en valeur absolue afin d'accompagner la croissance de ses activités, mais diminuer en pourcentage du chiffre d'affaires. Cette tendance devrait se poursuivre au-delà de 2025.

#### Hypothèses macro-économiques et de marché

- une croissance du marché de la musique numérique en ligne avec les perspectives exposées au paragraphe 1.3.1 du présent Document d'enregistrement universel ;
- l'absence de changement significatif de l'environnement réglementaire et fiscal existant à la date du présent Document d'enregistrement universel ;
- un environnement économique qui reste incertain et une reprise progressive de l'activité de ventes numériques du Groupe liées aux offres gratuites financées par la publicité ;
- la poursuite de la baisse des ventes de supports physiques ;
- l'estimation à la date du présent Document d'enregistrement universel des conséquences de la crise Ukrainienne, notamment via les sanctions économiques déjà en place et potentiellement à venir appliquées à l'encontre de la Russie, et les impacts de cette crise sur les perspectives de croissance du marché russe et leurs éventuelles répercussions sur la croissance mondiale ;
- la dévaluation de la lire turque à laquelle le Groupe est directement exposée et les risques sur des taux de change d'autres pays importants hors zone Euro dans lesquels le Groupe génère ses revenus (en particulier le taux de change euro/dollar), par rapport à ceux observés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

(1) Les marchés géographiques identifiés comme étant clés par le Groupe sont les marchés dans lesquels il dispose des équipes locales les plus importantes ou dans lesquels il entend renforcer à l'avenir l'implantation de ses équipes locales et comprennent notamment la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Inde, la Chine, le Brésil et le Japon.

## 5.4.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

En 2025, Believe prévoit de rester sur une trajectoire de croissance organique solide. Les activités de *streaming* par abonnement (payant) ont démontré leur résilience en 2024, progressant dans toutes les zones géographiques malgré le niveau élevé d'incertitudes économiques notamment en raison de la crise ukrainienne et de l'inflation. En outre, le passage des activités de *streaming* financées par la publicité au *streaming* payant sur les marchés émergents a également progressé de manière constante. Ces tendances devraient se poursuivre en 2025, car la demande de *streaming* payant reste solide même dans un environnement économique plus difficile. Par ailleurs, Believe ne table sur aucune augmentation de prix significative des principales plateformes de *streaming*. Les effets devises de marché embarqués devraient être globalement stables sur l'année par rapport à 2024. Sur la base de ces hypothèses, Believe table sur une croissance organique d'au moins +13,0 %.

Le Groupe s'attend à ce que la marge d'EBITDA Ajusté poursuive sa progression en 2025 avec le Groupe qui va augmenter son attention sur l'optimisation de la valeur, poursuivre sa stratégie d'investissements maîtrisés et mettre en œuvre des plans d'automatisation et d'efficacité plus agressifs. Believe prévoit une marge d'EBITDA Ajusté d'environ 8 %. Avec ces objectifs de croissance organique et de marge, l'EBITDA ajusté devrait continuer de progresser en 2025 d'au moins 35 % par rapport à 2024.

En raison de cette augmentation de la rentabilité, Believe s'attend à une génération positive de cash-flow libre, qui devrait être nettement supérieure à celle de 2024. Le Groupe a pour objectif de poursuivre sa stratégie de croissance externe d'acquisitions complémentaires et sa politique sélective d'avances aux artistes et aux labels.

Believe est confiant dans sa capacité à atteindre son objectif long terme d'une marge d'EBITDA ajusté du Groupe de 15 %.





YAMÉ - ARTIST - FRANCE



# 6.

## États financiers

<b>6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024</b>	<b>244</b>	<b>6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes individuels au 31 décembre 2024</b>	<b>323</b>
6.1.1 Notes annexes aux états financiers consolidés	248	6.3.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024	323
<b>6.2 Comptes individuels au 31 décembre 2024</b>	<b>302</b>	6.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024	327
6.2.1 Comptes individuels	302		
6.2.2 Annexe	305		
6.2.3 Autres éléments relatifs aux États financiers 2024	317		

## 6.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2024

### État du résultat net consolidé

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Chiffre d'affaires	4.1	988 827	880 312
Coût des ventes	4.2	(655 631)	(596 083)
Frais marketing et commerciaux	4.3	(203 922)	(192 676)
Frais technologie et produits	4.3	(65 951)	(56 520)
Frais généraux et administratifs	4.3	(56 147)	(54 512)
Autres produits / (charges) opérationnels	4.4	(10 110)	1 708
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	2.4	820	(301)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(2 115)</b>	<b>(18 072)</b>
Coût de l'endettement financier net	8.6	1 611	4 230
Autres produits / (charges) financiers	8.6	5 682	6 293
<b>Résultat financier</b>		<b>7 293</b>	<b>10 522</b>
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>5 178</b>	<b>(7 550)</b>
Impôts sur le résultat	9.1	(4 584)	4 865
<b>Résultat net</b>		<b>594</b>	<b>(2 685)</b>
Attribuable à :			
● Part du Groupe		(3 054)	(5 482)
● Participations ne donnant pas le contrôle		3 647	2 798
<b>Résultat par action revenant aux actionnaires de la société mère :</b>	10.4		
● Résultat de base par action (en euros)		(0,03)	(0,06)
● Résultat dilué par action (en euros)		(0,03)	(0,06)

### Autres éléments du résultat global

(En milliers d'euros)	2024	2023
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>594</b>	<b>(2 685)</b>
Écarts de conversion	1 964	(13 319)
<b>Autres éléments du résultat global pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>1 964</b>	<b>(13 319)</b>
Réévaluations des passifs nets des régimes à prestations définies	(122)	454
<b>Autres éléments du résultat global ne pouvant être reclassés ultérieurement en résultat net</b>	<b>(122)</b>	<b>454</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>2 436</b>	<b>(15 549)</b>
Attribuable à :		
● Part du Groupe	605	(13 807)
● Participations ne donnant pas le contrôle	1 830	(1 743)

## État de la situation financière consolidée

(En milliers d'euros)

	Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>ACTIF</b>			
Goodwill	6.1	147 953	141 196
Autres immobilisations incorporelles	6.2	146 465	135 572
Immobilisations corporelles	6.3	40 567	30 960
Avances aux artistes et labels - part non courante	4.6	193 260	155 451
Participations dans les sociétés mises en équivalence	2.4	71 908	48 815
Actifs financiers non courants	8.1	11 244	9 576
Actifs d'impôt différé	9.2	24 449	20 107
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>635 846</b>	<b>541 677</b>
Stocks	4.7	3 993	4 110
Créances clients	4.5	249 505	200 203
Avances aux artistes et labels - part courante	4.6	99 832	103 129
Autres actifs courants	4.5	34 554	38 275
Actifs d'impôts courants	9.1	4 346	4 074
Actifs financiers courants	8.1	4 036	1 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11.1	139 790	214 221
<b>Total des actifs courants</b>		<b>536 056</b>	<b>565 365</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>1 171 902</b>	<b>1 107 043</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
Capital social	10.1	503	485
Primes d'émission	10.1	480 650	470 334
Actions auto-détenues		-	(1 113)
Réserves consolidées		(90 494)	(77 022)
Écarts de conversion		(31 353)	(21 919)
<b>Capitaux propres - Part du Groupe</b>		<b>359 306</b>	<b>370 766</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	10.3	1 213	8 442
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>360 518</b>	<b>379 208</b>
<b>PASSIF</b>			
Provisions non courantes	7	620	409
Dettes financières non courantes	8.3	29 300	21 510
Autres passifs non courants	4.10	5 162	16 473
Passifs d'impôt différé	9.2	19 822	20 708
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>54 905</b>	<b>59 100</b>
Provisions courantes	7	1 773	1 624
Dettes financières courantes	8.3	10 694	10 381
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	4.8	685 959	611 756
Autres passifs courants	4.9	53 417	40 616
Passifs d'impôts courants	9.1	4 635	4 357
<b>Total des passifs courants</b>		<b>756 479</b>	<b>668 734</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 171 902</b>	<b>1 107 043</b>



## Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	2024	2023
<b>ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
<b>Résultat net</b>		<b>594</b>	<b>(2 685)</b>
Amortissements et dépréciations des immobilisations		50 367	61 301
Charge relative aux paiements fondés sur des actions		8 005	7 983
Coût de l'endettement financier		(1 611)	(4 230)
Impôts sur le résultat		4 584	(4 865)
Dotations nettes aux provisions et avantages au personnel		761	180
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence, incluant les dividendes reçus		1 399	1 120
Neutralisation des plus ou moins-values de cession		(38)	(1 048)
Autres éléments sans effets de trésorerie		(8 187)	(15 797)
Impôts recouvrés / payés		(9 369)	(5 568)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité		(24 573)	(23 682)
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>11.2</b>	<b>21 932</b>	<b>12 709</b>
<b>OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(41 590)	(49 217)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		60	1 242
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise		(24 899)	(36 640)
Diminution (augmentation) des prêts		(1 777)	(1 678)
Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants		(2 772)	(597)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	<b>11.3</b>	<b>(70 978)</b>	<b>(86 890)</b>
<b>OPÉRATIONS DE FINANCEMENT</b>			
Souscriptions d'emprunts		35 000	-
Remboursements d'emprunts		(35 900)	(1 713)
Remboursement des dettes de loyer		(11 244)	(10 622)
Intérêts financiers reçus (payés)		3 442	5 676
Augmentation (réduction) de capital par les actionnaires		11 299	1 620
Cession (acquisition) des actions propres		488	-
Acquisitions de participations sans perte de contrôle		(39 275)	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>11.4</b>	<b>(36 190)</b>	<b>(5 039)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à l'ouverture</b>		<b>214 221</b>	<b>303 345</b>
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive avant incidence des différences de conversion		(85 236)	(79 220)
Incidence des différences de conversion		10 805	(9 904)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de trésorerie passive à la clôture</b>	<b>11.1</b>	<b>139 790</b>	<b>214 221</b>
Dont :			
● Trésorerie et équivalents de trésorerie		139 790	214 221
● Trésorerie passive		-	-

## Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros, excepté pour le nombre d'actions	Part attribuable au Groupe						Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	TOTAL CAPITAUX PROPRES
	Nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Actions auto-détenues	Réserves consolidées	Écarts de conversion <sup>(1)</sup>			
<b>CAPITAUX PROPRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023</b>	<b>96 764 109</b>	<b>484</b>	<b>468 715</b>	<b>(1 358)</b>	<b>(78 787)</b>	<b>(13 143)</b>	<b>375 911</b>	<b>8 951</b>	<b>384 862</b>
Réévaluations du passif net des régimes à prestations définies					454		454		454
Différences de conversion						(8 779)	(8 779)	(4 541)	(13 319)
<b>Autres éléments du résultat global</b>		-	-	-	<b>454</b>	<b>(8 779)</b>	<b>(8 324)</b>	<b>(4 541)</b>	<b>(12 865)</b>
Résultat de l'exercice (perte)					(5 482)		(5 482)	2 798	(2 685)
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(5 028)</b>	<b>(8 779)</b>	<b>(13 807)</b>	<b>(1 743)</b>	<b>(15 549)</b>
Augmentation de capital	322 241	2	1 619				1 620		1 620
Variations nettes des titres auto-détenus				245	(67)		178		178
Paiements fondés sur des actions					7 064		7 064		7 064
Variation de périmètre <sup>(2)</sup>					(204)	3	(201)	26	(175)
Autres <sup>(3)</sup>							-	1 208	1 208
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>97 086 350</b>	<b>485</b>	<b>470 334</b>	<b>(1 113)</b>	<b>(77 022)</b>	<b>(21 919)</b>	<b>370 766</b>	<b>8 442</b>	<b>379 208</b>
Réévaluations du passif net des régimes à prestations définies					(122)		(122)		(122)
Différences de conversion						3 781	3 781	(1 817)	1 964
<b>Autres éléments du résultat global</b>		-	-	-	<b>(122)</b>	<b>3 781</b>	<b>3 659</b>	<b>(1 817)</b>	<b>1 842</b>
Résultat de l'exercice (perte)					(3 054)		(3 054)	3 647	594
<b>Résultat global</b>		-	-	-	<b>(3 176)</b>	<b>3 781</b>	<b>605</b>	<b>1 830</b>	<b>2 436</b>
Augmentation de capital <sup>(4)</sup>	3 622 437	18	11 281				11 299		11 299
Diminution de capital <sup>(5)</sup>	(90 291)	-	(965)	965			-		-
Variations nettes des titres auto-détenus				148	15		163		163
Paiements fondés sur des actions					6 688		6 688		6 688
Variation de périmètre <sup>(6)</sup>					(16 913)	(13 302)	(30 215)	(9 060)	(39 275)
Autres					(86)	86	-	-	-
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>100 618 496</b>	<b>503</b>	<b>480 650</b>	<b>-</b>	<b>(90 494)</b>	<b>(31 353)</b>	<b>359 306</b>	<b>1 213</b>	<b>360 518</b>

(1) La variation des écarts de conversion correspond à l'impact des variations de taux sur les capitaux propres libellés en devises autres que l'Euro de nos filiales étrangères. En 2024, la variation positive des écarts de conversion provient majoritairement de nos sociétés basées au Royaume-Uni, en Inde et aux États-Unis partiellement compensée par celles en Turquie. En 2023, la variation négative des écarts de conversion provenait principalement de nos sociétés basées en Inde et en Turquie.

### En 2023 :

(2) La ligne « Variation de périmètre » correspond à l'acquisition de 1 % complémentaire de la société Nuclear Blast GmbH portant sa participation à 100 %.

(3) La ligne « Autres » correspond à la comptabilisation de l'affectation du prix d'acquisition définitive de la société Morning Glory Music (MGM) acquise en 2022.

### En 2024 :

(4) L'augmentation du nombre d'actions, de capital social et de prime d'émission est principalement liée dans le contexte de l'OPA à l'exercice de la totalité des BSA / BSPCE émis par le Groupe qui n'étaient pas encore exercés (voir la Note 5.4 - Paiements fondés sur des actions), ainsi qu'au plan d'action de performance 2021 qui arrivait à échéance en 2024.

(5) La ligne « Diminution de capital » correspond à l'annulation des actions auto-détenues à la suite de la résiliation du contrat de liquidité (voir la Note 8.1 - Actifs financiers courants).

(6) La ligne « Variation de périmètre » correspond très principalement à l'acquisition de 40 % complémentaire de la société DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. portant notre participation à 100 % ainsi que l'acquisition de 49 % complémentaire de la société Jo & Co SAS portant notre participation à 100 %. Pour ces deux acquisitions, la méthode de consolidation ne change pas et reste l'intégration globale.

## 6.1.1 Notes annexes aux états financiers consolidés

### Présentation du Groupe

La société Believe SA (ci-après la « Société ») a été immatriculée le 7 avril 2005. La Société est domiciliée en France. Son siège social se situe au 24 rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris - France.

Le Groupe est l'un des leaders du marché de la musique numérique pour les labels indépendants et les artistes locaux. Le Groupe est doté d'une solide expérience dans le domaine du développement numérique des artistes et dans l'optimisation de la performance de catalogue. Le Groupe a construit son modèle pour être au cœur de la révolution numérique de l'industrie de la musique et bénéficier ainsi des tendances structurelles favorables du marché. Le modèle d'affaires du Groupe consiste à partager avec les artistes les revenus générés au travers des plateformes de distribution numérique et des réseaux sociaux. La croissance de cette quote-part de revenus provient de l'attractivité du Groupe auprès des artistes et labels locaux ainsi que des évolutions structurelles du marché.

Son implantation internationale est un facteur clé de différenciation, car le Groupe a commencé très tôt à investir hors de France, notamment dans les marchés européens et asiatiques, où le Groupe a pu construire de solides positions au cours des dernières années. Alors que le taux de pénétration du *streaming* par abonnement est élevé sur certains marchés matures tels que les pays d'Europe du Nord, il est encore relativement faible dans certains autres pays développés où le marché de la musique enregistrée est de taille significative. C'est le cas de l'Europe occidentale et de certains marchés dits émergents, tels que l'Amérique latine, l'Europe de l'Est et la région Asie-Pacifique, où le potentiel de croissance est donc très significatif.

Le Groupe cible en priorité des genres de musique digitaux, dont la promotion et le marketing se font principalement sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux. Les revenus générés sur ces plateformes constituent également la principale source de monétisation pour les artistes du genre concerné. Les genres de musique traditionnels s'appuient essentiellement sur des canaux tels que la télévision et la radio pour faire leur promotion et marketing. Les ventes de musique enregistrée dans les genres traditionnels ont une partie physique (CD, Vinyle,

Merchandising...), qui reste plus importante que dans les genres digitaux. Believe propose des offres dédiées pour les artistes digitaux et les labels en fonction de leurs besoins et stades de développement. Le Groupe est ainsi organisé en tant que plateforme numérique mondiale, qui développe pour tous les artistes des solutions technologiques à forte valeur ajoutée, adaptées à chaque étape de leur carrière, qu'ils soient créateurs de musique, artiste émergent, artiste confirmé ou artiste de premier plan. Cette approche qui permet de couvrir toutes les catégories d'artistes, du créateur de musique à l'artiste de premier plan, est un autre facteur de différenciation, Believe étant un des seuls groupes de musique à offrir des solutions adaptées à chaque étape de carrière de l'artiste.

Le Groupe a construit un modèle unique basé sur une plateforme technologique centrale évolutive grâce à l'utilisation intensive des données, qui permet de fournir le même niveau de service dans toutes les géographies tout en générant des économies d'échelle. Les équipes déployées dans les entités locales s'appuient sur les produits et solutions développés par la Plateforme Centrale pour accompagner le développement des artistes et labels locaux. Cette organisation permet au Groupe de conduire de manière efficace et rentable ses activités. Cette organisation articulée entre une Plateforme Centrale et des équipes locales solides avec une forte expertise en musique et en numérique, formées au meilleur usage des outils et solutions développées centralement, permet d'offrir la meilleure qualité de service possible.

Avec 2 037 salariés au 31 décembre 2024 et une présence dans plus de 50 pays, le Groupe bénéficie ainsi de capacités technologiques de pointe et met au service des artistes et labels son expertise musicale, en marketing numérique et analyse de données partout dans le monde, avec notamment l'appui de plus de 330 experts produits et IT. Le Groupe exploite plusieurs marques commerciales dont Believe, TuneCore, Nuclear Blast, Naïve, Groove Attack, AllPoints, Ishtar and Byond.

Ses principales filiales sont situées dans les pays suivants : Allemagne, Canada, Chine, États-Unis, France, Inde, Italie, Japon, Luxembourg, Royaume-Uni, Russie, Singapour et Turquie.

Les états financiers consolidés du Groupe comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble étant désigné comme le « Groupe »).

## Faits marquants de l'exercice 2024

### Offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe

Le 12 février 2024, Denis Ladegaillerie, le fonds d'investissement EQT X et des fonds gérés par TCV ont annoncé s'être constitués en consortium dans le but d'initier, via un véhicule dédié (Upbeat Bidco SAS), une offre publique d'achat sur les actions de la Société Believe au prix de 15 € par action, à la suite de l'acquisition d'un bloc représentant 71,92 % du capital et 77,42 % du nombre théorique de droits de vote de la Société via le rachat des actions détenues par TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge (cf. le communiqué publié par le consortium le 12 février 2024 ainsi que le communiqué publié par la Société le même jour, disponibles sur le site institutionnel de la Société).

Le Conseil d'administration a constitué un comité ad-hoc, composé de trois administrateurs indépendants, afin de suivre les travaux de l'expert indépendant et de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre.

À la suite de l'annonce de l'Offre par le Consortium, le Conseil d'administration de la Société a reçu une manifestation d'intérêt exploratoire, préliminaire et non engageante, de la part de Warner Music group en vue d'un rapprochement potentiel avec Believe. Le 6 avril 2024, le Comité Ad-Hoc de Believe a pris note de la décision de Warner Music Group de ne pas soumettre d'offre ferme de rapprochement avec Believe, comme indiqué dans le communiqué de presse de Warner Music Group ce même jour.

Le Consortium a indiqué par communiqué du 12 avril 2024 qu'il n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil d'administration de Believe s'est réuni le 18 avril 2024 et a notamment pris connaissance (i) des travaux et de la recommandation du Comité Ad-Hoc, composé des trois administratrices indépendantes, et (ii) des conclusions du cabinet Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant le 11 février 2024, dont le rapport conclut au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre, et à l'absence d'éléments connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires. Le Conseil d'administration a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, un avis motivé favorable sur l'Offre, en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le 24 juin 2024, l'Autorité des marchés financiers a publié le résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco, consortium composé des fonds TCV et EQT X et du fondateur et Président-Directeur général de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie, sur les titres de la société Believe, à la suite de la clôture de l'Offre intervenue le 21 juin 2024. Upbeat Bidco a acquis, dans le cadre de l'Offre, qui s'est déroulée du 3 juin au 21 juin 2024, 19 619 422 actions de Believe. À l'issue de l'Offre, Upbeat Bidco détient 95 664 106 actions Believe

représentant 19 droits de vote, soit 94,99 % du capital et au moins 94,29 % des droits de vote théoriques bruts de Believe.

Au moment de la publication des présents états financiers consolidés, le consortium détient 96,63 % du capital social.

Dans le cadre de la nouvelle structure actionnariale à la suite du résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe, le Conseil d'administration de la Société a évolué. À la suite du départ de Ventech en tant qu'administrateur en raison de la cession de l'intégralité des titres détenus dans Believe, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur représentant EQT X, Andrew Fisher. La ratification d'Andrew Fisher sera soumise au vote de l'Assemblée générale qui se tiendra l'année prochaine, en 2025. Andrew Fisher sera nommé au Comité d'audit ainsi qu'au Comité RSE.

Le Conseil d'administration a également nommé deux censeurs, Michael Kalfayan (General Partner chez TCV) et Nicolas Brugère (Partenaire chez EQT X, Responsable France & Benelux).

### Acquisition de DMC, premier label indépendant en Turquie

Après une première transaction au cours de laquelle le Groupe a acquis une participation majoritaire de 60 % dans DMC en 2020, Believe a conclu au second semestre 2024 un accord avec le groupe Doğan pour exercer l'option d'achat, acquérant les 40 % restants de DMC pour un total de 38,3 millions d'euros. Cette transaction génère une variation de capitaux propres de 38,3 millions d'euros, dont 16,1 millions d'euros en réserves consolidées, 13,3 millions d'euros en écarts de conversion et 8,9 millions d'euros en participations ne donnant pas le contrôle.

### Partenariat stratégique avec le label indépendant majeur Global Records

Le 8 juillet 2024, Believe a annoncé la signature d'un partenariat stratégique avec Global Records, la plus importante société indépendante de musique dance d'Europe centrale et orientale. La finalisation de l'acquisition d'une participation de 25 % dans Global Records par Believe a eu lieu le 29 novembre 2024. Ce partenariat stratégique s'inscrit dans la stratégie de Believe consistant à se concentrer sur les genres musicaux pour lesquels le développement des artistes et la consommation de musique sont digitaux. Il élargit également la relation existante entre Believe et Global Records, qui a conduit à l'expansion territoriale et au développement du catalogue de Global Records depuis 2016. Cette alliance devrait accélérer la croissance de Global Records et lui permettre de devenir un leader mondial, en joignant l'expertise de Believe dans le développement de genres musicaux ayant transitionné vers le numérique dans de multiples marchés et sa capacité inégalée à faire évoluer et grandir des entreprises locales, au modèle de service complet puissant de Global Records et à ses capacités A&R dans la musique dance.

## Sommaire détaillé des notes annexes

<b>Note 1.</b>	<b>RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES</b>	<b>251</b>	<b>Note 6.</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES</b>	<b>275</b>
	1.1. Référentiel appliqué et déclaration de conformité	251		6.1. <i>Goodwill</i>	275
	1.2. Base de préparation	251		6.2. Autres immobilisations incorporelles	276
	1.3. Recours à jugement et estimation	251		6.3. Immobilisations corporelles	278
<b>Note 2.</b>	<b>PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>253</b>		6.4. Test de dépréciation des actifs immobilisés	280
	2.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation	253	<b>Note 7.</b>	<b>PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS</b>	<b>281</b>
	2.2. Périmètre de consolidation	254	<b>Note 8.</b>	<b>FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>282</b>
	2.3. Regroupement d'entreprises	257		8.1. Actifs et passifs financiers	282
	2.4. Sociétés mises en équivalence	258		8.2. Gestion des risques financiers	284
<b>Note 3.</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE</b>	<b>260</b>		8.3. Endettement financier brut	287
	3.1. Identification des secteurs opérationnels	260		8.4. Endettement financier net	290
	3.2. Données sectorielles clés	260		8.5. Dettes locatives	291
	3.3. Réconciliation avec les données financières du Groupe	261		8.6. Résultat financier	291
	3.4. Informations par zone géographique	261	<b>Note 9.</b>	<b>IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT</b>	<b>292</b>
	3.5. Clients importants	261		9.1. Impôts sur le résultat	292
<b>Note 4.</b>	<b>DONNÉES OPÉRATIONNELLES</b>	<b>262</b>		9.2. Impôts différés	293
	4.1. Chiffre d'affaires	262		9.3. Incertitudes quant aux traitements relatifs à l'impôt sur le résultat	294
	4.2. Coût des ventes	264	<b>Note 10.</b>	<b>CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION</b>	<b>295</b>
	4.3. Produits et charges opérationnels	264		10.1. Évolution du capital	295
	4.4. Autres produits et charges opérationnels	265		10.2. Dividendes	295
	4.5. Créances clients et autres actifs courants	265		10.3. Participations ne donnant pas le contrôle	295
	4.6. Avances aux artistes et labels	266		10.4. Résultat par action	296
	4.7. Stocks	267	<b>Note 11.</b>	<b>FLUX DE TRÉSORERIE</b>	<b>297</b>
	4.8. Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	267		11.1. Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	297
	4.9. Autres passifs courants	267		11.2. Flux nets de trésorerie liés à l'activité	298
	4.10. Autres passifs non courants	268		11.3. Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	298
<b>Note 5.</b>	<b>CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL</b>	<b>268</b>		11.4. Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	299
	5.1. Effectifs	268		11.5. Cash-flow libre	299
	5.2. Avantages du personnel	268	<b>Note 12.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>300</b>
	5.3. Engagements pour retraites et assimilés	269		12.1. Honoraires des Commissaires aux comptes	300
	5.4. Paiements fondés sur des actions	271		12.2. Parties liées	300
	5.5. Rémunération des dirigeants	275		12.3. Engagements hors bilan	301
				12.4. Événements postérieurs à la clôture	301



## NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

### 1.1. Référentiel appliqué et déclaration de conformité

#### Contexte de publication des états financiers consolidés

Les présents états financiers consolidés pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023 ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel que publié par l'IASB (*International Accounting Standards Board*), et adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Le référentiel international comprend les normes comptables IFRS (*International Financial Reporting Standards*), les normes IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que leurs interprétations SIC (*Standing Interpretations Committee*) et IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*). L'ensemble des normes adoptées par l'Union Européenne (UE) peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne : <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/1803/2025-01-01>.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés 2024 le 13 mars 2025.

Concernant les événements survenus post-clôture, seuls les événements survenus entre le 31 décembre 2024 et la date d'arrêté des comptes du 13 mars 2025 ont été traités conformément à IAS 10 - *Événements postérieurs*. Ces événements sont décrits dans la Note 12.4 - *Événements postérieurs à la clôture* qui présente les événements significatifs intervenus sur la période précitée.

#### Normes, amendements et interprétations appliqués par le Groupe

Le Groupe applique les normes et amendements parus au Journal officiel de l'Union Européenne d'application obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les nouveaux textes d'application obligatoire ou optionnelle dans les comptes consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- amendements à IAS 1 : Classement Des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- amendements à IAS 7 et à IFRS 7 : Accords de financement de fournisseurs ;
- amendements à IFRS 16 : Passif de location dans le cadre d'une cession bail.

L'Union européenne a adopté le 14 décembre 2022 une directive mettant en œuvre la réforme du « Pilier 2 » de l'OCDE. La France a voté cette transposition dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024. Les règles dites du « Pilier 2 » s'appliquent donc à toutes les entités effectivement contrôlées par Believe. L'IASB a publié en mai 2023 une modification d'IAS 12 qui comprend une exemption temporaire obligatoire, pour l'exercice 2023, relative à l'application d'IAS 12 aux calculs du « Pilier 2 ». Cet amendement a été formellement adopté par l'Union Européenne en novembre 2023 et est donc pleinement applicable. Le Groupe n'a pas enregistré d'effets d'impôts différés liés à l'entrée en vigueur du « Pilier 2 » dans ses états financiers.

Ces amendements de normes ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés clos au 31 décembre 2024.

#### Normes, amendements et interprétations adoptés par l'IASB non encore adoptés par l'UE ou non appliqués par anticipation par le Groupe au 31 décembre 2024

Pour l'exercice 2024, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune norme, interprétation ou amendement. Les normes, interprétations et amendements publiés d'application obligatoire après le 31 décembre 2024 pouvant avoir un impact sur les comptes du Groupe sont les suivants :

- amendements à IAS 21 : Absence de convertibilité ;
- amendements à IFRS 7 et 9 : Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles ;
- amendements à IFRS 7 et 9 : Classification et évaluation des instruments financiers ;
- IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;
- amendements à IFRS 19 : Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique ;
- améliorations annuelles - Volume 11 : IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7.

### 1.2. Base de préparation

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale, l'euro étant la monnaie de présentation du Groupe. Les arrondis au millier d'euros peuvent conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux. Les états financiers consolidés ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs évalués conformément aux règles édictées par les IFRS.

Believe présente son compte de résultat consolidé par fonction : les charges opérationnelles sont ventilées en « coût des ventes », « frais marketing et commerciaux », « frais technologie et produits », « frais généraux et administratifs » et « autres produits / (charges) opérationnels ».

Les états financiers consolidés fournissent des informations comparatives par rapport à la période précédente. Les notes aux comptes consolidés présentent les principes comptables appliqués dans la même note que les commentaires sur les données chiffrées, afin de faciliter la lecture des états financiers.

### 1.3. Recours à jugement et estimation

La préparation des états financiers consolidés nécessite le recours à des jugements, estimations comptables et hypothèses pour la détermination de la valeur comptable de certains actifs et passifs et de certains produits et charges. Ces estimations et hypothèses font l'objet d'un examen régulier afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables au vu de l'historique du Groupe, de la conjoncture économique et des informations dont le Groupe dispose. Certains événements pourraient conduire à des changements des estimations et hypothèses, ce qui aurait une incidence sur la valeur

des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe. Les estimations et hypothèses qui ont été déterminées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés concernent :

- la détermination de la durée retenue et des taux d'actualisation des contrats de location ;
- l'activation des impôts différés ;
- le caractère recouvrable des avances versées aux artistes et labels ;
- l'estimation du chiffre d'affaires ;
- l'évaluation de la valeur recouvrable des actifs non courants ;
- l'évaluation des incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et estimation des dettes relatives aux compléments de prix ;
- l'évaluation des engagements de retraites et les paiements en actions.

### Contrats de location

Le Groupe évalue chaque contrat afin de savoir s'il est, ou contient, un contrat de location.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, le Groupe a recours aux estimations et jugements suivants :

- détermination de la durée du contrat de location : la durée de location prise en considération correspond à la période non résiliable de chaque contrat, à laquelle s'ajoutent toutes les options de prolongation que le Groupe a la certitude raisonnable d'exercer, et toutes les options de résiliation, que le Groupe a la certitude raisonnable de ne pas exercer ; ces estimations prennent en compte l'impact de la décision rendue par l'IFRIC en novembre 2019 relative à la durée des contrats de location ;
- détermination du taux d'actualisation : dans les cas où le taux implicite du contrat n'est pas facilement déterminable, le taux d'actualisation retenu correspond au taux d'emprunt marginal à la date de commencement du contrat. Ce taux est déterminé à partir du taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un *spread* pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays et, le cas échéant, d'un risque propre à l'entité concernée ou à l'actif loué. Les taux utilisés ont été déterminés de façon à refléter le taux qui serait obtenu pour un emprunt avec un profil de paiement des flux similaires, c'est-à-dire un taux reflétant la duration du contrat.

### Activation des impôts différés

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est jugé suffisamment probable du fait de bénéfices taxables futurs ou lorsque les pertes reportables pourront être imputées sur les différences temporelles imposables. L'impôt différé actif est limité, le cas échéant, pour tenir compte du plafonnement du déficit imputable annuellement si la législation fiscale de l'entité impose ce plafonnement.

### Caractère recouvrable des avances versées aux artistes et labels

Dans le cadre de certains contrats signés avec des artistes et des labels, le Groupe est amené à verser des avances dont le recouvrement se fera sur les reversements qui leur seront dus dans le futur. Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus aux artistes et labels.

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe ou non un doute sur le caractère recouvrable de ces avances sur la base des estimations des performances futures des artistes et des labels qui serviront de base pour le calcul des redevances dues. Les performances futures sont évaluées en fonction (i) de la projection des recouvrements des 3 derniers mois sur la durée restante du contrat initial permettant d'identifier les artistes et labels pour lesquels il peut exister un doute sur le caractère recouvrable de leurs avances et (ii) d'entretiens avec le management opérationnel permettant la prise en compte d'éléments qualitatifs (par exemple : une sortie d'album qui vient juste d'avoir lieu et qui ne se retranscrit pas encore dans les revenus générés sur le dernier trimestre, ou encore le lancement d'une campagne de dynamisation du catalogue).

Ainsi, le solde des avances est déprécié si les performances futures sont considérées comme n'étant pas suffisantes. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante (part que le Groupe s'attend à recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et une part non courante.

L'affectation des avances restantes à recouper en courant et non courant se fait selon la même méthode de projection des recouvrements des 3 derniers mois que pour l'évaluation du caractère recouvrable. Pour les contrats signés dans l'année, en l'absence d'historique de recouvrement, le Groupe applique un taux de recouvrement moyen selon la tendance observée sur les 5 derniers exercices. Cette analyse est mise à jour annuellement sur la base du réel. L'affectation en courant et non courant est par ailleurs mise à jour sur les avances significatives en tenant compte de l'analyse décrite ci-avant.

### Estimation du chiffre d'affaires

Le Groupe réalise une estimation du chiffre d'affaires relative aux rapports de vente (activité de musique enregistrée) et aux relevés de redevances (activité d'édition musicale) non parvenus à la clôture sur la base des observations historiques.

Pour l'activité de musique enregistrée, la méthode d'estimation retenue se base sur la moyenne pondérée de la croissance mensuelle par plateforme ayant contractualisé avec le Groupe au cours des trois dernières années, complétée éventuellement d'éléments spécifiques connus pour une plateforme. En effet, à la date de clôture des comptes, le Groupe possède des informations complémentaires permettant de corroborer les estimations réalisées avec d'une part, l'obtention de rapports de vente dans les jours qui précèdent ou suivent la clôture, pour lesquelles les factures ne sont pas encore établies mais pour lesquels le montant de la facture à établir est connu, et d'autre part l'utilisation d'outils qui permettent la remontée des plateformes d'estimations de chiffre d'affaires financé par la publicité. Ces éléments permettent au Groupe de s'assurer de la fiabilité des estimations réalisées.

Pour l'activité d'édition musicale, il n'existe pas, de la part des organismes de gestion collective, un rapport mensuel d'utilisation de la musique des artistes avant la réception du relevé qui accompagne le paiement de la redevance. Par conséquent, le Groupe modélise les redevances attendues sur la base des tendances passées.

### Tests de dépréciation des actifs

Dans le cadre des tests de dépréciation des actifs, le Groupe utilise des hypothèses mises à jour *a minima* annuellement, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation. Les hypothèses retenues et les résultats des tests de sensibilité des valeurs recouvrables sont décrits en Note 6.4 – *Test de dépréciation des actifs immobilisés*.

### Évaluation des incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises et estimation des dettes relatives aux compléments de prix

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 3 – *Regroupements d'entreprises*, en appliquant la méthode de l'acquisition.

Le Groupe reconnaît à leur juste valeur les actifs incorporels acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces actifs incorporels sont évalués sur la base de modèles d'évaluation nécessitant d'estimer des hypothèses de flux de trésorerie. Les actifs incorporels reconnus et la méthode d'évaluation utilisée sont décrits en Note 6.2 – *Autres immobilisations incorporelles*.

Les dettes assumées relatives aux compléments de prix sont reconnues à leur juste valeur à la date du regroupement.

### Changement climatique et le plan de transition climatique

Les effets du changement climatique et le plan de transition climatique décrits dans les états de durabilité n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers 2024 du Groupe.

## NOTE 2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

### 2.1. Principes comptables liés au périmètre de consolidation

#### Principes de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des sociétés acquises à compter de leur date de prise de contrôle et ceux des sociétés cédées jusqu'à la date de perte de contrôle, ainsi que les titres mis en équivalence des entreprises associées et des co-entreprises. Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leurs situations arrêtées aux dates de clôture annuelles présentées et retraitées, le cas échéant, pour être en accord avec les principes comptables du Groupe. Les transactions ainsi que les actifs et passifs réciproques entre les entreprises consolidées et les résultats sur les opérations internes avec les sociétés contrôlées sont intégralement éliminés.

#### Sociétés contrôlées

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées. Le Groupe contrôle une société lorsque les conditions suivantes sont cumulativement réunies :

- il détient le pouvoir sur la Société ;
- il est exposé ou a droit à des rendements variables de la Société ;
- il a la capacité d'exercer son pouvoir sur la Société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient en raison de ses liens avec la Société.

#### Mise en équivalence des coentreprises et des entreprises associées

Une coentreprise (ou joint-venture) est un partenariat dans lequel les parties, qui exercent un contrôle conjoint sur une société, ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une société, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable dans laquelle il a le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. L'influence notable est présumée lorsque plus de 20 % des droits de vote sont détenus directement ou indirectement, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas.

La participation dans les coentreprises et les entreprises associées est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Cette méthode consiste à enregistrer une participation dans les sociétés mises en équivalence dans l'état de la situation financière consolidée initialement au coût d'acquisition puis, la valeur comptable de la

participation est augmentée ou diminuée de la quote-part du Groupe dans le résultat net de l'entreprise détenue après la date d'acquisition. Le *goodwill* des sociétés mises en équivalence est inclus dans la valeur comptable des titres et n'est pas présenté séparément. Il ne fait donc pas l'objet d'un test de dépréciation distinct selon IAS 36.

La quote-part du Groupe dans le résultat net des entreprises mises en équivalence postérieurement à l'acquisition est comptabilisée dans l'état du résultat net consolidé sur une ligne spécifique dans le résultat opérationnel.

## Méthodes de conversion

### Conversion des états financiers des filiales libellés en devises étrangères

Les états financiers de chacune des sociétés consolidées du Groupe sont préparés dans la monnaie fonctionnelle, c'est-à-dire dans la monnaie de l'environnement économique dans lequel la société exerce ses activités. Le Groupe détient deux filiales en Turquie, pays considéré en hyperinflation à partir du 30 avril 2022.

La devise fonctionnelle des sociétés étrangères est la devise locale du pays. Les états financiers des sociétés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture pour les éléments d'actif et de passif du bilan et au taux de change moyen de la période pour les éléments du compte de résultat et des flux de trésorerie en l'absence de variations significatives des taux de change. Les états financiers des filiales situées dans des pays en hyperinflation font exception à cette règle et sont convertis en euros au taux de change de clôture, conformément à IAS 21 et IAS 29.

Les écarts de conversion générés sont initialement comptabilisés en autres éléments du résultat global et maintenus dans les capitaux propres, en écarts de conversion.

### Transactions en devises étrangères

Les transactions réalisées par une société dans une devise autre que sa monnaie fonctionnelle sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat financier.

## Transactions concernant les participations ne donnant pas le contrôle

En l'absence de changement de contrôle, les variations des transactions concernant les participations ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées en capitaux propres. Elles sont considérées comme des transactions entre actionnaires, aucun *goodwill* ni impact en résultat ne sont constatés. Ces transactions sont présentées comme des flux liés aux activités de financement dans le tableau des flux de trésorerie.

## 2.2. Périmètre de consolidation

### Information sur les sociétés consolidées

Le Groupe exerce un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre. Ces sociétés, consolidées par intégration globale ou mise en équivalence sont les suivantes :

Sociétés	Pays	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	% d'intérêt	Méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	% d'intérêt
<b>Believe SA</b>	<b>France</b>	<b>Société mère</b>		<b>Société mère</b>	
Believe Digital GmbH	Allemagne	IG	100 %	IG	100 %
Madizin Music GmbH	Allemagne	IG	51 %	IG	51 %
Nuclear Blast GmbH	Allemagne	IG	100 %	IG	100 %
Soulfood Music Distribution GmbH	Allemagne	IG	100 %	IG	100 %
Believe Digital Canada Inc.	Canada	IG	100 %	IG	100 %
Believe Music (Shanghai) Company Ltd	Chine	IG	100 %	IG	100 %
Believe Digital Holdings Inc.	États-Unis	IG	100 %	IG	100 %
Believe International Holding Inc.	États-Unis	IG	100 %	IG	100 %
Believe Music America LLC	États-Unis	IG	100 %	IG	100 %
Nuclear Blast America Inc.	États-Unis	IG	100 %	IG	100 %

Sociétés	Pays	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	% d'intérêt	Méthode de consolidation <sup>(1)</sup>	% d'intérêt
TuneCore Inc.	États-Unis	IG	100 %	IG	100 %
6&7 SAS	France	IG	51 %	IG	51 %
Jo and Co SAS	France	IG	100 %	IG	51 %
Lili Louise Musique SAS <sup>(2)</sup>	France	ME	45 %	ME	49 %
Morning Glory Music SAS	France	IG	53 %	IG	53 %
Play 2 SAS	France	ME	25 %	ME	25 %
Structure PY SAS <sup>(2)</sup>	France	ME	24 %	ME	24 %
Believe Digital Private Ltd	Inde	IG	100 %	IG	100 %
Canvas Talent Private Ltd	Inde	IG	100 %	IG	100 %
Entco Music Private Ltd	Inde	-	-	IG	100 %
SPI Music Private Limited <sup>(3)</sup>	Inde	IG	100 %	IG	100 %
PT Believe Music Indonesia	Indonésie	IG	100 %	IG	100 %
Believe Digital SRL	Italie	IG	100 %	IG	100 %
Believe Japan GK	Japon	IG	100 %	IG	100 %
TuneCore Japan KK	Japon	IG	55 %	IG	55 %
Believe International SARL	Luxembourg	IG	100 %	IG	100 %
Viva Music and Artists Group Inc. <sup>(2)</sup>	Philippines	ME	15 %	ME	15 %
Global Records S.R.L. <sup>(2)</sup>	Roumanie	ME	25 %	-	-
Believe Direct Ltd	Royaume-Uni	IG	100 %	IG	100 %
GS Believe LLP	Royaume-Uni	ME	50 %	ME	50 %
Nuclear Blast (UK) Ltd	Royaume-Uni	IG	100 %	IG	100 %
Sentric Music Group Ltd <sup>(2)</sup>	Royaume-Uni	IG	100 %	IG	100 %
Believe Digital OOO	Russie	IG	100 %	IG	100 %
Believe Music Sea Pte Ltd	Singapour	IG	100 %	IG	100 %
Believe Taiwan Inc.	Taiwan	IG	100 %	IG	100 %
Believe Digital Holdings (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	IG	95 %	IG	95 %
Believe Digital (Thailand) Co., Ltd	Thaïlande	IG	100 %	IG	100 %
DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş.	Turquie	IG	100 %	IG	60 %
Netd Müzik Video Dijital Platform ve Ticaret A.Ş.	Turquie	IG	100 %	IG	60 %

(1) IG : Intégration Globale ; ME : Mise en équivalence.

(2) Ces entités, consolidées dans les états financiers du Groupe, incluent les sociétés contrôlées directement par celles-ci.

(3) Le Groupe a acquis le contrôle de SPI Music Private Limited (« SPI Music ») avec une participation initiale de 76 % et un contrat à terme pour l'acquisition des 24 % restants à échéance 2025 (voir Note 4.9 - Autres passifs courants). La société est consolidée selon la méthode de l'intégration globale à 100 % depuis cette date.

La date de clôture des comptes consolidés est le 31 décembre. Toutes les sociétés du Groupe clôturent le 31 décembre et ont un exercice de 12 mois, à l'exception des sociétés situées en Inde et de Sentric Music Publishing Pty. Ltd (société contrôlée directement par Sentric Music Group Ltd) qui clôturent respectivement au 31 mars et au 30 juin de chaque année. Ces sociétés préparent une situation au 31 décembre pour les besoins de l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Toutes les filiales allemandes énumérées ci-dessus et incluses dans l'état de la situation financière consolidée sont exemptées de l'obligation de publier des comptes individuels et consolidés pour l'exercice 2024, conformément aux articles 264, 264b et 291 du Code de commerce allemand (Handelsgesetzbuch - HGB) et de l'obligation de publier des rapports de gestion (Groupe) pour l'exercice 2024, conformément à l'article 325 dudit code.



### Information sur les sociétés non consolidées

Sociétés	Pays	31 décembre 2024	31 décembre 2023
		% d'intérêt	
Phononet GmbH	Allemagne	0,6 %	0,6 %
Triller Group Inc.	États-Unis	0,04 %	0,3 %
IRCAM Amplify SAS	France	9,3 %	9,3 %
Uni-T SAS	France	22,6 %	24,4 %
Rapsodie SAS	France	2,9 %	2,8 %

La valeur des titres dans les sociétés non consolidées est comptabilisée au bilan sur la ligne « Actifs financiers non courants » et détaillée en Note 8.1 – *Actifs et passifs financiers*.

#### Évolutions du périmètre en 2024

- Le 28 février 2024, la société Entco Music Private Ltd a été dissoute ;
- Le 24 septembre 2024, le Groupe a acquis 40 % complémentaire de la société Doğan Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. portant sa participation à 100 % et la société a été renommée en DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. ;
- Le 29 novembre 2024, le Groupe a acquis une participation de 25 % au capital de la société Global Records S.R.L.. La société se compose des entités suivantes en Roumanie: Quantum Music Records S.R.L., Thrive Records S.R.L., Viva la Vidra Productions S.R.L., Vidra Distribution S.R.L., et de Honua Music Group, LLC aux États-Unis. L'exercice d'affectation du prix d'acquisition sera effectué en 2025. Ce groupe de société est mis en équivalence ;
- Le 23 décembre 2024, le Groupe a acquis 49 % complémentaire de la société Jo&Co SAS portant sa participation à 100 %.

#### Évolutions du périmètre en 2023

- Le 29 mars 2023, le Groupe a fait l'acquisition de 100 % du capital de la société Sentric Music Group Ltd, plateforme technologique indépendante d'édition musicale. L'ensemble du Groupe Sentric (voir les *Faits marquants de l'exercice 2023*) est consolidé selon la méthode de l'intégration globale à 100 % depuis le 31 mars 2023 ;

- Le 2 juin 2023, le Groupe a souscrit à l'augmentation de capital de la société IRCAM Amplify SAS, filiale de l'Institut de recherche et de coordination acoustique / musique (IRCAM) chargée d'en valoriser les licences et le savoir-faire, et détient désormais 9,3 % du Capital de la société. La société n'est pas consolidée ;
- Le 8 août 2023, les sociétés GoodToGo GmbH, Justbridge Entertainment GmbH et RoughTrade Distribution GmbH ont fusionné dans l'entité Groove Attack GmbH; puis l'entité Groove Attack GmbH a fusionné dans l'entité Believe Digital GmbH, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Le 12 septembre 2023, les sociétés Sentric Music Trustees Ltd et RightsApp Ltd ont été dissoutes ;
- Le 20 septembre 2023, le Groupe a acquis 1 % complémentaire de la société Nuclear Blast GmbH pour un montant non significatif, portant sa participation à 100 % ;
- Le 26 septembre 2023, la société Sentric Music (Canada) Ltd a été dissoute ;
- Le 27 novembre 2023, la société Ishtar Music Private Ltd a fusionné dans Believe International SARL avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
- Par ailleurs, le Groupe a créé au cours de l'exercice 2023 les sociétés Believe Digital Holdings (Thailand) Co., Ltd, Believe Digital (Thailand) Co., Ltd et Believe Japan GK qui sont consolidées depuis leur date de création par la méthode de l'intégration globale à respectivement 95 %, 100 % et 100 %.

## 2.3. Regroupement d'entreprises

### Règles et méthodes

La norme IFRS 3 définit le regroupement d'entreprises comme une transaction ou autre évènement permettant d'obtenir le contrôle d'une ou plusieurs entreprises. Une entreprise étant considérée comme un ensemble intégré d'activités et d'actifs, susceptible d'être exploité et géré dans le but de fournir des biens ou des services à des clients, de produire des revenus de placement (tels que des dividendes ou des intérêts) ou de tirer d'autres produits d'activités ordinaires. Ainsi, une entreprise se compose d'intrants et de processus, appliqués à ces intrants, qui ont la capacité de contribuer à la création d'extrants. Le Groupe comptabilise les regroupements d'entreprises selon la méthode de l'acquisition :

- les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable comptabilisé de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises.

À la date d'acquisition, le *goodwill* correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris les éventuels compléments de prix, augmentée du montant des participations ne donnant pas le contrôle ;
- le montant des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition, évalués à la juste valeur.

Les coûts liés à l'acquisition sont constatés en charges sur la ligne « Autres produits / (charges) opérationnels » au cours de la période où ils sont engagés. Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, le complément de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes, sauf s'il correspond à un instrument de capitaux propres.

À compter de la fin du délai d'affectation du prix d'acquisition qui intervient au plus tard un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de la juste valeur d'un complément de prix éventuel est constaté en résultat. À l'intérieur du délai d'affectation, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition sont également comptabilisés au compte de résultat sur la ligne « Autres produits / (charges) opérationnels ». Les autres changements sont comptabilisés en contrepartie du *goodwill*.

### Actifs et passifs identifiés

Lors de l'affectation du prix d'acquisition, le Groupe peut reconnaître :

- un actif de relations avec les artistes et labels généralement évalué selon la méthode des surprofits. Cette méthode repose sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets qui devraient être générés au travers de ces relations détenues par l'entreprise acquise à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux actifs de support ;
- un catalogue généralement évalué selon la méthode des surprofits. Cette méthode repose sur l'estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie nets qui devraient être générés par le catalogue détenu par l'entreprise acquise à l'exclusion des flux de trésorerie liés aux actifs de support ;
- une marque généralement valorisée par la méthode des redevances. Cette méthode repose sur l'estimation des redevances actualisées qui devraient être évitées à la suite de l'acquisition de la marque.

En 2023, la comptabilisation définitive de l'acquisition Sentric, nette des impôts différés, s'analysait comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Sentric Music Group</b>
Relations avec les artistes et labels, nettes d'ID	4 500
Autres actifs / (passifs) identifiés	6 829
<b>TOTAL ACTIF NET ACQUIS À 100 % [A]</b>	<b>11 329</b>
Quote-part de Believe (= % x A) [B]	11 329
Prix d'acquisition [C]	47 346
<b>Goodwill [C]-[B]</b>	<b>36 017</b>

#### Acquisitions au cours de l'exercice 2024

En 2024, aucune affectation de prix d'acquisition n'a été réalisée.

#### Acquisitions au cours de l'exercice 2023

##### *Sentric Music Group*

Un actif de relations avec les artistes et labels a été reconnu.

Le groupe Believe a acquis 100 % du capital de la société Sentric Music Group Ltd pour un montant de 47 346 milliers d'euros. Aucun complément de prix n'est associé à cette acquisition.

La trésorerie acquise dans le cadre de l'acquisition de Sentric est de 11 412 milliers d'euros.

##### *Données contributives des acquisitions réalisées*

Les contributions de Sentric au chiffre d'affaires et au résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2023 sont respectivement de 19 263 milliers d'euros et 1 409 milliers d'euros. Si l'acquisition de la société avait eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le montant de la contribution au chiffre d'affaires et au résultat net consolidé du Groupe au 31 décembre 2023 auraient été respectivement de 27 456 milliers d'euros et 1 838 milliers d'euros.

## 2.4. Sociétés mises en équivalence

### Règles et méthodes comptables

La quote-part du Groupe dans le résultat des entreprises mises en équivalence postérieurement à l'acquisition est comptabilisée dans l'état du résultat net consolidé sur une ligne spécifique dans le résultat opérationnel.

#### Tableau de variation des participations dans les sociétés mises en équivalence

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
<b>Participation dans les sociétés mises en équivalence à l'ouverture</b>	<b>48 815</b>	<b>50 657</b>
Quote-part du résultat net des coentreprises et des entreprises associées	820	(301)
Dividendes	(2 219)	(820)
Variation de périmètre	24 094	-
Écarts de conversion et autres	398	(722)
<b>PARTICIPATION DANS LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE À LA CLÔTURE</b>	<b>71 908</b>	<b>48 815</b>

En 2024, la ligne « *Variation de périmètre* » correspond principalement à l'acquisition de Global Records S.R.L. (voir Note 2.2 - *Périmètre de consolidation*).

Le Groupe n'a pas décelé d'indices de perte de valeur sur les participations mises en équivalence.

### Tableau de détail des sociétés mises en équivalence

(En milliers d'euros, excepté pour le % d'intérêts)	Pays	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Valeur de mise en équivalence	% d'intérêts	Valeur de mise en équivalence	% d'intérêts
Groupe Lili Louise <sup>(1)</sup>	France	9 791	45 %	10 887	49 %
Play 2 SAS	France	12 677	25 %	12 345	25 %
Groupe Structure <sup>(2)</sup>	France	1 985	24 %	2 518	24 %
Viva Music and Artists Group Inc. (Viva MAG) <sup>(3)</sup>	Philippines	22 525	15 %	22 289	15 %
Global Records S.R.L. <sup>(4)</sup>	Roumanie	24 914	25 %	-	-
GS Believe LLP	Royaume-Uni	17	50 %	777	50 %
<b>TOTAL</b>		<b>71 908</b>		<b>48 815</b>	

(1) Le Groupe Lili Louise est constitué de 4 sociétés.

(2) Le Groupe Structure est constitué de 5 sociétés.

(3) Le Groupe Viva Music and Artists Group Inc. est constitué de 13 sociétés.

(4) La société Global Records S.R.L. détient 5 sociétés.

### Données financières des sociétés mises en équivalence

Les informations financières résumées des sociétés mises en équivalence correspondent aux montants décrits dans les états financiers de la coentreprise ou de l'entreprise associée. Elles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	2024					2023				
	Groupe Lili Louise	Viva MAG	Play 2	Autres	Total	Groupe Lili Louise	Viva MAG	Play 2	Autres	Total
Chiffre d'affaires	32 133	20 516	49 173	1 473	<b>103 295</b>	19 029	18 090	25 790	328	<b>63 238</b>
Résultat net	157	3 053	2 826	(1 986)	<b>4 050</b>	(287)	2 325	340	(3 155)	<b>(777)</b>
<b>QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET</b>	<b>71</b>	<b>458</b>	<b>706</b>	<b>(416)</b>	<b>820</b>	<b>(141)</b>	<b>349</b>	<b>85</b>	<b>(594)</b>	<b>(301)</b>

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024					31 décembre 2023				
	Groupe Lili Louise	Viva MAG	Play 2	Autres <sup>(1)</sup>	Total	Groupe Lili Louise	Viva MAG	Play 2	Autres	Total
Actifs non courants	23 013	156 934	54 866	110 071	<b>344 885</b>	25 484	156 611	55 568	13 471	<b>251 133</b>
Actifs courants	16 903	18 864	104 388	7 041	<b>147 196</b>	15 380	17 541	78 945	4 728	<b>116 594</b>
Passifs non courants	1 230	12 690	7 445	-	<b>21 365</b>	1 558	12 650	7 760	3 125	<b>25 093</b>
Passifs courants	14 735	12 944	101 102	8 007	<b>136 788</b>	14 711	12 911	77 375	3 691	<b>108 687</b>

(1) Les données relatives à Global Record S.R.L ont été intégrées dans la colonne « Autres » en raison de son acquisition tardive en fin d'année 2024.

### Transactions avec les sociétés mises en équivalence (en tant que parties liées)

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec les sociétés mises en équivalence. Ces transactions se font à des conditions normales de marché.

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Prêts	6 701	4 924
Avances aux artistes et labels	8 239	1 466
Créances clients	140	132
Dettes fournisseurs et passifs sur contrats	29 639	5 773
(En milliers d'euros)	<b>2024</b>	<b>2023</b>
Redevances	(28 737)	(20 054)
Frais marketing et commerciaux	380	-
Autres produits / (charges) financiers	369	-

## NOTE 3 INFORMATION SECTORIELLE

### 3.1. Identification des secteurs opérationnels

#### Règles et méthodes comptables

L'information financière sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 – *Secteurs opérationnels* et se fonde exclusivement sur le Reporting interne utilisé par le Conseil d'administration de Believe, considéré comme le principal décideur opérationnel (PDO) au sens d'IFRS 8, pour évaluer la performance des différents secteurs opérationnels et prendre des décisions sur les ressources à affecter. Cette sectorisation est le reflet de la vision managériale.

Le Groupe a identifié 2 secteurs opérationnels, correspondant aux deux activités proposées par Believe dont les informations sont présentées au Conseil d'administration du Groupe.

- **Solutions Premium**, qui comprennent principalement l'offre de commercialisation, promotion et mise à disposition des contenus numériques des labels et artistes ayant confié au Groupe le développement de leur catalogue auprès de plateformes numériques et médias sociaux, selon le cas, selon un modèle économique de partage de revenus, ainsi que, dans une moindre mesure des solutions d'accompagnement du développement des artistes dans les domaines des ventes de supports physiques, des produits dérivés, de la synchronisation et des droits voisins. Avec l'acquisition de Sentric, Believe a également étendu ses capacités en édition musicale ;
- **Solutions Automatisées**, dans le cadre desquelles le Groupe permet aux artistes, via sa plateforme numérique TuneCore, de distribuer de manière automatisée leurs contenus audio auprès des plateformes de distribution numérique et médias sociaux, en contrepartie du paiement d'un abonnement ou d'un partage de revenus. L'accès à cette plateforme

peut, au choix de l'artiste, être notamment complétée par des solutions de synchronisation et d'édition musicale qui s'appuyaient déjà sur Sentric, une des solutions les plus avancées du marché capable de gérer des droits d'artistes auto-distribués de manière rentable.

La « Plateforme Centrale », ne constitue pas un secteur opérationnel selon IFRS 8, mais est présentée dans le Reporting interne et régulièrement suivie et analysée par le Conseil d'administration de Believe. Elle comprend certaines fonctions opérationnelles centralisées :

- les équipes IT, Produits et Opérations qui développent et exploitent la plateforme technologique du Groupe composée notamment d'outils de gestion des contenus et de livraisons aux plateformes, d'interfaces avec les artistes et labels, de systèmes de gestion et d'analyse des données ;
- les équipes Marketing qui développent et exploitent les outils de promotion des artistes ;
- les équipes qui développent et structurent les offres commerciales ;
- et les diverses fonctions supports.

### 3.2. Données sectorielles clés

Le Groupe a recours aux agrégats suivants pour évaluer la performance des secteurs opérationnels présentés :

- le chiffre d'affaires correspondant au chiffre d'affaires présenté dans les comptes consolidés ;
- l'EBITDA ajusté calculé sur la base du résultat opérationnel avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2) y compris

charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, et (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.

Aucune donnée bilantielle par secteur opérationnel n'est présentée au PDO.

(En milliers d'euros)	2024		2023	
	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté	Chiffre d'affaires	EBITDA ajusté
Solutions Premium	924 242	142 370	825 119	118 273
Solutions Automatisées	64 586	12 649	55 193	10 109
Autre – Plateforme Centrale	-	(87 939)	-	(78 126)
<b>TOTAL</b>	<b>988 827</b>	<b>67 080</b>	<b>880 312</b>	<b>50 256</b>



### 3.3. Réconciliation avec les données financières du Groupe

L'EBITDA ajusté se réconcilie avec le résultat opérationnel comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(2 115)</b>	<b>(18 072)</b>
Retraitement des charges de dépréciations et d'amortissements	50 367	61 301
Retraitement des paiements fondés sur des actions y compris charges sociales et abondements de l'employeur	8 005	7 983
Retraitement des autres produits et charges opérationnels	10 110	(1 708)
Retraitement des amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	712	753
<b>EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>67 080</b>	<b>50 256</b>

### 3.4. Informations par zone géographique

Conformément à IFRS 8.33, le chiffre d'affaires réalisé en France et à l'étranger est présenté ci-dessous sur la base de la localisation des opérations du Groupe :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>● 17 % France</li> <li>● 11 % Allemagne</li> <li>● 33 % Europe hors France et Allemagne</li> <li>● 15 % Amériques</li> <li>● 24 % Asie / Océanie / Afrique</li> </ul>	162 930	147 767
	111 304	110 863
	326 388	264 625
	151 185	128 149
	237 020	228 907
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>988 827</b>	<b>880 312</b>

La répartition des actifs non courants (hors actifs financiers non courants, part non courante des avances aux artistes et labels, actifs d'impôt différé) en France et à l'étranger est présentée ci-dessous sur la base de la localisation de l'entité juridique portant les actifs :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
 <ul style="list-style-type: none"> <li>● 24 % France</li> <li>● 10 % Allemagne</li> <li>● 42 % Europe hors France et Allemagne</li> <li>● 10 % Amériques</li> <li>● 14 % Asie / Océanie / Afrique</li> </ul>	96 281	99 865
	42 196	45 076
	170 510	123 691
	39 335	35 595
	58 570	52 318
<b>TOTAL ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>406 893</b>	<b>356 544</b>

### 3.5. Clients importants

Au 31 décembre 2024, les trois clients les plus importants représentent 30 %, 27 % et 9 % du chiffre d'affaires total ; ils représentaient 31 %, 28 % et 9 % du chiffre d'affaires total au 31 décembre 2023.

**NOTE 4 DONNÉES OPÉRATIONNELLES****4.1. Chiffre d'affaires****Règles et méthodes comptables**

Les principales activités génératrices de chiffre d'affaires sont les suivantes :

- ventes numériques ;
- autres : principalement composé des ventes de supports physiques et des revenus de l'édition musicale ; et pour une part minoritaire, des revenus des produits dérivés, de la synchronisation, de partenariats de marques et des droits voisins.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque l'obligation de performance est remplie pour le montant de contrepartie que le Groupe s'attend à recevoir.

**Ventes numériques :**

Dans le cadre de son activité, le Groupe réalise des ventes numériques selon 2 modèles d'affaires :

- Solutions Premium ;
- Solutions Automatisées.

Dans le cadre des Solutions Premium, les ventes numériques constituent une vente de licence de propriété intellectuelle sur le catalogue des œuvres musicales sur lesquelles le Groupe détient des droits. Le catalogue s'entend comme l'ensemble des œuvres sur lesquelles le Groupe dispose de droits pendant la durée du contrat avec la plateforme (y compris les œuvres dont les droits seront acquis après la signature et à l'exclusion des œuvres sur lequel le Groupe n'aurait plus de droit). Cette licence constitue donc un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle évolue sur la durée du contrat et correspond à une licence dite dynamique. Le Groupe conclut des contrats dont la durée s'étend sur plusieurs années avec des plateformes de distribution numérique qui lui versent une redevance en contrepartie de l'usage de son catalogue musical. Le chiffre d'affaires prend la forme d'une redevance basée sur l'usage de la licence par les clients finaux des plateformes. Cette redevance est basée sur le chiffre d'affaires réalisé par la plateforme, tant au titre des revenus publicitaires que des revenus liés aux abonnements. Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure que ces usages ont lieu, sur la base des rapports établis par les plateformes numériques.

Certains contrats avec les plateformes peuvent prévoir le versement au Groupe d'un minimum garanti non remboursable qui s'apparente à une avance sur redevance reçue par le Groupe. Les minimums garantis sont reconnus au même rythme que la comptabilisation des redevances qui y sont liées ou étalés *prorata temporis* sur la durée du contrat dans le cas où les redevances liées ne sont pas suffisantes ou que les informations ne sont pas disponibles. Les minimums garantis ou avances reçues non encore reconnus en chiffre d'affaires constituent des passifs sur contrats.

Dans le cadre de son activité de ventes numériques liées aux Solutions Premium, le Groupe agit en tant que Principal vis-à-vis de la plateforme numérique, car il prend le contrôle des œuvres qui composent son catalogue au travers des distributions des licences de distribution qui lui sont octroyées. En effet, le Groupe contrôle le catalogue et a la capacité de décider de son utilisation, et il réalise un important travail d'intégration des œuvres à son catalogue.

Dans le cadre des Solutions Automatisées, les ventes numériques constituent un service d'intermédiation permettant au producteur de distribuer son catalogue sur les plateformes de son choix. Ce service comprend également la collecte et le reversement des sommes qui reviennent au producteur pendant la durée de son abonnement. Le Groupe agit en tant qu'Agent et le chiffre d'affaires correspond aux abonnements versés par les artistes ou à la marge dans le cas du partage de revenus, car il ne prend pas le contrôle des œuvres qui sont mises à disposition de la plateforme ; le producteur conservant le choix découlant de la gestion commerciale. Le chiffre d'affaires est reconnu linéairement sur la durée d'abonnement, car le producteur reçoit et consomme les avantages au fur et à mesure de la réalisation des services et que les intrants nécessaires sont consommés uniformément sur la période de fourniture du service.

**Autres :**

Dans le cadre de son activité, en fonction des dispositions contractuelles prévues avec les artistes ou producteurs, le Groupe peut agir en tant qu'Agent ou en tant que Principal concernant la vente de supports physiques.

Lorsque le Groupe agit en tant que Label (c'est-à-dire lorsqu'il a conclu un contrat d'enregistrement dit « contrat d'artiste » ou un contrat de licence dans le cadre duquel il agit en qualité de licencié d'un producteur tiers), il réalise la vente de supports physiques en tant que Principal, car il prend le contrôle des supports physiques, détermine la gestion commerciale et supporte le risque sur stock. Dans ce cas, son client est le distributeur physique.

Lorsque le Groupe agit en tant que Distributeur, il réalise la distribution en tant qu'Agent, car il ne prend pas le contrôle des supports physiques, ne détermine pas la gestion commerciale et ne supporte pas de risque sur stock.

Lorsque le Groupe agit en tant que Principal, les ventes de supports physiques constituent des ventes de licence de propriété intellectuelle sur les œuvres musicales. Cette licence constitue un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle telle qu'elle a été fixée sur le support physique et correspond donc à une licence dite statique. Le chiffre d'affaires, net des éventuelles remises, est reconnu au moment du transfert du contrôle du support physique ; c'est-à-dire, dans la majorité des cas, au moment de la livraison aux points de vente physiques et au moment de la vente au client final dans le cas des ventes en consignation. Dans le cadre des ventes en consignation le distributeur physique n'obtient le contrôle des supports physiques qu'au moment où le produit est vendu à son client et n'a pas d'obligation inconditionnelle de payer le produit tant que la vente à son client n'a pas eu lieu.

L'estimation des retours est basée sur des statistiques historiques et des prévisions et est constatée en déduction du chiffre d'affaires.

Lorsque le Groupe agit en tant qu'Agent, les ventes correspondent à un service d'intermédiation de distribution à destination du producteur et éventuellement de prestations additionnelles telles que la fabrication des supports. Dans ce cas, son client est le producteur et le chiffre d'affaires est uniquement constitué de la commission de distribution du Groupe. L'impact des retours estimés est comptabilisé en diminution du chiffre d'affaires lié à la commission de distribution. L'estimation est basée sur des statistiques historiques et des prévisions, soit selon la méthode de la valeur attendue.

Le Groupe propose également des services d'édition musicale, selon 2 modèles d'affaires :

- Solutions Premium ;
- Solutions Automatisées.

Dans le cadre des solutions Premium, le Groupe agit en tant que Principal. Son obligation de prestation consiste en l'exploitation commerciale de l'ensemble du catalogue de l'ayant droit (artiste ou producteur) sur une durée déterminée. Le catalogue s'entend ici comme l'ensemble des compositions musicales de l'ayant droit. Le Groupe prend ainsi le contrôle de l'ensemble du catalogue de l'artiste ou producteur et opère, en sus de services d'administration, des services supplémentaires ayant trait à l'exploitation commerciale de ce catalogue. Dans le cadre des solutions Automatisées, le Groupe agit en tant qu'Agent. Son obligation de prestation consiste en l'administration de droits d'auteur via l'enregistrement des œuvres et la collecte des redevances dues au titre des droits de reproduction et de représentation, principalement auprès de sociétés de gestion collective et pour le compte des ayants droit. La prestation du Groupe porte sur tout ou partie du catalogue de l'artiste ou producteur. Le contrat d'édition n'a pas de durée déterminée ; il peut ainsi être résilié à tout moment sous réserve du respect d'un délai de préavis. Seule la commission au titre de ce service est comptabilisée en revenu.

Le Groupe génère du chiffre d'affaires dans le cadre d'autres activités, plus minoritaires, et notamment :

- l'activité correspondant à la vente de produits dérivés et le partenariat de marques correspondant à la vente de produits dérivés, réalisée en partenariat avec une marque dont le chiffre d'affaires est reconnu au moment de l'accord de la licence ou du transfert du contrôle des biens au client. Le Groupe agit en tant que Principal dans le cadre de cette activité, car il prend le contrôle des biens. En effet, il a la charge de la gestion commerciale, assume la responsabilité de la vente auprès du client final et assume un risque sur stock ;
- la synchronisation qui correspond à l'octroi d'une licence sur un extrait de l'œuvre musicale dans l'état dans lequel elle est au moment de la signature du contrat sans évolution prévue. Le chiffre d'affaires est donc reconnu au moment du transfert du contrôle de la licence, c'est-à-dire au moment où le client obtient le droit d'utiliser l'œuvre ;
- les droits voisins sont des droits connexes aux droits d'auteur dévolus aux artistes interprètes, aux producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, ainsi qu'aux organismes de radiodiffusion et de télédiffusion. Le Groupe peut être chargé de collecter les droits voisins auprès des autorités compétentes puis de les reverser à l'artiste/producteur, éventuellement minoré d'une commission de gestion. Le Groupe agissant en tant qu'Agent au titre du service de collecte rendu, seule la commission au titre de ce service est comptabilisée en revenu.

## VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

(En milliers d'euros)	2024		2023	
Ventes numériques	885 042	89,5 %	793 064	90,1 %
Autres <sup>(1)</sup>	103 785	10,5 %	87 248	9,9 %
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>988 827</b>	<b>100 %</b>	<b>880 312</b>	<b>100 %</b>

(1) Les montants présentés sur la ligne « Autres » correspondent majoritairement à l'activité de vente de supports physiques et d'administration de droits d'édition musicale.

## 4.2. Coût des ventes

### Règles et méthodes comptables

Le coût des ventes comprend les coûts directement ou indirectement liés aux produits vendus et services rendus. Il s'agit principalement des versements aux artistes et labels, des coûts de production et des variations de stocks (principalement des supports physiques) ainsi que les frais encourus pour l'organisation d'événements musicaux.

Les versements aux artistes, labels ou ayants droits sont comptabilisés en charges lorsque les produits des ventes, déduction faite des provisions pour retours éventuelles, sont constatés.

## 4.3. Produits et charges opérationnels

### Règles et méthodes comptables

#### *Frais marketing et commerciaux*

Les frais marketing et commerciaux comprennent l'ensemble des frais de personnel interne et externe qui sont impliqués dans les services de marketing et commerciaux et également les coûts opérationnels et support locaux engagés dans les activités de marketing et de vente. Ils incluent également les amortissements des immobilisations correspondantes (qui comprennent principalement des frais de personnel et de consultants capitalisés).

#### *Frais technologie et produits*

Les frais technologie et produits comprennent l'ensemble des frais de personnel interne et externe qui sont impliqués dans le développement des plateformes technologiques liés aux services rendus par le Groupe et autres projets informatiques développés en interne dont une partie est capitalisée. Ils incluent également les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles correspondantes.

#### *Frais généraux et administratifs*

Les frais généraux et administratifs comprennent l'ensemble des frais de personnel interne et externe des équipes support opérationnelles et siège, les frais de fonctionnement et les honoraires divers liés à ces fonctions support. Ils incluent également des amortissements d'immobilisations incorporelles (d'outils de gestion des contenus et de livraisons aux plateformes, d'interfaces avec les artistes et labels, de systèmes de gestion et d'analyse des données...) et corporelles ainsi que les coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi et aux plans de rémunération en action.

## Présentation des produits et charges opérationnels par nature

### *Charges et avantages du personnel*

Les charges et avantages du personnel sont présentées dans la Note 5.2 – *Avantages du personnel*.

### *Charges d'amortissement et de dépréciation*

Les charges d'amortissement et dépréciation enregistrées en résultat et présentées dans les lignes correspondantes aux produits et charges opérationnels sont présentées dans la Note 6.2 - *Autres immobilisations incorporelles* et dans la Note 6.3 - *Immobilisations corporelles*.

#### 4.4. Autres produits et charges opérationnels

##### Règles et méthodes comptables

Afin de faciliter la lecture du compte de résultat et de la performance du Groupe, les éléments inhabituels et significatifs à l'échelle de l'ensemble consolidé sont identifiés sur la ligne du résultat opérationnel intitulée « Autres produits / (charges) opérationnels ».

Les autres produits et charges opérationnels du Groupe se composent des éléments suivants :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Plus ou moins-values des cessions d'actifs	38	1 048
Produits / (coûts) liés aux acquisitions	(2 648)	2 610
Autres produits / (charges) opérationnels	(7 500)	(1 950)
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS / (CHARGES) OPÉRATIONNELS</b>	<b>(10 110)</b>	<b>1 708</b>

Au 31 décembre 2024, la ligne « Autres produits / (charges) opérationnels » comprend principalement des charges engagées par Believe pour son compte pour un montant de (6,0) millions d'euros liées à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe (voir les *Faits marquants de l'exercice 2024*).

Au 31 décembre 2023, la ligne « Produits / (coûts) liés aux acquisitions » comprend principalement un produit lié à la mise à jour de l'estimation des options croisées d'achat-vente et du contrat à terme conclus dans le cadre de nos

acquisitions selon les dernières hypothèses disponibles (voir Note 4.9 - *Autres passifs courants*, et Note 4.10 - *Autres passifs non courants*), compensé par les frais liés aux acquisitions.

La ligne « Autres produits / (charges) opérationnels » comprend principalement des charges liées à la réorganisation engagée au sein de certains pays, compensées partiellement par un produit lié à la renégociation du bail des locaux du siège social de Believe en France.

#### 4.5. Créances clients et autres actifs courants

##### Règles et méthodes comptables

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction (au sens d'IFRS 15) ; celles-ci ne comportant pas de composante financement importante compte tenu des délais de règlements courts. Les créances clients sont évaluées au coût amorti diminué des pertes attendues sur la durée de vie de la créance selon le modèle simplifié prévu par IFRS 9.

L'évaluation des pertes de crédit attendues est réalisée en tenant compte de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité des créances et d'une estimation détaillée des risques. En cas d'identification d'un élément objectif de perte de crédit à la clôture (par exemple : existence de difficultés de recouvrement ou d'un litige), une dépréciation complémentaire au cas par cas peut être comptabilisée d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Les factures à émettre au titre de l'estimation du chiffre d'affaires à la clôture lorsque les rapports définitifs des plateformes numériques n'ont pas encore été reçus sont présentées avec les créances clients. Elles correspondent aux revenus comptabilisés lorsqu'une obligation de prestation a été remplie, mais non encore facturée. En parallèle des estimations réalisées, le Groupe dispose notamment de rapports d'activité quotidiens des principales plateformes mentionnant les paramètres dont dépend le chiffre d'affaires (volume d'écoute ; par exemple par artiste/stream/genre/pays). Sur la base de ces éléments, le Groupe considère qu'il a un droit inconditionnel à une contrepartie, car seul l'écoulement du temps détermine l'exigibilité du paiement. Par ailleurs, le paiement et le montant de ces factures à établir ne dépendent pas de la réalisation de prestations futures.

Les créances clients se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances clients <sup>(1)</sup>	260 282	209 024
Dépréciations des créances clients	(10 777)	(8 822)
<b>TOTAL CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>249 505</b>	<b>200 203</b>

<sup>(1)</sup> Le montant des factures à émettre inclus dans la ligne « Créances clients » est respectivement de 137,3 millions d'euros et 123,0 millions d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023. La variation des créances clients est majoritairement liée à l'augmentation de l'activité du Groupe.

**Antériorité des créances clients**

L'antériorité des créances clients s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Créances clients	Dépréciations des créances clients	Créances clients nettes	Créances clients	Dépréciations des créances clients	Créances clients nettes
Non échues <sup>(1)</sup>	241 007	-	241 007	186 711	-	186 711
Échues depuis moins de 90 jours	5 150	(440)	4 710	7 278	-	7 278
Échues entre 90 et 180 jours	1 551	(904)	647	4 044	(47)	3 997
Échues depuis plus de 180 jours	12 574	(9 433)	3 141	10 992	(8 775)	2 217
<b>TOTAL CRÉANCES CLIENTS NETTES</b>	<b>260 282</b>	<b>(10 777)</b>	<b>249 505</b>	<b>209 024</b>	<b>(8 822)</b>	<b>200 203</b>

(1) Le montant des factures à établir est inclus sur la ligne « Non échues ».

**Autres actifs courants**

Les autres actifs courants se détaillent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Créances fiscales et sociales <sup>(1)</sup>	17 214	17 688
Charges constatées d'avance	16 591	16 500
Autres créances	749	4 087
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>34 554</b>	<b>38 275</b>

(1) Les créances fiscales et sociales correspondent principalement aux créances de TVA.

**4.6. Avances aux artistes et labels****Règles et méthodes comptables**

Dans le cadre de certains contrats signés avec des artistes et des labels, le Groupe est amené à verser des avances dont le recouvrement se fera sur les versements qui leur seront dus dans le futur. Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus aux artistes et labels.

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe ou non un doute sur le caractère recouvrable de ces avances sur la base des estimations des performances futures des artistes et des labels qui serviront de base pour le calcul des redevances dues. Ainsi, le solde des avances est déprécié si les performances futures sont considérées comme n'étant pas suffisantes. Les dépréciations éventuelles sont constatées en coût des ventes.

Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante (part que le Groupe s'attend à recouvrer dans les 12 mois suivants la clôture) et une part non courante.

Les avances aux artistes et labels s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Avances aux artistes et labels part courante	99 832	103 129
Avances aux artistes et labels part non courante	193 260	155 451
<b>TOTAL AVANCES AUX ARTISTES ET LABELS NETTES</b>	<b>293 092</b>	<b>258 580</b>
<i>Part des avances versées depuis moins d'un an</i>	<i>49 %</i>	<i>66 %</i>



## 4.7. Stocks

### Règles et méthodes comptables

Les stocks sont initialement évalués à leur coût. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les stocks du Groupe correspondent principalement au stock de supports physiques détenus dans le cadre de l'activité Label.

À chaque clôture, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour la réalisation de la vente. Dans le cas où la valeur nette de réalisation d'un stock est inférieure au coût, une dépréciation est comptabilisée. Celle-ci est reprise dans le cas où la valeur nette de réalisation redeviendrait supérieure au coût.

Les stocks se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Valeur brute des stocks	6 270	7 282
Dépréciation	(2 277)	(3 172)
<b>TOTAL STOCKS NETS</b>	<b>3 993</b>	<b>4 110</b>

## 4.8. Dettes fournisseurs et passifs sur contrats

### Règles et méthodes comptables

Les dettes fournisseurs et passifs sur contrats sont initialement comptabilisés à leur juste valeur puis au coût amorti. Toutes ces dettes sont classées en passif courant au bilan avec une échéance à moins d'un an. Les passifs sur contrats correspondent aux contreparties reçues lorsqu'une obligation de prestation n'a pas encore été remplie ou partiellement remplie. Ils correspondent principalement :

- aux avances et minimums garantis reçus des plateformes numériques ;
- billetterie reçue en amont des concerts ;
- à des produits constatés d'avances liés aux abonnements versés en intégralité dès le début du contrat par les artistes dans l'activité Solutions Automatisées et étalés sur plusieurs exercices.

Les dettes fournisseurs et passifs sur contrats se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Dettes fournisseurs	605 575	558 403
Passifs sur contrats <sup>(1)</sup>	80 385	53 353
<b>TOTAL FOURNISSEURS ET PASSIFS SUR CONTRATS</b>	<b>685 959</b>	<b>611 756</b>

*(1) Les passifs sur contrats à l'ouverture de chaque exercice se recyclent en très grande majorité en chiffre d'affaires au cours de l'exercice.*

## 4.9. Autres passifs courants

Les autres passifs courants se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Dettes fiscales et sociales	35 912	36 326
Contrat à terme conclu pour l'acquisition des 24 % restants de SPI Music <sup>(1)</sup>	14 282	-
Autres dettes	3 223	4 290
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS COURANTS</b>	<b>53 417</b>	<b>40 616</b>

*(1) Le contrat à terme conclu pour l'acquisition des 24 % restants de SPI Music est à échéance 2025. Cette dette était auparavant classée en non-courant.*

#### 4.10. Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants comprennent les options croisées d'achat-vente ainsi que les dettes liées à l'acquisition de catalogue. Leurs estimations ont été mises à jour selon les dernières hypothèses disponibles (voir Note 4.4 - *Autres produits et charges opérationnels* et Note 2.3 - *Regroupement d'entreprises*) et se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Contrat à terme conclu pour l'acquisition des 24 % restants de SPI Music	-	13 204
Option croisée d'achat-vente pour l'acquisition des 47 % restants de MGM	3 362	3 269
Dettes liées à l'acquisition de licences	1 800	-
<b>TOTAL AUTRES PASSIFS NON COURANTS</b>	<b>5 162</b>	<b>16 473</b>

### NOTE 5 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL

#### 5.1. Effectifs

Les effectifs moyens du Groupe en équivalent temps plein, incluant les consultants externes dans les pays dans lequel le Groupe est présent, se décomposent comme suit :

(En équivalent temps plein)	2024	2023
Effectif moyen sur l'exercice	2 323	2 028

#### 5.2. Avantages du personnel

##### Règles et méthodes comptables

Les avantages du personnel sont les contreparties de toutes formes accordées par le Groupe pour les services rendus par les membres de son personnel ou pour la cessation de leur emploi. Ces avantages, évalués conformément à la norme IAS 19 - *Avantages du personnel*, se ventilent en 4 catégories :

- avantages à court terme (congrés payés, congés maladie, primes...);
- avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ à la retraite, retraite du régime de la Sécurité sociale et retraites complémentaires);
- autres avantages à long terme (médailles du travail, congés liés à l'ancienneté);
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme correspondent aux avantages du personnel dont le règlement intégral est attendu dans les 12 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont comptabilisés dans les dettes courantes et enregistrés en charge lorsque le salarié rend le service. Les avantages postérieurs à l'emploi sont décrits en Note 5.3 - *Engagements pour retraites et assimilés*.

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charge à la première des deux dates suivantes : la date où le Groupe ne peut plus retirer son offre d'indemnités ou la date où le Groupe comptabilise les coûts d'une restructuration entrant dans le champ d'application d'IAS 37 et prévoyant le paiement de telles indemnités.

Les frais de personnel par nature se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Salaires et charges sociales <sup>(1)</sup>	(165 028)	(143 363)
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(132)	(145)
Paiements fondés sur des actions	(8 005)	(7 983)
Autres avantages au personnel <sup>(2)</sup>	(5 783)	(4 940)
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>(178 949)</b>	<b>(156 431)</b>
Frais de consultants	(20 350)	(18 070)
Frais de personnel et de consultants capitalisés <sup>(3)</sup>	16 699	15 584
<b>TOTAL CHARGES DE PERSONNEL, Y COMPRIS CONSULTANTS ET NETS DES COÛTS DE PERSONNEL CAPITALISÉS</b>	<b>(182 600)</b>	<b>(158 918)</b>

(1) La ligne « Salaires et charges sociales » inclut les bonus, intéressement et participation versés.

(2) La ligne « Autres avantages au personnel » inclut notamment les cotisations employeurs aux régimes de prévoyance et mutuelles complémentaires santé.

(3) La ligne « Frais de personnel et de consultants capitalisés » comprend notamment les équipes IT, Produits et Opérations qui développent la plateforme technologique du Groupe.

### 5.3. Engagements pour retraites et assimilés

#### Règles et méthodes comptables

Les avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme font l'objet de 2 régimes différents :

- régimes à cotisations définies : ils se caractérisent par des cotisations définies versées à des organismes extérieurs. En vertu de ces régimes, le Groupe n'aura aucune obligation juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si l'organisme n'a pas suffisamment d'actifs pour servir toutes les prestations correspondant aux services rendus par le personnel pendant la période considérée et les périodes antérieures. Ces cotisations sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel les services sont rendus ;
- régimes à prestations définies : il s'agit de régimes pour lesquels le Groupe a l'obligation de payer les prestations convenues aux membres de son personnel en activité et aux anciens membres de son personnel. Ces obligations sont comptabilisées au passif pour leur valeur actualisée diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs versés dans des fonds affectés à leur financement.

Les engagements de retraites et assimilés sont évalués par un actuair indépendant qui calcule, à la clôture de chaque exercice, la valeur actualisée des obligations futures du Groupe selon la méthode des unités de crédits projetées. Les montants des paiements futurs sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité et de présence. Ils sont ensuite ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs privés de première catégorie et d'une durée correspondante à la durée moyenne estimée du régime évalué. Les hypothèses retenues pour les exercices présentés sont détaillées dans cette note.

Les écarts actuariels résultant de révisions des hypothèses de calcul et des ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en autres éléments du résultat global.

La charge nette de l'exercice, correspondant au coût des services rendus éventuellement majorée du coût des services passés est constatée en charges opérationnelles. La charge d'intérêts sur le passif (l'actif) net au titre des régimes à prestations définies est constatée en résultat financier et correspond à l'effet de la désactualisation des engagements.

Le Groupe dispose d'engagements liés à des régimes à prestations définies dans 6 pays : France, Italie, Allemagne, Inde, Indonésie et Thaïlande. L'engagement comptabilisé au titre des engagements postérieurs à l'emploi net des actifs de couverture est de respectivement 264 milliers d'euros et 25 milliers d'euros aux 31 décembre 2024 et 2023.

# 6

## États financiers

Comptes consolidés au 31 décembre 2024

Elle se décompose entre engagements et actifs de couverture comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Engagements liés aux avantages postérieurs à l'emploi à l'ouverture</b>	<b>1 288</b>	<b>1 882</b>
Coût des services rendus	73	86
Charge d'intérêts (effet de la désactualisation)	59	59
Mouvements de périmètre	(3)	-
Pertes (Gains) actuariels	190	(703)
• Dont écarts actuariels d'expérience	75	(183)
• Dont écarts actuariels d'hypothèse	116	(520)
Prestations versées	(82)	(36)
<b>ENGAGEMENTS LIÉS AUX AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À LA CLÔTURE</b>	<b>1 525</b>	<b>1 288</b>

### Actifs de couverture

En Allemagne, des sociétés couvrent en partie leurs engagements de retraite par des fonds externalisés auprès de sociétés d'assurance, dont la valeur actuelle s'établit comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Valeur des actifs à l'ouverture</b>	<b>1 263</b>	<b>1 244</b>
Rendement réel des placements	39	45
Cotisations versées	-	28
Nouveau Régime / Acquisitions / Cessions	-	-
Prestations versées	(41)	(54)
<b>VALEUR DES ACTIFS DES RÉGIMES À LA CLÔTURE</b>	<b>1 261</b>	<b>1 263</b>

### Charge comptabilisée au compte de résultat au titre des régimes à prestations définies

<i>(En milliers d'euros)</i>	2024	2023
Coût des services rendus	73	86
Intérêt sur la dette	59	59
Rendement notionnel des actifs	-	-
Effets du plafonnement	-	-
<b>CHARGE COMPTABILISÉE AU COMPTE DE RÉSULTAT AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES</b>	<b>132</b>	<b>145</b>

### Échéancier prévisionnel des prestations à verser

Les décaissements attendus en 2025 sont non significatifs.

### Hypothèses actuarielles

	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	France et Italie	Allemagne	France et Italie	Allemagne
Taux d'actualisation/taux de rendement des actifs	3,43 %	3,40 %	4,09 %	4,15 %
Taux d'inflation	2,0 %	-	2,1 %	-
Taux d'augmentation des salaires	4,0 % à 6,0 %	-	4,0 % à 6,0 %	-
Duration moyenne	29,3 ans	13,9 ans	28,8 ans	13,7 ans

## Analyses de sensibilité

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Impact de la variation de + 0,5 % ou - 0,5 % du taux de sortie	- 7,5 % / 7,1 %	- 7,8 % / 7,5 %
Impact de la variation de + 0,5 % ou - 0,5 % du taux d'augmentation des salaires	6,8 % / - 6,3 %	7,0 % / - 6,5 %
Impact de la variation de + 0,5 % ou - 0,5 % du taux d'actualisation	- 6,4 % / 7,1 %	- 6,4 % / 7,1 %

## 5.4. Paiements fondés sur des actions

### Règles et méthodes comptables

La Société Believe SA a attribué à certains de ses salariés et cadres dirigeants (i) des Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE), (ii) des Bons de Souscription d'Actions (BSA) et (iii) des Actions de Performance (AP). Ces transactions sont réglées en instruments de capitaux propres. Conformément à la norme IFRS 2 – *Paiement fondé sur des actions*, ces plans sont comptabilisés en charges sur la période d'acquisition des droits par référence à leur juste valeur déterminée à la date d'attribution. Cette charge est inscrite en charges de personnel en contrepartie des capitaux propres.

### Descriptif des accords dont le paiement est fondé sur des actions et évaluation de la juste valeur des avantages

#### *Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) et Bons de Souscription d'Actions (BSA)*

Les modalités d'émissions des BSA et BSPCE sont les suivantes :

Plan	Date de l'auto-risation	Date d'émission et attribution	Prix d'exercice par option	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options non attribuées	Nombre d'options annulées	Date de l'AG pour annulation	Date limite d'exercice <sup>(1)</sup>
<b>BSPCE 2011</b>	31/05/2011	01/07/2011	8,884 €	156 002	66 860	-	89 142	18/12/2012	1 <sup>er</sup> juillet 2023, 2024 ou 2025 en fonction de la tranche
<b>BSA 2011</b>	31/05/2011	01/07/2011	8,884 €	66 858	33 429	-	33 429	18/12/2012	
<b>BSPCE 2012</b>	18/12/2012	07/11/2014	12,24 €	89 142	73 542	-	15 600	25/11/2014	07/11/2024
<b>BSA 2012</b>	18/12/2012	07/11/2014	12,24 €	33 429	26 654	-	6 775	25/11/2014	07/11/2024
<b>BSPCE 2016-1</b>	30/06/2016	30/06/2016	5,40 €		260 000		-	-	30/06/2026
<b>BSPCE 2016-2</b>	30/06/2016	30/06/2016	5,40 €		155 000		-	-	30/06/2026
<b>BSA 2016-1</b>	30/06/2016	31/12/2016	8,57 €		13 000	7 240	-	-	31/12/2026
<b>BSA 2016-2</b>	30/06/2016	30/06/2016	5,40 €	853 750	393 210		-	-	30/06/2026
<b>BSPCE 2017</b>	30/06/2016	04/09/2017	8,57 €		10 300		-	-	04/09/2027
<b>BSA 2017</b>	30/06/2016	04/09/2017	8,57 €		15 000		-	-	04/09/2027
<b>BSPCE 2018-1</b>	15/10/2018	19/10/2018	9,18 €		845 000		-	-	19/10/2028
<b>BSA 2018-1</b>	15/10/2018	19/10/2018	9,18 €		480 000	396 033	-	-	19/10/2028
<b>BSPCE 2019-1</b>	15/10/2018	03/05/2019	14,75 €	1 951 033	190 000		-	-	03/05/2029
<b>BSA 2019-1</b>	15/10/2018	31/07/2019	14,75 €		40 000		-	-	31/07/2029

(1) Sauf mention contraire, la date limite d'exercice est de 10 ans à compter de la date d'attribution des bons.

Les principales données et hypothèses sous-tendant l'évaluation de la juste valeur des avantages accordés dans le cadre des accords dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice (en euros)	Période maximum d'acquisition en années	Valeur de l'action sous-jacente (en euros)	Taux sans risque à maturité 10 ans	Volatilité cible moyenne sur toute la période
<b>BSPCE 2016-1</b>	30/06/2016	260 000	5,40	4	5,40	0,05 %	52,6 %
<b>BSPCE 2016-2</b>	30/06/2016	155 000	5,40	3	5,40	0,05 %	52,6 %
<b>BSA 2016-1</b>	31/12/2016	13 000	8,57	4	8,57	0,42 %	49,7 %
<b>BSA 2016-2</b>	30/06/2016	393 210	5,40	3	5,40	0,05 %	52,6 %
<b>BSPCE 2017</b>	04/09/2017	10 300	8,57	4	8,57	0,51 %	47,8 %
<b>BSA 2017</b>	04/09/2017	15 000	8,57	3	8,57	0,51 %	47,8 %
<b>BSPCE 2018-1</b>	19/10/2018	845 000	9,18	4	9,18	0,63 %	44,2 %
<b>BSA 2018-1</b>	19/10/2018	480 000	9,18	4	9,18	0,63 %	44,2 %
<b>BSPCE 2019-1</b>	03/05/2019	190 000	14,75	4	15,52	0,19 %	40,0 %
<b>BSA 2019-1</b>	31/07/2019	40 000	14,75	4	15,52	- 0,25 %	39,8 %

Les instruments sont évalués sur la base d'un modèle de Black et Scholes. En raison du profil de la société, le taux de dividendes attendus était nul, mais une probabilité d'exercices anticipés sous-optimaux avait été prise en compte. La volatilité attendue a été estimée à partir d'un échantillon sectoriel de comparables sur la base d'un modèle multi-facteurs. Le taux sans risque utilisé est basé sur des emprunts d'États de la zone euro à maturité 10 ans.

Le plan de BSPCE du 7 novembre 2014 prévoit qu'en cas d'offre d'acquisition faite par un tiers sur 100 % du capital social et des droits de vote (sur une base totalement diluée), les bénéficiaires auront la possibilité, sans préjudice des cas de caducité en cas de cessation des fonctions de salariés ou de mandataire social de la Société, d'exercer le jour de la réalisation définitive de la cession l'intégralité des BSPCE qui leur ont été attribués.

Les plans de BSA et BSPCE à compter du 30 juin 2016 prévoient qu'en cas de transfert de titres de la Société à un ou plusieurs tiers ou à un ou plusieurs actionnaires,

agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce portant sur plus de 50 % du capital social de la Société (ci-après un « Cas de Liquidité ») :

- les BSA et BSPCE exerçables mais non exercés au plus tard à la date de réalisation d'un Cas de Liquidité deviendront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité ;
- les BSA et BSPCE non exerçables à la date de réalisation d'un Cas de Liquidité ne pourront pas être exercés et deviendront automatiquement caducs et annulés de plein droit et sans formalité, sauf décision contraire.

Par décision du Conseil d'administration du 18 avril 2024, il a été rappelé que l'ensemble des plans de BSA et BSPCE attribué à compter du 30 juin 2016 sont exerçables à tout moment jusqu'à leur date limite d'exercice respective.

Au 31 décembre 2024, l'ensemble des options non caduques de tous les plans de BSA et BSPCE ont été exercées.

Le suivi de l'évolution de ces options sur les périodes 2024 et 2023 est détaillé ci-dessous :

Plan	Nombre d'options attribuées	Au 31 décembre 2024			Au 31 décembre 2023			Montant total de souscription versé pour les bons exercés (en euros)
		Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options non encore exercées	Nombre d'options caduques	Nombre d'options exercées	Nombre d'options non encore exercées	
<b>BSPCE 2011</b>	66 860	-	66 860	-	-	66 860	-	593 984 €
<b>BSA 2011</b>	33 429	-	33 429	-	-	33 429	-	296 983 €
<b>BSPCE 2012</b>	73 542	2 228	71 314	-	2 228	37 888	33 426	463 749 €
<b>BSA 2012</b>	26 654	-	26 654	-	-	26 654	-	326 245 €
<b>BSPCE 2016-1</b>	260 000	1 042	258 958	-	1 042	8 958	250 000	48 373 €
<b>BSPCE 2016-2</b>	155 000	4 826	150 174	-	4 826	95 674	54 500	516 640 €
<b>BSA 2016-1</b>	13 000	7 000	6 000	-	7 000	5 000	1 000	42 850 €
<b>BSA 2016-2</b>	393 210	183 000	210 210	-	183 000	182 210	28 000	983 934 €
<b>BSPCE 2017</b>	10 300	-	10 300	-	-	10 300	-	88 271 €
<b>BSA 2017</b>	15 000	15 000	-	-	15 000	-	-	-
<b>BSPCE 2018-1</b>	845 000	79 272	765 728	-	79 272	136 897	628 831	1 256 714 €
<b>BSA 2018-1</b>	480 000	107 293	372 707	-	107 293	109 012	263 695	1 000 730 €
<b>BSPCE 2019-1</b>	190 000	70 000	120 000	-	70 000	59 500	60 500	877 625 €
<b>BSA 2019-1</b>	40 000	9 167	30 833	-	9 167	30 833	-	454 787 €

Chaque option des plans listés dans le tableau ci-dessus donne droit à 2 actions ordinaires sauf pour les plans 2011 et 2012 qui donnent droit à 20 actions ordinaires.



### Réconciliation des options sur actions en circulation

Le nombre et le prix moyen pondéré d'exercice des options sur actions dans le cadre des programmes d'options sur actions et les droits de remplacement sont les suivants :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice
<b>En circulation à l'ouverture</b>	<b>1 319 952</b>	<b>8,6 €</b>	<b>1 482 085</b>	<b>8,7 €</b>
Déchues pendant la période	-	-	(1 013)	5,4 €
Exercées pendant la période	(1 319 952)	8,6 €	(161 120)	10,1 €
Attribuées pendant la période	-	-	-	-
<b>EN CIRCULATION À LA CLÔTURE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 319 952</b>	<b>8,6 €</b>
Exercable à la clôture	-	-	1 319 952	8,6 €

### Actions de Performance (AP)

Les modalités d'émissions des Actions de Performance sont les suivantes :

- le 21 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 090 299 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 1 188 426 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en quatre tranches en juin 2027 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 27 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 071 495 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 1 264 347 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en quatre tranches en avril 2026 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 100 000 actions gratuites soumises à conditions de performance à un salarié du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 113 333 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en trois tranches en septembre 2025 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 3 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 697 322 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 790 298 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en trois tranches en mai 2025 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;

- le 15 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 692 254 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 784 543 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en trois tranches en septembre 2024 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance.

Les règlements de plan d'attribution gratuite d'actions de performance en date du 15 septembre 2021, des 3 mai et 9 décembre 2022 et du 27 avril 2023 prévoient que si, pendant la période d'acquisition, (i) une offre publique d'achat et/ou d'échange est lancée sur les actions de la Société ou (ii) un actionnaire agissant seul ou de concert vient à détenir plus de 30 % du capital de la Société, le Conseil peut, à sa discrétion, décider de modifier les conditions de performance pour les apprécier au moment de l'un ou l'autre des événements mentionnés ci-dessus ou de supprimer toute condition de présence et/ou de performance et considérer que les actions sont définitivement acquises par anticipation, sous réserve du respect d'une période d'acquisition minimum de deux ans. Le règlement du plan 2024 précise que si au cours de la période d'acquisition, une offre publique incluant un retrait obligatoire de la société est annoncée ou déposée, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider de modifier ou de supprimer toute condition de présence et/ou de performance et considérer que les actions seront définitivement acquises avant l'expiration de la période d'acquisition, sous réserve du respect d'une période d'acquisition minimale d'un an.

Dans ce cadre, par décision du Conseil d'administration du 18 avril 2024, il a été décidé d'accélérer la livraison du plan d'attribution gratuite d'actions de performance daté du 15 septembre 2021 (initialement prévu en septembre et accéléré à mai 2024).

Les principales données et hypothèses sous-tendant l'évaluation de la juste valeur des avantages accordés dans le cadre des accords dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Nombre maximal d'actions gratuites sous conditions de performance attribuées	Accomplissement estimé des conditions de performance	Juste valeur par action à la date d'attribution (en euros)	Juste valeur par action évaluée sur la base d'un modèle Monte Carlo (en euros)
AP 2021 - tranche 2	15/09/2021	230 751	n/a	-	13,58
AP 2021 - tranche 1 et 3	15/09/2021	461 503	106 % / 100 %	18,25	-
AP 2022 - tranche 2	03/05/2022	232 441	n/a	-	8,13
AP 2022 - tranche 1 et 3	03/05/2022	464 881	51 % / 100 %	11,34	-
AP 2022 - tranche 2	09/12/2022	33 333	n/a	-	6,05
AP 2022 - tranche 1 et 3	09/12/2022	66 667	51 % / 100 %	10,60	-
AP 2023 - tranche 3	27/04/2023	321 448	n/a	-	5,40
AP 2023 - tranche 1, 2 et 4	27/04/2023	750 047	0 % / 120 % / 100 %	9,70	-
AP 2024 - tranche 1, 2, 3 et 4	21/06/2024	1 090 299	100 %	15,00	-

Le suivi de l'évolution de ces actions sur les périodes 2024 et 2023 est détaillé ci-dessous :

Plan	Au 31 décembre 2024				Au 31 décembre 2023					
	Nombre d'actions attribuées	Nombre maximum d'actions	Nombre d'actions caduques	Nombre d'actions livrées	Nombre d'actions non encore livrées	Nombre maximum d'action à livrer	Nombre d'actions caduques	Nombre d'actions livrées	Nombre d'actions non encore livrées	Nombre maximum d'action à livrer
AP 2021	692 254	784 543	311 388	380 866	-	-	120 657	-	571 597	571 597
AP 2022	797 322	903 631	51 759	-	745 563	745 563	51 759	-	745 563	745 563
AP 2023	1 071 495	1 264 347	199 072	-	872 423	872 423	84 300	-	987 195	987 195
AP 2024	1 090 299	1 188 426	105 000	-	985 299	985 299	-	-	-	-

#### Plan d'actionnariat salarié : b.shares 2022

Dans les pays qui satisfont aux critères d'éligibilité du Groupe et de faisabilité locale, le Groupe propose à ses salariés bénéficiaires de l'offre de devenir actionnaires grâce à une augmentation de capital spéciale qui leur est réservée. Un plan d'actionnariat salarié a été proposé aux salariés sur le second semestre 2022. Ce plan leur permet de souscrire des actions Believe par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise à un prix de souscription de 6,90 euros, correspondant à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Believe sur les 20 séances de bourse précédant la date de la décision, minoré d'une décote de 20 %. Ces actions sont indisponibles pour une durée de cinq ans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par les réglementations locales applicables). Les salariés supportent le risque de variation de valeur du titre par rapport au prix de souscription. La souscription des actions dans le cadre du PEG (Plan d'épargne de Groupe) permet aux salariés de bénéficier d'un abondement de leur employeur.

Au total, 337 457 actions ont été souscrites à un prix nominal de 0,005 euro, soit une augmentation de capital de 1,7 milliard d'euros et une augmentation de la prime d'émission de 2 286 milliers d'euros intervenue le 3 novembre 2022. Le coût total du plan b.shares s'élève à 1 658 milliers d'euros reconnus en charges de personnel sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 y compris charges sociales et abondements de l'employeur. Hors charges sociales et abondements de l'employeur le plan b.shares s'élève à 578 milliers d'euros.

Il est rappelé qu'un consortium composé de Denis de Ladegaillerie, du fonds EQT X et de fonds gérés par TCV a annoncé, le 12 février 2024, son intention d'initier, via un véhicule dédié, une offre publique d'achat visant l'intégralité

du capital de la Société. Cette offre serait éventuellement suivie d'une procédure de retrait obligatoire. Or, en cas d'offre publique d'achat ou d'échange visant les titres de la Société, il revient au Conseil de Surveillance du FCPE de décider de l'apport des titres à l'offre :

- si le FCPE décide de l'apport des titres à l'offre, le FCPE reçoit en contrepartie le prix global des actions qui est par la suite réinvesti en produits monétaires. Sous réserve, de l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCPE fusionne ensuite avec le fonds le plus sécurisé proposé dans le cadre du PEG (fonds monétaire) et les avoirs des salariés restent bloqués jusqu'à la fin de la période de 5 ans (2027) ;
- si le FCPE décide de ne pas apporter les titres à l'offre, le FCPE reste investi en actions Believe.

Il est précisé que le FCPE est toutefois contraint de céder ses actions dans le cadre de la mise en œuvre d'un retrait obligatoire (qui suppose la détention d'au moins 90 % du capital et des droits de vote de la société par l'initiateur de l'offre publique). Dans ce cas, le FCPE reçoit le prix des actions qui est par la suite réinvesti en produits monétaires. Sous réserve, de l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers, le FCPE fusionne ensuite avec le fonds le plus sécurisé proposé dans le cadre du PEG (fonds monétaire) et les avoirs des salariés restent bloqués jusqu'à la fin de la période de 5 ans (2027).

Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance du FCPE a pris la décision le 27 mai 2024, d'apporter les actions Believe détenues via le FCPE à l'offre publique d'achat. Cette décision s'applique sur l'ensemble des actions détenues par le FCPE et a été réalisée dès le 4 juillet 2024 (date de du règlement livraison de l'Offre).

### Charges comptabilisées en résultat au titre des paiements fondés sur des actions

Les charges comptabilisées en résultat au titre des accords dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe, hors charges sociales et abondements de l'employeur, s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2024	2023
BSPCE 2019-1	-	8
AP 2021	2 274	3 035
AP 2022	1 193	2 355
AP 2023	996	1 667
AP 2024	2 225	-
<b>TOTAL DES PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS</b>	<b>6 688</b>	<b>7 064</b>

### 5.5. Rémunération des dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe correspond aux rémunérations des mandataires sociaux et aux jetons de présence des administrateurs indépendants. Le Groupe dispose d'un seul mandataire social.

Les montants présentés ci-dessous au titre de leur rémunération et enregistrés dans le compte de résultat consolidé correspondent aux montants versés lors de leurs mandats. Les principaux dirigeants ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi.

(En milliers d'euros)	2024	2023
Rémunération salariée	340	387
Avantages en nature	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-
Rémunération au titre d'un mandat social	185	167
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS</b>	<b>525</b>	<b>555</b>

## NOTE 6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

### 6.1. Goodwill

#### Règles et méthodes comptables

L'excédent de la contrepartie payée pour l'acquisition d'une société sur la juste valeur de la quote-part du Groupe dans les actifs nets identifiables à la date d'acquisition constitue le *goodwill*. Celui-ci est comptabilisé tel que décrit en Note 2.3 – *Regroupements d'entreprises*.

Le *goodwill* est comptabilisé à son coût, déduction faite du cumul des pertes de valeur. Le *goodwill* n'est pas amorti, mais est soumis à un test de dépréciation en cas d'apparition d'un indice de perte de valeur et *a minima* une fois par an conformément à la norme IAS 36 (voir Note 6.4 – *Test de dépréciation des actifs immobilisés*). Les pertes de valeur comptabilisées sur un *goodwill* ne sont pas réversibles.

Les variations du *goodwill* s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Goodwill à l'ouverture</b>	<b>141 196</b>	<b>107 705</b>
Variation de périmètre <sup>(1)</sup>	-	36 017
Écarts de conversion, hyperinflation et autres	6 756	(2 525)
<b>GOODWILL À LA CLÔTURE</b>	<b>147 953</b>	<b>141 196</b>

(1) Les montants présentés sur la ligne « Variation de périmètre » correspondent aux acquisitions réalisées (voir Note 2.3 – *Regroupements d'entreprises*).

## 6.2. Autres immobilisations incorporelles

### Règles et méthodes comptables

Initialement, les immobilisations incorporelles sont évaluées :

- à leur coût lorsqu'elles sont acquises séparément ;
- à la juste valeur, séparément du *goodwill*, lorsqu'elles sont acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

Les immobilisations incorporelles du Groupe comprennent les éléments suivants :

- logiciels ;
- logiciels développés en interne ;
- relations avec les artistes et labels ;
- marques ;
- catalogues.

Les frais d'établissement et les frais de recherche sont directement comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation incorporelle si le Groupe est en mesure de démontrer les critères suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- sa capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

À défaut, ces dépenses constituent des charges.

Postérieurement à leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon le modèle du coût et amorties de façon linéaire sur leur durée d'utilisation prévue :

- logiciels 1 an ;
- logiciels développés en interne 3 ans ;
- relations avec les artistes et labels 10 ans ;
- catalogues 3 à 10 ans.

Les marques, ayant une durée d'utilité indéterminée, ne sont pas amorties et font l'objet *a minima* d'un test de dépréciation annuel ou à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît (voir Note 6.4 – *Tests de dépréciation des actifs immobilisés*).

### Tableau des autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Catalogues <sup>(1)</sup>	90 581	(38 323)	52 258	70 536	(28 060)	42 476
Concessions, brevets & droits similaires	3 695	(2 474)	1 221	2 507	(1 663)	844
Logiciels <sup>(2)</sup>	128 919	(104 821)	24 098	117 943	(82 775)	35 168
Marques <sup>(3)</sup>	29 148	(3 898)	25 250	28 017	(3 898)	24 120
Relations avec les artistes et labels <sup>(4)</sup>	61 846	(43 744)	18 102	58 452	(38 158)	20 294
Autres immobilisations incorporelles	3 447	(2 106)	1 341	3 163	(1 723)	1 441
Immobilisations incorporelles en cours <sup>(5)</sup>	24 193	-	24 193	11 229	-	11 229
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>341 830</b>	<b>(195 365)</b>	<b>146 465</b>	<b>291 848</b>	<b>(156 276)</b>	<b>135 572</b>

(1) L'augmentation des catalogues est liée à l'acquisition de divers catalogues durant l'année.

(2) L'augmentation des logiciels est principalement liée à la mise en service des coûts de développement capitalisés.

(3) L'augmentation des marques est principalement liée à l'impact favorable de l'hyperinflation en Turquie.

(4) La variation des relations avec les artistes et labels est principalement liée à l'impact favorable de l'hyperinflation en Turquie.

(5) Le solde correspond principalement aux coûts de développement capitalisés de la plateforme technologique du Groupe.

### Tableau de variation des autres immobilisations incorporelles

Les variations des immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>135 572</b>	<b>121 979</b>
Allocation du prix d'acquisition <sup>(1)</sup>	-	9 500
Coûts de développement capitalisés <sup>(2)</sup>	18 942	17 931
Autres acquisitions	20 598	30 753
Variation de périmètre <sup>(3)</sup>	-	3 365
Dotations aux amortissements	(37 875)	(36 555)
Pertes de valeur <sup>(4)</sup>	-	(13 276)
Cessions	(1)	(41)
Écarts de conversion et autres <sup>(5)</sup>	9 229	1 917
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>146 465</b>	<b>135 572</b>

(1) Les montants présentés sur la ligne « Allocation du prix d'acquisition » correspondent aux acquisitions réalisées comme présenté en Note 2.3 - Regroupement d'entreprises.

(2) Les coûts de développement capitalisés correspondent principalement au développement de la plateforme technologique du Groupe.

(3) En 2023, le poste « Variation de périmètre » est principalement lié à l'acquisition de Sentric Music Group.

(4) En 2023, la ligne « Pertes de valeur » comprend des dépréciations de Marques et de Relations avec les artistes et labels calculées avec les dernières hypothèses disponibles pour déterminer la valeur recouvrable de ces actifs (voir Note 6.4 - Test de dépréciation des actifs immobilisés).

(5) Inclus le retraitement lié à l'hyperinflation.

### 6.3. Immobilisations corporelles

#### Réconciliation des valeurs comptables

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Immobilisations corporelles détenues en propre	7 064	6 088
Immobilisations corporelles détenues sous forme de droits d'utilisation	33 503	24 872
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>40 567</b>	<b>30 960</b>

#### Immobilisations corporelles détenues en propre

##### Règles et méthodes comptables

Les immobilisations corporelles acquises séparément sont évaluées initialement à leur coût qui comprend toutes les dépenses directement liées à l'acquisition. Les dépenses ultérieures sur immobilisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, sauf celles engagées pour prolonger la durée de vie du bien. Les immobilisations corporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur séparément du *goodwill*.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire sur une période correspondant à leur durée d'utilité. Les durées retenues sont les suivantes :

- Agencements : 1 à 10 ans ;
- Matériels informatiques : 3 ans ;
- Mobiliers : 1 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles détenues en propre se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Agencement, installations générales et techniques	9 518	(6 501)	3 017	8 972	(5 037)	3 934
Matériel de bureau	4 805	(4 050)	754	4 609	(3 341)	1 269
Matériel informatique	3 615	(2 780)	835	2 901	(2 439)	463
Autres immobilisations corporelles	998	(642)	355	1 214	(826)	387
Immobilisations corporelles en cours	2 102	-	2 102	35	-	35
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES EN PROPRE</b>	<b>21 038</b>	<b>(13 974)</b>	<b>7 064</b>	<b>17 731</b>	<b>(11 643)</b>	<b>6 088</b>

#### Tableau de variation des immobilisations corporelles détenues en propre

Les variations des immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>6 088</b>	<b>6 987</b>
Acquisitions	3 509	1 595
Variation de périmètre	-	63
Dotations aux amortissements	(2 707)	(2 518)
Cessions	(26)	(18)
Écarts de conversion et autres	201	(21)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>7 064</b>	<b>6 088</b>



## Contrats de location – droit d'utilisation

### Règles et méthodes comptables relatives aux contrats de location lorsque le Groupe agit en tant que preneur

Les contrats de location qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires du Groupe reconnaissent, à l'actif du bilan sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location à l'exception des contrats dont le terme est inférieur ou égal à douze mois conformément à l'exemption offerte par la norme. La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs restants à payer à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location si ce taux est facilement disponible ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat, éventuellement ajusté d'un risque lié à l'entité preneuse ou à l'actif loué. Les paiements locatifs incluent les paiements fixes, les paiements variables fondés sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, où le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro dans le cas d'une réduction du périmètre locatif. Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur. Les droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain.

Les immobilisations corporelles détenues sous forme de droits d'utilisation se décomposent comme suit :

	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Bâtiments	50 027	(20 479)	29 548	41 415	(19 920)	21 495
Matériel informatique	6 500	(2 798)	3 702	7 600	(4 398)	3 202
Matériel de transport	308	(55)	253	445	(270)	176
<b>TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES DÉTENUES SOUS FORME DE DROITS D'UTILISATION</b>	<b>56 835</b>	<b>(23 332)</b>	<b>33 503</b>	<b>49 461</b>	<b>(24 588)</b>	<b>24 872</b>

### Tableau de variation des actifs de droit d'utilisation

Les droits d'utilisation sont composés de baux de location de locaux (principalement le bail commercial des locaux du siège social de Believe en France), de véhicules et de matériel informatique. Les variations des droits d'utilisation s'analysent comme suit :

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<i>(En milliers d'euros)</i>		
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>24 872</b>	<b>20 101</b>
Nouveaux contrats de location	18 719	15 873
Fins et résiliations anticipées des contrats	(776)	(3 054)
Dotations aux amortissements et dépréciations	(9 784)	(8 953)
Variation de périmètre	-	629
Écarts de conversion et autres	472	277
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>33 503</b>	<b>24 872</b>

**Montants comptabilisés en résultat net au titre des contrats de location**

Les montants comptabilisés en résultat net au titre des contrats de location s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Charge d'amortissement des droits de location	(9 784)	(8 953)
Charge d'intérêts sur les dettes de loyer	(1 577)	(1 196)
<b>TOTAL EN RÉSULTAT NET</b>	<b>(11 361)</b>	<b>(10 149)</b>

**Montants comptabilisés en flux de trésorerie**

Les sorties de trésorerie imputables aux contrats de location s'élèvent à 11 244 milliers d'euros et 10 622 milliers d'euros respectivement au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

**6.4. Test de dépréciation des actifs immobilisés****Règles et méthodes comptables de réalisation des tests de dépréciation**

La norme IAS 36 – *Dépréciations d'actifs* précise qu'un actif est à déprécier lorsque sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable, la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs étant la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de sortie et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par rapport à des projections de flux de trésorerie futurs (méthode dite des *discounted cash flows* ou « DCF ») estimés actualisés à un taux permettant de refléter la valeur temps ainsi que les risques spécifiques à l'actif ou à l'unité génératrice de trésorerie testée. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur recouvrable d'un actif immobilisé à sa valeur nette comptable et à ramener l'actif à sa valeur recouvrable en constatant la perte de valeur.

Les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Une UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actif. Les UGT et groupes d'UGT auxquelles un *goodwill* est affecté sont testées au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

**Définition des UGT et groupes d'UGT testées par le Groupe**

Secteurs opérationnels IFRS 8	Unités génératrices de trésorerie et groupes d'UGT
Solutions Premium	Groupe d'UGT Solutions Premium
Solutions Automatisées	Groupe d'UGT Solutions Automatisées

**Test de dépréciation**

Le Groupe considère qu'il n'existe aucun indice de perte de valeur sur les immobilisations corporelles et incorporelles, droits d'utilisation et participations mises en équivalence, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

**Modalités de réalisation des tests et hypothèses utilisées**

Le Groupe teste si le *goodwill* a subi une dépréciation sur une base annuelle, généralement en fin d'exercice. Pour la période 2024, la valeur recouvrable des UGT et groupes d'UGT a été déterminée sur la base de valeurs d'utilité qui nécessitent l'utilisation d'hypothèses (principalement le taux d'actualisation, le taux de croissance à l'infini, les flux

de trésorerie attendus) dépendants du contexte économique dans lequel le Groupe opère.

Les projections de flux de trésorerie sont basées sur des budgets financiers approuvés par la direction sur une période de cinq ans. Les flux de trésorerie au-delà de la période de cinq ans sont extrapolés en utilisant les taux de croissance estimés indiqués ci-dessous. Ces taux de croissance sont cohérents avec les prévisions incluses dans les rapports sectoriels spécifiques au secteur dans lequel le Groupe opère.

Le taux d'actualisation correspond au coût moyen pondéré du capital (WACC) du secteur pour chaque UGT et groupe d'UGT et est fonction de la ou les zones géographiques dans lesquelles les opérations sont réalisées.

Le tableau suivant synthétise les hypothèses clés utilisées ainsi que la valeur comptable des *goodwill* et marques testés au niveau des UGT et groupes d'UGT auxquels ils sont affectés (correspondant au même niveau que les secteurs opérationnels) :

Niveau d'UGT (ou groupe d'UGT testé)	Hypothèses clés et valeurs comptables (En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Groupe d'UGT Solutions Premium</b>	Taux d'actualisation	12,2 %	12,9 %
	Taux de croissance à l'infini	2,0 %	1,9 %
	Valeur comptable des <i>goodwills</i>	90 792	86 922
	Valeur comptable des marques	18 512	17 785
<b>Groupe d'UGT Solutions Automatisées</b>	Taux d'actualisation	10,5 %	10,7 %
	Taux de croissance à l'infini	3,0 %	3,0 %
	Valeur comptable des <i>goodwills</i>	57 161	54 274
	Valeur comptable des marques	6 738	6 335

### Résultat des tests de dépréciation

Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée sur les exercices 2023 et 2024 au niveau des UGT ou groupe d'UGT le cas échéant.

### Sensibilité des tests de perte de valeur

À chaque date de test (2023 et 2024), le Groupe a réalisé une analyse de sensibilité des tests de dépréciation aux principales hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des UGT et groupes d'UGT considérés. La variation combinée d'un point de pourcentage sur le taux d'actualisation et d'un demi-point de pourcentage sur le taux de croissance à l'infini, ainsi que celle d'un point de pourcentage sur le taux de marge d'EBITDA et d'un demi-point de pourcentage sur le taux de croissance du chiffre d'affaires (sur la durée du plan d'affaires) ne conduit à aucune dépréciation.

## NOTE 7 PROVISIONS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### Règles et méthodes comptables

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation juridique ou implicite, résultant d'événements passés, lorsqu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite. Les provisions sont ventilées entre passifs courants et passifs non courants en fonction de l'échéance attendue et évaluées en tenant compte des hypothèses les plus probables à la date de clôture. Un passif éventuel correspond :

- à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle du Groupe ;
- à une obligation actuelle lorsqu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ou, dans de rares cas, lorsque le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

### Descriptif des principales provisions et des passifs éventuels

En novembre 2024, UMG Recordings, Inc., Capitol Records, LLC, Capital CMG, Inc., ABKCO Music & Records, Inc., and Concord Music Group, Inc. ont déposé une plainte contre certaines sociétés du Groupe pour violation des droits d'auteur à grande échelle. Believe réfute fermement ces allégations et les déclarations faites par les plaignants et les combattra.

Sans commenter ce litige en cours, Believe souhaite rappeler qu'en tant que société internationale de développement artistique travaillant avec des artistes et des labels du monde entier, elle prend très au sérieux le respect des droits d'auteur.

Au vu de la complexité du dossier et de la difficulté / l'impossibilité pour le Groupe d'estimer ses potentiels impacts financiers à ce stade, Believe n'a constaté aucune provision à ce titre dans ses comptes au 31 décembre 2024.

Aux 31 décembre 2024 et 2023, les provisions sont majoritairement composées des provisions pour engagements de retraite détaillée dans la Note 5.3 – *Engagements pour retraites et assimilés* et de provisions pour licenciement. Il n'y a pas de provision pour litiges significative au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

**NOTE 8 FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS****8.1. Actifs et passifs financiers****Règles et méthodes comptables**

Le Groupe comptabilise un actif ou un passif financier lorsqu'il devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers. Un actif financier (sauf s'il s'agit d'une créance client sans composante financement significative) ou un passif financier est initialement évalué à la juste valeur augmentée, pour un élément qui n'est pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction qui sont directement attribuables à son acquisition ou son émission. Une créance client sans composante financement significative est initialement évaluée à son prix de transaction au sens d'IFRS 15.

**Actifs financiers**

Lors de la comptabilisation initiale, un actif financier est classé dans l'une des trois catégories suivantes :

- au coût amorti ;
- à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, en distinguant les instruments de dette des instruments de capitaux propres ;
- à la juste valeur par le biais du résultat net.

Cette classification dépend à la fois :

- des flux de trésorerie contractuels de l'instrument ;
- du modèle économique de détention appliqué par le Groupe.

Un actif financier est évalué au coût amorti s'il remplit les deux conditions suivantes et n'est pas désigné comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net :

- il est détenu dans le cadre d'un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le capital restant dû.

C'est le cas des dépôts de garantie et des créances clients du Groupe. Les dépôts de garantie sont inclus dans les actifs non courants, car ils ont une échéance supérieure à douze mois après la date de clôture. Les créances clients sont incluses dans les actifs courants car elles ont une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture. À ce jour, le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. C'est le cas des titres de participation dans des sociétés non consolidées par le Groupe.

**Passifs financiers**

Conformément à IFRS 9, les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actuellement, tous les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à leur juste valeur nette des coûts de transaction encourus puis évalués ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils sont classés en passifs courants ou non courants en fonction de leur échéance. Le montant des intérêts comptabilisés en charges financières est déterminé par application du taux d'intérêt effectif de l'emprunt à sa valeur comptable. Les passifs financiers courants comprennent les dettes commerciales.

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes ou annulées, ou expirent. Le Groupe décomptabilise également un passif financier lorsque ses modalités sont modifiées et que les flux de trésorerie du passif modifié sont sensiblement différents, auquel cas un nouveau passif financier basé sur les modalités modifiées est comptabilisé à sa juste valeur. Lorsqu'un passif financier évalué au coût amorti est modifié sans entraîner de décomptabilisation, un gain ou une perte est comptabilisé en résultat. Le gain ou la perte calculé correspond à la différence entre les flux de trésorerie contractuels initiaux et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

### Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants détenus par le Groupe se décomposent comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Titres non consolidés	1 193	1 188
Prêts, cautionnements et autres créances financières – non courants <sup>(1)</sup>	10 050	8 388
<b>TOTAL ACTIFS FINANCIERS – NON COURANTS</b>	<b>11 244</b>	<b>9 576</b>

*(1) Les prêts, cautionnement et autres créances financières correspondent principalement à des dépôts de garanties pour des locations immobilières et à des prêts envers nos entreprises associées.*

### Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants détenus par le Groupe correspondent aux comptes séquestres liés à l'activité Live de Believe.

Believe a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA, à compter du 13 juillet 2021 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat, renouvelé en 2022 et en 2023, a été établi dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il est conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI). Ce contrat a pour objet l'animation par ODDO BHF SCA de l'action BELIEVE sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Dans la perspective du dépôt du projet d'offre publique d'achat annoncé le 12 février 2024 par le consortium composé de Denis Ladegaillerie, du fonds EQT X et de fonds gérés par TCV, la Société a suspendu le contrat de liquidité (voir les Faits marquants de l'exercice 2024).

Le 2 juillet 2024, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo, Believe a décidé de résilier le contrat de liquidité en raison de possibilités d'animation du marché via un contrat de liquidité très limitées compte tenu du faible niveau du flottant (voir Note 7.2.4 - Actions détenues par la Société ou pour son compte propre).

### Juste valeur des actifs et passifs financiers

#### Règles et méthodes comptables

La juste valeur se définit comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou qui sera payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est basée sur des données de marché et sur des modèles d'évaluation couramment utilisés et peut être confirmée dans le cas d'instruments complexes par référence à des valeurs cotées par des établissements financiers indépendants.

#### Techniques d'évaluation de la juste valeur

La norme IFRS 13 – *Évaluation de la juste valeur*, requiert de hiérarchiser les différentes techniques de valorisation pour chacun des instruments financiers. Les catégories sont définies comme suit :

- données d'entrée de niveau 1 : référence directe à des prix cotés (non ajustés) accessibles sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques ;
- données d'entrée de niveau 2 : technique de valorisation reposant sur des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- données d'entrée de niveau 3 : technique de valorisation reposant sur des données non observables.

Tableau des valeurs comptables et justes valeurs par niveau des actifs et passifs financiers

	31 décembre 2024				31 décembre 2023		
	Hiérarchie de juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Juste valeur par autres éléments du résultat global	Actifs et passifs financiers au coût amorti	Valeur comptable
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Titres non consolidés	niveau 2	1 193	1 193	1 193	-	-	1 188
Prêts, cautionnements et autres créances financières – non courants	-	10 050	-	-	-	10 050	8 388
Créances clients	-	249 505	-	-	-	249 505	200 203
Actifs financiers courants	niveau 1	4 036	4 036	4 036	-	-	1 354
Trésorerie et équivalents de trésorerie	niveau 1	139 790	139 790	139 790	-	-	214 221
<b>TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS</b>		<b>404 575</b>	<b>145 020</b>	<b>145 020</b>	<b>-</b>	<b>259 555</b>	<b>425 354</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit – part non courante	-	95	-	-	-	95	536
Autres passifs non courants	niveau 3	5 162	5 162	5 162	-	-	16 473
Emprunts auprès des établissements de crédit – part courante et trésorerie passive	-	701	-	-	-	701	906
Instruments financiers passifs	niveau 2	27	27	27	-	-	33
Dettes Fournisseurs	-	605 575	-	-	-	605 575	558 403
Autres passifs financiers courants <sup>(1)</sup>	niveau 3	14 282	14 282	14 282	-	-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS</b>		<b>625 841</b>	<b>19 471</b>	<b>19 471</b>	<b>-</b>	<b>606 371</b>	<b>576 352</b>

(1) La ligne autres passifs financiers courants inclut uniquement le contrat à terme conclu pour l'acquisition des 24 % restants de SPI Music (voir note 4.9 - Autres passifs courants).

La hiérarchie de juste valeur n'a fait l'objet d'aucune modification sur la période 2023-2024.

## 8.2. Gestion des risques financiers

### Risques de contreparties

Le Groupe peut être exposé à la défaillance de l'une des contreparties bancaires qui gère sa trésorerie ou ses *swaps* de devises.

Le Groupe est créancier des plateformes qui doivent lui payer des versements en contrepartie des contenus qu'il met à leur disposition. Le délai de paiement des versements prévu dans les principaux contrats du Groupe est généralement compris entre 30 et 60 jours suivant la réception de la facture ou la fin du mois civil de la période en cours.

### Contrôle et mesures d'atténuation du risque

Le Groupe fait appel pour ses placements de trésorerie et pour ses *swaps* à des institutions financières de premier plan. Il estime ainsi ne pas supporter de risque de contrepartie significatif sur sa trésorerie ou ses instruments financiers. Le Groupe effectue un suivi régulier des créances des plateformes de distribution numérique et médias sociaux.

### Effets potentiels sur le Groupe

Le Groupe est également exposé au risque de défaillance de l'une ou de plusieurs plateformes de distribution numérique ou médias sociaux. Ces plateformes pourraient ne pas payer les versements dus ou les payer en dehors des délais prévus dans le contrat conclu avec le Groupe.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face aux engagements à leur échéance. Cela inclut, d'une part, le risque qu'en cas de besoin, les avances à certains artistes ne puissent être recouvrées rapidement. D'autre part, il inclut, le risque d'exigibilité anticipée des engagements envers les producteurs ou le risque de nonaccès au crédit à des conditions satisfaisantes.

Le Groupe accorde des avances (non rémunérées) à certains producteurs, recouvrées à plus ou moins long terme sur les versements à effectuer par le Groupe. Le Groupe s'expose ainsi au risque de ne pas pouvoir récupérer ces sommes si la valeur des ventes était insuffisante. La valeur des ventes se traduit notamment par le nombre de *streams* générés par les contenus de ces producteurs mis à disposition sur les plateformes. Ces avances, comptabilisées à l'actif du bilan lorsqu'elles sont versées, peuvent en outre faire l'objet d'une dépréciation, s'il existe un doute sur leur caractère recouvrable. Les avances maintenues à l'actif sont ventilées entre une part courante et une part non courante.

L'augmentation du montant des avances non recouvrées au cours des trois derniers exercices s'explique par la croissance des activités du Groupe. Cette augmentation s'explique également par sa stratégie visant à offrir aux artistes et labels davantage de services. Le paiement d'avances est l'un des services offerts aux artistes en tant que soutien au développement de leur carrière.

Le Groupe entend poursuivre cette stratégie à l'avenir, ce qui aura pour effet d'augmenter le montant des avances et accroître le risque décrit ci-dessus.



Le Groupe doit reverser aux artistes et labels une partie des versements effectués par les plateformes en contrepartie de la mise à disposition des contenus. Il existe une incertitude sur le délai et la fréquence des demandes des producteurs pour le paiement de ces versements. Les hypothèses prises par le Groupe pour la gestion de sa trésorerie reposent sur une relative stabilité du besoin en fonds de roulement. Ces hypothèses reposent sur l'observation de l'historique des délais et fréquences des demandes de paiement des versements aux artistes qui sont relativement constants dans le temps.

Dans un contexte de crise, le Groupe pourrait ne pas obtenir (ou à des conditions non acceptables) les financements ou refinancements nécessaires à sa croissance.

#### **Contrôle et mesures d'atténuation du risque**

Les avances à accorder aux artistes et labels sont soumises à un processus strict d'analyse et de validation. L'objectif de ce processus est de s'assurer de la validité et de la cohérence du montant à accorder. De plus le Groupe suit de manière régulière le recouvrement des avances accordées aux artistes et labels.

#### **Effets potentiels sur le Groupe**

Si le Groupe n'avait pas la capacité d'accorder un volume d'avances en adéquation avec les attentes, cela pourrait affecter sa capacité à attirer de nouveaux artistes et labels. Le Groupe n'a aucune obligation contractuelle à l'égard des artistes et labels pour consentir des avances.

#### **Risques liés aux taux de change**

Une part significative de l'activité du Groupe est réalisée à l'international. Celui-ci est donc soumis, du fait de son exposition à des devises autres que l'Euro, au risque de change principalement au titre de son exploitation. L'Euro est la monnaie fonctionnelle de la Société et de présentation des états financiers consolidés du Groupe.

#### **Risque de transaction**

Ce risque découle de l'existence dans des sociétés du Groupe de créances ou dettes libellées dans une devise différente de la devise fonctionnelle de la filiale.

Pour évaluer globalement ce risque il a été pris en compte les dettes (Passif) et créances (Actif) (y compris le *cash pooling*) dans une autre devise que la devise fonctionnelle de la filiale.

#### **Risque financier lié aux taux de change**

Aucune filiale n'ayant de dette bancaire externe significative dans une devise différente de sa monnaie de référence, ce risque est considéré comme non significatif.

L'évolution des taux de change pourrait par ailleurs avoir un impact sur les versements payés au Groupe par les plateformes de distribution numérique. Les plateformes facturent les abonnements à leurs utilisateurs finaux en devises locales et ce montant est ensuite converti conformément aux stipulations contractuelles applicables (par exemple, en Euro). Les taux de change appliqués pour les conversions sont révisés régulièrement en fonction des taux du marché. Les devises locales dans lesquelles les abonnements sont facturés par les plateformes à leurs utilisateurs pourraient se déprécier (ou s'apprécier) par rapport à la devise contractuelle (par exemple, l'Euro). En conséquence, l'assiette de chiffre d'affaires converti retenue pour calculer les versements à payer au Groupe s'en trouverait réduite (ou augmentée). Une telle situation diminuerait ou augmenterait le montant des versements perçus par le Groupe et par conséquent son chiffre d'affaires.

#### **Contrôle et mesures d'atténuation du risque**

Le Groupe a mis en place une politique de couverture du risque de change en établissant des positions miroirs Actif/Passif pour certaines devises, limitant ainsi son exposition au risque de transaction.

**Analyse de sensibilité de l'exposition nette au risque de change**

Les tableaux ci-dessous présentent la situation nette au 31 décembre 2024 dans les principales devises ainsi qu'une analyse de l'impact d'une variation de 5 % de chaque devise vis-à-vis de l'Euro :

(En milliers de devises)	CAD	CNY	GBP	INR	JPY	RUB	TRY	USD
Actifs courants	8 357	36 362	63 920	1 202 942	7 469 331	3 053 356	573 720	65 318
Passifs courants et non courants	(2 447)	(13 652)	(80 449)	(839 953)	(6 525 696)	(2 534 852)	(404 323)	(207 966)
Position nette avant opération de couverture	5 910	22 710	(16 529)	362 989	943 636	518 505	169 397	(142 647)
Position hors Bilan <sup>(1)</sup>	-	-	14 500	-	-	-	-	155 000
<b>Position nette après opération de couverture au 31 décembre 2024</b>	<b>5 910</b>	<b>22 710</b>	<b>(2 029)</b>	<b>362 989</b>	<b>943 636</b>	<b>518 505</b>	<b>169 397</b>	<b>12 353</b>
Cours au 31 décembre 2024	1,6772	7,5833	0,8292	88,9335	163,0600	113,6462	36,7372	1,0389
Valorisation (en milliers d'euros)	3 524	2 995	(2 446)	4 082	5 787	4 562	4 611	11 890
<b>Variation de + 5 %</b>								
Cours avec variation de + 5 %	1,5973	7,2222	0,7897	84,6986	155,2952	108,2344	34,9878	0,9894
Valorisation (en milliers d'euros)	3 700	3 144	(2 569)	4 286	6 076	4 791	4 842	12 485
Impact d'une variation de + 5 % (en milliers d'euros)	176	150	(122)	204	289	228	231	595
<b>Variation de - 5 %</b>								
Cours avec variation de - 5 %	1,7655	7,9824	0,8728	93,6142	171,6421	119,6275	38,6707	1,0936
Valorisation (en milliers d'euros)	3 348	2 845	(2 324)	3 877	5 498	4 334	4 380	11 296
Impact d'une variation de - 5 % (en milliers d'euros)	(176)	(150)	122	(204)	(289)	(228)	(231)	(595)

(1) Le Groupe utilise uniquement des Swaps de devises dans le cadre de sa gestion de trésorerie.

**Risque lié aux taux d'intérêt****Gestion du risque**

L'exposition au risque de taux d'intérêt est liée à l'existence dans un groupe d'un endettement à taux variable dont le coût à moyen terme peut varier en fonction de l'évolution des taux d'intérêt. Believe a ouvert une ligne de crédit renouvelable pour un montant total de 170 millions d'euros afin d'assurer le financement de sa stratégie d'expansion. En 2024, cette ligne a été tirée à hauteur de 35 millions d'euros. Elle a été totalement

remboursée au 31 décembre 2024. Ce crédit est basé sur l'Euribor 3 mois. En cas de ralentissement sévère et durable de l'économie mondiale, le Groupe serait exposé à une augmentation des taux d'intérêt qui affecterait négativement ses revenus financiers. D'autre part, le Groupe peut bénéficier des taux d'intérêt élevés grâce à des placements de trésorerie à court terme. Une forte baisse des taux d'intérêt pourrait affecter la capacité du Groupe à tirer profit de ses investissements et, en fin de compte, nuire à son résultat financier.

### 8.3. Endettement financier brut

#### Définition de l'endettement financier brut

L'endettement financier brut comprend les emprunts et dettes auprès d'établissements de crédits nets des coûts de financement différés, la dette locative ainsi que les intérêts courus non échus et la trésorerie passive. L'endettement financier brut du Groupe se décompose comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Emprunts auprès des établissements de crédit – part non courante	200	900
Dette locative – part non courante	29 205	20 973
Coûts de financement différés	(105)	(364)
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES</b>	<b>29 300</b>	<b>21 510</b>
Emprunts auprès des établissements de crédit – part courante	925	1 125
Dette locative – part courante	9 640	9 178
Swap de change <sup>(1)</sup>	27	33
Coûts de financement différés	(255)	(255)
Intérêts courus	358	300
Trésorerie passive	-	-
<b>TOTAL DETTES FINANCIÈRES COURANTES</b>	<b>10 694</b>	<b>10 381</b>
<b>TOTAL ENDETTEMENT FINANCIER BRUT</b>	<b>39 994</b>	<b>31 891</b>

*(1) Le Groupe utilise uniquement des Swaps de devises dans le cadre de sa gestion de trésorerie. Ces Swaps ne sont pas qualifiés de contrat de couverture.*

#### Échéancier des emprunts auprès des établissements de crédit et des dettes locatives

Les tableaux ci-dessous reprennent la maturité des emprunts auprès des établissements de crédit et des dettes locatives. Ne sont pas inclus dans le tableau ci-dessous les coûts de financements différés, les *swaps*, la trésorerie passive et les intérêts courus.

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Échéance à moins d'un an	Échéance comprise entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans	Total	Échéance à moins d'un an	Échéance comprise entre 1 et 5 ans	Échéance à plus de 5 ans	Total
Emprunts Banque Publique d'Investissement	925	200	-	1 125	1 125	900	-	2 025
Dettes locatives	9 640	23 282	5 923	38 845	9 178	20 665	308	30 152
<b>TOTAL</b>	<b>10 565</b>	<b>23 482</b>	<b>5 923</b>	<b>39 970</b>	<b>10 303</b>	<b>21 565</b>	<b>308</b>	<b>32 177</b>

#### Caractéristiques des emprunts auprès des établissements de crédit

Certains emprunts font l'objet de covenants. Lorsque c'est le cas, les covenants ont été respectés sur les périodes où les emprunts en question étaient tirés.

##### Contrat de Crédit Renouvelable

Le Groupe a conclu le 6 mai 2021 un Contrat de Crédit Renouvelable intitulé « *Revolving Facility Agreement* » (le « Contrat de Crédit Renouvelable ») avec un syndicat de banques internationales (les « Prêteurs »), pour une durée de cinq ans à compter de la date de règlement-livraison de l'introduction en bourse de la Société. Le Contrat de Crédit Renouvelable est régi par le droit français. Le tirage des sommes mises à disposition du Groupe par les Prêteurs au

titre du Contrat de Crédit Renouvelable est soumis à certaines conditions.

##### Ligne de crédit

Le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit la mise à disposition d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 170 millions d'euros, chaque montant tiré étant remboursable à la fin de la période d'intérêts applicable. Des frais d'émission pour 1,3 million d'euros ont été comptabilisés dans l'état de la situation financière consolidée sur les lignes « Dettes financières courantes » et « Dettes financières non courantes ».

Au cours des mois de novembre et de décembre 2024, le Groupe a eu recours à deux tirages qui ont été totalement remboursés au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, cette ligne de crédit n'est pas tirée.

**Intérêts et frais**

Les prêts contractés en vertu du Contrat de Crédit Renouvelable porteront intérêt à un taux variable indexé sur l'Euribor, majoré dans chaque cas de la marge applicable. La marge applicable est initialement fixée à 0,80 % par an, avec un mécanisme d'ajustement (*ratchet*) à la hausse ou à la baisse. Les commissions suivantes seront également dues : (i) une commission d'engagement due au titre de l'engagement de crédit disponible de chaque Prêteur au titre de la ligne de crédit renouvelable à un taux de 35 % de la marge applicable et (ii) une commission d'utilisation due au titre des tirages de la ligne de crédit renouvelable au-delà d'un certain seuil à un taux compris entre 0,10 % par an et 0,15 % par an et variant en fonction de la proportion utilisée de la ligne de crédit renouvelable.

Le tableau ci-dessous présente l'échelonnement des marges de chacune des lignes de crédit en fonction du ratio dette nette totale/EBITDA consolidé *pro forma* du Groupe, tel que défini dans le Contrat de Crédit Renouvelable. Les marges seront revues semestriellement en testant ledit ratio chaque semestre et pour la première fois à la date tombant six (6) mois à compter du règlement-livraison.

Ratio de levier (dette nette totale/EBITDA consolidé <i>pro forma</i> )	Marge applicable
Inférieur ou égal à 0,5x	0,80 %
Supérieur à 0,5x et inférieur ou égal à 1,0x	0,90 %
Supérieur à 1,0x et inférieur ou égal à 1,5x	1,15 %
Supérieur à 1,5x et inférieur ou égal à 2,0x	1,20 %
Supérieur à 2,0x et inférieur ou égal à 2,5x	1,35 %

La dette nette totale est définie dans le Contrat de Crédit Renouvelable comme l'endettement financier consolidé du Groupe, excluant l'endettement intragroupe et les obligations liées à des instruments de couverture de risque de taux et de risque de change et après déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. L'EBITDA consolidé *pro forma* défini par le Contrat de Crédit Renouvelable est basé sur le Résultat opérationnel, retraité principalement du montant des charges d'amortissement et de dépréciation des actifs du Groupe, du montant des Autres produits et charges opérationnels, et du montant des paiements fondés sur des actions.

**Cas de remboursement anticipé obligatoire ou volontaire**

Le Contrat de Crédit Renouvelable autorise des remboursements anticipés volontaires moyennant un préavis et un montant minimum. En outre, le Contrat de Crédit Renouvelable prévoit notamment un cas de remboursement et/ou d'annulation anticipé en cas de changement de contrôle, sur demande de tout prêteur intervenant dans les 15 jours ouvrés suivant la réception de la notification par l'agent du crédit aux prêteurs de la notification par la Société informant l'agent du crédit de la survenance d'un tel cas de remboursement/annulation anticipé. Les prêts non tirés concernés seront annulés à réception par l'agent du crédit de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s) et les tirages en cours concernés devront être remboursés dans les 15 jours ouvrés suivant la réception par l'agent de la demande du ou des prêteur(s) concerné(s).

Le 12 février 2024, le consortium composé de Denis Ladegaillerie, du fonds EQT X et de fonds gérés par TCV, a annoncé avoir pris la décision d'acquérir les actions de TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge, actionnaires historiques de Believe, détenant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital de Believe (l'« **Acquisition des Blocs** »). Il est par ailleurs envisagé que Denis Ladegaillerie, fondateur de Believe, apporte une partie de ses actions de la Société au consortium (représentant 11.17 % du capital) et vende la part restante (représentant 1,29 % du capital). Ces acquisitions et apports ont porté la participation du consortium à 71,92 % du capital (*pour plus de détails sur ces opérations cf. note 12.4 - Événements postérieurs à la clôture*). Suite aux Acquisitions de Blocs le consortium a pris le contrôle de la Société constituant ainsi un cas de changement de contrôle au titre du Contrat de Crédit Renouvelable.

En amont de la réalisation de l'offre, la société a obtenu des prêteurs au titre du Contrat de Crédit Renouvelable qu'ils renoncent à appliquer la clause de changement de contrôle pour cette opération.

**Les Emprunts Banque Publique d'Investissement****Emprunt BPI (5,0 millions d'euros, 2,82 %, échéance 2023)**

Le Groupe a bénéficié en décembre 2015 d'un prêt de la BPI d'un montant de 5 millions d'euros d'une durée de 7 ans (l'échéancier dispose d'un différé d'amortissement initial de 8 trimestres), au taux effectif global fixe de 2,82 %. Cet emprunt est subordonné au respect de clauses financières :

- ce financement bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan à hauteur de 70 % de l'encours de l'emprunt ;
- une délégation de police d'assurance décès souscrite par M. Denis Ladegaillerie à hauteur de 1,6 million d'euros ;
- un montant de 250 000 euros a été conservé par le Prêteur comme gage espèces en retenue sur la somme prêtée et sera rémunéré au taux CNO TEC 5 du mois précédant le versement.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a remboursé l'intégralité de l'emprunt BPI de 5 millions d'euros.

**Emprunt BPI (500 milliers d'euros, taux zéro, échéance 2023)**

Le Groupe a bénéficié en avril 2017 d'un prêt à taux zéro pour l'innovation de la BPI d'un montant de 500 milliers d'euros et d'une durée de 23 trimestres, dont une période complémentaire de différé d'amortissement.

Au 31 décembre 2024, le Groupe a remboursé l'intégralité de l'emprunt BPI de 500 milliers d'euros.

**Emprunt BPI (1,0 million d'euros, 4,03 %, échéance 2024)**

Le Groupe a bénéficié en avril 2017 d'un prêt de la BPI d'un montant de 1,0 million d'euros d'une durée de 7 ans (l'échéancier disposait d'un différé d'amortissement initial de 8 trimestres), au taux effectif global fixe de 4,03 %. Cet emprunt est subordonné au respect de clauses financières :

- ce financement bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30 % de l'encours de prêt ;
- ce financement bénéficie d'une garantie du Fonds européen d'investissement (FEI) à hauteur de 50 % de l'encours de l'emprunt ;
- un montant de 50 000 euros a été conservé par le Prêteur comme gage espèces en retenue sur la somme prêtée et sera rémunéré au taux CNO TEC 5 du mois précédant le versement

**Emprunt BPI (1,5 million d'euros, 1,86 %, échéance 2025)**

Le Groupe a bénéficié en décembre 2018 d'un prêt de la BPI d'un montant de 1,5 million d'euros d'une durée de 7 ans (l'échéancier dispose d'un différé d'amortissement initial de 8 trimestres), au taux effectif global fixe

de 1,86 %. Cet emprunt est subordonné au respect de clauses financières :

- ce financement bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie pour les prêts de Renforcement de Haut de Bilan à hauteur de 50 % de l'encours de l'emprunt ;
- un montant de 75 000 euros a été conservé par le Prêteur comme gage espèces en retenue sur la somme prêtée et sera rémunéré au taux CNO TEC 5 du mois précédant le versement.

**Emprunt BPI (2,0 millions d'euros, 1,86 %, échéance 2026)**

Le Groupe a bénéficié en décembre 2018 d'un prêt de la BPI d'un montant de 2,0 millions d'euros d'une durée de 7 ans (l'échéancier dispose d'un différé d'amortissement initial de 8 trimestres), au taux effectif global fixe de 1,86 %. Cet emprunt est subordonné au respect de clauses financières :

- ce financement bénéficie d'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Croissance Industrie 2 à hauteur de 80 % de l'encours de l'emprunt ;
- un montant de 100 000 euros a été conservé par le Prêteur comme gage espèces en retenue sur la somme prêtée et sera rémunéré au taux CNO TEC 5 du mois précédant le versement.

**Échéancier contractuel de remboursement des emprunts auprès des établissements de crédit et des dettes locatives**

Au 31 décembre 2024, les flux futurs non actualisés se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels						Total
		< 1 an		≥ 1 an et ≤ 5 ans			> 5 ans	
		2025	2026	2027	2028	2029	2030 et au-delà	
Prêts et crédits bancaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts Banque Publique d'Investissement	1 125	935	201	-	-	-	-	1 136
Dettes locatives	38 845	11 582	9 334	8 702	5 586	2 299	6 641	44 145
<b>TOTAL</b>	<b>39 970</b>	<b>12 517</b>	<b>9 535</b>	<b>8 702</b>	<b>5 586</b>	<b>2 299</b>	<b>6 641</b>	<b>45 281</b>

**Engagements hors bilan liés au financement du Groupe**

Il n'y a aucun élément hors bilans liés aux dettes financières long terme autres que ceux détaillés dans la description des prêts.

**Emprunts auprès des établissements de crédit par devise et par type de taux d'intérêt**

Tous les emprunts auprès des établissements de crédit sont libellés en euros. La répartition des emprunts auprès des établissements de crédit par type de taux d'intérêt s'analyse comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Emprunts à taux fixe	1 125	2 025
Emprunts à taux variable	-	-
● Dont le taux d'intérêt variable est couvert	-	-
● Dont le taux d'intérêt variable n'est pas couvert	-	-
<b>TOTAL EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDITS</b>	<b>1 125</b>	<b>2 025</b>

### Réconciliation des variations de l'endettement financier brut avec les flux de trésorerie liés aux activités de financement

La variation des emprunts et dettes financières peut s'analyser comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>31 891</b>	<b>32 474</b>
Souscription d'emprunts	35 000	-
Remboursement d'emprunts	(35 900)	(1 713)
Remboursement des dettes de loyer	(11 244)	(10 622)
Intérêts financiers reçus (payés)	3 442	5 676
<b>Flux de trésorerie liés aux opérations de financement par les dettes financières</b>	<b>(8 702)</b>	<b>(6 659)</b>
Coût (produit) de l'endettement financier	(1 611)	(4 230)
Variation de la trésorerie passive	-	-
Augmentation des dettes locatives	18 719	15 873
Fins et résiliations anticipées des dettes locatives	(885)	(5 962)
Variation de périmètre	-	710
Écarts de conversion et autres	583	(314)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>39 994</b>	<b>31 891</b>

#### 8.4. Endettement financier net

##### Définition de l'endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe correspond à l'endettement brut diminué de la trésorerie et équivalents de trésorerie. La trésorerie et équivalents de trésorerie est constituée des valeurs mobilières ainsi que des disponibilités.

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Dettes financières non courantes	29 300	21 510
Dettes financières courantes	10 694	10 381
<b>Endettement financier brut</b>	<b>39 994</b>	<b>31 891</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(139 790)	(214 221)
<b>Endettement financier net</b>	<b>(99 796)</b>	<b>(182 331)</b>
● <i>En devise Euros</i>	(6 863)	(58 571)
● <i>En devise Dollars américains</i>	(29 319)	(59 081)
● <i>En autres devises</i>	(63 614)	(64 679)



## 8.5. Dettes locatives

### Dettes locatives par nature

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Location d'immeubles	34 890	26 781
Location de matériel informatique	3 702	3 200
Location de véhicules	253	171
<b>TOTAL DETTES LOCATIVES</b>	<b>38 845</b>	<b>30 152</b>
● <i>Dont part courante</i>	9 640	9 178
● <i>Dont part non courante</i>	29 205	20 973

### Variation de la dette locative

La variation des valeurs comptables des dettes locatives s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Solde à l'ouverture</b>	<b>30 152</b>	<b>28 982</b>
Paiement des loyers	(11 244)	(10 622)
Charges d'intérêts sur loyers	1 577	1 196
Nouveaux contrats de location	18 719	15 873
Fins et résiliations anticipées des contrats	(885)	(5 962)
Variation de périmètre	-	710
Écarts de conversion et autres	526	(26)
<b>SOLDE À LA CLÔTURE</b>	<b>38 845</b>	<b>30 152</b>

## 8.6. Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	2024	2023
Charges d'intérêts	(591)	(531)
Charges d'intérêts sur loyers	(1 577)	(1 196)
Amortissements des frais d'émission d'emprunts, et autres	(259)	(258)
Produits financiers de la trésorerie <sup>(1)</sup>	4 038	6 215
<b>Coût de l'endettement financier</b>	<b>1 611</b>	<b>4 230</b>
Autres produits / (charges) financiers <sup>(2)</sup>	5 682	6 293
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>7 293</b>	<b>10 522</b>

(1) La ligne « Produits financiers de la trésorerie » comprend les intérêts sur comptes à terme et les points de termes des Swaps de devises.

(2) La ligne « Autres produits / (charges) financiers » correspond principalement aux gains et pertes de change et aux effets de l'hyperinflation à la suite du classement de la Turquie dans la liste des économies hyperinflationnistes le 30 avril 2022.

**NOTE 9 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT****9.1. Impôts sur le résultat****Règles et méthodes comptables de l'impôt sur le résultat**

L'impôt sur le résultat est égal au montant total de l'impôt courant et de l'impôt différé inclus dans la détermination du résultat de la période. Il est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à un regroupement d'entreprises ou à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global.

L'impôt exigible est le montant des impôts sur les bénéfices payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice et doit être comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Les passifs (actifs) d'impôt exigible de la période et des périodes précédentes sont évalués au montant que l'on s'attend à payer aux (recouvrer auprès des) administrations fiscales en utilisant les taux d'impôt et les réglementations fiscales adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture dans chaque pays où le Groupe est présent.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) répond, selon l'analyse du Groupe, à la définition d'un impôt tel que défini par la norme IAS 12 – *Impôts sur le résultat* et est donc présentée sur la ligne Impôts sur le résultat dans l'état du résultat net consolidé.

**Détail de l'impôt comptabilisé en résultat net***(En milliers d'euros)*

	2024	2023
Impôt exigible	(9 636)	(9 944)
Impôt différé	5 052	14 809
<b>TOTAL IMPÔT COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT NET</b>	<b>(4 584)</b>	<b>4 865</b>

**Rapprochement entre taux d'impôt effectif et taux d'impôt applicable – Analyse de la charge d'impôt***(En milliers d'euros)*

	2024	2023
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>5 178</b>	<b>(7 550)</b>
Taux d'imposition légal	25,83 %	25,83 %
<b>Impôt théorique</b>	<b>(1 337)</b>	<b>1 950</b>
Impact des différences de taux	(570)	1 345
Différences permanentes	(2 110)	1 438
Effet des variations de taux d'impôt	(273)	(438)
Impôt différé actif non reconnu	1 491	(7 556)
Autres impôts sans base associée	(405)	9 099
Ajustement sur les exercices antérieurs	(1 380)	(972)
Autres	-	-
<b>TOTAL IMPÔT COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT NET</b>	<b>(4 584)</b>	<b>4 865</b>
Taux d'impôt effectif	88,53 %	64,44 %

## 9.2. Impôts différés

### Règles et méthodes comptables

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif éteint et qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un élément comptabilisé en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global, notamment les écarts actuariels.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte des éventuels changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera d'impôts différés passifs de même maturité ou de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

### Variation des soldes d'impôts différés par catégorie de différences temporelles

<i>(En milliers d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2024	Comptabilisé en résultat	Comptabilisé en réserves	Juste valeur comptabilisée en résultat global	Variation de périmètre	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2024
Avantage du personnel	207	33	-	17	-	(4)	253
Dettes locatives <sup>(1)</sup>	6 862	1 120	-	-	-	13	7 995
Immobilisations incorporelles et corporelles	12 475	(803)	-	-	-	2	11 673
Autres besoins en fonds de roulement	2 835	892	-	-	-	(6)	3 721
Pertes fiscales reportables	5 346	4 394	-	-	-	213	9 953
Compensation impôts différés Actifs/Passifs	(7 618)	(1 528)	-	-	-	-	(9 145)
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>20 107</b>	<b>4 109</b>	<b>-</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>218</b>	<b>24 449</b>
Immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	15 765	(1 494)	-	-	-	98	14 370
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	6 445	806	-	-	-	58	7 308
Avantage du personnel	294	(81)	-	(34)	-	-	180
Autres besoins en fonds de roulement	5 373	1 265	-	-	-	(75)	6 565
Autres	447	90	-	-	-	9	545
Compensation impôts différés Actifs/Passifs	(7 618)	(1 528)	-	-	-	-	(9 145)
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>20 708</b>	<b>(942)</b>	<b>-</b>	<b>(34)</b>	<b>-</b>	<b>90</b>	<b>19 822</b>
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(601)</b>	<b>5 052</b>	<b>-</b>	<b>50</b>	<b>-</b>	<b>128</b>	<b>4 627</b>

<i>(En milliers d'euros)</i>	1 <sup>er</sup> janvier 2023	Comptabilisé en résultat	Comptabilisé en réserves	Juste valeur comptabilisée en résultat global	Variation de périmètre	Écarts de conversion et autres	31 décembre 2023
Avantage du personnel	62	259	-	(105)	-	(9)	207
Dettes locatives <sup>(1)</sup>	6 376	456	-	-	18	12	6 862
Immobilisations incorporelles et corporelles	3 584	8 998	-	-	-	(107)	12 475
Autres besoins en fonds de roulement	2 311	582	-	-	-	(57)	2 835
Pertes fiscales reportables	280	1 648	-	-	3 396	22	5 346
Compensation impôts différés Actifs/Passifs	(6 948)	(670)	-	-	-	-	(7 618)
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>5 664</b>	<b>11 272</b>	<b>-</b>	<b>(105)</b>	<b>3 414</b>	<b>(139)</b>	<b>20 107</b>
Immobilisations incorporelles <sup>(2)</sup>	20 163	(6 320)	-	-	2 791	(869)	15 765
Immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	4 286	2 150	-	-	-	8	6 445
Avantage du personnel	117	152	-	100	-	(76)	294
Autres besoins en fonds de roulement	4 553	1 209	-	-	-	(386)	5 373
Autres	398	(58)	-	-	-	107	447
Compensation impôts différés Actifs/Passifs	(6 948)	(670)	-	-	-	-	(7 618)
<b>TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	<b>22 570</b>	<b>(3 537)</b>	<b>-</b>	<b>100</b>	<b>2 791</b>	<b>(1 217)</b>	<b>20 708</b>
<b>TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>(16 906)</b>	<b>14 809</b>	<b>-</b>	<b>(205)</b>	<b>623</b>	<b>1 078</b>	<b>(601)</b>

(1) Principalement lié au retraitement IFRS 16 pour la ligne « Dettes locatives » et pour les droits d'utilisation correspondants sur la ligne « Immobilisations corporelles ».

(2) La ligne « Immobilisations incorporelles » est principalement liée à la reconnaissance des actifs incorporels identifiés lors des regroupements d'entreprises.

**Actifs d'impôts non comptabilisés**

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Relatifs aux différences temporaires	8 494	9 755
Relatifs aux pertes fiscales reportables	29 223	31 116
<b>TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS DIFFÉRÉS NON RECONNUS</b>	<b>37 717</b>	<b>40 871</b>

Au 31 décembre 2024, les actifs d'impôts différés non comptabilisés, en raison du manque de visibilité sur les bénéfices fiscaux futurs des entités concernées, sont principalement liés aux pertes fiscales reportables de Believe SA, Nuclear Blast America Inc., Madizin Music GmbH, Believe Digital Canada Inc., 6&7 et Soulfod Music Distribution GmbH. En 2024, Believe SA a enregistré une perte fiscale de 23,3 millions d'euros. Ces déficits reportables n'ont pas de date limite d'imputation à l'exception des pertes relatives aux entités indiennes soit 0,1 million d'euros dont la date d'expiration est comprise entre 2028 et 2032.

Au 31 décembre 2023, les actifs d'impôts différés non comptabilisés, en raison du manque de visibilité sur les bénéfices fiscaux futurs des entités concernées, sont principalement liés aux pertes fiscales reportables de Believe SA, Believe Digital GmbH, Nuclear Blast America Inc., Soulfod Music Distribution GmbH et Believe Digital OOO. En 2023, Believe SA a enregistré une perte fiscale de 16,7 millions d'euros. Ces déficits reportables n'ont pas de date limite d'imputation à l'exception des pertes relatives aux entités indiennes soit 0,6 million d'euros dont la date d'expiration est comprise entre 2028 et 2031.

**Déficits fiscaux reportables activés**

Les déficits fiscaux reportables activés s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
France	-	-
États-Unis	1 191	1 506
Royaume-Uni	3 448	3 195
Italie	507	644
Allemagne	4 595	-
Turquie	211	-
Autres	3	-
<b>TOTAL DES DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES ACTIVÉS</b>	<b>9 954</b>	<b>5 346</b>

La date estimée de recouvrement des actifs d'impôts différés sur déficits reportables est de 2025-2030.

**9.3. Incertitudes quant aux traitements relatifs à l'impôt sur le résultat****Règles et méthodes comptables liées aux positions fiscales incertaines**

Conformément à l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relatives aux traitements fiscaux », un actif ou un passif d'impôt est constaté en cas d'incertitude sur le traitement de l'impôt sur le résultat. Dès lors qu'il est probable qu'une administration fiscale n'acceptera pas un traitement fiscal incertain, le Groupe constate un passif d'impôt sans prise en compte de la probabilité de non-détection par les autorités fiscales. Inversement, si le Groupe estime probable qu'une administration fiscale remboursera un impôt payé, une créance d'impôt est constatée. Les actifs et passifs ayant trait à ces incertitudes sont estimés au cas par cas en fonction du montant le plus probable.

Le Groupe n'a pas identifié de position fiscale incertaine significative au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

## NOTE 10 CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION

### 10.1. Évolution du capital

Au 31 décembre 2024, le capital social de la société Believe SA était composé de 100 618 496 actions. Toutes les actions ont une valeur nominale de 0,005 euro et sont entièrement libérées.

#### Tableau de variation du capital social et des primes d'émissions

Opération	Capital social (En euros)	Primes d'émission et autres réserves (En euros)	Nombre d'actions à 0,005 €
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>483 821</b>	<b>468 715 176</b>	<b>96 764 109</b>
Exercices de BSA / BSPCE	1 611	1 618 729	322 241
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>485 432</b>	<b>470 333 905</b>	<b>97 086 350</b>
Exercices de BSA / BSPCE	16 208	11 282 755	3 241 571
Actions de Performance - plan du 15 septembre 2021	1 904	(1 904)	380 866
Diminution de capital - actions auto-détenues	(451)	(964 819)	(90 291)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>503 092</b>	<b>480 649 937</b>	<b>100 618 496</b>

### 10.2. Dividendes

Le Groupe n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2024 et 2023.

### 10.3. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont détaillées ci-après :

Sociétés	Pays	31 décembre 2024		31 décembre 2023	
		Capitaux propres - part des participations ne donnant pas le contrôle (En milliers d'euros)	Pourcentage de participations ne donnant pas le contrôle (En %)	Capitaux propres - part des participations ne donnant pas le contrôle (En milliers d'euros)	Pourcentage de participations ne donnant pas le contrôle (En %)
Madizin Music GmbH	Allemagne	(1 225)	49 %	(527)	49 %
6&7 SAS	France	21	49 %	183	49 %
Jo and Co SAS <sup>(1)</sup>	France	-	-	7	49 %
Morning Glory Music SAS	France	601	47 %	772	47 %
TuneCore Japan KK	Japon	1 814	45 %	976	45 %
DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. <sup>(1)</sup>	Turquie	-	-	5 995	40 %
Netd Müzik Video Dijital Platform ve Ticaret A.S. <sup>(1)</sup>	Turquie	-	-	1 036	40 %
Autres - non significatifs	-	1	-	1	-
<b>TOTAL DES PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE</b>		<b>1 213</b>		<b>8 442</b>	

(1) En 2024, le Groupe a fait l'acquisition de 40 % complémentaire de la société DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. portant sa participation à 100 % ainsi que l'acquisition de 49 % complémentaire de la société Jo&Co SAS portant sa participation à 100 % (voir Note 2.2 - Périmètre de consolidation).

## 10.4. Résultat par action

### Règles et méthodes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres, au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, hors actions propres, du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de tous les instruments financiers ayant un effet potentiellement dilutif.

### Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires

	2024	2023
<b>Résultat revenant aux porteurs d'actions ordinaires (en milliers d'euros)</b>	<b>(3 054)</b>	<b>(5 482)</b>
Résultat de base par action (en euros)	(0,03)	(0,06)
Résultat dilué par action (en euros) <sup>(1)</sup>	(0,03)	(0,06)

(1) En 2024 et en 2023, le résultat dilué par action est égal au résultat de base par action car le résultat revenant aux porteurs d'actions ordinaires est une perte.

### Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires

	31 décembre 2024	31 décembre 2023
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation</b>	<b>99 032 450</b>	<b>96 818 997</b>
Impact des instruments dilutifs sur le nombre d'actions ordinaires :		
Nombre potentiel d'actions dilutives provenant des BSA et BSPCE	-	-
Nombre potentiel d'actions dilutives provenant des Actions de Performance	-	-
<b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (dilué)</b>	<b>99 032 450</b>	<b>96 818 997</b>



## NOTE 11 FLUX DE TRÉSORERIE

### Règles et méthodes comptables

Le tableau de flux de trésorerie du Groupe est établi conformément à la norme IAS 7 – *Tableaux des flux de trésorerie*. Il distingue ainsi les flux liés à l'activité de ceux liés aux opérations d'investissement et de financement :

- les flux de trésorerie issus des activités sont présentés en utilisant la méthode indirecte. Selon cette méthode, ils se déterminent en ajustant le résultat net pour tenir compte des effets des variations durant la période des stocks et des créances et dettes d'exploitation (BFR) ainsi que des éliminations des éléments sans effet sur la trésorerie, principalement les amortissements, les provisions et les impôts différés ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent essentiellement aux sorties de trésorerie effectuées pour l'acquisition d'immobilisations, aux entrées de trésorerie découlant de la cession d'immobilisations et à l'incidence d'acquisitions de filiales. L'incidence d'acquisitions de filiales est présentée pour un montant net et correspond au prix effectivement payé au cours de l'exercice, ajusté de la trésorerie active/passive acquise ;
- les flux de trésorerie liés aux opérations de financement correspondent principalement aux émissions et remboursements d'emprunts. Les flux liés aux dettes locatives et aux intérêts associés sont présentés sur la ligne « Remboursement des dettes de loyer ».

Les flux de trésorerie provenant de transactions en monnaie étrangère sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société par application au montant en monnaie étrangère du cours de change entre la monnaie fonctionnelle et la monnaie étrangère à la date des flux de trésorerie. Les flux de trésorerie provenant des impôts sur le résultat sont présentés séparément et classés comme des flux opérationnels de trésorerie, à moins qu'ils ne puissent être spécifiquement rattachés aux activités de financement et d'investissement.

Le Groupe indique également les éléments qui composent sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie dont la trésorerie passive et présente un rapprochement entre les montants de son état des flux de trésorerie et les éléments équivalents présentés dans l'état de situation financière.

### 11.1. Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les disponibilités et les placements à court terme (maturité de 3 mois au plus), très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie présentée dans le bilan et dans le tableau de flux de trésorerie sont détaillés comme suit :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>31 décembre 2024</b>	31 décembre 2023
Disponibilités	139 742	213 926
Intérêts courus	48	295
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>139 790</b>	<b>214 221</b>
Trésorerie passive	-	-
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie nette de la trésorerie passive présentés dans le tableau des flux de trésorerie</b>	<b>139 790</b>	<b>214 221</b>

Au 31 décembre 2024, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprenaient des liquidités non disponibles s'élevant à 1.6 million d'euros. Cette trésorerie correspond aux soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus par des filiales implantées dans des pays où le contrôle des changes ou des contraintes légales ne permettent pas de rendre disponibles ces montants de trésorerie pour une utilisation par le Groupe ou par l'une de ses filiales.

## 11.2. Flux nets de trésorerie liés à l'activité

Les flux nets générés par l'activité sont composés des éléments du résultat net retraités des éléments non monétaires auxquels viennent s'ajouter la variation du besoin en fonds de roulement et l'impôt payé. La variation du besoin en fonds de roulement se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)	2024	2023
Variation des avances versées aux artistes et labels	(38 377)	(81 224)
Variation des dettes fournisseurs et passifs sur contrats	51 160	89 581
Autres variations du besoin en fonds de roulement	(37 356)	(32 039)
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>(24 573)</b>	<b>(23 682)</b>

## 11.3. Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement

### Acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les décaissements nets liés aux acquisitions d'immobilisation corporelles et incorporelles se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	Notes	2024	2023
Coûts de développement capitalisés	6.2	(18 942)	(17 931)
Acquisition d'immobilisations incorporelles détenues en propre	6.2	(20 598)	(30 753)
Acquisition d'immobilisations corporelles détenues en propre	6.3	(3 509)	(1 595)
Variations des fournisseurs d'immobilisations		1 459	1 062
<b>TOTAL ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>		<b>(41 590)</b>	<b>(49 217)</b>

### Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise

En 2024, le décaissement de 24,9 millions d'euros correspond à l'acquisition d'une participation de 25 % au capital de la société Global Records S.R.L. (voir Note 2.2 - Périmètre de Consolidation).

En 2023, le décaissement de 36,6 millions d'euros correspond aux acquisitions réalisées nettes de trésorerie acquise et se décompose comme suit :

(En million d'euros)	Prix d'acquisition	Trésorerie acquise	Acquisitions, nettes de la trésorerie acquise
Sentric Music Group	47,3	(11,4)	35,9
Autres	0,7	-	0,7
<b>TOTAL</b>	<b>48,0</b>	<b>(11,4)</b>	<b>36,6</b>

### Diminution (augmentation) des prêts

En 2024 et 2023, le décaissement correspond aux avances de compte courant net des remboursements avec nos participations mises en équivalence pour un montant total de 1,8 million d'euros et 1,7 million d'euros respectivement.

### Diminution (augmentation) des actifs financiers non courants

En 2024 et 2023, la variation correspond aux comptes séquestres liés à l'activité live de Believe et à des dépôts de garantie.

## 11.4. Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement

### Souscriptions d'emprunts

En 2024, le Groupe a effectué deux tirages sur la ligne de crédit renouvelable pour respectivement 22,0 millions d'euros et 13,0 millions d'euros (voir la Note 8.3 - *Endettement financier brut*).

En 2023, le Groupe n'a pas utilisé la ligne de crédit renouvelable.

### Remboursements d'emprunts

En 2024, le Groupe a effectué le remboursement des tirages de la ligne de crédit renouvelable pour un montant total de 35,0 millions d'euros ainsi que le remboursement des emprunts BPI pour un montant de 0,9 million d'euros.

En 2023, le Groupe a effectué le remboursement des emprunts BPI de la période pour 1,7 million d'euros.

### Augmentation de capital par les actionnaires

En 2024 et 2023, le Groupe a procédé à l'augmentation de son capital social pour un montant total de 11,3 millions d'euros et 1,6 million d'euros respectivement, prime d'émission incluse, par l'émission d'actions auprès des salariés du Groupe par exercices de BSA et BSPCE (voir la Note 10.1 - *Évolution du capital*).

### Acquisitions de participations sans perte de contrôle

En 2024, le décaissement de 39,3 millions d'euros correspond principalement à l'acquisition de 40 % complémentaire de la société DMC Müzik Yapım ve Ticaret A.Ş. et dans une moindre mesure à l'acquisition de 49 % complémentaire de la société Jo & Co SAS, portant leur participation respective à 100 % (voir Note 2.2 - Périmètre de Consolidation).

## 11.5. Cash-flow libre

### Règles et méthodes comptables

Le cash-flow libre correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, et retraités (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, et (iii) des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.).

Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.

Le cash-flow libre et les flux nets de trésorerie liés à l'activité se réconcilient comme suit avec les données du tableau des flux de trésorerie consolidés :

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>2024</b>	<b>2023</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés à l'activité</b>	<b>21 932</b>	<b>12 709</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(41 590)	(49 217)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	60	1 242
Retraitement des coûts liés aux acquisitions	1 710	1 788
Retraitement des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs	11 457	24 948
Retraitement des avances liées aux contrats de Distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues etc.)	13 504	5 470
<b>CASH-FLOW LIBRE</b>	<b>7 073</b>	<b>(3 060)</b>

**NOTE 12 AUTRES INFORMATIONS****12.1. Honoraires des Commissaires aux comptes**

Les honoraires des Commissaires aux comptes se composent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)	2024					2023				
	KPMG SA	Réseau	Total KPMG	ACA NEXIA	Total	KPMG SA	Réseau	Total KPMG	ACA NEXIA	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	341	339	679	187	867	447	379	826	196	1 022
Services autres que la certification des comptes	5	-	5	4	9	13	357	370	7	377
<b>TOTAL HONORAIRES</b>	<b>345</b>	<b>339</b>	<b>684</b>	<b>191</b>	<b>876</b>	<b>460</b>	<b>736</b>	<b>1 195</b>	<b>203</b>	<b>1 399</b>

**12.2. Parties liées****Règles et méthodes comptables**

Selon la norme IAS 24, Information relative aux parties liées, une partie liée est une personne ou une entité qui est liée à l'entité présentant ses états financiers. Il peut s'agir des personnes suivantes :

- une personne ou entreprise qui exerce un contrôle sur le Groupe ;
- une entreprise associée du Groupe ;
- une co-entreprise (« joint-venture ») ;
- un membre important de l'équipe de gestion de l'entreprise (ou un membre de sa famille).

Une transaction avec une partie liée implique un transfert de biens, services ou d'obligations entre le Groupe et cette partie liée.

**Société mère et société tête du Groupe**

Le Groupe est consolidé dans les comptes consolidés de la société Believe SA dont le siège est situé 24, rue Toulouse Lautrec - 75017 Paris.

**Transactions avec les principaux dirigeants**

À l'exception des rémunérations visées à la Note 5.5 - *Rémunération des dirigeants*, il n'existe pas de transactions entre la Société et ses principaux dirigeants.

**Transactions avec les actionnaires**

Il n'y a pas eu de transactions avec les actionnaires au sens de l'IAS 24 au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

**Autres opérations avec les parties liées**

Les transactions entre Believe et ces entreprises associées ou co-entreprises sont détaillées dans la Note 2.4 - *Sociétés mises en équivalence*. À l'exception de ces transactions, il n'existe pas d'autres transactions avec les parties liées du Groupe.

**Convention réglementée de prestations de services**

Au titre de l'exercice 2024, une convention réglementée de prestations de services conclue entre Upbeat BidCo, et Believe en date du 23 septembre 2024, a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 septembre 2024.

Les termes de cette convention, y compris les conditions financières, ainsi que les motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société ont été publiés sur le site institutionnel de la Société, et repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Cette convention sera soumise à ratification des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2025.

## 12.3. Engagements hors bilan

### Liste des engagements hors bilan liés au périmètre de consolidation

La liste des engagements reçus est détaillée comme suit :

- gage sur actions de 6&7 SAS accordé à Believe dans le cadre de l'acquisition courant 2019 ;
- diverses garanties générales et spécifiques dans le cadre des acquisitions de catalogues (échéances jusqu'au 28 août 2032) ;
- diverses garanties générales et spécifiques dans le cadre des acquisitions d'entreprises, voir tableau ci-après :

ACQUISITIONS	ÉCHÉANCES	TYPES DE GARANTIES
<b>Sentric Music Group</b>	29/03/2025	Garanties générales
<b>Play 2</b>	31/03/2025	Garanties sociales et fiscales
<b>Morning Glory Music</b>	16/11/2025	Garanties générales
<b>Structure PY</b>	19/12/2025	Garanties générales (y compris fiscales et sociales)
<b>Global Records</b>	29/11/2026	Garanties générales (y compris fiscales et sociales)
<b>SPI Music</b>	31/12/2028	Garanties sur les droits de propriété intellectuelle

\* Sauf échéances spécifiques.

### Liste des engagements hors bilan liés au financement de la Société

Les engagements relatifs aux dettes bancaires sont détaillés en Note 8.3 – *Endettement financier brut*.

#### Convention réglementée - contrat de partage de plus-value de cession de titres entre la Société et M. Denis Ladegaillerie

En cohérence avec les valeurs du Groupe, Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général et fondateur de Believe, a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de partage de plus-value de cession de ses actions Believe avec les salariés en complément de l'actionnariat salarié. Ce mécanisme, prévu par la Loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, offre à Believe, sous l'impulsion de Denis Ladegaillerie, la possibilité de renforcer l'engagement long-terme de ses collaborateurs et de reconnaître la contribution de chacun au succès de l'entreprise. Il offre ainsi la possibilité de partager une partie de la valeur créée collectivement. Le partage des plus-values de cession se matérialise par la conclusion d'un contrat entre Denis Ladegaillerie et la société Believe SA et fait l'objet

d'une convention réglementée publiée le 7 décembre 2022. Ce contrat permet à Denis Ladegaillerie, en cas de cession future de ses actions de Believe, à un horizon long-terme au-delà de 3 ans, de partager jusqu'à 10 % des plus-values de cession réalisées avec les salariés présents depuis plus de 2 ans.

Il est précisé que le contrat de partage de plus-value de cession de titres conclu le 7 décembre 2022 entre la Société et Denis Ladegaillerie, en qualité de Président-Directeur général et actionnaire disposant à l'époque d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, autorisée préalablement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 3 août 2022 et ratifiée par l'Assemblée générale du 16 juin 2023, a pris fin de plein droit, conformément à son article 6, lorsque Denis Ladegaillerie a transféré le 24 juin 2024 le solde de l'intégralité de ses actions à Upbeat BidCo par voie d'apport en nature.

#### Liste des engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles de la Société

Il n'existe aucun engagement hors bilan lié aux activités opérationnelles de la Société.

## 12.4. Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture.

## 6.2 Comptes individuels au 31 décembre 2024

### 6.2.1 Comptes individuels

#### Bilan

Actif (En milliers d'euros)	Exercice clos le 31 déc. 2024			Exercice clos le 31 déc. 2023
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>				
Concessions, brevets, droits similaires	4 248	2 904	1 345	2 024
Fonds commercial	1 440	1 440	0	-
Autres immobilisations incorporelles	127 128	100 783	26 345	31 770
Autres immobilisations corporelles	9 562	8 426	1 136	2 471
Immobilisations incorporelles en cours	14 416		14 416	7 612
Participations	192 479	26 972	165 507	116 179
Créances rattachées à des participations	188 077		188 077	139 705
Autres immobilisations financières	1 590		1 590	2 986
<b>Total (I)</b>	<b>538 941</b>	<b>140 525</b>	<b>398 416</b>	<b>302 748</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Marchandises	1 476	236	1 240	736
Avances et acomptes versés sur commandes	39 164	6 370	32 794	24 302
Fournisseurs remises rabais				-
Clients et comptes rattachés	95 940	2 211	93 729	87 097
Autres créances				
● fournisseurs débiteurs	3 161		3 161	5 059
● personnel	18		18	17
● organismes sociaux	41		41	1
● État, impôt sur les bénéfices	1 695		1 695	1 695
● État, taxes sur le chiffre d'affaires	12 237		12 237	10 819
● autres	141 136		141 136	105 490
Disponibilités	52 122		52 122	117 654
Charges constatées d'avance	9 182		9 182	8 895
<b>Total (II)</b>	<b>356 172</b>	<b>8 817</b>	<b>347 355</b>	<b>361 765</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	360		360	619
Écarts de conversion actif (IV)	22 021		22 021	12 886
<b>TOTAL ACTIF (I À IV)</b>	<b>917 494</b>	<b>149 342</b>	<b>768 153</b>	<b>678 018</b>



<i>Passif (En milliers d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 déc. 2024</b>	Exercice clos le 31 déc. 2023
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
Capital social ou individuel	503	485
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	477 998	467 682
Réserve légale	64	64
Report à nouveau	(102 004)	(79 756)
Résultat de l'exercice	(22 462)	(22 248)
Provisions réglementées	1 165	867
<b>Total (I)</b>	<b>355 263</b>	<b>367 093</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques et charges	23 242	13 667
<b>Total (II)</b>	<b>23 242</b>	<b>13 667</b>
<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 156	2 062
Emprunts et dettes financières divers	241 658	152 465
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	9 864	2 133
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	96 819	106 550
Dettes fiscales et sociales :		
● Personnel	13 028	11 003
● Organismes sociaux	10 425	8 614
● État, taxes sur le chiffre d'affaires	4 211	3 892
● Autres impôts, taxes et assimilés	1 060	886
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	369	373
Autres dettes	5 694	4 098
Produits constatés d'avance	704	168
<b>Total (III)</b>	<b>384 991</b>	<b>292 243</b>
Écart de conversion passif (IV)	4 657	5 015
<b>TOTAL PASSIF (I À IV)</b>	<b>768 153</b>	<b>678 018</b>

## Compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	<b>Exercice clos le 31 déc. 2024</b>	Exercice clos le 31 déc. 2023
Ventes de marchandises	15 031	11 849
Production vendue services	128 614	122 708
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>143 646</b>	<b>134 557</b>
Production immobilisée	14 722	14 317
Subventions d'exploitation reçues	462	503
Reprises sur amort. et provisions, transfert de charges	540	967
Produits des activités annexes	104 455	99 807
Autres produits	4 244	3 626
<b>Total des produits d'exploitation</b>	<b>268 070</b>	<b>253 776</b>
Autres achats et charges externes	67 698	56 356
Variation de stocks	(251)	190
Impôts, taxes et versements assimilés	3 267	1 975
Salaires et traitements	57 806	51 638
Charges sociales	27 163	23 670
Dotations aux amortissements sur immobilisations	21 763	23 948
Dotations aux provisions pour risques et charges	439	672
Dotations amortissements charges à répartir	259	258
Dotations aux provisions sur actif circulant	2 175	1 976
Autres charges :	130 813	115 769
● Reversements aux producteurs	125 726	114 841
● Autres charges sur opérations d'exploitation	5 086	928
<b>Total des charges d'exploitation</b>	<b>311 132</b>	<b>276 453</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>(43 062)</b>	<b>(22 677)</b>
Produits financiers de participations	737	520
Autres intérêts et produits assimilés	20 444	20 058
Reprises sur provisions et transferts de charges	32 983	10 956
Différences positives de change	12 187	6
<b>Total des produits financiers</b>	<b>66 354</b>	<b>31 540</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	35 253	16 499
Intérêts et charges assimilés	11 075	8 790
Différences négatives de change	82	5 684
<b>Total des charges financières</b>	<b>46 410</b>	<b>30 973</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>19 944</b>	<b>567</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	388	317
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
<b>Total des produits exceptionnels</b>	<b>317</b>	<b>317</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	182	1 370
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amort. et provisions	298	201
<b>Total des charges exceptionnelles</b>	<b>480</b>	<b>1 571</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>(92)</b>	<b>(1 254)</b>
Impôts sur les résultats	(747)	(1 116)
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>(22 462)</b>	<b>(22 248)</b>

## 6.2.2 Annexe

### 6.2.2.1 Présentation de la Société

Believe a été immatriculée le 7 avril 2005 et a son siège social situé au 24 rue Toulouse Lautrec dans le 17<sup>e</sup> à Paris, France.

Believe est une des sociétés leaders du marché de la musique numérique pour les labels indépendants et les artistes locaux. Elle est dotée d'une solide expérience dans le domaine du développement numérique des artistes et dans l'optimisation de la performance de catalogue. Son modèle a été construit pour être au cœur de la révolution numérique de l'industrie de la musique et bénéficier ainsi des tendances structurelles favorables du marché.

La Société cible en priorité des genres de musique digitaux, dont la promotion et le marketing se font principalement sur les plateformes de *streaming* et de médias sociaux. Les revenus générés sur ces plateformes constituent également la principale source de monétisation pour les artistes du genre concerné. Believe propose par ailleurs des offres dédiées pour les artistes digitaux et les labels en fonction de leurs besoins et stades de développement.

Believe a construit un modèle unique basé sur une plateforme technologique centrale évolutive grâce à l'utilisation intensive des données, qui permet de fournir le même niveau de service dans toutes les géographies tout en générant des économies d'échelle. Les équipes déployées dans les entités locales s'appuient sur les produits et solutions développés par la Plateforme Centrale pour accompagner le développement des artistes et labels locaux.

Ses principales filiales sont situées dans les pays suivants : Allemagne, États-Unis, France, Italie, Russie, UK et Luxembourg.

### 6.2.2.2 Préambule

L'exercice 2024 couvre une période de 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, au même titre que l'exercice précédent.

Le total du bilan de la période avant affectation du résultat est de 768 153 milliers d'euros.

Le résultat net comptable est un déficit de 22 462 milliers d'euros.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été arrêtés le 13 mars 2025 par le Conseil d'administration.

Sauf indication contraire, les données financières sont présentées en milliers d'euros sans décimale. Les arrondis au millier d'euros peuvent conduire à des écarts non matériels au niveau des totaux et des sous-totaux des tableaux.

### 6.2.2.3 Règles et méthodes comptables

Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels résultent des dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels.

Le mode d'établissement et de présentation des comptes est conforme aux principes et méthodes comptables appliqués par la Société pour les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes d'évaluation ci-après décrits ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels.

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport aux présentations précédentes.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

#### (a) Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles créées en interne sont enregistrées à leur coût de production et se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et commerciale.

Les immobilisations incorporelles acquises sont enregistrées pour leur coût d'acquisition.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les éléments d'actifs immobilisés font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la nature, la durée et les conditions probables d'utilisation des biens.

Les durées et modes d'amortissement les plus généralement retenus pour les différentes catégories d'immobilisations incorporelles sont les suivantes :

- logiciels : 1 an, linéaire ;
- brevets : 10 ans, linéaire ;
- catalogues : 5 à 10 ans, linéaire ;
- développement plateforme Internet : 3 ans, linéaire ;
- autres immobilisations incorporelles (clips, *masters*) : 1 an à 5 ans, linéaire.

Les durées et modes d'amortissement les plus généralement retenus pour les différentes catégories d'immobilisations corporelles sont les suivantes :

- agencements, aménagements et installations divers : 5 à 8 ans, linéaire ;
- matériel informatique : 3 ans, linéaire ;
- mobilier de bureau : 5 ans, linéaire.

**(b) Fonds commercial**

Le fonds commercial est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais accessoires tels que les honoraires ou droits d'enregistrement. Le fonds commercial a été transmis par la société Musicast en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la Société par voie universelle du patrimoine.

Le fonds commercial est amorti à 100 % au 31 décembre 2024.

**(c) Immobilisations financières**

Les titres de participation et autres titres immobilisés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. La Société a choisi d'incorporer les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) au coût d'acquisition des titres de participation. Sur le plan fiscal, ces frais font objet d'un amortissement dérogatoire sur une durée de cinq ans.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute des titres de participation, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'inventaire des titres de participation est estimée en fonction de la quote-part d'actif net de la filiale ou d'une estimation de la valeur d'utilité déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs corrigée de la dette nette.

Les créances rattachées aux titres de participation font l'objet d'une dépréciation calculée selon l'estimation du risque de non-recouvrement des avances effectuées auprès des sociétés correspondantes.

**(d) Stocks**

Les stocks sont initialement évalués à leur coût. Le coût des stocks comprend tous les coûts d'acquisition, coûts de transformation et autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.

À chaque clôture, les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour la réalisation de la vente.

Dans le cas où la valeur nette de réalisation d'un stock est inférieure au coût, une dépréciation est comptabilisée.

Celle-ci est reprise dans le cas où la valeur nette de réalisation redeviendrait supérieure au coût.

**(e) Avances versées aux artistes et labels**

Dans le cadre de certains contrats signés avec des artistes et des labels, la Société est amenée à verser des avances comptabilisées en actif circulant en Avances et acomptes versés sur commandes dont le recouvrement se fera par imputation des reversements qui leur seront dus dans le futur.

Les avances sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charges au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus aux artistes et labels.

La Société évalue à chaque clôture s'il existe ou non un doute sur le caractère recouvrable de ces avances sur la base des estimations des performances futures des

artistes et des labels qui serviront de base pour le calcul des redevances dues. Les performances futures sont évaluées en fonction (1) de la projection des recouvrements des 3 derniers mois sur la durée restante du contrat initial permettant d'identifier les artistes et labels pour lesquels il peut exister un doute sur le caractère recouvrable de leurs avances et (2) d'entretiens avec le management opérationnel permettant la prise en compte d'éléments qualitatifs (par exemple : une sortie d'album qui vient juste d'avoir lieu et qui ne se retranscrit pas encore dans les revenus générés sur le dernier trimestre, ou encore le lancement d'une campagne de dynamisation du catalogue). Ainsi, le solde des avances est déprécié si les performances futures sont considérées comme n'étant pas suffisantes.

**(f) Créances et comptes rattachés**

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur prix de transaction.

En cas d'identification d'un élément objectif de perte de crédit à la clôture (par exemple : existence de difficultés de recouvrement ou d'un litige), une dépréciation au cas par cas est comptabilisée d'après les informations connues à la date de clôture des comptes.

Les factures à émettre au titre de l'estimation du chiffre d'affaires à la clôture lorsque les rapports définitifs des plateformes numériques n'ont pas encore été reçus sont présentées avec les créances clients.

Elles correspondent aux revenus comptabilisés lorsqu'une obligation de prestation a été remplie mais non encore facturée. Le droit à contrepartie est inconditionnel et seul l'écoulement du temps détermine l'exigibilité de la contrepartie.

**(g) Comptes de régularisation actif et assimilés**

Les charges constatées d'avance sont composées de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à une période ultérieure.

Les frais d'emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur la période correspondant à la durée contractuelle de l'emprunt.

**(h) Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat ou de souscription, hors frais accessoires. Elles font l'objet d'une dépréciation si la valeur de marché est inférieure à leur valeur comptable à la clôture de l'exercice.

**(i) Provisions pour risques et charges**

Les risques et charges significatifs identifiés à la date de clôture des états financiers font d'objet d'une provision dès lors qu'il existe à la clôture de l'exercice une obligation de la Société à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les provisions sont constituées pour tenir compte des risques financiers existant à la date de clôture des comptes.

### **(j) Dettes fournisseurs et autres créditeurs**

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont initialement comptabilisées au coût historique. Toutes ces dettes sont classées en passif au bilan avec une échéance à moins d'un an.

Les avances et acomptes reçus correspondent aux contreparties reçues lorsqu'une obligation de prestation n'a pas encore été remplie ou partiellement remplie.

Les avances et acomptes reçus correspondent principalement à des rabais, remises et ristournes accordés à certains clients, aux avances et minimums garantis reçus des plateformes numériques et de la SPPF.

### **(k) Comptes de régularisation passif**

Les produits constatés d'avance sont composés de produits ordinaires, dont la répercussion sur le résultat est reportée sur la période suivante.

### **(l) Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes et créances, en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Concernant les dettes et créances, les devises ne faisant pas l'objet d'une couverture de change sont réévaluées au cours de clôture. La différence de change est passée au compte de résultat.

En application du règlement ANC 2015-05 du 02-07-2015, les gains et pertes de change sur créances et dettes commerciales sont classés en résultat d'exploitation.

### **(m) Frais d'augmentation de capital**

La Société impute les frais d'augmentation du capital sur le montant des primes d'émission afférentes à l'augmentation et en cas d'insuffisance, ces frais sont comptabilisés en charge.

### **(n) Chiffre d'affaires et reconnaissance du revenu**

Les principales activités génératrices de chiffre d'affaires sont les suivantes :

- les ventes numériques ;
- les autres activités principalement composées des ventes de supports physiques.

#### **Ventes numériques**

Les ventes numériques constituent une vente de licence de propriété intellectuelle sur le catalogue des œuvres musicales sur lesquelles la Société ou ses filiales détiennent des droits, mais également une vente aux

plateformes de catalogue dont la Société ne détient pas les droits. La Société n'a pas les droits de propriété intellectuelle mais les droits de distribution pour une période précisée contractuellement.

Le catalogue s'entend comme l'ensemble des œuvres sur lesquelles le Groupe dispose de droits pendant la durée du contrat avec la plateforme (y compris les œuvres dont les droits seront acquis après la signature de ce contrat et à l'exclusion des œuvres sur lequel la Société n'aurait plus de droit).

Cette licence constitue donc un droit d'accès à la propriété intellectuelle telle qu'elle évolue sur la durée du contrat et correspond à une licence dite dynamique. La Société conclut des contrats dont la durée s'étend sur plusieurs années avec des plateformes de distribution numérique qui lui versent une redevance en contrepartie de l'usage de son catalogue musical. Le chiffre d'affaires prend la forme d'une redevance basée sur l'usage de la licence par les clients finaux des plateformes.

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure que ces usages ont lieu, sur la base des rapports établis par les plateformes numériques.

Certains contrats avec les plateformes peuvent prévoir le versement à la Société d'un minimum garanti non remboursable qui s'apparente à une avance sur redevance reçue par la Société.

Les minimums garantis sont reconnus au même rythme que la comptabilisation des redevances qui y sont liées ou étalées *pro rata temporis* sur la durée du contrat dans le cas où les informations ne sont pas disponibles.

#### **Autres**

Concernant la vente de supports physiques, le chiffre d'affaires, net des éventuelles remises, est reconnu au moment du transfert du contrôle du support physique ; c'est-à-dire, dans la majorité des cas, au moment de la livraison aux points de vente physiques et au moment de la vente au client final dans le cas des ventes en consignation.

Dans le cadre des ventes en consignation, le distributeur physique n'obtient le contrôle des supports physiques qu'au moment où le produit est vendu à son client et n'a pas d'obligation inconditionnelle de payer le produit tant que la vente à son client n'a pas eu lieu.

L'estimation des retours est basée sur des statistiques historiques et des prévisions et est constatée en déduction du chiffre d'affaires.

#### **Estimation du chiffre d'affaires**

La Société réalise une estimation du chiffre d'affaires relative aux rapports de vente non parvenus à la clôture de l'exercice sur la base des observations historiques. Cela concerne essentiellement les revenus digitaux pour l'ensemble des plateformes ayant contractualisé avec la Société.

La méthode d'estimation retenue se base sur la moyenne pondérée de la croissance mensuelle par plateforme des 3 dernières années, complétée éventuellement d'éléments spécifiques connus pour une plateforme.



### (o) Autres produits d'exploitation

La Société génère d'autres produits d'exploitation dans le cadre d'autres activités, plus minoritaires, et notamment :

- l'activité correspondant à la vente de produits dérivés et le partenariat de marques correspondant à la vente de produits dérivés, réalisée en partenariat avec une marque dont le chiffre d'affaires est reconnu au moment de l'accord de la licence ou du transfert du contrôle des biens au client ;
- la synchronisation qui correspond à l'octroi d'une licence sur un extrait de l'œuvre musicale dans l'état dans lequel elle est au moment de la signature du contrat sans évolution prévue. Le chiffre d'affaires est donc reconnu au moment du transfert du contrôle de la licence, c'est-à-dire au moment où le client obtient le droit d'utiliser l'œuvre ;
- les droits voisins sont des droits connexes aux droits d'auteur dévolus aux artistes interprètes, aux producteurs de vidéogrammes et de phonogrammes, ainsi qu'aux organismes de radiodiffusion et de télédiffusion. La Société peut être chargée de collecter les droits voisins auprès des autorités compétentes puis de les reverser à l'artiste/producteur, éventuellement minorés d'une commission de gestion ;
- la Société propose également des services complémentaires d'administration de droits d'édition, correspondant à la collecte, principalement auprès de sociétés de gestion collective et pour le compte des titulaires de droits sur les œuvres musicales, des redevances dues au titre des droits de reproduction et de représentation de ces œuvres ;
- des revenus liés à la politique de prix de transfert et des revenus de *Management fees*.

### (p) Autres charges d'exploitation

Les versements aux artistes et labels sont comptabilisés en autres charges lorsque les produits des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite des provisions pour retours éventuels, sont constatés.

### (q) Consolidation

Suite au changement d'actionnariat, la société Upbeat BidCo SAS est devenue la société tête de groupe.

La consolidation du Groupe est établie au niveau de Believe SA au 31 décembre 2024.

## 6.2.2.4 Événements significatifs

### Offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe

Le 12 février 2024, Denis Ladegaillerie, le fonds d'investissement EQT X et des fonds gérés par TCV ont annoncé s'être constitués en consortium dans le but d'initier, via un véhicule dédié (Upbeat Bidco SAS), une offre publique d'achat sur les actions de la Société Believe au prix de 15 € par action, à la suite de l'acquisition d'un bloc représentant 71,92 % du capital et 77,42 % du nombre théorique de droits de vote de la Société via le rachat des actions détenues par TCV Luxco BD S.à r.l.,

Ventech et XAnge (cf. le communiqué publié par le consortium le 12 février 2024 ainsi que le communiqué publié par la Société le même jour, disponibles sur le site institutionnel de la Société).

Le Conseil d'administration a constitué un comité ad-hoc, composé de trois administrateurs indépendants, afin de suivre les travaux de l'expert indépendant et de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre.

À la suite de l'annonce de l'Offre par le Consortium, le Conseil d'administration de la Société a reçu une manifestation d'intérêt exploratoire, préliminaire et non engageante, de la part de Warner Music Group en vue d'un rapprochement potentiel avec Believe. Le 6 avril 2024, le Comité Ad-Hoc de Believe a pris note de la décision de Warner Music Group de ne pas soumettre d'offre ferme de rapprochement avec Believe, comme indiqué dans le communiqué de presse de Warner Music Group ce même jour.

Le Consortium a indiqué par communiqué du 12 avril 2024 qu'il n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil d'administration de Believe s'est réuni le 18 avril 2024 et a notamment pris connaissance (i) des travaux et de la recommandation du Comité Ad-Hoc, composé des trois administratrices indépendantes, et (ii) des conclusions du cabinet Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant le 11 février 2024, dont le rapport conclut au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre, et à l'absence d'éléments connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires. Le Conseil d'administration a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, un avis motivé favorable sur l'Offre, en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le 24 juin 2024, l'Autorité des marchés financiers a publié le résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco, consortium composé des fonds TCV et EQT X et du fondateur et Président-Directeur général de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie, sur les titres de la société Believe, à la suite de la clôture de l'Offre intervenue le 21 juin 2024. Upbeat Bidco a acquis, dans le cadre de l'Offre, qui s'est déroulée du 3 juin au 21 juin 2024, 19 619 422 actions de Believe. À l'issue de l'Offre, Upbeat Bidco détient 95 664 106 actions Believe représentant 94,29 % des droits de vote théoriques bruts de Believe.

Au moment de la publication des présents états financiers consolidés, le consortium détient 96,63 % du capital social.

Dans le cadre de la nouvelle structure actionnariale à la suite du résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe, le Conseil d'administration de la société a évolué. À la suite du départ de Ventech en tant qu'administrateur en raison de la cession de l'intégralité des titres détenus dans Believe, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur représentant EQT X, Andrew Fisher. La ratification d'Andrew Fisher sera soumise au vote de l'Assemblée générale qui se tiendra l'année prochaine, en 2025. Andrew Fisher sera nommé au Comité d'audit ainsi qu'au Comité RSE.

Le Conseil d'administration a également nommé deux censeurs, Michael Kalfayan (General Partner chez TCV) et Nicolas Brugère (Partenaire chez EQT X, Responsable France & Benelux).



### Acquisitions sur l'exercice 2024

Le 25 juin 2024, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de la société Believe Digital GMH pour un montant de 60 millions d'euros.

Le 23 décembre 2024, le Groupe a acquis 49 % complémentaire de la société Jo&Co SAS portant sa participation à 100 %.

### Activités liées aux filiales

La société Believe Digital GmbH présente une situation nette positive de 19 195 milliers d'euros. Une augmentation de capital de 60 millions d'euros et la fusion absorption des filiales du groupe Groove attack a permis l'amélioration de la valeur nette de la société. Nous avons procédé à une reprise nette des dépréciations de 4 338 milliers d'euros qui se décompose par une dotation de 10 492 milliers d'euros

des titres de participation, ce qui porte le total de la dépréciation à un montant de 22 128 milliers d'euros ; et une reprise totale de la dépréciation de 14 830 milliers d'euros sur les prêts.

La société Jo&Co présente une situation nette positive de 342 milliers d'euros. Le rétablissement de la situation nette a permis de reprendre en partie la dépréciation des titres pour un montant de 1 495 milliers d'euros.

La société Believe Digital OOO présente une situation nette positive de 3 598 milliers d'euros. Le rétablissement de la situation nette a permis de reprendre les dépréciations des titres pour un montant de 20 milliers d'euros et du compte courant pour 3 743 milliers d'euros.

La société Morning Glory présente une situation nette négative de 1 309 milliers d'euros. Les titres de participation ont été dépréciés pour un montant de 2 738 milliers d'euros.

## 6.2.2.5 Informations sur le bilan

### ACTIF IMMOBILISÉ

Les mouvements de la période sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

Immobilisations (en milliers d'euros)	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles	118 825	17 219	3 228	132 816
Immobilisations corporelles	9 357	205		9 562
Immobilisations en cours	7 612	14 722	7 918	14 416
Participations	131 436	61 043	-	192 479
Immob. financières hors participations	157 533	109 856	77 722	189 667
<b>TOTAL</b>	<b>424 764</b>	<b>203 045</b>	<b>88 868</b>	<b>538 941</b>

### Production immobilisée

La société constate en production immobilisée principalement des frais de développement.

Il s'agit des coûts de développement et d'amélioration des technologies propres à Believe et des projets d'amélioration de l'organisation, dont le montant sur l'exercice s'élève à 14 242 milliers d'euros contre 13 476 milliers d'euros en 2023.

Les autres éléments inscrits en production immobilisée sont liés à l'activité de label de la société. Le montant s'élève à 480 milliers d'euros cette année contre 841 milliers d'euros en 2023.

### Amortissements et dépréciations

(en milliers d'euros)	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Immobilisations incorporelles	85 031	20 223	128	105 127
Immobilisations corporelles	6 886	1 540		8 426
Immobilisations financières	30 099	13 230	16 357	26 972
<b>TOTAL</b>	<b>122 016</b>	<b>34 994</b>	<b>16 485</b>	<b>140 525</b>

### DÉTAIL DES IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS EN FIN DE PÉRIODE HORS IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Nature des biens (en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette
Logiciels & Brevets	4 248	2 904	1 345
Catalogues	11 733	9 782	1 951
Conception application	98 362	82 895	15 467
Clips, Masters	16 796	7 869	8 927
Fonds commercial	1 440	1 440	0
Mali de fusion	237	237	0
Installations et agencements divers	5 734	4 817	918
Matériels de bureau	964	793	171
Matériels informatiques	53	41	13
Mobilier	2 810	2 776	35
Immobilisations incorporelles en cours	14 416		14 416
<b>TOTAL</b>	<b>156 795</b>	<b>113 553</b>	<b>43 242</b>

## TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Noms (En milliers d'euros)	Pays	Capital	% détention	Chiffre d'affaires	Résultat Net	Prêts et avances	Autres Capitaux	Valeur nette des titres
Believe Digital GmbH	Allemagne	60 026	100 %	46 629	1 568	37 551	(40 830)	49 508
Believe Digital SRL	Italie	10	100 %	694	408		1 364	10
Believe International S.a.r.l.	Luxembourg	17 312	100 %	879 143	2 994	138 347	25 819	17 312
Believe Digital OOO	Russie	12	100 %	424	3 105		3 586	20
Believe Digital Holding Inc.	États-Unis	14 080	100 %		4 317	773	19 627	14 555
Lili Louise Musique SAS	France	1 000	45 %	281	477		2 108	12 300
6&7 SAS	France	81	51 %	2 449	(271)		(35)	2 144
Play2 SAS	France	42	25 %	49 265	2 994	5 154	4 675	12 179
Jo&Co SAS	France	10	100 %	3 817	327		332	3 461
Structure PY SAS	France	0	24 %		(245)	1 547	2 134	3 181
Sentric Music Group Ltd	Royaume-Uni	2	100 %		11		2 626	48 347
Morning Glory Music SAS	France	1	53 %	1 421	(390)	937	(1 310)	1 339

Les titres des filiales sont dépréciés pour un montant total de 26 972 milliers d'euros dont :

- Believe Digital GMBH : 22 128 milliers d'euros
- Jo&Co SAS : 2 106 milliers d'euros
- Morning Glory Music SAS : 2 738 milliers d'euros

Des amortissements dérogatoires sont comptabilisés dans les comptes de la Société pour un montant de 1 165 milliers d'euros. La dotation de l'exercice s'élève à 298 milliers d'euros.

## ÉTAT DES CRÉANCES

(En milliers d'euros)	Montant brut	À 1 an	À plus d'un an
Créances rattachées aux participations	188 077	16 528	171 549
Créances clients hors groupe	40 028	40 028	
Créances clients intra groupe	55 912	55 912	
Autres créances sur actif circulant	197 452	170 515	26 937
Charges constatées d'avance	9 182	7 211	1 971
<b>TOTAL BRUT</b>	<b>490 650</b>	<b>290 193</b>	<b>200 457</b>

Les créances sur l'actif circulant sont notamment composées de la créance compte courant groupe avec ses filiales pour un montant total de 141 136 milliers d'euros.

Dépréciations de l'actif circulant (en milliers d'euros)	À l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	À la clôture
Stocks	489	139		392	236
Avances	5 086	1 284			6 370
Clients	1 499	752		40	2 211
Comptes courants filiales	3 743			3 743	0
<b>TOTAL</b>	<b>10 817</b>	<b>2 175</b>		<b>4 174</b>	<b>8 817</b>

## PRODUITS À RECEVOIR

(En milliers d'euros)	Montant
Clients factures à établir - Clients Groupe	39 962
Clients factures à établir - Clients Tiers	11 890
Produits à recevoir	120
<b>TOTAL</b>	<b>51 972</b>

## CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant
Assurances	624
Loyer	137
Live	1 570
Label	1 401
Honoraires	2 872
Licences	2 450
Divers	128
<b>TOTAL</b>	<b>9 182</b>

## CAPITAUX PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Capital	485	18		503
Prime d'émission	467 682	10 316		477 998
Réserve légale	64			64
Report à nouveau	(79 756)	(22 248)		(102 004)
Résultat de l'exercice	(22 248)	(22 462)	(22 248)	(22 462)
Provisions réglementées	867	298		1 165
<b>CAPITAUX PROPRES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>367 093</b>	<b>(34 078)</b>	<b>(22 248)</b>	<b>355 263</b>

## CAPITAL SOCIAL

Mouvements de titres	Date de décision	Nombre	Valeur nominale <i>(en euro)</i>	Capital social <i>(en euro)</i>
Titres en début d'exercice		97 086 350	0,005	485 432
Exercice de BSPCE/BSA	31/03/2024	44 000	0,005	220
Exercice de BSPCE/BSA	24/04/2024	31 001	0,005	155
Exercice de BSPCE/BSA	14/05/2024	43 048	0,005	215
Actions gratuites plan LTI 2021	14/05/2024	380 866	0,005	1 904
Exercice de BSPCE/BSA	20/05/2024	197 000	0,005	985
Exercice de BSPCE/BSA	20/06/2024	2 926 520	0,005	14 633
Réduction de capital (Rachat actions propres)	20/09/2024	(90 291)	0,005	(451)
Exercice de BSPCE/BSA	20/09/2024	2	0,005	0
<b>TITRES EN FIN D'EXERCICE</b>		<b>100 618 496</b>	<b>0,005</b>	<b>503 092</b>

Le capital social de la Société au 31 décembre 2024 s'élève ainsi à 503 092 euros soit une augmentation de 17 661 euros, résultant de la réalisation des augmentations de capital suivantes :

- le 31 mars 2024, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de 220 euros par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires de plans BSA et BSPCE qui ont exercé leurs bons (émission de 44 000 actions nouvelles) ;
- le 24 avril 2024, le capital social a été augmenté pour un montant nominal de 155 euros par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires de plans BSA et BSPCE qui ont exercé leurs bons (émission de 31 001 actions nouvelles) ;
- le 14 mai 2024, le capital social a été augmenté pour un montant nominal de 2 120 euros par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires de plans BSA et BSPCE qui ont exercé leurs bons (émission de 423 914 actions nouvelles).
- le 20 mai 2024, le capital social a été augmenté pour un montant nominal de 985 euros par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires de plans BSA et BSPCE qui ont exercé leurs bons (émission de 197 000 actions nouvelles).
- le 20 juin 2024, le capital social a été augmenté pour un montant nominal de 14 633 euros par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires de plans BSA et BSPCE qui ont exercé leurs bons (émission de 2 926 520 actions nouvelles).
- le 20 septembre 2024, le capital social a été réduit pour un montant nominal de (451) euros par rachats d'actions propres (réduction de 90 291 actions). Ensuite le capital social a été augmenté pour un montant nominal de 0.01€ euro par l'émission d'actions au profit des bénéficiaires de plans BSA et BSPCE qui ont exercé leurs bons (émission de 2 actions nouvelles).

**Caractéristiques des bons de souscription**

Les modalités de ces émissions sont les suivantes :

Plan	Date de l'auto-risation	Date d'émission et attribution	Prix d'exercice par option	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options non attribuées	Nombre d'options annulées	Date de l'AG pour annulation	Date limite d'exercice <sup>(1)</sup>
<b>BSPCE 2011</b>	31/05/2011	01/07/2011	8,884 €	156 002	66 860	-	89 142	18/12/2012	1 <sup>er</sup> juillet 2023, 2024 ou 2025 en fonction de la tranche
<b>BSA 2011</b>	31/05/2011	01/07/2011	8,884 €	66 858	33 429	-	33 429	18/12/2012	
<b>BSPCE 2012</b>	18/12/2012	07/11/2014	12,24 €	89 142	73 542	-	15 600	25/11/2014	07/11/2024
<b>BSA 2012</b>	18/12/2012	07/11/2014	12,24 €	33 429	26 654	-	6 775	25/11/2014	07/11/2024
<b>BSPCE 2016-1</b>	30/06/2016	30/06/2016	5,40 €		260 000		-	-	30/06/2026
<b>BSPCE 2016-2</b>	30/06/2016	30/06/2016	5,40 €		155 000		-	-	30/06/2026
<b>BSA 2016-1</b>	30/06/2016	31/12/2016	8,57 €	853 750	13 000	7 240	-	-	31/12/2026
<b>BSA 2016-2</b>	30/06/2016	30/06/2016	5,40 €		393 210		-	-	30/06/2026
<b>BSPCE 2017</b>	30/06/2016	04/09/2017	8,57 €		10 300		-	-	04/09/2027
<b>BSA 2017</b>	30/06/2016	04/09/2017	8,57 €		15 000		-	-	04/09/2027
<b>BSPCE 2018-1</b>	15/10/2018	19/10/2018	9,18 €		845 000		-	-	19/10/2028
<b>BSA 2018-1</b>	15/10/2018	19/10/2018	9,18 €	1 951 033	480 000	396 033	-	-	19/10/2028
<b>BSPCE 2019-1</b>	15/10/2018	03/05/2019	14,75 €		190 000		-	-	03/05/2029
<b>BSA 2019-1</b>	15/10/2018	31/07/2019	14,75 €		40 000		-	-	31/07/2029

(1) Sauf mention contraire, la date limite d'exercice est de 10 ans à compter de la date d'attribution des bons.

Chaque option des plans listés dans le tableau ci-dessus donne droit à 2 actions ordinaires sauf pour les plans 2011 et 2012 qui donnent droit à 20 actions ordinaires.

**Actions de Performance (AP)**

Les modalités d'émissions des Actions de Performance sont les suivantes :

- le 21 juin 2024, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 090 299 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 1 188 426 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en quatre tranches en juin 2027 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 27 avril 2023, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 1 071 495 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 1 264 347 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en quatre tranches en avril 2026 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 100 000 actions gratuites soumises à conditions de performance à un salarié du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 113 333 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en trois tranches en septembre 2025 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 3 mai 2022, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 697 322 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 790 298 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en trois tranches en mai 2025 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- le 15 septembre 2021, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 692 254 actions gratuites soumises à conditions de performance à certains salariés du Groupe. Ce nombre peut être porté à un maximum de 784 543 en cas de surperformance. Ces actions gratuites soumises à condition de performance seront acquises en trois tranches en septembre 2024 après constatation par le Conseil d'administration de la réalisation des conditions de performance ;
- les règlements de plan d'attribution gratuite d'actions de performance en date du 15 septembre 2021, des 3 mai et 9 décembre 2022 et du 27 avril 2023 prévoient que si, pendant la période d'acquisition, (i) une offre publique d'achat et/ou d'échange est lancée sur les actions de la Société ou (ii) un actionnaire agissant seul ou de concert vient à détenir plus de 30 % du capital de la Société, le Conseil peut, à sa discrétion, décider de modifier les conditions de performance pour les apprécier au moment de l'un ou l'autre des événements mentionnés ci-dessus ou de supprimer toute condition de présence et/ou de performance et considérer que les actions sont définitivement acquises par anticipation, sous réserve du respect d'une période d'acquisition minimum de deux ans.
- Dans ce cadre, par décision du Conseil d'administration du 18 avril 2024, il a été décidé de l'accélération du plan d'attribution gratuite d'actions de performance daté du 15 septembre 2021 de septembre à mai 2024.

Les principales données et hypothèses sous-tendant l'évaluation de la juste valeur des avantages accordés dans le cadre des accords dont le paiement est fondé sur des actions du Groupe sont les suivantes :

Plan	Date d'attribution	Nombre maximal d'actions gratuites sous conditions de performance attribuées	Accomplissement estimé des conditions de performance
AP 2021 - tranche 2	15/09/2021	230 751	n/a
AP 2021 - tranche 1 et 3	15/09/2021	461 503	106 % / 100 %
AP 2022 - tranche 2	03/05/2022	232 441	n/a
AP 2022 - tranche 1 et 3	03/05/2022	464 881	51 % / 100 %
AP 2022 - tranche 2	09/12/2022	33 333	n/a
AP 2022 - tranche 1 et 3	09/12/2022	66 667	51 % / 100 %
AP 2023 - tranche 3	27/04/2023	321 448	n/a
AP 2023 - tranche 1, 2 et 4	27/04/2023	750 047	0 % / 120 % / 100 %
AP 2024 - tranche 1, 2, 3 et 4	21/06/2024	1 090 299	100 %

**Contrat de liquidité :**

Le 2 juillet 2024, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo, le consortium composé de fonds gérés par TCV, EQT et Denis Ladegaillerie détient à la date du présent document 96,63 % du capital. Believe a décidé de résilier le contrat de liquidité.

**PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

(En milliers d'euros)	À l'ouverture	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	À la clôture
Provisions pour risques	780	439			1 219
Autres prov. pour risques et charges	-				
Provisions pour risques de change	12 886	22 023		12 886	22 023
<b>TOTAL</b>	<b>13 667</b>	<b>22 462</b>	<b>0</b>	<b>12 886</b>	<b>23 242</b>

Les provisions pour risques de change s'élèvent à 22 023 milliers d'euros à la fin 2024 et couvrent principalement les risques de change liés aux comptes courants en USD et RUB.

Par ailleurs, en novembre 2024, UMG Recordings, Inc., Capitol Records, LLC, Capital CMG, Inc., ABKCO Music & Records, Inc., and Concord Music Group, Inc. ont déposé une plainte contre certaines sociétés du Groupe pour violation des droits d'auteur à grande échelle. Believe réfute fermement ces allégations et les déclarations faites par les plaignants et les combattra.

Sans commenter ce litige en cours, Believe souhaite rappeler qu'en tant que société internationale de développement artistique travaillant avec des artistes et des labels du monde entier, elle prend très au sérieux le respect des droits d'auteur. Au vu de la complexité du dossier et de la difficulté à estimer ses potentiels impacts financiers, Believe n'a constaté aucune provision à ce titre dans ses comptes au 31 décembre 2024.

**DETTES FINANCIÈRES**

(En milliers d'euros)	À l'ouverture	Augmentation	Diminution	À la clôture
Emprunts auprès établissements de crédit	2 062	32	937	1 156
Concours bancaires	-			
<b>Emprunts auprès établissements de crédit</b>	<b>2 062</b>	<b>32</b>	<b>937</b>	<b>1 156</b>
Comptes courants filiales	152 465	91 273	2 079	241 658
<b>Emprunts et dettes financières divers</b>	<b>152 465</b>	<b>91 273</b>	<b>2 079</b>	<b>241 658</b>
<b>TOTAL</b>	<b>154 526</b>	<b>91 304</b>	<b>3 016</b>	<b>242 815</b>

## ÉTAT DES DETTES

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant total	0 à 1 an	1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts dettes financières	1 156	907	250	-
Découverts, concours bancaires			-	-
Dettes financières diverses	241 658	241 658	-	-
Clients Acomptes	9 864	9 864	-	-
Fournisseurs	96 819	96 819	-	-
Fournisseurs d'immobilisations	369	369	-	-
Dettes fiscales & sociales	28 725	28 725	-	-
Autres dettes	5 694	5 694	-	-
Produits constatés d'avance	704	704	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>384 991</b>	<b>384 741</b>	<b>250</b>	<b>-</b>

## CHARGES À PAYER PAR POSTE DU BILAN

<i>(En milliers d'euros)</i>	Montant
Emprunts & dettes établissements de crédit	31
Fournisseurs	77 167
Dettes fiscales & sociales	20 833
<b>TOTAL</b>	<b>98 032</b>

## 6.2.2.6 Informations sur le compte de résultat

### VENTILATION DES PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant H.T.	%
Ventes de marchandises	15 031	5,6 %
Prestations de services	128 614	48,0 %
Produits des activités annexes et autres produits d'exploitation	124 424	46,4 %
<b>TOTAL</b>	<b>268 070</b>	<b>100 %</b>

Les ventes de marchandises correspondent à l'activité de distribution physique et au Merchandising.

Les prestations de services sont relatives à la distribution digitale.

Les produits des activités annexes comprennent notamment les facturations aux filiales de la Société au titre des management fees, de la part des redevances de distribution aux plateformes digitales revenant à la Société selon les modalités de facturations prévues dans les contrats entre la Société et ses filiales et la production immobilisée.

### VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	France	Exportations	Total
Ventes de marchandises	13 975	1 057	15 031
Prestations de services	5 895	122 720	128 614
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>19 869</b>	<b>123 776</b>	<b>143 646</b>



## RÉPARTITION DE L'IMPÔT

Détail de la charge d'impôt <i>(en milliers d'euros)</i>	2024	2023
Impôts sur les bénéfices	0	0
Crédit d'impôt Production	(657)	(1 012)
Crédit d'impôt Spectacle Vivant	(90)	(22)
Report en arrière de déficits	0	(82)
<b>TOTAL</b>	<b>(747)</b>	<b>(1 116)</b>

## ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant	Impôt
<b>Accroissements</b>	<b>23 186</b>	<b>5 796</b>
Provisions réglementées	1 165	291
Écarts de conversion actif	22 021	5 505
<b>Allègements</b>	<b>(67 037)</b>	<b>(16 759)</b>
Provisions non déductibles année de dotation	13 679	3 420
Effort à la construction	243	61
Provision pour perte de change	22 023	5 506
Écarts de conversion passif	4 657	1 164
Déficit reportable fiscalement	99 220	24 805
<b>TOTAL</b>	<b>(116 636)</b>	<b>(29 159)</b>

Le taux d'imposition retenu pour le calcul de l'accroissement et de l'allègement de la dette d'impôt est de 25 %.

## VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ENTRE LE RÉSULTAT COURANT ET LE RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat après impôt
Résultat courant	(23 118)		(23 118)
Résultat exceptionnel	(92)		(92)
Report en arrière de déficits			0
Redressement fiscal			0
Crédit d'impôts		747	747
<b>TOTAL</b>	<b>(23 210)</b>	<b>747</b>	<b>(22 462)</b>

## CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel est principalement composé de :

- de produits exceptionnels sur opérations en capital et de gestion pour un montant de 388 milliers euros et de reprises sur provisions et transferts de charges pour un montant de 0 euro ;
- de charges exceptionnelles sur opérations en capital et de gestion pour un montant de 182 milliers euros et de dotations exceptionnelles aux amortissements dérogatoires pour un montant de 298 milliers euros. Il s'agit principalement des charges exceptionnelles liées aux amortissements dérogatoires.

### 6.2.2.7 Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés
Cadres	600
Employés	95
<b>TOTAL</b>	<b>695</b>

### 6.2.2.8 Rémunération des dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants du Groupe correspond aux rémunérations des mandataires sociaux et des administrateurs indépendants. Les montants présentés ci-dessous au titre de leur rémunération et

enregistrés dans le compte de résultat correspondent aux montants versés lors de leurs mandats. Les principaux dirigeants ne bénéficient pas d'avantages postérieurs à l'emploi.

(En milliers d'euros)	2024	2023
Rémunération salariée	340	387
Avantages en nature		
Rémunération au titre d'un mandat social	185	167
<b>TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS</b>	<b>525</b>	<b>554</b>

### 6.2.2.9 Engagements hors bilan

#### Dettes liées aux contrats de location-financement

Au 31 décembre 2024, les dettes liées aux contrats de location-financement concernent les investissements en matériels informatiques de la société Believe. L'engagement est de 3 307 934 euros au 31 décembre 2024.

#### Engagement de bail

En mars 2019, la Société a conclu un bail, modifié ultérieurement par voie d'avenants, pour établir son siège social dans les locaux situés au 24, rue Toulouse Lautrec dans le 17<sup>e</sup> à Paris. L'emménagement a eu lieu en novembre 2019 et le siège social a été transféré à cette nouvelle adresse.

En 2023, la Société et le bailleur ont d'un commun accord renégocié un nouveau bail entraînant la résiliation par anticipation du bail initial qui a pris fin, sans indemnité et sans autre formalité, le 31 mars 2023.

Le nouveau bail a été consenti pour une période de 9 (neuf) années avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> avril 2023 pour se terminer le 31 mars 2032. Outre, la faculté légale de résilier le bail à l'issue de chaque période triennale du bail, la Société bénéficie de deux possibilités de sortie du bail avec effet au 31 août 2025 ou au 31 août 2028, sous réserve de respecter les conditions de sortie attendues.

L'engagement au titre de ce bail est de 13 794 370 euros au 31 décembre 2024.

#### Autres engagements

La liste des engagements donnés est détaillée comme suit :

- diverses garanties générales et spécifiques dans le cadre des acquisitions de Play 2, Morning Glory Music, Structure PY et Sentric ;
- lettres de confort dans le cadre de la continuité des activités pour ses filiales : Believe SRL, Believe GMBH, Soulfood, Nuclear Blast GMBH.

#### Engagements relatifs à la PIDR

L'estimation des engagements concernant les indemnités de départ en retraite a été réalisée au 31 décembre 2024

selon la méthode rétrospective des unités de crédit projetées. Cette méthode tient compte de l'âge et de l'ancienneté actuels de chaque salarié, de leur espérance de vie en fonction des tables de mortalité de l'INSEE ainsi que de la probabilité de présence dans l'entreprise selon des taux de rotation par tranche d'âge.

Le barème retenu concernant le nombre de mois de salaire d'indemnité est celui de la convention collective Création et événement ; le montant de l'indemnité de départ à la retraite est ainsi fixé comme suit :

- pour le salarié ayant de 5 ans à 8 ans d'ancienneté inclus : 1 mois de salaire ;
- pour le salarié ayant de 9 ans à 13 ans d'ancienneté inclus : 2 mois de salaire ;
- pour le salarié ayant de 14 ans à 18 ans d'ancienneté inclus : 3 mois de salaire ;
- pour le salarié ayant de 19 ans à 23 ans d'ancienneté inclus : 4 mois de salaire ;
- pour le salarié ayant de 24 ans à 28 ans d'ancienneté inclus : 5 mois de salaire ;
- pour le salarié ayant de 29 ans à 34 ans d'ancienneté inclus : 6 mois de salaire ;
- pour le salarié ayant plus de 35 ans d'ancienneté révolus : 7 mois de salaire.

Le calcul est estimé à partir des rémunérations versées en 2024 et tient compte d'un taux de rotation par tranches d'âge entre 0 % et 24,0 %, d'un taux d'actualisation de 3,43 %, d'un taux de revalorisation des salaires par tranches d'âge entre 2,0 % et 8,0 %, et d'un taux de charges sociales de 45 %.

Le montant de l'engagement hors bilan est de 179 911 euros au 31 décembre 2024 vs 105 316 euros au 31 décembre 2023.

La variation de l'exercice 2023 se décompose ainsi :

- 5 419 euros de coût normal ;
- 4 529 euros d'intérêts sur la dette ;
- 64 646 euros de pertes actuarielles.

### 6.2.2.10 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture.

## 6.2.3 Autres éléments relatifs aux États financiers 2024

### 6.2.3.1 Situation et activité de la Société au cours de l'exercice

Le chiffre d'affaires de la Société est en hausse par rapport à l'exercice précédent et ressort pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 à 143 646 milliers d'euros contre 134 557 milliers d'euros lors de l'exercice précédent, soit une hausse de 7 %.

Les principaux revenus de la Société proviennent de la distribution de contenus musicaux sur le marché français et de prestations de services auprès de ces filiales au titre de la mise à disposition de la plateforme centrale technologique développée par la Société pour accompagner le développement des artistes et labels dans toutes les géographies.

Les produits d'exploitation s'élevèrent à un montant de 268 070 milliers d'euros contre 253 776 milliers d'euros lors de l'exercice précédent. Le total des charges d'exploitation ressort à 311 132 milliers d'euros contre 276 453 milliers d'euros, lors de l'exercice précédent.

La masse salariale globale s'élève à 84 969 milliers d'euros contre 75 308 milliers d'euros lors de l'exercice clos le 31 décembre 2023, soit une hausse de 13 %.

Les recrutements sont concentrés sur les ressources suivantes : la gestion des métadonnées et des opérations et les développeurs.

Le résultat d'exploitation est en baisse par rapport à l'exercice précédent et ressort pour l'exercice clos le

31 décembre 2024 à (43 062) milliers d'euros contre (22 677) milliers d'euros pour l'exercice précédent soit une diminution de 89,9 %.

Le résultat financier est un produit de 19 944 milliers d'euros contre une charge de 567 milliers d'euros en 2023, en raison notamment d'une variation positive des effets de change pour 2 969 milliers d'euros, une augmentation des dotations aux provisions pour dépréciation des titres des filiales (11 715) milliers d'euros, une diminution des provisions pour prêt groupe de 14 830 milliers d'euros et des dépréciations des comptes courants 3 743 milliers d'euros et des gains de change et des provisions.

Le résultat courant avant impôt est en baisse par rapport à l'exercice précédent et ressort pour l'exercice 2024 à (23 118) milliers d'euros contre (22 110) milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel ressort à (92) milliers d'euros contre (1 254) milliers d'euros au 31 décembre 2023, composé principalement en 2023 d'un abandon de créance au profit de sa filiale italienne (1 000) milliers d'euros.

L'impôt sur les sociétés en 2024 est un produit de 747 milliers d'euros correspondant principalement au crédit d'impôt phonographique, contre un produit de 1 116 milliers d'euros en 2023.

L'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un déficit net comptable de (22 462) milliers d'euros contre un déficit net comptable de (22 248) milliers d'euros réalisé au cours de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous le tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Décembre 2020	Décembre 2021	Décembre 2022	Décembre 2023	Décembre 2024
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
a) Capital social	402	480	484	485	503
b) Nombre d'actions émises	40 234 421	95 957 102	96 764 109	97 086 350	100 618 496
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
<b>II. Résultat global des opérations effectives</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	196 472	154 377	130 375	134 557	143 646
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	(1 004)	(2 758)	13 524	8 368	3 560
c) Impôts sur les bénéfices	(304)	(2 233)	194	(1 116)	(747)
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	(17 763)	(18 928)	(44 357)	(22 248)	(22 462)
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action :</b>					
a) Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions en euros	(0,02)	(0,01)	0,14	0,10	0,04
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions en euros	(0,44)	(0,20)	(0,46)	(0,23)	(0,22)
c) Dividende attribué à chaque action en euros					
<b>IV. Personnel</b>					
a) Nombre de salariés	391	516	642	675	698
b) Montant de la masse salariale	24 070	34 462	42 311	48 179	55 771
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	10 355	15 206	18 661	22 448	25 717

Les sociétés contrôlées par Believe sont les suivantes :

### **Believe Digital GmbH (Allemagne)**

En 2023, cette filiale, détenue à 100 % par la Société, a absorbé le groupe Groove Attack comprenant ses filiales GoodToGo GmbH, JustBridge Entertainment GmbH et RoughTrade GmbH.

Le 25 juin 2024, Believe S.A. a souscrit à l'augmentation de capital de la société Believe Digital GMH pour un montant de 60 millions d'euros.

Sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, son chiffre d'affaires s'est élevé à 46 629 milliers d'euros et son résultat net se solde par un bénéfice net comptable de 1 568 milliers d'euros.

### **Believe International SARL (Luxembourg)**

Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, présente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 879 143 milliers d'euros et un bénéfice net comptable de 2 994 milliers d'euros.

### **Believe Digital SRL (Italie)**

Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, présente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 694 milliers d'euros et un résultat net comptable de 408 milliers d'euros.

### **Believe Digital OOO (Russie)**

Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, présente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 424 milliers et un résultat net comptable de 3 105 milliers d'euros.

### **Believe Digital Holdings Inc. (États-Unis)**

Pour cette filiale détenue à 100 % par la Société, il n'existe pas de revenus et le résultat net comptable est un bénéfice de 4 317 milliers d'euros, résultant du dividende versé par la société Tunecore Inc.

### **687 (France)**

Cette filiale, détenue à 51 % par la Société, présente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 2 449 milliers d'euros et un résultat net comptable qui est une perte de 271 milliers d'euros.

### **Morning Glory Music (France)**

Cette filiale, détenue à 53 % par la Société, présente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de milliers d'euros et un résultat net comptable qui est une perte de 390 milliers d'euros.

### **Sentric Music Group Ltd (Royaume-Uni)**

Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, en tant qu'holding, elle ne produit aucun chiffre d'affaires et présente un résultat net comptable de 11 milliers d'euros.

### **Jo&Co S.A.S. (France)**

Le 23 décembre 2024, le Groupe a acquis 49 % complémentaire de la société Jo&Co SAS portant sa participation à 100 %.

Cette filiale, détenue à 100 % par la Société, présente sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, un chiffre d'affaires de 3 817 milliers et un résultat net comptable de 327 milliers d'euros.

### **Succursales existantes**

À la date du 31 décembre 2024, la Société dispose d'un bureau de représentation à Istanbul, en Turquie, ainsi que de deux établissements secondaires situés au siège social de la Société.

## **6.2.3.2 Événements significatifs survenus lors de l'exercice social**

### **Offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe**

Le 12 février 2024, Denis Ladegaillerie, le fonds d'investissement EQT X et des fonds gérés par TCV ont annoncé s'être constitués en consortium dans le but d'initier, via un véhicule dédié (Upbeat Bidco SAS), une offre publique d'achat sur les actions de la Société Believe au prix de 15 € par action, à la suite de l'acquisition d'un bloc représentant 71,92 % du capital et 77,42 % du nombre théorique de droits de vote de la Société via le rachat des actions détenues par TCV Luxco BD S.à r.l., Ventech et XAnge (cf. le communiqué publié par le consortium le 12 février 2024 ainsi que le communiqué publié par la Société le même jour, disponibles sur le site institutionnel de la Société).

Le Conseil d'administration a constitué un comité ad-hoc, composé de trois administrateurs indépendants, afin de suivre les travaux de l'expert indépendant et de préparer un projet d'avis motivé sur l'Offre.

À la suite de l'annonce de l'Offre par le Consortium, le Conseil d'administration de la Société a reçu une manifestation d'intérêt exploratoire, préliminaire et non engageante, de la part de Warner Music group en vue d'un rapprochement potentiel avec Believe. Le 6 avril 2024, le Comité Ad-Hoc de Believe a pris note de la décision de Warner Music Group de ne pas soumettre d'offre ferme de rapprochement avec Believe, comme indiqué dans le communiqué de presse de Warner Music Group ce même jour.

Le Consortium a indiqué par communiqué du 12 avril 2024 qu'il n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Le Conseil d'administration de Believe s'est réuni le 18 avril 2024 et a notamment pris connaissance (i) des travaux et de la recommandation du Comité Ad-Hoc, composé des trois administratrices indépendantes, et (ii) des conclusions du cabinet Ledouble, désigné en qualité d'expert indépendant le 11 février 2024, dont le rapport conclut au caractère équitable, d'un point de vue financier, des termes de l'Offre pour les actionnaires apportant volontairement leurs titres à l'Offre, et à l'absence d'éléments connexes susceptibles de préjudicier

aux intérêts des actionnaires. Le Conseil d'administration a rendu, à l'unanimité des membres ayant pris part au vote, un avis motivé favorable sur l'Offre, en considérant que celle-ci est dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires.

Le 24 juin 2024, l'Autorité des marchés financiers a publié le résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco, consortium composé des fonds TCV et EQT X et du fondateur et Président-Directeur général de la Société, Monsieur Denis Ladegaillerie, sur les titres de la société Believe, à la suite de la clôture de l'Offre intervenue le 21 juin 2024. Upbeat Bidco a acquis, dans le cadre de l'Offre, qui s'est déroulée du 3 juin au 21 juin 2024, 19 619 422 actions de Believe. À l'issue de l'Offre, Upbeat Bidco détient 95 664 106 actions Believe représentant 94,29 % des droits de vote théoriques bruts de Believe.

Au moment de la publication des présents états financiers consolidés, le consortium détient 96,63 % du capital social.

Dans le cadre de la nouvelle structure actionnariale à la suite du résultat de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat Bidco sur les actions de la société Believe, le Conseil d'administration de la société a évolué. À la suite du départ de Ventech en tant qu'administrateur en raison de la cession de l'intégralité des titres détenus dans Believe, le Conseil d'administration a procédé à la cooptation d'un nouvel administrateur représentant EQT X, Andrew Fisher. La ratification d'Andrew Fisher sera soumise au vote de l'Assemblée générale qui se tiendra l'année prochaine, en 2025. Andrew Fisher sera nommé au Comité d'audit ainsi qu'au Comité RSE.

Le Conseil d'administration a également nommé deux censeurs, Michael Kalfayan (General Partner chez TCV) et Nicolas Brugère (Partenaire chez EQT X, Responsable France & Benelux).

#### **Acquisitions sur l'exercice 2024**

Le 25 juin 2024, la Société a souscrit à l'augmentation de capital de la société Believe Digital GMH pour un montant de 60 millions d'euros.

Le 23 décembre 2024, le Groupe a acquis 49 % complémentaire de la société Jo&Co SAS portant sa participation à 100 %.

#### **Activités liées aux filiales**

La société Believe Digital GmbH présente une situation nette positive de 19 195 milliers d'euros. Une augmentation de capital de 60 millions d'euros et la fusion absorption des filiales du groupe Groove attack a permis l'amélioration de la valeur nette de la société. Nous avons procédé à une reprise nette des dépréciations de 4 338 milliers d'euros qui se décompose par une dotation de 10 492 milliers d'euros des titres de participation, ce qui porte le total de la dépréciation à un montant de 22 128 milliers d'euros ; et une reprise totale de la dépréciation de 14 830 milliers d'euros sur les prêts.

La société Jo&Co présente une situation nette positive de 342 milliers d'euros. Le rétablissement de la situation nette a permis de reprendre en partie la dépréciation des titres pour un montant de 1 495 milliers d'euros.

La société Believe Digital OOO présente une situation nette positive de 3 598 milliers d'euros. Le rétablissement de la situation nette a permis de reprendre les dépréciations des titres pour un montant de 20 milliers d'euros et du compte courant pour 3 743 milliers d'euros.

La société Morning Glory présente une situation nette négative de 1 309 milliers d'euros. Les titres de participation ont été dépréciés pour un montant de 2 738 milliers d'euros.

#### **Autres informations**

Aucune autre information n'est à mentionner.

### **6.2.3.3 Augmentation de capital de la Société**

En 2024, le capital social de la Société a été augmenté (prime d'émission incluse) pour un montant total de 10,3 millions d'euros par i) l'émission d'actions nouvelles ordinaires attribuées aux bénéficiaires de plans BSA et BSPCE ayant exercé leurs bons et par ii) l'émission d'actions nouvelles ordinaires intervenues dans le cadre de la livraison par anticipation des actions gratuites de performance, définitivement acquises par les bénéficiaires du plan du 15 septembre 2021 (voir la Note 10.1 – Évolution du capital).

### **6.2.3.4 Prise de participations au cours de l'exercice**

Le 25 juin 2024, Believe a souscrit à l'augmentation de capital de la société Believe Digital GMH pour un montant de 60 millions d'euros.

Le 23 décembre 2024, le Groupe a acquis 49 % complémentaire de la société Jo&Co SAS portant sa participation à 100 %.

### **6.2.3.5 Évolution prévisible et perspectives d'avenir**

Pour l'exercice à venir, la Société prévoit les évolutions suivantes :

- poursuivre son développement international en organique et via des opérations de croissance externe afin de renforcer ses parts de marché ;
- poursuivre l'intégration et le développement des sociétés acquises afin d'optimiser les synergies et renforcer les offres ;
- renforcer les équipes techniques et opérationnelles afin d'accompagner la croissance et les développements technologiques.

### **6.2.3.6 Activité de la Société en matière de recherche et développement**

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a comptabilisé des frais de recherche et développement d'un montant de 7 348 milliers d'euros. Il s'agit essentiellement de frais consacrés aux projets d'évolution des produits et systèmes.

### **6.2.3.7 Proposition d'affectation du résultat**

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 juin 2025 d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à savoir une perte nette comptable d'un montant de 22 462 426 euros au poste « Report à Nouveau » qui serait porté, sous réserve de l'approbation de ladite Assemblée, de (102 003 922) euros à (124 466 348) euros.

### **6.2.3.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a pas été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

### **6.2.3.9 Dépenses non déductibles fiscalement**

Il est précisé que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 prennent en charge des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir un montant de 9,0 milliers d'euros au titre d'amortissements excédentaires et qu'aucun impôt n'est dû concernant ces dépenses.

Par ailleurs, les frais généraux non déductibles réintégrés visés à l'article 39-5 du Code général des impôts s'élèvent à un montant de 0 euro.



### 6.2.3.10 Informations sur les délais de paiement

Les informations relatives à l'article D. 441-6 du Code de commerce sont les suivantes :

La décomposition à la clôture du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance était la suivante :

**Article D.441-6 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

<i>(En milliers d'euros)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	181	6	14	1 193	1 394
Montant total des factures concernées T.T.C.	1 968	33	13	3 465	5 479
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,87 %	0,01 %	0,01 %	1,52 %	2,41 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					
30 jours suivant l'émission de la facture fournisseur					

La décomposition à la clôture du solde des créances de la Société à l'égard de ses clients par date d'échéance était la suivante :

**Article D.441-6 I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

<i>(En milliers d'euros)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	198	89	51	646	984
Montant total des factures concernées T.T.C.	496	162	44	1 742	2 444
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	0,17 %	0,06 %	0,02 %	0,61 %	0,86 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues					
Montant total des factures exclues					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-10 ou article L. 441-9 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement					
30 jours suivant l'émission de la facture clients					

Les créances envers les producteurs sont considérées comme non échues, compte tenu de la compensation effectuée par leurs redevances.

### 6.2.3.11 Participation des salariés au capital

La participation des salariés au capital est décrite au sein du Chapitre 7 « Informations sur la Société et ses actionnaires » du présent Document d'enregistrement universel, paragraphe 7.3.4 « État de la participation des salariés au capital social ».

### 6.2.3.12 Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

Au titre de l'exercice 2024, ci-dessous les conventions réglementées entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce :

- **Convention réglementée - contrat de partage de plus-value de cession de titres entre la Société et M. Denis Ladegaillerie :**

En cohérence avec les valeurs du Groupe, Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général et fondateur de Believe, a souhaité mettre en œuvre un mécanisme de partage de

plus-value de cession de ses actions Believe avec les salariés en complément de l'actionnariat salarié. Ce mécanisme, prévu par la Loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, offre à Believe, sous l'impulsion de Denis Ladegaillerie, la possibilité de renforcer l'engagement long-terme de ses collaborateurs et de reconnaître la contribution de chacun au succès de l'entreprise. Il offre ainsi la possibilité de partager une partie de la valeur créée collectivement. Le partage des plus-values de cession se matérialise par la conclusion d'un contrat entre Denis Ladegaillerie et la société Believe SA et fait l'objet d'une convention réglementée publiée le 7 décembre 2022. Ce contrat permet à Denis Ladegaillerie, en cas de cession future de ses actions de Believe, à un horizon long-terme au-delà de 3 ans, de partager jusqu'à 10 % des plus-values de cession réalisées avec les salariés présents depuis plus de 2 ans. Il est précisé que le contrat de partage de plus-value de cession de titres conclu le 7 décembre 2022 entre la Société et Denis Ladegaillerie, en qualité de Président-Directeur général et actionnaire disposant à l'époque d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, autorisée préalablement par le Conseil d'administration lors de sa séance du 3 août 2022 et ratifiée par l'Assemblée générale du 16 juin 2023, a pris fin de plein droit, conformément à son article 6, lorsque Denis Ladegaillerie a transféré le 24 juin 2024 le solde de l'intégralité de ses actions à Upbeat BidCo par voie d'apport en nature.

- **Convention réglementée de prestations de services :**

Au titre de l'exercice 2024, une convention réglementée de prestations de services conclue entre Upbeat BidCo, et Believe en date du 23 septembre 2024, a préalablement été autorisée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 20 septembre 2024. Les termes de cette convention, y compris les conditions financières, ainsi que les motifs retenus par le Conseil d'administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la Société ont été publiés sur le site institutionnel de la Société, et repris dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Il sera demandé aux actionnaires de Believe réunis en Assemblée générale en date du 26 juin 2025 de statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

### 6.2.3.13 Situation des mandats du dirigeant et des administrateurs et des Co-commissaires aux comptes

#### (a) Situation des mandats des dirigeants

La description des mandats du dirigeant mandataire social exécutif et des administrateurs de la Société figure au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise (décrit au sein du Chapitre 4 « *Gouvernement d'entreprise* » du présent Document d'enregistrement universel).

#### (b) Situation des mandats des Co-commissaires aux comptes

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2024 a décidé de suivre les recommandations du Comité d'audit et de proposer à l'Assemblée Générale 2025 le renouvellement du mandat de KPMG. Ainsi, l'Assemblée Générale du 26 juin 2025 devra statuer sur le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes de KPMG en charge de certifier les comptes pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée en 2031 à statuer sur les comptes de l'exercice 2030.

En revanche, il sera proposé à cette même Assemblée de ne pas renouveler le mandat du Commissaire aux comptes suppléant, la société SALUSTRO REYDEL, dans la mesure où, en application de l'article L. 820-40 I. alinéa 3 du Code de commerce, le Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle, la désignation ou le renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requis.

ACA NEXIA, Commissaire aux comptes titulaire, a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 26 juin 2024 pour une nouvelle durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Il est précisé que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant PIMPANEAU & ASSOCIES n'a pas été renouvelé par cette même Assemblée, en application de l'article L. 820-40 I. alinéa 3 du Code de commerce qui prévoit que lorsque Commissaire aux comptes titulaire est une personne morale pluripersonnelle, la désignation ou le renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant n'est pas requis.

#### (c) Nomination d'un auditeur en charge de certifier les informations en matière de durabilité

Il est précisé, à toutes fins utiles, que l'Assemblée générale du 26 juin 2025 devra statuer sur la nomination d'un auditeur en charge de certifier les informations en matière de durabilité.

Pour plus d'informations, le lecteur est invité à prendre connaissance du motif de l'exposé associé à la résolution afférente.

### 6.2.3.14 Rappel des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale au Conseil d'administration

Les rapports établis par le Conseil d'administration sous le visa des articles L. 225-184 et L. 225-197-4 du Code de commerce relatifs d'une part aux options de souscription et d'achat d'actions et d'autre part à l'attribution gratuite d'actions seront mis à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du 26 juin 2025.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 26 juin 2024 a renouvelé un certain nombre de délégations financières, lesquelles sont décrites au sein du Chapitre 7 « *Informations sur la Société et ses actionnaires* » du présent Document d'enregistrement universel, paragraphe 7.2.2 « *Capital social autorisé mais non émis* ».

## 6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et sur les comptes individuels au 31 décembre 2024

### 6.3.1 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Believe,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Believe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

##### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**ÉVALUATION DES AVANCES VERSÉES AUX ARTISTES ET LABELS**

Notes 1.3 Recours à jugement et estimation et 4.6 Avances aux artistes et labels de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Les avances aux artistes et labels figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 293 092 milliers d'euros, dont 99 832 milliers d'euros pour la part courante et dont 193 260 milliers d'euros pour la part non courante.</p> <p>Elles sont comptabilisées à l'actif lorsqu'elles sont versées et sont comptabilisées en charge au fur et à mesure que les droits y afférents sont dus aux artistes et labels. Lorsqu'il existe un doute sur le caractère recouvrable de ces avances, une dépréciation est constatée en coût des ventes.</p> <p>Le solde des avances est déprécié si les estimations de performances futures des artistes et labels sont considérées comme n'étant pas suffisantes. Les performances futures sont évaluées en fonction (i) de la projection des recouvrements des 3 derniers mois sur la durée restante du contrat initial permettant d'identifier les artistes et labels pour lesquels il peut exister un doute sur le caractère recouvrable de leurs avances et (ii) d'entretiens avec le management opérationnel permettant la prise en compte d'éléments qualitatifs.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des avances versées aux artistes et labels constitue un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes consolidés du Groupe et parce que la détermination des performances futures et des dépréciations en résultant repose sur des estimations ou appréciations impliquant un fort degré de jugement de la part de la direction.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● prendre connaissance des modalités de détermination par la direction du caractère recouvrable des avances versées aux artistes et labels,</li> <li>● apprécier le caractère raisonnable des éléments quantitatifs et qualitatifs retenus par la direction pour évaluer les performances futures des artistes et labels,</li> <li>● effectuer une analyse rétrospective des performances des artistes et labels, pour lesquels (1) il existait à la clôture précédente un doute sur le caractère recouvrable de leurs avances sur la base des projections des recouvrements des 3 derniers mois et (2) qui n'avaient pas été dépréciées sur la base d'éléments qualitatifs,</li> <li>● apprécier le caractère approprié des notes annexes sur les principes comptables appliqués et les jugements significatifs exercés par le Groupe.</li> </ul>

**ESTIMATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES RELATIVE AUX RAPPORTS DE VENTES NON PARVENUS À LA CLÔTURE**

Notes 1.3 Recours à jugement et estimation et 4.5 Créances clients et autres actifs courants de l'annexe aux comptes consolidés

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Le Groupe réalise une estimation du chiffre d'affaires relatif aux rapports de ventes non parvenus à la clôture sur la base des observations historiques. Cela concerne essentiellement les revenus digitaux pour l'ensemble des plateformes ayant contractualisé avec le Groupe.</p> <p>Les factures à émettre au titre de l'estimation du chiffre d'affaires digital à la clôture, lorsque les rapports définitifs des plateformes numériques n'ont pas encore été reçus, sont présentées au sein des créances clients.</p> <p>Elles correspondent aux revenus comptabilisés lorsqu'une obligation de prestation a été remplie, mais non encore facturée.</p> <p>La méthode d'estimation retenue se base sur la moyenne pondérée de la croissance mensuelle par plateforme des 3 dernières années, complétée éventuellement d'éléments spécifiques connus pour une plateforme.</p> <p>Nous avons considéré que l'estimation du chiffre d'affaires relative aux rapports de ventes non parvenus à la clôture constitue un point clé de l'audit compte tenu des estimations nécessaires pour la comptabilisation de ce chiffre d'affaires.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● prendre connaissance de la méthode d'estimation du chiffre d'affaires relative aux rapports de vente non parvenus à la clôture retenue par le Groupe,</li> <li>● apprécier la conformité de cette méthode avec les principes comptables applicables,</li> <li>● pour une sélection de plateformes numériques dont les rapports définitifs ont été reçus et dont les factures ont été émises postérieurement à la clôture, les comparer aux estimations réalisées par le Groupe à la clôture,</li> <li>● pour les plateformes numériques dont les rapports définitifs n'ont pas été reçus, apprécier la correcte application de la méthode d'estimation définie par le Groupe, et, le cas échéant, le caractère raisonnable des éléments spécifiques connus pris en compte pour l'estimation des factures à établir,</li> <li>● comparer de manière rétrospective les estimations réalisées par le Groupe lors des clôtures précédentes avec les rapports de ventes définitifs reçus,</li> <li>● apprécier le caractère approprié des notes annexes sur les principes comptables appliqués et les jugements significatifs exercés par le Groupe.</li> </ul>

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations données dans le rapport sur la gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Believe par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 23 décembre 2020 pour le cabinet Aca Nexia.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 6<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Aca Nexia dans la 5<sup>e</sup> année, dont 4 années chacun depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, le cabinet KPMG Audit IS, membre du réseau KPMG, était précédemment commissaire aux comptes de l'entité, de 2013 à 2018.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 mars 2025

KPMG SA

Jérôme Lo Iacono  
Associé

Paris, le 14 mars 2025

Aca Nexia

Olivier Juramie  
Associé



## 6.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2024

Exercice clos le 31 décembre 2024

À l'assemblée générale de la société Believe,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Believe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS**

Note « Règles et méthodes comptables – Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Les titres de participation figurent au bilan au 31 décembre 2024 pour un montant net de 165 507 milliers d'euros, et les créances rattachées pour une valeur nette comptable de 188 077 milliers d'euros.</p> <p>Les titres de participation sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité.</p> <p>La valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de la quote-part d'actif net de la filiale ou d'une estimation des flux de trésorerie futurs corrigée de la dette nette.</p> <p>Les créances rattachées aux titres de participation font l'objet d'une dépréciation calculée selon l'estimation du risque de non-recouvrement des avances effectuées auprès des sociétés correspondantes.</p> <p>Dans ce contexte, du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, et en raison de leur importance significative dans les comptes de la société, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'utilité des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :</p> <p><i>Pour les évaluations reposant sur la quote-part d'actif net de la filiale :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités qui ont fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;</li> </ul> <p><i>Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Obtenir les prévisions de flux de trésorerie des entités concernées et apprécier leur cohérence avec les données historiques ;</li> <li>● Vérifier la cohérence des hypothèses retenues avec l'environnement économique aux dates de clôture et d'établissement des comptes ;</li> <li>● Apprécier le caractère raisonnable des autres hypothèses retenues, telles que le taux de croissance à l'infini ou le taux d'actualisation ;</li> <li>● Vérifier que la valeur résultant des prévisions de flux de trésorerie a été ajustée du montant de l'endettement de l'entité considérée.</li> </ul> <p>Au-delà de l'appréciation des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté également à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation ;</li> <li>● Vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une filiale présentant des capitaux propres négatifs.</li> </ul>

**Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

**Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### **Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### **Désignation des Commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Believe par l'assemblée générale du 27 juin 2019 pour le cabinet KPMG SA et du 23 décembre 2020 pour le cabinet Aca Nexia.

Au 31 décembre 2024, le cabinet KPMG SA était dans la 6<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet Aca Nexia dans la 5<sup>e</sup> année, dont 4 années chacun depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, le cabinet KPMG Audit IS, membre du réseau KPMG, était précédemment Commissaire aux comptes de l'entité, de 2013 à 2018.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 14 mars 2025

KPMG SA

Jérôme Lo Iacono

Associé

Paris, le 14 mars 2025

Aca Nexia

Olivier Juramie

Associé





*KARISHMA ANAND - MANAGING DIRECTOR OPERATIONS - UNITED KINGDOM*





# 7.

## Informations sur la Société et ses actionnaires

<b>7.1 Informations sur la Société</b>	<b>334</b>	<b>7.3 Actionnariat</b>	<b>344</b>
7.1.1 Informations générales concernant la Société	334	7.3.1 Évolution de l'actionnariat	344
7.1.2 Acte constitutif et statuts	334	7.3.2 Franchissements de seuils légaux	346
7.1.3 Évènements postérieurs à la clôture	337	7.3.3 Déclaration relative au contrôle de la Société	346
<b>7.2 Capital social</b>	<b>338</b>	7.3.4 État de la participation des salariés au capital social	346
7.2.1 Capital social et historique de son évolution	338	7.3.5 Informations sur les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants	347
7.2.2 Capital social autorisé mais non émis	339	7.3.6 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ou d'échange	349
7.2.3 Titres non représentatifs du capital	339	<b>7.4 Politique de distribution de dividendes</b>	<b>350</b>
7.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre	340	<b>7.5 Marché du titre et relations avec les actionnaires et investisseurs</b>	<b>351</b>
7.2.5 Autres valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital	343	7.5.1 Marché du titre (informations boursières)	351
7.2.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré	343	7.5.2 Relations avec les investisseurs et analystes financiers	353
7.2.7 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	344		

## 7.1 Informations sur la Société

### 7.1.1 Informations générales concernant la Société

**Dénomination sociale :** Believe

**Forme sociale :** société anonyme de droit français régie par les dispositions du Code de commerce.

Par décision de l'Assemblée générale du 25 mai 2021, la Société a adopté la forme de société anonyme dotée d'un Conseil d'administration.

**Numéro RCS :** 481 625 853 R.C.S. Paris

**Siège social :** 24 rue Toulouse Lautrec, 75017 Paris, France.

**Téléphone :** +33 (0) 1 53 09 34 00

**Durée de la Société :** 99 ans à compter de son immatriculation en date du 7 avril 2005, soit jusqu'au 7 avril 2104, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

**Exercice social :** 12 mois (ouverture le 1<sup>er</sup> janvier – clôture le 31 décembre de chaque année).

**LEI :** 969500WGEAZ8YE4UAI86

**Site internet :** www.believe.com.

Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du présent Document d'enregistrement universel, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le Document d'enregistrement universel.

### 7.1.2 Acte constitutif et statuts

#### 7.1.2.1 Objet social

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- de contribuer à favoriser et développer la richesse et la diversité de la création culturelle en facilitant la production, la diffusion, la promotion et la distribution la plus large possible ;
- la conception, la création, le développement, l'animation et l'exploitation de sites pour son propre compte sur Internet ;
- l'identification, la production, la promotion, la distribution et la diffusion de documents, enregistrements sonores, bandes vidéo et tous autres contenus de divertissement sous toutes formes (physique, numérique...) et sur tous supports (presse, Internet, téléphonie mobile, radio, télévision...) ainsi que l'édition musicale ;
- la conversion de tous documents, enregistrements sonores, bandes vidéo et tous autres contenus de divertissement d'un support physique vers un support électronique ;
- la diffusion et la publication sous toutes formes et sur tous supports d'informations en matière de divertissement ;
- la production, l'organisation, l'exploitation et la diffusion de spectacles vivants, notamment dans le domaine musical ;
- et plus généralement, toutes activités se rapportant au divertissement, à l'électronique, à l'informatique, à l'Internet, à la téléphonie mobile, à l'audiotel, à la bureautique, à la production, à la publicité et au marketing et à la diffusion ; et
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié ou pouvant favoriser le développement de la Société.

#### 7.1.2.2 Autres Stipulations statutaires

##### (i) Assemblées générales (article 19 des statuts)

###### *Convocation, lieu de réunion*

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions, formes et délais prévus par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

###### *Ordre du jour*

L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions figurant à son ordre du jour ; néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi, et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolutions.

**Accès aux assemblées**

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme de l'enregistrement comptable de ses titres dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à des moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris Internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut voter par correspondance ou donner procuration conformément à la réglementation en vigueur, au moyen d'un formulaire établi par la Société et adressé à cette dernière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, y compris par voie électronique ou télétransmission, sur décision du Conseil d'administration. Ce formulaire doit être reçu par la Société dans les conditions réglementaires pour qu'il en soit tenu compte.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la réglementation en vigueur.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

**Feuilles de présence, bureau, procès-verbaux**

À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le secrétaire, qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice et sur les comptes consolidés.

Elle ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou ayant voté par correspondance possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

**Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne peut toutefois en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, ni porter atteinte à l'égalité de leurs droits, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

**(ii) Libération, forme, cession et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts)****Libération des actions**

La libération des actions de numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital se fera conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales et du Conseil d'administration de la Société.

Les actions d'apport sont intégralement libérées dès leur émission.

Les actions ne peuvent représenter des apports en industrie.

**Forme des actions**

Les actions ordinaires entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, la Société est en droit de demander l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, ainsi que les quantités de titres détenus, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **(iii) Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions légales et statutaires.

Il est institué un droit de vote double au profit des actions entièrement libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins. Pour le calcul de cette durée de détention, il n'est pas tenu compte de la durée de détention des actions de la Société précédant la date d'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-123 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est accordé dès leur émission aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Ce droit de vote double peut s'exercer à l'occasion de toute assemblée.

Le droit de vote double cesse de plein droit lorsque l'action est convertie au porteur ou transférée en propriété.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

### **Indivisibilité des actions - Usufruit (article 12 des statuts)**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit. Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

### **Transmission et cession des actions (article 13 des statuts)**

Les actions ordinaires, nominatives ou au porteur, sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles font l'objet d'une inscription en compte et leur cession s'opère, à l'égard de la Société et des tiers, par virement de compte à compte, selon les modalités définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### **Franchissement de seuils statutaires (article 14 des statuts)**

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchissement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) égale ou supérieure à 1 % du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'obligation d'informer la Société s'applique également, dans les mêmes délais et selon les mêmes conditions, lorsque la participation de l'actionnaire en capital, ou en droits de vote, devient inférieure à l'un des seuils susmentionnés.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 3 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La Société se réserve la faculté de porter à la connaissance du public et des actionnaires soit les informations qui lui auront été notifiées, soit le non-respect de l'obligation susvisée par la personne concernée.

**(iv) Censeurs (article 15.1 des statuts)*****Mode de nomination et nombre maximum de censeurs au Conseil***

Le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs, dans la limite d'un nombre maximum de deux. Les censeurs sont des personnes physiques ou morales, choisies parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. La durée des fonctions des censeurs est de quatre années sauf démission ou cessation anticipée des fonctions décidée par le Conseil. Les modalités d'exercice de la mission des censeurs, en ce compris leur éventuelle rémunération, sont arrêtées par le Conseil d'administration. Les censeurs sont rééligibles. Ils sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative.

***Qualités requises et rôle au sein du Conseil***

L'article 2.3 du Règlement intérieur de la Société dispose que les censeurs sont soumis aux mêmes obligations que les administrateurs en termes de conflit(s) d'intérêts.

La Charte de l'Administrateur est également applicable aux censeurs qui sont soumis aux dispositions en vigueur du Code monétaire et financier, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), de la réglementation européenne, ainsi que du règlement relatives à la communication et à l'exploitation d'informations privilégiées.

***Rémunération des censeurs***

La politique de rémunération des censeurs a été fixée par une décision du Conseil d'administration du 15 septembre 2021, suivant la recommandation du Comité des nominations et des rémunérations. Cette rémunération comprend une partie fixe et une partie variable, calculée en fonction de l'assiduité des censeurs aux réunions du Conseil d'administration.

Cependant, le censeur doit être qualifié de membre indépendant pour être éligible à cette rémunération. Ce statut d'indépendance est apprécié lors de sa nomination, puis reconduit chaque année lors de l'examen annuel conduit par le Comité des nominations et des rémunérations et par le Conseil d'administration qui statue en dernier ressort sur la qualité d'indépendance de ses membres, censeurs compris.

Il est rappelé que les censeurs permettent à la Société et au Conseil de bénéficier de leur expérience par leur participation aux travaux du Conseil.

**7.1.3 Évènements postérieurs à la clôture**

Néant.

## 7.2 Capital social

### 7.2.1 Capital social et historique de son évolution

À la date du 31 décembre 2024, le capital social de la Société s'élevait à 503 092,48 euros, divisé en 100 618 496 actions ordinaires d'un demi-centime (0,005) d'euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Au cours de l'exercice 2024 :

Le Président-Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'administration, a

- constaté à six reprises l'émission totale de 3 241 571 actions ordinaires nouvellement créées à l'occasion des levées des bons de souscription d'actions (BSA) et/ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par les bénéficiaires,
- décidé l'émission de 380 866 actions ordinaires nouvellement créées à l'occasion de la livraison par anticipation des actions gratuites de performance du plan du 15 septembre 2021, définitivement acquises par les bénéficiaires dudit plan.

Ces opérations sur capital ont représenté une émission totale de 3 622 437 actions ordinaires nouvelles représentant un montant nominal d'augmentation de capital, hors prime d'émission, de 1 611, 21 euros.

Les 3 622 437 actions ordinaires nouvelles ainsi émises ont porté jouissance à compter de la date de leur inscription sur le registre titres de la Société et sont ainsi assimilées à compter de cette date aux actions ordinaires existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

Le Conseil d'administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du 26 juin 2024, a décidé lors de sa séance du 20 septembre 2024, de réduire le capital social d'un montant nominal total de 451,46 € par voie d'annulation de 90 291 actions auto-détenues.

#### ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Date	Nature de l'opération	Montant		Après réalisation de l'opération		
		Capital avant opération (en €)	Nombre d'actions avant opération	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale (en €)	Capital successif (en €)
05/03/2020	Augmentation de capital (exercice de BSA)	399 709,01	39 970 901	39 979 401	0,01	399 794,01
05/05/2020	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	399 794,01	39 979 401	40 144 069	0,01	401 440,69
15/05/2020	Augmentation de capital (exercice de BSPCE)	401 440,69	40 144 069	40 173 444	0,01	401 734,44
09/11/2020	Augmentation de capital (exercice de BSPCE)	401 734,44	40 173 444	40 180 006	0,01	401 800,06
03/12/2020	Augmentation de capital (exercice de BSA)	401 800,06	40 180 006	40 234 421	0,01	402 344,21
11/06/2021	Augmentation de capital (Introduction en bourse)	402 344,21	80 468 842	95 853 458	0,005	479 267,29
03/11/2021	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	479 267,29	95 853 458	95 957 102	0,005	479 785,51
03/05/2022	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	479 785,51	95 957 102	96 065 202	0,005	480 326,01
30/06/2022	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	480 326,01	96 065 202	96 132 702	0,005	480 663,51
03/11/2022	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	480 663,51	96 132 702	96 238 166	0,005	481 190,83
03/11/2022	Augmentation de capital (Plan d'actionnariat salarié)	481 190,83	96 238 166	96 575 623	0,005	482 878,115
31/12/2022	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	482 878,115	96 575 623	96 764 109	0,005	483 820,55
30/04/2023	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	483 820,55	96 764 109	96 871 743	0,005	484 358,715
30/06/2023	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	484 358,715	96 871 743	96 932 615	0,005	484 663,075
29/12/2023	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	484 663,075	96 932 615	97 086 350	0,005	485 431,75
29/03/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	485 431,75	97 086 350	97 130 350	0,005	485 651,75
24/04/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	485 651,75	97 130 350	97 161 351	0,005	485 806,76
14/05/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	485 806,76	97 161 351	97 204 399	0,005	486 021,995
14/05/2024	Attribution d'actions gratuites de performance	486 021,995	97 204 399	97 585 265	0,005	487 926,325
20/05/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	487 926,325	97 585 265	97 782 265	0,005	488 911,325
20/06/2024	Augmentation de capital (exercice de BSA & BSPCE)	488 911,325	97 782 265	100 708 785	0,005	503 543,93
20/09/2024	Réduction de capital social	503 543,93	100 708 785	100 618 494	0,005	503 092,47
20/09/2024	Augmentation de capital (exercice de BSPCE)	503 092,47	100 618 494	100 618 496	0,005	503 092,48



## 7.2.2 Capital social autorisé mais non émis

Le tableau suivant récapitule les délégations de compétences et de pouvoirs en cours de validité accordées par l'Assemblée générale du 26 juin 2024 au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital.

Certaines de ces délégations seront proposées à renouvellement lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires prévue le 26 juin 2025.

Le lecteur est invité à prendre connaissance de l'ordre du jour et du projet des textes de résolutions en ce sens.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUIN 2024 AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL**

Nature	N° résolution	Durée	Caractéristiques	Utilisation en 2024
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	15 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant maximum : 96 k€ (plafond indépendant de la 18<sup>e</sup> résolution)</li> <li>Rompus non négociables</li> </ul>	Néant
Augmentation du capital social avec DPS <sup>(6)</sup>	16 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 240 k€ <sup>(1)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> <li>Possibilité de souscription à titre réductible</li> <li>Possibilité de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites</li> </ul>	Néant
Offre au public avec droit de priorité	17 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 240 k€ <sup>(1)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Offre au public avec droit de priorité facultatif	18 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 48 k€ dans la limite d'un plafond global du montant nominal maximal de 96k€ <sup>(1)(3)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Placement privé visé au 1 de l'article L. 411-2 1 <sup>er</sup> du Code monétaire et financier	19 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 48 k€ dans la limite du plafond global du montant nominal maximal de 96 k€ de la 18<sup>e</sup> résolution <sup>(1)(3)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Fixation du prix d'émission	20 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la limite de 10 % par an et du plafond global du montant maximal de 96 K€ de la 18<sup>e</sup> résolution <sup>(1)(3)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Greenshoe offres au public avec ou sans DPS	21 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans la limite de 15 % de l'émission initiale <sup>(1)(3)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Apport en nature	22 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 48 k€ <sup>(1)</sup></li> <li>Montant nominal maximal des titres de créances : 750 M€ <sup>(2)</sup></li> </ul>	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE	23 <sup>e</sup>	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 24 k€ <sup>(1)(4)</sup></li> <li>Décote maximale de 30 %</li> <li>Possibilité d'attributions d'actions en substitution de la décote et/ou de l'abondement</li> </ul>	Néant
Augmentation du capital sans DPS en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	24 <sup>e</sup>	18 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant nominal maximal : 24 k€ <sup>(1)(4)</sup></li> </ul>	Néant
Attribution d'actions gratuites (comprenant notamment les DMSE) <sup>(7)</sup>	25 <sup>e</sup>	38 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plafond : 2,9 % du capital social <sup>(5)</sup></li> </ul>	Néant
Options de souscription ou achat d'actions	26 <sup>e</sup>	38 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sous-plafond pour les DMSE : 0,3 % de l'enveloppe globale <sup>(5)</sup></li> </ul>	Néant

(1) Le plafond global du montant nominal des augmentations de capital réalisées en application des seizième à vingt-quatrième résolutions ne devra pas excéder 240 k€.

(2) Le plafond global du montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application des seizième à vingt-deuxième résolutions ne devra pas excéder 750 M€.

(3) Le plafond global du montant nominal des augmentations de capital sans DPS réalisées en application des dix-huitième à vingtième résolutions ne devra pas excéder 96 k€.

(4) Le plafond nominal maximal de 24 k€ est commun aux vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, étant rappelé que ce plafond s'impute en cas d'augmentation de capital sur la base de l'une ou de l'autre de ces deux résolutions au plafond global maximal prévu au (1).

(5) Le plafond de 2,9 % du capital social et le sous-plafond de 0,3 % de l'enveloppe globale sont communs aux vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions.

(6) DPS = Droit Préférentiel de Souscription.

(7) DMSE = Dirigeant Mandataire Social Exécutif au sens du Code AFEP-MEDEF.

## 7.2.3 Titres non représentatifs du capital

À la date du présent Document d'enregistrement universel, la Société n'a émis aucun titre non représentatif du capital.

## 7.2.4 Actions détenues par la Société ou pour son compte propre

### Autodétention

Au 31 décembre 2024, la Société ne détenait aucune action en propre.

### Autocontrôle

Au 31 décembre 2024, aucune action de la Société n'est détenue par une filiale.

### Programme de rachats d'actions

Au cours de l'exercice 2024, et sur la base des autorisations données par les assemblées des 16 juin 2023 et 26 juin 2024, la Société a réalisé les opérations suivantes dans le cadre des objectifs figurant dans les programmes de rachats d'actions 2023/2024 et 2024/2025.

#### Programme de rachat d'actions 2023 /2024

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 16 juin 2023 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales en vigueur, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit ; ou

ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Pour un prix unitaire maximal d'achat qui ne pourra pas être supérieur, hors frais, à trente-neuf euros (39€) par action.

Il a été précisé que le nombre d'actions détenues par la Société ne pourrait en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, afin :

- d'assurer l'animation du marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologie retenue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liées, et notamment dans le cadre :
  - de la participation aux résultats de l'entreprise,
  - de tout plan d'options ou d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
  - de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe conformément notamment aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail,

- de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions prévues à L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil ou la personne agissant sur délégation du Conseil appréciera ;
- de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil ou la personne agissant sur délégation du Conseil appréciera ;
- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette autorisation a été conférée pour une durée de 18 mois à compter du 16 juin 2023, mettant fin et remplaçant l'autorisation de même objet donnée par l'Assemblée générale du 20 juin 2022.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

#### Programme de rachat d'actions 2024 /2025

L'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 juin 2024 a autorisé dans sa 13<sup>e</sup> résolution le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions légales en vigueur, à acquérir, en une ou

plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du capital social de Société, étant précisé que :

- i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % de son capital social,
- ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action de la Société dans les conditions définies par le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, à quelque moment que ce soit, ne pourra pas dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Pour un prix unitaire maximal d'achat qui ne pourra pas être supérieur, hors frais, à trente-neuf euros (39€) par action.

Les actions pourront être acquises, sur décision du Conseil d'administration, afin :

- d'assurer l'animation du marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologie retenue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liées, et notamment dans le cadre :
  - de la participation aux résultats de l'entreprise,
  - de tout plan d'options ou d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
  - de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe conformément notamment aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail,
  - de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions prévues à L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
  - ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil ou la personne agissant sur délégation du Conseil appréciera ;
- de remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil ou la personne agissant sur délégation du Conseil appréciera ;

- de conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- d'annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le Conseil pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil appréciera, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Cette autorisation, qui prive d'effet, pour la fraction non utilisée, remplace celle consentie par l'Assemblée générale du 16 juin 2023, pour une durée de 18 mois à compter du 26 juin 2024.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'assemblée générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

### **Animation du marché**

Au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 février 2024, la Société a, au titre du contrat de liquidité conclu avec Natixis et Oddo BHF SCA :

- acquis un volume total de 51 601 actions pour un montant global de 538 334 €, représentant un prix moyen de 10,43 € par action ;
- vendu un volume total de 66 340 actions pour un montant global de 701 118 €, représentant un prix moyen de 10,57 € par action.

Le 12 février 2024, date de début de la période de pré-offre visant les titres de la Société (AMF n°224C0247), et en application de l'article 5 de la décision de l'AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021, l'exécution du contrat de liquidité a été suspendue.

À l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, et en raison du niveau devenu très faible du flottant, rendant ainsi le marché peu liquide, le Conseil d'administration a décidé lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> août 2024 de résilier le contrat de liquidité.

À la clôture du compte de liquidité, les ressources disponibles de la Société étaient les suivantes :

- 3 571 actions
- 466 198 €

Ces ressources ont été restituées à la Société (cf. *infra*).

**Ré-allocations à d'autres objectifs**

La Société a réaffecté 90 291 actions, dont 3 571 venant du contrat de liquidité, de l'objectif « animation du marché » à l'objectif « réduction de capital ».

**Réduction de capital**

En 2024, la Société a réduit son capital social via l'annulation de 90 291 actions en auto-détention.

**Allocation d'actions aux salariés**

En 2024:

- 380 866 actions ont été émises par voie d'augmentation de capital en vue de les attribuer définitivement et gratuitement aux bénéficiaires d'actions gratuites de performance au titre du plan LTI 2021.
- 3 241 571 actions ont été émises par voie d'augmentation de capital en vue de les attribuer définitivement et gratuitement aux bénéficiaires de plans BSA / BSPCE.

## Descriptif du programme de rachat d'actions 2025/2026 soumis à l'Assemblée générale du 26 juin 2025

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 26 juin 2025 de renouveler l'autorisation de rachat par la Société de ses propres, selon les modalités suivantes :

**Objectifs :**

- assurer l'animation du marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte déontologie retenue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribuer des actions aux mandataires sociaux et aux salariés de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liées, et notamment dans le cadre :
  - de la participation aux résultats de l'entreprise,
  - de tout plan d'options ou d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-56 et L. 225-177 et suivants du Code de commerce,
  - de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe conformément notamment aux articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail,
  - de toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions prévues à L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,
  - ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil ou la personne agissant sur délégation du Conseil appréciera ;
- remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes

opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil ou la personne agissant sur délégation du Conseil appréciera ;

- conserver les actions de la Société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- annuler les actions de la Société dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

**Caractéristiques****Part maximale du capital et nombre maximal des actions pouvant être acquises dans le cadre du programme de rachat**

- 10 % du nombre total des actions composant le capital social, (soit 10 061 850 actions sur la base du capital social arrêté au 31 décembre 2024) ;
- 5 % du nombre total des actions composant le capital social, (soit 5 030 925 actions sur la base du capital social arrêté au 31 décembre 2024), s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Dans l'hypothèse où la Société détiendrait à nouveau des actions en auto-détention, elle devra, pour apprécier le niveau de 10 % de son capital, les retraiter à la date du rachat pour déterminer avec précision la part réelle maximale de rachat.

**Prix maximum d'achat par action**

39 € (hors frais d'acquisition), étant précisé que le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société.

**Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera.

**Durée du programme de rachat**

La durée de l'autorisation, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale du 26 juin 2025, serait consentie pour une période de 18 mois à compter de la date de cette Assemblée, soit jusqu'au 26 novembre 2026.

### Modification du programme de rachat

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification de l'une des informations mentionnées dans le présent descriptif devrait être portée le plus tôt possible à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du Règlement Général de l'AMF.

### Utilisation du programme de rachat

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra pas être utilisée pendant toute période d'offre. Il est en effet rappelé que l'article 231-40 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers impose à la société visée par l'offre de ne pas intervenir sur ses propres titres. La Société pourra à nouveau opérer sur ses propres actions au titre de la présente autorisation à compter de la clôture de l'offre qui fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'AMF.

## 7.2.5 Autres valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital

### Valeurs mobilières

Il n'existe aucune valeur mobilière donnant ou pouvant donner accès, directement ou à court terme, au capital de la Société.

### Options de souscription d'actions ou d'achat d'actions

Avant son introduction en bourse en 2021, la Société a émis des bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») attribués gratuitement au profit de certains salariés et mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales, conformément aux dispositions visées aux articles L. 228-92 et L. 225-129 du Code de commerce.

À la suite de la division de la valeur nominale de l'action décidée par l'Assemblée générale des actionnaires le 25 mai 2021, chaque levée d'un bon issu d'un plan BSA ou de BSPCE exercé par un bénéficiaire lui confère deux actions ordinaires nouvelles, à l'exception du plan BSPCE 2012 qui lui prévoit que pour l'exercice d'un bon issu de ce plan, le bénéficiaire ayant procédé à la levée se verrait attribuer vingt actions.

Les BSA et les BSPCE, qui seront devenus exerçables, peuvent être exercés jusqu'à leur expiration fixée en moyenne à dix ans à compter de leur attribution. Ils sont incessibles.

À la date du 31 décembre 2024, il n'existe plus aucun plan BSA / BSPCE, l'ensemble des bons restants, tous plans confondus, ont tous été levés par les bénéficiaires.

### Attributions gratuites d'actions

Depuis l'introduction en bourse de la Société en 2021, le Conseil d'administration a mis en place quatre plans d'attribution gratuite de performance au cours de ces quatre derniers exercices.

Ainsi, le volume d'actions pouvant être créé et émis en principe par voie d'augmentation de capital à la date de leur acquisition définitive par les bénéficiaires sur les années 2024 à 2026 des plans 2022 et 2024, représente :

- un nombre maximum de **2 948 860 actions** de 0,005 € **en cas de surperformance**, représentant un effet dilutif de 2,93 % du capital social, apprécié à son montant au 31 décembre 2024
- un nombre maximum de **2 603 285 actions** de 0,005 € **hors cas de performance**, représentant un effet dilutif de 2,59 % du capital social, apprécié à son montant au 31 décembre 2024

Une description détaillée des plans de BSA et BSPCE, ainsi que des plans d'attribution gratuite d'actions, figurent au sein du paragraphe 6.1.1 « *Notes annexes aux états financiers consolidés* », Note 5.4. « *Paiements fondés sur des actions* ».

## 7.2.6 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré

Néant.



## 7.2.7 Capital social de toute société du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

## 7.3 Actionnariat

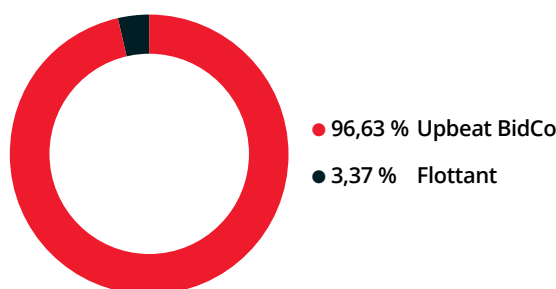
### 7.3.1 Évolution de l'actionnariat

#### ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU COURS DES QUATRE DERNIERS EXERCICES

Au 31 décembre 2024, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2024			
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables
Upbeat BidCo	97 233 232	96,63 %	95,16 %	95,16 %
Flottant	3 385 264	3,37 %	4,84 %	4,84 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 618 496</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Structure simplifiée de l'actionnariat au 31 décembre 2024



Au cours des exercices précédant 2024, la répartition du capital et des droits de vote a évolué de la manière suivante :

Actionnaires	Situation au 31 décembre 2023				Situation au 31 décembre 2022			Situation au 31 décembre 2021		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	% des droits de vote exerçables	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote théoriques
TCV Luxco BD S.à.r.l.	39 942 982	41,14 %	51,47 %	51,50 %	39 942 982	41,28 %	41,28 %	39 942 982	41,62 %	41,62 %
Denis Ladegaillerie	12 101 320	12,46 %	21,00 %	15,60 %	12 101 320	12,51 %	12,51 %	12 168 320	12,68 %	12,68 %
Fonds d'investissement gérés par Ventech	11 684 314	12,03 %	15,06 %	15,06 %	16 367 944	16,92 %	16,92 %	16 367 944	17,06 %	17,06 %
Fonds d'investissement gérés par Siparex XAnge Venture*	6 106 558	6,29 %	3,93 %	3,94 %	6 106 558	6,31 %	6,31 %	6 489 068	6,76 %	6,76 %
Fonds Stratégique de Participations	3 559 433	3,67 %	4,60 %	4,59 %	3 559 433	3,68 %	3,68 %	3 076 923	3,21 %	3,21 %
Flottant	23 691 743	24,40 %	3,94 %	9,31 %	18 685 872	19,30 %	19,30 %	20 988 788	21,88 %	21,88 %
dont les actions autodétenues	105 030	0,11 %	0,11 %	-	121 756	0,13 %	0,13 %	75 876	0,10 %	0,10 %
<b>TOTAL</b>	<b>97 086 350</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>96 764 109</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>95 957 102</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

\* Le tableau ne distingue pas les droits de vote théoriques des droits de vote exerçables en 2021 et 2022 dans la mesure où il n'existait pas d'écart, ou un écart peu représentatif, entre ces deux catégories en raison de l'absence d'institution de droit de vote double au cours de ces deux exercices. En revanche, l'exercice 2023 présente les droits de vote exerçables dans la mesure où, en application des statuts de la Société, les actions détenues en continu au nominatif par le même titulaire depuis l'introduction en bourse de la Société intervenue en juin 2021 pendant une durée minimale de 2 ans bénéficient chacune d'un droit de vote double. Ainsi, les actionnaires détenant en continu des actions en nominatif depuis le 21 juin 2021 se sont vu octroyer en juin 2023 un droit de vote double attaché à chacune des dites actions.

En application de l'article 11 des statuts de la Société, il a été institué un droit de vote double au profit des actions libérées ayant fait l'objet d'une détention continue au nominatif par un même titulaire pendant une durée minimale de deux (2) ans au moins.

Le pourcentage des droits de vote théoriques et des droits de vote exerçables en Assemblée générale pour chacune des catégories actionnariales a été déterminé sur la base de la déclaration établie conformément à l'article L. 228 II

du Code de commerce au 31 décembre 2024, disponible sur le site institutionnel de Believe à la rubrique « Information Réglementée ».

Il est rappelé, à toutes fins utiles, qu'en application de la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, le nombre des droits de vote à prendre en compte pour les déclarations de franchissement de seuils légaux est un nombre théorique qui s'élevait à 102 182 288 au 31 décembre 2024.



Pour les franchissements de seuils statutaires, le nombre de droits de vote à prendre en considération est le nombre de droits de vote exerçables en Assemblée générale, qui s'élevait à 102 182 288 au 31 décembre 2024.

Le nombre des droits de vote théoriques est identique à celui des droits de vote exerçables en Assemblée générale car la Société ne détient plus d'actions en propre.

Le nombre total de droits de vote (théoriques et exerçables) est publié tous les mois en même temps que le montant du capital en application de l'article L. 233-8 II du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### 7.3.1.1 Principaux actionnaires directs et indirects

Depuis le 25 avril 2024, Upbeat BidCo est l'actionnaire de contrôle de la Société, dont elle détenait au 31 décembre 2024, 96,63 % du capital social et 95,16 % des droits de vote théoriques et exerçables.

Upbeat BidCo a été constituée en février 2024 par un consortium composé de Denis Ladegaillerie, Fondateur et Président-Directeur général de la Société, du fonds d'investissement EQT et des fonds gérés par TCV, dans le but d'initier, via ce véhicule dédié, une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société (pour plus d'informations, se référer aux communiqués de presse publiés sur le site institutionnel de la Société).

Upbeat BidCo, société holding du groupe Believe, est un partenaire investi qui accompagne la Société dans la définition des orientations stratégiques financières pour que cette dernière bénéficie d'une haute qualité d'expertises et d'expériences pour atteindre ses objectifs de croissance externe et consolider le marché.

Au 31 décembre 2024, Upbeat BidCo était détenue majoritairement à hauteur de 89,03 % par les fonds TCV et EQT, au travers de sociétés qu'ils détiennent, et à hauteur de 10,61 % par Denis Ladegaillerie, en son nom propre et au travers des sociétés au sein desquelles il détient une participation (voire l'organigramme simplifié à la section 1.6.1 du présent Document d'enregistrement universel).

### 7.3.1.2 Évolution de l'actionnariat

Le **12 février 2024**, Denis Ladegaillerie et les fonds EQT et TCV ont annoncé s'être constitués en consortium dans le but d'initier, via Upbeat BidCo, une offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la Société au prix de 15 € par action (l'« **Offre** »).

Cette Offre devait intervenir une fois qu'Upbeat BidCo aurait acquis les participations détenues par TCV, Ventech et XAnge, actionnaires historiques et majoritaires de la Société, représentant respectivement 41,14 %, 12,03 % et 6,29 % du capital social de la Société (l'« **Acquisition des Blocs** »), ces derniers s'étant engagés irrévocablement à céder leurs actions.

L'Acquisition des Blocs, ainsi que le dépôt de l'Offre, étaient soumis, d'une part, à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, et, d'autre part, à ce que l'avis motivé du Conseil d'administration de Believe conclue que l'Offre était dans l'intérêt de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires et recommandait aux actionnaires d'apporter leurs actions à l'Offre, l'avis motivé du Conseil d'administration étant notamment pris à la suite de l'examen du rapport de l'expert indépendant sur le caractère équitable des conditions financières de l'Offre et de la consultation du Comité Social et Économique de la Société.

- Par un communiqué de presse en date du **12 avril 2024**, le Consortium a indiqué que toutes les autorisations nécessaires au titre du droit de la concurrence concernant l'Acquisition des Blocs avaient été obtenues et que, après échange avec l'expert indépendant et le Comité *ad hoc*, le Consortium n'avait plus l'intention de demander un retrait obligatoire dans le cadre de l'Offre.

Le **18 avril 2024**, l'expert indépendant a remis son rapport au Conseil d'administration de Believe.

Le **même jour**, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni et a remis un avis motivé favorable sur l'Offre, au regard du rapport de l'expert indépendant et conformément à la réglementation applicable.

Le **25 avril 2024**, Upbeat BidCo est devenue actionnaire majoritaire après l'Acquisition des Blocs et l'apport, dont elle était la bénéficiaire, par Denis Ladegaillerie d'une partie de sa participation, représentant 11,17 % du capital social de la Société.

Le **26 avril 2024**, Upbeat BidCo et la Société ont concomitamment déposé respectivement auprès de l'AMF pour examen le projet de note d'information et le projet de note en réponse, ce dernier contenant l'avis motivé favorable du Conseil d'administration et le rapport de l'expert indépendant reproduits en intégralité.

Le **30 avril 2024**, l'AMF a publié la déclaration de conformité de l'Offre.

L'Offre s'est déroulée du **3 au 21 juin 2024**.

Le **24 juin 2024**, l'AMF a publié le résultat de l'Offre aux termes duquel Upbeat BidCo détenait, à la clôture de l'Offre, et après cession du solde de la participation de Denis Ladegaillerie intervenue le même jour, 95 644 105 actions de la Société, représentant 94,99 % du capital et 94,29 % des droits de vote de cette dernière (avis 224C1008).

Pour plus d'informations, nous vous invitons à vous référer aux documents suivants, disponibles sur le site institutionnel de la Société, sous la rubrique « Information Réglementée » :

- à la section 7.1.3 du Document d'enregistrement universel 2023 et la section 3 de la brochure de convocation 2024 pour les événements post clôture jusqu'à fin avril 2024 et,
- à la sous-rubrique « Offre publique » contenant notamment la Note d'information d'Upbeat BidCo et la Note en réponse de la Société.

### 7.3.2 Franchissements de seuils légaux

Date avis AMF	N° avis AMF	Actionnaire	Seuil franchi
26/04/2024	224C0586	Upbeat BidCo	5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 % et 2/3 du capital social et des droits de vote à la hausse
30/04/2024	224C0606	Ventech, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion	10 % et 5 % du capital et des droits de vote à la baisse
30/04/2024	224C0607	Siparex XAnge Venture, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion	5 % du capital et des droits de vote à la baisse
02/05/2024	224C0611	Caisse des dépôts, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations et CDC Croissance et CDC Tech Premium	5 % des droits de vote à la hausse
02/05/2024	224C0612	Fonds Stratégique de Participations	5 % des droits de vote à la hausse
13/06/2024	224C0887	Fonds Stratégique de Participations	5 % des droits de vote à la baisse
18/06/2024	224C0949	Caisse des dépôts, indirectement par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations et CDC Croissance et CDC Tech Premium	5 % des droits de vote à la baisse
01/07/2024	224C1073	Denis Ladegaillerie	15 % des droits de vote et 10 % et 5 % du capital et des droits de vote à la baisse
01/07/2024	224C1074	Upbeat BidCo	90 % du capital et des droits de vote et 95 % du capital à la hausse
04/10/2024	224C1822	Upbeat BidCo	95 % des droits de vote à la hausse

### 7.3.3 Déclaration relative au contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du 31 décembre 2024, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un nouveau changement de contrôle.

Il est précisé à toutes fins utiles qu'en vertu de l'Accord de Consortium et d'Investissement signé le 11 février 2024, Upbeat BidCo est devenue le 25 avril 2024 l'actionnaire de contrôle de la Société, dont elle détenait au 31 décembre 2024, 96,63 % du capital social et 95,16 % des droits de vote théoriques et exerçables.

### 7.3.4 État de la participation des salariés au capital social

Néant.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le Conseil de Surveillance du FCPE « Believe Shares » a décidé d'apporter l'ensemble des actions qu'il détenait à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo.

## 7.3.5 Informations sur les opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau ci-dessous présente un état récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours de l'exercice 2024.

### ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES SUR LES ACTIONS BELIEVE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2024

Avis AMF	Personnes concernées	Mandat	Nature de l'opération	Nature du titre	Date de l'opération	Volume	Prix unitaire	Montant total (en €)
2024DD962974	Ventech	Membre du Conseil d'administration (représenté par Alain Caffi)	Cession	Action	25 avril 2024	11 684 314	15	175 264 710
2024DD963275	Denis Ladegaillerie	Président-Directeur général	Cession	Action	25 avril 2024	1 250 000	15	18 750 000
2024DD963282	TCV Luxco BD S.à r.l SARL	Personne morale liée à John Doran, Membre du Conseil d'administration	Cession	Action	25 avril 2024	39 942 982	15	599 144 730
2024DD968827	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	29 mai 2024	145 782	15	2 186 730
2024DD969832	UpBeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	31 mai 2024	19 701	15	295 515
			Acquisition	Action	03 juin 2024	321	15	4 815
			Acquisition	Action	04 juin 2024	21 723	15	325 845
2024DD970576	UpBeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	07 juin 2024	1 282 091	15	19 231 365
2024DD970600	Fonds Stratégique de Participations	Membre du Conseil d'administration	Acquisition	Action	10 juin 2024	4 852 518	15	72 787 770
			Cession	Action	10 juin 2024	3 559 433	15	53 391 495
2024DD971108	UpBeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	05 juin 2024	487 487	15	7 312 305
2024DD971110	UpBeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	06 juin 2024	212 689	15	3 190 335
			Acquisition	Action	11 juin 2024	136 740	15	2 051 100
2024DD971573	UpBeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	12 juin 2024	61 954	15	929 310
			Acquisition	Action	13 juin 2024	13 470	15	202 050
2024DD982075	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	14 juin 2024	43 430	15	651 450
			Acquisition	Action	17 juin 2024	268 101	15	4 021 515
			Acquisition	Action	18 juin 2024	2 798 634	15	41 979 510
2024DD982976	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	19 juin 2024	355 921	15	5 338 815
			Acquisition	Action	20 juin 2024	128 301	15	1 924 515
2024DD983406	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	21 juin 2024	180 765	15	2 711 475
			Acquisition	Action	24 juin 2024	8 775 267	15	131 629 005
2024DD984515	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	28 juin 2024	849	14,75	12 522,75
			Acquisition	Action	02 juillet 2024	9 488	15	142 320
2024DD990797	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	02 août 2024	5 433	13.7906	74 924,3298
			Acquisition	Action	05 août 2024	2 963	14.0154	41 527,6302
2024DD991138	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	06 août 2024	4 988	13.9973	69 818,5324
			Acquisition	Action	07 août 2024	1 208	13.7905	16 658,924
2024DD991367	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	08 août 2024	972	14.3227	13 921,664
			Acquisition	Action	09 août 2024	415	14.0618	5 835,647
2024DD991663	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	12 août 2024	971	14.3008	13 886,0768
			Acquisition	Action	13 août 2024	1 762	14.5053	25 558,3386
2024DD991905	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	14 août 2024	3	14.62	43,86
			Acquisition	Action	15 août 2024	12	14.6242	175,4904
2024DD992181	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	19 août 2024	1 244	14.6545	18 230,198
			Acquisition	Action	20 août 2024	109	14.7895	1 612,0555
2024DD992430	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	21 août 2024	211	14.8954	3 142,9294
			Acquisition	Action	22 août 2024	1 553	14.6232	22 709,8296
2024DD992649	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	23 août 2024	126	15	1 890
2024DD992650	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	26 août 2024	5 409	14.9952	81 109,0368
2024DD993060	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	26 août 2024	240	14.9864	3 596,736
2024DD993061	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	26 août 2024	104	14.8988	1 549,4752

Avis AMF	Personnes concernées	Mandat	Nature de l'opération	Nature du titre	Date de l'opération	Volume	Prix unitaire	Montant total (en €)
2024DD993683	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	30 août 2024	82	14,9828	1 228,5896
2024DD993960	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	30 août 2024	1 026	14,6156	14 995,6056
2024DD993961	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	30 août 2024	7 239	14,9518	108 236,0802
2024DD994698	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition Acquisition	Action Action Action	04 septembre 2024 05 septembre 2024 06 septembre 2024	312 63 700	14,92 15 14,9890	4 655,04 945 10 492,3
2024DD995089	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition Acquisition	Action Action Action	09 septembre 2024 10 septembre 2024 11 septembre 2024	15 120 1 003 15 252	14,9994 14,9964 14,9601	226 790,928 15 041,3892 228 171,4452
2024DD995754	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition	Action Action	12 septembre 2024 13 septembre 2024	15 338 706	14,9122 14,9993	228 723,3236 10 589,5058
2024DD996278	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition Acquisition	Action Action Action	16 septembre 2024 17 septembre 2024 18 septembre 2024	436 148 124	14,9850 14,9565 14,9490	6 533,46 2 213,562 1 853,676
2024DD996940	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition Acquisition	Action Action Action	19 septembre 2024 20 septembre 2024 23 septembre 2024	16 590 29 564 507	14,9880 14,8973 14,8157	248 650,92 440 423,7772 7 511,5599
2024DD997784	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	19 septembre 2024	567	14,7689	8 373,9663
2024DD998022	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	24 septembre 2024	567	14,7689	8 373,9663
2024DD998852	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition	Action	30 septembre 2024	380 718	14,5010	5 520 791,718
2024DD999857	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition	Action Action	04 octobre 2024 07 octobre 2024	2 149 413	14,9823 14,939	32 196,9627 6 169,807
2024DD1000221	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition	Action Action	09 octobre 2024 10 octobre 2024	2 181 76	14,9994 15	32 713,6914 1 140
2024DD1000735	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition	Action Action	11 octobre 2024 14 octobre 2024	273 267	14,9978 15	4 094,3994 4 005
2024DD1001481	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition Acquisition Acquisition	Action Action Action Action	16 octobre 2024 17 octobre 2024 18 octobre 2024 21 octobre 2024	4 256 946 1 601 337	15 15 15 14,9976	63 840 14 190 24 015 5 054,1912
2024DD1001980	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition	Action Action	22 octobre 2024 23 octobre 2024	7 465 90	14,9412 14,939	111 536,058 1 344,51
2024DD1002529	Upbeat BidCo	Personne morale liée à Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général	Acquisition Acquisition	Action Action	24 octobre 2024 25 octobre 2024	832 644	14,9944 14,9722	12 475,3408 9 642,0968

## 7.3.6 Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique ou d'échange

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés ci-après.

### 7.3.6.1 Structure du capital de la Société, participations directes et indirectes dans le capital de la Société

Les informations relatives à la structure du capital et aux participations directes et indirectes dans le capital social dont la Société a connaissance en vertu des articles L. 233-7 du Code de commerce (déclaration de franchissement de seuils) et L. 233-12 du Code de commerce sont décrites respectivement aux sections 7.3.2 et 7.2.1.

### 7.3.6.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société

Les statuts de la Société prévoient :

- l'institution d'un droit de vote double après deux (2) ans de détention ininterrompue (cf. article 11 des statuts de la Société) ;
- une obligation de déclaration de franchissement de seuil de 1 % du capital ou des droits de vote. En cas de non-respect de cette obligation, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification (cf. article 14 des statuts de la Société).

Le Règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que chaque membre du Conseil d'administration doit être propriétaire d'au moins 100 actions pendant toute la durée de son mandat, à l'exception des administrateurs représentant les salariés du Groupe ni, sur décision du Conseil d'administration, aux administrateurs représentant des actionnaires dont les procédures internes interdisent la détention directe d'actions par leurs représentants (article 2.10 du Règlement intérieur du Conseil d'administration).

### 7.3.6.3 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société ou d'offre publique

#### Plan d'attribution gratuite d'actions de performance

Les règlements de plan d'attribution gratuite d'actions de performance en date des 3 mai et 9 décembre 2022 et du 27 avril 2023 prévoient que si, pendant la période d'acquisition, (i) une offre publique d'achat et/ou d'échange est lancée sur les actions de la Société ou (ii) un actionnaire agissant seul ou de concert vient à détenir plus de 30 % du capital de la Société, le Conseil peut, à sa discrétion, décider de modifier les conditions de performance pour les apprécier au moment de l'un ou l'autre des événements mentionnés ci-dessus ou de supprimer toute condition de présence et/ou de performance et considérer que les actions sont définitivement acquises par anticipation, sous réserve du respect d'une période d'acquisition minimum de deux ans.

Le règlement de plan d'attribution gratuite d'actions de performance en date du 21 juin 2024 prévoit que si, pendant la période d'acquisition, une offre publique incluant de mettre en œuvre un retrait obligatoire de la Société est annoncé ou déposé, le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, décider de modifier ou de supprimer la ou les conditions de performance et modifier ou de supprimer toute condition de présence et considérer que les actions sont définitivement acquises par anticipation, sous réserve du respect d'une période d'acquisition minimum d'un an.

### 7.3.6.4 Accords entre actionnaires dont Believe a connaissance

A la meilleure connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres accords conclus entre actionnaires, à l'exception du Pacte d'actionnaires conclu le 16 décembre 2024, dont une description en est faite à la section 4.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

### 7.3.6.5 Détenteurs de titres comportant des droits de contrôle spéciaux sur Believe

Il n'existe pas de détenteurs de titres comportant des droits de contrôles spéciaux.

### 7.3.6.6 Mécanismes de contrôle prévus par un éventuel système d'actionnariat du personnel

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus par un système d'actionnariat du personnel.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le Conseil de Surveillance du FCPE « Believe Shares » a décidé d'apporter l'ensemble des actions qu'il détenait à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Upbeat BidCo.

### 7.3.6.7 Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Les règles relatives à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont décrites à l'article 15 des statuts de la Société et dans le Règlement intérieur du Conseil d'administration (disponible sur le site institutionnel de la Société).

Les règles relatives à la modification des statuts sont décrites à l'article 19.6 des statuts de la Société.

Le Pacte d'actionnaires suscité prévoit des règles de gouvernance, lesquelles sont notamment décrites à la section 4.2.3 du présent Document d'enregistrement universel.

### 7.3.6.8 Pouvoirs du Conseil d'administration en cas d'offre publique

En application de l'article 231-40 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'autorisation de rachat par la Société de ses propres actions ne peut être utilisée en période d'offre publique.

Par ailleurs, le Conseil d'administration ne peut décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription pendant la durée de toute offre publique d'achat visant les titres de la Société.

### 7.3.6.9 Accords prévoyant des indemnités pour les salariés et dirigeants de Believe s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités pour le Président-Directeur général ou les salariés de la Société en cas de démission ou si leurs fonctions prenaient fin en raison d'une offre publique.

## 7.4 Politique de distribution de dividendes

Le Groupe n'envisage pas de verser des dividendes à court terme. La trésorerie disponible du Groupe sera en effet affectée à son développement et au soutien de sa stratégie de croissance.

Ainsi, la Société n'envisage pas de verser de dividendes en 2025 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Il est précisé, à toutes fins utiles, que la Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des trois derniers exercices clos précédents.



## 7.5 Marché du titre et relations avec les actionnaires et investisseurs

### 7.5.1 Marché du titre (informations boursières)

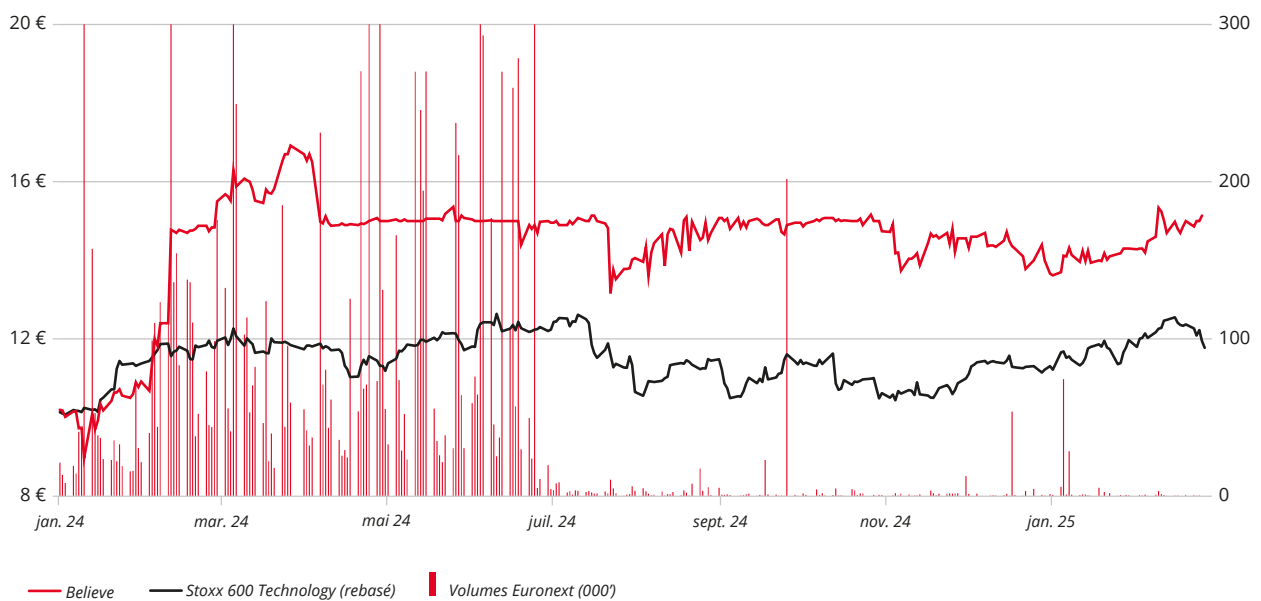
#### Fiche d'information

<b>ISIN</b>	<b>FR0014003FE9</b>
Euronext code	FR0014003FE9
Type d'instrument	Action
Instrument Sub-type	Action ordinaire
Segment	<i>Local securities</i>
Compartiment	Compartiment B
Fréquence de cotation	Continu
Groupe de cotation	11
Devise de cotation	EUR
Quantité exprimée en	Unité monétaire
Nombre total de titres	97 086 350
Date de 1 <sup>er</sup> cotation	10 juin 2021

## Capitalisation boursière de janvier 2024 à février 2025 :

## ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE, DES VOLUMES ET DU TURNOVER SUR L'ACTION BELIEVE

Date	Cours d'ouverture (en euros)	Cours le plus haut (en euros)	Cours le plus bas (en euros)	Cours de clôture (en euros)	Volumes moyens sur le mois	Turnover moyen par mois	VWAP
Févr. 2025	14,62	14,85	14,51	14,76	692	10 219	14,67
Janv. 2025	13,93	14,19	13,80	14,06	5 910	81 348	13,97
Déc. 2024	14,28	14,60	14,15	14,40	4 266	61 168	14,33
Nov. 2024	14,25	14,61	14,04	14,43	1 108	15 947	14,35
Oct. 2024	14,93	15,09	14,87	15,01	1 376	20 636	14,99
Sept. 2024	14,81	15,01	14,76	14,94	11 596	169 345	14,88
Août 2024	14,28	14,73	14,09	14,42	3 331	48 524	14,43
Juil. 2024	14,68	14,98	14,52	14,68	4 561	67 426	14,71
Juin 2024	14,94	15,02	14,90	14,94	172 336	2 582 366	14,95
Mai 2024	15,04	15,08	15,01	15,05	107 665	1 616 847	15,04
Avril 2024	15,26	15,34	15,19	15,27	221 529	3 332 048	15,26
Mars 2024	15,92	16,12	15,79	15,96	104 208	1 671 529	15,96
Févr. 2024	13,53	13,71	13,42	13,61	144 644	2 057 143	13,58
Janv. 2024	10,22	10,42	9,99	10,21	53 219	529 243	10,22

Évolution du cours de l'action Believe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024

## 7.5.2 Relations avec les investisseurs et analystes financiers

### 7.5.2.1 Accessibilité de l'information

Believe met à la disposition des actionnaires l'ensemble des informations financières dans la section Investisseurs de son site Internet. Les coordonnées de l'équipe Relations Investisseurs y sont disponibles favorisant ainsi les contacts directs avec les actionnaires. Enfin, toute personne intéressée par la vie du Groupe peut s'abonner afin de recevoir gratuitement par e-mail les communiqués et publications. Ce système d'alertes est accessible via la section Investisseurs du site Internet en remplissant un formulaire d'inscription.

L'ensemble de l'information financière et des supports de communication financière sont consultables, en version électronique, sur le site Internet de Believe (www.believe.com) dans la section Investisseurs qui réunit notamment :

- le Document d'enregistrement universel (incluant le rapport financier annuel) déposé auprès de l'AMF ;
- l'ensemble des communiqués de presse financiers ; et
- les documents relatifs à l'Assemblée générale des actionnaires.

L'envoi de ces informations peut également être effectué par courrier sur simple demande auprès de la Direction des relations investisseurs. Les informations juridiques (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des Commissaires), peuvent par ailleurs être consultées au siège social.

### 7.5.2.2 Relation avec les investisseurs institutionnels et les analystes financiers

Believe communique de façon régulière sur ses activités, sa stratégie et ses perspectives auprès de la communauté financière dans le respect des meilleures pratiques de la profession. Le management de Believe et les Relations Investisseurs attachent une importance particulière à dialoguer avec l'ensemble des actionnaires, investisseurs et analystes financiers. Depuis la cotation du titre, la Direction générale et la Direction des relations investisseurs ont participé à de nombreuses rencontres avec la communauté financière (analystes financiers, investisseurs institutionnels et actionnaires individuels), sous la forme de *roadshows* et conférences sectorielles et généralistes. La Société a participé à de nombreux événements physiques au cours de l'année, et poursuit également son dialogue sous le format virtuel lui permettant d'optimiser la couverture géographique de la communauté des investisseurs. Believe participe aussi bien à des conférences sectorielles Tech & Médias qu'à des conférences plus généralistes regroupant des investisseurs de toute zone géographique afin de toucher

la communauté la plus large possible et continuer ses efforts de pédagogie. Ces contacts réguliers contribuent à la construction d'une relation de confiance.

Un dialogue avec les actionnaires sur les sujets de gouvernance est également assuré par la Direction générale et les Relations Investisseurs au travers d'échanges avec les équipes en charge de ces sujets au sein des sociétés d'investissement.

Depuis sa cotation en bourse en juin 2021, Believe a également commencé à établir un dialogue avec les *proxy advisors* sur les sujets de gouvernance et plus largement sur les sujets ESG. La Société participe également à des échanges avec des agences de notation ESG afin de faire valoir auprès de la communauté financière ses efforts notamment en matière de diversité et de formation. Le Conseil est tenu régulièrement informé du contenu de ces échanges.

Dans le cadre de l'offre publique simplifiée d'Upbeat Bidco sur les actions Believe, la Société a eu de très nombreux échanges avec les sociétés d'investissement au cours du premier semestre de 2024. L'intérêt des investisseurs institutionnels a fortement diminué après la finalisation de l'offre, en raison d'un flottant réduit présentant des caractéristiques de liquidité qui ne satisfaisaient plus aux critères de sélection de nombreuses sociétés d'investissement. Par conséquent, le nombre de rencontres avec des sociétés d'investissement a été très limité au cours de la deuxième partie de l'année.

L'action Believe était précédemment suivie par 11 bureaux d'analyse financière. Ces bureaux ont progressivement ralenti, voire arrêté, la couverture de l'action Believe. À la date de ce présent document, deux bureaux d'analyse financière assurent encore une couverture, mais de manière très limitée.

### 7.5.2.3 Agenda financier

**Publication du chiffre d'affaires et des résultats 2024 :**  
13 mars 2025, après clôture de la bourse.

**Assemblée générale des actionnaires :** 26 juin 2025.

**Publication des résultats du 1<sup>er</sup> semestre 2025 :**  
31 juillet 2025, après clôture de la bourse.

### 7.5.2.4 Contacts Relations Investisseurs et Actionnaires

**Believe**

**24 rue Toulouse Lautrec**

**75017 Paris**

**investors@believe.com**





THE CONG NGUYEN - LAS ARTIST RELATIONS MANAGER - VIETNAM



# 8.

## Informations complémentaires

<b>8.1 Personnes responsables</b>	<b>356</b>	<b>8.3 Documents accessibles au public</b>	<b>358</b>
8.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel	356	<b>8.4 Glossaire</b>	<b>359</b>
8.1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel	356	8.4.1 Termes relatifs à l'activité	359
8.1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	356	8.4.2 Termes financiers	360
<b>8.2 Responsables du contrôle des comptes et du contrôle des informations en matière de durabilité</b>	<b>357</b>	<b>8.5 Tables de concordance</b>	<b>361</b>
8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires en charge de certifier les comptes	357	8.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (URD) 2024	361
8.2.2 Commissaire aux comptes suppléant en charge de certifier les comptes	357	8.5.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel	364
8.2.3 Auditeur en charge de certifier les informations en matière de durabilité	357	8.5.3 Table de concordance du Rapport de gestion	364
		8.5.4 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise	367

## 8.1 Personnes responsables

### 8.1.1 Responsable du Document d'enregistrement universel

Monsieur Denis Ladegaillerie, Président-Directeur général de la Société.

### 8.1.2 Attestation du responsable du Document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, inclus dans le présent Document d'enregistrement universel, dont le détail est répertorié dans la table de concordance qui figure à la section 8.5.3 du présent Document d'enregistrement universel, présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables. »

Paris, le 26 mars 2025

Denis Ladegaillerie

Président-Directeur général

### 8.1.3 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Le présent Document d'enregistrement universel contient des informations relatives aux marchés du Groupe et au positionnement du Groupe sur ces marchés, notamment des informations sur la taille de ces marchés, leur environnement concurrentiel et leurs dynamiques, ainsi que leurs perspectives de croissance. Le Groupe se fonde sur des estimations qu'il a réalisées ainsi que sur des études et statistiques publiées par des tiers indépendants et des organisations professionnelles, telles que l'IFPI, MIDiA et GFK Entertainments, et des données publiées par les concurrents du Groupe et les plateformes de distribution numérique et médias sociaux.

À la connaissance de la Société, les informations extraites de sources de parties tierces ont été fidèlement reproduites dans le présent Document d'enregistrement universel et aucun fait n'a été omis qui rendrait ces informations inexactes ou trompeuses. La Société ne peut néanmoins garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur ces marchés obtiendrait les mêmes résultats.

**Insight and Analysis - IFPI Secretariat**  
7 Air Street - London - W1B 5AD  
Tel : +44 20 7878 7900  
Contact person : David Price info@ifpi.org

**Midia Research**  
79-81 Borough Road - London, SE 1DN  
Tel : +44 20 3968 2453  
Contact person : Mark Mulligan mark@midiaresearch.com

**GFK Entertainment**  
Lange Strasse 75 Baden-Baden, 76530  
Tel : +49 7221/279-400  
Contact person : Silke Lotsch silke.lotsch@gfk.com



## 8.2 Responsables du contrôle des comptes et du contrôle des informations en matière de durabilité

### 8.2.1 Commissaires aux comptes titulaires en charge de certifier les comptes

	Nomination / Renouvellement	Échéance
<b>KPMG S.A.</b> représenté par M. Jérôme Lo lacono Tour Eqho 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	27 juin 2019	2025
<b>Aca Nexia</b> représenté par M. Olivier Juramie 31, rue Henri Rochefort - 75017 Paris Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Paris	26 juin 2024	2030

### 8.2.2 Commissaire aux comptes suppléant en charge de certifier les comptes

	Nomination	Échéance
<b>Salustro Reydel</b> représenté par Mme Béatrice de Blauwe Tour Eqho 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex	27 juin 2019 <sup>(1)</sup>	2025

### 8.2.3 Auditeur en charge de certifier les informations en matière de durabilité

	Nomination	Échéance
<b>KPMG S.A.</b> représenté par M. Jérôme Lo lacono Tour Eqho 2, avenue Gambetta - 92066 Paris La Défense Cedex Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	26 juin 2024 <sup>(1)</sup>	2025

(1) Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée Générale des actionnaires du 26 juin 2024 pour une durée d'un exercice. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 statuant sur les comptes de l'exercice 2024. KPMG est donc auditeur des informations en matière de durabilité de la Société depuis le 26 juin 2024.

### 8.3 Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du présent Document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent également être consultés sur le site internet de la société ([www.believe.com](http://www.believe.com)) :

- la dernière version à jour des statuts de la société ([BELIEVE SA - Statuts modifiés au 20 juin 2024.pdf](#)) ;
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- les états financiers sociaux et consolidés de la Société des trois derniers exercices précédant la publication du présent Document d'enregistrement universel.

Par ailleurs, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF est disponible sur le site Internet de la Société : [Information Réglementée | Believe](#)

Le règlement intérieur du Conseil est également disponible sur le site Internet de la Société à la rubrique « Gouvernance ».

## 8.4 Glossaire

### 8.4.1 Termes relatifs à l'activité

<b>Avances aux artistes et labels</b>	Avances sur versements qui peuvent être payés aux artistes ou aux labels dans le cadre de l'exécution d'un contrat signé avec Believe ou un de ses concurrents. Les avances sont recouvrées sur les versements payés à l'artiste ou au label durant la vie du contrat.
<b>Catalogue musical</b>	Désigne l'ensemble des œuvres musicales d'un même artiste. Différents droits s'appliquent à ce catalogue (incluant le droit d'auteur et les droits voisins), appartenant à différents ayants droit (qu'ils soient artiste – compositeur, parolier, interprète – producteur, éditeur...). Ces ayants droit perçoivent les revenus correspondant à leurs droits, générés chaque fois que le catalogue est écouté et/ou utilisé.
<b>DMS</b>	« <b>Digital Music Sales</b> ». Volume d'affaires généré sur les plateformes de distribution numérique et médias sociaux, correspondant au montant brut des versements payés au Groupe au titre des droits d'enregistrement par les plateformes de distribution numérique et de médias sociaux, en contrepartie de la mise à disposition de contenus audio et vidéo par le Groupe.
<b>DSP</b>	Voir la définition du terme « Plateformes de distribution numérique ».
<b>Édition musicale</b>	Consiste en l'acquisition par un éditeur des droits d'auteur relatifs à une œuvre musicale (à savoir la composition musicale et/ou les paroles) afin de diffuser au maximum ladite œuvre et d'en optimiser l'exploitation. Dans ce cadre, l'éditeur va concéder les droits qu'il a acquis en vue de leur utilisation par exemple dans des enregistrements phonographiques, représentations publiques, partitions, traductions, films, émissions télévisées, jeux vidéo, sites Internet, ou encore publicités, etc. En contrepartie de l'utilisation de ces droits, l'éditeur perçoit une rémunération, en partie reversée à l'auteur concerné.
<b>Label</b>	Structure qui gère un artiste et/ou un catalogue d'artistes. Sa fonction principale est la diffusion, la promotion et le marketing des titres de l'artiste. Dans certains cas, les labels peuvent aussi se charger d'autres tâches, notamment de la production. La relation entre l'artiste et son label se fait au moyen d'un contrat qui permet de promouvoir, commercialiser, voire de produire, une ou plusieurs œuvres musicales. Il existe différents types de contrats qui engagent plus ou moins les artistes. Généralement, ces derniers signent pour plusieurs années et plusieurs formats (par exemple : deux albums lancés en deux ans).
<b>Majors</b>	Désigne les trois plus grandes maisons de disques de l'industrie musicale, à savoir Universal Music Group, Sony Music Entertainment et Warner Music Group. Les majors se définissent notamment par : (i) la concentration, au sein d'un même groupe, de plusieurs métiers de la chaîne de valeur de l'industrie musicale, (ii) la détention et l'exploitation de larges catalogues représentant plus de 70 % des parts du marché de la musique mondiale.
<b>Musique enregistrée</b>	Comprend l'ensemble des activités économiques liées à la mise à disposition d'enregistrements musicaux auprès de consommateurs souhaitant l'écouter.
<b>Plateformes de distribution numérique</b>	Plateformes de <i>streaming</i> ou boutiques en ligne qui distribuent du contenu audio numérique ou du contenu vidéo aux consommateurs. Appelés également DSP pour « <i>Digital Service Providers</i> ».
<b>Plateformes de médias sociaux</b>	Désignent l'ensemble des services permettant de développer des conversations et des interactions sociales sur Internet ou en situation de mobilité.
<b>Producteur</b>	Désigne un professionnel de la musique qui permet aux artistes de produire une musique enregistrée. Le producteur avance une grosse partie des dépenses liées à la promotion, commercialisation de la musique ainsi qu'aux frais de production (enregistrement, etc.). À ce titre, il se rémunère essentiellement sur les ventes réalisées.
<b>Shapers</b>	Collaborateurs de Believe volontaires, désignés précédemment sous le terme français « Ambassadeurs », qui proposent et contribuent à des initiatives dans le cadre de la stratégie RSE et de l'ambition <i>Shaping Music for Good</i> . Créé en 2019, le réseau d'ambassadeurs est structuré en 2 communautés, abordant les enjeux majeurs de Believe : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Believe for People/Parity</i> (parité, diversité et inclusion, bien-être au travail, mentorat et soutien aux communautés locales) ; et</li> <li>• <i>Believe for Planet</i> (sujets environnementaux).</li> </ul>
<b>Solutions Automatisées</b>	Secteur opérationnel dans le cadre duquel le Groupe permet aux artistes, <i>via</i> sa plateforme numérique TuneCore, de distribuer de manière automatisée leurs contenus audio auprès des plateformes de distribution numérique et médias sociaux, en contrepartie du paiement d'un abonnement ou d'un partage de revenus. L'accès à cette plateforme peut, au choix de l'artiste, être notamment complété par des solutions d'édition ou de synchronisation.
<b>Solutions Premium</b>	Secteur opérationnel qui comprend principalement l'offre de commercialisation, promotion et mise à disposition des contenus numériques des labels et artistes ayant confié au Groupe le développement de leur catalogue auprès des plateformes de distribution numériques et de médias sociaux, selon un modèle économique de partage de revenus, ainsi que – dans une moindre mesure – des solutions d'accompagnement du développement des artistes dans les domaines des ventes de supports physiques, des produits dérivés, de la synchronisation, des droits voisins, de la production d'événements live (concerts) et de l'édition musicale.
<b>Streaming</b>	Mode de diffusion des contenus médias par Internet permettant la lecture instantanée de flux audio ou vidéo. Contrairement au téléchargement, il permet de visionner le contenu en temps réel, car il se charge au fur et à mesure.
<b>Stream</b>	Désigne une écoute d'un titre (ou d'une œuvre musicale) sur une plateforme de distribution numérique. À titre d'exemple, les écoutes de titres ou d'œuvres sont comptées sur Spotify lorsqu'une personne écoute pendant 30 secondes ou plus le titre ou œuvre en question.
<b>UGC</b>	« <b>User Generated Content</b> ». Désigne l'ensemble des contenus créés par les utilisateurs sur les sites e-commerce ou de marque, ainsi que les contenus postés sur les espaces à vocation communautaire ou d'échange comme les forums ou les plateformes de médias sociaux.

## 8.4.2 Termes financiers

<b>Besoin en fonds de roulement (BFR)</b>	Correspond au décalage entre les décaissements et les encaissements. Ce décalage crée un besoin temporaire qui doit être financé, ou une ressource financière lorsqu'il est négatif. Le besoin en fonds de roulement correspond principalement à la valeur des stocks augmentée des créances clients, des avances aux artistes et labels et des autres actifs courants, et diminuée des dettes fournisseurs et passifs sur contrats et autres passifs courants.
<b>Cash-flow Libre</b>	Correspond aux flux nets de trésorerie des activités opérationnelles, après prise en compte des acquisitions et cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, retraité (i) des coûts liés aux acquisitions, (ii) des coûts d'acquisitions d'un groupe d'actifs ne répondant pas à la définition d'un regroupement d'entreprises, (iii) des avances liées aux contrats de distribution destinées spécifiquement à de l'acquisition d'actifs (acquisition de sociétés, de catalogues, etc.).  Cet indicateur, qui traduit la performance opérationnelle du Groupe, est pris en compte par la Direction Générale pour évaluer la performance des secteurs opérationnels.
<b>Chiffre d'affaires organique</b>	Correspond au chiffre d'affaires à taux constant réalisé au cours de l'exercice n par l'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre de consolidation du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre de l'année n-1 (à l'exclusion de toute contribution des sociétés éventuellement acquises durant l'exercice n), par rapport au chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice n-1 par les mêmes sociétés, indépendamment de leur date d'entrée dans le périmètre de consolidation du Groupe.  Le chiffre d'affaires à taux de change constant est calculé en appliquant au chiffre d'affaires de la période et de la période n-1 de chaque entité du Groupe exprimé dans sa devise de reporting, les taux de change moyens de la période n-1. Les variations de change liées aux transactions éventuellement effectuées par chaque entité de reporting dans des devises autres que sa devise fonctionnelle (généralement appelées variations de change sur les transactions) ne sont pas appréhendées.
<b>EBITDA ajusté</b>	« <b>Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization</b> ». L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) paiements fondés sur les actions (IFRS 2), y compris charges sociales et abondements de l'employeur, (iii) autres produits et charges opérationnels, (iv) amortissements des actifs identifiés à la date d'acquisition nets des impôts différés pour la quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence.  Cet indicateur, qui traduit la capacité du Groupe à générer de la trésorerie par ses activités opérationnelles, est pris en compte par la Direction Générale pour définir sa stratégie d'investissement et sa politique de financement.
<b>IFRS</b>	« <b>International Financial Reporting Standards</b> ». Les IFRS sont depuis 2005 le référentiel comptable applicable aux sociétés cotées sur un marché européen. Le référentiel international comprend les normes IFRS ( <i>International Financial Reporting Standards</i> ), les normes IAS ( <i>International Accounting Standards</i> ), ainsi que leurs interprétations SIC ( <i>Standing Interpretations Committee</i> ) et IFRIC ( <i>International Financial Reporting Interpretations Committee</i> ).
<b>UGT</b>	« <b>Unité génératrice de trésorerie</b> ». Renvoie au plus petit groupe d'actifs identifiables générant des rentrées de trésorerie indépendantes de celles qui découlent d'autres actifs ou groupe d'actifs.

## 8.5 Tables de concordance

### 8.5.1 Table de concordance du Document d'enregistrement universel (URD) 2024

Informations requises par les annexes 1 et 2 du règlement délégué (CE) n° 2019/980 du 14 mars 2019 conformément au schéma de l'URD.

	Chapitre
<b>1. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente</b>	
1.1 Identité des personnes responsables	8.1.1
1.2 Déclaration des personnes responsables	8.1.2
1.3 Déclarations d'experts	NA
1.4 Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	NA
1.5 Déclaration relative à l'approbation du document	NA
<b>2. Contrôleurs légaux des comptes</b>	
2.1 Identité des contrôleurs légaux	8.2
2.2 Changement éventuel	NA
<b>3. Facteurs de risque</b>	<b>3.1</b>
<b>4. Informations concernant la Société</b>	
4.1 Raison sociale et nom commercial	7.1.1
4.2 Lieu, numéro d'enregistrement et LEI	7.1.1
4.3 Date de constitution et durée de vie	7.1.1
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web	7.1.1
<b>5. Aperçu des activités</b>	
5.1 Principales activités	1.2
5.2 Principaux marchés	1.3
5.3 Évènements importants	1.1 ; 6.1.1
5.4 Stratégie et objectifs	1.5 ; 2.1 ; 2.2 ; 5.4
5.5 Dépendance à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	3.1.2 ; 3.1.5 ; 6.1.1
5.6 Déclaration sur la position concurrentielle	1.3.1 ; 1.4
5.7 Investissements	5.3.2.1
5.7.1 Investissements importants réalisés	1.2.3 ; 1.4.5 ; 2.6.3 ; 5.1.2.4
5.7.2 Principaux investissements en cours ou à venir	1.5 ; 5.4
5.7.3 Informations sur les co-entreprises et entreprises associées	6.1.1 notes 2.4 et 12.2
5.7.4 Questions environnementales pouvant influencer sur l'utilisation des immobilisations corporelles	2.2
<b>6. Structure organisationnelle</b>	
6.1 Description sommaire du Groupe	1.6.1
6.2 Liste des filiales importantes	1.6.2 ; 6.1.1 note 2.2 ; 6.2.2.5 ; 6.2.3.1

	Chapitre
<b>7. Examen de la situation financière et du résultat</b>	
7.1 Situation financière	
7.1.1 Évolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière	5.1.4 ; 5.1.5 ; 5.2 ; 6.2.3.1
7.1.2 Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement	1.3 ; 1.5.4 ; 5.1.3 ; 5.2.4 ; 5.4 ; 6.2.3.5 ; 6.2.3.6
7.2 Résultat d'exploitation	
7.2.1 Facteurs importants, évènements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements	5.1.2 ; 6.1.1
7.2.2 Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	5.1.2 ; 6.2.3.1
<b>8 Trésorerie et capitaux</b>	
8.1 Informations sur les capitaux	5.3.4 ; 6.1 ; 6.1.1 note 10 ; 6.2.1 ; 6.2.2.5
8.2 Flux de trésorerie	5.1.4 ; 5.3.2 ; 6.1 ; 6.1.1 note 11
8.3 Besoins de financement et structure de financement	5.3.1 ; 5.3.2 ; 5.3.3 ; 6.1.1 note 8 ; 6.2.2.5
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	NA
8.5 Sources de financement attendues	NA
<b>9. Environnement réglementaire</b>	
Description de l'environnement réglementaire pouvant influencer sur les activités de la Société	1.3.2
<b>10. Informations sur les tendances</b>	
10.1 Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice	1.4.1 ; 1.5.4 ; 5.4 ; 6.2.3.5
10.2 Événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives	1.5 ; 5.4 ; 6.2.3.5
<b>11. Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	
11.1 Prévisions ou estimations du bénéfice publiées	5.4.2
11.2 Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	5.4
11.3 Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	5.4.1
<b>12. Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale</b>	
12.1 Informations concernant les membres	4.2 ; 4.3.2
12.2 Conflits d'intérêts	4.2.8.1 ; 4.2.8.2
<b>13. Rémunération et avantages</b>	
13.1 Rémunération versée et avantages en nature	4.6.4.1 ; 4.6.4.2
13.2 Provisions pour pensions, retraites et autres avantages du même ordre	NA
<b>14. Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	
14.1 Date d'expiration des mandats	4.2.1 ; 4.2.2
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à la Société	4.2.8.3
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des nominations et des rémunérations	4.2.7
14.4 Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1.2
14.5 Modifications futures potentielles sur la gouvernance d'entreprise	4.2.4
<b>15. Salariés</b>	
15.1 Nombre de salariés	Introduction ; 1.6.3 ; 2.4.1 ; 6.1.1 note 5.1 ; 6.2.2.7
15.2 Participations et stock-options	6.1.1 note 5.4 ; 7.2.5
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	2.7.4 ; 4.6.4.5 ; 6.1.1 note 5.4 ; 6.2.3.11 ; 7.2.5 ; 7.3.4



	Chapitre
<b>16. Principaux actionnaires</b>	
16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.3.1
16.2 Existence de droits de vote différents	7.1.2.2 ; 7.3.1 ; 7.3.6.2
16.3 Contrôle direct ou indirect	7.3.1 ; 7.3.3
16.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.3
<b>17. Transactions avec les parties liées</b>	<b>6.1.1 notes 2.4 et 12.2</b>
<b>18. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de la Société</b>	
18.1 Informations financières historiques	
18.1.1 Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et rapport d'audit	6
18.1.2 Changement de date de référence comptable	NA
18.1.3 Normes comptables	6.1.1 note 1.1 ; 6.2.2.3
18.1.4 Changement de référentiel comptable	NA
18.1.5 Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	6.1 ; 6.2
18.1.6 États financiers consolidés	6.1
18.1.7 Date des dernières informations financières	6
18.2 Informations financières intermédiaires et autres (rapports d'audit ou d'examen le cas échéant)	NA
18.3 Audit des informations financières annuelles historiques	
18.3.1 Audit indépendant des informations financières annuelles historiques	6.3
18.3.2 Autres informations auditées	NA
18.3.3 Informations financières non auditées	NA
18.4 Informations financières pro forma	NA
18.5 Politique de distribution de dividendes	
18.5.1 Description de la politique de distribution des dividendes et de toute restriction applicable	6.1.1 note 10.2 ; 7.4
18.5.2 Montant du dividende par action	NA
18.6 Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	6.1.1 note 7
18.7 Changement significatif de la situation financière	5.2.1 ; 6.2.3.1
<b>19. Informations complémentaires</b>	
19.1 Informations sur le capital social	
19.1.1 Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées	7.2
19.1.2 Informations relatives aux actions non représentatives du capital	7.2.3
19.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société	7.2.4
19.1.4 Valeurs convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2.5
19.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	7.2.1 ; 7.2.5
19.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de tout membre du Groupe	7.2.7
19.1.7 Historique du capital social	7.2.1
19.2 Acte constitutif et statuts	
19.2.1 Objet social	7.1.1 ; 7.1.2.1
19.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachées à chaque catégorie d'actions	7.1.2.2
19.2.3 Dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	7.1.2
<b>20. Contrats importants</b>	<b>3.1.2</b>
<b>21. Documents disponibles</b>	<b>8.3</b>

## 8.5.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel

Selon l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Rubriques	Articles	Présence
<b>RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>	L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ; L. 222-3 du règlement général de l'AMF	
<b>1. COMPTES ANNUELS</b>		6.2
<b>2. COMPTES CONSOLIDÉS</b>		6.1
<b>3. RAPPORT DE GESTION</b> (tableau de concordance)		8.5.3
<b>4. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b> (tableau de concordance)		8.5.4
<b>5. DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL</b>		8.1.2
<b>6. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS ET LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>		6.3
<b>7. RAPPORT DE CERTIFICATION SUR LES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>		2.7

## 8.5.3 Table de concordance du Rapport de gestion

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance ci-après permet d'identifier les informations devant figurer au sein du Rapport de gestion, selon les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration.

Textes de référence	Éléments requis	Chapitres/Section
<b>1. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ</b>		
L. 232-1, II du Code de commerce	Situation de la société et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société.  Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la Société, de chaque filiale et du Groupe	1.4.5 ; 5.1 ; 5.2 ; 5.3 ; 6.1 ; 6.2
L. 232-1, II, 4° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance de nature financière	Introduction ; 5.1.4 ; 5.1.5 ; 5.2
L. 232-1, II, 4° du Code de commerce	Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	Introduction ; 2.7.5
L. 232-1, II, 1° du Code de commerce	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	6.1.1 note 12.4 ; 6.2.2.10 ; 7.1.3
L. 232-1, II, 3° du Code de commerce	Succursales existantes	6.2.3.1
L. 233-6 al. 1 du Code de commerce	Prises de participation significatives dans une société ayant son siège social en France	1.1 ; 5.1.2.4 ; 6.1.1 notes 2.2 et 2.3 ; 6.2.2.4 ; 6.2.3.2 ; 6.2.3.4
L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	Aliénation de participations croisées	NA
L. 232-1, II, 1° du Code de commerce	Évolution prévisible de la situation de la société et perspectives	1.5.4 ; 5.4 ; 6.2.3.5
L. 232-1, II, 2° du Code de commerce	Activités en matière de recherche et de développement	6.2.3.6
R. 225-102 du Code de commerce	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des 5 derniers exercices	6.2.3.1
	Résultat de l'exercice et proposition d'affectation du résultat	6.2.3.7
L. 441-14 et D. 441-6 du Code de commerce	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.2.3.10

Textes de référence	Éléments requis	Chapitres/Section
<b>2. CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES</b>		
L. 232-1, II., 5° du Code de commerce	Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	3.1
L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	2.2
L. 232-1, II., 6° du Code de commerce	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.2.3
Code de commerce Article L. 225-100-1, I., 4°	Objectifs et politique en matière de couverture de chaque catégorie de transaction et exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie. Les indications comprennent l'utilisation par la société des instruments financiers	3.1.4 ; 6.1.1 note 8.2
Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	Dispositif anti-corruption	2.5.1.2 ; 3.1.2 ; 3.2.2.1
L. 225-102-1 du Code de commerce	Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre	NA
<b>3. ACTIONNARIAT ET CAPITAL</b>		
L. 233-13 du Code de commerce	Structure, évolution du capital de la Société, auto-détention et franchissement de seuils	6.1.1 note 10.1 ; 6.2.2.5 ; 6.2.3.3 ; 7.2 ; 7.3
L. 225-211 et R. 225-160 du Code de commerce	Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.2.4
L. 225-102 al. 1 du Code de commerce	État de la participation des salariés au capital social	2.7.4 ; 7.3.4
R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	Mention des ajustements éventuels pour les titres ou les valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	NA
L. 621-18-2 du Code monétaire et financier 223-26 du Règlement général de l'AMF	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	7.3.5
243 bis du Code général des impôts	Montant des dividendes mis en distribution au titre des 3 derniers exercices	6.1.1 note 10.2 ; 6.2.3.8 ; 7.4
<b>4. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ</b>		
	Table de concordance des états de durabilité	2.7.2
L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du Code de commerce	Informations consolidées en matière de durabilité	2.
R. 232-8-4, 1° et R. 22-10-29 du Code de commerce	Modèle commercial et la stratégie de la Société	Introduction, 2.1.4
R. 232-8-4, 1° du Code de commerce	Degré de résilience du modèle commercial et de la stratégie de la société en ce qui concerne les risques liés aux enjeux de durabilité (description et indicateurs)	2.1.4, 2.1.5
R. 232-8-4, 1° du Code de commerce	Opportunités que recèlent les enjeux de durabilité pour la société (description et indicateurs)	NA
R. 232-8-4, 1° du Code de commerce	Plans de la Société, y compris les actions prises ou envisagées et les plans financiers et d'investissements connexes, pour assurer la compatibilité de son modèle commercial et de sa stratégie avec la transition vers une économie durable, la limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'accord de Paris et l'objectif de neutralité climatique d'ici à 2050 et, le cas échéant, l'exposition de la société à des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz (description et indicateurs)	2.2, 2.3
R. 232-8-4, 1° du Code de commerce	Manière dont le modèle commercial et la stratégie de la Société tiennent compte des intérêts des parties prenantes et des incidences de la Société sur les enjeux de durabilité (description et indicateurs)	2.1.4.3
R. 232-8-4, 1° du Code de commerce	Manière dont la stratégie de la société est mise en œuvre en ce qui concerne les enjeux de durabilité (description et indicateurs)	2.1.4.2, 2.1.5, 2.2, 2.4, 2.5, 2.6
R. 232-8-4, 2° du Code de commerce	Objectifs assortis d'échéances que s'est fixés la Société en matière de durabilité et les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs, y compris, s'il y a lieu, des objectifs absolus de réduction des émissions de gaz à effet de serre au moins pour 2030 et 2050 (description et indicateurs)	2.1.5.2
R. 232-8-4, 3° du Code de commerce	Rôle des organes de direction d'administration ou de surveillance concernant les enjeux de durabilité et les compétences et l'expertise des membres de ces organes à cet égard ou les possibilités qui leur sont offertes pour les acquérir (description et indicateurs)	2.1.2

Textes de référence	Éléments requis	Chapitres/Section
R. 232-8-4, 4° et R. 22-10-29 du Code de commerce	Politiques de la Société en ce qui concerne les enjeux de durabilité (description et indicateurs)	2.2, 2.4, 2.5, 2.6
R. 232-8-4, 5° du Code de commerce	Incitations liées aux enjeux de durabilité octroyées par la Société aux membres des organes de direction, d'administration ou de surveillance (description et indicateurs)	2.1.2.2
R. 232-8-4, 6° du Code de commerce	Procédure de vigilance raisonnable mise en œuvre par la Société concernant les enjeux de durabilité et les incidences négatives recensées dans ce cadre, le cas échéant en application de la législation de l'Union européenne (description et indicateurs)	2.1.5.1
R. 232-8-4, 7° et R. 22-10-29 du Code de commerce	Les principales incidences négatives potentielles ou réelles, les mesures prises pour recenser, surveiller, prévenir, éliminer ou atténuer ces incidences négatives et les résultats obtenus à cet égard (description et indicateurs)	2.1.5.2, 2.2, 2.4.1
R. 232-8-4, 8° et R. 22-10-29 du Code de commerce	Les principaux risques pour la Société liés aux enjeux de durabilité, y compris ses principales dépendances, et la manière dont la société gère ces risques (description et indicateurs)	2.1.5, 2.4.3, 2.4.4, 2.5
R. 233-16-3 du Code de commerce	Liste des sociétés dispensées de publier des informations en matière de durabilité en vertu de la dispense prévue au V de l'article L. 232-6-3 ou au V de l'article L. 233-28-4	NA
R. 233-16-3 du Code de commerce	En cas d'informations consolidées en matière de durabilité, lorsque les incidences ou les risques liés aux enjeux de durabilité d'une ou plusieurs des entreprises du Groupe diffèrent de façon importante de ceux concernant les autres entreprises qui le composent : les informations adéquates pour comprendre ces incidences et ces risques	NA
Règlement taxonomie 2020/852 Article 8 et acte délégué du 6 juillet 2021	Publication du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CAPEX), des dépenses d'exploitation (OPEX) des activités économiques éligibles à la taxonomie durable	2.3
Code de commerce Articles L. 225-102-1 III et R. 225-105-2	Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	2.8
<b>5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES POUR L'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION</b>		
223 quater et 223 quinques du Code général des impôts	Informations fiscales complémentaires (montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement)	6.2.3.9
L. 464-2 du Code de commerce	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	NA
L. 511-6 3 bis, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	Information sur les prêts consentis à moins de trois ans à des entreprises dont le lien économique le justifie.	5.1.2.4 ; 6.1.1 note 2.4 ; 6.2.2.5
L. 232-1 L. 233-26 L. 22-10-35 D. 230-1 du Code de commerce	Informations sur les ressources incorporelles essentielles de la Société, la manière dont son modèle commercial dépend fondamentalement de ces ressources et en quoi elles constituent une source de création de valeur	2.4 ; 2.6
L. 22-10-35, 1° du Code de commerce	Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	NA
L. 22-10-35, 2° du Code de commerce	Actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées et à soutenir l'engagement dans les réserves de la garde nationale	2.4.2.2

## 8.5.4 Table de concordance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise – Articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce.

Textes de référence	Éléments requis	Chapitres/ Section
<b>1. Informations sur les rémunérations</b>		
L. 22-10-8, I., alinéa 2 et R. 22-10-14 du Code de commerce	Politique de rémunération des mandataires sociaux	4.5
L. 22-10-9, I., 1° et R. 22-10-15 du Code de commerce	Rémunération totale et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	4.5.4 ; 4.5.5
L. 22-10-9, I-2° du Code de commerce	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	4.5.2 ; 4.5.3 ; 4.5.4 ; 4.5.5
L. 22-10-9, I-3° du Code de commerce	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	NA
L. 22-10-9, I-4° du Code de commerce	Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux	4.5.2 ; 4.5.3.2 ; 4.5.4 ; 4.5.5
L. 22-10-9, I-5° du Code de commerce	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.	NA
L. 22-10-9, I-6° du Code de commerce	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations <b>moyenne</b> et <b>médiane</b> des salariés de la Société	4.5.5.2
L. 22-10-9, I-7° du Code de commerce	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	4.5.5.2
L. 22-10-9, I-8° du Code de commerce	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	4.5.3 ; 4.5.5
L. 22-10-9, I-9° du Code de commerce	Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce a été pris en compte	4.5.4 ; 4.5.5
L. 22-10-9, I-10° du Code de commerce	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	NA
L. 22-10-9, I-11° du Code de commerce	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	NA
L. 22-10-57 du Code de commerce	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	NA
L. 22-10-59 du Code de commerce	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	NA
<b>2. Informations sur la gouvernance</b>		
L. 225-37-4, 1° du Code de commerce	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chaque mandataire social durant l'exercice	4.2.2
L. 225-37-4, 2° du Code de commerce	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	4.4 ; 6.1.1 note 12.3
L. 225-37-4, 3° du Code de commerce	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	7.2.2
L. 225-37-4, 4° du Code de commerce	Modalités d'exercice de la Direction générale	4.1.1.2
L. 22-10-10, 1° du Code de commerce	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.2 ; 4.2.5
L. 22-10-10, 2° du Code de commerce	Politique de diversité et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	2.1.2 ; 2.1.6 ; 2.4.2.2 ; 4.2.3
L. 22-10-10, 3° du Code de commerce	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	4.1.1.2
L. 22-10-10, 4° du Code de commerce	Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe « <i>comply or explain</i> »	4.1.1.1 ; 4.1.2
L. 22-10-10, 5° du Code de commerce	Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'assemblée générale	7.1.2.2
L. 22-10-10, 6° du Code de commerce	Procédure d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	4.4
L. 22-10-10, 7° du Code de commerce	Description des principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de l'entreprise dans le cadre du processus d'établissement de l'information financière	4.6
<b>3. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange</b>		
L. 22-10-11 du Code de commerce	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	7.3.6

# 8.

## Informations complémentaires

Tables de concordance





Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Réalisation : SEITOSEI●ACTIFIN

**believe**<sup>®</sup>

24 rue Toulouse Lautrec  
75017 Paris - FRANCE  
Tel : +33 1 53 09 34 00  
**believe.com**

Nous suivre

